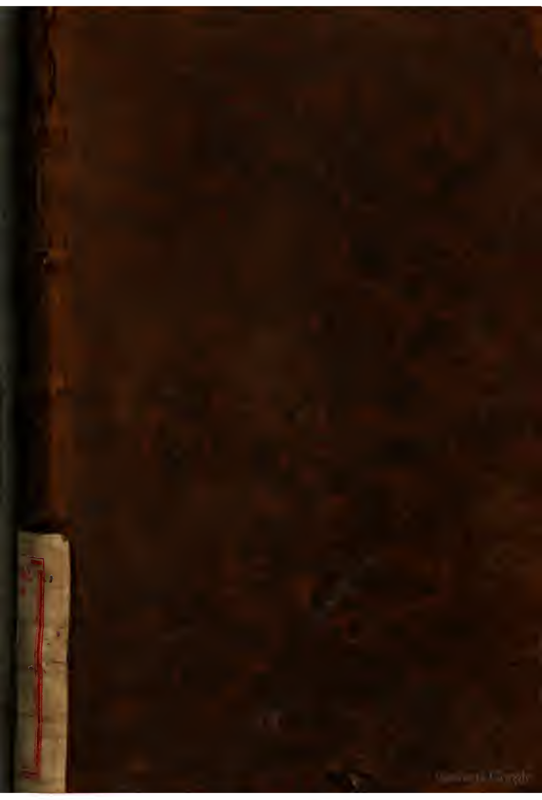
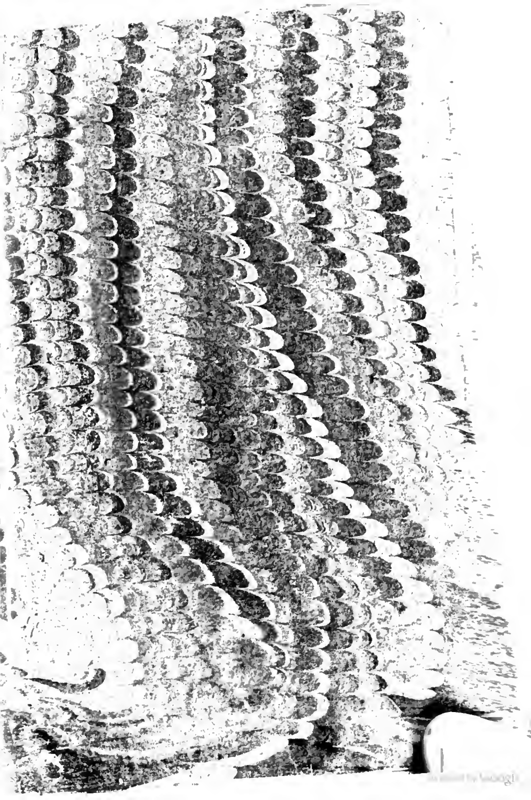
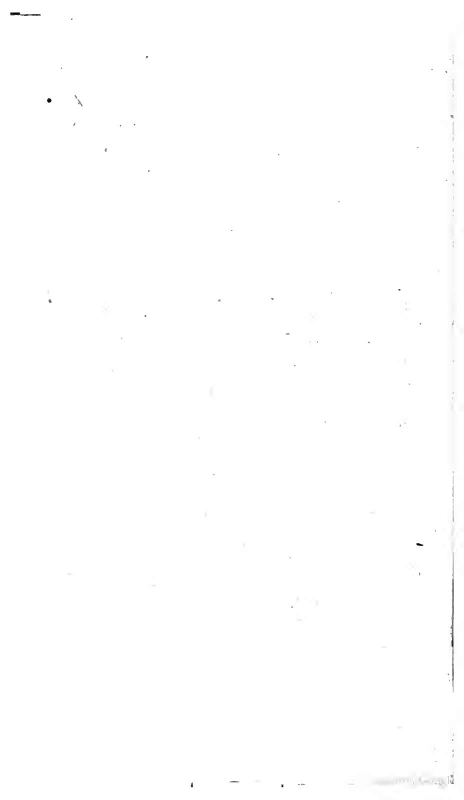
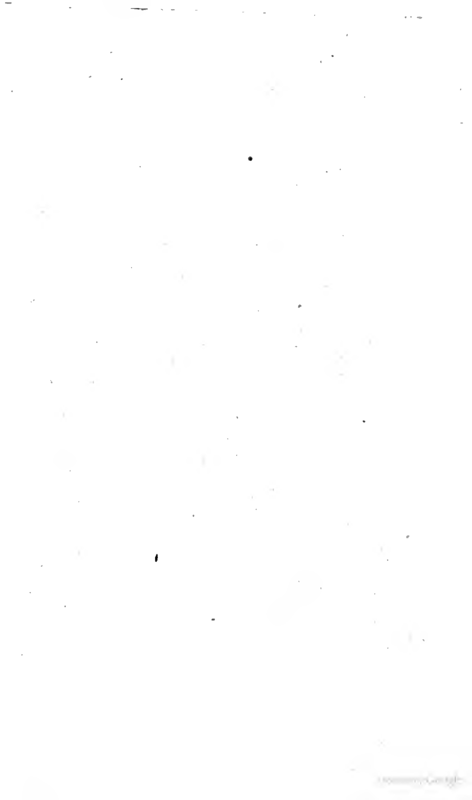


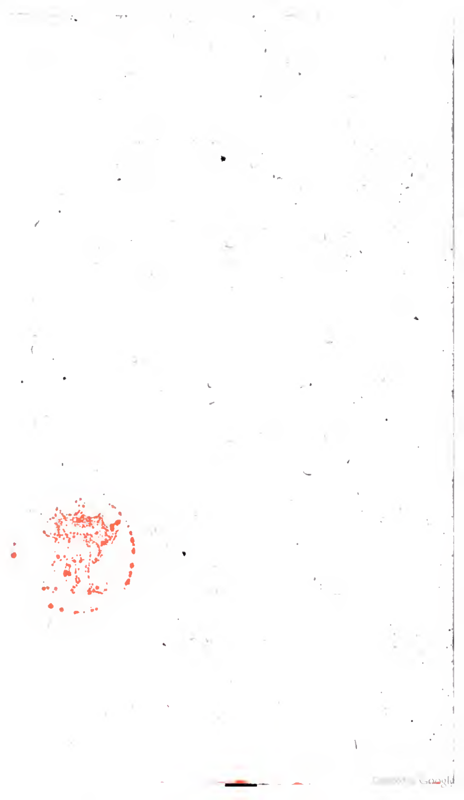












VOYAGES

DE

MR. LE CHEVALIER

CHARDIN,

EN PERSE,

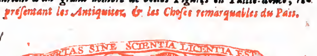
ET AUTRES LIEUX

DE L'ORIENT.

TOME SEPTIEME,

Contenant la Defcription de la Religion des Perfans.

Enrichi d'un grand nombre de belles Figures en Taille-douce, repréfentant les Antiquitez, & les Chofes remarquables du Païs.

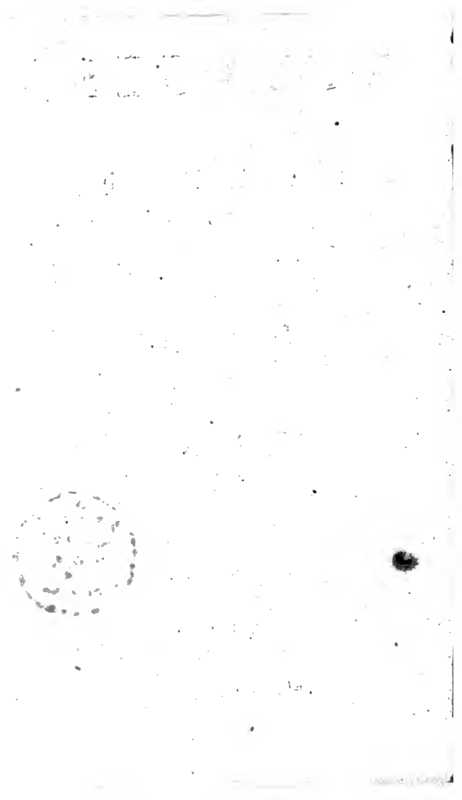




A AMSTERDAM,

Chez JEAN LOUIS DE LORME.

MDCCXI.





PRÉFACE.

LA *Religion* des *Perſans* eſt la même que la *Mahometane*, ſelon la *Secte* ou l'*Interpretation d'Aly*, Couſin & gendre de *Mahammed*, & l'un de ſes Succeſſeurs à l'Empire ; & ſelon celles des douze *Imans*, qui ſont les douze premiers ſucceſſeurs d'*Aly*, & ſes deſcendans en droite ligne. Pour mieux entendre l'origine de cette *Secte d'Aly*, il faut obſerver que le jour que *Mahammed* mourut, cet *Aly* ſon gendre, & *Aboubekre*, Beau-pere de *Mahammed*, prétendirent chacun lui ſucceder. Leur different partagea tout ce grand Peuple, qui venoit d'être ſéduit par les fauſſes ſuggeſtions du défunt. On diſputa aprêment de part & d'autre; enſuite on en vint aux armes, & l'on donna des combats, mais le tout ſans ſuccès à l'égard de la competence ; la deſtinée de cette diviſion étoit de durer

ſans fin. Car premierement, *Aboubekre* étant mort, au bout de deux ans & demi, *Omar*, un des principaux Chefs de l'armée de *Mahammed*, prit ſa place, & ſes droits, qu'il fit ſi bien valoir tant qu'il vécut, qu'*Aly* fut reduit fort à l'étroit, durant ce tems-là, qui fut de dix années. Ce fut encore la même choſe pour lui, durant onze autres années, après la mort d'*Omar*, parce qu'un des parens du défunt, nommé *Oſman*, eut le crédit de ſe faire proclamer Succeſſeur de *Mahammed*, s'oppoſant ainſi comme les autres, aux prétenſions d'*Aly*; lequel, pour le dire en un mot, eut encore tant de malheur pendant ce régne, que cent fois on l'auroit fait perir entierement, ſans la conſidération de ſa femme, qui étoit reverée comme le ſang du *Legiſlateur & Fondateur*. *Oſman* étant venu à mourir, l'an 34. de l'*Ere Mahometane*, il ne ſe trouva perſonne qui prétendît lui ſucceder à l'excluſion d'*Aly*, ainſi les deux partis le reconnurent également pour Succeſſeur de *Mahammed*, & Chef ſouverain de l'Empire *Mahometan*. On eût dit alors que les partis étoient réünis parfaitement, mais point du tout. Dès qu'*Aly* fut mort, on les vit ſe diviſer de nouveau ſur le même ſujet de la ſuc-

succession. Le fils aîné d'*Aly*, nommé *Hossein*, prétendit que le droit lui en apartenoit, comme successif. L'armée s'y opposa, comme elle avoit fait auparavant, soutenant que la succession étoit élective, & donna ses suffrages à un des Généraux, nommé *Mahuvié*, ce qui fut le sujet d'une nouvelle guerre entr'eux, & leurs successeurs, qui dura près de trois cens ans, mais qui ne fut pas considérable d'ailleurs, par la foiblesse & par le malheur continuel des successeurs d'*Aly*; de sorte qu'aparemment cette guerre ne seroit pas venuë à nôtre connoissance, si la *Religion* ne s'en étoit point mêlée; mais d'abord on avoit eu soin de la mettre de la partie comme un Agent animant par dessus tous les autres, & voici comment. Les *Dogmes* de *Mahammed* étoient encore *brutes*, par maniere de dire, lors qu'il mourut. Le livre de sa *Loi* n'étoit pas recueuilli, ni public; & l'on n'avoit point encore donné le sens de ce qui s'y trouvoit d'indigeste, de rude, & d'incomprehensible. On consulta *Aly*, & *Aboubekre*, pour en être instruit, comme ayant été tous deux les plus intimes amis, & les plus fidéles confidens du *Legislateur*. Mais, comme ils étoient opposez sur le droit de sa succession, ils ne

pouvoient manquer de l'être sur l'*explication* des *sens* de sa *nouvelle Loi.* Ils se mirent l'un & l'autre à interprêter differemment ces sortes de choses difficiles à entendre, qui sont en fort grand nombre; & leurs *Interpretations* devinrent une des prétensions du parti, de même qu'un des fondemens de la guerre. De là sont nées les deux principales *Sectes* du *Mahometisme*: *Chia*, qui est celle des *Persans*: *Sunni*, qui est celle des *Turcs*; lesquelles se sont encore subdivisées en plusieurs rameaux, comme je l'observerai dans la suite. Or quoi que les *Points controversez* entre ces *Sectes*-là ne s'entendent presque point sur le *Culte public*, ils n'ont pas laissé d'animer les partis d'un zele ardent & cruel, qui dure depuis plus d'onze siécles. Je raporterai dans la suite quels sont ces *Points controversez*; je dirai seulement ici que le principal est, que les *Turcs* tiennent *Aboubekre*, *Omar*, & *Osman*, pour les légitimes Successeurs de *Mahammed*, & pour de bons & de saints Princes; & que l'*Edition* & *Interpretation*, qu'ils ont donnée de l'*Alcoran*, est la vraye & la seule qu'il faille suivre pour être sauvé; mais que les *Persans* tiennent ces trois Princes au contraire pour de méchans & tyranniques usurpateurs, & leurs *Interpre-*

tations de l'*Alcoran* pour fausses & hétérodoxes; tellement qu'on ne peut être sauvé qu'en tenant pour les droits d'*Aly* & pour sa *Glose*.

Le mot *Persan*, qui signifie *Religion*, est *Mellet*, terme *Arabe*, qui vient d'un mot qui signifie *nommer*, comme s'ils vouloient dire que la *Religion* est un terme de *dénomination* entre les hommes. Il signifie aussi *Secte*.

Les *Mahometans* appellent leur *Religion*, *Islam*, nom indéclinable, qui signifie *soumission aux Commandemens de Dieu*, & ceux qui la professent, *Eehslam*, comme qui diroit, le *peuple fidelle*. Mais le nom ordinaire, qu'ils se donnent, est *Muselmoon*, que nous prononçons *Musulman*, c'est-à-dire *arrivé au Salut de SALEM*, terme qui en presque toutes les langues de l'*Orient* signifie *paix*, & aussi *salut* comme qui diroit les *sauvez*; en quoi ils n'entendent pas cela du salut éternel, mais de la vie temporelle. C'est qu'au commencement du *Mahometisme*, cette *Religion* plus cruelle & sanguinaire encore qu'elle ne l'a été depuis, ne faisoit point de quartier à la guerre, qu'à ceux qui l'embrassoient en faisant la *Profession* accoutumée, en ces mots: *Il n'y a point d'autre Dieu que Dieu & Mahammed est*

 son

son Prophete; & lors que quelqu'un, pour éviter la mort, faisoit cette *Profession de foi*, on crioit *Muselmoon est, il est arrivé au salut.* Cela fait voir que ce terme ne signifie pas *vrai croyant*, comme la plûpart des *Rélations* le portent. Quant au terme d'*Islam*, les *Persans* assurent que c'est *Mahammed* qui a donné ce nom à leur *Religion.* Les *Chrétiens Orientaux* ont fait de ce terme d'*Eelislam*, celui d'*Islamisme*, qui est pourtant un terme barbare parmi les *Mahometans.* Les *Juifs*, en haine de cette fausse *Religion*, que quelques uns de leurs *Docteurs* ont qualifiée du titre de *Transfuge du Judaïsme*, ont transposé les Lettres de ce mot d'*Islamisme*, & en ont fait celui d'*Ismaelisme*, pour dire que c'étoit la *Religion* de cette race réprouvée d'*Ismaël.* Mais les *Mahometans*, bien loin de se faire un deshonneur de cette appellation d'*Ismaëlisme* s'en font un honneur; disant que comme *Mahomed* tire son origine d'*Ismaël* en droite ligne successive, l'*Islamisme* est une restauration & un accomplissement de la *Religion d'Ismaël*, qui étoit celle d'*Abraham* son pere. Les *Mahometans* bâtissent là-dessus ce que je vais dire, savoir, „ qu'*Adam* reçut de „ *Dieu* immediatement la *Religion* toute „ entiere, c'est-à-dire, la créance & le

„ cul-

„ culte, & qu'elle fut tranſmiſe de lui à
„ *Abraham* de main en main, ou par tra-
„ dition; qu'en *Abraham* elle fut ſéparée
„ en deux branches, dont l'une s'étendit
„ dans la race d'*Iſaac*, qui ſont les *Juifs*,
„ & l'autre entre les deſcendans d'*Iſmaël*,
„ qui ſont les *Arabes*, gardant pourtant
„ d'aſſez grandes reſſemblances pour re-
„ connoître que ces branches ſortent d'un
„ même tronc. Ces reſſemblances, di-
„ ſent-ils, étoient premierement, la
„ *Purification*, le *Jeûne*, le *Pelerinage*, le
„ *Keblah*, mot qui ſignifie la *partie* vers
„ laquelle il faut être *tourné en priant*.
„ Les *Juifs* ſe tournoient vers *Jeruſalem*,
„ les *Arabes* vers la *Mecque*, & la ſeconde
„ reſſemblance étoit la *Perſecution* paſſive,
„ c'eſt-à-dire, que comme la *Religion*
„ *Judaïque* fut perſecutée par *Pharaon*,
„ & depuis lui par divers Peuples, &
„ divers Princes, juſqu'à *Aman* incluſi-
„ vement; la *Religion Iſmaëlitique* le fut
„ par les *Aſſyriens*, & par les autres peu-
„ ples *Idolatres*. La difference, pourſui-
„ vent-ils, qu'il y avoit entre ces deux
„ *Religions* de même origine; c'eſt que
„ celle des *Juifs* étoit connue, ſtatuée,
„ & déclarée, & que l'autre étoit occulte
„ & incertaine; que celle-là étoit enſei-
„ gnée par des *Prophetes* que Dieu en-

 „ voyoit

„ voyoit & inſpiroit de tems en tems,
„ & que celle-ci s'entretenoit par la ſeu-
„ le *Tradition*, la profonde connoiſſance
„ n'en ayant apartenu qu'à peu de gens,
„ juſqu'à ce que *Dieu* envoya *Mahammed*,
„ (c'eſt ainſi que ces Infidéles ont le front
„ de s'exprimer) qui redigea la *Religion*
„ dans les *Idées* & dans les *Cultes* vérita-
„ bles, dont les autres *Religions* dans les
„ tems précedens, qui étoient des tems
„ d'ignorance, n'avoient été que des
„ crayons & des ébauches mal formées.
„ Vous obſerverez que c'eſt une de leurs
„ vaines prétenſions, & de leurs expreſſions
„ faſtueuſes, d'appeller *tems de l'ignorance*,
„ le tems qui a coulé avant la venue de
„ leur faux *Prophete*.

Mais lors qu'on aura bien conſideré la *Religion Mahometane*, on trouvera qu'elle n'eſt pas tant une *branche* de la *Religion Judaïque*, comme elle en eſt la *déprédatrice*, pour me ſervir de ce mot, qui la fait reparoître à la faveur d'une nouvelle décoration. On y trouve en effet preſque tout le *Judaïſme*, au lieu qu'on y trouve peu de choſe des autres *Religions*, & qu'on n'y trouve rien qui puiſſe être dit nouveau, ou qui lui ſoit propre & particulier, comme on le verra dans ce que je vais en raporter.

Les

Les *Catechifmes* des *Perfans* ne s'accordent pas fur le nombre des *Commandemens* de la *Loi morale*, ni fur le nombre des *Articles* de leur *Symbole*, parce que cela n'eft point décidé. Ils mettent communément les *Commandemens* au nombre de *fept*, favoir, 1. *De ne donner point de Compagnon à Dieu.* 2. *De ne tuer point.* 3. *D'honorer Pere & Mere.* 4. *De ne prendre point le bien d'autrui.* 5. *De ne tomber point dans la Sodomie.* 6. *De ne toucher point la femme de fon prochain.* 7. *De ne toucher aucune femme libre, fans l'époufer par contract auparavant.* Pour le *Symbole*, ceux qui le compofent de plus d'*Articles*, y en mettent *dix*; *cinq* qu'il faut croire, & *cinq* qu'il faut pratiquer. Les *cinq Points de Foi* font 1. *Mahareſet Koda*, *la connoiffance de Dieu.* 2. *Adalet Koda*, *la juftice de Dieu.* 3. *Nebouet*, *la Prophetie.* 4. *Imamiet*, *la Succeffion*, *ou Lieutenance.* 5. *Mahad*, *la Refurrection.* J'ai voulu mettre les termes propres pour la fatisfaction des *Doctes*. Les *cinq Points de Pratique*, font 1. *La Netteté corporelle.* 2. *La Priere.* 3. *L'Aumône.* 4. *Le Jeûne.* 5. *Le Pelerinage.* Il faut obferver qu'encore que les *Perfans* faffent leur *Symbole* de tant d'*Articles*, prefque tous les *Docteurs* croyent que pour être

de la *Communion Mahometane*, il suffit de croire en *Dieu*, à *Mahammed*, & à *Aly* ; mais que pour être du nombre des *Fidéles*, il faut croire les *cinq Points de Foi*, & garder ces *cinq Points de Pratique* que je viens d'exposer. Ils distinguent ordinairement entre *être Mahometan*, & *être Fidéle*, *Musulman est*, *moumen nist*, disent-ils; *Il est Mahometan*, *mais il n'est pas Fidéle*.

J'ai dit que ceux qui font le *Symbole* de plus d'*Articles* y en mettent *dix*: communément on n'y en met que *sept* ; *deux de Foi*, qui sont *de confesser qu'il n'y a qu'un Dieu*, & que *Mahammed est le Messager de Dieu*: & *cinq d'observation*, qui sont, comme je viens de le raporter, les *Lavemens corporels*, la *Priere*, l'*Aumône*, le *Jeûne*, & le *Pelerinage*. Tous les *Mahometans* universellement croyent ces *sept Points d'institution Divine*; & ils raportent que *Mahammed* lui-même recita un jour ce *Symbole* à l'Ange *Gabriel*, qui s'étant apparu à lui, sous l'habit d'un *Arabe*, & lui ayant demandé en quoi consistoit la *Religion* qu'il enseignoit, il répondit : *en ce que tu confesses*, 1. *qu'il n'y a point d'autre* Dieu *que* Dieu : 2. *que* Mahammed *est l'* Apôtre *envoyé de* Dieu : 3. *que tu observes les* Purifications corporelles : 4. *que tu*

tu pries Dieu *aux tems marquez:* 5. *que tu donnes* l'Aumône *aux pauvres:* 6. *que tu* jeûnes *le mois de* Rahmazan *tout entier:* & 7. *que tu ailles en* Pelerinage *au Temple* de la Mecque *si tu en as le moyen; Symbole*, ou *Sommaire*, qu'ils disent que *Gabriel* approuva fort. La *Secte* des *Persans* a ajoûté un Article à ce Symbole, touchant le *Vicariat* & la *Succession* immédiate d'*Aly*; lequel Article elle a joint aux *deux Points de Foi;* car voici comme elle fait faire la *Profession* de sa *créance* aux *Proselytes: Témoignage que nous rendons de* Dieu; *il n'y a point d'autre* Dieu *que* Dieu; Mahammed *est le* Prophete *de* Dieu; Aly *est le* Vicaire *de* Dieu.

Puis que ces *huit Points*, ou *Articles*, sont le *Sommaire* de la *Religion Persane*, c'est-à-dire, tout ce qu'elle commande de croire & de pratiquer, je me réglerai sur cette division, en traitant en *huit Chapitres* ces *huit Articles*-là, dans le même ordre qu'on vient de les raporter. Je ne dirai rien qui ne soit pris des principaux *Théologiens* de cette *Secte*, que je ne ferai même le plus souvent que traduire mot pour mot.

Il restera après à traiter de quelques autres *Points* de cette fausse *croyance*, com-

me de celui de ses *Fêtes*, par exemple; mais je me reserve à le faire dans le cours de mon *Voyage*, à mesure que l'occasion s'en présentera.



VOYA-



VOYAGES
DE MONSIEUR LE
CHEVALIER CHARDIN,

Contenant

La Description de la Religion des Persans.

CHAPITRE PREMIER.

Du premier Article du Symbole des Persans.

IL N'Y A POINT DE DIEU QUE DIEU.



E *Symbole* ne commence pas immédiatement par ces mots-là ; il y a auparavant ceux-ci, *Eched an alla*, qui signifient *Témoignage en Dieu*, ou *Témoignage que l'on rend de Dieu*, comme qui diroit *Confession* ou *Profession de Foi*. Nous avons observé que la *Religion Mahometane* est presque toute sortie de la *Religion Judaïque* ; & comme la

la chose n'a pas besoin d'être prouvée exprès, parce qu'elle est trop évidente, je me contenterai de le marquer aux principaux endroits. Celui-ci en est un; car les *Mahometans* ont assurément pris des *Juifs* ce *Titre* ou cette *Inscription* de leur *Religion*. Les *Juifs* appelloient les *Tables de la Loi*, *le Témoignage*: & *rendre Témoignage* signifie parmi eux, *embrasser* leur *Religion*. Les *Mahometans* s'expriment tout de même sur ce sujet, & c'est de là qu'ils appellent les *Martyrs*, *Chehid*, c'est-à-dire *Confesseur*, ou *Témoin*. Ces mots, *Témoignage en Dieu*, ne sont proprement que le *Titre* du *Symbole*; & cependant, on les tient si essentiels, qu'on ne les peut omettre dans la *Priere*, & dans les autres *actes* de *Religion*, quoi qu'on le puisse faire, lors qu'on recite la *Profession de Foi*, par forme d'*Exclamation*, & d'*Ejaculation*, comme cela leur arrive à toute heure; ou par maniére de recit, & dans les autres rencontres de la vie civile. La raison qu'ils donnent de ce qu'ils mettent ainsi toûjours le *Titre* de la *Profession de Foi* dans le corps de la *Profession* même, c'est que l'Ange *Gabriel* donna le *Symbole* dans cet état-là à *Mahammed*, l'ayant reçu de *Dieu* de la même maniére. Je viens maintenant aux paroles de la *Profession*; *Il n'y a point de Dieu que Dieu.*

Les *Mahometans* sont assurément à cet égard les plus grands *Deïstes* de tous les hommes. Ils confessent & adorent un seul *Dieu*, Createur du Ciel & de la Terre, ayant les mêmes notions sur l'*unité de Dieu* que les *Juifs*; aussi est-il clair que le premier *Article* de leur *Confession de Foi* est tiré de ces mots divins qui se lisent en tant d'endroits du *Vieux Testament*,

l'E-

l'Eternel nôtre Dieu, est le seul Eternel. Ils disent là-dessus que c'est un blasphême de parler à *Dieu*, ou de *Dieu*, au nombre *plurier*, comme de dire, *vous Seigneur*, parce que ce mot *vous* signifie une *pluralité*, au lieu qu'il n'y a en *Dieu* qu'une très-simple *unité*; aussi disent-ils toûjours en leurs *Prieres*, *tou*, c'est-à-dire, *toi.* Ils insistent non seulement sur l'*unité* d'une *Divinité*, contre les *adorateurs* de plusieurs *Divinitez*, mais aussi sur l'*unité* & *simplicité* d'une *Personne* dans l'*Essence Divine*, contre nous autres *Chrétiens*, qui sommes instruits par la *Revelation* à adorer la *Trinité* dans l'*Unité*. On trouve par tout dans leurs *Livres*, soit *Scholastiques*, ou de *Devotion*, que lors qu'ils parlent de *Dieu*, ils ajoûtent ces termes grossiers, *Qui n'engendre, ni n'est engendré, qui n'a ni Femme, ni Fils*; & quand nous leur voulons représenter qu'en parlant du *Fils de Dieu*, nous ne voulons signifier autre chose que le terme d'*Intelligence*, ou de *Verbe*, ils opposent toûjours que ces termes-là ne sont que des *précisions d'entendement*; que la *Divinité* est un *Etre si simple*, qu'il ne peut recevoir de *composition*, & que toutes ces *Theories* sont prises de l'*Etre créé*, qui n'a aucune *proportion* avec l'*Etre incréé.* Mais c'est ici le lieu de voir comment les *Persans* traitent cette matiere dans leur *Théologie*, & pour y proceder avec methode, il faut dire auparavant un mot de leur *Théologie* même.

Les *Persans* appellent la *Théologie Elm Elay*, c'est-à-dire, *la Théorie de Dieu*, & ils la definissent une *Science* par laquelle on est rendu propre & capable à prouver & à confirmer les *Con-*

Confeſſions de la Foi, en aportant des preuves qui en appuyent la verité, & qui en reſolvent les doutes.

Ils diſtinguent la *Théologie Scholaſtique*, en *ſpeculative*, & en *pratique*, laquelle *Théologie pratique* eſt une ſeule & même choſe avec la *Juriſprudence*, ou la *Science du Droit*, comme je l'ai obſervé ailleurs.

Ils font encore une autre diviſion de la *Théologie Scholaſtique*, la reduiſant en quatre *points*, qu'ils appellent les quatre *baſes*, ou *fondemens*. Le premier traite des *attributs de Dieu*, & de l'*unité* de ſon *Eſſence* dans ſes *attributs*. Le ſecond regarde le *Decret Divin*. Le troiſiéme les *Promeſſes* & les *Menaces de Dieu*; & dans ce point ils font entrer tout ce qui concerne la *Révelation*, & ce qui regarde la *Repentance*. Le quatriéme point, qui eſt proprement la *Morale*, eſt intitulé, de l'*Ouïe* & de l'*Intelligence* dans les matieres de *Religion*; c'eſt-à-dire, juſqu'où ils ſont capables de juger des *myſtéres Divins*, comme, par exemple, de l'*envoi des Prophetes*, de la *reprobation des infidéles & des méchans*, du *Jugement final*, de la *vie*, ou de la *conduite de l'homme*, pour ſavoir quand elle eſt digne de loüange ou de blâme, de recompenſe ou de peine, en l'examinant ſur les préceptes de la *Loi de Dieu*.

Leurs *Théologiens* ont produit diverſes *Sectes* par leurs differens *ſentimens* ſur l'*unité de Dieu*, & ſur ſes *attributs*, ſur le *Decret Eternel*, & ſur le *Jugement final*, ſur les *Promeſſes*, & ſur les *Menaces*. L'on en compte ſix principales, qui ne ſont connues que des Savans, parce qu'elles ne different que ſur ces *points Scholaſtiques*.

ques. Les *Manichéens* & les *Sabelliens*, qui se mêlerent parmi les premiers *Mahometans*, corrompirent fort leur *Théologie* sur le fait des *attributs Divins*, de même qu'ils l'avoient mortellement infectée sur le point de la *Trinité des Personnes dans l'Essence Divine*; car on prétend que ses premiers Docteurs *Mahometans* attribuoient la *Divinité* à *nôtre Seigneur Jesus-Christ*, ou une communication de *Divinité*: & veritablement, l'*Alcoran* même s'exprime toûjours d'une maniere si indéfinie en parlant de *Jesus-Christ*, c'est-à-dire, avec tant de doute, ou d'équivoque sur sa nature, qu'on peut juger que son perfide Auteur n'en faisoit jamais un *Prophete* comme les autres à l'égard de sa nature, sans en sentir du remords. Quand il l'appelle en un endroit *fils de Marie*, il l'appelle peu après le *Verbe* & l'*Ame de Dieu*.

Les differens qu'il y a présentement entre les *Théologiens Persans* sont seulement sur les *attributs*. Il y en a, qui pensant que de reconnoître qu'il y a des *attributs* en *Dieu*, c'est induire une *multiplicité* dans sa *très-simple Essence*, n'admettent point la distinction des *attributs* d'avec l'*Essence*; j'entens non seulement les *Notionaux*, qui regardent les *Personnes Divines*, mais aussi les *Essentiels*, disant, par exemple, que ce que *Dieu fait*, il le *fait* par son *Essence*, & non par sa *Science*, & que ce qu'il *peut*, il le *peut* par son *Essence*, & non par sa *Puissance*; mais, ceux qui s'expriment de la maniere opposée, sont en si grand nombre, qu'on peut dire que c'est là le *sentiment universel* des *Docteurs Persans*.

Voici comment ils s'expliquent sur l'*Etre Divin* dans leurs *Livres de Théologie*.

„ Gloi-

„ Gloire soit à *Dieu*, qui a créé toutes cho-
„ ses, qui les conserve, & qui les rétablit;
„ qui execute tout ce qu'il veut, qui possede
„ un Trône de Majesté, & une force excel-
„ lente, qui dirige ses vrais & fidéles Servi-
„ teurs dans une voye Royale, & par des Sen-
„ tiers Droits & non tortus, & qui leur fait
„ la grace qu'après qu'ils ont fait *Confession*
„ de son *Unité*, il préserve & garde leurs *Con-*
„ *fessions* des ténébres de l'erreur, du doute,
„ & de l'incertitude, & il les conduit si droit
„ dans le bon chemin qu'ils se mettent à sui-
„ vre son serviteur *Mahammed*, son *Envoyé*
„ & son *Ambassadeur*, & les très-honorables
„ Héritiers & Successeurs de *Mahammed* après
„ lui, lesquels il a honorez de sa protection
„ & de son illumination, leur ayant manifesté
„ son *Essence*, ses œuvres, & ses qualitez ex-
„ cellentes; choses hautes & sublimes, aux-
„ quelles il n'y a que celui qui est apris par
„ l'ouïe, qui puisse atteindre ou y rien com-
„ prendre. Or ce sont eux qui nous ensei-
„ gnent à tenir distinctement & expressément
„ ce qu'il faut poser de l'*Essence de Dieu* très-
„ haut, & ce qu'il en faut exclure.

„ Quant à la *Profession positive*, ils nous en-
„ seignent que *Dieu* est *Unique*, sans avoir de
„ *Compagnon*; *singulier*, sans avoir de *sembla-*
„ *ble*; *distinct*, sans avoir d'*opposé*; qu'il est
„ tellement *premier*, qu'il n'y a point eu d'au-
„ tre Etre *avant lui:* tellement *ancien*, qu'il
„ n'a point de *commencement:* tellement *E-*
„ *ternel*, qu'il n'y aura *nul après lui:* telle-
„ ment *Durable*, qu'il n'aura point de *fin*;
„ qu'il est *permanent*, & ne *cesse point d'être*;
„ qu'il *dure toûjours*, & ne *défaut jamais*; qu'il
„ n'a

„ n'a *jamais cessé*, & ne *cessera jamais* d'être,
„ ni d'être doüé de qualitez glorieuses, comme
„ me n'étant point sujet à *aucun Décret*; de
„ maniére qu'il *dût*, ou qu'il *pût finir* à cer-
„ tain terme précis, par une *fin* ou *cessation* de
„ *cause*, ou par *coupure* & par *retranchement*;
„ mais qu'il est le *premier* & le *dernier*, qu'il
„ est *dedans* & *dehors*.

„ Quant à la *Profession negative*, qui con-
„ tient ce qu'il faut exclure hors de l'*Essence*
„ *Divine*, c'est-à-dire les choses qui ne se di-
„ sent, point de *Dieu*. Ils nous enseignent
„ de même que *Dieu* est *élevé* au dessus de
„ toutes les choses sensibles: qu'il n'est point
„ *un Corps* doué de force; qu'il n'est point
„ une *Essence circonscrite* de lieu, de bor-
„ nes, & par des termes, & definie par quel-
„ que mesure; ni qu'il n'est point *semblable*
„ *aux Corps*, qui sont ou mesurables ou di-
„ visibles: qu'il n'est point une *substance*, &
„ qu'il n'y a en lui aucune *substance existan-*
„ *te:* qu'il n'est point non plus un *accident:*
„ que *Dieu* n'est point pareillement sembla-
„ ble à *aucune des choses qui existent*; ni qu'il
„ n'y a *aucune des choses existantes*, qui lui
„ ressemble: qu'il n'est ni déterminé par la
„ *quantité*, ni compris par des *limites*, & *me-*
„ *sures:* ni n'a de *situation* qui soit enfermée
„ par des *differences:* ni n'est *enclos*, ou *com-*
„ *pris* par les *Cieux*; qu'il est *assis* sur le *Trô-*
„ *ne Eternel*, de la sorte que lui-même sait,
„ & qu'il a déterminée, & en la maniére que
„ lui-même entend, & qu'il l'a voulu; mais
„ d'une *seance* toutefois, qui est très-éloignée
„ de dénoter aucun *attouchement*, ou *position*,
„ ou *situation locale*, ou *existence en un lieu*,
„ ou

„ ou en *une chose*, ou *aucun mouvement local*;
„ de maniére que le *Trône Eternel de Dieu* ne
„ le porte & ne le soûtient pas; mais que c'est
„ lui qui porte & qui soûtient le *Trône*, &
„ que tout ce qui est *au dessus* & *au dessous* de
„ lui, est soûtenu de sa bonté & de sa puissan-
„ ce, par une *suspension* conséquentielle &
„ subordonnée de sa main; que *Dieu* étant
„ sur le *Trône*, est en même tems sur *toutes*
„ *les choses* jusqu'aux confins de la *Terre*, &
„ cependant, qu'il est de telle sorte sur tou-
„ tes choses, qu'il n'y a rien *de plus proche* du
„ *Ciel* & de son *Trône* que lui-même: qu'ainsi,
„ *Dieu* étant sur son *Trône* est cependant *elevé*
„ par des degrez infinis *au dessus de son Trône*,
„ de la même maniére qu'il est élevé infini-
„ ment *au dessus de la Terre*, & est cependant
„ *proche de toutes choses*, oui même *plus pro-*
„ *che des hommes* que leurs *veines jugulaires*,
„ de maniére qu'il est *présent* & qu'il *assiste*
„ à toutes choses, comme un *témoin* choisi,
„ & appellé à cela; parce que la *présence in-*
„ *time & prochaine de Dieu*, n'est pas sembla-
„ ble à la *presence prochaine & intime des*
„ *corps:* pareillement que *Dieu n'existe* en au-
„ cune chose, ni qu'aucune chose *n'existe* en
„ *Dieu*, qu'il est trop *élevé* pour être *contenu*
„ *du lieu*, comme il est trop *simple* pour être
„ *déterminé par le tems*, vû qu'il est avant que
„ les *tems* & le *lieu* fussent créez, & que néan-
„ moins, il *est* maintenant de la même ma-
„ niére qu'il a toûjours *été*, étant distinct &
„ differentié de ses *Créatures* par ses proprie-
„ tez: d'ailleurs qu'il n'y a dans l'*Essence de*
„ *Dieu* autre que *Dieu*, comme il n'a son
„ *Essence* en autre qu'en lui, étant aussi par

„ sa

„ ſa *pureté*, & par ſa *ſimplicité*, exempt de
„ changement & de mouvement local. De
„ plus, qu'il n'exiſte en *Dieu* aucuns *acci-*
„ *dents*, & qu'il ne ſurvient point en lui au-
„ cuns fortuits *accidens*, mais qu'il eſt vrai
„ que dès tous les ſiécles *Dieu* eſt exempt de
„ *diſſolution*, & de tout *danger* & d'aucune
„ *poſſibilité* de *diſſolution* : Qu'à l'égard des
„ *Attributs de ſa gloire*, de même qu'à l'égard
„ des *attributs de ſa perfection*, il n'a beſoin
„ d'aucune augmentation, & qu'il eſt impoſſi-
„ ble qu'il lui en ſurvienne, & que pour ce
„ qui eſt de ſon *Eſſence Eternelle*, c'eſt une
„ choſe vraye & ſûre, que *Dieu* exiſte par ſa
„ *compréhenſion*, & par l'*acte de ſon entende-*
„ *ment*; qu'il ſe voit tel qu'il eſt en lui-mê-
„ me, par la *viſion de ſes yeux*, en la même
„ maniére que ſes *Saints* le verront au ſiécle
„ futur, par le miſericordieux *don de ſa gra-*
„ *ce*; parce que leur joye & leur felicité ne
„ ſeront rendues parfaites que par le *regard*
„ *interieur* de la *perfection de Dieu*, & de ſa
„ *face glorieuſe*.

„ Pour ce qui eſt des *Attributs de Dieu*, il
„ faut croire & confeſſer; quant à la *Puiſſan-*
„ *ce*, que *Dieu* eſt *Vivant*, *Puiſſant* & *Fort*,
„ étant plus *Puiſſant* ſeul que tous les *Etres*
„ *ſenſibles*; & que dans la *toute-puiſſance de*
„ *Dieu*, comme il n'y a rien qui y manque,
„ il n'y a rien auſſi à deſirer, rien à ajoûter:
„ que *Dieu* n'eſt jamais ſaiſi de *ſommeil* ni du
„ *dormir*; qu'il n'eſt ſujet ni à l'*indiſpoſition*,
„ ni à la *mort*; qu'à lui apartient le *régne*, la
„ *puiſſance*, la *force* & l'*empire* aux ſiécles des
„ ſiécles; qu'il a de *droit*, & de *fait*, l'exer-
„ cice de la *Domination*, & de la *Victoire*, de

„ la

„ la *Création*, & du *Commandement:* que c'eſt „ par la *vertu de ſa dextre* que les *Cieux* ſont „ déployez, & par le *mouvement de ſa main*, „ que toutes les *Créatures* executent ſes *volontez:* que comme il a manifeſté ſon *Excellence* en créant, formant, & produiſant „ les *ſubſtances corporelles*, de même il a manifeſté ſon *Unité*, en donnant l'*exiſtence* & „ l'*origine:* qu'il a créé les *hommes* & les *actions*, „ & qu'il a déterminé leurs *bornes* & leurs „ *termes:* que, quoi que ſa *main* ſoit trop „ *puiſſante* pour s'abaiſſer à rien faire de ce „ qui eſt poſſible aux *Créatures*, c'eſt pourtant de la *puiſſance de ſa main* que dépend le „ changement de quelque choſe que ce ſoit: „ que tout ce qui tombe ſous ſa *Puiſſance* ne „ ſe peut non plus compter, que tout ce qui „ dépend de ſa *Science* ne ſauroit être déterminé.

„ Quant à la *Science*, que *Dieu* ſait tout ce „ qui tombe, & qui ſauroit tomber dans la „ *connoiſſance*, & qu'il comprend tout ce qui „ arrive dans tous les endroits de la *Terre*, „ depuis chaque endroit de la *Terre*, juſqu'au „ *Ciel*, au dernier & plus haut *Ciel*; de ſorte qu'il n'y a rien qui n'entre dans ſa *Science*, ſoit ſubſtance, ſoit accident, ſoit choſe „ quelconque, quand elle ne peſeroit pas „ l'*Atome d'une fourmi*, tant au *Ciel* que ſur „ la *Terre:* que *Dieu* connoit dans la plus „ obſcure nuit la *fourmi la plus noire*, qui ſe „ trouve dans les caſſures ou fentes du plus „ dur rocher, qu'il entend parfaitement tout, „ & chaque mouvement des *Atomes* quel qu'il „ ſoit, qui arrive dans l'air; qu'il connoit „ pleinement *tout ſecret*, & les *choſes* les plus

„ *ca-*

„ *cachées*, & qu'il voit à plein les *premiéres conceptions de l'entendement*, les naissantes *représentations de la fantaisie*, les *agitations des pensées*, les *soulevemens des passions*, les *pentes* & les *inclinations des apetits*, les secretes *finesses des intrigues* couvertes; & cela, non par une *Science* nouvelle qui arrive dans le tems, & qui survienne à son *Essence:* par attachement, ou par translation, mais d'une *Science*, Ancienne, Eternelle, sure, & immuable, pareille à son *Essence* en *infaillibilité* & en *perpetuité*.

„ Quant à la *Volonté*, que *Dieu* veut *tout* ce qui *est*, & *tout* ce qui *arrive*, & qu'il *dispose* pleinement de *toutes les choses* qui arrivent & qui sont produites de nouveau; lesquelles aussi sont produites en execution de sa *Volonté premiére & ancienne*, de sorte qu'il *n'arrive rien* au monde, *soit bien*, *soit mal*, *soit petit*, *soit grand*, *soit bas*, *soit haut*, *soit peu*, *soit beaucoup*, *soit agréable*, *soit fâcheux*, *rien qui naisse de fidelité*, ou *d'infidelité*, *rien qui regarde la Science*, ou *l'ignorance*, *rien dont il s'ensuive génération*, *ou corruption*, *rien qui emporte augmentation*, *ou diminution*, *rien qui parte d'obéissance ou de rebellion*, sinon par son *Conseil*, & par *Décret déterminé*, & résolu par son *ordre* & par sa *volonté absoluë*. De plus, que *tout* ce que *Dieu veut*, c'est précisément ce qui *arrive* & qui *est*; de même que *tout* ce qu'il *ne veut point* est justement tout ce qui *n'arrive*, & qui *n'est point*; de sorte, que pas même *un clin d'œuil* ne se fait, sans qu'il veuille qu'il se fasse, ni aucun *mouvement de la pensée*, pour si *leger*, & pour si *inob-*

„ *servé* qu'il soit : que *Dieu* est celui qui a
„ donné le commencement aux choses, qui
„ les a faites la premiére fois, qui les doit
„ rétablir un jour, qui leur fait effectuer &
„ produire tout ce qu'il *veut*; tellement qu'il
„ n'y a personne qui puisse refuser ou retarder
„ l'execution de son *intention*, ni retenir ses
„ *volontez*, ni suspendre ses *Décrets*, ni dé-
„ cliner de ses *ordres*, en quelque sorte, ni
„ en quelque sens que ce puisse être; parce
„ qu'il n'y a point d'endroit dans la Nature,
„ tant corporelle, qu'intellectuelle, où l'on
„ puisse être rebelle à *Dieu*; de même qu'il
„ n'y a point d'azile pour l'homme vers qui,
„ ni vers quoi que ce soit, autre que la *pitié* &
„ la *misericorde de Dieu* même; non plus qu'il
„ n'y a aucune *puissance* en l'homme de *rendre*
„ *obéissance* à *Dieu*, sinon cette *puissance* qu'on
„ obtient de son *amour* & de sa *volonté*; de
„ maniére, que quand d'un même *desir*, &
„ pour une même *fin*, s'assembleroient les
„ Hommes & les Esprits, les Anges & les
„ Diables, pour faire qu'un Atome se remuât
„ ou se reposât sans le concours de la *Volonté*
„ de Dieu, ils ne le pourroient le moins du
„ monde.

„ Que parmi tout cela, la *Volonté* de *Dieu*
„ est subsistante dans son *Essence*, avec ses au-
„ tres *attributs*, tellement qu'il n'y a eu au-
„ cun tems auquel sa *Volonté* n'ait été l'un de
„ ses *attributs* Glorieux, c'est-à-dire qu'il a
„ *voulu* de *toute Eternité* que les choses exis-
„ tassent dans le tems, & que ce sont ces
„ choses-là même, & ces choses-là seulement
„ qu'il avoit ainsi *déterminées*, *voulues*, &
„ *ordonnées* pour exister, qui ont existé depuis
„ dans

„ dans le tems marqué distinctement à cha-
„ cune ; lesquelles choses il a *voulu* de *toute*
„ *Eternité* qui arrivassent ainsi, ni plûtôt, ni
„ plus tard, mais tout à fait conformément à
„ sa *Science* & à sa *Volonté*, sans mutation,
„ ou alteration aucune, procedante de la Suc-
„ cession & de la vicissitude des choses, &
„ sans qu'il intervienne un nouvel acte de
„ *Volonté*, ou de *Pensée*, produit par aucun
„ égard aux circonstances presentes ou par
„ aucune prévoyance de l'avenir. Comme
„ aussi, que *Dieu* n'est pas tellement occupé
„ à une chose, qu'il en ait moins de soin
„ de toutes les autres, ou qu'il s'y occupe
„ moins.

„ Quant à la *Vuë* & à l'*Ouie*, que *Dieu* est
„ *oyant* & *voyant* ; qu'il *entend* & qu'il *voit*
„ tout, tellement que tout ce qui se peut *ouïr*,
„ n'est point éloigné de son *ouie*, quoi qu'il
„ soit proferé dans l'abime le plus profond &
„ le plus écarté; ni rien n'est éloigné de sa
„ *vûe* de tout ce qui est *visible*, quoi que ce
„ soit le plus petit *Atome*, puis que la distan-
„ ce du lieu n'empêche point son *ouie*, & que
„ les ténebres n'obscurcissent point sa *vûe*;
„ parce que *Dieu voit* sans *prunelles* & sans
„ *paupieres*, & qu'il *entend* sans *oreilles* & sans
„ *ouverture*, en la même sorte qu'il opere &
„ qu'il produit sans aucun membre ou orga-
„ ne, sans rien de corporel & de créé, & aussi
„ sans instrumens & sans moyens; parce que
„ les *attributs de Dieu* ne sont point sembla-
„ bles aux *attributs des Creatures*, de même
„ que son *Essence* n'est point semblable à l'*Es-
„ sence des Creatures*, ni à rien de tout ce qui
„ n'est pas *Dieu*, c'est-à-dire lui-même.

„ Quant à la *Parole* que *Dieu parle*, qu'il
„ commande, qu'il défend, qu'il promet,
„ qu'il menace; tout cela d'une *Parole Eter-*
„ *nelle & ancienne*, qui subsiste dans son *Es-*
„ *sence divine*, & qui n'est nullement sembla-
„ ble aux *Paroles des Créatures*, parce qu'elle
„ ne consiste pas en une *voix* qui naisse de la
„ commotion, de la confraction, & de la com-
„ pression de l'air, & de la collision des Corps;
„ ni non plus une *voix organisée* ou de *syllabes*,
„ qui soit poussée dehors & produite par
„ le mouvement des *levres*, ni par le siffle-
„ ment de la *langue*. De plus, que l'*Alco-*
„ *ran*, le *Pentateuque*, l'*Evangile*, le *Pseau-*
„ *tier* sont des *Livres* envoyez de *Dieu* immé-
„ diatement à ses *Apôtres*; & que l'*Alcoran* se
„ lit des *yeux*, s'énonce de la *langue*, s'écrit
„ dans des *Livres*, & enfin se fait sentir dans
„ le cœur: de maniere néanmoins que ce *li-*
„ *vre* ne laisse pas d'être *Eternel*, existant
„ dans l'*Essence de Dieu*, sans qu'il soit capa-
„ ble de separation ni de division d'avec *Dieu*,
„ quoi qu'il se transporte dans les *cœurs*, qu'il
„ sorte de la *bouche*, & qu'il soit couché dans
„ les *Livres*. Que c'est ainsi que *Moyse* a oüi
„ la *Parole de Dieu*, quoi que cette *Parole*
„ soit sans *voix* & sans *Lettres* ou *Syllabes*,
„ de même que les *Saints* voyent l'*Essence de*
„ *Dieu*, quoi qu'il soit sans substance & sans
„ accident. De plus, que les *Attributs de*
„ *Dieu* lui appartiennent proprement distincts
„ de son *Essence*, de maniere qu'il *vit* d'une
„ véritable *vie*, qu'il sait d'une véritable *Scien-*
„ *ce*, qu'il *peut* d'une véritable *puissance*, qu'il
„ *veut* d'une véritable *volonté*, qu'il *entend*
„ d'une véritable *ouïe*, qu'il *voit* d'une véri-
„ table

„ table *vûë*, qu'il parle d'une véritable *paro-*
„ *le*, & qu'il *ne fait* point cela par sa seule &
„ simple *Essence*.

„ Quant aux *œuvres* enfin, que *Dieu* est
„ l'*Origine* de tout ce qui *existe*, de sorte qu'il
„ n'*existe*, ni plus de choses, ni d'autres cho-
„ ses, que ce qui est *produit* par lui, qui est
„ son plein & entier *ouvrage*, & qui coule de sa
„ justice, & cela d'une façon très-bonne, très-
„ excellente, très-parfaite, & très-droite :
„ que *Dieu* est très-*sage* dans ses *œuvres*, très-
„ *juste* dans ses *decrets*, que *sa Justice*, ne se
„ doit point comparer avec la *justice des hom-*
„ *mes*; parce que les jugemens de l'homme
„ peuvent être suspects & qu'on peut douter
„ qu'il ne fasse quelque chose injustement pour
„ opprimer le droit d'autrui; mais qu'en *Dieu*
„ l'on ne se peut rien imaginer qui soit con-
„ tre le droit, parce qu'il ne se trouve rien
„ qui appartienne à quelque autre qu'à lui
„ même, pour faire qu'on lui puisse imputer
„ à injustice d'assigner ou délivrer des cho-
„ ses à d'autres qu'à celui à qui elles ap-
„ partiennent; puis que comme il n'y a
„ point de vrai titre de Proprieté que sa dona-
„ tion, il n'y a point de titres contre sa dona-
„ tion: qu'outre cela, toutes choses, (lui
„ seul excepté,) les *Hommes* & les *Esprits*,
„ les *Diables* & les *Anges*, les *Cieux* & la
„ *Terre*, les *Animaux* & les *Plantes*, la *Sub-*
„ *stance* & *l'Accident*, la *substance intelligente*
„ & la *substance sensible*, sont des *Etres* pro-
„ duits de nouveau, que *Dieu* a créez par sa
„ *Puissance*, lors qu'il n'y avoit encore rien,
„ ou pour mieux dire avant qu'il n'y eût ja-
„ mais eu aucunes choses semblables, & qu'il

„ les eût fait sortir en *Etre* & mis en *Lumiere*, au tems qu'elles ont commencé d'être ;
„ parce que lui seul a existé de toute Eternité, & qu'il n'y a point eu d'autre *Etre* avant
„ lui, ni avec lui : que de nouveau, & dans
„ le tems, *Dieu* a créé des *Etres* corporels
„ pour manifester par eux sa *Puissance* & sa
„ *Volonté Eternelle*, & pour confirmer sa *Parole*, qui de toute Eternité a été véritable
„ sans toutefois qu'on puisse penser qu'en la
„ moindre sorte il eût besoin d'aucune de ses
„ *œuvres* : que *Dieu* a revelé & manifesté sa
„ gloire en créant, en produisant, & en commandant, sans qu'il y fût tenu & obligé,
„ & qu'il a revelé & manifesté sa grace en faisant misericorde & en bien faisant, sans
„ obligation & sans avantage ; mais parce
„ qu'à lui apartient la bonté & la beneficence, la grace & la conçession des bienfaits ;
„ car à *Dieu* seul appartient la puissance de
„ faire cela, comme au contraire de répandre sur les hommes diverses especes de peines & de les affliger de differentes douleurs
„ & de differens genres de maladies ; en sorte que quand *Dieu* exerceroit pleinement sa
„ justice il n'y auroit en cela ni mal ni injure. Qu'il recompense par sa beneficence
„ les Fidelles & gens pieux, ayant égard à
„ leur obéïssance à cause de ses promesses &
„ de sa misericordieuse bonté uniquement,
„ & point du tout à cause d'aucun merite ni
„ d'aucune acquisition sur *Dieu*, parce qu'il
„ n'y a rien que *Dieu* soit tenu de faire & qu'il
„ ne se peut imaginer en *Dieu* aucune obligation, ni qu'il soit tenu & obligé de rien
„ à qui que ce soit, n'étant pas de cela com-
„ me

„ me de l'obligation dans laquelle ſont les
„ hommes de lui rendre obéïſſance, laquelle
„ obligation vient de ce qu'il leur a déclaré
„ qu'ils lui devoient l'obéïſſance, & qu'ils
„ ſont tenus de la lui rendre; choſe qu'il
„ leur a fait ſavoir non par un ſimple acte de
„ ſon entendement, mais par la bouche de
„ ſes *Prophetes*, lors qu'il a envoyé des *Am-*
„ *baſſadeurs* & *Miniſtres* au Monde, deſquels
„ il a manifeſté & approuvé la *Miſſion* com-
„ me veritable, par les *Miracles* clairs & con-
„ vainquans qu'ils ont operez, par lequel
„ moyen il a rendu néceſſaire aux hommes,
„ d'ajouter foi aux Commandemens, aux
„ Promeſſes & aux menaces qu'ils leurs ont
„ faites de ſa part, & à toutes les autres cho-
„ ſes qu'ils annoncent & qu'ils enjoignent.

Ce que l'on vient de voir regarde la *Volon-té de Dieu* en géneral, il faut rapporter maintenant ce que les *Perſans* en croyent à l'égard de ce point ſi important & ſi conteſté dans le monde, qu'on appelle le *Decret Divin*, ou l'*Election*, & la *Reprobation.* Sur cela, ils enſeignent en un mot, que la *Volonté de Dieu* & ſon *Decret Eternel*, tiennent les hommes dans un milieu entre ces deux extrêmes, *le Franc Arbitre* tout à fait indifferent, & ſans aucune inclination, & la *Predeſtination abſoluë*, en ſorte que le *Decret Divin*, ni ne laiſſe l'homme à lui même abſolument, ni ne le force avec violence. Voici
„ comme ils s'expliquent ſur ce point ſi
„ difficile. Dieu, diſent-ils, veut quel-
„ que choſe en nous, & il veut quel-
„ que choſe de nous: ce qu'il veut en
„ nous, il nous l'a caché, on ne le peut

 „ ſa-

„ savoir; ce qu'il veut de nous, il nous
„ l'a révelé, on le doit apprendre. A quoi
„ bon donc nous occuper de la recherche des
„ choses cachées qu'il ne nous est pas possi-
„ ble de savoir? il faut s'attacher entierement
„ à ce que *Dieu* nous a revelé, & qu'il veut
„ que nous sachions. Laissons lui les choses
„ cachées, & nous en tenons aux revelées.
„ Entre leurs *Prieres*, il y en a une en ces
„ termes. O *Dieu*, à toi appartient la gloire
„ & les louanges de ma *justification*, si je suis
„ *obéïssant*; & à toi appartient aussi le droit &
„ justice de ma *condamnation*, si je suis *rebelle*
„ & refractaire à tes *Commandemans*: il n'y a
„ pour moi, ni pour aucun autre, de quoi
„ se glorifier en bien faisant, de même qu'il
„ n'y a pour moi, ni pour personne, aucun
„ sujet de justification, ou d'excuse, si nous
„ faisons mal.

Ils tiennent le même milieu sur le *Franc arbitre* que sur le *Decret Eternel*, rejettant également ceux qui font de l'homme une *souche de bois*, qui ne se remuë que par l'impulsion du *Decret*, & ceux qui en font un *Agent* si *libre*, qu'il ne soit point incliné ni porté à rien. *Dieu*, disent-ils, ne force point l'hom-
„ me, mais il l'inspire & le dispose; de sor-
„ te que si l'homme fait quelque chose de bien
„ c'est par cette seule disposition qui a mû
„ la volonté laquelle est morte d'elle même
„ à l'égard du bien; & qu'ainsi il ne lui en
„ est dû aucune loüange. Il faut observer aussi qu'ils rejettent l'opinion de la *Prévision des œuvres* voulant que ce qui arrive à l'homme, arrive en vertu du *Decret Eternel*, & que ce n'est point que *Dieu* prévoye simple-

ment

ment ce que l'homme fera & consequemment ce qui lui en arrivera. On voit là-dessus qu'ils croyent nettement la *Predestination*, mais que ce n'est pas si grossierement, ni si brutalement, que font les *Turcs*. Ils appellent la *Predestination*, *Kasai-mobin*, c'est-à-dire *Evenement nécessaire*; & la *Prévision*, *Kasai Keir mobin*, *évenement non nécessaire*.

Pour montrer que la *cause efficiente* du salut n'est effectivement que le *Decret Eternel de Dieu*, ils proposent cette Parabole dans leurs livres. „ Il y avoit *trois freres*, qui „ moururent tous trois en même tems, les „ *deux aînez* étant avancez en âge, dont l'un „ avoit toûjours vêcu dans l'*obéissance* de *Dieu*, „ l'autre au contraire dans la *desobéissance*, & „ dans le *crime*, & le *troisiéme* étant encore „ enfant incapable de discerner le bien & le „ mal. Ces *trois freres* comparoissant au *Jugement de Dieu*, le *premier* fut reçû en *Paradis*, le *second* fut condamné à l'*Enfer*, le „ *troisiéme* fut envoyé dans un lieu *mitoyen*, „ où il n'y a ni joye, ni peine, parce qu'il „ n'avoit fait ni bien ni mal. Celui-ci, entendant sa sentence & la raison sur laquelle le *Juge Souverain* la fondoit; tout saisi „ de douleur d'être exclus du *Paradis*, *Ah* „ *Monseigneur*, (s'écria-t-il) *si tu m'eusses* „ *conservé la vie comme à mon frere fidele*, *combien cela m'eût-il été meilleur*, *j'aurois bien* „ *vêcu comme lui*, *& par consequent j'aurois* „ *joui comme lui du bonheur de la Gloire Eternelle!* *Mon Enfant*, lui répondit *Dieu*, *je* „ *te connoissois*, *& je savois que si tu eusses vêcu d'avantage*, *tu eusses pris au contraire le* „ *train de ton frere infidelle*, *& tu te serois*

„ *comme lui rendu digne des peines de l'Enfer.*
„ Le Malheureux *condamné*, entendant le
„ discours de *Dieu*, se mit à crier, *Ah*, Mon-
„ seigneur, *pourquoi ne m'as-tu donc pas fait*
„ *la même grace qu'à mon petit frere en me pri-*
„ *vant de la vie, dont j'ai fait un si mauvais*
„ *usage, que je viens de recevoir la sentence de*
„ *condamnation; je t'ai conservé la vie*, répon-
„ dit *Dieu*, *afin de te donner le moyen de te*
„ *sauver.* Le *petit frere*, entendant cette re-
„ plique, reprit la parole en disant. *Eh!*
„ *pourquoi donc, bon Dieu, ne me la conservois-*
„ *tu aussi à moi, afin qu'elle me fût un moyen*
„ *de me sauver? Dieu*, pour finir leurs plain-
„ tes, & la dispute, répondit, *c'est que mon*
„ *Decret l'avoit autrement déterminé.*

Ils font la même réponse sur la question, *si Dieu est tenu de faire toûjours aux hommes ce qui leur est meilleur*; & toutefois ils ne veulent pas qu'on leur impute de rapporter à *Dieu* & au *Decret Eternel* les mauvaises actions comme les bonnes. Ils se tirent des consequences en faisant distinction entre *être par le bon plaisir de Dieu*, & *être par son Decret*; & en disant qu'il y a une difference considerable entre *le bon plaisir de Dieu*, & le *Decret de Dieu*; difference, ajoutent-ils, qui est encore plus grande dans l'effet que dans les termes. Ils comparent là-dessus le *Decret Eternel* à la Volonté d'un malade, qui prend une Médecine; car, disent-ils, il la veut bien prendre, mais pourtant elle ne lui plaît pas.

Les *Persans* comparent ceux qui attribuent le *bien* à *Dieu*, & le *mal* à l'*homme*, aux anciens *Mages* & *Ignicoles*, & aux *Manichéens*, leurs Disciples, lesquels admettoient deux *Prin-*

Principes, la *Lumiere* & les *Tenébres*, celle-là, qui étoit le *Principe du bien*, celle-ci le *Principe du mal*. Ils rejettent avec déteſtation ces ſentimens, & ils diſent que la veritable idée qu'il faut concevoir ſur ce ſujet, eſt que ſi *Dieu* ſe peut dire l'*Auteur* du *bien* & du *mal*, c'eſt en ce ſens, qu'il n'arrive ni *bien* ni *mal* que ce ne ſoit veritablement par la *volonté de Dieu*; mais que c'eſt par une *volonté de permiſſion*, & non par une *volonté de deſir*. Ils marquent encore d'une autre façon cette difference ou diſtinction. „ Nous attribuons à „ *Dieu*, diſent-ils, le *bien* & le *mal* au reſpect „ de la Création, & parce que c'eſt par lui „ que toutes choſes exiſtent; mais aux créa- „ tures faiſant le *bien* ou le *mal*, nous le leur „ attribuons, au reſpect de l'œuvre & de l'ac- „ quiſition, parce que ce ſont elles qui le „ produiſent.

Ces *Principes* poſez, ils concluent ſur le ſujet des *œuvres*; „ que les *bonnes œuvres* ne „ ſont ni la *cauſe*, ni même le *moyen* du *ſa-* „ *lut*; qu'on ne peut pas dire non plus qu'el- „ les ſoient le *chemin du ſalut*, dans le ſens „ qu'un effet ſuit ſa cauſe, mais que les *bon-* „ *nes œuvres* ſont ſimplement *un ſigne* de la „ felicité à venir & des *marques* du *décret de* „ *Dieu* en faveur de celui qui les opere; & „ que de même, au contraire, les *mauvaiſes* „ *œuvres* ſont le *ſigne* de la *reprobation éternel-* „ *le*. Ils citent pour adoucir cette *opinion* un „ *Dialogue entre Adam & Moyſe*, qui ſe trou- „ ve couché dans le *Livre des Dits & Faits* „ *de Mahammed*. Cet Impoſteur les fait ainſi „ parler ſur le ſujet des *œuvres*. *Vous*, dit „ *Moyſe* à *Adam*, vous êtes cette pure créa-

„ ture de *Dieu*, formée de sa main toute seu-
„ le, en laquelle il souffla de son propre
„ *esprit*, pour être l'*ame* de ce corps incom-
„ parable & si merveilleux qu'il le fit adorer
„ de ses *Anges*, & qu'il le colloqua dans le
„ bienheureux *Paradis* préparé pour la feli-
„ cité des créatures raisonnables, dans lequel
„ elles goûteroient toutes les délices ineffa-
„ bles, si son peché ne les avoit precipitez du
„ Ciel en Terre. Vous avez fort bien parlé,
„ *Moyse*, répond *Adam*, & vous, vous êtes
„ ce *Moyse*, que *Dieu* a choisi pour son *Am-*
„ *bassadeur* & *Legat*, afin de porter au mon-
„ de ses *ordres* & ses *volontez*, vous ayant à
„ cet effet chargé du *Pentateuque*, qui est ce
„ volume de la *Loi*, dans lequel toutes cho-
„ ses sont énoncées & expliquées, & vous
„ ayant après fait approcher de sa personne,
„ pour vous diriger & pour avoir conversa-
„ tion avec vous. Dites moi de grace une
„ chose? Combien trouvez vous qu'il y a
„ d'années que *Dieu* a écrit de sa main le *li-*
„ *vre de la Loi*, avant que je fusse créé? Qua-
„ rante ans, repliqua *Moyse*. Fort bien, re-
„ prend *Adam*; mais, dites moi encore, je
„ vous prie, n'avez-vous pas trouvé ces pa-
„ roles dans ce livre: *Adam se rebella contre*
„ *Dieu*, *& s'égara de la droite voye dans laquel-*
„ *le le Seigneur l'avoit établi*? J'y ai lû ces pa-
„ roles, repliqua *Moyse*. C'est là ce que je
„ voulois vous faire dire de vôtre propre bou-
„ che, répondit *Adam*, afin de vous deman-
„ der après cela comment vous pouvez me
„ blâmer, ou me condamner, pour avoir fait
„ une chose que *Dieu* avoit écrit que je ferois
„ quarante ans avant que je fusse né; une
„ chose

„ chose, dis-je, que je sai qu'il avoit même
„ arrêtée par ses *Decrets*, cinquante mille ans
„ avant que les Cieux & la Terre fussent créez.
Pour mieux entendre ce raisonnement, il faut savoir que les *Mahometans* croyent que les *Livres Divins* ont été écrits avant la *Création*, & que *Dieu* les gardoit dans le Ciel, pour les envoyer au monde, dans les tems marquez, l'un après l'autre, comme nous le dirons dans le Chapitre suivant.

Les *Paraboles*, qui sont si fort du genie des peuples *Orientaux*, sont répandues, comme l'on voit, dans les Livres de *Théologie* & de *Dévotion* des *Persans*, de même que dans leurs Ouvrages de *Morale*.

Je passe maintenant à ce qu'ils disent des *Operations exterieures de Dieu*, que les *Théologiens* appellent *Oeuvres ad extra*, & premierement touchant l'*ame de l'homme*. Ils tiennent que *Dieu* a créé les *ames* long-tems avant le monde. Plusieurs de leurs *Docteurs* ont crû la *Métempsychose*, particulierement à l'égard des *ames* des *Prophetes*, des *Saints*, & des *gens de bien*; & cette opinion, qui est originaire des *Indes*, a encore bien des fauteurs secrets parmi eux.

Sur la *Création du Monde*, ils ont, comme les autres *Mahometans*, leur créance mêlée de beaucoup de *Fables*, presque toutes originaires du *Rabinisme*; & comme toutes les *Fables* ont leur fondement dans quelque verité, on découvre aisément dans celles des *Persans* sur le sujet dont nous traitons, les veritez sacrées qu'on lit dans les *Livres de Moyse*. Ils tiennent, entre les autres choses, que *Dieu* a créé le *Monde* de rien, dans un tems qu'il n'y avoit

rien de ce qui se voit presentement ; ce sont leurs propres termes ; qu'il a créé les *Cieux* premierement, par le moyen des *Intelligences Spirituelles du premier ordre*, & ensuite la *Terre*, par l'entremise des *Anges*, c'est-à-dire, dans leur sens, que *Dieu* ne créa pas les *Cieux* & la *Terre* soudainement, & tout d'un coup, mais qu'il créa premierement un *Entendement* ou une *Intelligence*, par le moyen de laquelle il créa le *premier Ciel*. Puis il créa un second *Entendement*, & par ce second *Entendement* il fit créer le *second Ciel*, & ainsi des autres *Cieux*; de maniére que, selon eux, *Dieu* créa *dix Entendemens*, pour s'en servir à créer les *dix Cieux*. Ils appellent ces *dix Entendemens*, *Ochoul acheré*, c'est-à-dire, *les dix Esprits*, ou *les dix Intelligences* qui président aux *dix Cieux*. Le fondement sur lequel ils appuyent cette *opinion* étrange, est leur axiome de *Philosophie*, que d'une cause individuelle il ne peut proceder qu'un effet individuel ; donc, disent-ils, il faut concevoir que la *Création* des *Cieux* & de la *Terre* a été faite ainsi de suite, & par degrez. Pour ce qui est de la *Création de la Terre* par le ministére des *Anges*, c'est une erreur que d'anciens *Heretiques Chrétiens* ont eûe, & qu'ils ont apparemment communiquée aux *Mahometans*. Les *Persans* soutiennent que la *Terre* a été créée au milieu des *eaux*, & que l'*eau* étoit cet *abîme*, ou ce *Chaos*, dont il est dit que *Dieu* tira la *Terre*: qu'avant qu'il la tirât de ce *Chaos*, elle y étoit enfoncée comme une boule dans un marais, qu'on n'en voyoit qu'une très-petite partie, mais que *Dieu* fit écouler les *eaux* de cet *abîme*, découvrit la *Terre*, & lui donna la forme

me admirable que nous y voyons. Ils appellent cela *Vhafef erz*, c'est-à-dire, *l'extension de la Terre*. Quelques-uns de leurs *Docteurs* croyent que *Dieu* mit la main à ce grand ouvrage un *Vendredi*; & je me souviens là-dessus d'avoir lû dans un livre, qui est assez estimé une Remarque fausse en elle-même, mais curieuse, pour faire voir combien les Savans de l'*Orient* sont mal informez de nos créances, &. s'apliquent peu à s'en instruire. „ Les „ *Chrétiens*, (dit le livre) croyent que *Dieu* „ commença un *Dimanche* la *Création de l'Univers*, c'est la raison qui les oblige à faire „ du *Dimanche* leur Jour sacré. Les *Juifs* „ croyent que ce fut un *Samedi*, c'est pourquoi ils fêtent constamment & si exactement le *Samedi*. Les *Mahometans* croyent „ que cela arriva un *Vendredi*, & c'est ce qui „ les a portez à consacrer ce jour entre ceux „ de la semaine. " Mais la plus commune opinion sur le jour auquel *Dieu* commença la *Création de l'Univers*, est la même que celle des *Juifs* & des *Chrétiens*, qui tiennent que ce fut le *Dimanche*. Ils disent ensuite, un peu differemment des *Juifs* & des *Chrétiens*, que ce premier jour-là *Dieu* créa la *Terre*, dans la forme que nous la voyons, avec ses Elemens, avec ses Montagnes & ses Vallées: que le *Lundi* il créa les *Arbres*, les *Plantes*, les *Fleurs*, & géneralement tout ce que la *Terre* produit: que le *Mardi* il créa les *Metaux*, les *Mineraux*, & tout ce qui se trouve dans les entrailles de la *Terre*, les bonnes & les mauvaises choses, les *Tenébres* & la *Lumiére*: que le *Mécredi* il créa les *Fleuves*, les *Bêtes de la terre*, les *Oiseaux de l'air*, les *Poissons de l'eau*: que

que le *Jeudi* il créa le *Soleil* & la *Lune*, forma les *Cieux* avec les *Globes*, & toutes les *Masses de matiére* qui y roulent sans cesse, fit les *Anges*, & créa les *délices* & les *beautez du Paradis*, qu'il a préparées aux Fidéles; & que le *Vendredi* il ne fit autre chose que de créer l'*Homme* dans ses deux sexes ou genres.

Les *Persans* ne conviennent pas non plus avec les autres Peuples sur le tems du *Mois* que la *Création* arriva; car ils veulent que ce fut durant les six derniers jours du *mois Lunaire*, c'est-à-dire, que la *Création* fut commencée le vingt-cinquiéme jour de la *Lune*, & finie le dernier jour de la même *Lune*; & dans cette vûe ils ont assigné au vingt-cinquiéme du mois de *Zilcadé* la Fête qu'ils ont consacrée à la mémoire de la *Création de l'Univers*. Vous voyez, qu'à leur compte, la *Lune* fut créée dans sa vingt-neuviéme *mansion*, & presque au bout du *Zodiaque*, ce qui est fort éloigné du sentiment des *Docteurs Juifs* & *Chrétiens*, qui tiennent unanimement que *Dieu* créa la *Lune* dans le *Signe de la Baleine*, à l'entrée de cette Maison, en opposition avec le *Soleil*, de sorte qu'elle parut en plein le jour qu'elle fut créée, & telle qu'elle paroit le quatorziéme jour de son cours. Je ne sai d'où les *Persans* peuvent avoir tiré leur opinion contraire, qui n'a ni tant d'apparence, ni tant de bons sens que l'autre; peut-être l'ont-ils puisée, comme ils ont fait tant d'autres choses, dans les *Fables* des anciens *Idolatres de Perse*, qui enseignoient que le *Monde* avoit été créé en six tems divers, dont le premier tems avoit été le vingt-sixiéme jour du *mois*, & le dernier tems, le dernier *mois*; prenant de cet-

te

te maniere ſix mois de l'année pour les ſix jours de la ſemaine que *Dieu* employa ſeulement à tout ce grand ouvrage de l'Univers. Toutes les autres particularitez de la *Création*, qui ſe trouvent dans les livres des *Perſans*, ſont comme celles-là des extraits brouillez & corrompus de l'*Hiſtoire* qui en a été écrite par *Moyſe*.

Ils ne ſont pas d'accord entr'eux ſur le nombre des Cieux : leur Religion dit qu'il y en a ſept, ce que quelques-uns de leurs Philoſophes prétendent qu'il faut entendre des Spheres des Planetes, ſans préjudice des autres Spheres; mais d'autres Philoſophes diſent qu'il n'eſt pas néceſſaire de faire plus de ſept Cieux, & de poſer ces deux autres Cieux que poſe la Philoſophie ordinaire, ni ce dixiéme Ciel des Théologiens ordinaires.

Ils tiennent tous les *Anges*, bons & mauvais, faits de la *ſubſtance* de la *Lumiére*. Les *bons Anges*, diſent-ils, ſont des *natures Spirituelles*, ou des *créatures aëriennes*, compoſées de corps & d'âme, de qui les corps peuvent devenir viſibles en étant épaiſſis ou condenſez. Ils les appellent *Melec*, du verbe *allec*, qui veut dire *envoyer*, parce que ce ſont les *meſſagers de Dieu:* & pour les *Diables*, ils diſent qu'ils ſont compoſez de l'*Element du feu:* qu'ils ſont *Diables*, pour avoir été deſobéïſſans à *Dieu* deux fois : que la premiere fois qu'ils eurent deſobéï, les *bons Anges* les combattirent, & les ayant défaits, ils les menerent captifs au Ciel où *Dieu* leur pardonna; mais qu'après que *Dieu* eût créé *Adam*, comme il eut commandé aux *Anges* de ſe proſterner devant lui, ces méchans captifs deſobéïrent à cet

cet ordre par orgueuil, comme auparavant, sur quoi *Dieu* les maudit & les précipita dans ces espaces, où leur présence & leur rage fait les *Enfers*.

Ils ont des *opinions* fort particulieres sur le *Peché originel*; car ils ne veulent pas qu'on appelle un *peché* cette méchante action d'*Adam*, qui a rendu tous ses descendans pecheurs & malheureux. Ils soutiennent que ce qu'il fit n'étoit point un peché, mais seulement un écart de la perfection: que c'étoit uniquement d'avoir laissé le mieux pour ce qui n'étoit pas si bien. Ils fondent cette fausse & incomprehensible proposition sur une supposition qui n'est pas moins fausse & incomprehensible, savoir que les *Prophetes* sont impeccables: qu'ils sont sanctifiez dès le ventre de la mere: & qu'ils ne sauroient commettre de *peché*: & que puis qu'*Adam* étoit *Prophete*, il est impossible qu'il ait peché. Ils tiennent qu'*Adam* étoit, non seulement *Prophete*, mais un *Prophete* très-saint & pur, à cause de quoi ils l'appellent d'ordinaire *Adam Sefie alla*, c'est-à-dire, *l'homme pur de Dieu*. Voici comme ils content pour la plûpart cette action que nous appellons *le peché d'Adam*. „ *Dieu*, di-
„ sent-ils, créa *Adam* dans le *quatriéme Ciel*,
„ long-tems avant le *Monde*, & lui permit de
„ manger de tous les *fruits* de ce *Paradis*,
„ sans aucune distinction; mais il l'avertit
„ seulement, que s'il ne mangeoit que des
„ *fruits des arbres*, la digestion de ces alimens
„ legers se feroit si parfaitement, que la plus
„ grossiére partie pourroit s'évacuer par les
„ pores; mais que s'il mangeoit du *froment*,
„ il arriveroit que cet aliment grossier feroit
„ un

„ un marc dans ſon eſtomach, qui ne pour-
„ roit ſe diſſiper par les pores, comme la ma-
„ tiére des autres fruits, & que ce marc étant
„ une vilaine ordure, qui ſallit le lieu où l'on
„ la rend, on ne le ſouffriroit point en *Pa-*
„ *radis*, s'il devenoit ſujet à rendre une telle
„ ordure, mais qu'il en ſeroit chaſſé & mis
„ dehors. *Eve*, qui, ſuivant leur ſentiment,
„ étoit auſſi *Propheteſſe*, & par conſéquent
„ impeccable, comme ſon mari, ne fit pas
„ aſſez d'attention ſur l'avertiſſement de *Dieu*,
„ elle mangea du *froment* à l'inſtigation du
„ *Diable*, & en fit manger à ſon mari. Ils en
„ mangerent tant qu'ils en eurent l'eſtomach
„ chargé. C'eſt ce qui leur ouvrit les yeux,
„ & en même tems *Gabriel* les vint mettre
„ hors du *Ciel*, de peur qu'ils ne le rendiſſent
„ ſouillé, comme ils auroient fait s'ils y euſ-
„ ſent demeuré davantage. Or ce n'étoit pas
„ un *peché*, diſent les *Mahometans*, que d'a-
„ voir mangé de ce grain; car il n'étoit pas
„ défendu, mais il eût été mieux de n'en
„ point manger: & ce qu'*Adam* & *Eve* furent
„ mis hors du *Paradis*, n'étoit pas un châti-
„ ment; car ils n'avoient rien fait qui le me-
„ ritât, ni ils n'avoient point encouru l'in-
„ dignation de *Dieu*, mais c'étoit pour éviter
„ un inconvenient, & pour empêcher qu'un
„ lieu pur de ſa nature ne fût ſouillé par ac-
„ cident." Il eſt difficile de rencontrer dans
les plus fauſſes *Religions* de *Fable* plus ſotte &
plus ridicule, & toutefois c'eſt avec quoi les
Mahometans tirent *Adam* d'affaire touchant le
peché qu'il a commis, afin de maintenir leur
maxime, *que les Prophetes ſont impeccables*,
qu'ils ne peuvent rien faire contre le comman-

de-

dement de *Dieu*, & que tout ce qu'on peut dire contr'eux, c'eſt qu'ils laiſſent quelquefois le *mieux* pour ſuivre le *bien*. Nous parlerons de la création d'*Adam* ſur le jour de ſa Fête. J'ajoûte ici ſeulement qu'il y a pluſieurs opinions differentes entre les diverſes *Sectes* des *Mahometans* ſur la qualité du *Fruit défendu*. Quelques-uns prétendent que c'étoit du *Raiſin:* d'autres la *Figue des Indes*, qu'on appelle de cela *Figue d'Adam:* & d'autres, quelqu'autre fruit, qu'ils ne nomment point.

Sur le ſujet de la chute d'Adam ils font un autre conte à leurs maniéres de *Paraboles*, pour montrer quelle eſt la force extrême de la *concupiſcence*; „ c'eſt que parmi les *Anges* „ *du Ciel*, il y en avoit deux nommez *Aruth*, „ & *Maruth*, qui dirent une fois à *Dieu*. *Seigneur*, *qu'eſt-ce que cela*, *de tant pardonner aux hommes*, *&* *que cependant ils ne s'amendent point*, *&* *ne changent jamais: cent fois*, *mille fois*, *des millions de fois*, *vous leur pardonnez*, *&* *c'eſt toûjours la même choſe*, *c'eſt à recommencer: on n'y voit point de fin*? *Ah*, répondit *Dieu*, *ſi vous connoiſſiez quelle eſt la violence de la concupiſcence! eh bien*, dirent ces beaux *Anges*, *donnez nous-la*, *pour voir un peu ce qui en eſt*. „ *Dieu* le fit, il les mit dans „ un corps mortel. Ils vinrent au monde; „ mais dès qu'ils y furent, les voilà dans tou„ tes ſortes de débauches, courant après le „ vin, & après les femmes. Parmi celles „ dont ils devinrent amoureux, il y en eut „ une fine & adroite qui ayant découvert leur „ naiſſance & leur origine, leur dit je ſai qui „ vous êtes, je ne me fierai point à vous; „ car quand vous m'auriez abuſée vous me

„ plan-

„ planteriez-là & vous vous envoleriez au
„ *Ciel*. Vous ne jouïrez point de moi assu-
„ rément, qu'à condition de m'emmener avec
„ vous. Ces jeunes gens emportez accepte-
„ rent le parti, & quand ils eurent bien fait
„ la débauche sur la terre ils retournerent au
„ *Ciel* y menant cette femme avec eux. Aussi-
„ tôt qu'ils y furent arrivez, *Gabriel* vint de
„ la part de *Dieu* demander à cette effrontée,
„ *qui lui avoit apris le chemin du Paradis?* elle
„ répondit, *que c'étoit Aruth & Maruth qui*
„ *l'avoient amenée-là*. *Dieu* irrité contre ces
„ méchans *Anges*, d'avoir été si emportez
„ dans la débauche, qu'ils l'avoient même
„ voulu introduire dans le *Paradis*, les précipi-
„ ta en terre, dans un Puits profond, proche
„ *Babylone*, où ils sont pendus par les pieds,
„ s'occupant à enseigner aux *Juifs* la *Magie*, &
„ tous ces pernicieux secrets avec quoi les
„ hommes & les femmes s'enforcelent l'un
„ l'autre.

Après avoir raporté ce que les *Persans* tiennent de la *Création du Monde*, & de la *chute d'Adam*, je vais raporter ce qu'ils croient touchant la *Resurrection*, le *Dernier Jugement*, le *Paradis* & l'*Enfer*.

Ils enseignent qu'il y a un *Jugement* particulier pour les *adultes*, qui se fait immédiatement après la *mort* en cette maniére. Aussitôt qu'une personne *adulte* a été étenduë dans le Sepulcre, que la fosse est couverte & fermée, & que le peuple qui a assisté à l'enterrement est retiré; l'*ame* séparée de ce *corps* y rentre & le ranime. Il vient deux *Anges noirs*, épouvantables, & de la plus affreuse figure, appellez *Nekir* & *Munkir*, qui font lever la per-

personne sur son seant, *vivante en corps & en ame*, ce sont les termes de leurs *Docteurs*. Ces *Anges* se mettent à l'interroger sur sa *foi*, & premiérement sur l'*Unité de Dieu*, puis sur la *Mission* de *Mahammed*, & ensuite sur ses *œuvres*; ils lui demandent, *qui est ton Seigneur? qui est ton Prophete? quelle est ta Religion? où est ton Kablah?* c'est-à-dire le *côté où l'on se tourne en faisant ses prieres. Quels sont les Juges & gardiens du Sepulchre? quelles bonnes œuvres as-tu faites?* Cette *interrogation* est le premier examen qu'ils disent qui se fait après la mort, lequel *Dieu* veut qu'on croye être une vraye & juste procedure, laquelle s'écrit dans un livre qui sera raporté au jour du *Jugement Universel*, & que ce *Jugement particulier* est suivi d'un pressentiment certain & indubitable de l'état où l'on sera éternellement après la *Resurrection*. Pressentiment qui remplit l'ame des *Fidéles* de joye & de consolation, comme celle des *Méchans*, au contraire, de regrets & de tourmens; & que c'est-là le premier acte de la *Justice divine* envers le *corps* & l'*ame*.

Ils n'assignent point de lieu particulier à l'*ame* lors qu'elle se sépare du *corps*, jusqu'à ce qu'elle y rentre pour subir cet *examen* ou ce *jugement*. Mais ils disent qu'elle va errant jusqu'à ce que son *corps* soit mis en terre; & qu'après l'*interrogation du Sepulchre*, elle entre dans un *corps* délié, agile & subtil, doué de ces qualitez que nous appellons *les qualitez des corps glorieux*, lequel *corps* est préparé de *Dieu* exprès pour être le receptacle de l'*ame*, & pour la contenir jusqu'à la *resurrection universelle*, auquel tems elle reprendra son premier

mier

mier *corps:* la raiſon ſur laquelle ils fondent la production de ce ſecond ou nouveau *corps*, c'eſt, diſent-ils, que l'*ame* ſeule eſt inhabile à l'action tant de l'entendement que de la volonté, tant propre, qu'accidentelle, & qu'ainſi l'*ame* ne pourroit produire ſes operations ſans l'organe d'un *corps*. Ils poſent un lieu particulier où les *ames* des hommes ſont détenues juſqu'au *Jugement:* ils l'appellent *Berzah*, mot qui ſignifie *intervalle* ou *ſéparation*, parce que c'eſt l'entredeux de la vie préſente & de la vie éternelle. Ils croyent qu'après le *jugement particulier* de la *foſſe*, les *ames* de tous les hommes ſont renfermées dans ce lieu. D'autres croyent qu'il y a deux lieux d'entrepôt ou d'attente, celui-ci nommé *Berzah*, pour les *ames* des *Fidéles*, & un autre dit *Berhout*, pour les *ames* des *Infidéles*. *Berhout* originairement eſt le nom d'un *Puits* célébre en *Arabie*. C'eſt comme les *Juifs* qui ont nommé l'*Enfer*, *Gehenne* du nom d'une valée de la *Paleſtine*. Les *Théologiens Perſans* ſont encore fort partagez ſur la nature des *plaiſirs* & des *peines* de l'*ame* dans le grand intervalle de la *Mort* à la *Reſurrection*. Quelques uns tiennent que ce ne ſont que de confuſes viſions ou des preſſentimens legers. Les autres croyent que ce ſont des ſentimens vifs de joye ou de regret, nez d'avoir, ou de n'avoir pas aquis, la foi, la vertu, les Sciences, & les autres perfections de l'*ame*.

Ils admettent, entre le *Paradis* & l'*Enfer*, un *Lymbe* qu'ils appellent *Abraf*, dont ils font un lieu de délaſſement, où il n'y a ni peines, ni plaiſirs, dans lequel ſont reçus pour jamais les gens qui ne font ni bien, ni mal, faute

des

des talens naturels pour les actions morales, comme les *Enfans*, les *Foux*, & les *Innocens*. Les *Persans* comprennent cette sorte de personnes sous ces termes si usitez dans le *Droit Civil* & *Canon*, *Nabalek akel*, c'est-à-dire, *mineur d'esprit*, *n'usant pas de son jugement*.

J'ai ouï assurer à des *Missionnaires* de l'*Eglise Romaine*, d'avoir trouvé des Gens Doctes parmi les *Mahometans*, en petit nombre pourtant, qui croyoient qu'il y avoit un *lieu* où les *ames* des *Prédestinez* alloient se purifier après la *mort*, lequel on pourroit comparer au *Purgatoire* que leur *Eglise* enseigne: que ces Doctes *Mahometans* disoient qu'en ce *lieu-là*, qui de soi n'est pas un *lieu de peine*, les *ames* se rendent volontairement, qu'elles y demeurent quatre jours, sans être retenuës davantage, & qu'elles les passent dans l'exercice d'un vif repentir de la commission des choses défenduës, & de l'omission des choses commandées ; mais pour moi je n'ai trouvé personne parmi les *Mahometans* qui tint qu'il y eût un tel *lieu de pénitence*, dans lequel l'*ame* exerçât la pénitence par des remords, & hors duquel il ne s'en exerçât point, & je ne pense pas qu'il y ait de tel sentiment dans aucune *Secte* de la Religion *Mahometane*.

Les *Mahometans* appellent la *Resurrection* d'un mot qui signifie *retour*, & ils croyent comme nous, que les mêmes *corps* qui ont été en cette vie se releveront de la poussiere & seront ranimez de leurs propres *esprits*, pour aller ainsi en *corps* & en *esprit* comparoître devant le *Trône* du *Juge de l'Univers*; mais ils ne croyent point que les *corps* deviendront glorieux de la maniére que nous le concevons, disant

disant que la *Resurrection* ne fera que perfectionner le *corps*, mais qu'il n'en changera point la nature ou la maniére d'être, qu'il ne fera ni *Diaphane* ni *Aërien*, mais qu'aussi il ne fera ni gâté de laideur, ni difforme de taille, ni incommodé de vieillesse ni d'aucune autre infirmité, ni chargé d'excremens & de superfluitez. Ils appuyent leur créance sur ce raisonnement, que si vous ôtez au *corps* quelqu'une de ses qualitez sensibles materielles, ce n'est plus un vrai *corps*.

Ils donnent divers noms au dernier *Jugement* & presque tous fort terribles. Les plus communs font *rous hecher mecher*, c'est-à-dire, *jour de l'assemblage & de la séparation*, & *rous kiamet*, *jour du bouleversement*. Et ils disent qu'il se fera en *Arabie*, proche de la *Mecque*, en un lieu nommé *Mehcher*. C'est toûjours à l'imitation des *Juifs*, qui vouloient que le dernier *Jugement* se fit chez eux proche de *Jerusalem*. Ils disent qu'il y aura au *dernier jour* une réelle & véritable *balance*, dont les *Bassins* sont plus grands & plus larges que la superficie des *Cieux*, dans laquelle les *œuvres des hommes* seront pesées par la *Puissance de Dieu*, & si exactement que la balance fera connoître, *jusques aux Atomes*, *& aux grains de moutarde*, afin qu'il puisse s'en ensuivre une connoissance précise & une parfaite justice. Ils ajoûtent qu'un des *Bassins* de cette *Balance* s'appelle *le Bassin de Lumiere*, l'autre *le Bassin de Ténébres*. Que le *Livre des bonnes œuvres* sera jetté dans le *Bassin de lumiere*, qui est plus brillant que les *Etoiles*, & que le *Livre des mauvaises œuvres* sera jetté dans le *Bassin de Ténébres*, qui est horrible & de la plus ef-

effroyable apparence; & que le *fleau*, ou le *balancier*, fera connoître à l'instant qui des deux l'emporte & à quel degré c'est. Qu'après cet examen à la *Balance*, tous les *corps* iront passer sur un *Pont* qui est étendu sur le *feu éternel:* Pont qu'on peut appeller, disent-ils, le troisiéme & dernier examen, & le vrai *Jugement final*, parce que c'est-là où la séparation sera faite des *Bons* d'avec les *Méchans*; ils appellent ce Pont *Poul serrha*, mot qui signifie *Pont sur le milieu du chemin.* Voici comment leurs *Livres de Religion* en parlent: *Il faut croire qu'il y a véritablement un* Chemin réel, *savoir un Corps materiel étendu sur le milieu de* la Gehenne, *dont la superficie est plus étroite qu'un poil délié, & le chemin plus aigu que le tranchant d'un rasoir, sur lequel il est impossible de marcher sans être soûtenu de la main toute-puissante de* Dieu. *Les* Infidéles *& les* Méchans *y broncheront au premier pas, & tomberont ainsi dans la* Gehenne d'Enfer; *mais pour les* Fidéles, Dieu *affermira leurs pieds sur cette voye aiguë. Ils passeront ce* Pont *par la misericorde de* Dieu *plus vite qu'un Oiseau ne fend l'air, & ils entreront au* Paradis Eternel.

Les *Persans* sont fort infatuez de ce *Pont*, & lors que quelqu'un souffre une injure, dont par aucune voye, ni dans aucun tems il ne puisse avoir raison, sa derniere consolation est de dire: *Eh bien; par le* Dieu vivant, *tu me le payeras au double au* dernier jour: *tu ne passeras point le* Poul serrha, *que tu ne me satisfasses auparavant: je m'attacherai au bord de ta veste, & me jetterai à tes jambes.* J'ai vû beaucoup de gens éminens, & de toutes sor-

tes

tes de professions, qui apprehendant qu'on ne criât ainsi *Haro* sur eux, au passage de ce *Pont* redoutable, solicitoient ceux qui se plaignoient d'eux de leur pardonner : cela m'est arrivé ainsi cent fois à moi même. Des gens de qualité qui m'avoient fait faire par importunité des démarches, autrement que je n'eusse voulu, m'abordoient au bout de quelque tems, lors qu'ils pensoient que le chagrin en étoit passé, & me disoient, *je te prie*, halal becon antchisra, c'est-à-dire, *rens moi cette affaire-là licite*, *ou juste*. Quelques uns même m'ont fait des presens, & rendu des services, afin que je leur pardonnasse en déclarant que je le faisois de bon cœur, de quoi la cause n'est autre chose que cette creance, qu'on ne passera point le *Pont de l'Enfer* qu'on n'ait rendu le *dernier quatrin* à tous ceux qu'on a oppressez. Il y a néanmoins quelques *Docteurs* parmi eux qui enseignent, qu'il faut entendre spirituellement ces doctrines des *Anges*, du *Sepulcre Nekir* & *Munkir*, de la maniere dont ils font rendre compte, de la grande *Balance*, & des *Livres* jettez dedans; du *Pont de l'Enfer*, & des autres Dogmes semblables; mais ces *Docteurs Spirituels* sont en petit nombre & peu suivis, & le gros des *Docteurs* & de la *Religion* soutient que tous ces Dogmes sont vrais à la lettre.

Ils disent ensuite qu'au *dernier jour Dieu* divisera les hommes en trois *Classes*, les *bons*, les *méchans*, & ceux que la foiblesse aura toûjours fait *clocher* entre le *bien* & le *mal*; & qu'encore qu'il tienne compte des *œuvres* de tous les hommes, néanmoins il n'interrogera que qui il lui plaira, & qu'il ne comptera

C 2 point

point avec les *bons*, mais qu'il les recevra sans aucun examen dans le *Paradis Eternel.* Que pour les *Foibles*, il comptera avec eux benignement & misericordieusement ; mais que pour les *Méchans* il prendra un compte exact & severe de leurs iniquitez.

Leurs *Livres* enseignent que le principal sujet sur lequel on comptera au *dernier Jour*, sera la matiere de *Foi* & de *Revelation. Dieu* interrogera les *Fidelles* sur le sujet des *Prophetes*, c'est-à-dire sur la *verité* de leur *Mission*, & sur la *nature* de leur *Doctrine*. Il interrogera les *Infidelles* sur leur *Infidelité*, pourquoi ils ont accusé de mensonge ses *Envoyez* ? il interrogera les *Heretiques* sur la *Succession* & sur la *Tradition*, pourquoi ils ont rejetté les veritables *Successeurs de Mahammed*, & le *droit sens* de la *Revelation*? Ils ajoutent, qu'on n'interrogera sur les *œuvres*, que les gens qui auront été dans la *bonne Religion.*

Leurs *Docteurs* ne s'accordent point du tout sur la qualité des *Reprouvez*. Quelques uns soutiennent, que personne n'est sauvé, s'il n'a crû à *Mahammed.* D'autres tiennent au contraire, que c'est par la pure *Misericorde de Dieu* qu'on est sauvé, sans l'intervention de la *Loi*. D'autres disent que ce sont les *œuvres* qui sauvent, en sorte que quiconque fait de *bonnes œuvres*, & est homme de bien, de quelque *Religion* qu'il soit d'ailleurs, il ira en *Paradis*; surquoi ils citent un *Hadis des Imans*, c'est comme nous dirions un *Passage des anciens Peres*, qui porte, qu'un *Infidelle*, nommé *Atem*, fut tiré du *lieu* où les *Reprouvez* sont enfermez & tourmentez, à cause de ses grandes aumônes; mais ce n'est qu'une *Tradi-*

dition, qui chez les *Perſans* n'eſt pas de grande autorité. Quelques uns tiennent que cette opinion-là, qui porte que quiconque fait de *bonnes œuvres* ſera ſauvé, ſe doit entendre ſeulement des gens qui auront vécu dans quelque *Religion* qui ait été originairement enſeignée par un vrai & légitime *Prophete*, comme la *Religion Judaïque*, & la *Religion Chrétienne*. Il y a des *Docteurs* encore plus benins, qui croyent, que de tous les *Méchans* qui ſeront condamnez au *feu Eternel*, il n'y aura que les *Athées* qui y demeureront éternellement, mais que tous ceux qui auront crû & confeſſé le *vrai Dieu* ſeul & unique, ſeront retirez de la *Gehenne*, après qu'ils y auront été le tems qu'il faudra pour ſouffrir la peine de leurs péchez; tellement, diſent-ils, qu'il ne demeurera dans la *Gehenne* aucun homme qui aura profeſſé l'exiſtence d'un ſeul *Dieu*, encore qu'il n'y eût dans ſon cœur qu'un grain de foi, pas plus gros qu'un *grain de moutarde*, ou qu'un *Atome*, parce que la *Miſericorde de Dieu* eſt trop grande pour qu'un homme qui aura eſperé en lui ſoit perdu éternellement. Enfin, il y en a qui croyent que l'immenſité de cette divine *Miſericorde* ira juſqu'à retirer tous les damnez de l'*Enfer* : que ceux qui ont un *Interceſſeur*, comme les Chrétiens, par exemple, leſquels ont *Jeſus-Chriſt*, ſortiront les premiers, & pour ceux qui n'en ont point, la bonté de *Dieu* intercedera pour eux. Les *Perſans* affirment fort poſitivement, que *Dieu* ſera aſſiſté au *Jour du Jugement* par *Mahammed*, & par *Aly*, qui ſeront à ſes côtez avec les *Imams*, ou Succeſſeurs legitimes d'*Aly* & par les autres vrais *Prophetes* qui in-

tercederont chacun pour leurs *Disciples* & *Fidelles Sectateurs*, soit pour leur obtenir le *Paradis*, ou plus de gloire dans le *Paradis*, soit pour faire adoucir & faire abréger le tourment de ceux qui auront mal vêcu dans leur Creance.

Leur commune opinion est que *Dieu* prononcera lui-même la Sentence aux *Reprouvez*. Il y a pourtant des *Docteurs* de reputation, & entr'autres *Ebn Babouyé*, fameux Auteur, qui croyent que c'est faire injure à la bonté de *Dieu* de croire qu'il puisse condamner à l'*Enfer* de sa propre bouche; que *Dieu* assurément n'envoyera personne aux *Enfers*, mais que l'*Enfer* attirera les *Méchans* comme sa Proye & son Partage. Ce même Auteur celebre, est un de ceux qui soutiennent qu'aucun homme ne demeurera en *Enfer* éternellement, mais qu'au bout d'un tems, qui sera très-long à la verité, les *Réprouvez* seront annihilez, ou changez en feu. Le celebre *Abou-nesre* est aussi de cette opinion favorable que les ames des *Méchans* seront à la fin annihilées.

Ils ne conviennent pas non plus sur le point de la *Vision Beatifique*. La plus génerale opinion est que *Dieu* ne sera pas *visible*, non pas même aux *Bien-heureux*, qui ne verront qu'une lumiere, mais laquelle sera brillante, & ravissante, au delà de ce que l'imagination le sauroit concevoir. Tous leurs *Docteurs* admettent la doctrine de la *Gradation*, soit dans la gloire du *Paradis*, soit dans les peines de l'*Enfer*, disant que l'on sera exalté & comblé de biens, selon le degré de vertu morale & Religieuse dont l'on aura été doué en ce monde; & que l'on sera puni & tourmenté par

par rapport au degré de vice & d'infidelité dont l'on aura été entaché. Il y a des *Docteurs* qui tiennent que les ſept *Cieux* que l'*Alcoran* porte que *Dieu* a créez, comme je l'ai obſervé auparavant, ſe doivent entendre de ſept *Claſſes*, ou *Etages*, du *Paradis* & de l'*Enfer*, où les plaiſirs comme les peines vont en augmentant d'un étage à l'autre. Qu'au premier *Etage* de l'*Enfer* ſeront les *Méchans Mahometans*; au ſecond, les *Mahometans* qui ont nié le Vicariat d'*Aly*, & des *Imans* ſes deſcendans : au troiſiéme, les gens qui n'ont nié qu'un *Prophete*, ſavoir les *Chrétiens* qui ne nient que *Mahammed*: au quatriéme, ceux qui nient deux *Prophetes*, tels que ſont les *Juifs*, qui nient *Mahammed* & *Jeſus-Chriſt*: au cinquiéme, ceux qui les nient tous, comme les *Payens*: les *Apoſtats* ſeront renfermez dans le ſixiéme *Etage*, & les *Athées* au dernier. Après avoir poſé la *Gradation* en *Paradis* & en *Enfer*, ils enſeignent quelle eſt la nature de ces lieux, & ils vous diſent, premierement à l'égard du *Paradis*; qu'au ſortir de ce *Pont* dangereux, dont nous avons parlé, on deſcendra à un *Etang*, appellé l'*Etang de Mahammed*, & auſſi l'*Eau de la vie*, dont les dimenſions égales ſont auſſi étenduës que le Chemin qu'on peut faire dans un mois; que l'eau de cet *Etang*, qui eſt plus blanche que le lait, & plus douce que le miel, y découle par deux *Canaux*, du Fleuve *Canthan*, qui eſt le *fleuve de vie*; & que pour la commodité des *Bien-heureux*, il y a tout le long de l'*Etang* des Cruches ſemblables aux *Etoiles*, toûjours pleines de cette eau juſqu'aux bords; que les *Fidelles* boiront de cette eau

G 4 avant

avant que d'entrer en *Paradis*, parce que c'est *l'eau de la vie Eternelle*, & que si l'on en boit seulement une goute, on n'aura jamais soif éternellement, on ne desirera jamais rien. Il y a deux grandes *Opinions*, & qu'on peut appeller generales, parmi les *Mahometans Persans*, sur les *delices du Paradis*, & sur les *peines de l'Enfer*. *L'Opinion* des *Philosophes*, qui ne veulent rien croire que sur la démonstration, & qui en *Esprits forts*, spiritualisent & allegorisent tout, & l'*opinion* des *Docteurs positifs* qui déférant à l'*Alcoran*, & à la *Tradition* selon le sens de la Lettre, prennent grossierement & charnellement tout ce qui est raporté de la *vie future*.

Les premiers disent qu'il faut interprêter les choses qu'on peut appeller grossieres & corporelles, que les *Saints* ont dites de l'*autre vie*, comme n'ayant été publiées que pour l'usage des gens épais & materiels; mais que la *Felicité du Ciel* consiste toute entiere en des objets propres pour l'*ame*, comme dans la connoissance de toutes les Sciences, de tous les tems, de tous les faits, & dans les sublimes operations de l'entendement; & que pour ce qui est du *corps*, il aura des *Delices* conformes à sa nature, en ce que *Dieu* créera des qualitez qui donneront aux sens autant de satisfaction, que s'il jouïssoit réellement des plus vifs plaisirs, & des plus douces voluptez dont il ait eu connoissance : que dans l'*Enfer* de même, les *Peines* consistent pour l'*Esprit* dans un cruel regret & desespoir d'avoir manqué la possession du *Paradis*; & pour le *corps*, dans un sentiment des plus cuisantes douleurs.

Mais les *Docteurs*, qu'on peut appeller *charnels*,

nels, parce qu'ils entendent & qu'ils enseignent les choses dans un *sens materiel*, constituent les *tourmens* de *l'Enfer* à être dans les mains des *Diables*, qui suspendent, disent-ils, les *Corps* dans des *Gouffres* pleins de *Serpens*, de *Dragons*, & de toutes les *Bêtes* horribles & cruelles, desquelles il est perpetuellement rongé, & qui tourmentent l'*ame* de remords & de rage; & ils font consister les *Delices* du *Ciel* au contraire, en mille choses ravissantes, dont voici quelques unes. „ Les „ *Bien-heureux*, disent-ils, après avoir bû de „ l'*Eau de l'Etang de vie*, prennent le Che- „ min du *Paradis*, un *Ange*, nommé *Rusvon* „ qui en a les Clefs leur ouvre. Ils entrent „ & vont s'asseoir sur le bord du grand *Kaus-* „ *ser*, c'est le nom qu'ils donnent au *Fleuve* „ *de Delices*. Ce *Fleuve* est couvert d'un *ar-* „ *bre* de la plus immense grandeur dont l'on „ puisse jamais se former l'idée, car une „ feuille seule est si grande, qu'un homme „ qui courroit la Poste, cinquante mille ans „ durant, ne seroit pas encore sorti de des- „ sous. *Mahammed* & *Aly*, sont les Echan- „ sons de ce délicieux *Nectar*. Ils en servent „ dans des vases précieux, se trouvant par „ tout, montez sur des *pay duldul*, (Ce sont „ des animaux qui ont les pieds de *Cerf*, la „ queüe de *Tygre*, & la tête de *Femme*,) & „ suivis d'innombrables Troupes de *Femmes* „ *Celestes*; qui sont des *Corps* créez exprès, „ douez de la plus rare beauté pour le plaisir „ des *Elus*. On ne peut jamais être cou- „ pable de crime dans l'usage de ces voluptez, „ parce que tout est permis & rien ne lasse. „ Il n'y a plus là de *Loi* qui rende les choses

C 5 „com-

„ commandées ou défenduës, honnêtes ou „ deshonnêtes. La ſanté y eſt éternelle, „ comme la vie.

Je ferois un trop long diſcours, ſi je voulois rapporter toutes les Deſcriptions qu'ils font de leur *Paradis*, leſquelles ſemblent formées ſur ce qui eſt rapporté de la *nouvelle Jeruſalem*, aux derniers Chapitres de l'*Apocalypſe*. J'en dirai encore ſeulement quatre choſes.

La premiere, que quand on leur demande, s'ils ne penſent pas que la *viſion Beatifique* ſoit mille fois plus raviſſante & délicieuſe que tous ces *plaiſirs ſenſuels*, ils répondent que cette *viſion*, que nous ſuppoſons, ne peut entrer dans un *Eſprit raiſonnable*, parce que pour les actes de *vûe* & de *connoiſſance* il faut qu'il y ait de la proportion entre la puiſſance & l'objet. Or, diſent-ils, quelle proportion y a-t-il entre l'*Homme*, qui eſt un *Etre* créé & borné, & *Dieu*, qui eſt un *Etre* incréé & infini, & par conſequent, l'*Homme* ne pourra jamais voir *Dieu*.

La Seconde, que lors qu'on leur dit qu'il eſt auſſi bien difficile à comprendre par un *Eſprit raiſonnable*, qu'en un lieu comme le *Paradis*, où la vie eſt immortelle, on ait l'uſage de ces choſes corporelles qui font durer l'eſpece, & de celles qui entretiennent l'individu & qui le détruiſent; ils répondent hardiment, que ces choſes là y ſeront non pour la néceſſité, mais pour le plaiſir; tellement que les mêmes plaiſirs dont nous avons la connoiſſance ſur la Terre ſeront tous dans le Ciel. Suppoſition qu'ils prouvent par une autre ſuppoſition, qui eſt auſſi incertaine, & auſſi

auſſi peu vrai-ſemblable, c'eſt que ce *monde* eſt un *Ectype* du *Ciel*, que tout ce qui eſt ici bas vient du *Ciel*, quoi qu'il ait extrêmement dégeneré de ſon origine: que les fruits en viennent, les Richeſſes, & les autres biens. Or, diſent-ils, puis qu'il faut ſuppoſer que ces choſes ſont au *Ciel* dans leur perfection de beauté & de bonté, comment ſeroit-il poſſible que les *Bien-heureux* n'en euſſent pas l'uſage, & qu'elles ne fuſſent pas-là pour leur volupté?

La troiſiéme choſe que je veux remarquer, c'eſt-ce qu'ils diſent ſur l'objection qu'on leur fait, que ſi l'on boit & mange dans le *Ciel*, il faut s'imaginer auſſi qu'on y eſt ſujet aux néceſſitez qui ſuivent le boire & le manger, ce qui eſt une fort vilaine infirmité: ils répondent que ces mets délicieux ne font point de marc, parce que leur ſubſtance s'en va & s'exhale par les pores en une ſueur qui eſt le plus odorant parfum.

La quatriéme obſervation eſt ſur ce qu'on dit communément, que les *Mahometans* excluent les *Femmes* du *Paradis*. Il eſt vrai qu'ils les en excluent, mais c'eſt ſeulement en ce ſens, qu'elles ne doivent pas être en même lieu avec les hommes, pour qui il y a des *Femmes Celeſtes*, plus belles que les *Femmes de ce Monde* ne ſeront dans la *Reſurrection*; & qu'à l'égard des *Femmes reſſuſcitées*, qui ſeront rendues *Bien-heureuſes*, elles paſſeront, diſent-ils, dans un lieu de *Délices*, & y joüiront comme les *Bien-heureux* en leur lieu, de toutes ſortes de voluptez.

J'ai dit que les *Mahometans* mettent un grand *Arbre* dans le *Paradis*, pour la felicité

des *élûs*. Ils en mettent un autre en *Enfer*, tout aussi grand, pour le tourment des *réprouvez*; car ils disent qu'il est couvert de *serpens*, & de toutes sortes d'*animaux*, & d'*insectes* cuisans & venimeux, qui tombent sur les *damnez*, & les dévorent.

Je ne dois pas oublier de dire ce qu'ils enseignent sur un autre point important des matieres abstraites: c'est l'*état du Monde* après le *dernier jour*. Les *Docteurs Persans* n'ont rien de positif là-dessus, savoir si les *Cieux* s'arrêteront, & s'ils seront changez. La plus grande partie des *Doctes* tiennent que le *Monde* ne perira point, & ne sera point dissous, mais qu'il sera purifié, & qu'ensuite ce sera le séjour des *bienheureux* à jamais.

Je vais finir ce Chapitre comme je l'ai commencé, en observant que les *Mahometans* sont les plus grands *Deistes* du monde, & les Peuples de la terre qui rendent le plus de respect à *Dieu* dans leurs discours. On ne peut pas dire qu'ils ayent la bouche pure; il en sort au contraire tout autant de paroles sales, d'injures, d'imprécations, & de maledictions, que dans les autres *Religions*; mais il n'en sort point de blasphemes. Le *nom* de *Dieu* n'est point pris chez eux en vain dans ce sens-là; & s'ils entendoient quelqu'un jurer ce *nom* adorable, je crois qu'ils mettroient le blasphemateur en piéces. Aussi n'y a-t-il pas d'exemple chez eux de ces horribles impietez, qui sont si fréquentes parmi nous. Ils invoquent au lieu de cela le *nom* de *Dieu* à toute heure, avec la plus profonde adoration, avec tous les dehors du plus vif amour, & avec les plus glorieuses épithetes. Le *nom* ordinaire de *Dieu* est

eſt *Alla* en *Arabe*, & *Koda* en *Perſan*, qui vient de *kod*, qui ſignifie *lui* ou *celui*. C'eſt, comme vous voyez, le *grand nom*, le *nom ſuprême*, répondant au *Jehova* des *Hebreux*. *Alla* ſignifie dans ſon étymologie *ſervir*, *reverer*, *adorer*. Il y a quatre-vingts dix-neuf *noms* dérivez de ce ſaint *nom* d'*Alla*, qu'ils appellent *les beaux Noms*, *les Noms aimables*. Ils ont un Recueuil des *Noms* de *Dieu*, qui montent à mille-un. Ce ſont les *noms* de ſes *attributs* & de ſa *gloire*. Ils appellent ce Recueuil *Giauchen*, c'eſt-à-dire, *cotte de maille*, pour ſignifier qu'ils ſont une protection & une défenſe ſemblable à celles de la *cotte de maille* ſur le corps d'un homme armé. Ces *noms* ſont en *Arabe* diviſez par dixaines, chaque dixaine d'une rime ou terminaiſon, & d'une meſure de ſyllabes, & il y en a *mille-un*, diſent-ils, pour ſignifier que les *mille noms* ne ſont qu'une choſe. J'en donnerois la traduction, ſi je n'avois peur qu'on trouvât cette *Litanie* ennuieuſe. J'en raporterai ſeulement la premiere dixaine, pour donner une plus facile idée de ce que c'eſt. *O mon Dieu, je t'invoque par ton Nom ! O Dieu ! O Donateur ! O plein de Beneficence ! O Miſericordieux ! O Fort ! O Grand ! O Ancien ! O Savant ! O Pardonnant ! O Gueriſſant*. Beaucoup de gens portent, & font porter à leurs enfans, cette *cotte de maille*-là, en maniere d'*amulette*, ou de *taliſman*, ſoit à la gorge, ſoit ſur l'eſtomach, ſoit au bras, qui eſt la plus ordinaire partie où l'on attache ces ſortes d'*amulettes*. Le *nom* de *Dieu*, le plus commun entre les *Mahometans*, après celui d'*Alla*, eſt *Rebel-halemin*, c'eſt-à-dire, *Seigneur des mondes*, ou *des êtres*

créez qui composent le monde, qui est ce que les *Hebreux* appelloient *armée*. Ainsi, le *Dominus Sabaoth* des *Juifs* est la même chose que le *Rebel-halemin* des *Mahometans*. Les *Persans* ne traduisent pas ce mot de *Reb* par celui de *Maître*, ou *Seigneur*, comme nous faisons, ils le traduisent par le terme de *Perver degar*, c'est-à-dire *Nourricier*, étant le participe du verbe qui signifie *nourrir*, *entretenir la vie*, *donner l'aliment nécessaire*. On pourroit fort bien dire que les *Juifs* ont entendu ce terme comme les *Persans*, en le donnant à leurs *Docteurs*, & *Maîtres de la Loi*, qu'ils appelloient *Rabi*, puis que dans leur institut ils administrent l'aliment spirituel, & entretiennent la vie de l'ame.

CHAPITRE II.

Du second Article du Symbole des Persans.

MAHAMMED EST L'ENVOYÉ DE DIEU.

LE terme que j'ai traduit par *Envoyé*, est *Resoul:* il signifie aussi un *Nonce*, un *Ambassadeur*, un *Messager*. C'est un terme *Arabe*. *Nebi*, qui est celui dont ils se servent pour dire *Prophete*, d'où vient le mot de *Nebouyet*, pour dire *la Prophetie*, est *Arabe* aussi, & il signifie proprement *Orateur*, & pareillement *Interprete*, venant d'un mot qui signifie *déclarer*, & *annoncer*. Le mot de *Prophete* en *Persan* est *Pegomber*, mot composé de *Pegom*, qui veut dire *nouvelle*, *avis*, *message*, & de *ber*, qui est l'imperatif du verbe *porter*, & ce mot signifie

fie ainſi *Porteur de nouvelles*, ou *Evangeliſte*. Avant que de parler du faux *Prophete Mahammed*, il faut dire ce que les *Perſans* tiennent de la *Prophetie*, & des *Prophetes* en général.

Ils enſeignent que dès que *Dieu* eut fait l'homme, il lui régla ſa conduite par des Preceptes, dans l'obſervance deſquels il devoit trouver ſon bonheur. Mais que les hommes s'étant trouvez enclins à mal faire, ils s'étoient revoltez contre la foi & contre la pieté, ne voulant, ni croire qu'on leur parloit de la part de *Dieu*, ni croire qu'il y eût de *Dieu*. Que ce fut à l'occaſion de cette incrédulité que les *Miracles*, & la *Prophetie*, avoient été manifeſtez ; les *Miracles*, pour reduire l'homme à croire ; la *Prophetie*, pour le porter à la pratique des Commandemens. Et que comme la miſéricorde infinie de *Dieu* n'avoit pas voulu abandonner les hommes à leur aveuglement, & à leur dépravation, il avoit entretenu ſans ceſſe des *Prophetes* au monde, pour ſervir de témoins à la verité, & de lumiere pour la conduite de la vie humaine: Qu'*Adam*, qui avoit été le premier homme, avoit été le premier *Prophete*, & que depuis lui, juſqu'à *Mahammed*, qui avoit été *le Sceau des Prophetes*, c'eſt-à-dire, le dernier que *Dieu* eût reſolu d'envoyer (car c'eſt ainſi qu'ils oſent toûjours mettre le Ciel d'intelligence dans la ſeduction d'un fin & ambitieux Impoſteur ;) que durant tout ce tems-là, dis-je, *Dieu* n'avoit jamais laiſſé le monde ſans *Prophetes*.

Après ce fondement poſé, ils avancent ſur l'autorité de leur *Alcoran*, qu'il y a eu *cent vingt-quatre mille Prophetes*, dont *Adam* eſt le pre-

premier, & *Mahammed* le dernier. La verité est qu'ils n'en sauroient montrer deux mille par leurs noms; & cependant, ils vous soutiennent avec la plus grande confiance qu'il ne faut pas douter qu'il n'y en ait eu tout autant que cela, ni plus, ni moins. Pour mieux trouver leur compte, ils mettent au rang des *Prophetes* tous les hommes éminens & recommandez dans le *Vieux Testament*, & plusieurs du *Nouveau*, ne faisant point de distinction entre les *Prophetes* & les *Patriarches*. Ils mettent même dans ce rang les femmes éminentes ou recommandées dans ces sacrez Livres, *Eve*, *Marie*, les épouses d'*Abraham*, d'*Isaac*, & de *Jacob*, la *Sainte Vierge*, *Anne*, *Elizabeth*, & beaucoup d'autres, se rendant d'autant plus liberaux à conferer la dignité de *Prophete*, qu'il leur en faut beaucoup pour aller à *cent vingt-quatre mille*. Ils ont des Livres où la vie d'un grand nombre de ces anciens *Patriarches* est décrite à leur maniére: c'est-à-dire, que beaucoup de fables, presque toutes tirées des *Rabins*, sont cousuës à quelques peu de faits véritables. Leurs plus célébres *Legendes* sont les Livres intitulez: *Histoire des Prophetes*, *Journaux des Hommes purs*, *Merveilles des Esprits*.

Ils distinguent les *Prophetes* en *grands*, & en *petits*. Les *grands Prophetes* sont ceux qui ont donné des *Loix* pour régler la Croyance & le Culte; & ceux-là ils les appellent *Saheb-quitab*, c'est-à-dire, *Seigneurs*, ou *Maîtres de Livres*, qui est ce que nous disons *Legislateurs*; pour faire entendre qu'ils ont aporté du Ciel un nouveau Culte au Monde. Ils ne font que quatre *Prophetes* Auteurs de Livres, ou

ou *Legiſlateurs: Moyſe*, qui aporta le *Pentateuque*; *David*, qui donna le *Pſeautier*; *Jeſus-Chriſt*, qui publia l'*Evangile*; & *Mahammed*, qui a répandu les Dogmes de l'*Alcoran*. Pour ce qui eſt des *petits Prophetes*, ils en font encore trois Claſſes : l'une de ceux qui n'ont rien ſtatué de nouveau, ni rien donné par écrit; l'autre de ceux qui ont donné quelque choſe par écrit pour confirmation de la *Religion* établie, qui eſt ce que nous appellons les *Propheties*; leſquelles les *Théologiens Perſans* diſtinguent de ces quatre grands Livres-là, en ce qu'elles n'enſeignoient pas un nouveau Culte, ni qu'elles n'abrogeoient pas le Culte qui étoit établi, mais ſeulement qu'elles expliquoient les myſtéres, & excitoient les hommes à l'obſervance des Commandemens de *Dieu* par la dénonciation de ſes jugemens, & par la promeſſe de ſes récompenſes. La troiſiéme Claſſe des *Prophetes* eſt de ceux qui n'ont rien donné par écrit, mais qui ont inſtitué de nouveaux Preceptes, comme *Abraham*, qui inſtitua la *Circonciſion* & le *Pelerinage*, qui étoient des Preceptes impratiquez, & même inconnus auparavant. Lors qu'on preſſe ces *Théologiens Perſans* ſur ce grand nombre de *Prophetes*, en leur montrant l'abſurdité qu'il y a d'avancer que *Dieu* envoyât tous les quinze jours un *Prophete*, ou qu'il en envoyât pluſieurs à la fois, ils répondent qu'il ne faut pas preſſer les matieres de Foi; qu'il eſt dit dans l'*Alcoran*, que *Dieu a envoyé cent vingt-quatre mille Prophetes*; qu'il le faut croire, ſans épiloguer ſur les abſurditez qu'on en pourroit induire, ni même rechercher comment cela peut être; puis qu'au fonds cela ne bleſſe

bleſſe en rien l'analogie de la Foi, & n'implique aucune contradiction.

Leur *Théologie* poſe enſuite de cela, que les *Propheties* ſont créées pluſieurs ſiécles avant le Monde, & avant les Anges ; créées réellement, c'eſt-à-dire, couchées ſur des *feuilles* materielles, en des caractéres ſenſibles ; & qu'à meſure que les *Prophetes* en devoient annoncer quelque partie aux hommes, *Dieu* leur envoyoit par des Anges la *feuille* où cette partie étoit contenuë, leur donnant ainſi les Inſtructions de leur *Nonciature* à diverſes fois, & peu à peu : Que les *Prophetes* liſoient ces *feuilles* au peuple à meſure qu'ils les recevoient ; & puis quand leur Miſſion étoit achevée ils emportoient ces Divins *Cahiers* avec eux au Ciel, ſans qu'il en reſtât autre choſe entre les hommes que des piéces & des fragmens, c'eſt-à-dire, que ce que les Diſciples & fidéles Sectateurs des *Prophetes* en avoient retenu, & avoient enſuite écrit dans des Livres. Ils prétendent que c'eſt là l'œconomie que *Dieu* a gardée dans la Revelation de ſes myſtéres, juſqu'à leur *Mahammed*, qui a délivré l'*Alcoran* tout entier, en le faiſant copier à ſes Diſciples mot à mot, avant que de l'emporter avec lui au Ciel. Voici comme ils prétendent prouver ces Dogmes étranges. „ Il eſt évident, nous diſent-ils,
„ que les Livres, que vous appellez les *Pro-*
„ *pheties*, ne contiennent que des extraits,
„ ou des recueuils, dans leſquels les choſes
„ ne ſont ni entieres, ni dans l'ordre qu'el-
„ les doivent avoir été écrites, ou annoncées ;
„ & ainſi, que ce que vous appellez les *Pro-*
„ *pheties* d'un tel, ne ſont que des fragmens

„ &

„ & des piéces de leurs *Propheties.* Dans les
„ *Propheties* originales, continuent-ils de di-
„ re, c'eſt *Dieu* qui parle toûjours, & qui
„ doit toûjours parler. Le *Prophete* n'y doit
„ jamais être mêlé que comme une tierce per-
„ ſonne, & au contraire dans les *Propheties*
„ des *Juifs* & de vous autres *Chrétiens*, c'eſt
„ le *Prophete* qui parle à la premiere perſon-
„ ne, & qui raporte ce qui lui eſt dit ou inſpi-
„ ré. " Je ne dois pas oublier qu'il y a des
Docteurs Mahometans qui tiennent que les
Propheties ſont de toute éternité comme *Dieu*,
& qu'il ne peut être autrement, puiſque c'eſt
la parole de *Dieu* même.

Nous avons raporté qu'ils enſeignent „ que
„ tous les *Prophetes* n'étoient pas envoyez
„ pour publier de nouvelles Loix, & qu'au
„ contraire il y en a eu peu qui l'ayent fait;
„ ils enſeignent en conſequence, que durant
„ tout le tems qui couloit entre un de ces
„ *Prophetes Legiſlateurs*, & un autre, c'eſt-à-
„ dire entre la publication & l'établiſſement
„ d'un Culte, juſqu'à ce que ce Culte fût
„ aboli par l'érection d'un nouveau; que du-
„ rant tout ce tems, dis-je, la *Religion* éta-
„ blie étoit ſeule le vrai chemin du Ciel,
„ mais qu'elle ceſſoit de l'être, & devenoit
„ une voye d'erreur & de perdition, dès qu'un
„ autre *Prophete Legiſlateur* en étoit venu
„ montrer une nouvelle; & ſur ce principe,
„ ils avoüent, que hors la *Religion Chrétienne*
„ il n'y a point eu de ſalut depuis *Jeſus-Chriſt*
„ juſqu'à *Mahammed*, de même, ajoûtent-
„ ils, que depuis *Mahammed* juſqu'à la fin du
„ monde, il n'y en a, & il n'y en peut avoir
„ auſſi que dans le *Mahometiſme*, parce que

„ *Ma-*

„ *Mahammed est le dernier des Prophetes*, &
„ *le sceau de la Prophetie.* “ Le terme original que je traduis par *le sceau de la Prophetie*, est *Katem-el-embla*, c'est-à-dire, *la clôture de la Revelation*, qui est le titre que les *Juifs* donnent avec beaucoup plus de raison au *Prophete Malachie*.

Entre les Prérogatives dont les *Persans* revêtent les *Prophetes*, la grande & principale, est l'impeccabilité, soit mortellement, ou veniellement, comme on parle dans nos Païs. Ils disent, qu'à la verité, les *Prophetes*, par des desirs humains, peuvent quitter le mieux pour suivre le bien, mais qu'on ne peut pas dire à l'égard des *Prophetes*, comme à l'égard des autres hommes, que le bien est une espece de mal où il y a lieu de mieux, parce que *Dieu* permet aux *Prophetes* de laisser le mieux, pour suivre seulement le bien dans les choses purement humaines & corporelles. Ils sont fort aheurtez à cette opinion, & ils s'étonnent que nous ne la tenions pas; disant pour leur grande raison, qu'il faut de néceßité admettre l'impeccabilité des *Prophetes*, afin qu'il en resulte du côté des hommes une foi entiere, & une soumission pleine, à ce qu'ils disent de la part de *Dieu*, & afin qu'on ne puisse jamais contester leur Doctrine, savoir si c'est la parole de *Dieu*, ou la fantaisie d'un homme pecheur, & afin aussi que leurs actions puissent être des exemples; car, disent-ils, si on croit que les *Prophetes* peuvent pecher, on peut toûjours douter que leurs enseignemens ne soient des leçons de mensonge, & leurs actions des vices & des crimes. Ils répondent aux argumens de fait que nous faisons contre cette impec-

peccabilité, que nos faits alleguez ſont faux; que ce que nous raportons de *Noé*, de *David*, de *Salomon*, ſont des faits alterez; que les *Juifs* nous ont impoſé là-deſſus; que ces *Prophetes* n'ont point commis les crimes dont nous les chargeons, & qu'il n'en faut point croire nos Livres ſacrez, parce qu'ils ſont mêlez & falſifiez. Ils revêtent auſſi de l'impeccabilité les Femmes qu'ils honorent de la dignité de *Prophetie*.

Après avoir ainſi établi le dogme de l'impeccabilité des *Prophetes*, ils enſeignent, que de peur qu'on ne ſe méprît aux *Prophetes*, particulierement aux *Prophetes Legiſlateurs*, & qu'on ne les reconnût pas ſûrement, *Dieu* les revêtoit de deux éclatantes & miraculeuſes marques. La premiere, c'eſt qu'il mettoit ſur le front du *Prophete*, un *Rayon lumineux* toutes les fois qu'il alloit reveler quelque Myſtere, ou publier quelque commandement: c'eſt comme celui que nos Peintres repréſentent au front de *Moyſe*. Ils appellent ce Rayon *la lumiere des Prophetes*, & ils diſent que *Dieu* le faiſoit durer chaque fois, plus ou moins de jours, ſelon que l'occaſion le requeroit. La ſeconde marque, c'eſt que *Dieu* donnoit à chaque *Prophete*, pour preuve de ſa Miſſion, un don miraculeux le plus admirable & le plus convenable pour le lieu & pour le ſiécle auquel il l'envoyoit, c'eſt-à-dire que le *Prophete* Envoyé avoit entr'autres talens celui d'exceller, & d'agir miraculeuſement dans l'art, ou dans la Science, que le Peuple auquel il devoit prêcher admiroit & recherchoit le plus. Les exemples qu'ils en raportent facilitent l'intelligence du Paradoxe. En voici trois:

„ Du

„ Du tems, disent-ils, que *Moyse* fut envoyé
„ au Peuple d'*Israël* en Egypte, les Egyptiens
„ étudioient la Magie avec plus d'affection
„ que tout autre art, & que nulle Science.
„ *Dieu* donna à ce *Prophete* pour marque de
„ sa Mission le don d'une Magie surnaturel-
„ le. Les Magiciens de *Pharaon* ne purent
„ faire ce qu'il faisoit, & quand ils prétendi-
„ rent l'égaler, leurs baguettes miraculeu-
„ sement changées en Serpens par le *Prophe-*
„ *te* se jetterent sur eux & les étouferent. Du
„ tems de *Jesus-Christ*, la Médecine étoit la
„ grande recherche des gens en *Judée*. On
„ n'y estimoit, on n'y étudioit rien tant que
„ la Médecine, à cause qu'il n'y avoit jamais
„ eu tant de maladies dans le Païs. *Dieu* don-
„ na à son *Prophete* pour Sceau & Caractére
„ d'envoi le don de la guerison. Nulle ma-
„ ladie ne lui donnoit de la peine. Le souffle
„ de sa bouche, son ombre, l'attouchement
„ de ses habits, guerissoit tout ce qui est na-
„ turellement incurable. Il lui étoit aussi fa-
„ cile de ressusciter un mort, que de faire
„ passer une migraine. Ce sont les termes
„ des *Persans*. Au siécle auquel *Mahammed*
„ fut envoyé, les *Arabes* estimoient l'Eloquen-
„ ce sur toute chose; c'étoit leur étude & leurs
„ délices. Le sceau de sa Députation fut une
„ Eloquence surnaturelle & Divine. Il per-
„ suadoit tout ce qu'il disoit. Ses paroles pa-
„ roissoient incontestables. Nulle Tradition,
„ nul dogme, pour ancien qu'il fût, & enra-
„ ciné, nul préjugé, ni entêtement, ne te-
„ noit contre ses raisons. Il parloit du stile
„ que l'*Alcoran* est écrit, lequel tout le Mon-
„ de, disent-ils, reconnoît pour le Chef d'œu-
„ vre

„ vre de la plus ſublime & plus parfaite élo-
„ quence; en comparaiſon de quoi il n'a ja-
„ mais rien été compoſé digne d'être appellé
„ pur, ou clair, ou fort." Mais c'eſt le peu-
ple, ſimple & ſuperſtitieux, qui croit ainſi
aveuglément qu'on n'a rien écrit, & qu'on ne
peut rien écrire de ſi éloquent que ce livre. Il
y a eu de leurs Docteurs qui ont bien oſé pu-
blier qu'ils étoient d'une autre opinion; &
pluſieurs en ſont, qui le diſſimulent, comme
nous le dirons plus amplement dans la ſuite.

C'eſt-là ce que les *Perſans* croyent de plus
remarquable ſur la *Prophetie*. Ils enſeignent
enſuite, touchant les perſonnes des *Prophe-
tes*; que leurs ames étoient créées non ſeule-
ment avant tous les Etres materiels, mais auſſi
avant les Anges, ou comme diſent quelques
uns, en même tems que les Anges, & qu'elles
étoient gardées dans le Ciel, juſqu'au tems
que Dieu les vouloit envoyer au Monde; non
pas toutes dans un même Ciel, mais dans les
Cieux ſuperieurs, ou inferieurs, à compter du
premier au cinquiéme, & pas au delà, à pro-
portion du degré de Révelation dont chaque
Prophete devoit être revêtu. *Moyſe*, par exem-
ple, dans un Ciel plus haut qu'*Abraham*, &
Jeſus-Chriſt, dans un Ciel plus haut que *Moyſe.*
Ils font la même diſtinction à l'égard du tems
de la Création de ces *Saints hommes*, en en-
ſeignant que les derniers envoyez ont été les
premiers créez, à cauſe que, ſelon les termes
de l'Ecole, les derniers étoient plus dans l'idée
& dans l'intention de *Dieu*. Ils diſent de plus,
que les *Prophetes* paſſent les Anges en dignité,
en excellence, & en pureté; & même ils vont
juſqu'à avancer, que toutes les vertus & les
gran-

grandeurs qui ſont en *Dieu* par néceſſité, ſont dans les *Prophetes* par accident ; qu'ils ſont impeccables, & ne peuvent faillir, comme nous l'avons déja remarqué, que toutes les œuvres miraculeuſes ſont en leur pouvoir, & à leur diſcretion ; qu'ils connoiſſent le cœur & les plus ſecretes penſées ; qu'ils ſont la bouche de *Dieu*, & ſes infaillibles oracles ; & que rejetter leur Doctrine, c'eſt, après l'Atheïſme, le plus grand crime où l'homme puiſſe tomber.

Comme ils diſent que les *Prophetes* étoient créez pluſieurs ſiécles avant le monde, & que *Dieu* les gardoit dans le Ciel juſqu'au tems de leur manifeſtation : ils poſent de même, que *Dieu* les retiroit dans le Ciel, au troiſiéme jour de leur mort, & dans le même Ciel où ils avoient été placez avant que de venir au monde ; & ils ajoûtent, en conſéquence de ce Dogme, que ce qu'ils venerent les Tombeaux des *Prophetes*, & y vont par dévotion, n'eſt pas dans la créance que leurs corps y ſoient demeurez & y ayent ſubi le commun ſort des mortels, mais que c'eſt à cauſe de la Sainteté que ces lieux ont acquiſe par l'attouchement des corps des *Prophetes*, & par l'avantage de les renfermer. On ne peut exprimer le reſpect qu'ils ont pour tous les *Prophetes*. Ils n'en parlent qu'avec la plus profonde veneration. Leur grand ſerment eſt de jurer par leurs *Eſprits*, ou Manes. Jamais ils n'écrivent le nom d'aucun, qu'ils ne mettent immédiatement après, *que le Salut ſoit ſur lui* ; & lors qu'ils les nomment, ils ajoûtent toûjours par honneur le titre de *Hazeret*, qui ſignifie *Grandeur*, ou *Majeſté*, comme *Hazeret*

ret Ibrahim, *Hazeret aissa*, *la Majesté d'Abraham*, *la Majesté de Jesus.* Ils font le même honneur aux *Prophetesses*, qu'ils traitent aussi de *Madame*. *Biby Mariam*, *Madame Marie*, pour dire la *Sainte Vierge*. *Jesus-Christ*, & après *Jesus-Christ*, *Abraham*, sont les *Prophetes* pour qui ils ont le plus d'amour & de réverence, à la reserve du leur.

Ils enseignent, mais non pas à la vérité fort à découvert, ni clairement par tout, à cause des Puissances Temporelles, que cette Doctrine ici choque; ils enseignent, dis-je, que les *Prophetes* étant les *Messagers* & *Envoyez* de *Dieu*, ils sont pareillement ses *Lieutenans*, & que comme ils doivent instruire les hommes, & les guider dans le Culte, ils les doivent aussi gouverner & régler dans le *Droit civil*: Que depuis la Création du Monde, jusqu'à *Mahammed*, il y a eu toûjours des *Prophetes*, qui étoient de droit les *Gouverneurs*, les *Chefs*, & les *Conducteurs* du Monde; & que *Mahammed*, comme étant le dernier des *Prophetes*, & après lequel il n'en devoit point venir, constitua les *Imans* pour ses *Successeurs*, les ayant revêtus de ses droits, afin de gouverner jusqu'à la fin du Monde, tant au Temporel, qu'au Spirituel. Ils ajoûtent, qu'il est vrai que tous les *Prophetes* n'ont pas été *Chefs* & *Gouverneurs* de fait, comme ils l'étoient de droit; que plusieurs l'ont été d'une & d'autre sorte, comme *Adam*, *Noé*, *Abraham*, *Ismaël*, *Isaac*, *Jacob*, *Moyse*, *Josué*, *les Prophetes* que nous appellons les *Juges*, *David*, *Salomon*, divers autres, & enfin *Mahammed*; & qu'encore que tout cela ne fasse véritablement qu'un petit nombre, en comparaison des au-

 tres,

tres, qui n'ont pas jouï de la Souveraineté de fait, il ne faut pas pour cela revoquer leur droit en doute, parce que comme les Infidéles rejettoient les *Prophetes* à l'égard de leur Doctrine, les Iniques les rejettoient à l'égard de leur Gouvernement, & souvent même les immoloient à leur fureur. Je dois parler de cette matiere plus amplement dans le Chapitre suivant.

Après avoir dit ce que les *Mahometans Persans* croyent sur la *Prophetie*, & sur les *Prophetes*, en général, je raporterai les termes dans lesquels leur *Théologie* s'énonce sur le *Texte* de ce Chapitre, *Mahammed est l'Envoyé de Dieu*. Les voici traduits mot à mot de leurs Livres Théologiques: „ Le sens de la „ seconde partie de la *Confession de Foi*, c'est-„ à-dire les choses que ce second point là or-„ donne de croire & de professer, est que *Dieu* „ a envoyé pour *Prophete Mahammed*, de la „ famille des *Koreis*, homme sans étude & „ sans Science, simple & inexperimenté, pour „ être son *Ambassadeur* & *Envoyé* vers tous les „ Peuples de la Terre, tant *Arabes* que *Bar-„ bares*, vers les Corps & vers les Ames; le-„ quel *Ambassadeur* de *Dieu* a abrogé toutes „ les autres Religions, excepté les points qu'il „ a lui-même confirmez, en les établissant, „ & commandant de nouveau, de la part de „ *Dieu*. Que ce *Prophete*, non-lettré, a été „ constitué divinement le *Seigneur* de tous les „ humains, la volonté de Dieu étant, que ce „ n'est, & que ce ne sera jamais, une foi plei-„ ne & parfaite que la *Confession* de l'existen-„ ce & de l'Unité Divine, qui se fait en di-„ sant, *il n'y a point d'autre Dieu que Dieu*,

„ à

„ à moins qu'on n'y ajoûte immédiatement
„ la *Confession* de la Mission de son *Apôtre*,
„ en disant, *Mahammed est l'Envoyé de Dieu:*
„ & que *Dieu* a rendu nécessaire aux hommes
„ la créance & la profession de toutes les cho-
„ ses que ce *Prophete* a enseignées & com-
„ mandées pour ce Monde, & de celles qu'il
„ a revelées de la vie future, parce que *Dieu*
„ n'a nullement agréable la foi de l'homme,
„ tant qu'il n'est pas pleinement persuadé des
„ choses que son *Prophete* a annoncé devoir
„ arriver après la mort.

C'est un point si généralement reçu parmi tous les *Mahometans* que celui de l'ignorance de *Mahammed* à l'égard des Sciences, & des Disciplines humaines, qu'on peut dire qu'il passe comme un article de foi. Ils prétendent qu'il avoit été élevé dans une telle ignorance qu'il ne connoissoit pas une Lettre & que jamais il ne sut lire ni écrire. Ils lui donnent pour ce sujet entre ses autres noms celui de *Nebia Ommian*, comme qui diroit *Prophete non Lettré*. Quelques anciens Auteurs *Arabes* ont pourtant avancé qu'il avoit appris à écrire, & ils prétendoient le prouver de ce que *Mahammed* étant prêt de mourir, dit à des gens qui lui faisoient des questions sur le droit Civil, *apportez moi une écritoire, & je vous donnerai des instructions & des Loix*; mais les *Persans* répondent qu'il dit cela ayant *Aly*, son Gendre, proche de lui, de la main duquel il se servoit pour écrire les choses de cette importance, & que c'est ainsi qu'il faut entendre cette réponse, puis que quand même *Mahammed* auroit sû écrire, il étoit alors si mal qu'il n'auroit pas eu la force de le faire. La

raison pour laquelle ils insistent tant sur ce point n'est pas difficile à comprendre. Ils pensent que c'est un argument que sa Vocation est Céleste, parce que moins un tel homme a de connoissance humaine, plus la Doctrine qu'il annonce se doit croire venir du Ciel, & être d'inspiration. Il y a beaucoup d'apparence que les *Mahometans* ont dit cela de leur faux *Prophete*, sur ce qu'ils avoient lû dans l'*Evangile*, de l'étonnement des *Juifs* lors qu'ils entendoient la Doctrine Celeste de *Jesus-Christ*. *Comment cet homme ici*, disoient-ils, *sait-il les Ecritures, lui qui ne les point aprises*. Les *Mahometans* disent dans le même esprit, non seulement que leur *Prophete* étoit naturellement le plus ignorant des hommes, mais aussi qu'il étoit pauvre & sans moyens; & ils paroissent fort surpris lors qu'ils nous entendent dire, que leur *Legislateur* a établi sa *Religion* par les armes, ne sachant, disent-ils, surquoi nous nous pouvons fonder; mais assurément ils s'en font beaucoup à croire sur cet article, comme nous le montrerons dans son lieu. J'ajoute que c'est encore dans un même esprit, que par raport à ce que *N. S. Jesus-Christ* ne commença à prêcher l'*Evangile*, qu'à l'âge de trente ans, ils avancent que *Mahammed fut trente deux ans Infidele, inique, & dissolu*; car ils devroient dire qu'il le fut cinquante ans, puisqu'il ne commença qu'à cet âge à parler publiquement contre le culte des Idoles.

Je donnerai la vie du faux *Prophete Mahammed* dans *l'Epitome de l'histoire des Rois de Perse*, où il entre en homme habile & brave, qui a jetté les fondemens de la plus grande Puissance

ſance qu'il y ait jamais eu dans l'Univers, ſoit pour l'étenduë, ſoit pour la durée, ſoit pour la ſtabilité. Je parlerai auſſi de l'*Alcoran*, qui eſt ſa fauſſe Prophetie, ſur la fête que les *Perſans* ont conſacrée à la mémoire de l'Envoi de ce Livre. C'eſt pourquoi je me contenterai de traiter encore deux points dans ce Chapitre, par rapport au don de la *Prophetie*, qu'il a prétendu, & que ſes fauteurs lui attribuent; le premier, touchant la *Revelation*, qu'ils oſent ſoutenir que *Dieu* avoit faite de *Mahammed*, pluſieurs ſiecles avant ſa venuë, le ſecond, touchant l'honneur dont ſes Sectateurs le couvrent.

Pour le premier point, les *Mahometans* diſent, que *Dieu* ayant eu deſſein de toute éternité d'envoyer *Mahammed* au Monde, pour le dernier *Prophete*, & le *Seau de la Revelation*, après lequel il n'en envoyeroit plus, il l'avoit fait connoître par tous les *Prophetes* précedens; mais que d'un côté, les *Chrétiens* avoient attribué à *Jeſus-Chriſt*, & les *Juifs* à leur *Meſſie*, ce qui ne peut convenir qu'à *Mahammed*; & de l'autre, qu'ils avoient ſouſtrait les *Predictions* de ſa venuë, en enlevant les paſſages qui les contenoient, ou en les alterant, afin de rendre les uns moins déciſifs, & les autres équivoques. Tous les *Mahometans* croyent cela avec la plus ferme Foi, & le commun peuple ne peut aſſez admirer comment il eſt poſſible qu'il y ait des gens au monde qui nient que *Mahammed* ſoit *Prophete*; qu'il ſoit promis dans la *vieille* & la *nouvelle Alliance*; & qu'au contraire, nous le traitions de *Fourbe* & *d'Impoſteur*, lors que nous en parlons avec liberté. „ Ils nous diſent à

D 3 „ nous

„ nous *Chrétiens*, nous reconnoissons bien
„ vôtre *Prophete*, nous l'honorons, nous
„ avoüons sa mission, & nous le croyons
„ l'*Esprit de Dieu*, pourquoi ne voulez-vous
„ pas reverer le nôtre, & croire la verité de
„ son *Apostolat*? " Ils se persuadent opiniatrement que nous le faisons par pure malice, & c'est à mon avis une des causes qu'ils ont de détester, comme ils font, nôtre *Religion*, & de maltraiter les gens qui la professent. Ils sont entêtez aussi que c'est par un même esprit que nous nions qu'il soit fait mention de *Mahammed* dans le *vieux* & dans le *nouveau Testament*, & que *Moyse*, *David*, & *Jesus-Christ*, ayent promis sa venue aux *Juifs*. Voici les endroits de l'*Ecriture sainte* où ils pretendent qu'il en est parlé. Le premier est au Chapitre trente troisiéme du *Deuteronome*, verset deuxiéme. *Le Seigneur s'est manifesté de Sina : il s'est montré de Seir : il s'est fait connoître de Paran*, par lesquelles paroles ils veulent qu'on entende le don de la *Loi* à *Moïse*, celui de l'*Evangile* à *Jesus-Christ*, & celui de l'*Alcoran* à *Mahammed*, sur ces Montagnes, à savoir *Sina* où *Moïse* reçut la *Loi*; *Seir*, qui est le nom de toutes ces Montagnes d'*Idumée*, ou des *Moabites*, qui s'étendent depuis la Mer rouge jusques à la Mer morte, passant à sept lieuës de *Jerusalem*, où ils prétendent que *Dieu* donna l'*Evangile* à *Jesus-Christ*; & *Paran*, sont des Montagnes du desert d'*Arabie*, vers la Mer rouge, assez près de la *Mecque*, sur lesquelles ils veulent que *Mahammed* reçut les premiers Chapitres de l'*Alcoran*. Le second passage, est le second verset du *Pseaume* cinquantiéme en ces mots, selon le Texte de la

la Verſion *Syriaque*. *Dieu a fait briller de Sion une Couronne de gloire.* Les mots de l'*Original* qu'on a traduits par *une Couronne de gloire* ſont *Iliſan Mahmudan*, qu'ils ſoutiennent qu'il faut interprêter *le Régne ou la domination de Mahammed*, & entendre ainſi ce paſſage *Dieu a envoyé de Sion avec éclat la Domination de Mahammed*. Le troiſiéme endroit eſt dans le même livre au *Pſeaume* ſoixante douze, verſet ſeizieme où il y a ces mots : *Ceux de la ville fleuriront comme l'herbe ſur la Terre.* La verſion *Arabeſque* a employé le mot de *Medine*, pour dire *ville*, comme effectivement *Medine* eſt le Terme commun, & ordinaire, pour dire *Ville*, ſurquoi les *Mahometans* ayant l'idée pleine de *Mahammed* prétendent que ces Paroles ſignifient *que ce Prophete ſortira fleuriſſant de la Ville de Medine, comme l'herbe qui eſt fleurie ſur la Terre.* Or quel *Prophete*, diſent-ils eſt venu de *Medine*, ni de l'*Arabie*, autre que *Mahammed*. Ce *Pſeaume*, à leur compte, eſt tout à fait pour lui ; & les *Juifs* ſe ſont trompez de l'avoir crû fait pour *Salomon*, auſſi bien que les *Chrétiens* de l'avoir rapporté myſtiquement à *Jeſus-Chriſt*. Le quatriéme endroit eſt ce célébre paſſage du ſeiziéme Chapître de *St. Jean*, verſet douze. *Si je ne m'en vais le Paraclet ne viendra point à vous, mais ſi je m'en vais je vous l'envoyerai.* Le terme employé dans les verſions *Arabeſques* pour ſignifier *Paraclet*, étant *Ahmed* mot ſynonyme avec celui de *Mahammed*, qui ſignifient l'un & l'autre la même choſe que *Paraclet* : les *Mahometans* prétendent que l'envoi de *Mahammed* eſt promis en ce paſſage là : & quand on leur repreſente combien toutes ces expli-

cations ſont forcées, & tirées par les cheveux, ils en demeurent d'accord, mais ils répondent, que c'eſt par la malice des *Juifs* & des *Chrétiens*, qui ont troncqué & falſifié chacun leurs livres ſacrez, en toutes les *Propheties* qui regardoient *Mahammed*. Ils ajoutent que lors qu'ils nous citent les paſſages de nos *Ecritures*, ce n'eſt que pour marquer les lieux où les veritez que nous conteſtons étoient couchées. Ils fondent cette fauſſe imputation ſur un endroit de l'*Alcoran*, qui comme ils le prétendent, contient le paſſage de *Saint Jean* qu'on vient de citer, tel qu'il étoit originellement dans l'*Evangile*. Voici comment il y eſt couché. *Enfans d'Iſrael*, *je ſuis* Prophete *envoyé de* Dieu *pour vous inſtruire en toute vérité*, *& vous donner l'heureuſe & agréable nouvelle du Prophete que* Dieu *doit envoyer*, *qui doit venir après mon départ*, *& qui s'appelle* Ahmad, *c'eſt-à-dire* Paraclet.

Je ne puis m'empêcher de remarquer ici, que nous devons benir *Dieu*, qu'une *Religion*, qui eſt ſi étenduë, & ſi fermement établie, & qui l'eſt depuis ſi long-tems, dont le Culte a beaucoup d'apparence exterieure de ſainteté, n'ait pas de plus ſolides démonſtrations, & qu'elle ſe fonde ſur des prétentions auſſi frivoles, & impertinentes, que de ſoûtenir que les *Chrétiens* ont rayé de l'*Evangile* des Textes importans, & remarquables, & de le ſoutenir ſur la parole d'un homme venu ſix cens ans après la publication de l'*Evangile* dans toute la Terre, ſans en apporter la moindre preuve.

Quant à l'honneur que les *Mahometans* portent à ce faux *Prophete* qui les a ſi fort ſéduits, il

il eſt impoſſible de l'exprimer. Tout ce qui ſe peut dire de plus glorieux, de plus ſublime, de plus Divin, d'une Créature mortelle, ils le diſent de lui, & même par de là; car ils l'exaltent au deſſus des Anges. J'ai obſervé dans le Chapitre précedent, que la plûpart de leurs *Philoſophes* ne font que ſept Cieux, & l'Empyrée par deſſus, auquel ils donnent le nom de *Sedarat-el monteha*, c'eſt-à-dire *la plus haute élevation.* Les Anges, à ce qu'ils aſſurent, n'ont jamais paſſé ce ſeptiéme Ciel, mais *Mahammed* paſſa ce Ciel, il arriva à l'Empyrée, au deſſus des eſpaces, & même au deſſus de la conception humaine. Ils font la lumiere une émanation de ſon Eſſence, & racontent qu'une goute de cette eſſence étant tombée en terre, la lumiere en ſortit; Fable qui leur eſt une ſource de longs recits, & dont ils ont un Livre exprès, qu'ils appellent *Nour namé*, c'eſt-à-dire, l'*Hiſtoire de la Lumiere.* Ils ont toujours le nom de ce faux *Prophete* à la bouche, par invocation, ou éjaculation, *ya Mahammed*, *O Mahammed*, & après l'avoir invoqué mille fois de ſuite, ils demandent pardon de ne lui rendre pas aſſez d'honneur, & ils diſent, *Dieu & les Anges ſaluent Mahammed tous les jours*, (ces mots ſont un verſet de l'*Alcoran*, c'eſt-à-dire que lui même a dit cela de lui,) *& s'il eſt ainſi glorifié dans le Ciel, comment pouvons nous être contens de ce que nous faiſons ſur la Terre à ſa gloire.* Enfin ils vont juſques là que de l'appellet *Rouh el co dous*, c'eſt-à-dire, le *St. Eſprit*, nom qu'il faut obſerver qu'ils donnent auſſi aux Anges, dans le ſens d'*Envoyez* & *Meſſagers.* Quand ils écrivent ſon nom, ils ajou-

 tent

tent toujours *le ſalut & la paix ſoit ſur lui*, au lieu qu'en écrivant le nom des autres *Prophetes*, ils mettent ſeulement *la paix*, ou le *ſalut*, ſoit ſur lui. Entre les Prérogatives dont ils revêtent cet Uſurpateur, ils diſent qu'il a été créé de *Dieu* avant tous les ſiecles; ſurquoi ils s'expriment en des termes qui paroiſſent tirez de ceux dont les *Apôtres* ſe ſont ſervis pour nous enſeigner la Génération Eternelle du Verbe. Ils citent-là deſſus l'*Alcoran* qui porte en divers endroits ce menſonge, & entr'autres en ces termes, *J'étois moi* Prophete, *& je vivois déjà, lors qu'*Adam *n'étoit encore que de l'eau & de la boue*. C'eſt en ce ſens qu'ils le nomment *le premier & le dernier des Prophetes*; premier en création; dernier en manifeſtation. Ils diſent enſuite que dès qu'il fut créé, *Dieu* le fit connoître aux Anges, afin qu'ils le ſerviſſent & l'honoraſſent, & qu'il le fit connoître aux *Prophetes*, dès qu'ils furent créez, afin qu'ils publiaſſent dans le Monde ſon excellence, & la perfection de la *Loi* qu'il apporteroit, & qu'ainſi ils préparaſſent ſes voyes & fiſſent deſirer ſa manifeſtation. Ils vont juſqu'à l'abſurdité à force de le rendre extraordinaire; car ils diſent, que par un ſpécial privilege, ſon corps ne rendoit point d'ombre, il voyoit du derriere & des côtez de la tête comme du devant; & lors qu'on les preſſe ſur la contradiction naturelle de ces termes, ils répondent qu'il s'agit d'un effet ſurnaturel. Que nous tenons auſſi, par exemple, les Cieux être de leur nature ſolides & impénetrables, & que cependant nous croyons que les corps les penetrent. Les épithetes que ſes Sectateurs lui don-

donnent font fort divers ; mais ils font tous magnifiques. J'ai obfervé que les *Perfans* donnent à *Dieu* mille un noms, ceux qu'ils donnent à *Mahammed* montent à quatre-vingt dix-neuf, comme ceux d'*Aly*, fon Gendre, à quatre-vingt. Les plus ordinaires qu'on lui donne font fon nom propre de *Mahammed*, celui de *Prophete* par excellence, & celui de *Muftapha*, qui fignifie *Elu*; terme dont la racine eft *faf*, qui veut dire *choix*, *élection*, & auffi *fainteté*, & *pureté*. Pour le mot de *Mahammed*, on le peut tirer de trois racines. Dans l'une il fignifie *célébre*, *renommé*: dans l'autre, *fort loüable* : dans l'autre *protection*, *défenfe*, revenant au mot Grec *Paraclet*, qui eft fi faint dans nôtre *Religion*. Les *Mahometans* tiennent communément, que perfonne avant leur *Prophete* n'avoit porté le nom de *Hammed* ou *Mahammed* en propre, & que c'étoit jufqu'à lui un nom appellatif, un nom d'office : & quoi que cette propofition ne foit pas fans difficulté auprès de quelques-uns de leurs propres Docteurs, elle ne laiffe pas d'être une fource d'allegories & d'éloges tranfcendans pour leur fuperftition.

CHAPITRE III.

Du troifiéme Article du Symbole des Perfans.

ALY EST LE VICAIRE DE DIEU.

AVant que de parler d'*Aly*, il faut traiter de l'office de *Vicaire*, qui lui eft attribué dans ce *Symbole*. Le mot original eft *Valy*,

ou *Vely*, dont la racine ſignifie *proteger*, *favoriſer*, *ſoutenir*, & qu'on prend dans l'uſage pour un *Lieutenant*, ou *Subſtitut*, un homme qui commande en la place d'un autre ; & ce nom eſt tenu pour ſi glorieux, que le Roi de *Perſe* le prend par honneur, ſe faiſant appeller *Valy Iron*, c'eſt-à-dire, *le Lieutenant de Roi de la Perſe*. On dira ci-deſſous qui eſt ce *Roi*, dont le Monarque *Perſan* ſe dit le *Lieutenant*. Mais comme l'autorité d'*Aly*, étoit originairement ſpirituelle, j'ai traduit *Vicaire de Dieu*, plûtôt que *Lieutenant de Dieu*. *Naib* ſignifie encore la même choſe que *Valy*, & *Caliſe*; & ce titre de *Caliſe*, que porterent les premiers Monarques du *Mahometiſme*, qui tinrent leur Cour à *Bagdad* durant plus de trois cens ans, ne vouloit dire que *Lieutenant*, ou *Vicaire*, ou *Succeſſeur*; ainſi dans le *Droit civil* l'enfant eſt appellé le *Caliſe* de ſon pere, pour dire qu'il en eſt le *Succeſſeur* ou l'*Héritier*. Il en eſt encore de même du terme d'*Imam*, qui eſt ſi ſacré parmi les *Perſans*. Ainſi, *Valy*, *Caliſe*, *Imam*, ſont tous trois ſynonymes pour dire le *Vicaire d'un Roi*, & *Grand Pontiſe*, *établi de Dieu pour gouverner ſouverainement le monde dans le ſpirituel & dans le temporel*. *Valy* ſe dit ſeulement d'*Aly* par prééminence. *Caliſe* ſe dit des *Succeſſeurs* de *Mahammed* par la ligne d'*Aboubekre*, *Omar* & *Oſman*, qui furent ceux qui tinrent effectivement ſon Empire ; mais que les *Perſans* appellent des *Uſurpateurs*, & des *Tyrans*, à cauſe de quoi le titre de *Caliſe* leur eſt en horreur. Et *Imam* eſt le nom des *Succeſſeurs* de ce faux *Prophete* par la branche d'*Aly*, que les *Perſans* croyent avoir eu ſeuls le juſte & légitime droit de

de lui ſucceder. Je traiterai la matiere des *Imams* un peu amplement, parce que c'eſt le grand point de controverſe entre les *Perſans*, les *Turcs*, & les autres peuples *Mahometans* qui ſuivent leurs opinions.

Le mot d'*Imam*, outre les ſignifications que j'ai raportées, a encore celle de *Guide*, c'eſt-à-dire d'homme qui va devant, & qui montre le chemin. On employoit ce terme avant le *Mahometiſme*, pour dire un *Préſident*, un *Principal*, *le Chef d'une Societé*, & depuis ce tems-là, on l'employe pour dire un *patron*, un *modelle*, un *Directeur de conſcience*; & auſſi, dans un ſens bien plus relevé, pour deſigner un *Prophete*, *un Chef ſpirituel & temporel*, *un homme extraordinairement envoyé de Dieu*, *pour être tout enſemble Roi & Prophete*, *regir les peuples & les enſeigner*. C'eſt dans ce ſens qu'ils appellent leur faux *Prophete Mahammed*, l'*Imam*, par *antonomaſe*; & que pour dire un *profane impie*, ils diſent *c'eſt un homme qui n'a point d'Imam*, comme qui diroit, *qui n'a point de Religion*. Encore à preſent, on appelle, parmi tous les *Mahometans*, les Chefs des Moſquées, des Tombeaux, & des autres Lieux ſacrez, *Imams*; & le Prince de *la Mecque*, qu'on appelle à preſent *Cherif*, a porté durant un long-tems le nom d'*Imam*. J'ai obſervé dans le Chapitre précedent, que les *Perſans* croyent que les Prophetes doivent gouverner les hommes dans le civil, comme ils les doivent guider dans le ſpirituel. C'eſt là leur opinion. Ils tiennent tous conſtamment, que le deſſein perpetuel de *Dieu* a été de régir le monde par ſes Prophetes, auſſi long-tems qu'il en envoyeroit, & lors qu'il

n'y en auroit plus à envoyer, de le regir par les *Imams*, qui sont les *Lieutenans* ou *Vicegerens* des Prophetes, des Chefs mis à la tête des autres. Ainsi *Moyse*, disent-ils, étoit l'*Imam* des *Israëlites*, ayant été envoyé pour être également leur Prince & leur Docteur. *Josué* exerça sa mission avec une semblable autorité; *Samuel*, & tous les autres Prophetes, que nous appellons *les Juges*, qui furent les premiers *Successeurs* de *Moyse* & de *Josué*, jusqu'à ce que le Gouvernement fût changé, firent tous la même fonction de Roi & de Pontife. Ils marchoient à la tête des armées, ils administroient la Justice, ils distribuoient les dépouilles, ils partageoient les conquêtes, tout de même qu'ils offroient les Sacrifices, qu'ils enseignoient la Loi de *Dieu*, & qu'ils annonçoient ses Oracles. Ils ajoûtent que le dessein de *Dieu*, en retirant *Mahammed*, étoit que ceux qui embrasseroient sa Doctrine fussent gouvernez par des *Imams*, qui tiendroient sa place, & qui seroient, comme lui, Chefs suprêmes en toutes choses; mais que les hommes s'étoient soulevez contre ces saints Vicaires, qu'ils n'avoient point voulu porter leur joug, & que *Dieu*, pour les punir de leur criminelle rebellion, avoit enlevé le douziéme *Imam*, & l'avoit rendu invisible, après lequel il n'y en a plus eu sur la terre, & il n'y en aura plus, jusqu'à ce qu'il revienne, comme cela doit arriver à la fin du monde. Ce point-là est néanmoins fort contesté entre les Docteurs Persans; plusieurs d'entr'eux soutenant qu'il n'est point vrai que la Succession des *Imams* soit perdue, & qu'il n'y ait personne aujourdhui qui en fasse la

charge

charge au moins en partie ; qu'il est même impossible que cela arrive, mais qu'il faut croire au contraire que la suite des *Imams* continue toûjours, & qu'il y en a toûjours quelqu'un qui fait la charge de Lieutenant de *Dieu* en terre, quoi qu'on ne le connoisse pas précisement, faute des marques exterieures de puissance & d'autorité parmi les hommes. Ils enseignent que l'*Iman* se doit particulierement chercher parmi les Docteurs, parmi ces éminens & merveilleux Docteurs qu'on appelle *Mouchtehed*, comme qui diroit les *assidus*, d'un nom qui veut dire *s'appliquer fort* ; mais ils demandent tant de qualitez pour faire un *Mouchtehed*, comme entr'autres qu'il sache soixante-dix Sciences, qu'il resolve sur le champ, & orthodoxement les plus difficiles questions de la Théologie & du Droit Canon, & donne le sens clair & sûr, des passages de l'*Alcoran* & des *Hadis*, ce qu'ils appellent *Estekaré*, c'est-à-dire, *Décision claire des doutes*. De plus qu'il soit d'un autre côté *adel*, ou juste, menant une vie pure & sans tache : qu'il soit *mosellem*, c'est-à-dire approuvé ; & qu'il soit tout cela d'un consentement universel. Ils demandent tant de qualitez extraordinaires, dis-je, pour faire un *Mouchtehed*, qu'il y a eu des tems où il ne s'est trouvé personne qu'on en jugeât digne, & qui osât prendre ce titre ; mais comme ce n'est pas dans ce siécle que l'on est si modeste, il y a toûjours présentement des Ecclesiastiques qui prétendent au rang d'*Imam*, qui s'en laissent flatter, & qui en prendroient hardiment le titre, s'ils n'avoient peur des foudres de la jalousie Royale, qui prend garde de près à ces prétendus *Mouchtehed*, de peur que

que quelqu'un d'eux ne fasse comme *Mahamed*; car les *Mouchtehed* croyent, comme l'on voit, que c'est à eux à porter le Sceptre de la domination, puis qu'ils ont la science & la pureté des *Imams*, & les Rois de *Perse* prétendent au contraire qu'ils sont eux-mêmes les *Imams*, puis qu'ils en ont la puissance. Les partisans des *Mouchtehed* disent, que les vrais *Mouchtehed* ne péchent point, non plus que les Prophetes; ce qui emporte aussi qu'ils n'errent point, comme je l'ai observé, & qu'il faut recevoir leurs décisions sans appel en matiére de Foi.

Je ne dois pas oublier, en traitant des *Mouchtehed*, de dire quelque chose de l'autorité qu'ils s'arrogent de recevoir les *Mahometans* repentans à des penitences publiques, & de leur donner l'absolution. Les Casuistes *Persans* appellent cette autorité *Tchoubteriket*, c'est-à-dire *la Verge de correction*, comme l'on dit parmi les Catholiques Romains *la puissance des Clefs*. L'exercice s'en fait de cette maniere. Lors que quelqu'un a enfraint longtems & publiquement les préceptes de la Loi, comme d'avoir été en Païs de Chrétiens, & d'y avoir vêcu à leur maniere; d'avoir été adonné au vin, ou d'avoir mangé du cochon; ou d'avoir commis d'autres tels pechez, auxquels il est resolu de renoncer pour jamais; il prend avec lui un nombre de ses amis, pour lui servir, disent-ils, de témoins & de cautions, & il va chez le *Mouchtehed*, auquel il confesse ses fautes en public, lui déclarant qu'il fait *taubé*, c'est-à-dire, qu'il s'en repent pour n'y retourner de sa vie, & qu'il lui en demande l'absolution, prosterné en terre, *au*

nom

nom de Dieu, & *de son Prophete*. Ce Prélat fait une longue exhortation à son Penitent prosterné, sur l'énormité de ses fautes : lui fait jurer de n'y retourner jamais, autrement *qu'il veut entrer dans la disgrace de Dieu*, & *y demeurer engouffré*, & *que Mortuz Aly lui froisse les reins* ; après quoi il lui donne des coups de baguette sur le dos, plus ou moins, selon la nature de ses pechez ; & ensuite il lui fait expedier un acte de sa pénitence publique. J'en ai vû divers : ce sont de longs papiers. Au haut est écrit ce Verset de l'Alcoran : *Au nom de Dieu, clement & misericordieux, invitant les pecheurs à la répentance & conversion*. Puis est le narré, à savoir : *En tel tems, tel, fils de tel, a comparu devant moi faisant confession de ses pechez énormes contre la Religion, yvrogneries, blasphemes, &c. protestant de n'y plus retomber ; Et comme tels & tels hommes fidéles se sont rendus garands & cautions de sa penitence, je lui ai donné l'absolution, & lui en ai fait expédier cet acte*. Ceux qui sont là présens y mettent ensuite leur sceau comme témoins, & le pénitent les porte aux gens de la pieté la plus renommée pour en faire de même, prétendant qu'ayant cet acte devant les yeux, il sera retenu de tomber de nouveau dans les crimes auxquels il est contenu dans cet écrit qu'il renonce pour jamais, regardant comme présens autour de lui tous ceux qui y ont signé. Ce sont depuis cent ans ceux de la famille de *Hossenié* qui s'arrogent à *Ispahan* la qualité de *Mouchtehed*, & qui sont tenus pour tels. Ils passent pour être de la plus illustre & ancienne Noblesse du Royaume, comme descendant le plus en droite ligne d'*Imam*

d'*Imam Hossein*, petit-fils de *Mahammed*, par sa fille *Fatmé*.

Pour revenir à la Charge d'*Imam*, les *Persans* tiennent qu'elle ne doit être exercée que par des descendans de *Mahammed* par la ligne de *Fatmé* sa fille, & l'unique enfant qui ait eu lignée ; & que si l'on en revêt quelqu'autre, comme cela est arrivé dans les premiers siécles du Mahometisme, c'est injustement que cela arrive. Ils enseignent sur ce principe, que l'institution d'un *Imam* n'est pas entre les mains du peuple, qu'il ne dépend ni de sa volonté ni de son jugement de le faire ; mais que le choix & l'installation s'en doit faire ; ou par un Prophete légitimement envoyé, ou par son Vicaire, ou aux marques que l'Alcoran donne d'un vrai *Imam*. Ils ajoûtent que *Dieu* a recommandé l'élection d'un *Imam* comme le fondement de la Religion. Quelques Auteurs avancent de suite sur ce sujet deux Dogmes bien étranges. Le premier, que l'*Imam* doit être pur, sans tache de peché quel que ce soit, & posseder une sainteté habituelle, & qu'il faut croire que quelque apparence de mal qui puisse être dans ses actions, elles sont au fond toutes saintes & pures. Le second Dogme est, qu'il peut y avoir ensemble deux *Imams* en divers lieux, tous deux legitimement constituez, & qu'il faut les reconnoître l'un & l'autre, & obéir chacun à celui de son Païs, encore qu'ils commandassent des choses visiblement contraires, même quand ils commanderoient de se tuer l'un l'autre. Véritablement, la plûpart du monde rejette ces Dogmes avec horreur comme outrez & scandaleux.

Le

Le nombre des *Imams* eſt de douze, comme je l'ai déja inſinué. Les *Perſans* en ont compris les noms dans un Diſtique, qui ſignifie :

Avec trois Mahammed, il y a deux Haſſein,
Un Mouſa, un Jafer, quatre Aly, un Hoſſein.

Voici leurs noms & ſurnoms dans l'ordre qu'ils ont vécu. Aly, *Vicaire de Dieu, & Prince des Fidéles.* Haſſein, *le Martyr de Kerbela ſon fils.* Hoſſein, *l'Augmentateur, frere de Hoſſein.* Aly, *la gloire de la Religion, fils de Hoſſein.* Mahammed Baker, *ſon fils.* Jafer, *le Juſte, fils de Mahammed Baker.* Mouſa, *le Patient, fils de Jafer.* Aly, *le Cheri, fils de Mouſa.* Mahammed, *l'Abſtinent, fils de cet Aly.* Aly, *le Lieutenant, fils de Mahammed l'Abſtinent.* Haſſein *ſecond, ſon fils;* & Mahammed Mehdy, *le Maître des tems, ou le Perdurable, fils de Haſſein ſecond.* Les *Perſans* diſent, que celui-ci étant pourſuivi par les *Califes de Bagdad*, comme ſes Ancêtres l'avoient été, *Dieu* laſſé de l'iniquité de ces Princes, & de leurs peuples, enleva ſon *Imam* en un lieu que l'on ne ſait point, & d'où il doit aſſurément revenir avant la fin du monde, pour réduire l'Univers à la Religion *Mahometane Imamique.* Ces douze *Imams* ſont donc *Aly*, Couſin & gendre de *Mahammed*, & ſes deſcendans à la onziéme génération, qui étant iſſus de *Fatmé*, fille de *Mahammed*, peuvent être appellez les Deſcendans de ce faux Prophete, comme ſes Succeſſeurs. La Secte des *Perſans* ne reconnoit que ces douze Princes-là pour vrais Succeſſeurs de *Mahammed* à l'égard du droit; car à l'égard du fait, ou

ou de la puiſſance, il n'y a eu qu'*Aly* le premier de tous qui en ait eu la jouïſſance ; & même ce ne fut qu'après en avoir été privé vingt-trois années. Cette Secte enſeigne que l'on eſt obligé de croire les *Imams* comme un point fondamental, & que c'eſt le troiſiéme Article de la *Confeſſion de Foi* qu'il faut faire pour être ſauvé. Voici les mots originels dans leſquels elle s'en exprime.

„ Il faut confeſſer en troiſiéme lieu l'ex-
„ cellence des Compagnons de *Mahammed*,
„ ſelon leur rang & ordre, reconnoiſſant que
„ l'homme le plus excellent après *Mahammed*
„ eſt *Aly*, puis *Hoſſein*, &c. qu'il ait une droi-
„ te créance de tous les *Imams*, qu'il les pri-
„ ſe & célébre en la même maniére que *Dieu*
„ les a priſez & celébrez.

Les *Califes* de *Bagdad* pourſuivirent à outrance la race des *Imans*, pour l'exterminer, ne ſe croyant pas en ſûreté tant qu'il y auroit un de ces deſcendans de *Mahammed*, à qui une ſi conſiderable partie du peuple croyoit que le ſouverain Vicariat apartenoit ; les *Califes* de *Bagdad*, dis-je, la réduiſirent enfin à abandonner l'*Arabie* & les Provinces les plus proches de ce Païs, qui étoit le ſiége de l'Empire, pour ſe retirer en *Perſe*, où la plus grande partie du peuple & la plus conſidérable tenoit leur parti, en ſuivant les Dogmes d'*Aly*, leur Ayeul ; mais les *Califes* ne ceſſerent de les y pourſuivre, n'épargnant point de peines, & employant toutes ſortes de méchancetez pour les faire perir par le fer, & par le poiſon, juſqu'à ce qu'eux-mêmes euſſent perdu l'Empire, & en euſſent été dépouillez par les *Tartares*. Il y a peu de Provinces en *Perſe* où l'on

l'on ne voye mille marques de la fuite de ces descendans d'*Imams*, & entr'autres dans les Tombeaux qui leur sont élevez, & dans les Mosquées qui leur sont consacrées; mais c'est particulierement dans la *Parthide*, & encore plus dans les Territoires de *Com*, & de *Cachan*, que se trouvent ces monumens. On y voit par tout des Sepulchres d'*Imam-zadé*, c'est-à-dire, *race d'Imam*, ce qui a fait donner à ces villes des surnoms d'honneur, *Com* étant appellé *la retraite des Saints*, & *Cachan* la *retraite des Fidéles*. Ce n'est que depuis quelques trois cens ans que ces monumens sont érigez; & la raison en est qu'avant ce tems-là les *Arabes* & les *Tartares*, qui tenoient l'Empire de *Perse*, & qui sont *Sunnis*, c'est-à-dire, de la Secte qui ne croit point le Vicariat d'*Aly* & des *Imams*, tinrent toûjours la mémoire des descendans de ces *Imams* dans la proscription & dans l'obscurité, ayant démoli leurs Sepulchres, & les autres marques de vénération qui leur avoient été élevées au tems de leur mort; mais cette Secte des *Sunnis* ayant été abolie en *Perse* dans ces derniers siécles, & la Secte qui reconnoît les *Imams* y ayant repris le dessus, & même avec plus d'autorité que jamais, on a fait par tout une exacte recherche des places où il y avoit eu des Sepulchres d'*Imam-zadé*, & on a rétabli sur chacune des Monumens ou Tombeaux, dont les Gardiens pour la plûpart n'ont pourtant pas grand soin, parce qu'on ne leur donne guere d'entretien. Ces Monumens sont éclairez d'ordinaire d'une ou deux lampes, qu'on allume à l'entrée de la nuit, & qui durent cinq ou six heures étant posées sur le *Mehrab*, qui est

est un grand trou, carré comme une fenêtre, fait dans la muraille regardant *la Mecque*, afin que ceux qui entrent de nuit dans ces Sepulchres pour y faire leurs oraisons, voyent d'abord de quel côté il faut qu'ils se tournent, & qu'ils ne s'y puissent méprendre. C'est à cause que les *Mahometans* tiennent pour sacrilege les prieres qui ne se font pas le visage tourné du côté de *la Mecque*. Les *Persans*, & tous ceux qui sont de leur créance, renouvellent toûjours à la vûe de ces Tombeaux, l'horreur qu'ils ont contre les *Califes* de *Bagdad*, qu'ils traitent de tyrans & usurpateurs iniques, soutenant qu'on ne doit nullement les reconnoître pour Successeurs de *Mahammed*. Ce glorieux titre, disent-ils, convient seulement aux *Imams*, à qui ces *Califes* devoient se soumettre comme aux legitimes Seigneurs. Ils détestent sur tout ceux d'entre ces *Califes* qui ont eu part à la mort des douze *Imams*, les regardant comme les plus scelerats & les plus execrables de tous les hommes.

On ne sauroit croire les éloges qu'ils donnent au contraire à ces douze Descendans de *Mahammed*. Ils leur attribuent une Science surnaturelle, une Sainteté parfaite, le don des Miracles, & tout ce que l'on peut dire de plus glorieux. Il y a eu des Docteurs dans cette Secte *Persane* qui ont si fort excedé dans les loüanges de ces *Imams*, qu'ils les ont élevez au dessus de la condition des choses créées, & leur ont attribué des proprietez Divines. Ils ont mis le blasphême prononcé contr'eux, au même rang que celui qu'on prononceroit contre leur Prophete, & contre *Dieu*; & ils ont dé-

déclaré qu'il le falloit aussi punir de mort. Presentement même, l'on tient pour un sacrilege d'oser les peindre, parce qu'on croit leur excellence au dessus de l'imagination. Quand les Peintres font les Portraits de ces *Imams*, ou des Tableaux dans lesquels ils entrent, ils leurs couvrent le visage d'une flame lumineuse qui le cache tout entier, pour dire que leur visage avoit une beauté celeste, qu'il est impossible de représenter. Leurs plus zelez Dévots soutiennent que la Sainteté de ces *Imams* n'a point été moindre que celle de *Mahammed*. Ils les joignent effectivement ensemble dans une même Classe avec *Fatmé*, fille de ce faux Prophete, & femme d'*Aly* qu'ils croyent avoir été revêtuë d'impeccabilité comme eux, & ils les appellent tous *Tchardé Massoum*, c'est-à-dire, *les quatorze purs*.

Ils font encore cet honneur particulier aux *Imans*, que de ne reconnoître point d'autre Noblesse que celle qui tire d'eux son origine en droite ligne, du côté paternel & maternel; c'est la raison pourquoi les Peintres les habillent toûjours de vert, qui est la couleur noble & sacrée parmi les *Mahometans*. La Noblesse s'appelle *Negabat* en *Perse*, mais ce ne sont ni les charges éminentes, ni les grandes actions, qui la conferent, & qui anoblissent la Posterité; il n'y a que le sang ou la race des *Imans*: & pour les autres hommes, quels qu'ils puissent avoir été durant leur vie, leurs enfans retombent dans la foule du peuple, à moins qu'ils ne soient soutenus dans une condition relevée par des biens considérables, n'y ayant que les richesses qui fassent une

une réelle & véritable diſtinction entre les Orientaux. Ces Deſcendans des *Imans* ſont appellez *Mir* en *Arabie*, & en *Turquie*, mot qui ſignifie *Prince*; d'où vient qu'on appelle aux *Indes* les Gouverneurs & les autres Grands de l'Etat, *Omera*, qui eſt le plurier de *Mir*. En *Perſe* on nomme ces *Mirs*, *Sahied* ou *Sidy*, c'eſt-à-dire *les plus Grands* ou *les Seigneurs*, d'où *Mahammed* eſt qualifié *Sahied Alem*, c'eſt-à-dire *le plus Grand du monde* ou *le Seigneur du monde*. On les nomme auſſi *Cherif*, c'eſt-à-dire *Noble*, nom qu'il faut remarquer qui ſe donne auſſi par un privilege ſpecial à tous ceux qui ſont nez à la *Mecque*. Ces *Mir*, & *Sahied*, portent tous le Turban vert, ſur tout en *Turquie*; mais pour tout le reſte, ils ne s'habillent que de laine, & fort ſimplement, & ils affectent une grande pureté exterieure. Ils ont joui de tout tems en Perſe de pluſieurs belles prérogatives, comme d'avoir un Chef reconnu, qui doit aſſiſter au Jugement de toutes leurs cauſes, lequel on appelle *Nakib echref*, comme qui diroit *le Superieur très-noble*, & de ne pouvoir être pris & arrêtez par les Miniſtres des Juges Civils; mais dans ces derniers ſiécles, ces prérogatives ſont ſouvent violées, le bras ſeculier en *Perſe* s'étendant ſur les gens d'Egliſe, comme ſur les autres dans les cas importans. Les *Perſans* en général ne font pas grand compte de ces *Mirs*, & de ces *Sahieds*, mais ils déteſtent de tout leur cœur ces *Cherifs* ou Nobles de la *Mecque*, comme des *Chiens impurs*, & dont le ſeul attouchement rend pollu. La raiſon eſt que le peuple de la *Mecque* a toûjours été du parti des *Califes* de *Babylone* contre les *Imans*. On

ap-

appelloit autrefois les descendans des *Sahieds*, qui n'en venoient que par une branche seulement *Mirza*, c'est-à-dire *fils de Prince*, mais ce titre marque aujourdhui un homme de bonne extraction, bien élevé & qui suit la profession des Lettres.

Après avoir parlé des *Imans* en général, il faut revenir à *Aly*, le premier de tous. Je donnerai sa vie dans l'*Abregé de l'Histoire des Rois de Perse*; & pour ce qui est de son office de *Vicaire*, qui est la matiere de ce Chapitre, on feroit un gros livre, si l'on vouloit raporter les éloges que les *Persans* lui donnent à cet égard-là, la gloire dont-ils le revêtent, l'excellence incomparable qu'ils lui attribuent, le zéle infini qu'ils ont pour lui. Ce n'est pas assez dire qu'*Aly* est leur *Idole*, il faudroit dire que c'est leur *Dieu*. Ils l'exaltent encore au dessus de *Mahammed*, ayant ordinairement ce mot à la bouche, *Mahammed est une ville de Science*, *Aly en est la Porte*. Il se trouva des Docteurs, dès les premiers Siécles du *Mahometisme*, qui oserent bien le relever au dessus de la condition des Créatures, en mettant en avant qu'il étoit quelque chose de plus qu'humain, mais ils se tinrent en ces termes généraux, ce qui a été imité par les Docteurs modernes, en ce mot qu'ils ont rendu fort commun dans la bouche du peuple: *Alira Coda ne mi danem: es Coda dur ne mi danem*; c'est-à-dire, *Je ne croi pas qu'Aly est Dieu, mais je ne le croi pas loin d'être Dieu.* On trouve dans sa vie, que les miracles extraordinaires qu'il operoit, portoient beaucoup de peuple à l'adorer. Ils lui disoient, *tu es Dieu*; mais pour lui, il les tuoit; & après il leur re-

donnoit la vie; sur quoi ces ressuscitez l'appelloient *Dieu* plus fort qu'auparavant, & si fort qu'il ne pouvoit les faire taire. Ses Dévots ont été plus hardis dans la suite; & comme la superstition n'a point de bornes, ils en sont venus jusqu'à dire qu'il étoit d'une nature Divine. Ils lui ont donné des Noms Divins. Ils ont même osé dire que *Dieu* avoit paru sous la forme d'*Aly*; & quelques uns ont poussé l'impieté au comble, en proferant que *Dieu* s'étoit incarné en *Aly*. Ils l'ont appellé *Dieu*, disant *tu es toi celui qui est*, c'est-à-dire, dans leur maniere de parler, *tu es Dieu*, & ils lui ont attribué ce que le *Christianisme* enseigne du *Verbe Eternel*, l'ayant pris des *Chrétiens*, ou plûtôt des *Arriens*. Pour colorer cet abominable blasphême, ils ont mis en fait mille choses fausses & ridicules. Ils ont dit qu'*Aly* n'étoit point mort, qu'il avoit été élevé au Ciel, & qu'il devoit revenir du Paradis pour remplir le monde de sa doctrine. Ils ont dit que les substances spirituelles aparoissent dans les corps humains, en se revêtant de leur forme: qu'il paroit des *Anges* dans les uns, & des *Diables* dans les autres, selon que ces *Esprits* sont bons ou méchans; & que comme il est certain qu'il n'y a jamais eu de Créature humaine plus excellente, & plus parfaite qu'*Aly*, il faut croire que *Dieu* s'est montré aux hommes sous sa forme, & qu'il a agi par son organe: que c'est par ses mains qu'il a créé l'Univers, que c'est par sa langue qu'il a prononcé les Saintes Loix. Après cela, ils soutiennent qu'*Aly* existoit plusieurs siécles avant la Création du Monde, & ils lui attribuent ce que *Salomon* dit de la *Sapience Eternelle*

nelle au commencement du Livre de l'*Ecclesiaste*. Les miracles qu'ils lui attribuent composent de gros volumes, comme aussi les Eloges qu'ils lui donnent. J'en ai donné un en vers ci-dessus, ce qui me dispense ici d'insister plus long-tems sur ce sujet. Les Peintres n'osent par scrupule de Religion représenter son visage; & lors qu'ils peignent sa personne, ils lui couvrent le visage d'un voile: de quoi ils donnent deux raisons; l'une, qu'il est impossible de représenter la beauté Divine qui reluisoit sur son visage; l'autre, que quand on la pourroit représenter, les hommes sont indignes de la regarder.

Nous avons observé ci-devant que les *Persans* enseignoient que le choix d'un *Imam*, & son Installation, se doivent faire par un Prophete. Voici comme ils racontent celle d'*Aly*; c'est qu'à la derniere fois que *Mahammed* fut à la *Mecque*, l'an dixiéme de l'Hegire, un jour qu'il faisoit la priere en public, l'Ange *Gabriel* lui vint dire, de la part de *Dieu*, de constituer & proclamer publiquement *Aly* pour son Successeur, & pour Souverain après lui, la premiere fois qu'il le rencontreroit, & de lui communiquer par son souffle l'Esprit de Prophetie, & le don des Miracles; qu'il alla ensuite faire un message à *Aly*, qui étoit à *Medine*, c'est-à-dire à dix journées delà, afin qu'il allât au devant de son beaupere *Mahammed*, pour être revêtu de cet office qui le mettoit, disent-ils, au dessus de tout l'Univers. Ils se rencontrerent à un lieu, à moitié chemin de la *Mecque* à *Medine*, qui est une station de Caravane, parce qu'il y a de petites fosses qui sont

presque toûjours pleines d'eau. On le nomme à cause de cela *Kom Kadir*, & c'est un nom fort célébre entre les *Mahometans* de *Perse*, par la fête qui en porte le nom. Là, disent les *Persans*, ces deux Heros de l'Univers, en présence de leurs troupes qui étoient fort nombreuses, se baiserent, & s'embrasserent; & dans cet embrassement l'union fut si étroite, qu'il ne se fit de ces deux Suppôts qu'un Corps & qu'une Ame, par une Union surnaturelle & inconcevable, qu'on ne peut mieux représenter que par la rencontre de deux ombres. Le lendemain, *Mahammed* fit faire un siége fort élevé, avec des ossemens de Chameau qu'il fit couvrir des plus belles choses qu'il eut. Il fut ensuite prendre *Aly* par la main, & le fit asseoir sur ce Trône à sa droite; puis il se leva, le prit par la main, & l'ayant fait lever, il l'embrassa, & le tint en ses bras un si long espace de tems, que leurs Troupes étoient dans l'admiration, & là encore, disent les Théologiens *Persans*, ces deux Suppôts s'unirent de cette union qu'on appelle d'identité, si parfaitement qu'ils devinrent un seul & même sujet, & qu'ils ne furent qu'une Ame & qu'un Corps pendant plusieurs momens; & *Mahammed* versa en *Aly* tout son Esprit, ses dons surnaturels, toute la Puissance qu'il avoit reçûe de Dieu. S'étant rassis, & ayant fait rassoir *Aly*, il le prit d'une main, & de l'autre il le montra aux Troupes, & leur dit, *Voici Vôtre Roi, & le Roi de toute la Terre, mon Vicaire, le Lieutenant de Dieu, le vrai Pontife & Imam qu'il a choisi pour me succeder, je lui resigne tout mon Pouvoir, & je le constitue mon Héritier général*,

ral, *& mon Executeur Testamentaire*. C'est-là le compte qu'ils font de l'investiture du Vicariat d'*Aly* par *Mahammed*, que ses prophanes Sectateurs ont vrai-semblablement forgé sur le recit du Don du Saint Esprit que fit Nôtre Seigneur *Jesus-Christ* à ses Apôtres.

Ils ajoûtent, qu'outre cet Acte solemnel, *Mahammed* le jour qu'il fut allité de la maladie dont il mourut, en fit en confirmation de celui-là un autre, qui auroit été seul la plus suffisante & la plus authentique installation qu'on eût pû faire. C'est qu'il ordonna à *Aly* d'aller faire la priere publique à la Mosquée: Or cette fonction sacrée est, selon l'institution de *Mahammed*, le droit de régale incommunicable, lequel ne peut appartenir qu'au Prophete durant sa vie, & après sa mort à son Successeur, en sorte qu'on ne s'ingere point à faire cette fonction qu'en étant Souverain de droit ou de fait; c'est-à-dire que c'est comme la Proclamation & le Couronnement dans nos Païs; d'où vient que dans les premiéres années du *Mahometisme*, les *Califes* faisoient seuls la priere publique le Vendredi, & le nouveau *Calife* prenoit possession de l'Empire, en faisant cette priere publique. Les *Persans* disent que c'est-là aussi précisément le droit propre, spécial, & particulier de l'*Imam*. Il va le matin, entre neuf heures & midi, à la *Mosquée*, suivi d'un grand peuple. Il se met seul au fonds de la *Mosquée*, & commence la priere. Tous les assistans se mettent derriere lui, il est leur modelle, ils se réglent sur ce qu'il fait, ils s'agenouillent lors qu'il se met à genoux, ils se relevent quand il se releve: ils élevent les mains au moment,

& de la même maniére qu'il le fait, à peu près comme des Soldats à qui l'on fait faire l'exercice; enfin ils ont toûjours les yeux attachez sur ses gestes, pour les imiter, & les oreilles attentives à ses paroles, pour les redire du même ton, & en même tems que lui. Il monte en chaire ensuite, & il fait un discours au peuple, qui est prône ou sermon, & harangue tout ensemble. Or la raison de cette fonction sacrée, c'est ce que nous avons observé, que *Mahammed* avoit déclaré, & avoit établi, que le Prophete, & le Successeur du Prophete, est tout ensemble Roi & Pontife, qu'il doit faire l'un & l'autre exercice. Les *Turcs*, qui ne sont pas de cet avis, & qui ne croyent pas que ce Titre d'*Imam* veuille dire autre chose que *Guide* & *Patron*, appellent *Imams* les Prêtres ou Docteurs de leur Loi, qui font la priere publique dans les *Mosquées*, & qui sont comme leurs Curez; mais les *Persans* n'ont garde d'avilir ainsi ce grand titre d'*Imam*, croyant qu'il ne convient qu'aux Successeurs du Prophete seulement, qui sont Rois & Pontifes Universels comme lui; & pour ces *Imams* de *Mosquées*, ils les appellent *Pich-Namaz*, c'est-à-dire *Directeurs*, ou *Modelles*, ou *Chefs de prieres*.

Pour revenir à l'Histoire de l'Installation d'*Aly* à la Souveraineté, les *Persans* ajoutent, qu'*Aboubekre*, qui étoit proche de *Mahammed*, quand il donna à *Aly* l'ordre qu'on vient de rapporter, sortit brusquement, & ayant ramassé le plus qu'il put de parens & d'amis, alla se saisir des portes de la *Mosquée*, & empêcha *Aly* d'y entrer; & comme sa Troupe se fut grossie, il y entra lui même, & fit la priere

priere publique & le ſermon en qualité d'*Imam*, & de Succeſſeur. *Mahammed*, en ayant été promptement averti, s'en irrita fort. Il ſe leva du lit, tout moribond qu'il étoit, prit *Aly* par la main, & l'alla mettre en poſſeſſion de cette fonction publique. Les *Turcs*, & ceux de leur Religion, traittent toute cette Hiſtoire de fable & d'impoſture; mais les *Perſans* la croyent tout comme ils croyent un *Dieu*, & elle eſt pour eux une inépuiſable ſource de Myſteres, & d'Allegories, de même qu'elle eſt auſſi la ſource de l'implacable haine qu'ils ont contre la Religion des *Turcs*. J'ai dit que les *Perſans* déteſtent au dernier point les trois Princes qui ſuccederent de fait à *Mahammed*, qui ſont *Aboubekre*, *Oſman*, & *Omar*, parce qu'ils uſurperent l'Empire d'*Aly*; mais les Turcs ne deteſtent pas *Aly* reciproquement, au contraire ils le reconnoiſſent pour vrai Prince & Succeſſeur de leur Prophete, mais ſeulement après les trois autres, & ils les mettent tous quatre en un même rang, les appellant *Tchar Yar*, c'eſt-à-dire *les quatre amis*, *les quatre compagnons*, d'où leur Secte eſt appellée fort communément *din tchar year*, c'eſt-à-dire, *la Religion des quatre amis*. Il y a eu pourtant des Docteurs parmi les gens qui profeſſent la même créance que les *Turcs*, qui ſe ſont tellement oppoſez aux *Perſans*, qu'ils ont été juſqu'à traitter *Aly* d'Infidelle, & à dire qu'il n'y a nul beſoin d'*Imam*, ou de Lieutenant de Prophete ſur la Terre; & que quand même il en faudroit quelqu'un, on pourroit le choiſir dans d'autres familles que celle des *Koreis*; mais ce ſont des ſentimens qui n'ont pas fait de Secte connuë ou importante.

Il me reste à dire quelque chose des noms d'*Aly* & de ses titres les plus communs qui sont au nombre de quatre vingt. Son nom dans l'Etymologie signifie *haut*, *relevé*, *exalté*, & ses plus communes épithetes sont les cinq suivantes. *Kerrar*, c'est-à-dire *le grand guerrier*. *Bacchendé*, c'est-à-dire proprement, *pardonnant les pechez*; mais les *Persans* l'entendent dans le sens de *Mediateur*, ajoutant que personne ne sera sauvé, ni rachetté des peines de l'enfer, que ceux pour qui il intercedera. La 3. épithete est *Mortusa*, mot qui veut dire *l'agréé*, *le cheri*, comme qui diroit le *Favori*, & c'est le nom qu'ils ont le plus à la bouche. *Ya Mortus Aly*, *O Aly l'Eleu*, l'Eleu par excellence, & Eleu pour Successeur du Prophete, tant pour lui que pour sa race. *Mir el moumenin*, c'est-à-dire, *Prince des Fidelles* est la 4. J'ai dit qu'ils distinguent entre *Mahometan*, & *Fidelle*, & qu'ils ne donnent ce dernier nom qu'à ceux qui sont de la Secte *Imamique*, qu'ils tiennent seuls vrais croyans; & *Chae merdon*, c'est-à-dire *Roi des Hommes*, ou *du Genre humain* est la 5. & c'est à ceci qu'il faut rapporter ce que j'ai dit au commencement de ce chapitre, que le Roi de *Perse* se dit par honneur *Lieutenant du Roi de la Perse*. Le premier Monarque de la Race Royale de *Perse* qui régne aujourd'hui, étoit un devot, nommé *Cheik Sephy*, qui sous l'ombre & le pretexte de la dévotion, se rendit Souverain dans la *Medie*, à peu près comme le *Grand Mogol*, *Orengzeb*, à present régnant, est devenu Empereur des *Indes*. Ce *Cheik Sephy*, sachant bien que les *Mahometans* de *Perse* étoient entêtez de la Secte *Imamique*, c'est-

c'eſt-à-dire dans la croyance que le Gouvernement Monarchique appartient à la Race d'*Aly*, & que les *Perſans* ne ſe ſoumettroient pas volontiers, & ne combatroient pas d'affection qu'en faveur de quelqu'un de cette race, il ſe vanta d'en être iſſu, & de venir de *Hoſſein*, *fils d'Aly*, en ligne Maſculine. Ses Succeſſeurs ont continué de ſe glorifier de cette Origine, & le Roi de Perſe met à la fin de ſes Titres. *Soliman*, *Roi victorieux*, *vrai Seigneur du monde*, *Prince très-vaillant*, *deſcendu de Cheik Sephy*, *de Mouſa*, *de Hoſſein*. *Mouſa* étoit la ſeptiéme génération d'*Aly*. Il paroit de là qu'on ſe méprend fort chez nous, lors qu'on impute à une ſotte & impertinente vanité ces Titres faſtueux des Princes Souverains *Mahometans*, puis qu'ils naiſſent de leur croyance.

CHAPITRE IV.

Du quatriéme Article du Symbole Perſan.

DE LA NECESSITE' DES PURIFICATIONS LEGALES.

LES *Perſans* donnent le nom de *Nejaſet* à cette ſorte d'impureté, que la *Loi Moſaïque* appelloit *ſouillure*, ou *immondicité*, & *Negis* tout homme, ou toute choſe, à qui cette ſouillure eſt arrivée. Ils la diſtinguent en deux eſpeces; l'une, qui eſt un peché, parce qu'elle tombe ſous la défenſe de la Loi, comme de boire du vin, ou d'aucune autre liqueur enyvrante, ou de manger du cochon; l'autre, qui communique ſeulement une incapacité lé-

légale de l'exercice des fonctions de la Religion, c'est-à-dire qui met l'homme hors d'état d'en faire licitement les actes exterieurs; comme de prier *Dieu*, d'entrer dans la *Mosquée*, de lire l'*Alcoran*; étant nécessaire pour cela, selon les dogmes de cette creance, d'avoir une pureté Légale, ou Céremonielle, aussi bien que spirituelle. *Le Corps*, disent les *Persans*, *se presente devant Dieu comme l'ame; il faut donc qu'il soit pur, tant pour parler à Dieu, que pour entrer dans le lieu consacré à son culte.* Une des plus grandes injures qu'on puisse dire à un *Persan*, est celle de *Negis*, c'est-à-dire, *impur*, *souillé*; c'est comme en Espagne appeller un homme *Héretique*, ou *Juif*.

La superstition *Persane* s'est outrée jusqu'à l'extravagance sur le sujet de cette espece d'immondicité, & si tout le peuple en étoit également entaché, les gens de contraire Religion ne pouroient du tout habiter parmi les *Persans*; car les plus scrupuleux d'entr'eux croyent qu'on devient souillé en touchant seulement un homme de contraire Religion, ou en touchant ce qu'il a touché; ce qui est une opinion que nuls autres *Mahometans* ne tiennent. J'ai vû le Roi de *Perse* défunt, Prince qui pourtant n'étoit nullement superstitieux, & qui d'ailleurs étoit quelquefois yvre trois ou quatre jours de suite; je l'ai vû, dis-je, faire jetter dans de l'eau une bague neuve qu'on lui apportoit, parce que c'étoit un Orfevre *Chrétien* qui l'avoit faite. L'Orfevre avoit pris grand' peine à la presenter bien brillante. On ne s'en soucioit point; on aimoit mieux en ternir le poliment que de

la

la mettre au doigt ſans la laver auparavant, parce qu'un homme reputé Infidelle l'avoit touchée.

Ils diſtinguent entre les choſes qui rendent ſouillé, celles qui ſont mouillées, ou humides, d'avec celles qui ſont ſeiches; prétendant que l'attouchement de ce qui eſt mouillé communique une moiteur à ce qu'il touche. C'eſt pourquoi, lors qu'il pleut, les *Chrétiens* les *Juifs*, & les *Idolatres*, ne vont gueres dans les maiſons des *Perſans*, ni même dans les ruës, mais gardent le logis tant qu'ils peuvent, pour éviter les inſultes qui leur pourroient arriver, s'ils touchoient quelqu'un en paſſant. C'eſt parce que les *Perſans* croyent, que ces gens-là étant mouillez, ils communiqueroient quelque moiteur à tout ce qu'ils toucheroient, comme par exemple, les tapis ſur leſquels on s'affiet, ce qui rendroit tout cela ſouillé. Il n'eſt pas beſoin après cela que je rapporte, que les *Perſans* ſuperſtitieux ne goutent, ni de nos alimens, ni d'aucune choſe que nous ayons apprêtée, ou des gens d'une autre Religion que la leur: ni ne touchent à nos uſtencilles, ou à nos meubles, tenant tout cela impur, mais il faut obſerver qu'il n'y a que les Bigots qui pouſſent la choſe ſi loin, les gens de Cour, les gens d'Epée, & le commun peuple, n'étant pas ſi ſcrupuleux. Au reſte, c'eſt non ſeulement ceux qui ne ſont pas *Mahometans* que les *Perſans* tiennent impurs de cette ſorte, mais tous les autres *Mahometans* auſſi qui ne ſont pas de leur opinion entierement comme les *Turcs* & les *Tartares*.

J'ai remarqué que le *vin* eſt de la premie-

re eſpece d'impureté, parce que l'uſage en eſt interdit par la Loi. Je vais faire trois obſervations ſur ce ſujet. La premiere, que les *Perſans* tiennent que le *vin* a toûjours été interdit, & dans tous les tems; & quand on leur cite les Livres de *Moyſe* au contraire, ils répondent que les *Juifs* & les *Chrétiens* les ont falſifiez, & que c'eſt entr'autres un conte faux que ce que nous y liſons de l'yvreſſe de *Noé*; mais que bien loin delà, il eſt ſûr que les Prophetes, & les Patriarches, ne beuvoient pas même de *vin*, ainſi que l'*Evangile* des *Chrétiens* (ce ſont leurs termes) en fait la remarque au ſujet de ſaint *Jean Baptiſte*. La ſeconde obſervation, c'eſt que les *Perſans* tiennent pour ſouillez tout ce dans quoi il y a du *vin*, tout ce ſurquoi il en eſt tombé une goutte, & les lieux où l'on le garde, tellement qu'on n'y ſauroit faire licitement aucun acte de Religion, ni même s'y arrêter, ou y paſſer; mais il faut remarquer là-deſſus, qu'ils ne tiennent pas le *vinaigre*, ni le *verjus*, impurs, comme faiſoient les *Juifs*. La troiſiéme obſervation eſt ſur ce que les *Perſans* aiment tant à boire du *vin*, ſur tout la Cour, & les gens d'Epée. Quand nous leur demandons comment il ſe fait qu'ils aiment tant le *vin*, que leur Religion interdit ſi fort, ils répondent que cela ſe fait comme chez nous l'Yvrognerie & la Paillardiſe. „ Vôtre Religion, diſent-ils, les defend, & „ les abhorre, comme de grands péchez; cependant, nous entendons dire à des gens „ de ce païs, qui trafiquent en *Europe*, „ qu'en divers endroits, vos gens font „ gloire, les uns de ſeduire les filles, & „ les

„ les femmes, les autres de boire excessive-
„ ment.

On ne sauroit dire à quel excès les *Persans* sont scrupuleux sur le point de la *Pureté légale*. Ils en font la plus importante partie du Culte de leur Religion, & les Bigots d'entr'-eux croyent que c'est proprement l'observance de ce précepte ceremoniel qui rend l'homme pur & saint. Ils ont toujours à la bouche cet axiome de leur faux Prophete; *la Religion est fondée sur la netteté*; *& la moitié de la Religion, c'est d'être bien net*. Vons pouvez juger combien la netteté corporelle est considerée dans cette grossiere Réligion, puis qu'elle doit préceder tous les actes de pieté qu'on y pratique. Par exemple les Prieres qui se feroient sans s'être lavé, seroient non seulement vaines, mais encore criminelles; & ce seroit une espece de prophanation, ou de sacrilege, de toucher l'*Alcoran* seulement du bout du doigt, sans être net de cette netteté légale. C'est pourquoi on lit d'ordinaire sur la couverture de ce Livre, & du Livre des *Dits & Faits des Imams*, ou premiers *Califes*, ces mots: *ne touchez point ce Livre, si vous n'avez été purifié auparavant*. Un des Dogmes qu'ils rapportent que *Mahammed* a le plus souvent reïterez, est celui-ci: *La purification est la Clef de l'oraison. Dieu ne reçoit point de prieres, sans la purification corporelle.*

Leurs Théologiens n'ignorent pas pour cela la *purification interieure*, & même ils ont accoutumé de distinguer quatre sortes de *pureté*.
„ La premiere, qui est opposée aux ordures,
„ & aux saletez corporelles. La seconde,
„ qui est ennemie des actes illicites & crimi-

 „ nels.

„ nels. La troisiéme, contraire aux appetits „ dereglez. Et la quatriéme, qui consiste à „ avoir le cœur vuide de tout autre objet que „ *Dieu*, & de tout autre amour que de l'amour „ de *Dieu*.

Ils appellent la *Purification* corporelle *Tebaret*, qui signifie toute sorte de nettoyement qui se fait pour cause de Religion; soit que ce nettoyement se fasse avec de l'eau, soit qu'il se fasse avec de la terre. Car leur Théologie enseigne que la *Purification* corporelle est si néceſſaire, que même le manquement d'eau n'en excuse pas l'omiſſion; mais que si l'on n'a point d'eau, il faut se servir de terre, comme on le verra plus amplement expliqué dans la suite. C'est une des raisons, à mon avis, qu'on est si curieux d'avoir de l'eau courante dans toutes les Maisons en *Orient*, dans de grands reservoirs. L'eau coule dans toutes les rues, autant qu'on le peut pratiquer. Les *Mosquées* ont presque toutes divers *Lavoirs*, qui sont des baſſins plus profonds que la hauteur d'homme, destinez à l'usage des *Purifications*, à peu près comme la *Mer d'airain*, qui étoit au *Temple de Salomon*; & tout cela, afin que l'on puiſſe plus commodément pratiquer cette *Purification* qu'on est obligé de renouveller plusieurs fois le jour, & au moins cinq fois, c'est-à-dire, tout autant qu'on est obligé de faire des prieres. Leurs Casuistes enseignent pourtant que si l'on ne s'est point souillé dans le tems d'une priere à l'autre, & qu'on en soit bien aſſuré, il n'est pas néceſſaire de réïterer la *Purification* avec de l'eau. Mais il faut si peu de chose pour contracter une souillure légale, qu'on ne peut jamais être bien aſſuré d'être pur. La

La *Purification* se fait dans une eau courante, autant qu'il se peut, ou dans un reservoir, ou avec un pot d'eau nette. Ils le prennent de la main gauche, versant l'eau dans le creux de la main droite, dont ils se lavent le visage du haut du front en bas, puis les bras & les mains, puis tout de même le bout des pieds. Comme il y a des lieux, où faute d'eau courante, on est obligé de se purifier à des reservoirs d'eau croupie, il arrive souvent qu'au lieu d'avoir le visage plus net après s'être lavé à ces eaux mortes, on en est plus sale au contraire. Les *Persans* disent qu'ils se servent de cette eau parce qu'elle a du *couriet*, ce qui signifie qu'elle est en la quantité requise ; laquelle quantité doit être d'environ quatre pieds en carré, & en hauteur, pour l'eau morte, c'est-à-dire pour l'eau d'un bassin ; car pour l'eau courante, quand il y en auroit seulement un filet, c'est assez pour la *Purification*, selon ce Verset des Dits de leurs *Imams*, que *même si de la crotte de Chameau couroit, elle seroit capable de purifier*.

La *Purification* commune & ordinaire contient dix points ; cinq qui réglent la *Purification* de la tête ; & les cinq autres celle du reste du corps. Les cinq premiers sont le *Dentifrice*, le *Gargarisme*, le *Nettoyement du dedans du nez*, en tirant l'eau jusqu'au haut & la repoussant en bas, la *Tonsure de la tête*, & la *Tonsure du visage*. Les cinq autres sont le *Nettoyement des parties* par où la nature se décharge, le *Rognement des ongles*, la *Dépilation sous les aisselles*, la *Dépilation aux parties* qui ne se nomment point ; & la *Circoncision*.

Je laisse ces observations générales pour don-

donner un *Traité de la Purification*, traduit mot pour mot d'un Abrégé de la *Théologie Morale*, qu'on appelle *Jamah Abassi*, c'est-à-dire, *la Somme d'Abas*, parce que ce fut par l'ordre du Roi *Abas le Grand* qu'il fut composé. L'Auteur, un des plus célébres Casuistes entre les Théologiens *Persans*, & des plus suivis, étoit un *Molla*, ou Docteur de la Loi, nommé *Cheic Bahadin Mahammed Gebel amely*, c'est-à-dire, *l'Ancien Mahammed*, *l'honneur de la Loi*, *l'entasseur de montagnes*; & ces noms magnifiques lui avoient été donnez à cause du grand nombre d'Ouvrages qu'il avoit composez pour l'explication & pour la défense de sa Religion. Cet Abregé contient en trente-sept Chapitres tout le *Droit Canonique*, avec les Loix Céremonielles des *Mahometans Persans*. J'ai crû qu'on feroit bien aise de voir exactement la methode avec laquelle les *Persans* traitent les points de leur *Théologie Pratique*.

L'Auteur commence le Chapitre de la *Purification* par la définition des termes du sujet, dont les trois principaux sont *Kasel*, *Vousou*, *Goussel*. Il dit que *Kasel*, qui signifie *abstersion*, est le nettoyement des parties par lesquelles le ventre se décharge : que *Vouzou*, qui signifie *lustration*, marque le lavement des parties qu'il faut purifier avant que de faire la priere, qui sont la tête, les bras, les mains, & les pieds ; & que *Goussel*, qui est la grande purification, dénote le lavement de tout le corps. On l'appelle aussi, dit l'Auteur, *Goussel Tebammum*, c'est-à-dire, *la Purification par le bain*, parce qu'elle se fait communément dans le bain.

L'Au-

L'Auteur explique ensuite les termes qui qualifient tous les actes de la Religion, tant bons que mauvais. Il les met au nombre de sept; *Vagib*, qui signifie *nécessaire*, ou *commandé: Sunnet*, qui veut dire *convenable*, ou *bienseant*, & aussi ce qui est de mieux ou de plus de perfection: *Haram*, qui veut dire *probibé: Mekroub*, qui signifie *deshonnête: Batel*, qui veut dire *vain*, *nul*, & comme non avenu: *Mouhba*, qui marque les choses *indifferentes: Suab*, qui est proprement ce que nous disons une *bonne œuvre*.

„ 1. On entend, dit-il, par les choses *né-*
„ *cessaires*, ou *commandées*, celles dont l'o-
„ mission est punie, comme les prieres à tous
„ les tems ordonnez, elles sont *Vagib*, il n'est
„ pas libre de les faire, ou de ne les faire pas.
„ 2. On entend par les choses *convenables*,
„ ou bienseantes, celles dont l'omission n'est
„ point punie, mais dont la pratique est re-
„ compensée, comme la priere quand elle se
„ fait justement dans le tems qui est marqué
„ par la Loi: cela est *Sunnet*. Ce n'est pas
„ peché que de ne pas prendre ce tems juste,
„ mais c'est une vertu que de le faire. "
L'Auteur observe là-dessus que *Sunnet* est défini par quelques Docteurs les conseils du Prophete, differens des Préceptes, & que *Sunnet* est aussi tout ce qui se fait sur le modelle des Prophetes & des *Imams*, au delà des Commandemens de la Loi, & par surérogation; comme quand l'on dit un tel Saint faisoit & pratiquoit cela, il faut donc que cela soit agréable à Dieu, & par cette raison je l'observerai, & je le pratiquerai. „ 3. On en-
„ tend par les choses *prohibées*, celles dont
„ l'o-

„ l'omiſſion n'eſt point recompenſée, mais „ dont la commiſſion eſt punie, comme la „ priere publique avant la purification. Cela „ eſt *Haram*, il n'eſt pas permis de faire cette „ priere avant que de s'être purifié. 4. On „ entend par les choſes *deshonnêtes*, celles „ dont l'omiſſion eſt recompenſée, mais dont „ la commiſſion n'eſt point punie; comme „ de faire ſes prieres avec des bagues d'or aux „ doigts: 5. & par les choſes *vaines*, & com- „ me non avenues, on entend les actes de Re- „ ligion, qu'il faut recommencer pour n'avoir „ pas été faits licitement, comme par exem- „ ple, une purification avec une eau ſouillée, „ & pluſieurs autres choſes ſemblables, qu'on „ expliquera amplement dans la ſuite. 6. Par „ les choſes *indifferentes*, on entend celles „ dont l'omiſſion ni la commiſſion n'eſt non „ plus recompenſée que punie, comme d'é- „ pouſer pluſieurs femmes, ou de n'en épou- „ ſer qu'une: d'avoir des concubines, ou de „ n'en avoir point; & enfin on entend par les „ *bonnes œuvres*, les œuvres excellentes de la „ Religion, comme le pardon d'une injure „ atroce: une groſſe aumône. Cela eſt *Suab*: „ c'eſt une œuvre agréable à *Dieu*, & qu'il „ recompenſera certainement." Je n'ai pas voulu traduire ce terme de *Suab*, par celui de *merite*, parce que l'idée de merite proprement dit, & pris pour une action digne de ſalaire, ou de recompenſe, eſt une idée, & un ſens, que les *Perſans* rejettent entierement.

J'obſerverai ici une choſe à propos de ces termes de *Vagib*, & de *Sunnet*, c'eſt-à-dire, les *Preceptes* & les *Conſeils*, qui embraſſent tous les actes de la Religion; c'eſt qu'on trouvera

vera dans ce Chapitre , & dans les ſuivans, que les *Conſeils* ſont bien plus nombreux, plus divers , & plus difficiles à obſerver , que les *Preceptes*. Il n'y a point de *Precepte* , pour difficile & penible qu'en ſoit la pratique, auquel ils n'ayent ajoûté des *Conſeils*, dont l'obſervance l'eſt encore plus , ſans comparaiſon. Il y a les purifications de conſeil , ou de dévotion, les prieres, les jeûnes, les dîmes, les pelerinages, de conſeil, ou de dévotion. Lorſqu'on fait reflexion combien d'obſervances cette Religion preſcrit, on admire comment il eſt poſſible qu'un joug ſi peſant ſoit porté par tant de millions d'hommes, avec tant de ſoumiſſion & tant d'affection.

Au reſte, j'avertis les jeunes perſonnes qui liſent cette Relation , que comme il y a des matieres dans ce Chapitre de la *Purification*, qui n'ont pû être traitées avec tant de circonſpection que la lecture ne faſſe naître l'idée de choſes, qui quoi qu'innocentes, ne laiſſent pas de bleſſer la pudeur , je leur conſeille de paſſer au Chapitre de la *Prière*, ou de lire celui-ci avec tant de précaution , qu'elles puiſſent promptement paſſer par-deſſus tous ces ſortes d'endroits-là.

„ Le *Nettoyement* , ou le *lavement du corps*, „ eſt de deux ſortes. Le premier ſe fait ſans „ intention pieuſe, c'eſt-à-dire, ſans égard de „ Religion. Le ſecond demande néceſſaire- „ ment cette intention & cet égard : & ce ſe- „ cond *Lavement* eſt encore de deux ſortes ; „ l'un qui ſe fait avec de l'eau, & c'eſt le *La-* „ *vement legal* commun & ordinaire ; l'autre „ qui ſe fait avec de la terre , & c'eſt le *La-* „ *vement legal* extraordinaire. Le *Lavement*

„ *le-*

„ *legal* ordinaire eſt, ou le *Vouzou*, c'eſt-à-
„ dire, *la Luſtration*, ou *le Gouſſel*, c'eſt-à-di-
„ re, *la Purification.* Le *Lavement legal* ex-
„ traordinaire s'appelle *le Tyemmum*, c'eſt-à-
„ dire, *Lavement legal* qui ſe fait avec de la
„ terre. Il n'a que ce nom-là, quoi que cet-
„ te ſorte de *purgation legale* ſoit diverſe en
„ ſes maniéres, autant que celle qui ſe fait
„ avec de l'eau.

„ Pour être dans l'état preſcrit par la Loi
„ pour faire ſa priere, il ſuffit quelquefois de
„ pratiquer la *Luſtration*, ſans que la *Purifi-*
„ *cation* y ſoit néceſſaire. Quelquefois il ſuf-
„ fit de la *Purification*; & pour lors c'eſt la
„ *Luſtration* qui n'eſt point néceſſaire Il y a
„ des rencontres où un ſeul de ces *Lavemens*
„ *legaux* ne ſuffiſant pas, il faut les faire tous-
„ deux l'un après l'autre immédiatement,
„ afin que les prieres ſoient licites, c'eſt-à-
„ dire, faites ſelon le précepte de *Dieu.* Il y
„ en a d'autres, où la *Luſtration* avec de l'eau,
„ & la *Luſtration* avec de la terre, que nous
„ appellons *le Tiemmum*, ſont néceſſaires,
„ conjointement avec la *Purification* en même
„ tems. Et il y en a d'autres enfin, où l'on
„ peut licitement faire la priere, ſans aucun
„ de tous ces *Lavemens* marquez. Le cas au-
„ quel la *Luſtration* ſuffit, ſans que la *Purifi-*
„ *cation* ſoit néceſſaire, eſt 1. après le ſom-
„ meil: 2. lors qu'on a eu le cerveau trou-
„ blé, ſoit par quelque breuvage, ſoit autre-
„ ment: 3. quand on eſt tombé en pamoiſon:
„ 4. lors qu'on a lâché quelque vent, ou
„ quelque autre ordure, ſoit par devant, ſoit
„ par derriere, comme il arrive quelquefois
„ à l'improviſte, & ſur tout quand on s'ap-
„ per-

„ perçoit d'avoir laissé couler des goûtes d'u-
„ rine. C'est aussi pour les femmes, lors
„ qu'elles ont ces pertes de sang, qu'on ap-
„ pelle *hista hozeh*, c'est-à-dire, *qui ressemblent*
„ *aux pertes ordinaires*, mais qui ne sont pas
„ tenues pour telles, parce que le cours en a
„ duré ou plus de dix jours, ou moins de
„ trois. Le cas auquel la *Purification* seule
„ suffit, sans la *Lustration*, c'est lors que
„ l'homme a été souillé par cet accident, que
„ l'on appelle en Latin *fluxus seminis*; car en
„ ce cas, il peut faire sa priere dès qu'il a
„ achevé la *Purification* commandée à ceux
„ qui sont ainsi pollus: même la plûpart des
„ Casuistes ont décidé sur ce cas, qu'il est
„ défendu de faire la *Lustration* accoûtumée
„ après avoir fait la *Purification* requise pour
„ expier cette sorte de pollution. Le cas au-
„ quel la *Lustration* & la *Purification* sont né-
„ cessaires conjointement, est double: l'un,
„ qui est particulier aux femmes, lors qu'el-
„ les sont délivrées d'une perte de sang,
„ quelle que ce soit. Or il y en a de trois
„ sortes. La premiere s'appelle *haiz*. C'est
„ la perte qui arrive tous les mois, depuis
„ l'âge de treize ans, jusqu'à cinquante ans.
„ La seconde s'appelle *nefez*, & c'est celle
„ qui arrive après les couches. La troisiéme
„ se nomme *estehazé*, qui est la perte de sang
„ extraordinaire; & c'est lors que cet accident
„ dure plus de dix jours de suite, ou commen-
„ ce plûtôt que dix-huit jours après l'enfan-
„ tement; sur quoi il faut observer que cette
„ sorte de perte de sang a aussi ses differences
„ particulieres, qu'on distingue par les quali-
„ tez de grande, de petite, & de moyenne,

„ cha-

„ chacune avec ses diverses circonstances : il „ faut en tous ces cas-là joindre la *Lustration* „ à la *Purification*. Le cas commun aux „ hommes & aux femmes, dans lequel il faut „ aussi joindre ces deux sortes de nettoye-„ ment, c'est lors qu'on a touché de quelque „ partie sensitive du corps, comme des doigts, „ ou de la main, à quelque partie nuë d'un „ corps mort ; & ceci sous cinq conditions. „ La premiere, que le corps fût froid lors „ qu'on l'a touché. La seconde, que ce fût „ avant qu'on lui eût administré la *Purifica-„ tion*. La troisiéme, que le mort n'eût pas „ perdu la vie pour la Loi de *Dieu*, parce „ qu'il ne faut point donner la *Purification* „ ordinaire, ni aucune sorte d'*Ablution legale* „ aux Martyrs, parce qu'ils sont purs ; & „ même ce seroit un sacrilége de le faire. La „ quatriéme condition, c'est que les parties „ du vivant & du mort qui se sont touchées, „ soient de ces parties que le sang arrose, & „ qu'on appelle sensitives, & que ce ne soient „ pas des parties insensitives, comme des os, des „ ongles, ou des cheveux ; parce que ces sor-„ tes de parties du corps venant à toucher à „ quelque chose d'impur, ou à en être tou-„ chées, on n'est pas impur pour cela. La „ cinquiéme condition, est que le mort n'eût „ pas merité le supplice, ou qu'il n'y fût pas „ condamné, comme un homicide volontai-„ re pour lequel il n'y a point de pardon, & „ comme un *Mahometan* qui a proferé des „ blasphemes contre la Loi : ou qu'il fût ar-„ rivé que le criminel ne se fût pas purifié „ avant que d'être mis à mort ; car tout hom-„ me qu'on va faire mourir doit se purifier im-

„ mé-

„ médiatement avant le supplice, de la même „ maniére qu'on purifie un corps mort; & „ cela arrivant, il n'est pas nécessaire de le „ purifier après son supplice, parce qu'on le „ croit décedé en état de pureté légale, & „ quiconque le touche après l'execution, quoi „ qu'il soit froid, n'en est point souillé, ni „ par conséquent obligé à se purifier.“ Le terme que j'ai traduit par *homicide volontaire* est *Katel-hamd*. Les *Mahometans* le distinguent d'avec l'*homicide involontaire*, qu'ils appellent *Katel katab*, c'est-à-dire, *homicide malgré soi*, ou *homicide involontaire*. Or à l'égard de l'homicide volontaire, si les parens de la personne qu'il a tué ne veulent ni lui pardonner gratuitement, ni permuter la peine de son crime, ni prendre un prix pour le sang de leur parent, il faut nécessairement le faire mourir. On ne peut lui faire grace; ce qui est tout semblable à ce qui s'observoit parmi les *Juifs*.

„ Le cas auquel il faut joindre l'*ablution legale* qui se fait avec de l'eau, & celle qui se „ fait avec de la terre, est lors qu'on ne trou„ve pas assez d'eau pour faire ces deux *Puri„fications* ensemble; si ce manquement d'eau „ arrive à une femme qui sorte d'une perte „ de sang, quelle que ce soit; ou quand on „ est souillé pour avoir touché un corps mort, „ il faut faire la *purification* avec de la terre, „ & la *lustration* avec de l'eau; mais il faut „ faire au contraire la *Purification* avec de „ l'eau, & la *Lustration* avec de la terre, s'il „ se trouve autant d'eau qu'il en faut pour la „ *Purification*. Le cas enfin, où il n'est pas „ besoin de *Purification* ni de *Lustration* avant

„ les

„ les prieres, ſoit avec de l'eau, ſoit avec de
„ la terre, c'eſt lors que ces prieres ſe font
„ pour un mort, ſur un mort, & proche d'un
„ mort; car on peut faire ces prieres des morts
„ ſans le *Lavement legal* requis.

„ Pour toutes les autres prieres, même
„ l'homme qui eſt actuellement impur par le
„ *fluxus ſeminis*, & la femme qui a actuelle-
„ ment ſes purgations accoûtumées, peuvent
„ faire ces prieres. Tout cela ſoit dit par
„ maniére de Préface, & pour ſervir d'Intro-
„ duction, ou de préambule, à ce Chapitre
„ que nous diviſons en ſix parties, dont la
„ premiére contient la matiere des diverſes
„ ſortes de *Purifications* qui ſe font avec de
„ l'eau. La ſeconde traite des diverſes *Im-*
„ *puretez legales* qui arrivent aux hommes &
„ aux femmes. La troiſiéme contient le *For-*
„ *mulaire de la Purification*, qu'il faut admi-
„ niſtrer aux Deffunts avant leur Enterre-
„ ment. La quatriéme expoſe la *Purifica-*
„ *tion* qui ſe fait avec de la Terre. La cin-
„ quiéme partie traite des choſes qui *purifient*,
„ & des choſes qui rendent *impur*. Et la ſixié-
„ me partie enſeigne la méthode de *purifier*
„ les choſes materielles, ou inanimées, qui
„ ont été ſouillées.

PRE-

PREMIERE PARTIE.

Des Purifications qui se font avec de l'eau.

PREMIERE SECTION.

De l'absterfion qui est le nettoyement des parties par où le ventre se décharge.

„ NOus avons remarqué que la *Loi* de-
„ mande trois sortes de *Purifications*, ou
„ Nettoyemens. La premiere, qui est le
„ Nettoyement des parties par lesquelles le
„ ventre se décharge aussi-tôt qu'il a fait cet-
„ te fonction, s'appelle *Kasel*. La seconde,
„ qui est le nettoyement des parties du corps
„ qu'il faut purifier avant que de faire ses
„ prieres, s'appelle *Vouzou*. Et la troisiéme,
„ qu'on nomme *Gousfel*, est le nettoyement
„ de tout le corps, avant que de commencer
„ quelque grande dévotion, comme il sera
„ expliqué dans la suite. Nous traitons dans
„ cette Section de la premiére sorte de *nettoye-*
„ *ment*, que nous avons nommé *Kasel*, ou
„ *Absterfion.*

„ Il y faut considerer quatre points. Le pre-
„ mier contient trois Articles commandez:
„ le second en contient cinq, qu'on conseil-
„ le de garder: le troisiéme huit, qu'il faut
„ éviter comme deshonnêtes: & le quatrié-
„ me renferme cinq Articles, qui sont dé-
„ fendus.

„ Article I. Les trois choses com-
„ mandées dans le nettoyement des parties

„ par où le ventre se décharge de ses superfluitez sont 1. D'être couvert devant & derriere, tandis qu'on est occupé à ses nécessitez, „ de sorte que ni le corps, ni ce qui en sort, „ ne puisse être vû; & cela se doit observer „ dès qu'on a passé l'âge de sept ans. 2. D'être situé de maniére qu'on n'ait ni le dos, „ ni le visage, tourné au *Keblah*, c'est-à-dire vis à vis de la *Mecque*, qui est le côté „ vers lequel il faut tourner le visage quand „ on fait ses prieres. 3. De se laver trois fois „ l'*anus*, & les parties que la pudeur ne permet pas de nommer, & de le faire avec de „ l'eau simple & naturelle, non distillée, „ mixtionnée, ou alterée par quelque sophistication que ce soit; sur quoi il faut remarquer que si les parties les plus proches de „ celles-là sont sales, on peut bien les nettoyer avec de la toile, ou avec quelque autre étoffe, mais non pas avec de la terre „ comme font les *Sunnis*. (ce sont les *Turcs*.) „ Il faut encore remarquer deux choses sur „ cet Article 1. qu'il faut porter trois fois de „ l'eau à ces parties-là, encore qu'on s'aperçût à la premiére ou à la seconde fois qu'elles sont bien nettoyées; mais qu'après la „ troisiéme *Aspersion* il faut tenir ces parties „ pour nettes, sans être obligé d'en faire davantage, 2. qu'après ces trois *Abstersions*, on „ peut laver ces parties tant qu'on veut avec „ des eaux, ou simples, ou de senteur, des „ huiles, & des essences.

„ ARTICLE II. Les cinq choses défendues dans cette *Abstersion*, sont, 1. De se „ nettoyer les parties avec de la crotte d'animal, encore que ce fût d'animaux purs, &

„ dont

„ dont il eſt permis de manger la chair. 2. De
„ ſe nettoyer avec aucune choſe, de quelque
„ nature que ce ſoit, qui puiſſe ſervir d'ali-
„ ment, & qui ſoit bonne à manger, com-
„ me ſont les fruits, les herbages, & d'autres
„ choſes pareilles. 3. De ſe nettoyer avec
„ un os d'animal, quel qu'il ſoit, pur ou im-
„ pur. 4. De ſe nettoyer avec quelque cho-
„ ſe capable de devenir honorable, & digne
„ de reverence, ou qui l'eſt déja, comme
„ le parchemin, & le papier, & autre ſembla-
„ ble matiere, ſur laquelle on peut écrire
„ quelques mots appartenant à la Religion,
„ comme le nom de *Dieu*, d'un *Prophete*, ou
„ d'un *Saint Pontife*; à plus forte raiſon, ſi
„ ces mots y ſont déja écrits: ſur quoi il faut
„ remarquer que ſi l'on ſe nettoyoit avec quel-
„ qu'une de ces choſes défendues, on ſeroit
„ pur, mais on auroit commis une abomina-
„ tion; & même les Docteurs ont décidé,
„ que de ſe nettoyer avec du papier, ou avec
„ du parchemin qui ſeroit écrit, comme il a
„ été dit, cela rend un homme *Capher*. Ce
mot qui ſignifie *Infidèle* marque toute ſorte de
gens *non-Mahometans*, & particuliérement les
Chrétiens. Il vient de *Sciafer*, terme *Arabe*,
qui ſignifie *ne croire point*, duquel les *Portugais*
ont fait ce mot de *Cafre*, qu'ils donnent à
leurs Eſclaves Negres, & celui de *Cafrerie*,
qu'ils donnent à cette partie d'*Afrique* d'où
l'on les tire. „ 5. D'avoir lors qu'on ſe net-
„ toye des anneaux aux doigts, ſoit un, ſoit
„ pluſieurs, ſur leſquels ſe trouve peint, mou-
„ lé, ou gravé le nom de *Dieu*, ou des *Pro-*
„ *phetes*, ou des *Imams*, ou des *Saints*, & gé-
„ néralement tout autre nom ſacré, & Reli-

F 2 gieux,

„ gieux, encore qu'on fût fort assuré de se
„ nettoyer si proprement qu'on ne faliroit
„ nullement sa bague, & qu'il ne rejailliroit
„ pas une goute d'eau dessus.

„ ARTICLE III. Les huit choses indecentes dans le sujet que nous traitons, sont
„ 1. De se placer, ou de se tourner de telle
„ maniére, en se déchargeant le ventre, qu'on
„ eût le dos, ou la face opposée au Soleil,
„ ou à la Lune, ou aux Etoiles majeures,
„ qu'on appelle les grandes Constellations:
„ ni de se tourner contre le vent, de maniére
„ qu'il pût arriver que le vent fit rejaillir quel-
„ que ordure sur la personne. 2. De se net-
„ toyer avec la main droite. 3. De se dé-
„ charger le ventre sur quelque chose de dur,
„ comme de la pierre, du bois, ou quelque
„ chose semblable, qui pût faire réjaillir quel-
„ que ordure sur la personne. 4. De le faire
„ dans des trous, dans des nids, dans des
„ grottes, dans des tannieres, dans des gî-
„ tes, ou autres retraites d'Oiseaux, ou de
„ bêtes, ni même dans des trous de Serpens,
„ ou dans des fourmillieres, ni en aucun en-
„ droit par où ces animaux doivent nécessai-
„ rement passer pour aller à leurs retraites,
„ ou pour en sortir; & cela, de peur qu'il
„ n'arrive que ces animaux s'étant salis, ne
„ viennent ensuite à salir quelqu'un, auquel
„ cas l'impureté tomberoit sur la personne
„ qui en feroit cause. 5. De se décharger le
„ ventre, ou au milieu, ou aux bords des
„ grands Chemins, dans les places publiques,
„ & en tous autres endroits où le monde a-
„ borde ordinairement, non plus qu'aux lieux
„ où l'on va puiser de l'eau, comme sont les
„ Fon-

„ Fontaines, les Citernes, & les autres lieux „ publics de cette nature. 6. De se déchar- „ ger, ni de faire son absterfion non plus, „ sous des arbres fruitiers, ou sous des ar- „ bustes portant des fleurs. 7. De le faire „ dans l'eau, soit morte, soit courante. 8. De „ parler tandis qu'on est dans cet état-là, si „ ce n'est dans l'un des quatre cas suivans aux- „ quels il n'est point mal seant de parler, sa- „ voir : Premierement, pour faire les Com- „ memorations du nom de *Dieu*. Seconde- „ ment, pour reciter le Chapitre seul de l'*Alcoran* qui a pour titre, *le Chapitre de l'Anrore*. (c'est le quatre vingt-neuviéme.) En „ troisiéme lieu, pour repeter, & redire, ce „ que dit le *Moasen*, ou le Crieur public du „ haut de la *Mosquée* en appellant les hommes „ à la priere. En quatriéme lieu, pour de- „ mander du secours dans le cas de quelque „ nécessité urgente, comme une pamoison, „ une foiblesse, une blessure extraordinaire; „ car alors il seroit permis de parler pour ap- „ peller du secours, pourvû qu'on ne le pût „ faire aussi efficacement par signes.

„ ARTICLE IV. Les cinq choses qui „ sont convenables ou de perfection dans ce „ sujet sont 1. De se cacher de telle sorte en „ se déchargeant le ventre, qu'on ne soit vû „ de personne. 2. Qu'en allant au lieu desti- „ né à ces besoins, on régle tellement sa dé- „ marche, qu'en y entrant, ce soit le pied gau- „ che qui passe le premier & qu'en sortant, ce „ soit le pied droit; ce qui est tout le con- „ traire de ce qu'on doit observer en entrant „ dans la *Mosquée*, où il faut que ce soit le „ pied droit qui entre le premier, & qui sorte

„ le dernier.“ Le terme que j'ai traduit par *lieu destiné à ces besoins*, est *adepcane*, qui signifie *lieu de honte*, ou *lieu que la honte ne permet pas de nommer.* „ 3. Que dans l'acte de „ l'absterſion on ait le corps panché & incliné „ ſur le pied gauche. 4. De verſer de l'eau „ trois fois autour de l'*anus*, avant que d'en „ verſer deſſus & trois fois autour des parties „ honteuſes avant que de verſer de l'eau deſ„ ſus. 5. De nettoyer ces parties dans l'or„ dre que l'on vient de les nommer, c'eſt-à„ dire en leur rang, & non pas confuſement, „ tantôt l'une la premiére, tantôt l'autre. „ Avant que de finir cet Article il faut ob„ ſerver deux choſes: l'une, que dans le cas „ de néceſſité, comme en voyage, & par tout „ où l'on n'auroit point d'eau pour ſe net„ toyer après avoir été à ſes beſoins ordinai„ res, on peut ſe nettoyer les parties avec „ quelque choſe que ce ſoit, excepté celles „ qui ont été marquées ci-deſſus Article ſe„ cond, pour être défendues: l'autre, c'eſt „ que comme dans toutes les *Purifications le„ gales* il faut bien prendre garde à l'intention „ qui doit les accompagner, parce que ce ſont „ des *Purifications* que l'on fait à deſſein de „ s'approcher de *Dieu* très-haut, d'obéïr à „ ſon Commandement, & de devenir plus „ agréable à ſes yeux purs; tout au contrai„ re, dans cette abſterſion, ou ce nettoye„ ment, que nous venons d'expliquer, il ne „ faut point avoir aucun égard de *Dieu*, & „ point d'autre intention, ou d'autre but, que „ de ſe nettoyer par ce lavement d'une ordu„ re corporelle.

SE-

SECONDE SECTION

De la Lustration.

„ LA *Lustration*, qui est le premier lave-
„ ment, ou la premiere sorte de *Purifica-*
„ *tion* que la *Loi* ordonne de faire avec inten-
„ tion, contient deux Points: le premier qui
„ traite de la maniere de faire la *Lustration*:
„ le second qui traitte des causes pourquoi on
„ la doit faire.

PREMIER POINT

De la maniere de faire la Lustration.

„ CE premier point, qui contient la me-
„ thode de la *Lustration*, ou du Lavement
„ des parties du Corps qu'il faut purifier avant
„ que de faire ses prieres, doit être divisé en
„ trois articles, dont le premier renferme
„ vingt un *Preceptes*, le second vingt *Con-*
„ *seils*, le troisiéme neuf choses qu'il faut é-
„ viter comme deshonnêtes; ce qui fait cin-
„ quante chefs en tout. Mais nous observons
„ encore une fois, avant que d'entrer en ma-
„ tiere, que la *Lustration* se fait avec de l'eau,
„ ou avec de la terre faute d'eau; car il arri-
„ ve quelquefois qu'on manque d'eau, prin-
„ cipalement dans les voyages, & sur tout
„ dans les deserts. Il faut en ce cas faire avec
„ la terre la *Lustration* commandée, & la pra-
„ tiquer tout aussi exactement que l'on le
„ fait avec de l'eau, jusqu'à ce qu'on soit ar-
„ rivé à un lieu où il y en ait; car alors, il

„ faut auſſi-tôt rëïterer avec de l'eau toutes les
„ *Luſtrations* qu'on a faites avec de la terre.
„ ARTICLE I. Les vingt un *Preceptes*,
„ ſont 1. que le *Lieu* où l'on fait la *Luſtra-*
„ *tion* ne ſoit aquis ni par fraude, ni par vio-
„ lence; mais à bon droit, & par des voyes
„ legitimes, auſſi bien que les meubles de ce
„ lieu-là, & entre les autres, les *Tapis*, dont
„ le plancher ſur lequel l'on fait ſa dévotion
„ eſt couvert, parce que ce ſeroit une *Puri-*
„ *ficātion* nulle & vaine, ſi elle étoit faite dans
„ un lieu mal aquis, ou bâti ſur un fonds
„ qui le ſeroit, ou garni de meubles ravis &
„ volez, ou acquis par artifice, ou par
„ intrigue. Il faut de même, avoir acquis
„ très-legitimement, & par les bonnes voyes,
„ les *ſouliers* dont l'on eſt chauſſé; parce que
„ c'eſt un autre fondement, ſur lequel tout
„ le corps repoſe, quand il ſe prepare pour
„ faire ſa priere. Il faut enſuite que l'*Aiguie-*
„ *re*, dont on ſe ſert pour la *Luſtration*, ne
„ ſoit ni d'or, ni d'argent; car autrement la
„ *Luſtration* ſeroit bonne à la verité, & due-
„ ment faite; mais la perſonne qui ſe ſervi-
„ roit d'un tel vaſe pour ſe purifier, commet-
„ troit une action deshonnête. 2. Que l'*Eau*
„ dont l'on ſe ſert ſoit certainement pure &
„ nette, & qu'il n'y ait aucun lieu d'en dou-
„ ter; comme par exemple, ſi l'on avoit de-
„ vant ſoi deux vaſes ou aiguieres d'eau, dont
„ l'on ſût qu'il y en a une impure, mais non
„ pas laquelle c'eſt des deux, on ne doit ſe
„ purifier avec l'une, ni avec l'autre; & s'il
„ ne ſe pouvoit trouver d'autre eau, il fau-
„ droit faire ſa *Luſtration* avec de la terre. Il
„ y a pourtant ſur cela diverſité d'opinions
„ en-

„ entre les Casuistes, quelques uns soutenant „ que dans ce cas il faudroit faire la *Lustration* deux fois, une fois avec l'eau d'un des „ vases, & une fois avec l'eau de l'autre vase, parce qu'une des deux purgations seroit „ bonne & valide. Mais les Docteurs qui „ tiennent pour l'opinion contraire, c'est-à-dire que pas une de ces purgations ne seroit bonne, sont en plus grand nombre; & „ nous tenons que c'est la verité que toutes „ ces deux *purgations* ne valent rien; parce „ qu'il est sûr qu'une eau impure souille & „ rend impur celui qui s'en sert : du moins, „ c'est ainsi que les *Imams*, le décident en „ termes exprès. 3. Que l'*Eau* soit *naturelle*, non extraite, ou distillée, non mêlée „ d'aucune liqueur, ou autrement alterée; & „ c'est-là l'opinion uniforme de tous les Théologiens, & des plus célébres Docteurs, à „ la reserve d'un seul nommé *Eben-babouyé*, „ lequel pretend que l'eau distillée, ou mixtionnée, se peut employer pour la *Lustration*. Mais l'opinion de ce *Babouyé* est fausse & mauvaise, & l'autre est l'opinion universelle : il faut observer toutefois, que „ si l'on avoit deux vases d'eau devant soi, „ l'un d'eau simple, l'autre d'eau distillée, & „ qu'on ne sût laquelle des deux eaux est distillée, parce qu'elle n'auroit ni couleur, „ ni odeur, ni gout different, il faudroit faire la *Lustration* deux fois, la premiere fois „ avec une de ces eaux, la seconde avec l'autre, parce que l'une des deux *Lustrations* „ seroit bonne & licite. 4. Que l'*Eau*, dont „ on se sert, ne soit ni *prise* par finesse, ni „ *enlevée* par force; sur quoi il faut observer

„ que si par mégarde, & sans le savoir, on
„ s'étoit servi dans sa *Lustration* d'une eau
„ qui apartint à quelqu'un, la *Lustration* seroit
„ bonne & licite, pourvû qu'on payât cette
„ eau à qui elle appartient, en cas qu'il
„ prétendit en être payé, autrement la
„ *Lustration* seroit vicieuse & par conséquent
„ nulle. Mais il y a encore cette distinction
„ à faire, c'est que si vous ne saviez pas que
„ la *Lustration*, que vous faites avec une eau
„ qui ne vous appartient pas, n'est point bon-
„ ne & licite, une telle *Lustration* ne laisse
„ pas d'être mauvaise, car l'ignorance excu-
„ se bien la coulpe d'une action, mais elle
„ ne rectifie pas l'action. 5. Qu'avant que
„ de faire la *Lustration*, on soit *net de toute*
„ *ordure corporelle* aux parties qui doivent être
„ purifiées; c'est-à-dire qu'avant que de com-
„ mencer cet acte, il faut être assuré qu'on
„ soit net & exemt des salletez qui survien-
„ nent, soit par le travail, soit par l'attou-
„ chement de choses qui salissent; de sorte
„ qu'il n'y ait nulle ordure aux mains, aux
„ pieds, & au visage. 6. Qu'en faisant la
„ *Lustration*, on ait l'*intention*, c'est-à-dire la
„ pensée de se purifier par cette action Reli-
„ gieuse, en disant en soi-même: *je fais une*
„ Lustration *néceſſaire*, *afin de rendre mes prie-*
„ *res licites & qualifiées comme il faut*, *pour*
„ *être agreables à* Dieu, *& pour en être exau-*
„ *cées*, *& afin de m'approcher de lui*; sur quoi
„ vous observerez deux choses : La premié-
„ re, qu'il suffit de *penser* cela en soi même,
„ & de le dire interieurement dans la langue,
„ dans la phrase, dans l'ordre, & dans les
„ termes qu'on voudra; cette éjaculation men-
„ tale

„ tale n'étant pas de la nature de celles dont
„ on parlera dans la suite, qui doivent né-
„ cessairement & à peine de nullité d'action
„ être dites dans l'idiome, & dans les termes
„ prescrits, & ces termes-là, dans l'arrange-
„ ment marqué : La seconde, qu'il vaut
„ mieux *faire en soi même* cette éjaculation,
„ que de la *proferer* si haut qu'elle soit enten-
„ duë. 7. Qu'on ait cette *intention expresse* &
„ distincte au moment qu'on commence sa
„ *Lustration*, c'est-à-dire quand on porte l'eau
„ la premiere fois au visage. 8. Qu'on se
„ *lave la face du haut en bas*, à prendre du
„ dessus du front, à l'endroit où il ne croît
„ point de cheveux, jusqu'au bas du menton,
„ au bout de la barbe, en longueur & en lar-
„ geur, avec la main étenduë, autant qu'on
„ pourra à longer le pouce & le doigt mi-
„ toyen, en telle sorte qu'on mouille & qu'on
„ lave à la fois la face toute entiere: sur quoi
„ vous observerez, qu'en cas que la barbe fût
„ si épaisse qu'on ne pût voir la peau au tra-
„ vers, il suffit de laver la barbe; mais que
„ si la peau se voit au travers du poil, il la
„ faut toucher en la lavant; & que quoi que
„ la barbe fût plus longue que le menton, il
„ suffit neanmoins de la laver jusqu'au bas du
„ menton. 9. Qu'on se lave premierement
„ le *bras droit* avec la main gauche, en com-
„ mençant par le coude, & finissant au bout
„ des doigts; ce qui se doit faire en embras-
„ sant avec la main gauche, étenduë, tant
„ qu'il se pourra le *bras* & la *main droite*, du
„ haut en bas; & s'il se rencontroit que la
„ personne eût deux mains à un bras, ou plus
„ de cinq doigts à une main, ce qui est une

F 6 „espe-

„ espece de monstre, il suffit de laver les par-
„ ties naturelles, sans toucher à celles qui
„ sont venues contre l'intention de la nature.
„ 10. Qu'on lave la *main gauche* de la même
„ façon que la droite. 11. Qu'on repasse les
„ *mains* encore mouillées de l'eau de la *Lustra-
„ tion* sur le visage, sur les bras, & sur les
„ pieds du haut en bas. 12. Qu'on se lave le
„ *pied droit*, en commençant du bout des Or-
„ teuils, & en continuant jusqu'à l'emboite-
„ ment du genou, sans prendre de nouvelle
„ eau pour cela, mais en se servant de celle
„ qui est restée à la main; c'est-à-dire, qu'il
„ faut laver les pieds seulement en les serrant,
„ & pressant fort avec la main mouillée, com-
„ me si l'on vouloit les essuyer & nettoyer
„ de quelque sueur, ou autre ordure.
„ 13. Qu'on se lave le *pied gauche* de la même
„ façon que le droit. 14. Qu'on se lave les
„ *deux pieds* par *trois fois*, c'est-à-dire, qu'on
„ passe les mains trois fois par dessus, & tou-
„ tes les trois fois sans prendre de l'eau, mais
„ seulement avec l'eau qui reste attachée à la
„ main; sur quoi il faut observer deux cho-
„ ses; l'une, que la premiere fois que vous
„ prenez le pied, vous le serriez & pressiez
„ assez fort; la seconde, que vous ne fassiez que
„ ramasser l'eau qui se sera attachée dessus; &
„ la troisiéme que vous ne fassiez que passer la
„ main dessus: l'autre chose qu'il faut obser-
„ ver, c'est que si vous appercevez en passant
„ la main sur le pied, à la seconde fois, qu'il
„ ne vous seroit pas resté assez d'eau à la main
„ pour mouiller tout le pied, il ne vous est
„ pourtant pas permis de prendre de nouvel-
„ le eau; mais il faut que vous ramassiez de
„ la

„ la main celle qui pourra être reſtée au vi-
„ ſage, au front, à la barbe, & aux bras, &
„ de cela achever la *Luſtration* des pieds en
„ la maniere preſcrite. 15. Qu'on n'*inter-*
„ *rompe*, en aucune façon que ce ſoit, la
„ *Luſtration*, la ſuſpendant & la retenant,
„ quand ce ne ſeroit qu'un inſtant, mais que
„ le tout ſe faſſe de ſuite, ſans la moindre
„ interruption; ce n'eſt pas que la *Luſtration*
„ qui auroit été interrompue ne fût valide,
„ mais ce ſeroit un grand peché que de l'in-
„ terrompre en s'arrêtant un moment. Sa-
„ chez pourtant que quelques Docteurs ſont
„ d'avis que l'interruption qui eſt défendue &
„ criminelle, eſt celle-là ſeulement qui ſeroit
„ ſi longue que le viſage fût ſec, avant qu'on
„ eût achevé le lavement des pieds. 16. Qu'on
„ ſe lave dans l'*ordre* que l'on vient de marquer,
„ & non pas confuſement, comme ſi l'on la-
„ voit les pieds avant les mains, les mains avant
„ le viſage, & la gauche avant la droite; mais
„ que chaque partie ſe lave dans ſon rang.
„ 17. Qu'on n'ait point la penſée ni *appliquée*
„ à quelque ſujet prophane, ni *diſtraite* de
„ l'objet propoſé, ni *mêlée* de rien de char-
„ nel & corporel, comme par exemple, ſi
„ l'on ſongeoit durant la *Luſtration* qu'on ſe
„ rafraichit, ou qu'on ſe nettoye, ou qu'on
„ plaît à ſon corps, mais qu'on ait tout ſon
„ eſprit élevé à *Dieu*, & toute ſa penſée ap-
„ pliquée à l'intention de s'approcher de *Dieu*
„ par cette action Religieuſe. 18. Qu'en ſe
„ lavant les bras & le viſage, on faſſe cou-
„ ler l'eau de *haut en bas*; mais qu'en ſe la-
„ vant les pieds, on faſſe au contraire aller
„ l'eau de *bas en haut*, ſans quoi la *Luſtra-*

„ *tion* est nulle & vaine. 19. Qu'on se lave
„ soi-même, sans se *faire laver*, ou se faire
„ servir ; comme si l'on se faisoit verser l'eau
„ par un valet, ou par quelque autre person-
„ ne que ce soit, ce qui est une chose illicite
„ & prohibée, hors le cas d'impuissance ab-
„ solue, comme d'être manchot, d'être pa-
„ ralitique, d'être blessé à la main, d'être
„ moribond, & en tout autre cas où l'on n'au-
„ roit pas la force de tenir l'aiguiere : car en
„ ces cas-là, il est non seulement licite, mais
„ même il est prescrit de se faire assister par
„ quelqu'un pour accomplir la *Lustration*,
„ pourvû qu'il soit *Mahometan* ; surquoi vous
„ devez observer, que si la personne dont
„ l'on demande le service pour cette fonction,
„ ne le veut pas faire pour rien ; mais en pre-
„ tend le payement, & qu'on ait le moyen de
„ le donner, l'on est tenu & obligé de le fai-
„ re, à peine de nullité de la *Lustration*, ex-
„ cepté que l'on fût si pauvre qu'on ne pût
„ absolument rien donner. 20. Que dans
„ tout l'acte de la *Lustration*, on prenne toû-
„ jours tant d'eau dans le *creux de la main*,
„ qu'elle puisse couler sur les parties purifiées,
„ ce qui se doit sur tout observer dans la
„ *Lustration* du visage, & des bras ; parce
„ que si l'on se contentoit de se mouiller
„ seulement le visage, ou la main, la *Lus-*
„ *tration* seroit mal faite. 21. Qu'on ôte les
„ *bagues* de ses doigts, avant que de commen-
„ cer la *Lustration*, si elles sont justes aux
„ doigts, mais si elles ne sont pas si justes aux
„ doigts que l'eau ne puisse passer & couler
„ entre deux, il suffit de les tourner & re-
„ muer pour cela.

„ AR-

„ ARTICLE II. Les vingt *Conſeils* qu'il
„ faut obſerver dans l'acte de la *Luſtration*,
„ ſont. 1. De dire ces paroles au moment
„ qu'on va commencer la *Luſtration*. *Au*
„ *nom de Dieu*, & *avec Dieu*. *O Dieu*, *fais*
„ *que je ſois du nombre des Penitens*, & *me mets*
„ *au rang des purs*. 2. De prendre l'eau avec
„ les *deux mains*, ſi le vaſe dont l'on ſe ſert
„ eſt aſſez large pour le faire; mais il faut
„ obſerver là-deſſus qu'il ne faut prendre l'eau
„ pour faire la *Luſtration* qu'après s'être pu-
„ rifié par cette autre ſorte de purgation,
„ qu'on appelle l'*abſterſion*, une fois, ou deux,
„ ſelon qu'il aura été néceſſaire; car ſi la
„ *Luſtration* ſe fait après avoir été à la gar-
„ derobe, ou après avoir fait de l'eau, ou
„ en ſe levant du lit, il faut réïterer l'*Abſter-
„ ſion*; mais ſi l'on eſt ſûr de ne s'être point
„ ſalli par aucune ordure ſortie du corps, de-
„ puis la derniere fois qu'on a fait la *Luſtra-
„ tion*, il ſuffit de faire l'*Abſterſion* une fois.
„ Or la raiſon pour laquelle il faut toûjours
„ pratiquer l'*Abſterſion* en ſortant du lit, de
„ même que quand l'on vient de la garde-
„ robe, c'eſt de peur qu'en dormant il ne ſoit
„ ſorti quelque vent, quelque goute d'urine,
„ ou quelque autre ordure. 3. De *prendre*
„ toûjours de la *main gauche* le vaſe d'eau
„ dont l'on ſe ſert dans la *Luſtration*, puis de
„ le porter à la *droite*, & de le poſer de mê-
„ me; mais ſi l'on prend l'eau dans un va-
„ ſe ouvert, il faut au contraire la prendre
„ de la *main droite*. 4. De *verſer l'eau* de la
„ main gauche dans la main droite, lors que
„ l'on ſe ſert d'une aiguiere pour faire ſa
„ *Luſtration*. 5. De prendre *trois fois* de l'eau

„ dans

„ dans la *bouche*, & de s'en *gargariser* autant
„ de fois, avant que de commencer la *Lustra-*
„ *tion*. 6. De *tirer* de l'eau *trois fois* pareil-
„ lement par le *nez* pour le nettoyer. 7. De
„ se laver & frotter les *dents trois fois* avec les
„ doigts de la main droite. 8. De se *tourner*
„ la face vers *la Mecque* dans l'acte de la
„ *Lustration*. 9. De s'*essuyer* le *visage* avec
„ la main droite. 10. De s'*essuyer* le *front*
„ des *trois grands doigts* de la main, & seule-
„ ment le devant du *front*, autant que *trois*
„ *doigts* en peuvent couvrir; prenant garde
„ que le *poulce* ni l'*auriculaire* ne se mêle avec
„ les autres, & ne touche point le front.
„ 11. De faire de la *main platte* étendue la
„ *Lustration* des *pieds*. 12. De prendre garde
„ que le *vase d'eau* duquel on se sert en *con-*
„ *tienne* au moins le *poids* d'un *muth*, qui est
„ de mille quarante grains d'orge de grosseur
„ ordinaire, ce qui revient à un *carteron* de
„ la livre commune, qu'on appelle *poids de*
„ *Tauris*. (Ce sont six livres poids d'Angle-
„ terre.) 13. De dire ces paroles en se la-
„ vant la bouche: *O Dieu, fais moi parvenir*
„ *à la bonne excuse, en me donnant la grace de*
„ *te pouvoir bien répondre, au jour que je serai*
„ *tiré en jugement devant toi, & fais parler ma*
„ *langue ici bas à la loüange, & à la célébration*
„ *de ton Nom qui est ineffable*. 14. De dire
„ ces paroles en tirant l'eau par le nez, & en
„ la repoussant: *O Dieu, ne me repousse point*
„ *arriere de toi, & ne m'exclus point à jamais*
„ *de la douce odeur des biens du Paradis; mais*
„ *constitue moi au nombre de ceux dont l'esprit &*
„ *l'odorat flaireront les bonnes odeurs*. 15. De
„ dire ces mots en se lavant le visage: *O Dieu,*
„ *rends*

„ *rends moi la face resplendissante de blancheur,*
„ *au jour de noirceur & de tenébres, & ne me*
„ *couvre point la face de noirceur, au jour que*
„ *les vrais croyans auront leurs faces blanches.*
„ 16. Dire ces mots en se lavant la main droi-
„ te : *O Dieu, mets ton livre dans ma main*
„ *droite : donne moi l'éternité dans ton Paradis,*
„ *& donne moi auparavant en cette vie une rai-*
„ *son juste, & une intelligence étendue, qui me*
„ *fasse connoître pleinement le nombre de mes*
„ *pechez, & la nature de mes actions.* 17. De
„ dire en se lavant la main gauche : *O Dieu,*
„ *ne me mets point ton livre à la main gauche :*
„ *ne me le donne point à l'envers, en m'aban-*
„ *donnant à une affection corrompue, & en per-*
„ *mettant que j'eusse une intelligence fausse sur*
„ *mes actions, ou aveugle sur mes pechez : ne*
„ *me lie point la main sur le col, & me délivre*
„ *des feux brulans.* " *Lier la main sur le col*
est une métaphore, prise de la coûtume qu'on
a en *Perse* de passer au col des criminels d'E-
tat un carcan fait de trois piéces de bois en
triangle, à une desquelles on attache le poignet,
avec un bois demi rond, en sorte qu'on ne
sauroit remuer la main. Or les Théologiens
Persans disent qu'au dernier jour les méchans
auront les mains ainsi attachées, pour marque
qu'ils sont destinez aux supplices de l'Enfer.
„ 18. De dire en s'essuyant le front : *O Dieu,*
„ *fais que ta misericorde reluise sur moi, & me*
„ *rempli de tes benedictions.* 19. De dire en
„ se lavant les pieds : *O Dieu, affermis mes*
„ *pas sur le pont* Serrhaat, *sur ce passage qui*
„ *mene à toi, au jour que les pieds des méchans*
„ *chancelleront, & produis en moi un soin &*
„ *une vigilance qui te plaise ; O Dieu magnifi-*
„ *que,*

„ *que, à qui appartient toute gloire.*" Le pont *Serthaat* est ce passage étroit & affilé comme le tranchant d'une épée, dont j'ai parlé au premier Chapitre de ce Traité, que les *Mahometans* disent être étendu sur la *Gehenne du feu*, par dessus lequel il faut que tous les hommes passent au jour du Jugement; mais qu'au lieu que les fidéles le passeront vîte & d'un pas ferme, les méchans broncheront dessus au premier pas, & tomberont dans l'*Etang ardent.* „ 20. De dire quand on acheve sa
„ *Lustration: O Dieu, donne moi la grace d'ê-*
„ *tre parfaitement net de corps & d'ame: d'ac-*
„ *complir pleinement tout ce qui t'est agréable,*
„ *& d'arriver à ton glorieux Paradis.* Remar-
„ quez ici que quelques *Mouchteheds*, (ce
„ sont les grands Docteurs de la Religion)
„ enseignent qu'il est bon de se laver deux
„ fois le visage & les mains en faisant la
„ *Lustration*; une fois parce que cela est de
„ Précepte, une autre fois parce que cela est
„ de Conseil; mais il y a deux autres Docteurs
„ des plus célébres, assavoir *Cheik-abou Japhet*
„ *Mahammed eben Jacoub Kalainy*, & *Cheik*
„ *Mahammed-eben-babouyé*, qui croyent qu'u-
„ ne seconde *Lustration* après la premiere ne
„ se doit pas pratiquer. Certes toutes ces
„ opinions de multiplier les *Lustrations* & les
„ *Purifications* sont des superstitions foibles
„ & vaines, ayant été décidé dans plusieurs
„ anciens Livres, & par un grand nombre
„ d'éminentes personnes dans la Loi, qu'il
„ n'est point requis que le visage & les mains
„ reçoivent plus d'une *Lustration*; & que
„ quand on veut reïterer la *Lustration*, il faut
„ prendre de nouvelle eau, ce qui fait que
„ c'est

„ c'eſt une nouvelle action qui rend la pre-
„ miere vaine & comme non avenue, & que
„ c'eſt ainſi de ſuite à l'infini.

„ ARTICLE III. Les neuf choſes qui
„ ſont mal ſéantes & deshonnêtes dans l'acte
„ de la *Luſtration*, ſont 1. De ſe *faire aider*
„ par quelqu'un, comme de ſe faire verſer de
„ l'eau dans le creux de la main, lors qu'il
„ n'y a pas une néceſſité abſolue de le faire.
„ 2. De ſe ſervir d'*eau tiede* ou *échauffée* ſoit
„ au feu, ſoit au Soleil, ſoit d'autre maniere.
„ 3. De ſe ſervir d'un *vaſe* ſur lequel il y ait
„ de l'*ouvrage*, ou en *boſſe*, ou en *creux*, ou
„ en *peinture*, ou autrement, repréſentant des
„ animaux raiſonnables, ou des brutes, ou
„ d'aucune choſe qui ait vie. 4. De ſe ſervir
„ d'un *vaſe* qui ſoit couvert, garni, ou orné
„ d'*or*, ou d'*argent* par dehors. 5. De faire
„ la *Luſtration* dans une *Moſquée*, ſi ce n'eſt
„ la *Luſtration* qui ſe fait après avoir dormi,
„ ou pour avoir laché quelque vent; car pour
„ ces deux ſujets, il eſt permis de ſe purifier
„ dans une *Moſquée*; mais pour les autres ſu-
„ jets, il faut ſe purifier chez ſoi. 6. De ſe
„ ſervir dans la *Luſtration* d'une *eau* qui ſoit
„ *alterée* dans ſa couleur, ou dans ſon odeur,
„ comme eau croupie, ou trop gardée. 7. De
„ tirer l'*Eau Luſtrale* de deſſus les parties du
„ corps qui ont été lavées, ſoit avec un lin-
„ ge, ou autre étoffe, ſoit au Soleil, ou au
„ feu, ou à l'air, parce qu'il eſt néceſſaire de
„ tirer toute cette eau, autant qu'il ſe peut,
„ avec la main, & avec les doigts. 8. De ſe
„ ſervir d'une *Eau* dans laquelle on auroit vû
„ *boire* peu de tems auparavant quelque *ani-*
„ *mal* que ce ſoit, dont on n'a pas accoûtu-
„ mé

„ mé de manger, encore que ce ne fût pas
„ un *animal impur*, comme, par exemple, un
„ *Faucon*, un *Chat*, un *Singe*, & tels autres
„ dont l'on ne mange point. 9. De se servir
„ d'une *Eau* dans laquelle on auroit vû *passer*,
„ se *laver*, ou se *plonger* un peu auparavant
„ quelqu'un de ces *animaux* que l'on vient de
„ marquer, quand ce seroit des animaux les
„ moins sales, comme le *Cheval*.

SECOND POINT.

Des causes pourquoi l'on fait la Lustration.

„ CE Point, qui regarde proprement la cau-
„ se, ou la fin pour laquelle la *Lustration*
„ se doit faire, contient deux Articles, dont
„ le premier embrasse trois *Preceptes*, le se-
„ cond vingt *Conseils*.

„ ARTICLE I. Les trois *Preceptes*, c'est-
„ à-dire les trois sujets pour lesquels la *Lustra-*
„ *tion* est commandée, sont 1. La *Priere*,
„ parce que la *Priere* n'est ni agréable à *Dieu*,
„ ni efficace, ni permise, à moins que la *Lustra-*
„ *tion* ne la précéde immediatement, à la re-
„ serve des *Prieres des Morts*, avant lesquel-
„ les il n'est pas de nécessité absoluë de prati-
„ quer la *Lustration*, comme il a déja été ob-
„ servé, quoi qu'il soit bien meilleur de le
„ faire. Il faut encore excepter les cas d'un
„ homme qui vient de se purifier pour être
„ tombé dans l'impureté *semen coitus*, ou d'u-
„ ne femme qui vient de se purifier aussi pour
„ ses purgations ordinaires; car après la *Pu-*
„ *rification*, qui est le lavement de tout le
„ corps, ils peuvent faire leurs *Prieres* sans
„ la

„ la *Luſtration*, qui n'eſt que celui de quel-
„ ques parties du corps. 2. Pour les *Pélerins*
„ *de la Mecque*, au ſujet des ſept Proceſſions
„ qu'ils doivent faire à l'entour du Temple
„ de *la Mecque*, avant que d'y entrer, les qua-
„ tre premieres d'un pas grave & meſuré; les
„ trois autres d'un pas hâté, & comme en cou-
„ rant, & dans d'autres actes de leur *Péleri-*
„ *nage*. Il faut obſerver touchant ces ſept
„ Proceſſions, qui ſont quelques fois *Vagib*,
„ c'eſt-à-dire *Commandées*, & quelques fois
„ ſeulement *Sunneth*, c'eſt-à-dire *de Conſeil*;
„ que quand elles ſont de commandement,
„ il faut que la *Luſtration* précéde immédia-
„ tement la Proceſſion. 3. Pour pouvoir li-
„ citement & ſans péché mettre la main à
„ l'*Alcoran*, c'eſt-à-dire, en toucher l'écritu-
„ re, une lettre, un ſimple accent; mais non
„ pas pour en toucher la couverture, la tran-
„ che, les marges, les points rouges qui ſont
„ entre les verſets; ſur quoi il faut diſtinguer
„ encore l'attouchement qui ſe fait des par-
„ ties vivantes du corps, d'avec les parties
„ mortes & inſenſitives; car ſi l'on y touche
„ de ſes cheveux, de ſes ongles, & de ſa bar-
„ be, ſans avoir auparavant fait la *Luſtration*;
„ ce n'eſt pas un peché, parce que ces parties
„ ſont ſans ſentiment, & qu'ainſi on ne les
„ regarde pas pour être proprement du corps.

„ ARTICLE II. Les vingt cauſes, ou
„ raiſons, pour leſquelles on conſeille de pra-
„ tiquer la *Luſtration*, ſont 1. Pour pouvoir
„ *lire* dans l'*Alcoran*. 2. Pour pouvoir *pren-*
„ *dre*, *ſoutenir*, & *porter* l'*Alcoran* avec ſoi.
„ 3. Pour *entrer* dans la *Moſquée*. 4. Pour
„ *faire* les *Prieres* qui ne ſont pas d'obliga-
„ tion,

„ tion, mais de pure dévotion. 5. Pour *de-*
„ *mander* convenablement quelque chose qui
„ soit agréable à *Dieu*, & profitable à soi-
„ même & aux fidéles. 6. Pour *visiter* de-
„ cemment le *Sepulchre* d'un Fidéle. 7. Pour
„ s'aller *coucher* en bon état, ou pour s'*endor-*
„ *mir* en bon état, si l'on s'est souillé *semine*
„ *coitus*, après être couché. 8. Pour s'*apro-*
„ *cher* de nouveau de *sa* propre *femme*; les
„ Casuistes conseillant, de pratiquer la *Lustra-*
„ *tion*, toutes les fois qu'on s'est porté à pra-
„ tiquer l'acte conjugal, de peur que la fem-
„ me n'engendre un enfant fol; car dans le
„ Livre des *Faits & Dits des Imams*, il y a un
„ verset qui porte, *que si, lors qu'on est impur*,
„ semine coitus, *on pratique l'acte du mariage*,
„ *l'enfant qui en naît est fol, ou foible d'esprit.*
„ 9. Pour s'*aprocher* d'une *femme grosse*, qui
„ ne fait que d'être enceinte, avec moins de
„ danger pour son fruit; car il y a un autre
„ passage du même Livre qui porte, *que si l'on*
„ *couche avec une femme grosse, sans s'être lavé*
„ *auparavant, l'enfant dont elle est enceinte*
„ *sera destitué d'entendement, & sera avare.*
„ 10. Pour aller *coucher* en état de pureté
„ *avec une femme*, lors qu'on auroit touché
„ un corps mort. 11. Pour la *Méditation* qui
„ est commandée aux *femmes*, lors que les
„ Prieres leur sont interdites; car il faut ob-
„ server, que comme la Priere leur est inter-
„ dite dans le tems de leurs purgations ordi-
„ naires, parce qu'elles sont alors dans une
„ pollution continuelle, il leur est comman-
„ dé de mediter, & de penser à *Dieu* souvent,
„ sur tout au tems des prieres accoûtumées,
„ & aussi long-tems que la Priere dure, afin
„ qu'el-

„ qu'elles n'oublient pas à prier *Dieu*. Or il
„ eſt bon que lors qu'une femme ſe *recueuille*,
„ & va *méditer*, elle pratique la *Luſtration* au-
„ paravant. 12. Pour avoir donné à une fem-
„ me un *baiſer laſcif*. 13. Pour avoir eu ces
„ *mouvemens amoureux*, que cauſe l'imagina-
„ tion ou la vûe de l'objet aimé. 14. Pour
„ s'être ſouillé par ce qui reſſemble au *ſemen*
„ *coitus*. 15. Pour avoir pris avec ſa propre
„ femme les *libertez* qu'on ne prendroit pas
„ avec la femme d'un autre, ou avec une
„ honnête fille, quand même ces libertez
„ n'auroient fait naître aucun mauvais deſir.
„ 16. Pour avoir *ſeigné* du nez. 17. Pour
„ avoir *vomi*, ou pour avoir eu quelque *raport*
„ qui ait mis un mauvais goût à la bouche.
„ 18. Lors qu'on s'eſt fait *ſeigner* les dents à
„ force de les frotter, & que ce ſeignement
„ a fait bondir le cœur ou l'a émû. 19. Lors
„ qu'on a fait en acte la *Luſtration* de pre-
„ cepte, ſans y avoir apporté, ou l'attention
„ requiſe, ou le tems néceſſaire, comme
„ quand on eſt ſurpris de quelque affaire preſ-
„ ſée, quand étant en voyage l'on découvre
„ que la Caravane eſt paſſée, ou qu'il vient
„ des voleurs, quand on eſt relevé de mala-
„ die, quand on eſt foible, bleſſé au bras, ou
„ à la main, ou quand on ſe trouve en Païs
„ de *Sunnis*, (ce ſont les *Turcs*,) ou autres
„ hérétiques, deſquels on a peur d'être aper-
„ çu en faiſant la *Luſtration* d'une autre ma-
„ niere qu'ils ne la font; car dans toutes ces
„ circonſtances, & autres ſemblables, la
„ *Luſtration* eſt licite & ſuffiſante, quoi que
„ faite avec précipitation; mais il eſt à pro-
„ pos de la recommencer dès qu'on en a le
„ moyen,

„ moyen, & refaire la *Lustration* autant de „ fois qu'on se souvient de l'avoir faite à la „ hâte, ou avec distraction. 20. Enfin, la „ derniere cause qui oblige à la *Lustration du* „ *Conseil*, est pour avoir proferé plus de qua„ tre *vers* méprisables." Le mot de *vers* ne signifie pas en cet endroit ce que nous appellons communément des *vers* par opposition à la prose; mais il marque deux lignes chacune de cinquante lettres; & par le mot de *vers méprisables*, on entend des choses, ou prophanes, ou impies, ou satyriques, ou sales, comme de se moquer de la dévotion d'un homme, ou de loüer le vin, & un amour impudique, & géneralement tout ce qui est sale & deshonnête.

Je supprime ici un long Article où l'on examine les cas des *souillures* qui surviennent dans l'acte même de la *Lustration*, ou sur le point de la commencer, comme de laisser tomber une goute d'urine, & comment il en faut user en tous ces cas-là; sur quoi l'Auteur fait beaucoup de Distinctions, sur lesquelles il donne ses Résolutions. Je l'ai supprimé, non qu'il m'ait semblé trop critique, ou trop ennuyeux, mais parce qu'il étoit mêlé de beaucoup de choses & de termes, qu'il n'y avoit pas moyen de couvrir assez pour garder la bienséance requise dans un Ouvrage que l'on publie en Langue Vulgaire.

TROI-

TROISIEME SECTION.

De la Purification.

„ LA *Purification* eſt le troiſiéme & der-
„ nier lavement legal : c'eſt le lavement
„ de tout le Corps : il y faut conſidérer deux
„ points, dont le premier regarde les cauſes
„ de la *Purification*, & le ſecond les choſes
„ qui ſont requiſes pour la bien pratiquer.

PREMIER POINT.

Des cauſes de la Purification.

„ LE premier point de la *Purification* ſe
„ doit encore ſubdiviſer en deux points ou
„ Articles, dont le premier embraſſe ſix cho-
„ ſes de *précepte*, & le ſecond quarante cho-
„ ſes de *conſeil*, ou de *dévotion*.

„ ARTICLE I. Les ſix choſes qui obli-
„ gent à pratiquer le lavement de la *Purifica-*
„ *tion*, ſont 1. *Ejectio ſeminis.* 2. La *Pollu-*
„ *tion* qui arrive aux *femmes* tous les mois,
„ par leurs *purgations ordinaires.* 3. La *Pol-*
„ *lution* que les *femmes* contractent par les *per-*
„ *tes de ſang extraordinaires*, leſquelles on ex-
„ pliquera dans la ſuite. 4. La *Pollution*
„ qu'on contracte dans l'*enfantement*, & après
„ l'*enfantement.* 5. La *Pollution* qu'on con-
„ tracte en touchant les corps morts, excepté
„ ceux des Martyrs, & ceux des gens qu'on
„ tient qui meurent purement, comme les
„ gens condamnez à la mort, qui font cette
„ *Purification* legale, immédiatement avant

„ leur execution; parce que les corps de tous
„ ces gens-là ne devant point être purifiez
„ après la mort, par les lavemens ordonnez
„ par la *Loi*, à cause qu'ils sont reputez mou-
„ rir en état de pureté, on ne devient point
„ souillé en les touchant après la mort. 6. La
„ sixiéme & derniere cause de *Purification* est
„ le *déceds*; la *Loi* requerant que les *Morts*
„ soient lavez par tout le corps aussi-tôt que
„ le corps est froid, pour les purifier des or-
„ dures contractées durant la maladie, & dont
„ la mort les a empêchez de se purifier eux-
„ mêmes.

„ ARTICLE II. Les quarante cas aux-
„ quels la *Religion* conseille de pratiquer la
„ *Purification*, sont 1. Chaque *Vendredi* de
„ l'année, & le tems du jour qui est le plus
„ convenable de pratiquer cette *Purification*.
„ C'est entre l'aurore & le midi; car depuis
„ le midi jusqu'au vêpre, elle est hors de tems,
„ & par conséquent moins agréable à *Dieu*.
„ Observez aussi trois autres choses sur cette
„ *Purification du Vendredi*. La premiére,
„ qu'elle se doit faire avec l'*intention* expresse
„ & distincte de la pratiquer dans son propre
„ tems, en disant en soi-même: *Je fais la*
„ *Purification dans le tems que les Saints ont*
„ *jugé qu'elle étoit le plus agréable à Dieu*. La
„ seconde, que si quelqu'un prévoyoit un *em-*
„ *pêchement* légitime qui dût arriver dans le
„ tems marqué, il pourroit la faire le *Jeudi*
„ après le coucher du Soleil, ou la nuit sui-
„ vante, comme par anticipation. La troi-
„ siéme, que plus la *Purification* aproche du
„ *midi*, avant toutefois, & non après, plus
„ on doit présumer qu'elle est agréable à *Dieu*.

„ &

„ & efficace. 2. Le Second cas où l'on doit
„ pratiquer la *Purification de conseil*, est cha-
„ que *nuit* alternativement, durant tout le
„ mois de *Ramazan* (c'est le nom du *Carême*
„ des *Mahometans*,) c'est-à-dire la *nuit* du
„ premier jour, du troisiéme, du septiéme, &
„ ainsi de suite, jusqu'à la fin du mois; mais
„ dans la nuit du vingt-uniéme, & du vingt-
„ troisiéme jour, il est conseillé aux fidéles
„ de se purifier deux fois chaque nuit, une
„ fois au commencement, de la nuit, une
„ autrefois vers la fin de la nuit, & lors que
„ le jour commence à poindre. 3. La Fête
„ de *Ramazan*. (C'est le lendemain du *Carê-*
„ *me*, le jour que les *Chrétiens* appellent mal
„ la *Pâque des Turcs*, & qui est toûjours le
„ premier du mois de *Maharram*.) Il est bon
„ de commencer par la *Purification* à célé-
„ brer ce jour de réjouïssance, qui est consa-
„ cré à rendre graces à *Dieu* d'avoir entiere-
„ ment accompli le Jeune. 4. Le *jour* du
„ *sacrifice du Chameau*, qui est la fête dite
„ *ayd-Corban*. 5. La *nuit* du jour, qui est à
„ la moitié du mois de *Regeb*. 6. La *nuit*
„ du jour, qui est à la moitié du mois de
„ *Chaabon*. 7. Le *jour* de *Mebhez*, qui est la
„ fête de la *Descente de l'Esprit de Prophetie*
„ sur *Mahammed*, c'est-à-dire le jour auquel
„ il déclara pour la premiére fois, qu'il étoit
„ le *Prophete* envoyé de *Dieu*, lequel jour est
„ le vingt-septiéme du mois de *Rejeb*. 8. Le
„ *dix-septiéme jour* du mois de *Rebia* le pre-
„ mier, qui est la nativité du Prophéte (ils
entendent toûjours leur faux Prophete *Ma-*
hammed.) „ 9. Le *vingt-quatriéme* du mois de
„ *Zilhage*. (C'est la fête du traité que fit cet

 Im-

Imposteur avec les *Arabes Coreïstes*, qui s'opposoient à sa doctrine. „ 10. Le *vingt-cinquiéme jour* du mois de *Zilkadah*, qui est la
„ fête de *Davil-herze*. Ce mot signifie *Extension de la terre*, & le Mystere de cette
„ fête, c'est que *Dieu* qui avoit créé la Terre,
„ & l'avoit ramassée en rond, ou, comme
„ ils disent, en figure convexe, de la forme
„ d'un bouclier, commanda aux Anges de
„ l'étendre. 11. Le *dix-huitiéme jour* du même mois, qui est leur fête célébre, dite
„ *Kom kadir*, instituée en mémoire de l'Installation que *Mahammed* fit de son Gendre
„ *Aly* pour son Successeur, en l'embrassant,
„ & en lui communiquant par cet embrassement, comme les *Persans* le croyent, le
„ don de Prophetie, & le don des Miracles.
„ 12. Le *jour d'Arafat*, qui est la veille de la
„ fête du sacrifice annuel, laquelle tombe toûjours au dix-huitiéme jour du mois de *Zilkadé*: il est convenable de se laver tout le
„ corps, & de pratiquer, autant qu'il se pourra, les autres dévotions que pratiquent les
„ Fidéles qui sont en Pelerinage à la *Mecque*,
„ lesquels sont obligez de se laver ce jour-là
„ à la *Montagne d'Arafat*. 13. Le *huitiéme jour* du mois de *Zilheuja*, qui est la fête
„ dite *Rousterviah*, instituée en mémoire de la
„ priere que *Moyse* fit à *Dieu* de lui montrer
„ sa face: à quoi il reçut pour réponse, *tu ne saurois voir ma face*. 14. Le *jour* que le Soleil entre dans le signe du Bellier, qui fait
„ la nouvelle année. 15. Au tems des *Saintes visitations*, c'est-à-dire lors qu'on arrive
„ à la *Terre Sainte*, qui est tout le Territoire
„ de la *Mecque*; car alors il est bon de se pu-

„ rifier

„ rifier tout le corps & de se vêtir d'habits
„ neufs, & d'habits blancs, s'il se peut, avec
„ l'intention requise dans cette fonction.
„ 16. Au tems d'*Omré*, c'est-à-dire lors que
„ la visitation de la *Mecque* est achevée.
„ 17. Immédiatement avant que de faire le
„ *circuit du Kaaba*, qui est l'*Oratoire d'Abra-*
„ *ham*, à la *Mecque*. 18. Lors qu'on est sur
„ le point d'aller en *Pelerinage* au *Sepulchre*
„ de quelqu'un des quatorze *Maassoums*, ou
„ *Purs*, qui sont *Mahammed*, *Fatmé*, & les
„ douze *Imams*. 19. Les tems de la *resipis-*
„ *cence*, c'est-à-dire le moment auquel on fait
„ vœu de ne pêcher plus; car dans l'instant il
„ faut commencer l'execution de ce Saint vœu
„ par une *Purification* de tout le corps. 20. A-
„ vant que d'entrer au *chœur*, c'est-à-dire
„ dans l'endroit le plus sacré du *Temple* de la
„ *Mecque* (*on l'appelle Haram*, c'est-à-dire,
„ *lieu sacré*, parce que c'est la *Chapelle* du
„ *Temple*, & l'*Oratoire* où l'on dit qu'*Abra-*
„ *ham* faisoit ses prieres.) 21. En entrant
„ sur le *territoire* de *Medine*, & en entrant
„ dans la *ville de Medine*. 22. Avant que d'en-
„ trer dans la *ville de la Mecque*. 23. Avant
„ que d'entrer dans la *Mosquée* de la ville de
„ *Medine*. 24. Avant que d'entrer dans la
„ *Mosquée* de la *ville de la Mecque*. 25. A-
„ vant que d'entrer au *Kaaba* (c'est le chœur
„ de cette *Mosquée*.) 26. Avant que de faire
„ des *prieres* à *Dieu* pour obtenir de sa lar-
„ gesse des choses nécessaires. 27. Lors que
„ l'on veut *jetter le sort* sur l'*Alcoran*, pour sa-
„ voir ce qu'on doit faire. 28. Le *jour de la*
„ *naissance* de chacun des enfans qu'on a vi-
„ vans. 29. Avant que de faire des *prieres* à

„ *Dieu* pour obtenir de la *pluye*, & pour atti-
„ rer d'autres bénédictions sur la Terre.
„ 30. Dans la conjoncture des *Eclipses du So-*
„ *leil* & de la *Lune*; car il faut alors se puri-
„ fier tout le corps, parce que c'est le tems
„ de la Justice de Dieu; sur quoi il faut ob-
„ server deux choses. La premiére, que les
„ prieres qui sont commandées dans le tems
„ des *Eclipses*, le sont seulement lorsque les
„ *Eclipses* sont si grandes, que la moitié de
„ l'Astre au moins en soit obscurci, car si
„ l'obscuration est moindre, la priere n'est
„ plus de *Precepte*, ni la *Purification* par con-
„ séquent n'est plus de *Conseil*: & il en est de
„ même si l'*Eclipse* ne paroît point sur l'hori-
„ son; car alors, comme il n'est point requis
„ de faire la priere commandée dans le tems
„ des *Eclipses*, il ne l'est point non plus de
„ faire la *Purification de Conseil*. La seconde
„ chose que vous devez observer, c'est que si
„ sciemment, & avec connoissance, on avoit
„ manqué à faire les prieres commandées
„ dans le tems des grandes *Eclipses*, il faut fai-
„ re la *Purification*, & après faire ses prieres
„ dès qu'on s'apperçoit de sa faute. 31. Lors
„ qu'on a *passé* à dessein devant un *corps pen-*
„ *du au gibet*, trois jours après son execution,
„ ce qui se doit aussi appliquer à tout autre
„ Criminel executé par la main de la Justice;
„ sur quoi vous devez observer que si l'on
„ va voir un *corps* mis à mort par une voye
„ violente, soit par la main du Bourreau, soit
„ par un assassinat, plûtôt que trois jours après
„ qu'il est expiré, il faut expier l'iniquité
„ de cette curiosité excessive, par la *Puri-*
„ *fication*, soit qu'on ait été le voir, ou par
sim-

„ simple curiosité, ou par pitié, ou par hai-
„ ne. La *Purification* est conseillée, si la
„ chose se fait à dessein formé; mais si l'on va
„ voir le *Cadavre* après le troisiéme jour de sa
„ mort, la *Purification* n'est plus conseillée
„ en ce cas, non plus qu'elle ne l'est point
„ pour s'être rencontré par hazard, & sans
„ dessein, à la vûe d'un tel corps avant le
„ troisieme jour expiré. 32. Pour avoir *tou-
„ ché* à un *mort*, même après qu'on l'a puri-
„ fié: sur quoi vous devez observer qu'il y
„ a une nécessité de *Precepte* de se purifier,
„ quand on a touché un *Mort*, à qui l'on n'a
„ pas encore administré la *Purification*, mais
„ c'est seulement une obligation de *Conseil* de
„ se purifier pour avoir touché un *Mort*, qui a
„ été rendu pur. 33. Quand on a *tué* cette
„ *bête venimeuse*, qui ressemble à un *Lezard*,
„ qu'on appelle *Tchel pasé*, c'est-à-dire *qua-
„ rante taches*, parce qu'elle est fort tachetée;
„ (*c'est ce que nous appellons en Latin* Stellio.)
„ 34. Quand on a *été troublé* & distrait dans
„ l'acte d'une *Purification* de *Precepte*, de
„ quelque sorte de distraction que ce puis-
„ se être, soit qu'elle vienne de soi même,
„ ou de quelqu'autre, ou quand on a usé de
„ dissimulation, dans son culte Religieux,
„ comme lors que l'on est en Païs d'Infide-
„ les, ou d'Heretiques, devant lesquels on
„ craint de faire autrement qu'ils font; ou
„ enfin, si l'on avoit été empêché de prati-
„ quer regulierement la *Purification*, comme
„ si étant blessé, l'on portoit des bandanges
„ qui empêcheroient de purifier la partie ban-
„ dée; car en ce cas il faut refaire la *Purifi-
„ cation* dès que l'obstacle cesse, & que l'on

„ en a le loisir. 35. Lors que l'on est en
„ doute si la *Purification*, que l'on a fai-
„ te, a été bien & regulierement prati-
„ quée à l'égard du tems; car dans le cas de
„ cette incertitude, il faut pour plus de sû-
„ reté repeter la *Purification*. 36. Lors
„ qu'ayant été en Païs de *Sunnys* (ce sont les
„ *Turcs*,) on auroit fait les *Purifications* à
„ leurs modes, pour s'exempter de la Perse-
„ cution; car en ce cas encore, il faut pour
„ plus grande seureté se purifier dès que l'on
„ est sorti de leur païs, & qu'on est rentré
„ dans le Païs des Fidelles. 37. Ce cas re-
„ garde les *Pellerins de la Mecque*, lors qu'ils
„ sont à cette partie de ceremonies où il leur
„ est enjoint de jetter des pierres par dessus le
„ dos, contre les trois tas ou monceaux de
„ pierres, qui ont été élevez en mémoire des
„ pierres qu'*Ismael* jetta au Diable, lors que
„ son Pere *Abraham* le menant au sacrifice,
„ le Diable le tenta de resister. 38. Celui-ci
„ regarde tous ceux qui ayant été *alliennez*,
„ ou *troublez d'esprit*, reviennent à leur bon
„ sens, il faut qu'ils se purifient dès qu'ils sont
„ delivrez de leur démence. 39. Celui-ci est
„ pour ceux qui *ensevelissent un corps mort*; il
„ est bon qu'ils se purifient lors qu'ils veulent
„ mettre le *Cadavre* dans le drap mortuaire, ou
„ après l'y avoir mis. 40. Et ce dernier ici
„ est pour un *corps mort* à qui il est bien mieux
„ de donner une double *Purification*; l'une,
„ parce que c'est un *corps mort*; l'autre, par-
„ ce que peut-être il est mort en état de pol-
„ lution legale.

SECOND POINT.

„ LE ſecond Point de la *Purification* que
„ nous avons dit qui contient les choſes
„ requiſes pour la bien pratiquer, ſe doit,
„ comme le premier, ſubdiviſer encore en
„ deux points ou articles, dont le premier,
„ contient dix ſept choſes *commandées*, & le
„ ſecond quinze choſes de *Conſeil.*

„ ARTICLE I. Les dix ſept choſes *com-*
„ *mandées* dans la *Purification*, ſont. 1. Que
„ le *Lieu*, où l'on la pratique, ne ſoit acquis
„ ni par fraude, ni par violence. 2. Que
„ l'*Eau*, dont on ſe ſert, ſoit claire & nette.
„ 3. Que cette *Eau* ſoit pure & ſimple, non
„ denommée d'aucune Herbe, d'aucune fleur,
„ ou d'aucun fruit: non extraite, ſoit au feu,
„ ſoit au Soleil, non melangée d'eſprit de
„ fleurs, ou de ſenteurs, ou d'aucune telle
„ autre choſe. 4. Que l'*Eau* ne ſoit dérobée,
„ ni priſe en cachette, ni interceptée, ce qui
„ ſe fait en détournant l'eau du canal qui la
„ conduit chez ſon voiſin, pour la faire paſ-
„ ſer par devant chez ſoi, avec néanmoins
„ l'exception rapportée au chapitre de la *Luſ-*
„ *tration*: Premier Point, Art. 1. 4. Savoir,
„ que l'on ne ſût pas que l'*eau* dont on ſe ſer-
„ viroit apartînt à quelqu'un; car en ce cas
„ la *Purification* eſt licite, pourvû que dès
„ qu'on aura ſû la choſe, on paye l'*Eau* à
„ ſon Maître, s'il en vouloit prendre le paye-
„ ment. 5. Qu'avant que de commencer
„ la *Purification*, toutes les *parties du corps*
„ ſoient nettes & ſans ordure, & ceci avec
„ les mêmes reſtrictions qu'on a expliquées à

 „ l'ar-

„ l'article de la *Lustration*. 6. Que la *Puri-*
„ *fication* se fasse avec *intention* de s'approcher
„ de *Dieu* par cet Acte religieux, en disant
„ en soi même, au moment qu'on va la com-
„ mencer : *Je fais une* Purification *nécessaire*
„ *& requise*, *afin de rendre les Prieres que je*
„ *vais presenter à* Dieu *pour le nettoyement &*
„ *la purgation de mes péchez*, *conformes à son*
„ *commandement*, *& agréables en sa sainte pre-*
„ *sence*: surquoi vous devez remarquer, que
„ si c'est une femme qui fait la *Purification*,
„ elle ne doit diriger son intention avec ces
„ paroles, que dans les tems qu'elle n'a point
„ ses purgations ordinaires, soit les grandes,
„ ou les moyennes; car si elle avoit ou les
„ unes ou les autres, il faudroit qu'elle omît
„ ces mots : *pour le nettoyement & la purga-*
„ *tion de mes pechez*, & qu'elle dit simplement,
„ *afin que mes prieres soient conformes & agrea-*
„ *bles*. 7. Que l'on dirige ainsi son *intention*
„ expressement sur chacune des *parties du corps*,
„ au moment qu'on la lave, en pensant qu'on
„ a dessein de se purifier dans cette partie-là,
„ c'est-à-dire que lors que l'on se verse de
„ l'eau sur la tête, on ait *intention* de se pu-
„ rifier la tête, & ainsi du reste du corps; ce
„ qui ne se doit pourtant observer que dans
„ la *Purification* qui se fait en se versant de
„ l'eau sur le corps avec une aiguiere, ou un
„ pot, dans laquelle sorte de *Purification l'in-*
„ *tention* doit suivre l'action de la main, d'u-
„ ne partie du corps à l'autre. Mais lors que
„ la *Purification* se fait par *immersion*, soit dans
„ le bain, dans cette grande cuve dite *Kolla-*
„ *tin*, dans laquelle chacun se plonge, ou
„ dans un Etang, ou dans un bassin d'eau,
„ ou

„ ou dans un fleuve, où l'on eſt dans l'eau
„ juſqu'au col, il ne faut diriger ſon *inten-*
„ *tion* que pour la tête, & pour le col, quand
„ on les plonge dans l'eau, & puis pour tout
„ le reſte du corps pris enſemble, ſans appli-
„ quer ſa penſée ſur les bras, ſur les pieds,
„ ou ſur les autres parties. On appelle la pre-
„ miere ſorte de *Purification*, qui ſe fait par
„ aſperſion *Gouſſel tertibi*, & l'autre *Purifica-*
„ *tion*, qui ſe fait par immerſion, *Gouſſel eſtemaſi.*
„ 8. De ſe Laver la *tête premierement*, & puis le
„ *col* enſuite, lors que la Purification ſe fait par
„ aſperſion, mais lors que l'on la fait par
„ immerſion, il faut laver la tête & le col
„ tout à la fois. 9. De ſe laver le *côté droit*
„ du corps, après s'être lavé le col, en pren-
„ nant depuis les épaules, juſqu'au nom-
„ bril. 10. De ſe laver après le *côté gauche*:
„ puis enſuite le *corps*, juſqu'aux cuiſſes, en
„ obſervant de ſe laver de la *main gauche* les
„ parties par où le ventre ſe décharge, &
„ celles qui y touchent, mais de frotter &
„ laver tout à l'entour avec *la main droite.*
„ 11. D'obſerver dans la *Purification l'ordre*
„ *preſcrit*, en lavant les parties du corps dans
„ le *rang* marqué; parce que ſi l'on faiſoit
„ autrement, & que l'on lavât les parties du
„ corps en *confuſion*, & ſans avoir égard à
„ l'*ordre*, la *Purification* ſeroit non ſeulement
„ vaine, mais encore criminelle, ſelon qu'il
„ a été décidé par tous les Docteurs. 12. De
„ ſe purifier de *ſa propre main*, en ſe verſant
„ l'eau ſoi même, & ſe la portant ſoi même
„ ſur le corps, excepté le cas d'infirmité, ce-
„ lui de mutilation, comme aux manchots,
„ & tel autre empêchement de s'aider de ſes

 „ pro-

„ propres mains. 13. Que l'eau soit versée
„ en *telle quantité*, & de telle force, qu'elle
„ *coule* sur tout le corps entier, sans qu'il y
„ ait d'endroit qui ne soit mouillé. 14. D'ô-
„ ter ou de remuer les *Bagues* qu'on a aux
„ doigts, tellement que l'eau passe entre deux,
„ de la même façon qu'il a été prescrit de le
„ faire au chapitre de la *Lustration*. 15. D'ob-
„ server, lors qu'on fait la *Purification* dans
„ une cuve de bain, ou dans une riviere, ou
„ dans un bassin d'eau, que l'eau où l'on se
„ plonge *passe sous les pieds*, c'est-à-dire qu'il
„ faut remuer les pieds, en sorte que l'eau
„ *coule dessous*; parce qu'il faut observer, que
„ l'eau qui purifie, n'est pas proprement cel-
„ le dans laquelle on se tient sans se remuer,
„ mais celle qu'on jette sur soi, ou celle dans
„ laquelle on se plonge, ou l'on se remuë,
„ de maniere que si l'eau ne passoit pas plu-
„ sieurs fois sous la plante des pieds, la *Pu-*
„ *rification* seroit mal faite. 16. Que l'*ame*
„ soit toute attentive sur ce que fait le corps,
„ depuis le commencement de l'action, jus-
„ qu'à la fin, sans penser à rien qui soit con-
„ traire ou different de l'acte Religieux que
„ l'on exerce; c'est-à-dire qu'on n'ait point
„ de pensée, par exemple, ou de gouter une
„ delectation corporelle, ou de se rafraichir,
„ ou de se nettoyer de quelques ordures, ou
„ de faire une chose bonne pour sa santé: ni
„ non plus de se rendre plus venerable &
„ recommandable aux hommes par cet acte
„ Religieux. 17. De ne point faire la *Puri-*
„ *fication d'immersion*, ni en *Terre Sainte*, ni
„ dans le tems du *Jeune*. Je croi que c'est
„ à cause que le bain épuise les forces. Sur
„ quoi

„ quoi vous obſerverez qu'il eſt auſſi défendu
„ de ſe plonger la tête dans l'eau, au tems
„ du *Jeune*, & en *Terre Sainte*, mais non pas
„ en autre tems, ni en autre lieu; & vous ob-
„ ſerverez encore, qu'en interdiſant l'immer-
„ ſion, au tems du *jeune*, on entend les jeu-
„ nes commandez, car ſi ce ſont des jeunes
„ de dévotion, l'immerſion ou le plongement
„ de la tête dans l'eau eſt licite.

„ ARTICLE II. Les quinze choſes qu'on
„ *conſeille* d'obſerver dans la *Purification*, com-
„ me utiles pour arriver à la perfection, ſont.
„ 1. Que quand la *Purification* ſe fait pour
„ une *ſouillure* contractée, par ce que l'on ap-
„ pelle *ſemen coitus*, ſoit que ce ſoit un hom-
„ me, ſoit que ce ſoit une femme, il faut
„ qu'ils tachent à *faire de l'eau*, avant que de
„ commencer la *Purification*, pour emporter
„ tout ce qui en pourroit reſter; & ſi l'on n'a-
„ voit pas envie de faire de l'eau, il faut ſe
„ nettoyer les parties ſouillées, de la même
„ maniere qu'il a été preſcrit au chapitre de
„ l'*abſterſion* ou du nettoyement des ordures
„ corporelles. 2. Qu'en mettant les mains
„ dans l'eau, on diſe ces paroles: *Au nom
„ de Dieu, & avec Dieu. O Dieu, conſtitue
„ moi au nombre de ceux qui rappellent avec re-
„ pentance leur péchez dans leur ſouvenir, &
„ me place au rang des Purs.* 3. Qu'avant que
„ de commencer la *Purification*, on ſe lave
„ trois fois les *bras*, & les *mains*, en com-
„ mençant depuis les doigts juſqu'au coude.
„ 4. De ſe *gargariſer* trois fois. 5. De ſe la-
„ ver le dedans du *nez* trois fois, en tirant
„ l'eau par dedans, & la pouſſant au dehors.
„ 6. De ſe frotter les *dents* trois fois. 7. De

„ se laver trois fois *la tête* & les côtez. 8. De
„ se laver, frotter & manier *tout le corps* avec
„ les deux mains ensemble. 9. De faire la
„ *Purification tout de suite*, & sans aucune *in-*
„ *terruption.* 10. De se laver la tête & le col
„ de la *main droite.* 11. De dire ces paroles
„ à la moitié de la *Purification : O Dieu,*
„ *purifie mon cœur, & ouvre ma poitrine : fais*
„ *couler sur ma langue tes louanges & la célé-*
„ *bration de ta gloire. O Dieu, veuille me*
„ *rendre pur & net, saint & clair, selon que*
„ *tu es puissant sur toutes choses.* 12. De pre-
„ ferer toûjours la *purification d'aspersion*, à
„ celle d'*Immersion*, étant plus pieux & plus
„ sûr de se purifier le corps une partie après
„ l'autre, que tout à la fois. 13. Que pen-
„ dant l'acte de la *Purification*, l'on soit *ceint*
„ d'un linge, à l'entour des parties mitoyen-
„ nes du corps, tout de même qu'on l'est
„ dans le bain. 14. Si la *Purification* se fait,
„ ou pour avoir touché un *corps mort*, ou
„ pour avoir été souillé par ce que l'on appel-
„ le *semen coitus*, ou une femme pour avoir
„ eu ses *purgations ordinaires*, ou en relevant
„ de *couche*, il faut en ces cas-là pratiquer la
„ *Lustration*, avant la *Purification.* 15. Qu'a-
„ près la *Purification* accomplie, on dise: *O*
„ *Dieu, nettoye mon cœur : purifie mes œuvres :*
„ *& établi moi proche de toi en bien. O Dieu,*
„ *constitue moi au nombre des Penitens qui s'a-*
„ *mendent & me colloque au rang des purs.*

Je supprime ici derechef un article, où l'on examine ce qu'il faut faire en cas qu'il arrive qu'étant dans l'acte de la *Purification*, on ait laché quelque *vent*, ou qu'il arrive quelque autre accident semblable, sans savoir préci-

se-

fement ce que c'eft. L'Auteur dit qu'il faut premierement favoir ce que c'eft, dont le plus fur moyen eft de rappeller le fouvenir de ce qu'on a fait avant la *Purification*, & puis il paffe à donner des regles pour en faire la *Purgation*. J'ai fupprimé cet article par la même raifon que j'ai alleguée ci-deffus pour une pareille fuppreffion.

SECONDE PARTIE

De l'Immondicité.

„ NOus venons d'expliquer dans les trois „ fections précedentes le fujet des trois „ differentes *Purgations* que la *Religion* a inftituées pour fe purifier ; leurs caufes, leurs „ fins, & leurs régles ; nous allons expofer „ dans trois autres fections fuivantes, le fujet „ de l'*immondicité* ou *impureté*, qu'il faut auffi „ divifer en trois fections. La premiere traitant de la *fouillure* qui arrive aux hommes, „ par ce qu'on appelle *femen coitus*. La feconde touchant celle qui arrive aux femmes, par les *purgations* ordinaires & extraordinaires. La troifiéme, touchant celle „ dont il faut purifier les *morts*.

PREMIERE SECTION.

De l'Impureté qui fe contracte Semine coitus.

„ IL y a deux Points à confiderer dans ce „ fujet, dont le premier contient huit chofes qui font *défendues* à ceux qui font dans „ le

„ le cas de cette *impureté*, & le second en
„ contient sept qu'il leur est *mal honnête* de
„ faire.

„ ARTICLE I. Voici les huit choses qui
„ leur sont *défendues*. 1. De faire ses *Prie-*
„ *res*, soit celles qui sont de nécessité, soit
„ celles qui sont de conseil, excepté les prie-
„ res des morts, comme il a été observé ci-
„ devant. 2. De faire la *Procession* à l'entour
„ du *Kaaba*, qui est la Chapelle de la *maison*
„ *d'Abraham* à *la Mecque*, où l'on va en Pé-
„ lerinage. 3. De *manier* le Livre de l'*Alco-*
„ *ran*, & d'y *toucher*, soit au Livre entier,
„ soit à quelque partie du Livre, ni à aucun
„ papier, parchemin, tablette, ou telle autre
„ chose quelconque, sur laquelle soit écrit le
„ nom de Dieu, celui des Prophetes, & des
„ quatorze *Massoums*, ou *Purs*, qui sont *Ma-*
„ *hammed*, sa Fille, son Gendre, & ses onze
„ premiers Successeurs; ce qu'il faut enten-
„ dre de la maniére qu'on l'a expliqué ci-
„ dessus, c'est-à-dire, qu'il n'est défendu de
„ toucher qu'à l'écriture, parce qu'il n'y a
„ point de péché à toucher la couverture, ou
„ les marges des Livres. 4. De *transcrire* ou
„ *copier l'Alcoran*, ni aucun passage, ni aucun
„ mot de ce Livre. 5. D'*entrer* dans la
„ *Mosquée* de *la Mecque*, ni dans celle de *Me-*
„ *dine*. 6. De s'*arrêter* dans aucune *Mosquée*,
„ pendant un tems un peu considérable, com-
„ me demi-heure, ou un quart d'heure seule-
„ ment. 7. De *lire* ni de *dire* par cœur au-
„ cun *verset* de ces quatre Chapitres de l'*Al-*
„ *coran*, qu'on appelle *Azimé*, c'est-à-dire,
„ *les sublimes Chapitres*, ni même un seul mot
„ de ces Chapitres-là. 8. De laisser dans une
„ *Mos-*

„ *Mosquée* quelque chose qu'on auroit eu avec
„ soi, ou à quoi on auroit touché, lors qu'on
„ se trouvoit actuellement dans l'état de cet-
„ te *impureté*, comme seroit un coussin, des li-
„ vres, du papier; mais il est permis d'em-
„ porter de la *Mosquée* ce qui est à soi.

„ ARTICLE II. Les sept choses *Me-*
„ *kroom*, c'est-à-dire, *vilaines*, & *deshonnêtes*
„ à faire dans l'état de l'*impureté* dont l'on
„ traite, sont 1. De *toucher* seulement aux
„ marges, à la couverture, aux crochets ou
„ attaches de l'*Alcoran*, ni au sac dans lequel
„ on l'enferme pour le mieux conserver.
„ 2. De *lire*, ni de *reciter* plus de *sept versets*
„ à la fois d'aucun endroit de l'*Alcoran*; sur
„ quoi vous devez observer que quelques
„ *Mouchtebeds*, ou grands Docteurs, tiennent
„ qu'il est absolument défendu de prononcer
„ un seul mot de l'*Alcoran*, lors que l'on est
„ actuellement dans la *souillure* dont l'on trai-
„ te. 3. De *porter* avec soi, ou sur soi, rien
„ qui contienne un *passage* de l'*Alcoran*, com-
„ me sont les papiers d'Oraisons qu'on porte
„ attachez au bras, ou au col, pour préservatif
„ en maniére d'*amulettes*, & comme les pier-
„ res gravées qu'on porte pour le même su-
„ jet, soit en bagues, ou en cachets pendus
„ dans le sein, ou en colier, sur lesquelles il
„ y ait rien de gravé qui soit pris de l'*Alco-*
„ *ran*; comme aussi de *porter l'Alcoran*, quoi
„ qu'on ne le vît, & qu'on n'y touchât pas,
„ comme s'il étoit dans un sac, dans un étui,
„ ou dans une cassette. 4. De *manger* quoi
„ que ce soit. 5. De *boire* seulement une
„ goute: sur quoi vous observerez pourtant
„ que si une personne qui seroit dans l'état
„ de

„ de l'*impureté* dont l'on traite, tomboit dans
„ quelque urgente néceſſité de *manger*, avant
„ que de pouvoir accomplir la *Purification*,
„ on le pourroit faire pour éviter quelque ac-
„ cident comme une défaillance; mais il faut
„ auparavant ſe *gargariſer* trois fois la bouche,
„ & tirer trois fois de l'eau par le nez pour
„ le laver, avec quoi il ne ſeroit plus des-
„ honnête de boire ou de manger, à cauſe du
„ beſoin preſſant qui ne ſouffriroit pas de dé-
„ lai. 6. De ſe *teindre* les *mains*, les *pieds*,
„ les *ongles*, ni la *barbe* de *hanna*, qui eſt cet-
„ te couleur qui noircit la barbe, & rend les
„ mains de couleur d'aurore vif. 7. De s'*oin-*
„ *dre* d'huiles de ſcenteur, ou de ſe *laver*
„ d'eaux de ſenteur, & de s'*appliquer* aucun
„ parfum, ni aucun fard.

SECONDE SECTION.

De l'Impureté qui arrive aux Femmes par les pertes de ſang.

„ NOus allons traiter cette matiere en trois
„ Points; le premier, touchant la *perte*
„ *de ſang* qu'on appelle *ordinaire*, parce qu'el-
„ le vient tous les mois: le ſecond, touchant
„ celle qu'on appelle *extraordinaire*, à cauſe
„ qu'elle dure plus ou moins que la *purgation*
„ *ordinaire*: le troiſiéme, touchant celle qui
„ arrive dans l'*enfantement*. *Haiz*, eſt le *ſang*
„ *des mois*, & tandis que les femmes ſont dans
„ cette *impureté*, il leur eſt défendu d'entrer
„ dans les *Moſquées*, & de faire ni *prieres* ni
„ *jeûnes*. *Hadet* eſt la *perte de ſang extraordi-*
„ *nai-*

„ *naire* ; & lors qu'elle eſt finie, il faut faire
„ cette ſorte de *purgation* qu'on appelle *Gouzel*, c'eſt-à-dire, la purification de tout le
„ corps. *Heſte hazé* eſt le *ſang de l'enfantement*, lequel eſt encore de trois ſortes : la
„ premiere appellée *Kalilé*, c'eſt-à-dire, *petite perte*, à cauſe que le ſang ſort en petite
„ quantité : la ſeconde nommée *Keſiré*, c'eſt-à-dire, *grande perte*, parce que le ſang ſort
„ en grande quantité : la troiſiéme eſt nommée *Mouta veſſethé*, c'eſt-à-dire, *la perte
„ commune* & *ordinaire*, parce que c'eſt celle
„ qui arrive conſtamment aux accouchées qui
„ ſe portent bien. On connoît de quelle nature eſt la *perte* que l'on ſouffre, en mettant
„ du cotton à la partie par où le ſang ſort ;
„ car ſi le ſang s'arrête à la face interieure,
„ c'eſt *la petite perte de ſang* ; s'il penetre à la
„ moitié, c'eſt *la perte commune* ; & s'il coule au travers, c'eſt *la grande perte*.

PREMIER POINT.

De l'Impureté des pertes de ſang ordinaires.

„ LE *ſang des mois ordinaires* eſt d'un rouge noirâtre, il eſt épais & corroſif, cauſant un reſſentiment de douleurs, lors qu'il
„ deſcend par le côté gauche. Obſervez encore trois choſes, avant que de venir au ſujet principal. La premiere, que les *pertes
„ de ſang*, qui viennent avant l'âge de neuf
„ ans, ne ſont pas reputées être les *purgations
„ des mois*, non plus que celles qui arrivent
„ après l'âge de cinquante ans, excepté au
„ regard des femmes de la race de *Coreis*, &

„ de

„ de *Nebat*, (*Nebat* eſt le *Nebajoth* de l'*Ancien Teſtament*,) qui par une conduite par-
„ ticuliere de la nature, ont leurs *purgations*
„ *ordinaires* juſqu'à l'âge de ſoixante ans; non
„ pas toutes à la vérité, mais la plus grande
„ partie; ni toûjours régulierement, mais le
„ plus ſouvent. La ſeconde choſe que vous
„ devez obſerver, c'eſt à l'égard d'une *nou-*
„ *velle mariée*, pour ſavoir ſi elle étoit *vier-*
„ *ge*, ou ſi elle ne l'étoit pas, à en juger par
„ le *ſang* qui en ſort dans la conſommation
„ du mariage. On en fait ſûrement l'épreu-
„ ve, en mettant un peu de cotton dans la
„ partie du ſexe, aſſez avant; car ſi le cotton
„ s'imbibe de *ſang* rouge par tout, ce n'eſt
„ point là le *ſang de la virginité*, la perſonne
„ n'étoit point pucelle; mais ſi le *ſang* teint
„ le cotton ſeulement ſur le deſſus ſans pe-
„ netrer, s'épandant en rond, en figure d'arc,
„ ou de collier, on peut certainement aſſurer
„ que c'eſt là le *ſang de la virginité*. La troi-
„ ſiéme obſervation eſt à l'égard d'une *femme*
„ *groſſe*, pour ſavoir ſi le *ſang* qu'elle perd,
„ eſt le *ſang des mois*, ou une *perte extraordi-*
„ *naire*. Il y a de la conteſtation entre les
„ Docteurs, ſavoir ſi une *femme groſſe* peut
„ avoir la *purgation ordinaire des mois*. Quel-
„ ques-uns tiennent la négative, ſe fondant
„ ſur cette raiſon que dans la *groſſeſſe* tout le
„ *ſang* ſe diviſe en deux parties, dont l'une va
„ aux mammelles où il eſt converti en lait;
„ & l'autre va par la veine umbiliquaire au
„ ventre de l'enfant, où il eſt converti en ſa
„ ſubſtance, & ſert à ſa nourriture, de ma-
„ niére qu'il ne reſte plus de *ſang* à la femme
„ qu'elle puiſſe laiſſer perdre en aucun tems.

„ Mais

„ Mais de savans Docteurs nient cela, & di-
„ sent particulierement que si la *femme* est de
„ temperament chaud & sanguin, qu'elle
„ use en quantité de choses qui font le plus
„ de *sang*, & qu'elle mange beaucoup, elle
„ aura du *sang*, non seulement pour ses mam-
„ melles & pour la nourriture de son enfant,
„ mais qu'il lui en restera encore de surabon-
„ dant dont elle fera l'évacuation comme
„ dans le tems qu'elle n'est pas grosse.

„ Sachez maintenant que la *Loi* interdit à
„ tout homme l'acte du mariage, durant le
„ tems que sa femme a ses *purgations ordinai-*
„ *res*, comme aussi de la repudier durant ces
„ tems-là. Il faut attendre, soit pour l'un,
„ soit pour l'autre, qu'elle soit delivrée de
„ son incommodité, & qu'elle ait accompli
„ la *Purification* commandée; sur quoi il faut
„ observer deux choses. La premiere, que si
„ un homme n'avoit jamais connu sa femme,
„ ou qu'il eût été en un long voyage, de six
„ mois au moins, en sorte qu'il ne fût point
„ en aprochant de sa femme qu'elle a ses *pur-*
„ *gations ordinaires*, ou qu'elle est dans le tems
„ de les avoir, & qu'il ne pût savoir cela,
„ parce qu'il ne connoît point l'habitude de
„ sa femme sur cette infirmité, il n'y a point
„ de peché pour lui en ce cas d'avoir couché
„ avec elle dans le tems du retour de son ac-
„ cident ordinaire. La seconde chose qu'il
„ faut observer, c'est qu'il y a diversitez d'a-
„ vis entre les Docteurs sur l'acte du maria-
„ ge avec sa femme, dans l'intervalle du tems
„ qui coule entre la fin de son incommodité,
„ & sa purification, selon la methode prescri-
„ te par la *Loi*; les uns tenant que cela est
„ *ba-*

„ *haram*, ou *défendu* ; d'autres, que cela eſt
„ ſeulement *mekroum*, ou *deshonnête*. Mais
„ ceux qui tiennent pour le premier ſentiment
„ étant en beaucoup plus grand nombre, l'o-
„ pinion probable eſt que de jouïr de ſa fem-
„ me dans cette circonſtance, c'eſt un peché.

„ Or s'il arrive, qu'un homme emporté d'a-
„ mour, jouïſſe d'une femme dans le tems
„ qu'elle a ſes *incommoditez ordinaires*, c'eſt
„ une horreur, dont il faut qu'il porte la pei-
„ ne par une amende, laquelle doit être di-
„ verſe, ſelon le tems de l'incommodité de
„ la femme auquel il a commis cette brutalité.
„ (Le mot que j'ai traduit par *amende* eſt *ka-
„ ſaré*, c'eſt-à-dire, *oblation pour le peché*,
„ *amende expiatoire de peché*.) Car ſi c'eſt au
„ commencement de la *purgation* de la fem-
„ me, il faut payer un *meſchal d'or*, poids de
„ *Loi*, ou de *Sanctuaire :* (c'eſt environ un
„ gros.) Si c'eſt au milieu de ſon tems, il
„ ne donnera que la moitié; & ſi c'eſt à la fin,
„ il donnera ſeulement le quart : & cette
„ amende, ou offrande expiatoire, doit être
„ employée en des œuvres pieuſes, au choix
„ de celui qui fait l'offrande, comme en des
„ aumônes aux pauvres, ou en des bâtimens
„ publics, ou à la reparation des *Moſquées*.
„ Cependant pluſieurs Docteurs tiennent que
„ cette amende expiatoire n'eſt point impoſée
„ de neceſſité de *precepte*, mais ſeulement de
„ neceſſité de *conſeil*, & que le taux en doit
„ être moderé, ou agravé, ſelon les divers
„ cas, afin de punir l'incontinence ſelon ſes
„ degrez.

„ Notez ici que la *perte de ſang des mois* ne
„ dure pas moins de trois jours naturels, ni

„ pas

„ pas plus de dix, & que l'intervalle d'une
„ *purgation* à l'autre n'est pas moins que de
„ dix jours, mais qu'ordinairement il est plus
„ long. Cela posé, si une perte de sang dure
„ plus de dix jours, il faut s'assurer que ce
„ n'est point la *purgation ordinaire* de chaque
„ mois. Ce qu'il faut faire en ce cas-là, c'est
„ de considerer que toute femme a un tems
„ propre & régulier pour ses mois, ou qu'el-
„ le est dereglée là-dessus, & n'a point de
„ tems régulier : s'il s'agit d'une femme bien
„ reglée, elle connoîtra sans peine si sa *perte*
„ *de sang* est *ordinaire*, ou *extraordinaire*. S'il
„ s'agit d'une femme qui n'est point reglée
„ sur le tems, ni sur la durée de cette incom-
„ modité, il faut distinguer encore si c'est la
„ premiere fois qu'elle a ses *purgations ordi-*
„ *naires*, ou si ce ne l'est pas. Si ce n'est pas
„ la premiere fois qu'elle a ses *purgations or-*
„ *dinaires*, elle comptera pour *purgation ordi-*
„ *naire*, ou ces dix jours, supposé que la *pur-*
„ *gation ordinaire de ses mois* ait quelquefois
„ autant duré, ou seulement le nombre de
„ jours que cette incommodité lui ait jamais
„ le plus duré ; & le surplus des jours que
„ durera sa *perte* jusqu'à celui que la *purga-*
„ *tion ordinaire de ses mois* ait coûtume de lui
„ revenir, elle le comptera pour la seconde
„ sorte de *perte de sang* qu'on appelle *les fleurs*
„ *blanches*, & elle se conduira dans le tems de
„ cette seconde *perte*, comme il sera dit dans
„ la suite.

„ Mais si c'est la premiere fois que le *sang*
„ commence à lui sortir, sans avoir jamais
„ eu la *purgation* accoûtumée aux femmes,
„ & que cette *perte de sang* dure plus de trois
„ jours,

,, jours, elle doit considerer le cas attentive-
,, ment, faisant examiner par des matrones,
,, de quelle nature est le *sang* qu'elle perd,
,, pour voir s'il est semblable au *sang* des *pur-*
,, *gations ordinaires*, ou s'il ne l'est pas: & se-
,, lon ce qui lui sera dit, elle jugera si c'est
,, le mal qui est ordinaire aux femmes, ou si
,, ce ne l'est pas: si c'est le premier cas, elle
,, s'abstiendra de jeûner & de faire ses prieres
,, durant le tems de sa *purgation*; mais si ce
,, *sang* est jugé n'être pas celui des *purgations*
,, *ordinaires des mois*, elle pratiquera le jeûne
,, & la priere, en se gouvernant comme étant
,, attaquée de l'infirmité qu'on appelle *les*
,, *fleurs blanches*, selon la régle qui en sera ci-
,, après donnée. C'est là ce qu'il faut prati-
,, quer dans le cas des *pertes de sang* qui du-
,, rent moins de trois jours naturels, ou plus
,, de dix; mais s'il arrive que la *perte de sang*
,, dure long-tems sans alteration, parce que
,, le *sang* coule toûjours de même sorte, & est
,, de même couleur, tellement qu'on ne sait si
,, c'est le *mal ordinaire*, ou *les fleurs blanches*,
,, la femme en ce cas-là consultera sa mere, ses
,, sœurs, & ses plus proches parentes, pour
,, savoir en quel tems le mal qui est ordinaire
,, aux femmes les prend, & combien il leur du-
,, re, & elle comptera pour sa *purgation ordinai-*
,, *re* le *sang* qu'elle perdra durant le même tems
,, que les plus proches personnes de sa famille
,, ont la même incommodité, & le reste du
,, tems elle le comptera pour être incommo-
,, dée des *fleurs blanches*; & elle observera
,, durant ce tems ici les régles qui seront don-
,, nées pour les femmes attaquées de ce mal.
,, Mais s'il arrive que la femme n'ait point de
,, Pa-

„ parentes assez proches pour croire que son
„ temperament ait des habitudes semblables,
„ ou bien que sa mere, ses sœurs, & ses pro-
„ ches parentes ne soient pas de même habitu-
„ de & même temperament entr'elles, sur-
„ tout à l'égard de cette incommodité natu-
„ relle, il faut qu'elle consulte plusieurs fem-
„ mes de même âge qu'elle, de sa ville, de
„ son voisinage, & de son temperament,
„ pour avoir leur avis sur le fait. Mais s'il
„ arrive encore que ses voisines ne soient pas
„ de même habitude & même temperament
„ là-dessus, en sorte que la femme, qui est
„ en peine de savoir la nature de son infir-
„ mité, ne puisse prendre aucune résolution
„ sur ce qui arrive à ses voisines; en ce cas
„ d'incertitude, elle comptera pour sa *purgation*
„ *ordinaire des mois*, ou trois, ou sept, ou dix
„ jours, selon sa dévotion, mais le plus est
„ assurément le meilleur, gardant ces jours
„ comme on fait lors qu'on est en cet état; & le
„ reste du tems elle le passera comme on fait
„ dans le tems que l'on est attaqué de l'in-
„ commodité des *fleurs blanches*.

„ Il y a encore un autre cas à observer,
„ c'est à savoir si une femme ayant eu aupa-
„ ravant un tems certain & réglé pour ses
„ *purgations ordinaires*, elle l'a oublié, qu'est-
„ ce qu'elle doit faire? Je répons que si elle sait
„ seulement le jour auquel sa *perte de sang* avoit
„ accoûtumé de commencer, elle doit, cha-
„ que fois, prendre ce jour-là & les deux sui-
„ vans, pour le tems de sa *purgation ordinaire*.
„ Que si elle a oublié le jour auquel le mal
„ la prenoit, mais qu'elle se souvienne seu-
„ lement qu'à un tel jour elle étoit dans le

„ fort de ce mal, elle doit garder ce jour-là,
„ le jour suivant, & le précédent, comme
„ étant dans son mal ordinaire. Mais si elle
„ a oublié tant le jour du commencement,
„ que celui du fort de son mal; mais qu'elle
„ se souvienne seulement qu'à tel ou tel jour
„ elle avoit cette incommodité, elle ne gar-
„ dera que ce jour-là comme étant dans son
„ mal ordinaire, & elle gardera tous les au-
„ tres jours du mois, que sa *perte de sang* du-
„ rera, comme ayant *les fleurs blanches*.

SECOND POINT.

De l'impureté des pertes de sang extraordinaires.

„ LE *sang* que l'on évacue par ces sortes
„ d'infirmitez, se connoit ordinairement
„ en ce qu'il n'est ni épais, ni noirâtre, mais
„ tirant sur le jaune: & en ce qu'il ne cause
„ aucune douleur ni ressentiment, comme il
„ arrive dans la purgation des mois; & enfin
„ en ce que sa chaleur & son acrimonie sont
„ moindres. Cette *perte extraordinaire* est de
„ trois sortes, *grande*, *moyenne*, & *petite*.

„ La *petite* se connoit en mettant dans la
„ partie un plumaceau de cotton, de l'épaif-
„ seur d'une amende; car si le *sang* ne perce
„ & pénétre pas le cotton, c'est la *petite per-*
„ *te*; auquel cas la femme ne doit cesser ni
„ interrompre aucun des offices de *Religion*,
„ mais seulement elle doit se laver d'eau avant
„ toutes sortes de prieres, de la même ma-
„ niére que l'on se lave avant les prieres ac-
„ coû-

„ coûtumées: au lieu que quand les femmes
„ n'ont point cette incommodité, il ne leur
„ eſt pas commandé de ſe laver avant toutes
„ ſortes de prieres, comme par exemple, cel-
„ les qui ſe font pour les morts, ou après qu'on
„ a enſeveli le corps mort dans les draps mor-
„ tuaires; ces prieres-là ſe pouvant faire,
„ même quand on a les *purgations ordinaires*,
„ ſans être obligé de ſe laver auparavant. Il
„ faudra ſeulement que la femme à qui cet
„ accident eſt arrivé, obſerve, qu'avant de
„ pratiquer la *Purification* requiſe pour faire
„ les prieres accoûtumées, elle mette du cot-
„ ton blanc à la place de l'autre. La *moyenne*
„ *perte* ſe connoit, lors que le *ſang* perce le
„ cotton, mais non pas le linge qui eſt deſſus;
„ & dans le cas de cette *perte de ſang*, il faut
„ faire la *Purification* de tout le corps, cha-
„ que jour, dès qu'on eſt levé, avant de faire
„ la priere du matin, & devant les autres
„ prieres mettre du cotton blanc. Enfin, la
„ *grande perte de ſang* ſe connoit, quand il
„ perce non ſeulement le cotton, mais auſſi
„ le linge; & dans ce dernier cas, il faut que
„ la femme obſerve non ſeulement tout ce
„ qui lui a été enjoint d'obſerver dans les pré-
„ cédens, mais de plus qu'elle ſe purifie tout
„ le corps avant chacune des prieres com-
„ mandées, leſquelles on peut faire en trois
„ fois, quoi qu'il y en ait cinq; c'eſt-à-dire
„ qu'elle ſe doit purifier au moins trois fois
„ chaque jour, & mettre du linge blanc, ſans
„ quoi ſes prieres ſeront nulles & vaines. Or
„ il faut obſerver qu'on ne doit point s'ap-
„ procher d'une femme qui ſe trouve dans
„ aucune de ces impuretez, quelle que ce ſoit.

„ Il y a pourtant là-dessus diversité de déci-
„ sions, quelques Docteurs tenant la chose
„ pour péché défendu, d'autres ne la tenant
„ que pour deshonnête.

TROISIEME POINT.

De l'impureté des pertes de sang des couches.

„ LA *Loi* défend à la femme qui est dans
„ l'état de cette *impureté* tout ce qui lui
„ est défendu lors qu'elle est dans celui des
„ *purgations ordinaires*; & il a été décidé de
„ plus, que si un homme connoit une fem-
„ me *en couche*, avant que d'être délivrée de
„ sa *perte de sang*, il doit payer l'amende de
„ son incontinence, de la maniére qu'il est
„ prescrit à la Section premiére de ce Chapi-
„ tre. Remarquez sur ce sujet sept choses.
„ La premiére, que les jours de l'*enfante-
„ ment* doivent être comptez & supputez,
„ comme ceux des *purgations ordinaires*, c'est-
„ à-dire qu'on en doit compter trois pour le
„ moins, & dix pour le plus. La seconde,
„ que la *purification* après l'*enfantement* doit
„ être semblable à celle qui se fait après les
„ *purgations ordinaires*. La troisiéme, que si
„ la femme *acouchée* n'a point de *perte de sang*
„ après l'*enfantement*, elle n'est obligée à au-
„ cune *Purification*. La quatriéme, qu'en-
„ core que la *perte de sang* qui vient après l'*a-
„ couchement* dure moins de dix jours, il faut
„ pourtant attendre le dixiéme jour à se pu-
„ rifier, & se gouverner cependant en toutes
„ choses comme si la *perte de sang* duroit toû-
„ jours, en sorte que les dix jours de l'*enfante-*
„ *ment*

„ *ment* soient toûjours exactement gardez,
„ pour peu de sang qu'une femme perde après
„ l'*enfantement*; car quelque dispute qu'il y ait
„ entre les Docteurs sur le nombre des jours
„ de l'*enfantement*, l'opinion la plus probable
„ & la plus sûre, est qu'ils sont au nombre de
„ dix, mais qu'on ne doit pas aussi porter ce
„ nombre plus loin. La cinquiéme observa-
„ tion est que si ces dix jours viennent à tom-
„ ber au mois de *Ramazan*, qui est le mois du
„ jeûne sacré, soit les dix jours entiers, soit
„ seulement quelques uns des dix jours, la
„ femme fera la *purification* requise aussi-tôt
„ que sa *perte de sang* sera passée, comme
„ elle feroit le dixiéme jour de ses *couches*; &
„ cette *purification* est bonne & valide, sans
„ qu'il soit nécessaire de la réiterer aucune-
„ ment après les dix jours écoulez: mais le
„ jeûne & la priere ne laissent pas de lui être
„ interdits avant le dixiéme jour passé, com-
„ me en toute autre rencontre de cette natu-
„ re, par le *précepte* qui porte que l'observa-
„ tion du jeûne, & la pratique de la priere,
„ sont *Haram*, c'est-à-dire *défendus*, durant les
„ dix jours de l'*enfantement*. La sixiéme ob-
„ servation est que la femme qui *acouche* dans
„ le mois de *Ramazan*, doit accomplir, après
„ qu'elle est relevée, les jours de jeûne
„ que ses *couches* l'ont empêché de conti-
„ nuer; parce que le jeûne de *Ramazan* est
„ indispensable, & qu'il le faut toûjours
„ accomplir, soit dans son propre tems,
„ soit dans un autre. La derniere observa-
„ tion, c'est qu'il faut pratiquer dans la
„ *Conception* la même *Purification*, que dans
„ le cas de la petite *perte de sang*, & le

 „ faire

„ faire auſſi-tôt que l'on s'apperçoit d'être
„ groſſe.

TROISIEME PARTIE.

De la Purification des corps morts.

„ NOus voici arrivez au dernier point de
„ la ſeconde partie du traité de la *Purifi-*
„ *cation.* Ce point traite de la maniére de
„ *purifier* & d'*enſevelir les morts*, & toutes les
„ choſes qu'il faut obſerver, & qu'il faut évi-
„ ter, dans les offices des *morts*, devant &
„ après la *Purification*, à commencer de
„ l'inſtant de leur agonie; leſquelles choſes
„ ſont au nombre de cent vingt ſix points,
„ dont il y en a vingt-ſept de *précepte*, ou
„ *commandées:* ſoixante & onze de *conſeil*, ou
„ de *perfection*, vingt-ſix qu'on doit regarder
„ comme *mal-ſeantes* ou *deshonnêtes*, & deux
„ qui ſont *illicites* ou *défenduës*. C'eſt la ma-
„ tiere de quatre Sections.

PREMIERE SECTION.

De ce qu'il faut faire à un Corps agoniſant.

„ LEs choſes qu'il faut obſerver dans la
„ perſonne d'un mort à commencer dès
„ le moment de ſon agonie, juſqu'à celui au-
„ quel on va lui adminiſtrer la *purification*,
„ ſe diviſent en trois Articles, dont le premier
„ contient un *précepte*, le ſecond onze *con-*
„ *ſeils*. Le troiſiéme trois *choſes défendues &*
„ *illicites.*

„ AR-

„ ARTICLE I. La chose *nécessaire* & „ *commandée* envers une personne qui *agonise*, „ c'est de la coucher sur le dos, vis-à-vis le „ *Kebla*. (C'est le cercle vertical de la *Mecque*, le lieu vers lequel il faut tourner sa face en faisant ses prieres.) „ Il faut de plus, que „ la personne, qui *rend l'esprit*, ait la plante „ de ses pieds tournée vis-à-vis de cet en- „ droit.

„ ARTICLE II. Les onze choses qu'il „ est *convenable* de lui faire, sont de lui *faire* „ *dire*, lors qu'il est à l'*agonie*, les paroles de „ l'*Islamisme*, le plus distinctement qu'il se „ pourra, (c'est le propre nom qu'ils donnent à la *Religion Mahometane*, & ils entendent par *les paroles de l'Islamisme*, leur *Confession de foi*,) „ en ces termes: *O Serviteur, Esclave de Dieu, garde la foi, & y demeure* „ *ferme jusqu'au dernier soupir; cette Foi, qui* „ *en ce Monde nous distingue des autres Religions, & qui consiste en la ferme croyance in-* „ *terieure, & en la profession ouverte, qu'il* „ *n'y a point de Dieu, que Dieu Unique, qui* „ *n'a point de Compagnon: que* Mahammed *est* „ *le Serviteur, & le Prophete, que Dieu a en-* „ *voyé avec une voye de direction, & avec une* „ *véritable Religion, afin qu'il la rendit mani-* „ *feste, & qu'il la fit prévaloir par dessus toute* „ *autre Religion & croyance, malgré ceux qui* „ *donnent des Compagnons à Dieu: que son Suc-* „ *cesseur après lui, est* Aly, *fils de* Abi-talib, „ *Prince des Croyans, & Seigneur des Execu-* „ *teurs du Testament du Prophete: qu'après* Aly „ *est* Hassen *son fils; puis* Hossein; *puis* Aly „ *fils de* Hossein; *puis* Mahammed Bakir; *puis* „ Giafar Sadik; *puis* Mœsa Kazim; *puis* Aly

 „ Re-

„ Reza ; *puis* Mahammed Taki ; *puis* Aly
„ Naki ; *puis* Aly Askeri ; *puis enfin le Succes-*
„ *seur dont nous attendons le retour* , Maham-
„ med Mehdy , *sur tous lesquels soit la paix* , *&*
„ *le salut de Dieu : en cette foi j'ai été vivifié : en*
„ *elle je vais mourir : & en elle je ressusciterai*
„ *avec la grace de Dieu très-haut.* Observez ici
„ qu'il faut toûjours faire parler la personne
„ *mourante* dans les termes qui marquent son
„ sexe ; c'est-à-dire, que s'il s'agit d'une femme,
„ par exemple, au lieu de faire dire *serviteur* ,
„ il faut lui faire dire *servante.* " (C'est que
dans la *Langue Arabe*, qui est la Langue de
la *Liturgie Persane*, la terminaison des termes
personnels, comme *moi*, *toi*, & les autres
pronoms relatifs, est differente dans tous
les cas personnels, selon le sexe de la personne
qui parle ; en sorte que vous pouvez
toûjours connoître quand on parle en cette
langue, de quel sexe est la personne qui parle,
ou de qui l'on parle, ce qui n'est pas dans
le *Persan*, non plus que dans nos *Langues
Europeanes.*) „ 2. La seconde chose, c'est
„ qu'après la *Confession de foi on lise* devant lui
„ les Chapitres de l'*Alcoran* qui sont intitu-
„ lez *Safat*, & *Jasin*, qui se suivent. " (Ce
sont le quarante-quatrieme, & le quarante-
cinquieme.) „ 3. Que si l'*Agonisant* souffre
„ beaucoup, & qu'il ait de la peine à rendre
„ l'ame, *on le porte* dans le lieu où il avoit
„ accoutumé de faire ses prieres, & qu'on *le*
„ *couche* là dans la situation qui a été marquée,
„ afin que cela lui aide à rendre l'ame avec
„ moins de douleur. 4. Que lors que l'*ago-*
„ *nisant* rend l'esprit, on lui ferme les *yeux*
„ & la *bouche*. 5. Que tout de suite, on lui
„ lie

„ lie fortement la *tête* par dessous le *menton*,
„ avec un linge qui fasse trois ou quatre tours
„ le long des *joues*, afin que sa *bouche* ne puis-
„ se se tordre, ni s'ouvrir le moins du monde.
„ 6. Qu'on lui tire & lui étende les *bras* sur
„ les *côtez*, en sorte que ses *mains* soient cou-
„ chées chacune le long de son côté.
„ 7. Qu'*on le couvre* d'un drap, selon sa qua-
„ lité, en sorte qu'on ne le puisse voir en
„ aucune partie. 8. Qu'après la lecture des
„ Chapitres de l'*Alcoran* ci-dessus marquez,
„ on continuë à lire des Chapitres de l'*Alco-*
„ *ran* auprès de lui; aussi long-tems qu'il se
„ pourra, même après qu'il a rendu l'esprit,
„ & jusqu'à ce qu'on l'emporte pour le pu-
„ rifier. 9. Que si c'est durant la nuit, l'on
„ tienne toûjours de la *lumiere* proche du
„ *corps mort*. 10. Que le *decès soit* incessam-
„ ment *notifié* aux Fidelles afin qu'ils se dispo-
„ sent à se trouver à l'*enterrement*. 11. Que
„ l'on use de diligence à *parfaire* tout ce qui
„ est *requis* envers un *mort*, afin qu'il soit em-
„ porté le plûtôt qu'il se pourra, selon l'or-
„ dre & selon la coutume de la vraye *Reli-*
„ *gion*, qui veut que les *morts* soient prompte-
„ ment remis en dépôt dans le sein de la
„ terre.

„ ARTICLE III. Les trois choses qui
„ sont *Mekroeh*, ou *vilaines*, & *deshonnêtes*
„ dans cette circonstance, sont. 1. *D'assister*
„ à la *mort* ou *d'être* dans le lieu où est le
„ *Corps mort*, lors qu'on est dans l'état de
„ quelque impureté qui requiert la *purifica-*
„ *tion* de tout le corps; surquoi vous obser-
„ verez, qu'il y a des Docteurs qui tiennent,
„ que c'est même un peché de se rendre pro-

„ che d'un *Mourant*, quand on est dans l'é-
„ tat d'une telle impureté, parce qu'il a été
„ revelé que cela fait fuir les Anges Protec-
„ teurs & Gardiens du Moribond. Or il est
„ fort important de ne pas faire fuir ces bons
„ Patrons dans cette circonstance, qui est le
„ tems de la misericorde. 2. De mettre sur
„ *le ventre* du *défunt* quelque *plaque de fer*, ou
„ quelqu'autre chose pesante." La raison
de cette prohibition, c'est qu'en *Perse* la sei-
cheresse de l'air faisant enfler les *corps morts*,
ce qui les rend plus pesans, on met quel-
que chose de pesant dessus pour l'empê-
cher, afin de porter le corps en terre plus
aisément, mais la *Religion* improuve cette
pratique comme vous voyez. „ 3. De laisser
„ le *Corps mort seul* & *sans garde*.

SECONDE SECTION.

De la Purification qu'il faut administrer à un Corps mort.

„ CEtte Section traitte des choses qu'il faut
„ observer envers un *Mort*, depuis le tems
„ qu'on forme le dessein de lui donner la *Pu-*
„ *rification*, jusqu'au tems qu'on le revêt de
„ ses *habits mortuaires* : & ce dessein se for-
„ me en dirigeant son intention, & en l'atta-
„ chant toute entiere à l'action de la *Purifi-*
„ *cation* d'un tel *Corps mort*. Les choses qu'il
„ y faut observer sont au nombre de trente
„ cinq, douze *nécessaires* & *commandées*, quin-
„ ze *conseillées* & *convenables*, six *mal seantes*
„ & *deshonnêtes*, deux *illicites* & *défenduës*.
„ C'est

„ C'est la matiere des quatre articles suivans.

„ Observez auparavant qu'un homme *con-* „ *damné à la mort* doit immédiatement avant „ son execution faire la *Purification* requise „ pour un *Corps mort*, & tout de même qu'on „ l'administreroit à son corps s'il étoit mort, „ après quoi on ne le purifie point quand il „ est mort, mais dès qu'on l'a executé, on „ l'enterre; mais s'il est executé avant que de „ faire la *Purification*, il faut la faire à son „ *corps* comme s'il étoit *mort* de *mort natu-* „ *relle*.

„ ARTICLE I. Les douze choses *com-* „ *mandées* dans la *Purification* d'un *Corps mort*, „ sont 1. Que dans l'action de la *Purification*, „ on tienne toûjours le *corps mort couvert* à „ l'endroit des parties où la nature se déchar- „ ge devant & derriere. 2. Qu'un *Homme* „ donne la *Purification* à un *Homme*, & qu'u- „ ne *femme* la donne à une *femme*, excepté „ dans les trois cas suivans. Le premier est la „ liaison du *mari*, & de la *femme* : le *mari* peut „ faire la *Purification* de sa *femme*, & la *femme* „ peut faire la *Purification* du Corps de son *ma-* „ *ri*. Le second est la relation du *Maître* & de „ l'*Esclave*: un *Homme* peut laver à nud le corps „ d'une sienne *Esclave*, mais si une *Esclave* peut „ laver le Corps de son *Seigneur*, & *Maître*, „ c'est de quoi l'on dispute jusqu'ici entre les „ Casuistes ; & il y en a de très-célébres, „ qui tiennent pour la Negative, fondez sur „ ce qu'une *Esclave* n'a plus de Relation avec „ son *Seigneur* dès qu'il est expiré, la mort „ l'affranchissant de sa servitude ou la met- „ tant sous un autre joug, savoir le joug de „ l'héritier du défunt, ou de celui à qui le

 „dé-

„ défunt en a fait don par son Testament. Le „ troisiéme cas d'exception, est à l'égard des „ *Enfans au dessous de trois ans* : un *homme* „ peut donner le *lavement legal* à une *fille de* „ *trois ans*, & une *femme* faire la même chose „ à un *garçon de pareil âge*; & même, il n'est „ pas besoin à l'égard des *enfans* de cet âge „ de couvrir les *parties mitoyennes* du corps, „ comme aux grandes personnes. Observez „ ici, que s'il arrive qu'à la *mort* d'une *fem-* „ *me*, il ne se trouve point de *femme* pour la „ laver, un *homme* le peut faire, pourvû qu'il „ soit de ses parens proches, & au degré qui „ empêcheroit le mariage entr'eux; & en ce „ cas, il faut encore que la *Purification* se fasse „ non sur le *Corps-nud*, mais sur la *chemise* „ dont il se trouve revêtu en mourant; c'est- „ à-dire, qu'on verse de l'eau sur la *chemise*, „ & qu'on passe la main dessus, sans toucher „ le Corps nud en aucune partie. C'est la „ même chose à l'égard d'un *homme*, Une „ *femme* peut lui donner la *Purification* avec „ les mêmes précautions. 3. La troisieme „ chose *nécessaire* à observer dans la *Purifica-* „ *tion* d'un *corps mort*, est de lui administrer „ préalablement l'*absterfion*, c'est-à-dire le „ nettoyement des ordures du Corps, par où „ il faut toûjours commencer de purifier un „ *mort*, à cause des ordures qu'il ne peut man- „ quer d'avoir sur son corps : ensuite qu'on „ lui administre la *Purification* avec de l'*Eau* „ d'*Alisier*, ce qui se fait en mettant dans l'eau „ destinée à faire la *Purification* un bouquet „ de feuilles d'Alisier. (Les *Persans* appel- lent cette eau *Abseder*, *eau de seder*, & ils ap- pellent l'Arbre *Conaar*, c'est celui que les *Grecs*
&

& les *Latins* appellent *Lotùs*, dont ils nomment le fruit *Nebricon*, qui ressemble en sa grandeur, & en son fruit, au Cerizier. Il s'en trouve en quantité le long du *Golphe Persique* sur les Côtes de *Perse*, & il faut observer que la *Religion Mahometane* met cet arbre au nombre de ceux dont elle embellit le Paradis.) „ La personne qui administre la *Pu-*
„ *rification* doit prendre de cette *Eau d'Alisier*,
„ & en appliquant sa pensée à l'action qu'il
„ fait, dire ainsi en lui même : *Je vais don-*
„ *ner à ce corps mort la Purification legale avec*
„ *de l'eau d'Alisier, parce que cela lui est nécessai-*
„ *re pour s'approcher de Dieu très-haut* ; & en
„ même tems qu'on fait cet acte mental, il
„ faut sans s'arrêter, laver *la tête* du mort,
„ puis *le col*, puis *le côté droit*, puis *le côté gau-*
„ *che*, comme il a été dit dans la section qui
„ traitte de l'*impureté* qui arrive aux hommes
„ *semine coitus*. Observez que la direction de
„ l'intention n'est requise que quand on vient
„ à se servir de l'*eau d'Alisier*, parce qu'avant
„ cela, quand on faisoit l'*Absterſion* du *Corps*
„ *mort*, & qu'on le lavoit pour le nettoyer
„ des ordures corporelles, l'intention n'étoit
„ point nécessaire à ce lavement. 4, Qu'a-
„ près la *Purification* faite avec de l'eau d'A-
„ lisier, on en fasse une autre ensuite, & tout
„ de la même maniere, avec de l'*eau de Cam-*
„ *pher*. (C'est une Gomme dont il y a plusieurs sortes, mais la plus exquise est celle qui se tire des racines de l'arbre, qui porte la *Canelle*.) „ 5. Qu'après ces deux *Purifica-*
„ *tions* avec de l'eau d'Alisier, & l'eau de
„ *campher*, on lui administre la *Purification*
„ ordinaire avec de l'eau simple & commu-

H 7 „ ne,

„ ne, & cette *Purification*, comme les deux
„ precedentes, ſe doit faire en lavant trois fois
„ le corps à chaque *Purification*; ce qui re-
„ vient à neuf fois en tout, autant qu'il eſt
„ enjoint de le faire dans les plus grandes
„ *Pollutions*. L'Auteur ne fait mention d'au-
cune raiſon pour faire cette *Purification* pre-
mierement avec de l'*eau d'Aliſier*, & puis avec
de l'*eau de Campher*, avant que de la faire avec
de l'eau commune. Quelques-uns diſent que
c'eſt parce qu'il y a de ces arbres en Paradis:
mais ils y en mettent beaucoup d'autres, &
il faudroit par la même raiſon recevoir une
Purification de leur ſuc. Les *Perſans* répon-
dent ſimplement aux queſtions qu'on leur fait
ſur la cauſe de ces Rites. *Alla Alem*, *Dieu
le ſait*, *ſon Prophete nous a commandé des pra-
tiques*, *ſans nous en reveler la raiſon*. 6. „ Que
„ dans le tems qu'on fait la *Purification*, le
„ *mort* ſoit tourné au *Kebla*, de la même ma-
„ niere qu'on a dit qu'il le faut tourner lors
„ qu'il agoniſe. 7. Que s'il ne ſe pouvoit
„ trouver d'*Aliſier*, ni de *Campher*, au lieu
„ où l'on ſeroit, comme cela peut arriver,
„ ſur tout en voyage, on adminiſtre avec de
„ l'eau ſimple les mêmes *Purifications* qu'on
„ adminiſtreroit avec ces eaux mixtionnées.
„ Il y a pourtant des Docteurs qui tiennent
„ qu'en ce cas, il ne faut adminiſtrer qu'une
„ *Purification* avec de l'eau ſimple. 8. Que
„ s'il n'y avoit point d'eau commune dans le
„ lieu où l'on ſeroit, comme cela arrive ſou-
„ vent dans le deſert, on adminiſtre trois fois
„ le *Tyemmum*, c'eſt-à-dire la *Purification* avec
„ la terre, qui eſt une maniere de déterſion,
„ laquelle ſe fait en étendant & appliquant

„ for-

„ fortement les deux mains ſur la Terre, ſoit
„ ſable, ſoit caillou, ſoit terre dure, & puis
„ les paſſant ſur le corps mort en appuyant;
„ il faut faire trois telles *Purifications*, en la
„ place des autres *Purifications* preſcrites, &
„ appliquer fortement ſon Eſprit à ce qu'on
„ fait, en diſant en ſoi même, comme à la
„ premiere *Purification. Je vais donner le*
„ Tyemmum *à ce corps mort ici preſent, au*
„ *lieu de la Purification avec l'eau pure, parce*
„ *qu'il eſt néceſſaire de s'approcher de Dieu très-*
„ *haut*; & qu'en même tems, celui qui ad-
„ miniſtre la *Purification* ſe panche à terre,
„ étende ſes mains „ & du plat touche tout
„ d'un tems *contre terre* en appuyant, & puis
„ frotte legerement & doucement *le front* du
„ *mort*. Qu'enſuite il preſſe ſes *mains con-*
„ *tre terre*, comme auparavant, & que de la
„ *gauche* il frotte legerement & doucement le
„ dehors de la *main droite* du mort, & de la
„ *droite* le dehors de ſa *main gauche*; ce qui
„ accomplit une *Purification*, n'étant pas de
„ beſoin de frotter tout le corps, & de paſ-
„ ſer les mains deſſus, quand on fait la *Pu-*
„ *rification* avec la terre, comme quand on
„ la fait avec de l'eau. 9. Que l'*Eau*, qu'on
„ prend pour faire la *Purification*, ſoit *claire*
„ & *nette*. 10. Que ce ſoit de l'*Eau pure* &
„ *ſimple*, non mêlée de quelque fleur ou her-
„ be, comme les eaux diſtillées & compoſées,
„ qui ont le ſurnom des ſimples dont elles
„ ſont extraites. 11. Que l'*Eau* ne ſoit *pri-*
„ *ſe*, ni par violence, ni par fraude. 12. Que
„ le *lieu* où eſt le corps, & la *table*, ou les
„ aix ſur leſquels il eſt étendu en lui admi-
„ niſtrant la *Purification*, ne ſoient auſſi ni
„ vio-

„ violemment, ni frauduleusement *aquis*.
„ ARTICLE II. Les quinze pratiques *con-
„ seillées* & *convenables* dans la *purification* d'un
„ *Corps mort*, sont celle-ci. 1. Qu'en appro-
„ chant du *mort* pour le laver, on prenne sa
„ *chemise* des deux mains, à l'endroit du col,
„ sur l'estomach, & qu'on la *dechire* par le
„ milieu, depuis le haut, jusqu'au dessous du
„ petit ventre, après en avoir demandé au-
„ paravant la permission à l'heritier légitime,
„ supposé qu'il soit en âge, & qu'il soit sain
„ d'entendement; car s'il n'est pas majeur,
„ ou s'il a l'esprit troublé & mal disposé, alors
„ on ne conseille point de *dechirer* ainsi la
„ *chemise* du *mort*, parce qu'on n'en a point
„ la permission; car il faut supposer que cet
„ homme, qui seroit l'heritier, ne la don-
„ neroit point, parce qu'il est fou; & qu'il
„ doit être censé la refuser tant qu'il est en
„ bas âge, parce que c'est au dommage de
„ son bien. 2. De *tirer la chemise* du corps,
„ soit qu'on l'ait déchirée, comme on vient
„ de dire, soit qu'on la laisse entiere, & de
„ la tirer doucement, & aisément, par les
„ pieds, & non par la tête, sans tourner le
„ corps sur le côté, ni le tordre, ni le ma-
„ nier rudement, mais avec le moins de mou-
„ vement qu'il sera possible. 3. De lui *ma-
„ nier les doigts* & *les mains* doucement, en les
„ nettoyant, & les purifiant, sans les tordre,
„ ni démettre, mais en les remettant dans leur
„ place, & dans leur état naturel. 4. De te-
„ nir le *corps* toûjours *tourné* vers le *Kebla*
„ durant l'acte de la *Purification*, c'est-à-dire,
„ qu'il ait la plante des pieds & le visage tour-
„ nez de ce côté-là, de la même maniere qu'il
„ a été

„ a été ordonné de faire lors que la personne „ agonise. 5. D'*avoir*, proche de la table sur „ laquelle le *corps* est étendu, & reçoit la *Pu-* „ *rification*, une *cuve*, ou un *seau*, ou un *ba-* „ *quet*, ou un tel autre *vaisseau* large, dans „ lequel l'*eau* de la *Purification* coule, en sor- „ te qu'il n'en tombe rien à terre, ou que le „ moins qu'il se pourra, mais qu'elle soit tou- „ te recueillie dans ce vaisseau. 6. Que la *Pu-* „ *rification* du *corps mort* ne se *fasse* pas en *plein* „ *air*, dans un lieu découvert, comme une „ cour, ou une terrasse, ou un jardin, mais „ qu'il y ait quelque chose entre le *mort* & le „ Ciel; c'est-à-dire, que la *Purification* se doit „ administrer à un *Mort* dans une sale, ou une „ chambre qui ait les quatre murailles & le „ plancher. 7. Qu'on administre au *mort*, „ outre le lavement de tout le corps, qui est „ la *Purification* dont nous parlons, ce lave- „ ment de quelques parties du corps qu'on „ appelle *Lustration*, & qu'il faut pratiquer „ avant que de faire ses prieres; mais il n'im- „ porte point d'administrer cette *Lustration* „ avant ou après la *Purification*. 8. Or parce „ qu'un *corps mort* est incapable de *gargarisme*, „ ni d'avoir le *dedans du nez* nettoyé, selon „ qu'il est prescrit dans la *Lustration* ordinai- „ re, celle qu'on administre à un *Mort* ne „ laisse pas d'être bonne, sans ces deux points- „ là. 9. Que le *Kassel*, c'est-à-dire celui qui „ administre la *Purification*, soit au *côté droit* „ du *mort* durant toute l'action, & qu'il se „ lave lui-même les mains & les bras jusqu'au „ coude, à chacun des lavemens qu'il ad- „ ministre, avant que de les commencer. „ 10. Que l'*eau* de la *Purification* soit en tel-

„ le

" le quantité dans le vaisseau qui la contient,
" qu'en la remuant avec le bouquet d'*alisier*,
" il se fasse de la mousse, ou de l'écume des-
" sus, & que ce soit avec cette écume qu'on
" lave *la face* & *la tête* du *mort*. 11. Qu'a-
" vant d'administrer la *Purification*, on lave
" & nettoye par trois fois les *parties honteuses*
" du corps devant & derriere, avec l'herbe
" nommée *du Hachnon*. (C'est une sorte
" d'*Hysope* qui sent fort bon, on en met dans
la lessive en plusieurs Païs avec d'autres her-
bes fortes. Nous la nommons *Alcaly*, qui est
un mot *Arabe*, & cependant les *Arabes* appel-
lent cette bonne herbe *Hachenon*, comme les
Persans, qui en ont par tout de pleines cam-
pagnes.) 12. Qu'à chaque *Purification*, le
" *Purificateur* lave *trois fois* la tête, *trois fois*
" le côté droit, *trois fois* le côté gauche.
" 13. Qu'aux deux premieres *Purifications*, il
" passe doucement la main sur le ventre du
" mort. 14. Que si le corps est mort *pollu-
" tus semine*, on lui administre une quatriéme
" *Purification* après les trois autres, & que le
" *Purificateur* dise en lui-même, en la com-
" mençant: *Je donne à ce corps mort une Pu-
rification de Conseil & surerogatoire, pour le
purifier de l'impureté dans laquelle il est mort*
semine coitus, *à cause que la Purification
est nécessaire pour aprocher de Dieu très-haut.*
" 15. Que toutes ces *Purifications* étant ache-
" vées, on *seche* le corps avec des linges, ou
" comme il sera plus commode & plus con-
" venable.

" Article III. Les six choses *mekroeh*,
" ou *vilaines*, qu'il faut éviter dans la *Purifi-
" cation* d'un *corps mort*, sont 1. De se ser-
" vir

» vir d'*eau chaude*, pour faire la Purification.
» 2. De couper les *ongles* au corps mort.
» 3. De lui peigner le *poil du visage*, soit les
» *moustaches*, soit le *poil du menton*. 4. De
» lui raser le *poil de la tête*, ou de le *peigner*,
» ou de *tresser* la *houpe* que plusieurs hommes
» portent au sommet de la tête. 5. De lui
» raser ou faire tondre le *poil* à l'entour *des*
» *parties du sexe*. 6. De jetter dans la ruë,
» ou dans la cour, l'*eau* de la *Purification*,
» que la bienseance veut qu'on jette au *re-*
» *trait*, ou tout au moins une partie.

» ARTICLE IV. Les deux choses *défen-*
» *dues* dans la *Purification des morts*, sont
» 1. D'administrer aux personnes qui meu-
» rent en *Terre sainte*, les deux *Purifications*
» qui se font, l'une avec de l'*eau d'Alisier*,
» l'autre avec de l'*eau de Campher*, n'étant
» pas permis de leur en administrer d'autre
» qu'avec de l'*eau simple*. 2. De mêler non
» plus ni *Campher*, ni autre chose *odoriferan-*
» *te*, soit bois, soit gomme, soit pâte, dans
» l'*eau* dont on lave un *mort* de ses ordures
» corporelles, lors qu'il meurt en *Terre sainte*.
» C'est qu'il est défendu d'user d'aucune *sen-*
» *teur* que ce soit dans la *Terre sainte*, (ils
entendent *la Mecque* & *Medine* avec leur Ter-
ritoire,) ni même d'en porter; or le *Campher*
» est mis au nombre des choses odoriferantes.

TROISIEME SECTION.

De la Sepulture.

» CEtte Section traite des choses qu'il faut
» observer & pratiquer envers les *Morts*,
» à

" à compter du tems qu'on aura achevé de
" leur adminiſtrer la *Purification*, juſqu'à la
" fin de l'*Enterrement*. Nous diviſons ce ſu-
" jet en deux Points, dont le premier expoſe
" ce qu'il faut faire aux *Morts*, juſqu'à ce
" qu'on ſe mette à faire des Prieres ſur eux;
" & le ſecond, ce qu'il faut obſerver envers
" eux juſqu'à ce qu'on les abandonne dans
" leur foſſe. Le premier Point contient vingt-
" neuf Chefs, diviſez en trois Articles, dont
" le premier renferme neuf *Preceptes*, ou cho-
" ſes *néceſſaires*. Le ſecond, douze *Conſeils*,
" ou choſes qu'il eſt *convenable* d'obſerver. Et
" le troiſiéme, huit choſes *mal ſeantes*, dont
" il faut s'abſtenir.

PREMIER POINT.

" ARTICLE I. Les neuf choſes *néceſſai-
" res*, ſont 1. D'oindre de *pâte* de *Cam-
" pher* liquide les *ſept parties* du Corps ſur
" leſquelles il ſe porte & s'appuye, en faiſant
" les adorations accoûtumées, quand on prie
" *Dieu* proſterné, qui ſont *les deux gros or-
" teuils*, *les deux genoux*, *le plat des deux mains*,
" & *le front*. 2. Que l'*habillement mortuaire*
" ſoit de trois piéces, ſavoir un *longhi*, (c'eſt
un drap de fil de cotton, fait ſur le métier,
à franges aux deux bouts,) de la largeur d'u-
" ne coudée au moins, & de la longueur de
" deux coudées; une *chemiſe* & un *chader*,
(c'eſt un grand voile que les femmes ont ac-
coûtumé de mettre lors qu'elles ſortent du
logis, qui les couvre de la tête aux pieds,)
" lequel ſoit aſſez grand pour couvrir le corps
" tout entier, par deſſus le ſommet de la tête,
" &

" & par deſſous la plante des pieds. 3. Que
" ces trois piéces d'habillement ſoient de *cot-*
" *ton pur*, & non de ſoye, ni de cotton & de
" ſoye, ſoit pour un homme, ſoit pour une
" femme. 4. Qu'il n'y ait deſſus ni *or*, ni
" *argent*, ſoit tiſſu, ſoit brodé, ſoit appliqué,
" ni autrement. (C'eſt qu'en *Perſe* tout le
monde porte des chemiſes de ſoye, celles des
femmes étant brodées ſur le devant & en bas,
& celles des hommes étant façonnées autour du cou & ſur l'eſtomach, de ſorte qu'il
n'y a que les plus pauvres gens qui portent des
chemiſes de cotton.) 5. Que ces linges ſoient
" *nets* & *purs*, ſans tache, ni ordure. 6. Que
" ces linges ne ſoient point *acquis* par fraude,
" ou par violence. 7. Que la *toile* de ces lin-
" ges ſoit ſi *groſſe*, qu'on ne puiſſe pas voir la
" peau au travers. 8. Que ces linges ſoient
" d'une *même toile*, c'eſt-à-dire, qu'il n'y ait
" aucune piéce d'une toile plus groſſe ou plus
" fine que l'autre, & auſſi qu'ils conviennent
" à la qualité du Mort qui en eſt revêtu;
" c'eſt-à-dire, qu'une perſonne riche doit être
" revêtue de *linges fins*, & qu'une perſonne
" qui meurt pauvre doit l'être de *gros linge*.
" Il faut prendre pour les premiers de ces *toi-*
" *les* des *Indes*, qu'on appelle *Betils*, & pour
" les autres il faut prendre de la *toile* de *Perſe*
" dite *Karbaz*. Obſervez ici, que ſi le Dé-
" funt n'avoit pas laiſſé plus de bien qu'il n'en
" faut pour payer ſes dettes, ſes créanciers
" ont droit d'empêcher qu'on ne le revête de
" *toile fine*, de quelque qualité qu'il ſoit d'ail-
" leurs. 9. Que pour la perſonne d'une *fem-*
" *me*, quelques biens perſonnels qu'elle laiſſe
" en mourant, toutefois il eſt requis que ce
" ſoit

" soit son *mari* qui donne de son propre bien
" ces *linges mortuaires*, comme une derniere
" charité qu'il lui fait ; & que pour cet effet,
" on le supplie & requiere de donner ces *lin-*
" *ges* à sa défunte *femme* ; à quoi néanmoins,
" il y a trois considerations à faire. La pre-
" miere, c'est que la défunte fût *legitime épou-*
" *se*, liée par un mariage perpetuel ; car si elle
" n'étoit que *Amouthaa*, c'est-à-dire *Concubi-*
" *ne*, épousée pour un certain tems ; ou si c'est
" une *esclave affranchie*, l'homme n'est point
" obligé de donner le *linge mortuaire*. (La
raison de ce précepte, c'est qu'en *Perse* une
femme n'a point de droit dans le bien du mari
que pour la valeur de sa dot, qui étant perduë
par sa mort, elle est censée expirer aussi pau-
vre qu'elle est née & sans une épingle vaillant.)
" La seconde exception est, que la *femme* n'ait
" pas été durant sa vie de *méchante humeur*,
" *revêche* & *peu complaisante* à son mari ; car
" en ce cas, il n'est point obligé de lui faire
" cette charité. La troisiéme est l'impuissan-
" ce du mari à faire la dépense de ce *linge* ;
" car s'il n'en a pas le moyen, il n'y est pas
" obligé.

" Article II. Les douze *conseils* pro-
" posez dans la maniére d'*ensevelir les morts*,
" sont 1. Que le *Campher* dont se fait l'*onction*
" des parties sur lesquelles on s'incline dans
" l'adoration, soit du poids de *treize derhem*
" *& un tiers*, du poids legal, ou du Sanctuai-
" re. (Cela revient à environ demi livre de
nôtre poids, quelque chose de moins.) Mais
" si l'on ne pouvoit avoir de *Campher*, ou
" qu'on n'eût pas le moyen d'en acheter au-
" tant, il en faudra prendre *quatre derhem* :
" &

„ & si l'on n'en peut avoir *quatre derhem*, il
„ en faudra prendre *un derhem*, poids sacré,
„ comme l'on a dit ; mais c'est là le moins
„ qu'il soit permis d'en employer, & si l'on
„ n'en pouvoit avoir autant, il n'en faudroit
„ point mettre du tout. 2. Que le *Campher*
„ soit mis en piéces, broyé & pêtri non dans
„ un *mortier*, ou sur une *pierre*, mais dans la
„ *main*. 3. Que ce qui restera de *Campher*,
„ après l'onction des parties du corps susdi-
„ tes, soit répandu sur la *poitrine*, savoir de-
„ puis le dessous du *col* jusqu'au *nombril*.
„ 4. De mettre au *corps mort*, sous les bras,
„ deux *lattes* minces, de bois verd, de l'arbre
„ qui porte les *Dattes*, qui est le *Palmier* odo-
„ riferant, lesquelles il faut placer le long des
„ côtes, entre le bras & le côté, pour empê-
„ cher que le bras ne se colle au côté ; mais
„ si l'on ne peut recouvrer de *lattes* de bois
„ de *Dattier*, que l'on en prenne de bois d'*Ali-*
„ *sier*; & si l'on n'en peut recouvrer de bois
„ d'*Alisier*, qu'on en prenne de bois de *Gre-*
„ *nadier*; & au défaut du *Grenadier*, qu'on se
„ serve de l'arbre qu'on appelle *le Saule brun*;
„ & au défaut de tous ces arbres, qu'on se
„ serve du bois de l'*arbre* qui se trouvera sur
„ le lieu le plus ressemblant à ceux qu'on vient
„ de prescrire. Ces *lattes* doivent être *longues*
„ d'une *coudée*, à mesurer au bras du *corps*
„ *mort* à qui elles doivent servir, & il les faut
„ mettre juste sous l'*aisselle*, & faire que le
„ *bras* soit étendu tout du long. 5. Que la
„ *latte* du côté droit soit mise sur la *chair* sous
„ *la chemise*, mais que celle qu'on met au cô-
„ té gauche soit mise sur *la chemise*. 6. Que
„ le *linge mortuaire* soit de *toile blanche*, & non
„ de

" de couleur. 7. Que le *fil* duquel on couſt
" le linge mortuaire, & avec lequel le corps
" eſt couſu dans le linge, ſoit pris de la toile
" même, c'eſt-à-dire qu'il faut *effiler* le linge,
" & en tirer aſſez de *fil* pour toute cette cou-
" ture. 8. Que ſi c'eſt le corps d'un *homme*,
" on lui mette ſur la tête cette ſorte de *Tur-*
" *ban*, dit *Hammamé*, c'eſt-à-dire, *Bonnet du*
" *bain*, parce qu'il eſt fait pour ſe couvrir
" étant au bain. Il faut que ce *Turban* ſoit de
" *toile blanche*, & il en faut laiſſer les bouts ſi
" longs, qu'ils puiſſent être liez ſous le men-
" ton, & pendre enſuite ſur l'eſtomach, où
" il faudra les étendre ſur les côtez, en cou-
" vrant l'endroit où le bras joint au côté, un
" bout d'un côté, & un bout de l'autre.
" 9. D'enveloper le corps dans un *grand drap*,
" après l'avoir enſeveli comme il a été dit,
" lequel *drap* doit être *long* du moins de *trois*
" *coudées & demi*. Il faut étendre le corps
" ſur ce *drap*, fendre le drap par le milieu au
" deſſous des feſſes, & tirer les deux piéces
" devant à l'entour des reins, en maniére de
" ceinture. 10. Que ſi le corps mort eſt
" d'une *femme*, on lui envelope la tête d'un
" *Roupac*. (C'eſt un demi voile qui tombe
par devant ſur le viſage, & qui par le derrie-
re tombe juſqu'au bas du dos. Les femmes
le portent continuellement dans le logis. Il
eſt fait de toile très-fine, de cotton, ou de
ſoye; communément il eſt de reſeau, brodé
& ouvragé fort délicatement. C'eſt à mon
avis ce que les *Romains* appelloient *Calentica*,
& ce que nous nommions anciennement *cou-*
vrechef, qui eſt long & large, differemment
ſelon les divers Païs où il eſt en uſage.
" 11. Que

" 11. Que si c'est une *femme*, après le *Roupac* mis, on la couvre par devant d'un grand
" voile, que l'on fendra sur l'estomach, au
" dessus des mammelles, sur lesquelles les
" piéces de ce drap passeront & seront arrê-
" tées sous le dos, à l'endroit des hanches.
" 12. De boucher avec du *cotton* les conduits
" par où le ventre se décharge, devant & der-
" riere, le mieux qu'il se pourra, pour em-
" pêcher qu'il n'en sorte aucune humeur;
" sur quoi vous observerez qu'il y a des
" Docteurs qui tiennent que si après les *Purifications* prescrites, il sort quelque ordure
" du corps, il faut administrer une nouvelle
" *Purification*, mais ces Docteurs sont en pe-
" tit nombre; le plus grand nombre est pour
" l'opinion contraire.

" ARTICLE III. Les huit choses qu'*il*
" *faut éviter* dans ce service qu'on rend aux
" Défunts, comme étant *mal seantes*, sont
" 1. De se servir de *ciseaux*, de *couteau*, ou
" d'aucun autre *instrument de fer*, dans la
" taille & la composition des linges mortuai-
" res. Il faut *déchirer* la toile avec les doigts,
" & puis la coudre. (Cela n'est pas difficile à faire, la toile de cotton étant aisée à *déchirer*; & les Tailleurs aux *Indes* taillent communément les chemises ainsi avec les doigts, sans se servir de *cizeaux*; les pointes, les gousssettes tout est taillé avec les doigts, & l'est aussi nettement qu'avec des *cizeaux*.) 2. De
„ mettre des *manches* à la chemise du mort.
„ Si on la fait exprès neuve, comme il est
„ plus convenable qu'elle le soit, il la faut
„ faire sans *manches*, mais si l'on prend une
„ de ses propres chemises, on y peut laisser

" les *manches*, après en avoir ôté les boutons,
" ou les cordons, afin qu'elle ressemble plus
" à une chemise de mort. 3. De *mouiller*
" avec sa *salive* le fil dont on coust la chemi-
" se du mort & les draps dans lesquels il est
" enseveli. S'il est besoin de mouiller le fil,
" il faut le faire avec de l'eau nette. 4. De
" *parfumer* les linges du mort, ni de les met-
" tre en aucun endroit où ils puissent pren-
" dre aucune *odeur*. 5. De faire ces linges
" de *chanvre*, de *lin*, de *poil de chameau*, de
" *chevre*, ou de *mouton*, ou de toute autre
" chose que de fil de cotton. 6. De les fai-
" re de cette *toile* qu'on appelle *Casseph*. (Il
y en a de trois sortes, l'une est comme nôtre
toile ouvrée, l'autre comme nôtre futaine,
l'autre est de fil double, qui rend la toile si
forte, qu'on ne la peut déchirer aisément.)
„ 7. D'écrire sur ces habits mortuaires avec
„ de l'*ancre*, ou avec aucune autre *liqueur*,
„ ou *teinture*, qui soit de couleur noire.
„ 8. De farder les *sourcils* & les *paupieres* du
„ mort, & de mettre du *Campher* dans ses
„ *oreilles*.

„ Observez pour la fin de cette Section
„ deux choses. La premiére que si une *fem-*
„ *me* meurt dans sa *grossesse*, d'une mort
„ assez subite pour faire juger que son enfant
„ vit, il faut quand elle rend le dernier sou-
„ pir, lui ouvrir le ventre au côté gauche,
„ tirer l'enfant, puis recoudre l'ouverture le
„ plus près qu'il est possible, & faire l'opera-
„ tion le plus vite qu'il est possible. La se-
„ conde, que si par un accident contraire,
„ l'*enfant* est mort dans le ventre de sa mere
„ vivante, il faut enfoncer la main dans la
„ ma-

„ matrice, mettre l'*enfant* en piéces, & les ti-
„ rer dehors : & sur cela vous devez encore
„ distinguer pour l'âge de l'enfant; car si l'*en-*
„ *fant* qu'on tire dehors a quatre mois passez,
„ il faut en recoudre les piéces le plus près
„ qu'il se peut, les enveloper & enfermer
„ dans un drap, & puis lui administrer la *pu-*
„ *rification* par trois fois, & enfin l'ensevelir
„ comme une grande personne; mais si l'*en-*
„ *fant* a moins de quatre mois, il suffit, soit
„ qu'on le tire entier du ventre de sa mere,
„ soit qu'on le tire en piéces, de l'ensevelir
„ sans lui administrer aucune sorte de lave-
„ ment legal.

SECOND POINT.

„ CE second point, qui contient trois Ar-
„ ticles comme le premier, traite de tout
„ ce qu'il faut observer & pratiquer à l'en-
„ droit des *morts*, depuis le tems qu'on les a
„ enfermez dans le drap mortuaire, jusqu'à
„ ce qu'on les porte *en terre*, qu'ils soient
„ mis dans *la fosse*, & que la *fosse* soit comblée
„ & couverte. Le premier Article contient
„ cinq *préceptes*. Le second trente trois *Con-*
„ *seils*. Le troisiéme neuf *prohibitions*. C'est
„ en tout quarante sept choses qu'il faut fai-
„ re, ou qu'il faut éviter.

„ ARTICLE I. Les cinq points *com-*
„ *mandez* sont 1. De faire des *prieres* pour les
„ *Morts* & sur les *Morts*. 2. De *porter* le
„ corps au *sepulcre*, ou proche du *sepulcre*; sur
„ quoi observez que si l'on est sur mer, si
„ loin de terre qu'on ne puisse y arriver avant
„ que le corps sente mauvais, il faut l'enfer-

„ mer dans une *Pitare*. (Ce sont de grandes urnes de terre où l'on met l'eau en *Orient*, au lieu des *Pipes* dont nous nous servons sur mer,)
„ ou dans une caisse de bois; & l'enfermer,
„ de sorte que la tête soit arrêtée, & ne re-
„ mue pas, mettant dedans l'urne ou la Caisse
„ assez de poids pour la faire incontinent al-
„ ler à fonds. Mais si l'on ne peut avoir
„ rien de tel pour mettre le *corps mort*, il faut
„ seulement lui attacher un poids au col, soit
„ de fer, soit de pierre, & le jetter en la mer,
„ observant de le jetter, ayant le côté droit
„ tourné vers le *Kebla*, en sorte qu'il soit
„ jetté dans la mer en la même posture qu'on
„ met les *Morts* dans le sepulcre. 3. De
„ *coucher* le *Mort* dans le sepulcre sur le *côté*
„ *droit*, le visage tourné au *Kebla*, tout au
„ contraire de ce qu'il a été prescrit de faire
„ au tems de l'agonie; car alors il falloit que
„ le corps étant étendu de son long, les plan-
„ tes de ses pieds fussent vis-à-vis le *Kebla*,
„ perpendiculairement, mais dans la fosse il
„ faut que tout le corps soit étendu de ce
„ côté-là lateralement; sur quoi observez aussi
„ à l'égard d'une femme qui est dans le rang
„ du *Jessiah*, (c'est le tribut que les *Princes Mahometans* font payer aux gens qui vivent sous leur domination, sans vouloir embrasser leur Créance. Il fut établi par accord entre les premiers *Mahometans*, & les *Chrétiens* qu'ils avoient subjuguez, qu'ils ne seroient point forcez à embrasser le *Mahometisme*, moyennant qu'ils payassent annuellement un tribut par tête pour les mâles, depuis l'âge de puberté, lequel accord fut depuis rendu commun pour les *Juifs*, & pour les *Gentils*,)

„ si

„ si une femme, qui est dans le cas de ce tri-
„ but, meurt grosse d'un *Mahometan* avant le
„ quatriéme mois de sa grossesse, il faut po-
„ ser son corps dans la fosse, le dos au *Ke-*
„ *bla*, & cela à cause de son enfant qui est
„ *Musulman*, comme étant né d'un pere qui
„ l'est; car l'enfant dans le ventre, a le visage
„ tourné au dos de la Mere, d'où il s'ensuit
„ que la femme Infidéle ayant le dos tourné
„ au *Kebla*, son enfant fidéle y a la face
„ tournée. (Cette observation est faite par-
ticulierement à cause de ces *Esclaves Chrétien-*
nes, que les *Mahometans* gardent & menent par
tout avec eux, comme s'ils les avoient épou-
sées; car on ne les force point à renier la foi
Chrétienne, quoi-qu'elles ne manquent gueres
de le faire; mais les enfans qui en naissent,
soit mâles, soit femelles, sont *Mahometans*.)
„ 4. Que la *fosse* soit si *profonde*, & si bien *rem-*
„ *plie*, & *couverte*, que les bêtes sauvages ne
„ puissent en tirer le cadavre, ni qu'aucune
„ mauvaise odeur puisse transpirer. (C'est
qu'il y a des païs où les *Chacals*, qui sont une
sorte d'*Hyenne*, les *Loups*, les *Renards*, & d'au-
tres animaux aussi carnassiers, ouvrent les fos-
ses, déterrent les morts, & les dévorent, en-
core qu'elles soient profondes de six à sept
pieds, & qu'il y ait de grosses pierres roulées
dessus; de maniére qu'on est obligé de mettre
des gardes sur les fosses durant les cinq ou six
premiers jours de l'enterrement, pour détour-
ner ces bêtes feroces. J'ai vû cela en divers
lieux & à diverses fois.) 5. Que la *terre*,
„ dans laquelle on enterre le *mort*, soit que
„ ce soit un *Cimetiere* public, ou un lieu par-
„ ticulier, ait été légitimement acquise, non
 „ ex-

„ extorquée par fraude, ou par violence, ni
„ achetée d'un bien mal acquis, & que le
„ Maître du fonds consente librement que le
„ mort y soit enterré.

„ ARTICLE II. Les trente trois choses
„ *conseillées* sur le sujet, sont 1. Que ceux qui
„ *accompagnent* le Corps, lors qu'on le porte
„ en terre, & ceux qui *aident* à le porter,
„ *marchent derriere* le Corps & *à côté*, mais
„ qu'on ne *marche* jamais *devant*. (Les Enterremens des *Mahometans* ne sont pas de longs & graves Convois, comme parmi nous. On n'y voit jamais de Deuil, c'est-à-dire que les Parens du Défunt ne sont point accoûtumez à s'y trouver. Il n'y va point non plus de personnes graves. On emporte le *mort* vite, & comme voulant en être promptement déchargé; & il ne va avec le Corps que des gens pour le porter, en cas que personne sur le chemin n'eût la charité de prêter l'épaule pour cela, comme c'est un point de charité dans cette *Religion* que de le faire. Le mystere, ou la raison, du Conseil de ne courir pas devant la biere, c'est, disent-ils, que quand un Fidéle est mort, des Anges viennent le garder, jusqu'à ce qu'il ait rendu compte, & il faut, par un religieux respect, leur ceder le pas. „ 2. Que ceux qui portent le corps, le
„ portent en *quarré*, c'est-à-dire *côté contre*
„ *côté*. (Le mot original est *Terbieh*, dont le sens est que ceux qui portent la biere, doivent porter de l'*épaule droite* le *côté droit* du corps, & de l'*épaule gauche* le *côté gauche*, tant aux pieds, qu'à la tête.) „ 3. Qu'à la
„ premiére vuë de la biere, chacun fasse cette
„ *priere* en soi-même, soit ceux qui sont ve-
„ nus

„ nus pour la porter, soit ceux qui ne font
„ seulement que suivre, soit ceux qui ren-
„ contrent l'enterrement, en disant: *O Dieu*
„ *très-grand, voici ce que Dieu & les Prophe-*
„ *tes nous ont déclaré de nôtre commune fin,*
„ *dont la vérité se verifie par la suite des expe-*
„ *riences que nous en faisons de jour en jour. O*
„ *Dieu! augmente en nous la foi & la soumis-*
„ *sion à tes Commandemens. Louange soit à*
„ *Dieu, qui est merveilleusement Illustre par sa*
„ *Puissance, qui par amour & par misericor-*
„ *de a créé tous les Etres & ses Serviteurs.*
(Le mot original signifie *tous les hommes*, par-
ce que tous servent Dieu, soit bons, soit mau-
vais, quoi qu'ils fassent.) *Gloire soit à Dieu,*
„ *qui ne nous a point fait naître parmi ceux qui*
„ *sont reprouvez.* 4. Que l'on fasse la *fosse*
„ dans l'endroit du *Cimetiere*, qui est le plus
„ proche de la Maison du Défunt, s'il est
„ mort dans sa maison, ou bien le plus pro-
„ che de celle dans laquelle il est mort, ex-
„ cepté les *Cimetieres* où un Descendant des
„ *Imams*, ou un Docteur célébre, ou quel-
„ qu'autre Saint & éminent personnage dans
„ la *Religion*, seroit enterré; car en ce cas,
„ plus on est enterré près de son sepulcre, &
„ mieux c'est. 5. Que la *Profondeur* de la
„ fosse soit au moins de *la hauteur du Fos-*
„ *soyeur*: c'est-à-dire que ceux qui font la
„ fosse, ne puissent voir en se tenant sur leurs
„ pieds ceux qui passent dans le *Cimetiere*.
„ 6. Que la fosse étant faite de la profondeur
„ qu'on vient de prescrire, le fond en étant
„ plat & uni, & les côtez perpendiculaires,
„ & droits, on creuse une *fosse laterale*; c'est-
„ à-dire qu'à un des côtez de la *fosse*, on creuse

I 4 „ une

„ une autre *fosse basse*, non pas droite, mais
„ en talu, capable de contenir un corps, ce
„ qu'il faut faire même quand la fosse seroit
„ dans un lieu areneux ou du sable mouvant.
„ 7. Que cette fosse laterale soit faite *du côté*
„ du *Kebla*. 8. Que la grande fosse soit *de*
„ *telle largeur*, qu'un *homme* s'y puisse *asseoir*
„ à l'aise, & la fosse collaterale *assez spacieuse*
„ pour contenir un corps couché sur le côté.
„ 9. Que quand le corps est arrivé au *Cime-*
„ *tiere*, on *le mette bas à huit pas* de la fosse,
„ au pied de la fosse; qu'au bout d'*une mi-*
„ *nute*, on le reprenne, & on l'en aproche de
„ *deux pas:* qu'après un pareil espace de tems,
„ on *leve la biere*, & qu'on la porte encore
„ *deux pas*, & ainsi *trois fois* de suite, jusqu'à
„ ce qu'on pose le cercueil *sur le bord de la*
„ *fosse*, hors duquel au bout de *deux minutes*
„ encore, on tirera le corps pour le descen-
„ dre dans la fosse. Ce qui s'entend du Corps
„ d'un *homme*, car pour celui d'une *femme*,
„ cette aproche du sepulcre *par intervalles*,
„ n'est pas conseillée. (La raison qu'ils ren-
dent de ces *aproches* de la fosse *à quatre repri-*
ses, c'est, disent-ils, comme pour donner à
l'homme le tems de se reconnoître, afin de
le préparer au sepulcre, & pour prévenir ainsi
un subit épouvantement; car ils prétendent
que l'*ame* du Défunt est proche de son corps,
& qu'elle y rentre dès que l'enterrement est
passé, & que le monde s'est retiré seulement
deux pas loin de la fosse.) „ 10. Que si le
„ corps qu'on enterre est de *sexe viril*, on le
„ fasse *descendre lentement* dans la fosse, la *tête*
„ la premiére, le *corps* après, & puis les *pieds*;
„ c'est-à-dire qu'on fera descendre la *tête*, en
„ te-

„ tenant le *corps* sur le bord de la fosse, puis „ on laissera aller le *corps* jusqu'aux *jambes*, „ & puis les *jambes* après ; mais si le *corps* est „ de l'*autre sexe*, ces *repos* & ces *intervalles*, „ ne sont pas à observer : il faut faire descen- „ dre le *corps* tout d'un coup, les *pieds* en „ même tems que la *tête*. 11. Qu'en enter- „ rant une *femme*, ou une *fille*, on entoure „ le fossé d'un *voile*, ou *pavillon quarré*. (C'est comme un tour de lit, ou comme ces tentes qu'on met dans la riviere pour baigner les femmes, lesquelles sont quarrées & n'ont point de dessus ; & c'est afin qu'on ne puisse voir le corps quand on le tire de la biere, & qu'on le met dans la fosse.) „ 12. Que „ l'*homme*, qui est dans la fosse pour recevoir „ le corps, & pour le coucher & l'étendre, „ ait la *tête nuë* & les *pieds nuds*. 13. Que si „ le corps est de *sexe feminin*, l'homme qui „ le reçoit dans la fosse, soit *Mahaaram* avec „ la personne qu'il enterre, au degré le plus „ proche qu'il se pourra, & si c'est son mari „ cela est encore mieux ; (J'ai expliqué ce mot de *Mahaaram* dans la Section de la *Purification des Morts* ; il signifie celui qui peut entrer dans l'apartement d'une femme, & ce doit être son Parent si proche, qu'il ne lui soit pas permis d'épouser ;) Mais si le corps „ est de *sexe viril*, c'est tout le contraire, ce- „ lui qui le reçoit dans la fosse, & qui le cou- „ che, ne doit point être son parent, ni son „ allié, mais un étranger. 14. Que celui, „ qui reçoit le corps dans la fosse, fasse tout „ bas la *priere* suivante, dans le tems qu'il le „ couche, & l'étend dans la petite fosse late- „ ralle : *au nom de Dieu*, & *avec Dieu*, *dans*

la voye, la Religion, & la profession du Prophete de Dieu, sur qui soit le salut & la paix. O Dieu! ton serviteur s'est soumis lui-même à toi, & le fils de ton serviteur est descendu chez toi. (Le terme original signifie *aller passer quelques jours chez un bon ami.*) *Et toi, tu es le meilleur de ceux chez qui on puisse descendre. O Dieu! mets devant lui dans cette fosse la joye & le repos, & fais qu'il puisse parvenir auprès de son Prophete. O Dieu! nous ne savons de lui que de bonnes choses, mais toi, tu sais mieux ce qui est de lui, que nous ne le savons, car tu es sage & savant.* „ Observez ici que cette *Prie-* „ *re* se doit dire en termes *Masculins*, ou *Fe-* „ *minins*, selon la personne pour laquelle elle „ se dit. (J'ai déja remarqué que la *Langue Arabe* a la terminaison differente pour le sexe Masculin & feminin.) 15. La quinzieme „ chose qu'on conseille dans l'enterrement „ d'un *corps mort*, est de mettre sous sa tête „ *un peu de terre*, qu'on accommodera com- „ me pour lui servir d'oreiller, en sorte qu'il „ ait la tête plus haute que le corps. 16. De „ mettre sous la jouë, du côté qu'il est cou- „ ché, un peu de terre de *Kerbela* (c'est le nom du lieu où *Aly*, le premier des *Imams*, & des légitimes Successeurs de *Mahammed*, selon la créance *Persane*, est enterré. Ils tiennent pour sainte la terre de tout ce lieu-là, & quand ils font leurs prieres, ils ont toujours un palet fait de cette terre, épais d'un doigt, grand comme le creux de la main, les uns plus, les autres moins, sur lequel ils appuyent le front dans l'adoration, lors qu'ils se prosternent la tête contre la terre. C'est un de ces palets-là qu'il est conseillé ici de met-

mettre sous la jouë du mort.) „ 17. De *dénouer* ensuite les *nœuds* du Drap mortuaire
„ décousant tout ce qui est cousu, élargissant
„ tout ce qui est serré, en sorte que le corps
„ y soit à l'aise, & comme s'il vouloit s'en
„ dégager. 18. D'*ôter* de dessus son *visage*
„ tout ce qui le couvre, en sorte qu'il de-
„ meure *nud* & *découvert*. 19. De mettre
„ tant de *terre* sous lui, au *côté gauche*, qu'il
„ demeure couché ferme & bien appuyé par
„ tout sur le *côté droit*, en sorte que le corps
„ ne puisse tomber ni chanceler. 20. Le
„ vingtieme conseil est que le corps étant ainsi
„ posé, & appuyé, on *recite à haute voix*, le
„ visage tourné vers lui, & les yeux attachez
„ sur lui, les paroles de la *Confession de foi*
„ pour un mort, en ces paroles : *O serviteur*
„ (Esclave) *de Dieu, qu'il te souvienne de gar-*
„ *der la foi, celle qui en ce monde nous distin-*
„ *gue des autres* Religions, *& en laquelle tu es*
„ *parti du monde, laquelle consiste en la ferme*
„ *créance & en la profession haute & découver-*
„ *te qu'il n'y a point d'autre* Dieu *que* Dieu,
„ *que* Dieu *est un & unique, n'ayant point de*
„ *Compagnon, pur, simple, & incomposé, vi-*
„ *vant, essentiel, Eternel, perpetuel, agissant*
„ *à jamais & sans cesser, qui n'a ni d'égal, ni*
„ *de contemporain, qui n'engendre ni n'est en-*
„ *gendré, & que* Mahammed, *à qui soit la*
„ *paix & la benediction, est le seau ou le der-*
„ *nier des Prophetes, le Seigneur des Prophetes,*
„ *des Apôtres, & des saints Legislateurs, le-*
„ *quel Dieu a envoyé avec des preceptes droits,*
„ *& une veritable Religion, afin de rendre sa*
„ *voye claire & certaine par dessus toute voye &*
„ *toute Religion, en depit de ceux qui donnent à*

I 6 „ *Dieu*

„ *Dieu des Compagnons. Et qu'*Aly, *à qui* „ *soit la paix & la benediction, est l'ami de* „ *Dieu, le Successeur & l'executeur Testamentaire de son Prophete, & son Vicaire après* „ *lui, s'occupant & s'entretenant dans les fonctions de sa charge, & que les enfans d'*Aly, „ *ses vicaires Successeurs & executeurs Testamentaires sont* Hossein, & Hassein, Aly, & „ Mahammed Baker, Jafer, *&* Mouza, Aly „ Reka, & Mahammed Taky, Aly Naky, „ & Hosein Askery, *& le Successeur dont on* „ *attend le retour, qui est* Mahammed, Mehdy, „ *Maître des tems, sur qui tous soit le salut &* „ *la paix, lesquels Dieu a établis sur tous les* „ *hommes pour leur reveler les secrets de la foi* „ *& la voye de salut. O Serviteur de Dieu, il* „ *va venir à toi deux Anges* (*Nekir & Munkir*, „ qu'ils appellent les *Anges du Sepulchre*, qui „ sont ceux que les *Juifs* appelloient *Douma*, „ c'est-à-dire les *Prefects du silence:*) *Anges* „ *très-honorables & très-excellents, envoyez &* „ *commis de Dieu pour t'interroger touchant ton* „ *Seigneur & ta Religion, quel est ton livre sacré, ton Prophete, ton Imam*, (Patron) *ton* „ *Kebla*? (le lieu où il faut avoir le visage „ tourné en priant) *Ne sois ni triste ni inquiet*, „ *parle avec asseurance, & réponds fermement* „ *ainsi*: Dieu *est mon Seigneur*, Mahammed *est* „ *mon Prophete*, l'Islamisme (le Mahometisme) „ *est ma Religion.* Le Coran (l'Alcoran) „ *est mon livre sacré.* Le Kaaba (la Chapelle de la Mecque) *est mon* Kebla. Aly, „ *sur qui est la paix, est mon* Imam (Patron.) „ *& les onze* Imams *nommez ci-dessus, qui* „ *sont les Successeurs & executeurs légitimement* „ *constituez, sont mes* Imams (avocats) *après* „ *lui*,

„ *lui*, *&* *cela c'est ce que j'approuve & con-*
„ *fesse: & je confesse de plus, que la mort est*
„ *réelle & vraye: que l'interrogation* de Nekir
„ *&* Munkir, *les très-excellens Anges du Se-*
„ *pulchre dans la fosse, est réelle & vraye: Que*
„ *la Resurrection est réelle & vraye: que l'in-*
„ *formation, & le jugement des actions humai-*
„ *nes, sont réels & vrais: que le* Pul-serat,
(c'est le pont étroit sur la gehenne de l'*En-fer*, par dessus lequel ils disent qu'il faut
que tous les hommes passent pour aller en
Paradis,) *est un chemin réel & vrai: que le
feu*. (l'Enfer) *est réel & vrai; & que la
comparition en la presence de* Dieu *très-haut est
réelle & vraye. C'est là ma créance: en cette
foi j'ai été vivifié: en elle je suis mort: & en
elle je ressusciterai, s'il plait à* Dieu *très-Grand
& très-bon.* Observez ici que si le *Corps mort*
„ est de sexe feminin, il faut faire cette ex-
„ hortation au genre feminin, en disant, par
„ exemple, *O servante de Dieu*, au lieu de di-
„ re, *O serviteur de Dieu.* 21. Qu'on *ferme*
„ & *bouche* la petite fosse laterale avec une
„ couche de *briques* de terre cuites au soleil,
„ qu'on couchera droites l'une sur l'autre, &
„ qu'on couvrira d'argile, ou de terre mêlée
„ de paille. 22. Qu'au tems qu'on mure &
„ ferme la fosse laterale, *chacun des assistans*,
„ & particulierement le *fossoyeur*, dise ainsi,
„ en observant les terminaisons masculines
„ ou feminines, selon le sexe de la personne
„ morte, & en ayant les yeux fichez sur la pe-
„ tite fosse qu'on bouche. *O Dieu sois propi-*
„ *ce à ce corps dans sa solitude*: (il y a dans l'o-
riginal, *dans son unité*; c'est-à-dire, *en étant
laissé seul*;) „ *sois sa compagnie & son Assesseur*

„ *dans son unité : assure-le contre ses craintes & „ frayeurs : & le fais jouïr de ta misericorde ; „ misericorde, qui lui serve par dessus toute au- „ tre misericorde, selon que ta misericorde est „ pour tous ceux qui s'y attendent.* 23. Que „ ceux qui sont présens & assistans à l'enter- „ rement, hors les parens du défunt, s'il y „ en a, *jettent* tant soit peu de *terre* dans la „ fosse, la poussant du *dos de la main.* „ 24. Qu'en jettant cette terre dans la fosse, „ chacun qui la pousse dise ces paroles : *Certainement, nous sommes à Dieu : nous sommes venus de Dieu, & nous retournerons à Dieu.* „ 25. Qu'on observe qu'une fosse soit *éloignée* „ de tous côtez d'une autre, du moins de „ quatre doigts, & que le *dessus* de la fosse „ soit *relevé* au moins de la hauteur d'une „ paume. 26. Qu'on mette sur la fosse *une „ couche de sable* ou *gravier*, & si ce peut être „ du *sable rouge*, ce sera le mieux. (C'est afin qu'il n'y croisse point d'herbe qui attire les animaux, ce qui, disent-ils, incommoderoit les morts ; car dans leur Théologie ils enseignent qu'il reste dans tous les corps morts un sentiment sourd, & néanmoins fort pour les rendre capables de douleur & de plaisir. Même dans les *Hadis*, qu'on peut appeller la *Legende Mahometane*, étant le livre des *Dits & faits des Saints*, il y a qu'*un mort sent dans sa fosse jusqu'au froid & au chaud*, & c'est la raison du conseil qui a été donné dans la 3. Partie Sec. 2. Art. 2. de manier doucement le mort, en lui administrant la *Purification* : Il faut ajouter encore que c'est par la même raison qu'ils tiennent pour une chose deshonnête & vilaine de se promener dans les Cime-

metieres, & de passer seulement sur le sepulcre des morts, parce, disent-ils, que c'est faire un bruit qui les incommode. Aussi presque toutes les fosses sont couvertes d'un tombeau élevé de quelque quatre pieds, ou sont entourées de pierres plattes, hautes de quinze à vingt pouces, fichées en terre, pour empêcher les hommes & les bêtes de passer dessus.) „ 27. Que l'on mette en terre, sur la „ fosse, soit qu'elle soit couverte d'une tom„ be, ou qu'elle ne le soit pas, quelque *mar„ bre*, quelque *pierre*, ou quelque *bois* du côté „ de la tête, si c'est la fosse d'un *homme*, mais „ si c'est la fosse d'une *femme* ou d'une *fille*, „ il faut mettre une *pierre* à la tête, & une „ aux pieds, pour servir de signal. 28. Que „ l'on jette de l'*Eau* sur la surface de la fosse, „ laquelle eau il faut jetter le long de la tête „ vers les pieds, puis des pieds vers la tête; „ & s'il arrivoit que le milieu de la fosse ne „ fût pas assez bien mouillé, on y en peut „ jetter tout droit, c'est-à-dire de haut en bas; „ mais il faut faire cette aspersion tout de sui„ te, & en sorte que la superficie entiere de „ la fosse soit également mouillée. 29. Que „ l'homme qui fait cette aspersion d'eau, ait „ toûjours la *tête tournée* vers le *Kebla*, de „ quelque côté de la fosse qu'il se tienne. „ 30. Que chacun des assistans applique *ses „ mains*, ou *un doigt* seulement sur la fosse, „ quand elle est ainsi mouillée; & les presse „ si fort que la marque y paroisse nette & „ profonde. (C'est, disent-ils, pour servir de témoignage au défunt & pour être comme une déposition en sa faveur qu'il est mort vrai *Mahometan*. Ils assurent que tant que ces mar-

marques demeurent empraintes sur la fosse, Dieu fait misericorde au défunt, & que les Anges qui vont & viennent sur le Sepulchre rendent témoignage en les voyant, de la ve-
„ rité de sa *Religion.*) „ 31. Que chacun qui
„ marque ses *doigts* sur la fosse, ait la tête
„ tournée au *Kebla.* 32. Qu'on *lise* ensuite
„ sur la fosse *par sept fois*, (quelques Docteurs
„ conseillent de le lire dix fois,) le Chapi-
„ tre de l'*Alcoran*, qui a pour tître *Henna*
„ *Elnezabat*, qui est le soixante-dix-neuvié-
„ me; ensuite de quoi un homme dira tout
„ haut cette priere au nom du mort: *O Dieu! élargi la terre de mes deux côtez, afin que mon Ame monte vers toi. Fais moi entrer dans tes bonnes graces: honore moi de ta bienveillance, & fais moi jouir dans mon sepulchre de ta misericorde; misericorde qui prevaut par dessus toute autre misericorde, & qui suffit à ceux à qui tu la donnes. O Dieu! détache la terre d'autour de moi, & me tire de la terre, afin que sans peine je m'en aille à toi.* „ Observez ici que
„ les terminaisons des termes personnels &
„ relatifs de cette priere doivent être du genre
„ de la personne au nom de qui on la fait.
„ 33. Que ce soit *le Tuteur* des enfans du dé-
„ funt, soit naturel, soit constitué, qui *fasse*
„ *l'oraison* susditte, ou l'*Executeur du Testa-*
„ *ment*, ou *celui* que cet Executeur voudra
„ commettre, ou que ce soit *le plus proche*
„ *parent* du défunt, s'il n'y a personne qui
„ veuille prendre soin de ses affaires, & qu'il
„ fasse cette priere après que tous les assistans
„ sont retirez.

„ ARTICLE III. Les neuf choses qui
„ sont *indecentes* dans l'office de l'*enterrement*
„ *des*

„ *des morts*, sont 1. De voir des *femmes* qui
„ accompagnent le corps, & se trouvent à
„ l'enterrement. 2. De porter *deux morts* à
„ la fois dans une même *biere*. 3. D'enter-
„ rer dans une même *fosse deux morts* à la fois.
„ 4. De *couvrir* le fonds de la grande fosse,
„ ni celui de la fosse laterale, *de planches*, ou
„ de le *paver de pierres*, de *briques* cuites au
„ fourneau, ou de telle autre matiere dure,
„ pour poser le corps dessus. 5. Que les *Pa-
„ rens* du corps, s'il y en a à l'enterrement,
„ *jettent* comme les autres *de la terre* dans la
„ fosse, ou sur la fosse. 6. De jetter dans la
„ fosse d'*autre terre* que celle-là même qui en
„ a été tirée en la creusant. 7. De faire *le
„ dessus* de la fosse en forme de *toit aigu*, ou
„ ou en *dos d'asne*, mais il le faut faire ou en
„ *demi rond*, ou *plat*. 8. De *reparer*, ou *re-
„ nouveller le dessus* du Sepulchre, (c'est-à-
„ dire cette élevation faite sur la fosse,) lors
„ que le tems, ou quelque accident, l'a rui-
„ né, & abattu. 9. De *marcher*, de *se reposer*,
„ de s'*asseoir*, de se *coucher* sur une fosse, ni
„ de *passer* par dessus en enjambant, étant
„ honnête au contraire, de ne passer jamais
„ qu'à côté. Observez trois choses pour la
„ fin de cette Section. La premiere, que la
„ *Loi* commande que lors qu'un homme a
„ été enterré dans un Cimetiere public, on
„ s'enquiere du tems qu'il faut pour la con-
„ sommation entiere d'un corps dans ce Ter-
„ roir, on compte ce tems-là; & que lors
„ qu'il est écoulé, & qu'ainsi on a juste sujet de
„ s'assurer que le corps est reduit en poussie-
„ re, on ôte de dessus la fosse toutes les mar-
„ ques ou signes qu'on y avoit mis, qu'on
„ égale

„ égale le dessus de la fosse au terrain d'alen-
„ tour; & cela, afin qu'on puisse sans scru-
„ pule creuser une autrefois en cet endroit,
„ & y enterrer. Mais il y a deux observa-
„ tions à faire là-dessus; L'une, que cela ne
„ s'entend que pour les sepulchres publics,
„ car pour les autres sepulchres qui sont achet-
„ tez, & dont le fonds appartient à des par-
„ ticuliers, comme les sepulchres des *Rois*,
„ qui sont dans leurs Domaines, la chose est
„ à la liberté du Seigneur du lieu. L'autre
„ distinction est à l'égard des Tombeaux des
„ *Saints*, des *Mouchtebeds*, ou *Docteurs* célé-
„ bres, & des autres éminens personnages de
„ la *Religion*; car il est convenable au con-
„ traire qu'il reste toûjours quelque signe sur
„ leur sepulchre, pour le faire connoître, afin
„ que ceux qui y viennent en pélerinage le
„ puissent reconnoître, & qu'ainsi les vivans
„ tirent du profit de la pieuse visite qu'ils font
„ aux morts. La seconde observation que
„ vous devez faire, c'est qu'il est *sunnet*, c'est-
„ à-dire, *bon* & *convenable*, d'aller *consoler* les
„ proches parens du défunt, & tous ceux qui
„ souffrent notablement par sa mort; & en
„ leur rendant visite leur dire ces paroles à
„ voix basse: *Dieu console ta douleur, qu'il
change ta tristesse en joye, & qu'il fasse grace
au mort de qui tu portes le deuil.* „ La troisié-
„ me observation c'est qu'il est aussi *sunnet*
„ d'envoyer durant les trois premiers jours
„ du deuil le *manger* tout prêt aux parens du
„ défunt, sur tout au logis où il est mort;
„ comme au contraire, il est *mekroub*, c'est-
„ à-dire *vilain*, & *deshonnête*, d'aller manger
„ chez eux ou avec eux pendant ce tems-là.

QUA-

QUATRIEME PARTIE.

De la Purification avec la terre.

„ CE Chapitre traite de la *Purification legale* qui se fait avec *la terre*, lors qu'on
„ a quelque blessure, ou quelque maladie,
„ qui ne permet pas qu'on se mouille les parties du corps que la *Loi* commande de laver,
„ ou lors qu'on n'a point d'eau, comme dans les déserts. En ces cas il faut pratiquer le *Tyemmum*, c'est-à-dire, le *Lavement legal* avec *la terre*, lequel se fait *en posant ses mains à terre*, & les appuyant dessus,
„ & puis les *passant* sur les parties du corps
„ qu'on veut purifier, de même que si on les
„ avoit pleines d'eau, & qu'on se purifiât avec
„ de l'eau. C'est la matiere de ce Chapitre,
„ qui contient vingt-un Points qu'il faut observer; savoir douze, comme *nécessaires* & *commandez*: sept, comme *conseillez*, & qu'il
„ est *bon* de pratiquer: & deux, dont il faut
„ s'abstenir, comme des choses *sales* & *odieuses*.

„ ARTICLE I. Les douze Points commandez, sont 1. Que le *terrain* où se fait
„ la *Purification*, dont nous traitons, ne soit
„ acquis ni par fraude, ni par force, mais
„ qu'il appartienne légitimement à celui qui
„ en a la jouïssance présente, comme il a été
„ observé aux Chapitres précedens. 2. Que
„ la *terre*, de laquelle on se sert pour faire
„ cette sorte de *Purification*, & sur laquelle
„ on se tient en la faisant, soit de la *terre*,
„ ainsi proprement dite, & que ce ne soit

„ point

„ point de la pierre, du marbre, du pavé, des „ briques, des planches, ni autre chose de „ durci au feu ni au Soleil; c'est-à-dire, qu'il „ ne faut point faire cette sorte de *Purification* „ ni en une ruë pavée, ni sur un plancher, „ ni sur des terrasses carrelées, ni en d'autres „ lieux ainsi revêtus. 3. Que cette *terre* soit „ *pure* & *nette*. 4. Qu'elle soit *découverte* & „ *nuë*, c'est-à-dire, qu'il ne faut point qu'il y „ ait de tapis ou de nattes, ou autre sembla- „ ble chose dessus. 5. Que cette *terre* ne soit „ point mêlée avec quelqu'autre corps, com- „ me s'il y avoit sur la superficie de la paille „ coupée, de la sciure de bois, & telle autre „ chose. 6. Que les *parties du corps*, sur „ lesquelles on exerce le *Lavement commandé*, „ soient nettes & sans ordure avant le *Tyem-* „ *mum*. 7. Que la personne, qui fait la *Pu-* „ *rification* avec la *terre*, ait l'*intention* distincte „ de se purifier avec la *terre*, & qu'elle dise „ en elle-même en le commençant ; *Je fais ce Lavement legal & nécessaire, en la place de la Lustration commandée, afin que mes prieres soient faites avec les préparations requises, parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu.* „ Mais si le *Tyemmum* se fait au lieu de la „ *Purification*, alors il faut dire, *Je fais cette* „ *Purification avec la terre*, &c. 8. Que dans „ cette sorte de *Lavement* on ôte de ses *doigts* „ les *bagues*, & même cet *anneau* d'or, ou de „ pierre, qu'on porte au pouce, qui sert à „ bander l'arc, afin que la main soit toute „ nuë, & à découvert. 9. Qu'à même tems „ qu'on dirige ainsi son intention vers l'action „ proposée, on pose *ses deux mains plattes con-* „ *tre terre*, en les appuyant dessus. 10. Qu'on

„ porte

„ porte de là *ses deux mains à la tête*, & qu'on
„ les passe tout le long du *visage*, c'est-à-dire,
„ depuis le haut du front, jusqu'au bout du
„ nez. (Ils appellent cela *tout le visage*, à
cause que le reste est tout couvert de barbe.)
„ 11. Qu'on fasse ainsi la *Purification* du *dos*
„ *de la main droite* avec le *plat de la main gau-*
„ *che*. 12. Qu'on fasse semblablement du *plat*
„ *de la main droite* la *Purification* du *dos de la*
„ *main gauche*. Sur quoi observez qu'il y a
„ des Docteurs qui tiennent que si le *Tyem-*
„ *mum* se fait au lieu de la *Lustration*, il suffit
„ d'une application, c'est-à-dire, qu'il suffit
„ d'*étendre les mains* une fois *à terre*, lors
„ qu'on les fait passer sur quelque partie du
„ corps; mais que s'il se fait au lieu de la
„ *Purification*, qui est le *Lavement* de tout le
„ corps, il faut doubler les applications des
„ *mains sur la terre*, c'est-à-dire, mettre deux
„ fois les *mains sur la terre* pour chaque fois
„ qu'on les porte sur son corps; cependant
„ d'autres Docteurs aussi célébres, & en pa-
„ reil nombre, soûtiennent qu'en l'un & en
„ l'autre cas, il faut faire deux applications
„ des *mains sur la terre*, & cette derniere opi-
„ nion est plus recevable & plus sûre.

„ ARTICLE II. Les sept Points *conseil-*
„ *lez* & *convenables* dans cette Ceremonie sa-
„ crée, sont 1. Que la *terre* dont on se sert
„ pour le *Tyemmum*, soit *simple*, & *commune*,
„ & dans son *état naturel*, & non alterée com-
„ me est la terre sigillée, la terre pêtrie, la
„ terre passée, & tout ce qui peut être sem-
„ blable. 2. Que cette *terre* soit quelque *lieu*
„ *élevé*, comme une *butte*, une *colline*, ou une
„ *hauteur*. 3. Qu'en posant les *mains sur la*
„ *ter-*

„ *terre*, & les y *appuyant*, on *ouvre la main* le
„ plus qu'on peut, pour écarter les *doigts* l'un
„ de l'autre. 4. Qu'après l'application des
„ *mains sur la terre*, on les secouë, pour en
„ faire tomber les grains de *terre* qui s'y pour-
„ roient être attachez. 5. Que si la person-
„ ne a la *main coupée*, elle applique le *poignet*
„ sur la *terre*, comme si c'étoit la *main*.
„ 6. Qu'on attende toûjours pour cette sorte
„ de *Purification* l'*extremité* du tems prescrit
„ pour chaque priere, & pour les autres actes
„ de *Religion* commandez. (Voici le sens de
ce *Conseil*: la *Loi* prescrit de faire les prieres
commandées chacune en son propre tems,
c'est-à-dire, dans l'espace de tems marquée
pour les faire, sans qu'il soit permis de l'anti-
ciper, ou de le retarder comme on veut; mais
cet espace de tems n'est pas égal pour toutes
les prieres : à quelques-unes il n'est que d'u-
ne heure, & à quelques autres il est de qua-
tre heures ; & c'est là le plus long délai ac-
cordé, après lequel les prieres sont comptées
pour vaines & inutiles. Or parce que la plû-
part des prieres doivent être précedées du
Lavement legal avec de l'*eau*, il faut lors qu'on
n'en a point, attendre l'extrêmité du tems
prescrit pour les faire, tant parce que quelque
hazard en pourra faire recouvrer, que pour
témoigner par ce retardement le regret qu'on
a de ne pouvoir se purifier de la maniere or-
dinaire & naturelle, & d'être reduit à se ser-
vir du *Tyemmum*.) 7. C'est qu'on pratique
„ ce *Tyemmum* à *chaque priere* commandée,
„ encore qu'on fût très-sûr de ne s'être point
„ souillé depuis le tems qu'on a fait la der-
„ niere priere, en quoi il paroît que ce *Tyem-*
„ *mum*

„ *mum* n'eſt pas de même efficace que la *Purification* ordinaire avec de l'*eau*, puis que „ la *Loi* diſpenſe de la *Luſtration* avant la „ priere, ſi l'on eſt ſûr de ne s'être pas ſouillé du tout depuis la derniere priere qu'on a „ faite.

„ ARTICLE III. Les deux Points qu'*il* „ *faut éviter* dans la *Purification* dont il s'agit, „ ſont 1. De la faire ſur du *ſable* & ſur de la „ *pouſſiere*. 2. De la faire ſur un *pré*, & ſur „ un *champ couvert d'herbes*, ou *de fleurs*.

CINQUIEME PARTIE.

„ APrès avoir traité, dans les quatre Parties précedentes, la matiere des *Souillures* & des *Purgations legales* à l'égard des „ *perſonnes*; nous allons traiter cette même „ matiere à l'égard des *choſes* qui ſont hors „ des perſonnes, c'eſt-à-dire, de tout ce qu'on „ doit tenir pour ſouillé dans l'uſage que l'on „ en fait, & comment il le faut purifier. „ C'eſt la matiere de deux Sections, dont la „ premiere contient les *choſes qui purifient*, & „ la ſeconde, les *choſes qui rendent impur*. (Le mot original que je traduis par *purifier*, eſt *muntebaret*, qui marque cette ſorte de *Purgation* que nous avons appellée *Abſterſion*.)

PREMIERE SECTION.

„ LEs *choſes qui purifient* à l'égard de la *netteté* purement *corporelle*, c'eſt-à-dire, qui „ rendent nettes les ſubſtances materielles qui „ ſont ſouillées, ſont au nombre de douze. „ 1. L'*Eau*. 2. La *Terre*. 3. Le *Soleil*. 4. Le

„ *Feu*.

„ *Eeu.* 5. Le *Changement d'état*, ou *de qualité.* 6. Le *Changement de lieu.* 7. Le *Changement de forme*, que nous disons *la Transformation.* 8. La *Diminution.* 9. La *Religion.* 10. La *Cessation.* 11. L'*Absterſion.* „ 12. La *Conséquence.* Expliquons ces douze „ Points en autant d'Articles.

„ ARTICLE I. L'*Eau* est la premiere des „ choses qui purifient. Or l'*Eau* est de deux „ especes ; car ou c'est de l'*Eau ſimple & naturelle*, ou c'est de l'*Eau composée* & dénommée de quelque chose. Nous appellons „ *Eau ſimple* l'*Eau* de terre & de mer, qu'on „ employe dans l'usage ordinaire de la vie. „ Nous appellons *Eau composée* & dénommée „ de quelque chose, l'eau qui est extraite, ou „ mêlée de suc de fleurs, de fruits, d'herbes, „ & de choses odoriferantes. Nous ne traitons ici que de l'*Eau ſimple* & commune, „ & cette *Eau ſimple* se doit encore distinguer „ en *Eau courante*, & en *Eau morte*.

„ L'*Eau morte* est de quatre sortes. La premiere sorte est celle qui est en la quantité „ d'un *Kur*. La seconde sorte est celle qui est „ moindre que d'un *Kur*. La troisiéme sorte „ est celle qui excede la quantité d'un *kur*. „ (Nous expliquerons tout à l'heure ce que „ c'est qu'un *Kur*.) La quatriéme sorte est „ l'*Eau de puits*.

„ Pour l'*Eau courante*, il y en a aussi de „ plusieurs sortes. On appelle *Eau courante* „ toute *Eau* qui sort d'elle-même de la terre, „ & qui paroît sur sa superficie ; ainsi il en „ faut excepter l'*Eau des Puits*, qui n'est pas „ comptée pour *Eau courante*, parce qu'elle „ ne monte pas sur la superficie de la terre,

„ &

„ & qu'elle n'y coule pas naturellement, mais „ qu'elle demeure dans son receptacle, sans „ faire autre chose que de croître à une certaine hauteur, ou diminuer à une certaine „ profondeur, sans se deborder. Or l'*Eau* „ *courante* n'est jamais *impure*, rien ne la rend „ *souillée*, quelque saleté ou ordure qui y puisse „ tomber, à moins que ce ne fût dans une „ telle quantité qu'elle en devint alterée, à „ l'égard de toutes, ou de quelques unes de „ ses qualitez, savoir la *couleur*, l'*odeur*, & le „ *goût*.

„ L'*Eau de pluye* est reputée tantôt *Eau* „ *courante*, & tantôt *Eau morte*. Lors qu'elle tombe actuellement du Ciel, elle est te„ nue pour *Eau courante*, mais lors qu'elle „ en est tombée, on la tient pour *Eau morte*. „ L'*Eau des bains*, tout de même que l'*Eau* „ *de la pluye*, est reputée tantôt pour *Eau cou*„ *rante*, tantôt pour *Eau morte*. Elle est de „ l'*Eau courante*, lors qu'elle sort d'un *bassin*, „ ou *reservoir*, (les *Persans* disent *Madé*, c'est-„ à-dire, *origine*, *source*,) qui a un *kur d'Eau* „ au moins ; & elle est comptée pour *Eau* „ *morte*, lors que le reservoir d'où elle coule „ contient moins d'un *kur*.

„ Le *Kur d'Eau* se compte, ou par mesure, „ ou par poids. Le *kur d'eau mesuré*, est l'eau „ qui dans son reservoir, ou bassin, est de „ *quarante-deux paumes* de dimensions cubi„ ques : (Le mot *Persan* est *ephtalmé*, d'où est sans doute venu le mot *Grec*, *ssutalma*, & le mot *Latin*, *spithalma* ;) „ laquelle paume „ se doit prendre à la mesure d'un homme „ d'âge parfait, de moyenne taille, étendant „ sa main du bout du petit doigt au bout du

„ pouce; c'eſt-à-dire, que la cîterne, la cu-
„ ve, ou autre reſervoir d'eau, ait *trois pau-*
„ *mes & demi* en longueur, autant en largeur,
„ & autant en profondeur, à compter de la
„ ſuperficie de l'eau. Le *kur d'eau peſé*, eſt
„ l'*Eau* qui eſt en la quantité de *douze cens*
„ *Ratles*, poids d'*Arak-Arab*, (c'eſt la Pro-
„ vince d'*Arabie*.) Le *Ratle* eſt de *cent trente*
„ *Derhem*, poids legal, chaque *Derhem legal*
„ du poids de *quarante-huit grains d'orge*, grain
„ de moyenne ſorte; de maniére que le *Ratle*
„ d'*Arak-Arab* eſt de *ſix mille deux cens qua-*
„ *rante grains d'orge*, de ſorte qu'à compter
„ par *grains*, le *Kur d'eau* doit peſer *ſept mil-*
„ *lions quatre cens quatre-vingt-huit mille grains*
„ *d'orge*. (Cela revient à un peu plus de neuf
cens peſant, poids d'*Angleterre*.) „ Or l'*eau*
„ qui eſt en la quantité d'un *Kur*, ne doit
„ être tenue pour *ſouillée* & *impure*, que par
„ la chute, ou l'injection de quelque or-
„ dure, qui en change, ou la couleur, ou
„ l'odeur, ou le goût. Nous allons expli-
„ quer cette diſtinction en trois cas differens.
„ 1. Si un homme, ayant la main tachée de
„ ſang, la plonge pour la purifier dans un
„ baſſin d'*Eau*, ou dans quelqu'autre recepta-
„ cle, qui contienne un *Kur* juſte, ni plus,
„ ni moins; l'*Eau* de ce baſſin ſera cenſée
„ être toute *impure*, parce qu'il eſt ſûr que ce
„ ſang en a alteré une partie. Or cette par-
„ tie alterée, ſi petite qu'elle puiſſe être, em-
„ pêche que l'*Eau nette* de ce vaiſſeau ne ſoit
„ dans la quantité d'un *Kur*, qui eſt la quan-
„ tité requiſe pour purifier, & ainſi la main
„ qu'on y plonge n'en eſt point purifiée. 2. Si
„ la main plongée dans de l'*Eau* juſtement de
„ la

„ la quantité marquée, est souillée par quel-
„ que impureté qui se soit seichée dessus, com-
„ me úne goute d'urine, par exemple, l'*Eau*,
„ en ce cas, ne sera point censée *impure* par
„ l'immersion de la main souillée, parce qu'il
„ ne s'en altere pas une goute, & qu'ainsi de-
„ meurant toute dans la quantité requise pour
„ purifier, la main de l'homme en est renduë
„ pure; mais s'il tombe des goutes de sang dans
„ une *Eau*, qui excede la quantité d'un *Kur*,
„ & qu'on juge que les parties de l'*Eau* qui
„ en sont alterées ne montent pas à la quanti-
„ té qu'il y a par dessus le *Kur*, toute cette
„ *Eau* sera reputée *pure* & *nette*; mais si l'on
„ juge que les parties alterées excedent ce
„ qu'il y a d'*Eau* par dessus la quantité ou la
„ mesure d'un *Kur*, toute l'*Eau* sera tenue
„ pour *impure* & *souillée*. 3. Si dans une *Eau*,
„ qui est justement de la quantité d'un *Kur*,
„ il tombe un poil de *chien*, ou quelqu'autre
„ chose de cette nature, qui nage sur la surfa-
„ ce, & qu'on l'ôte avec une cueuillere, ou
„ quelqu'autre chose semblable, cette cueuil-
„ lere, & l'*Eau* qu'on ôte avec ce poil, sont
„ *souillées*, mais l'*Eau* du bassin demeure *net-*
„ *te*, à cause que ce poil n'en a alteré aucu-
„ ne partie; mais au contraire, si en voulant
„ ôter ce poil on le manque, & on répand de
„ l'*Eau* du bassin, alors l'*Eau* répanduë, avec
„ ce qu'on avoit mis dedans pour tirer l'or-
„ dure, est pure, mais l'eau du bassin est *im-*
„ *pure*, à cause que ce qui en a été ôté la
„ rend de moindre quantité qu'un *Kur*. C'est-
„ là ce qu'il faut observer à l'égard de l'*Eau*
„ qui égale, ou qui surpasse, la quantité d'un
„ *Kur*; mais pour l'*Eau*, qui est en moindre

 „ quan-

„ quantité, elle devient impure par l'injection
„ de quelque chose souillée, quelle que ce
„ soit, bien que l'*Eau* n'en fût alterée, ni
„ en sa couleur, ni en son odeur, ni en son
„ goût.
„ Quant à l'*Eau de Puits*, il y a diversité
„ d'opinions parmi les Docteurs sur ce qui la
„ rend *impure*, & sur ce qui la purifie. Les
„ uns tiennent que rien de souillé tombant
„ dans un *Puits* n'en rend l'*Eau souillée* & *im-*
„ *pure*, à moins que l'*Eau* n'en soit alterée
„ sensiblement dans quelqu'une de ses quali-
„ tez, quand même l'*Eau* de ce *Puits* seroit
„ moindre en quantité que la mesure d'un
„ *Kur*. Les autres affirment au contraire,
„ que l'*Eau* d'un *Puits* devient *impure* par l'in-
„ jection d'une chose impure, si elle n'est pas
„ de plus d'un *Kur* en quantité, quand mê-
„ me elle n'en paroitroit aucunement alte-
„ rée. D'autres prennent le milieu de ces
„ deux opinions contraires, en disant que si
„ l'*Eau du Puits* est au dessous d'un *Kur*, elle
„ contracte de la souillure, si la chose souil-
„ lée change quelqu'une de ses qualitez; mais
„ s'il y a moins d'*Eau* que n'en tient un *Kur*,
„ elle contracte la souillure marquée encore
„ que nulle de ses qualitez ne parût avoir
„ reçû de l'alteration. La premiére opinion
„ semble la plus sûre, & nous nous y tenons;
„ mais sur la maniére de purifier l'*Eau d'un*
„ *Puits*, nous sommes de même sentiment
„ que ceux qui sont de l'opinion contraire à
„ la nôtre sur ce qui la rend *impure*, & nous
„ tenons comme eux que cette *Eau* doit être
„ toute tirée, & le Puits mis à sec, lors qu'elle
„ devient souillée; comme, par exemple, s'il
„ y tom-

„ y tombe quelque bête morte, ou qui y meu-
„ re, soit une bête pure, comme est le *cha-*
„ *meau*, ou le *bœuf*, soit une bête impure,
„ comme le *chien*. S'il y tombe aussi quel-
„ que liqueur enyvrante de sa nature, com-
„ me le *vin*, ou s'il y tombe aussi de ce que
„ l'on appelle *semen coitus*, ou du *sang* que les
„ femmes perdent par une voye naturelle,
„ de quelque sorte que ce soit; mais si le *Puits*
„ est d'*eau courante*, & qu'il ne puisse être
„ desseché, ces Docteurs décident qu'en ce
„ cas il en faut tirer de l'*Eau* plus ou moins
„ selon la nature de la chose dont elle est souil-
„ lée; car si c'est quelque *animal impur*, il
„ faut que quatre hommes, depuis le lever
„ du Soleil, jusqu'à son coucher, tirent de
„ l'*Eau de ce Puits*, deux à deux, alternati-
„ vement, & sans interruption, & il sera net
„ après; mais si c'est quelque *animal net*, qui
„ y tombe, ou qui y meure, soit de ceux dont
„ il est permis de manger la chair, comme
„ un *bœuf*, ou dont la chair soit défenduë com-
„ me un *âne*, il suffit pour le purifier, d'en
„ tirer un *Kur* d'eau. Si un homme y tombe
„ mort, ou qu'il y meure, soit mâle, soit
„ femele, soit jeune, ou vieux, soit fol ou de
„ sens rassis, il suffit d'en tirer *soixante dix*
„ *cruches d'eau* de grandeur ordinaire, moyen-
„ nant que l'homme soit *Mahometan*; car si
„ c'est un *Capher* (c'est-à-dire, *un homme non*
„ *Mahometan*) il n'est pas décidé s'il en faut
„ tirer plus d'*Eau* que pour un autre homme;
„ quelques Docteurs étant d'avis qu'il en faut
„ tirer autant d'*Eau* que si un *Chien* mort y
„ étoit tombé. Si du sang, ou si de l'excre-
„ ment d'homme, y tombe, il faut distinguer

 „ la

„ la qualité de cet excrement, & en quelle
„ quantité est ce sang; car si l'ordure ne fait
„ que de sortir du corps, ou si le sang est en
„ aussi grande quantité que ce qui en sort du
„ corps d'un *mouton* quand on le tuë, il faut
„ tirer *cinquante cruches d'Eau* de ce Puits;
„ mais si l'ordure est seche, ou si le sang n'est
„ pas en plus grande quantité que celui qui
„ sort d'un *pigeon* quand on le seiche, il suffit
„ d'en tirer *dix cruches*. Si la crotte d'un ani-
„ mal net tombe dans ce *puits*, si une *souris*
„ y tombe, & y meurt, ou si un *chien* y tom-
„ be, & en est tiré vivant, car ces trois cas sont
„ dans une même categorie, il faut tirer seu-
„ lement *sept cruches d'Eau* hors du *puits*.
„ S'il y tombe de l'urine d'homme, ou s'il
„ y tombe un *Loup*, ou un *Renard*, ou un
„ *Chat*, qui y meurent, ou un *Cochon*, ou un
„ *Chien*, qui n'y meurent pas, il faut puiser
„ *quarante cruches d'Eau* de ce *puits*, & il sera
„ net. S'il y tombe un oiseau, ou toute au-
„ tre sorte de volaille, qui y meure, il n'en
„ faut tirer qu'un *sceau* pour le purifier.

„ Il y a moins de distinctions à faire sur
„ l'*Eau composée*, ou *Extraite*, comme l'*Eau*
„ *de rose*, l'*Eau de saule*, simple, ou musquée,
„ l'eau de fleurs, & toute autre sorte d'*Eau*
„ semblable; car s'il tombe dedans quelque
„ chose de *souillé*, ou d'*impur*, quelle que ce
„ soit, toute l'*Eau* en est rendue *souillée*,
„ quand même ce seroit un reservoir qui con-
„ tiendroit dix *Kurs*, ce qui pourtant n'est pas
„ généralement reçû; parce qu'il y a des Doc-
„ teurs célébres, comme *Ebne Babouyé*, qui
„ croyent, qu'à l'égard de l'*Eau-rose*, qui se-
„ roit en cette quantité, elle ne seroit pas *im-*

„ *pure*,

„ *pure*, on en pourroit faire les *Purifications* „ *légales*.

„ ARTICLE II. La seconde chose qui „ purifie de sa nature, est la *Terre*, comme „ nous l'avons vû au Chapitre du *Tyemmum*, „ ou de la *Purification avec la Terre*. La *Terre* „ rend *net*. Par exemple, le pied sali, soit „ nud, soit chaussé, est purifié par la *Terre* en „ marchant, & la souillure en est tenue pour „ nettoyée, même une jambe de bois, qui „ seroit souillée, par quelque ordure tom„ bée dessus, devient *nette* en marchant sur la „ *Terre*.

„ ARTICLE III. Le *Soleil* purifie par ses „ *rayons* & par sa *chaleur* les choses souillées, „ sur lesquelles il les darde. Si un animal, „ pur ou souillé, licite à manger ou illicite, „ ou si un homme fait son eau à terre, l'en„ droit où il le fait est *souillé*, & qui le touche„ roit alors seroit *pollu*, il ne pourroit faire „ ses prieres accoûtumées sans s'être purifié, „ auparavant; mais dès que le *Soleil* a donné „ sur cet endroit, & l'a desseché, il n'est plus „ souillé, on y peut toucher, sans contracter „ de souillure. C'est la même chose pour les „ murailles, pour les terrasses, & aussi pour „ les nattes, qui sont étendues sur les plan„ chers, pour les tapis qui les couvrent, & „ pour les autres meubles qu'on ne peut aisé„ ment ôter de leur place pour les mettre à „ l'air, il suffit que le *Soleil* donne dessus pour „ les purifier de leur souillure. Le *Soleil* pu„ rifie encore ce qui n'est point capable de „ transposition, c'est-à-dire qu'on ne peut ôter „ de sa place pour mettre en une autre, com„ me les arbres, les grains, les fruits de la ter-

„ re, les portes, les fenêtres, & toutes autres
„ choses semblables; la clarté du *Soleil* don-
„ nant dessus, elles sont nettoyées de la souil-
„ lure qu'elles avoient contractées.

„ ARTICLE IV. Le *feu* rend *net* & pu-
„ rifie d'une autre maniére que le *Soleil*, car
„ il ne rend *pur* qu'entant qu'il change la qua-
„ lité des choses. Il rend *pur* tout ce qu'il
„ reduit en cendres & en charbon; car la cen-
„ dre & le charbon sont purs & nets, quoi
„ qu'ils fussent faits de choses *impures* même,
„ d'os de *Cochon*, & de *Chien*. Il rend pur les
„ briques cuites, quoi qu'elles soient faites de
„ terre qui feroit souillée, comme la terre
„ d'une fosse où l'on jette des immondices:
„ Il y a pourtant diversité d'opinions entre les
„ Docteurs sur cet Article, savoir si la brique,
„ & toute sorte de terre cuitte est nette. Le
„ plus probable sentiment est celui de l'affir-
„ mative, & qu'en général la brique, & toute
„ sorte de terre cuitte au four, comme la vais-
„ selle de terre, est *pure*.

„ ARTICLE V. La *Transformation* ou le
„ *Changement d'Etre*, rend pur ce qui étoit au-
„ paravant souillé; comme un *Chien*, par
„ exemple, qui tombe dans un marais de sel,
„ & y est pétrifié; car le *Chien* est bien l'ani-
„ mal le plus impur, mais le sel auquel il est
„ converti est pur.

„ ARTICLE VI. La *Transposition*, ou le
„ *Changement d'un lieu* dans un autre puri-
„ fie, comme le *sang* qu'un animal *net* auroit
„ succé. Le *sang* est une chose souillée, mais
„ étant succé par une *Puce*, ou par un *Mou-
„ cheron*, il pert sa souillure, ces petits ani-
„ maux n'en deviennent point souillez, au-
„ tre-

„ trement ce qu'ils toucheroient feroit fouillé
„ pareillement, & cela n'eft pas.

„ ARTICLE VII. L'*Inverfion*, ou le
„ *Changement de qualité* purifie, comme le *vin*
„ tourné en *vinaigre*. Le *vin* eft très-*impur* :
„ le *vinaigre* eft *pur*.

„ ARTICLE VIII. La *Diminution*, ou
„ la *Reduction de quantité* purifie, comme le
„ *vin cuit en refiné*. Le *vin* eft *impur*, mais
„ fi par la coction vous le diminuez, & le re-
„ duifez à un tiers, c'eft un aliment *pur* &
„ *licite*.

„ ARTICLE IX. La *vraye Religion*, (le
„ terme original eft l'*Iflamifme*) a été comp-
„ té pour la neuviéme chofe qui purifie. Tout
„ homme *Capher*, (c'eft-à-dire qui ne fait pas
„ profeffion du *Mahometifme*,) eft *fouillé*; on
„ ne le peut toucher, ni à rien de ce qui lui
„ fert, fans devenir *fouillé* comme lui ; mais
„ s'il fe fait *Mahometan*, il devient *pur*, & fon
„ attouchement, ni de ce qui eft à lui, ne fouil-
„ le plus.

„ ARTICLE X. La *Diffipation* eft la dixié-
„ me chofe qui purifie. Par exemple, fi en
„ faignant un cheval, il tombe du fang fur la
„ jambe, ou fur quelqu'autre partie de fon
„ corps, cette partie eft *fouillée* tant que le
„ fang y paroit, & on ne peut y toucher fans
„ devenir *impur*, mais dès que le fang ne pa-
„ roit plus, cette partie du corps redevient
„ *pure* comme auparavant.

„ ARTICLE XI. L'*Abfterfion* purifie
„ femblablement, & ôte la fouillure, com-
„ me; par exemple, lors que l'on va au lieu
„ fecret fans avoir de l'eau; car fi au défaut
„ d'eau, on fe nettoye trois fois la partie avec

„ quelque chofe de net, comme de la toile,
„ ou du cotton, on fera net de cette ordure,
„ comme fi l'on s'étoit fervi d'eau.

„ ARTICLE XII. La *Conſequence* eſt le
„ douziéme & dernier moyen de rendre *pure*
„ & *nette* une choſe qui eſt *ſouillée:* nous le
„ ferons aiſément entendre par un exemple.
„ Les *Infidéles*, & les *Enfans* des *Infidéles*,
„ ſont *impurs* & *ſouillez*; mais ſi un *Mahome-*
„ *tan* étant à la guerre contre les *Infidéles*,
„ prend un enfant priſonnier, cet enfant *In-*
„ *fidéle* devient *pur*, parce qu'alors il appar-
„ tiendra à un fidéle.

SECONDE SECTION.

„ CEtte ſeconde Section contient *les cho-*
„ *ſes qui rendent impur.* Elles ſont au
„ nombre de douze. 1. L'*Urine* de quelque
„ *animal* que ce ſoit, avec cette ſeule condi-
„ tion, que ce ſoit un animal dont le ſang
„ circule; car les *Inſectes*, par exemple, dans
„ le corps deſquels il ne ſe fait point de cir-
„ culation, ne ſouillent point par leur excre-
„ ment: 2. Le *ſang* de quelque *animal* que
„ ce ſoit, horſmis le *ſang* qui ne circule point,
„ comme celui des *Inſectes*, & celui qui reſte
„ dans les membres des animaux nets & lici-
„ tes, après qu'on les a égorgez; car ce *ſang*
„ eſt *pur*, & ſe peut manger, en quoi il ne faut
„ pas comprendre le *ſang* qui feroit figé, en
„ quelque endroit d'une bête, dont il eſt per-
„ mis de manger; comme dans un *Mouton*
„ qu'on auroit meurtri de quelque coup; car
„ cet endroit meurtri eſt ſouillé, & il ne le
„ faut point manger. 3. Ce que l'on appel-
„ le

„ le *semen coitus* de quelque *animal* que ce
„ soit, qui a le sang circulant. 4. Le *chien*
„ rend *impur*; mais seulement le *chien* qui
„ a quatre pieds; car pour le *chien marin*,
„ c'est un animal aquatique, il ne souil-
„ le point par son attouchement, quoi que
„ sa chair ne se puisse manger. 5. Le
„ *Pourceau*, avec la même distinction qu'on
„ vient de faire; car il y a un *Pourceau*
„ *de Mer*; & il est dans ce cas, comme
„ le *chien de Mer*. Observez ici, que s'il
„ arrive qu'un *Verat* couvre une *Brebis*, &
„ que de cet accouplement monstrueux il en
„ naisse une bête, on regardera à qui des deux,
„ du *pourceau*, ou de la *Brebis* cette bête res-
„ semble le plus. Si c'est au *pourceau*, elle
„ sera tenuë *souillée*, ou *illicite*, comme le
„ *pourceau*, si c'est à la *Brebis*, elle sera tenuë
„ *pure* & *licite*, comme la *Brebis*; & elle le
„ sera encore quand elle ne ressembleroit pas
„ plus à un des deux animaux qu'à l'autre. 6. Si
„ un *chien* couvre une *Truye*, l'animal qui en
„ est produit est *impur* auquel des deux ani-
„ maux qu'il ressemble, soit au *chien*, soit
„ à la *Truye*, & quand il ne ressembleroit à
„ pas un des deux; ce qui est pourtant con-
„ testé par quelques Docteurs; mais leur avis
„ est foible & insoutenable. 7. Le *Capher*
„ (l'homme Infidelle) soit *Infidelle subjugué*,
„ soit *Infidelle à combattre*, soit *Infidelle qui a*
„ *un Livre*, soit *Infidelle qui n'a point de Li-*
„ *vre*, (par l'*Infidelle subjugué*, ils entendent
les gens qui sont nez dans leurs Etats, ou
dans les Païs, qui leur sont Tributaires, les-
quels professent une autre *Religion* que la *Ma-*
hometane. Tous ces gens là payent un tribut

 par

par tête pour la liberté de professer & d'exercer publiquement leur *Religion*; & c'est ce qui est appellé ici *Infidelle subjugué*; & par l'*Infidelle à combattre*, ils entendent tout homme né dans un Etat Souverain & indépendant, qui ne fait pas profession de la *Religion Mahometane*. Ils appellent *Infidelle qui a un livre*, les *Juifs* & les *Chrétiens*, dont la *Religion* est contenuë dans des *livres sacrez*, que les *Mahometans* croyent avoir été originairement apportez du Ciel, mais non pas tels que nous les avons; car ils prétendent que nous les avons alterez; mais ils appellent *Infidelle qui n'a point de Livre*, les *Gentils des Indes* & tous les autres *Idolatres* dont la *Religion* n'a point été établie par un des *Prophetes* du *vrai Dieu*;) c'est-à-dire que l'attouchement de tout hom-
„ me qui n'est pas *Mahometan*, quel qu'il soit,
„ ou *Juif*, ou *Idolatre* rend impur; surquoi
„ il faut observer qu'il y a des Docteurs qui
„ tiennent que l'attouchement des *Chrétiens*,
„ & des *Juifs* ne souille point, parce qu'ils
„ suivent des *Religions* qui ont autrefois été
„ vrayes, & la voye de salut, mais leur opi-
„ nion est mal fondée, & ne doit pas être sui-
„ vie. 8. Les *substances enyvrantes* qui sont
„ liquides & fluides, comme le *vin*, l'*eau de*
„ *vie*; mais non celles qui ne sont pas liqui-
„ des, comme l'*opium*, & tous les divers sucs
„ de *Pavot*, quoi qu'ils enyvrent. Surquoi
„ remarquez qu'il y a un célébre *Mouchtehed*
„ (c'est comme qui diroit Docteur du pre-
„ mier rang) nommé *Cheik-eben-babouyé*, qui
„ tient qu'on peut faire ses priéres avec des
„ habits qui auroient été souillez par des gou-
„ tes de vin, & que cela n'est point un peché;
„ mais

„ mais au contraire que c'eſt un peché de fai-
„ re ſes prieres dans un lieu où il y a du vin,
„ qui ſont deux opinions bizarres & non re-
„ cevables. 9. Le *jus de raiſin*, cuit avant
„ qu'il ſoit reduit à un tiers. 10. Le *Boſſah*,
„ & le *Focca*, (c'eſt l'*Hydromel*, & la *Bie-
„ re*,) encore qu'on n'en bût pas juſqu'à
„ s'enyvrer, parce qu'ils peuvent enyvrer à
„ la longue. 11. *Tout animal mort*, dont le
„ ſang eſt circulant; tant l'animal qui eſt *pur*,
„ que celui qui eſt *ſouillé*, tant l'*animal* dont la
„ chair eſt licite, que l'*animal* dont la chair
„ ne l'eſt pas. 12. L'*animal mort* eſt *ſouillé*
„ & chacune de ſes *parties* eſt *ſouillée*, & rend
„ *ſouillé*; on entend les *parties ſenſitives*, &
„ non les autres, comme les os, ou com-
„ me les excreſcences, telles que ſont les cor-
„ nes, les ongles, & le poil, qui ne ſouil-
„ lent point, excepté dans les *animaux im-
„ purs* comme le *chien*, & le *pourceau*, deſ-
„ quels les excreſcences ſont *impures*, & ren-
„ dent *impur*, comme les *parties ſenſitives*; ce
„ qui eſt la commune opinion de tous les
„ Docteurs, à la reſerve d'un ſeul nommé
„ *Sahied Mortuza*, qui tient que les excreſcen-
„ ces des *animaux impurs* ne ſouillent pas plus
„ que celles des *animaux purs*.

SIXIEME PARTIE.

„ CE ſixieme & dernier Chapitre contient
„ les regles de purifier les *choſes materiel-
„ les*, qui ſont devenues *ſouillées* & *impures*.
„ Nous les reduiſons à trois Chefs.

„ ARTICLE I. Si un *Chien* boit dans un
„ *vaſe*, ou leche quelque *plat*, il faut écurer

„ le *vase* avec de la *terre nette*, & puis le la-
„ ver deux fois d'*Eau nette*, & il sera net;
„ mais si on n'a point de *terre*, comme du
„ *sablon*, de la *cendre*, du *son*, ou d'autres
„ choses aprochantes, ou bien, selon la pen-
„ sée de plusieurs autres Docteurs, nettoyer
„ bien le *vase* avec de *l'eau*, & puis le laver
„ deux fois avec *d'autre eau*. Que si le *vase*
„ souillé est si grand qu'il contienne un *Kur*,
„ ou qu'il serve de reservoir, ou bassin, à
„ une eau courante, il suffit de le laver d'*eau*
„ dedans & dehors. Il y a des Docteurs qui
„ soutiennent, qu'en ces sortes de *Purgations*
„ *legales*, il n'est point besoin du tout de *ter-*
„ *re*; mais l'opinion contraire est plus proba-
„ ble, & il s'y faut tenir. Si c'est un *pour-*
„ *ceau* qui boive dans un *vase*, d'éminens Doc-
„ teurs tiennent qu'il le faut laver d'*eau sept*
„ *fois*; mais d'autres Docteurs, aussi émi-
„ nens, affirment qu'il faut seulement en user
„ comme il a été dit dans le cas précedent,
„ & que cette regle-là sert à l'égard de toutes
„ sortes d'*animaux immondes*.

„ ARTICLE II. Si un *habit* est *souillé d'u-*
„ *rine*, il faut considerer la nature du cas;
„ car si c'est l'*urine d'un enfant qui tette*, quel-
„ que peu d'*eau* qu'on jette sur l'endroit ta-
„ ché suffit, sans qu'il soit besoin de laver
„ l'*habit*; cela néanmoins sous ces trois con-
„ ditions. La premiere, que l'enfant soit un
„ *garçon*, & non une *fille*. La seconde, que
„ la plus grande partie de sa *nourriture* actuel-
„ le soit de *lait*. La troisiéme, qu'il n'ait pas
„ encore *deux ans*; car autrement, il faut
„ non seulement mouiller l'endroit de l'*habit*,
„ mais aussi le frotter, & le presser, pour en
„ tirer

„ tirer l'eau, & le *vêtement* sera rendu net;
„ mais si c'est l'*urine* d'une personne agée, &
„ qu'il y en ait beaucoup sur l'*habit*, il faut
„ tremper l'*habit* dans une *eau courante*, ou
„ dans une *eau morte*, de la quantité d'un
„ *Kur*, & l'y laisser jusqu'à ce qu'on voye
„ que la tache s'en soit allée, sans qu'il soit
„ nécessaire de le battre, ou de le frotter. Si
„ la tache est sur un *coussin*, sur du *cuir*, ou
„ sur telle autre chose, qui n'est pas maniable,
„ on la purifiera en jettant de l'*eau* sur
„ la tache, & en la frottant avec la main
„ tant qu'elle s'en aille. Si la tache est de
„ sang, ou de quelqu'autre chose dont la couleur
„ fasse impression, & qu'il ne soit pas
„ aisé d'ôter, il suffit d'avoir lavé la tache,
„ comme il a été dit, & il ne faut point avoir
„ de scrupule sur la teinture qui en reste, parce
„ que cette marque n'est point une *impureté*,
„ & qu'elle n'empêche pas que l'*habit*
„ ne soit entierement *net*.

„ ARTICLE III. Si un *grand vase* est
„ souillé, comme une *Jarre*, une *Pitarre*,
(ce sont des *vaisseaux* qui servent en *Orient*
au lieu de barils,) „ on le purifiera,
„ avec quelque peu d'*eau* qu'on le lave,
„ pourvû qu'on fasse que l'*eau* le lave par tout,
„ soit en tournant le *vase*, soit en le lavant
„ avec la main, lors que le *vase* tient en terre,
„ comme ces grandes chaudieres dont les
„ Cuisiniers publics se servent, & qui sont ou
„ attachées, ou cimentées, au milieu d'un
„ fourneau. Il suffit de le laver ainsi de *trois*
„ *eaux*. Observez, à l'égard de ces *vases*,
„ qu'on ne sauroit remuer, qu'il faut les essuyer
„ avec du *cotton*, ou des torchons nets,

„ après

„ après en avoir tiré l'*eau*, tant qu'on a pû,
„ avec une *tasse*, ou une *cueuillere*.
„ Observez enfin, qu'il est *haram*, c'est-à-
„ dire *illicite* & *défendu*, tant aux *hommes* qu'aux
„ *femmes* de manger dans de la *vaisselle d'or*,
„ ou d'*argent*. Ce n'est pas que ce qui a été
„ mis dans des *vases d'or*, ou d'*argent*, soit
„ rendu par là *impur*, & *illicite*, on entend
„ seulement qu'il est *défendu* de manger dans
„ de tels *plats*. Mais si on tire le manger hors
„ de ces *plats*, & qu'on le serve en des *plats*,
„ ou sur des *assiettes*, qui ne soient pas d'*or*,
„ ou d'*argent*, mais seulement de *cuivre éta-*
„ *mé*, *d'étain*, de *porcelaine* ou de telle autre
„ matiere que vous voudrez, il est *pur*, &
„ *licite*. Il en est de même d'une *aiguiere*, &
„ de tout autre *vase* à tenir de l'*eau*; ceux qui
„ sont d'*or* ou d'*argent*, sont *défendus* & *illi-*
„ *cites*, aussi bien que les *Phioles* à garder des
„ eaux de senteur, les *cornets* à ancre, les
„ *boëtes* de parfum, de fard, de *Hennah*; (c'est
une couleur aurore dont on se frotte les
mains & les pieds,) „ Il n'est pas permis de
„ se servir de pareils *vases*, mais il n'est pas
„ défendu d'en avoir pour l'ornement. Il ne
„ l'est pas non plus d'écrire avec une *plume*
„ *d'or*, ou d'*argent*, ou de prendre du fard
„ avec une *espatule*, ou une *cueuillere d'or*, ou
„ d'*argent*, & la raison de cette difference,
„ c'est qu'il n'y a que les choses faites pour
„ contenir qu'il est défendu de faire d'*or*, ou
„ d'*argent*, pour s'en servir. Il est *haram*, ou
„ *défendu*, par consequent, de boire dans un
„ *pot*, ou dans une *tasse d'or*, ou d'*argent*,
„ soit massif, soit de rapport, & *cizelé*, à
„ moins qu'on ne boive de telle sorte, que
„ les

„ les levres ne touchent point aux bords, com-
„ me on fait lors que l'on se verse de l'eau
„ dans la bouche; mais si le *vaisseau* n'est que
„ legerement *doré*, ou *argenté*, & qu'on soit
„ en peine si l'on s'en peut servir, il faut le
„ mettre sur le feu & souffler; car si le feu
„ fait couler quelque partie du métail, le *vase*
„ est de même condition que s'il étoit tout
„ entier du metail dont il est seulement cou-
„ vert; mais s'il n'en coule rien, le *vase* est
„ censé être de cuivre, & c'est-là la plus pro-
„ bable opinion. Enfin, c'est une action vai-
„ ne & inutile, de se purifier dans un *bassin*
„ d'*or*, ou d'*argent*, quelque sorte de *purifi-*
„ *cation légale* que l'on ait dessein de prati-
„ quer; bien entendu que le *bassin* soit tout
„ entier d'*or*, ou d'*argent*; car s'il n'y a que
„ les bords qui en soient, & que le fonds n'en
„ soit pas, la *Purification* est bonne.

Comme l'on a vû en plusieurs endroits de mes *Relations* que la *vaisselle* du *Roi de Perse* est toute d'*or massif*, & celle de plusieurs grands Seigneurs toute d'*argent*, je dois observer que quand on objecte cela aux *Gens d'Eglise* en *Perse*, ils répondent: *cela ne fait rien à la Religion. Les Cours sont par tout licentieuses, mais nôtre Roi fait propiciation tous les ans pour cette souillure, par de grandes aumones, & en envoyant des presens à la Mecque, & aux Tombeaux des Saints, pour faire prier Dieu pour le pardon de ses péchez.* La meilleure raison que les *Casuistes Persans* rendent pourquoi l'usage de la *vaisselle d'or* est *illicite*, c'est ceci, qu'il faut le laisser pour le commerce. Voila quelle est l'exposition du quatrieme *Article* du *symbole de la Religion Persane*; & comme il y est traité

traité fort amplement des *Ceremonies* qu'il faut faire envers les *mourans*, & envers les *morts*, je vais ajouter à ce Chapitre ce que j'ai observé de plus particulier sur ce sujet, outre ce qui en a été rapporté ci-dessus.

De la Mort, de la Sepulture, & du Deuil.

DEs qu'un *malade* donne des signes de *mort*, on allume sur les Terrasses du Logis de petites lampes en divers endroits. C'est pour avertir les Passans, & les Voisins de prier Dieu pour le *malade*. Des *Molla*, ou *Ecclesiastiques*, sont mandez qui tournent son Esprit au repentir de sa vie passée, lui parlant de tous les péchez & de tous les excès dans lesquels il peut être tombé. Le *Malade* dit à chaque passage, *Taubé*, c'est-à-dire *je me repens*; & quand il ne peut plus parler, on lit l'*Alcoran* auprès de lui, jusqu'au moment qu'il *rend l'Esprit*.

Ce moment funeste est marqué par des éclats de cris, & de gemissemens si furieux, que tout le voisinage est bien-tôt informé de ce qui est arrivé. Tous ceux qui sont interessez dans la perte qui vient d'arriver, comme les Parens entr'autres, se déchirent les habits du col jusqu'à la ceinture, s'arrachent les cheveux, s'égratignent le visage, se frapent la poitrine, & font tous les autres actes de desespoir. Les femmes, sur tout, s'emportent aux excès de fureur & de désolation les plus outrez, qu'elles entremêlent de longues complaintes, de recits tendres & touchans, & de douloureuses apostrophes au Cadavre insensible.

Pen-

Pendant cette lamentable Scene, on envoye chez le *Cazy*, qui est le *Juge Civil*, pour donner avis du décès, & pour avoir un ordre au *Mordichour* de prendre le Corps, le laver, & l'ensevelir. *Mordichour* veut dire *Laveur de corps morts*. C'est un office, & personne que celui qui en est revêtu, ou ses subdeleguez, ne peuvent laver un *mort*. Il est établi par la Justice, afin qu'on sache le nombre des *morts*, & les maladies dont ils meurent. On dit au Portier du *Cazy*, *Un tel est mort*. Il répond : *Vôtre tête soit saine*, & à même tems il va querir un petit papier séellé du *Juge*, qui est une *permission* de laver le corps. La *permission* ne coute rien, mais le Portier du *Juge Civil*, qui la délivre, prend quelques sous de droit, selon la condition des gens.

Avec ce *billet* on va au *Laveur des morts*, qui donne du monde pour laver le corps. Les *hommes* lavent les *hommes*, & les *femmes* lavent les *femmes*. Le *Laveur* deshabille le *cadavre*, & s'empare des habits qu'il a sur le corps, lesquels lui appartiennent de droit; car du moment qu'une personne est morte, on n'y ose toucher, parce qu'on seroit souillé, & on porte le corps au *Lavoir*. Il y a de ces *Lavoirs mortuaires* dans toutes les Villes, dans un lieu retiré & couvert. A *Ispahan*, par exemple, parce que la ville est separée en deux quartiers, il y a deux principaux *Mordichours* ou *Laveurs de morts*, & entre les autres *Lavoirs*, il y en a un fort grand dans une cour reculée de la *vieille Mosquée*, qui est un grand bassin de vingt degrez sous terre. On y porte les corps, mais ce n'est que des gens du peuple. Car pour les autres, on les lave dans leurs mai-

maisons, on couvre d'une tente le baſſin où l'on lave le corps, afin qu'on ne puiſſe le voir d'aucun endroit ; & quand le corps eſt lavé, on lui bouche toutes les ouvertures ou les conduits avec du cotton, afin qu'il n'en ſorte aucune humeur qui le ſaliſſe le moins du monde.

On enſevelit enſuite le cadavre dans du *linge neuf*, ſur lequel les gens qui en ont le moyen font écrire des paſſages de leurs ſaints Livres. J'en ai vû qui faiſoient écrire le *Tauchen*, ou *Cotte de maille*. C'eſt le nom d'un petit Livre qui comprend les *Attributs de Dieu*. Ils ſont au nombre de *mille un* ; & cet *un* eſt mis par deſſus les *mille*, pour marquer, diſent-ils, que dans l'*infinité de Dieu*, *mille attributs* ne définiſſent pas mieux ſon Eſſence qu'*un attribut*. Les *linges* dans leſquels fut enſeveli *Saroutaky*, ce *Grand Vizir* Eunuque, qui fut aſſaſſiné ſous *Abas ſecond*, contenoient tout l'*Alcoran*, écrit avec de la *Terre ſainte*, détrempée avec de l'eau & de la gomme. On appelle *Terre ſainte* en *Perſe*, la terre des lieux de l'*Arabie*, que la dévotion *Mahometane* a conſacrez à cauſe des *Saints* qui y ſont trépaſſez. On peut juger combien il falloit qu'il y eût de *linge*. Un des *Molla* qui furent employez à cette écriture a été mon premier Maître de *Langue Perſane*. Il m'a conté pluſieurs fois qu'on relut l'écriture juſqu'à trois fois, afin qu'il n'y manquât pas une virgule.

Quand le corps eſt enſeveli, on le dépoſe dans un lieu retiré du logis ; & s'il doit être porté à quelque ſepulcre éloigné, on le met dans un *cercueuil de bois*, qu'on remplit de *ſel*, de *chaux*, & de *parfum*, mêlez enſemble pour

le

le conserver. L'on n'embaume point autrement les corps en *Orient*. On ne les vuide point, cela passe parmi eux pour une ordure, & pour une impieté. On met les *morts* promtement au *cercueuil* en *Perse*, parce que l'air y étant très-sec presque par tout, un *corps mort* enfle si fort, au bout de huit ou dix heures, qu'on ne le pourroit plus enfermer dans la biere.

Les *Enterremens* de l'*Orient* se font communément avec peu ou point de pompe. Un *Molla* vient avec la *biere* de la *Mosquée* prochaine, qui est un méchant *cercueuil* de trois planches grossieres & mal agencées, avec un couvercle qui tourne dessus par une cheville. On met le *corps* là dedans, & si c'est quelqu'un du commun peuple, on l'emporte sans façon. Le *corps* est toûjours porté vîte, & comme en courant, & n'est d'ordinaire accompagné que des *porteurs*, prononçans à mots lents & reposez *Alla*, *Alla*, c'est-à-dire, *Dieu*, *Dieu*.

Quand l'*Enterrement* est de personnes de condition, & riches, on porte devant le *corps* les *enseignes* de la *Mosquée*. Ce sont de *longues piques* de differentes sortes, les unes ayant une *main* de laton ou de cuivre au bout, qu'on appelle *la main d'Aly*; les autres surmontées de *croissants*, les autres des *noms* de *Mahammed*, de sa *Fille*, & de ses *douze* premiers légitimes *Successeurs*, faits comme nous faisons des *Chiffres* de noms. Il y a toûjours quatorze de ces *Enseignes* ensemble; c'est ce qu'on appelle le train des *tchardé Massoum*, c'est-à-dire, *les quatorze Purs*, ou *Saints*. Il y a encore de ces *Perches* dont les *futs* sont des *lames* de laton, ou de fer, larges de quatre doigts,

&

& longues de trois à quatre pieds, si foibles que la moindre agitation les fait plier. Au haut sont attachées des *bandes de taffetas*, qui pendent tout du long. Après ces *Enseignes* viennent cinq ou six *Chevaux de main*, portant les *Armes*, & le *Turban* du défunt; puis vient le *Si-paré*, c'est-à-dire l'*Alcoran*, en trente parties, ou sections, ce qu'ils appellent *Giusve*, c'est-à-dire *portion*. On le garde ainsi en grand Volume dans les principales *Mosquées*. Il est écrit en lettres si grosses, que chacune est grosse comme le pouce. Trente *Talebelme*, ou Etudians, le portent en le lisant, & il faut qu'il soit tout lû avant qu'on mette le *mort* dans la fosse. Si c'est une *femme* qu'on enterre, on porte au dessus de la biere le *tcharchadour*, c'est-à-dire, *les quatre voiles*, qui est un poëlle porté sur quatre longs bâtons. C'est là toute la *Pompe funébre*, à moins que les parents du défunt ne veuillent faire encore plus d'éclat, auquel cas ils multiplient les choses que nous venons de dire.

Il n'y a point de *gens* exprès pour porter un *corps mort* au tombeau. Ses *voïsins*, ou ses *domestiques*, lui rendent ce dernier devoir. La coûtume est de porter le *cercueil*, jusqu'à ce que quelqu'un tende l'épaule, & la charité *Mahometane* enseigne, quand on rencontre un *enterrement*, de porter la biere, au moins dix pas. J'ai vû diverses fois des gens de considération mettre pied à terre en rencontrant un *corps mort*, & lui faire cet office, & puis remonter à cheval.

On n'*enterre* jamais dans les *Mosquées*, parce qu'encore que les *corps morts* ayent été purifiez, on ne laisse pas de les regarder toûjours com-

comme rendant *impur* tout ce qui y touche, & les lieux où on les met.

Aux petites villes, les *ſepulchres* ſont preſque toûjours hors les portes, & ſur les grands chemins, & c'eſt de même aux bourgs & aux villages ; ce qui eſt une Inſtitution qui a ſa morale, & par laquelle on prétend inſtruire les vivans ; mais les grandes villes ſont pleines de *cimetieres*, ſur tout où l'air eſt ſec. Les *foſſes* en *Perſe* ſont plus petites qu'ailleurs, n'ayant que deux pieds de large, ſix de long, & quatre de profondeur; mais voici qui eſt fort particulier. A un des côtez du *ſepulchre*, celui qui regarde la *Mecque*, ils creuſent au fonds une *voute* un peu inclinée, de la longueur & de la largeur de la *foſſe*, qui eſt comme une autre *foſſe*, dans laquelle ils fourent le corps enſeveli dans ſes linges, & ſans cercueuil, le couchant ſur le côté, le viſage vers *la Mecque*, & pour empêcher qu'il ne tombe de la terre deſſus, en rempliſſant la *foſſe*, ils mettent deux tuilles en équerre ſur la tête. Quand c'eſt une *foſſe* pour des pauvres gens, on ne fait point cette *voute* tout du long de la *foſſe*, mais ſeulement à un bout, pour y mettre la tête, laquelle on couvre auſſi de deux tuilles ; mais au contraire, ſi c'eſt pour un homme riche, ou pour quelque grand guerrier, on met à côté de lui, dans la *foſſe*, ſon *turban*, ſon *épée*, ſon *arc*, & ſon *carquois*; & puis on mure cette *foſſe laterale*, ſi je puis l'appeller ainſi, par une couche de tuille avec du plâtre, afin que le corps ſoit arrêté là dedans, & que la terre dont on remplit la *foſſe* ne puiſſe tomber deſſus. Nous dirons tantôt à quoi bon tout ce myſtére. J'obſerverai au-

pa-

paravant que les *Sahieds*, qui sont gens qui se disent descendus de *Mahammed*, ne sont point enterrez comme les autres *Mahometans*; car après les avoir descendus dans la *fosse* dans leurs linges simplement, on n'y jette point de terre, mais on couvre la *fosse* d'une *pierre*.

On couvre les *fosses*, ou de *brique*, ou de *pierre brute*, ou de *marbre*, de ce *marbre bâtard* qu'il y a en *Perse*, lequel est brun & très-dur, & ils mettent des *pierres droites* aux bouts, qui font connoître le sexe du *corps enterré:* si c'est un *homme*, ils mettent à la tête une *pierre* chargée d'un *turban:* si c'est une *femme*, ils mettent deux *pierres* droites en tables, aux deux bouts. La *fosse* ne doit être élevée q de quatre pieds au plus; & d'ordinaire elle n l'est que de deux. La *Tombe*, qui la couvre, a toûjours quelque inscription, mais ce n'est pas d'ordinaire du nom & des éloges du défunt. Ce sont des passages de l'*Alcoran*.

Les gens de moyen & de bas état commencent au bout de huit ou dix jours à aller *visiter* le *Sepulchre*, & les femmes particulierement n'y manquent point. On en voit toûjours les cimetieres remplis, sur tout à de certaines Fêtes, & sur tout le soir & le matin, ayant leurs enfans avec elles, grands & petits. Elles se mettent là à pleurer les *morts*, en faisant des cris & des pleurs, en se battant la poitrine, & s'arrachant le visage & les cheveux, ce qu'elles entremêlent de longs recits de leurs entretiens passez avec le défunt, & le refrein continuel, c'est *Rouh*, *rouh*, *Ame*, *esprit*, *où es tu allé*? *Pourquoi n'animes-tu plus ce corps*? *Et toi corps*, *qu'avois-tu à mourir*? *te manquoit-il de l'or*; *de l'argent*, *des vêtemens*, *des*

des plaiſirs, des tendreſſes? & tels autres diſcours impertinens. Leurs amies les conſolent, & puis les emmenent, laiſſant quelquefois des offrandes de gâteaux, de fruits, & de confitures, qui ſont, diſent-ils, pour les *Anges Gardiens du Sepulchre*, pour les rendre favorables aux défunts.

Les gens de condition ordonnent d'ordinaire qu'on enterre leur corps auprès de quelque grand *Saint*, mais rarement vont-ils juſqu'à ſe faire porter à *la Mecque*, ou à *Medine*, parce qu'il y a trop loin; mais ils ordonnent qu'on faſſe leur *Sepulchre* ou à *Negef*, qui eſt une ville de la contrée nommée *Kerbela*, dans l'*Arabie deſerte*, où *Aly*, le grand Saint des *Perſans*, eſt enterré; ou bien à *Metched*, au Sepulchre d'*Imam Reza*; ou à *Com*, auprès de *Fatime*, l'un & l'autre deſcendans d'*Aly*; ou bien à *Ardevil*, auprès de *Cheik Sephy*, à deux ou trois mois de chemin. Tandis qu'on ſe prépare à ce long voyage, on dépoſe le *cercueuil* à quelque grande *Moſquée*, dans de petites cavernes qui ſont faites exprès, leſquelles on mure, afin que le corps y ſoit plus reſſerré, & plus hors de la vûe, & on ne l'en tire qu'au moment que tout eſt prêt pour l'emporter. Les *Perſans* croyent que les *cadavres* ne s'alterent point, pendant qu'ils ſont ainſi dépoſez, & avant qu'on les enterre; parce, diſent-ils, qu'avant que de ſe corrompre, & s'alterer, il faut qu'ils rendent compte aux *Anges du Sepulchre* qui attendent le *mort* à ſa *foſſe*, pour lui faire ſon procès; mais j'en ai ſouvent rencontré ſur les grands chemins qui puoient aſſez fort pour les détromper de cette ſotte opinion. On ne paſſe point au tra-

vers des villes, quand on porte des corps avec soi pour les mener enterrer. Les *Persans* le tiendroient de mauvais augure, disant *qu'il faut que les morts sortent, mais qu'il ne faut point qu'ils entrent.*

Le *Deuil* dure *quarante jours* au plus. Il ne consiste point à porter des *habits noirs*, (le noir étant chez les *Orientaux* une couleur détestable, qu'ils appellent *la couleur du Diable*, disant qu'*un vêtement tout noir est un appareil infernal.*) Il consiste à jetter des cris comme je l'ai raporté, à être assis immobile, à demi vêtu d'une robe brune ou pâle, à se refuser l'aliment huit jours durant, comme pour dire que l'on ne veut plus vivre. Les amis en envoyent, & viennent consoler; & le neuviéme jour, on meine les hommes au bain: on leur fait raser la *tête* & la *barbe*: on leur donne des *habits neufs*, avec quoi le *deuil* est passé pour l'exterieur, & l'on va rendre les visites; mais les *lamentations* continuent dans le logis, jusqu'au *quarantiéme jour*, non pas sans cesse, mais à reprises, *deux ou trois fois la semaine*, & sur tout aux mêmes heures que le défunt a rendu l'esprit; ce qui va toûjours en diminuant, jusqu'au *quarantiéme jour* qu'il ne s'en parle plus. Les femmes sont toûjours les plus difficiles à consoler, & dont les gemissemens sont les plus douloureux; aussi y a-t-il toûjours pour elles beaucoup plus dequoi s'affliger, parce que le *veuvage* est d'ordinaire une condition qui ne change point en *Orient*. Les consolations que les *Persans* se donnent à la mort de leurs amis, sont sages & sensées, & d'une bonne Philosophie, en comparant la vie à une *Caravane*, dont tous les voyageurs ar-

ri-

rivent au *Caravanserai* qui eſt le gîte, ou rendez-vous général, bien que les uns plûtôt, & les autres plus tard. Je me ſouviens d'un conte que j'ouïs faire un jour en pareille occaſion. „ L'*Ange de la mort*, diſoit-on, avoit „ contracté amitié avec un homme, à qui il „ promit par grace de l'avertir de ſa *mort* deux „ ans auparavant. Après quinze ans, le Meſ- „ ſager funeſte vint dire, *Il faut mourir au-* „ *jourdhui.* L'homme bien ſurpris ſe met à „ le traiter de faux trompeur, *Quelle perfidie*, „ s'écrie-t-il! *tu m'avois promis de m'avertir* „ *deux ans d'avance*, & *tu viens tout d'un coup* „ *me dire*, Il faut mourir aujourdhui? *Tu te* „ *plains à tort*, répondit l'Ange, *puis que je* „ *t'ai diverſes fois averti*, & *particulierement* „ *au tems marqué. J'enlevai tes pere & mere*, „ *il y a cinq ans: ton frere aîné il y en a trois:* „ & *ton cadet il y en a deux; n'étoit-ce pas aſſez* „ *t'avertir de penſer à toi*, & *que je viendrois* „ *inceſſamment te faire payer la dette.*

Les *Perſans* parlent ſouvent de l'*Ange de la mort*, *Melec el mout*, comme ils l'appellent, en Ancien *Perſan*, d'où les *Grecs* ont peut-être pris le terme de *mout*, dont ils ſe ſervent dans un ſens approchant. Ils l'appellent auſſi l'*Ange à vingt mains*, pour faire entendre comment il peut ſuffire à retirer toutes les ames. Le nom propre de cet *Ange* eſt *Tahié*, ou *abou Tahié*, *le pere Tahié*, qui eſt l'*Ange Aſrael des Juifs*. On tient pourtant que c'eſt des *Mages* de *Perſe* que les *Mahometans Perſans* ont eu connoiſſance de cet *Ange*. Les *Mages* l'appelloient *Mordad*, c'eſt-à-dire *donneur de mort*, ou *qui a donné la mort*, parce que c'eſt lui qui vient tirer l'ame hors du corps. Un des mois des

Mages portoit ce nom de *Mordad*. Aujourdhui ce nom se prend en *Perse* pour toute chose *lugubre*, *funeste*, ou *souillée*, & *impure*, ou de *mauvais augure*. Les *Persans* tiennent aussi qu'il y a un *Ange Gardien de la Sepulture*, qu'ils appellent l'*Ange de transport*, qui régle les places des défunts dans la terre, prenant garde que chacun soit digne du lieu où il est enterré; c'est-à-dire que si par hazard on a mis un méchant en terre proche d'un homme de bien, l'*Ange Gardien* prend le méchant & le jette à la voirie, ne souffrant pas qu'il repose près du Fidéle. Comme au contraire, si un homme de bien a été enseveli en quelque lieu souillé, comme dans un *Païs d'Infidéles*, l'*Ange de transport* le fait passer par dessous terre en *Païs de Fidéles*, qui est une opinion qui paroît tirée de ce que les *Rabins* enseignent que les corps des *Juifs* enterrez hors de la *Judée* y seront transportez par dessous terre au dernier jour, & qu'ils ne pourront ressusciter ou revivre qu'en ce *Païs-là*. Les *Mahometans* assurent que l'*Ange de transport* plaça ainsi *Noé*, & puis *Ali*, leur grand *Saint*, dans le *sepulcre* d'*Adam*. On a en *Perse* une autre imagination fort plaisante touchant la *mort des hommes*, c'est que chacun doit venir *rendre l'esprit*, justement dans la place où la terre dont il a été fait & formé, a été prise; car ils tiennent que c'est toûjours un *Ange* qui est chargé de former la créature humaine, ce qu'il fait en jettant un peu de terre dans la matrice au moment de la conception.

CHA-

CHAPITRE V.

Du cinquiéme Article du Symbole Perſan.

De la Priere.

Les *Mahometans* ſont aſſurément les peuples du monde, qui prient *Dieu* le plus ſouvent, & qui le prient avec le plus d'attention & de zéle. On en jugera par les *Rites* que leur *Religion* preſcrit pour prier licitement, ou dignement. Mais avant que de les expoſer en détail, je rapporterai en gros ce qu'ils enſeignent touchant le devoir & l'utilité de la *Priere*, comment ils s'y diſpoſent, & comment ils s'en aquittent; avec quelques obſervations ſur le ſujet.

La tradition *Perſane* porte que *Mahammed* ayant reçû ſa commiſſion pour venir publier ſa *Loi*, promit à *Dieu* de faire faire *cinquante oraiſons* par jour à ceux qui s'y ſoumettroient; ſur quoi les autres Prophetes, qui étoient venus ſur la terre avant lui, lui ayant fait connoitre la tiedeur, & même l'averſion que les hommes avoient naturellement pour la *Priere*, & combien il y avoit de peine à les engager à ce devoir, il le repréſenta à *Dieu*, qui lui relâcha peu à peu *vingt oraiſons* de *cinquante*, les reduiſant à *trente* par jour, mais ſans vouloir les diminuer davantage. *Mahammed* ayant commencé ſa Miſſion ordonna donc *trente oraiſons* par jour à ceux qui embraſſoient ſa Doctrine, mais il vit bien-tôt lui-même qu'ils ne pouvoient faire tant de *prieres* ſéparement, & chacune en ſon propre tems, les beſoins &

les occupations de la vie ne le permettant pas. La premiére guerre de *Medine*, qu'ils appellent *Kazakendek*, c'est-à-dire *la guerre de la tranchée*, laquelle survint là-dessus, le lui fit encore mieux connoitre. Les *Koreis* (c'est cette puissante tribu *Arabesque*, dans laquelle *Mahammed* avoit pris la naissance, mais qui lui faisoit la guerre comme à un impie & à un Tyran) les *Koreis*, dis-je, avoient mis le siége devant cette ville de *Medine* avec beaucoup de force, & ils s'en feroient bientôt rendus les Maîtres, parce qu'elle n'avoit pas d'autres fortifications qu'un bas mur, sans le Conseil que donna un des Officiers de *Mahammed*, qui étoit le fameux *Salmon Persan*, Pere nourricier d'*Aly*. Il proposa à *Mahammed* d'ouvrir une bonne tranchée autour de la ville, & d'y loger ses Troupes. *Mahammed* le crut, & mit ses Soldats à remuer la terre, mais comme ils n'avançoient guere, à cause qu'à tout moment, il falloit quitter le travail, pour aller faire l'*oraison*, il pria *Dieu* de décharger ses Proselytes de ce pesant joug qu'ils ne pouvoient du tout porter. *Dieu* le fit, & leur relâcha *vingt cinq prieres*. La publication de ce grand soulagement se fit sur le champ. On annonça qu'il suffisoit aux *Mahometans* de faire *cinq prieres* par jour: qu'il n'y avoit que *cinq prieres d'obligation*; mais que quiconque en feroit de *surerogation*, attireroit sur soi des récompenses & des bénédictions six fois autant pour chaque *priere de dévotion*, que pour les *cinq prieres d'obligation*.

De cet enseignement sont sorties les *prieres de surerogation*, qui sont diverses, & nombreuses au double, plus que les *prieres d'obli-*

ga-

gation, ſelon que la ſuperſtition eſt ſans bornes, & veut toûjours faire plus que *Dieu* n'a ordonné. Les termes dont les *Perſans* ſe ſervent pour diſtinguer ces *prieres d'obligation*, & de *ſurerogation*, ſont *Vagib*, & *Sunneth*, c'eſt-à-dire *néceſſaire*, & *conſeillé*, qui ſont des termes dont j'ai expoſé amplement le ſens dans le Chapitre précédent.

Les *Prieres de dévotion* ne ſe font pas à part, mais avec celles d'*obligation*, à la reſerve d'une ſeule, qui ſe fait à minuit. Je parle des *Prieres* ordinaires de tous les jours, durant le jour, & durant la nuit; car pour les extraordinaires, comme dans les ſolemnitez, & pour des cas particuliers, il y a des *prieres de dévotion* qui ſe font ſeules. A parler donc en général, la *priere de dévotion* eſt attachée à celle d'*obligation*, tantôt au devant, tantôt à la fin; c'eſt-à-dire, que quelquefois la *priere de conſeil* doit préceder celle qui eſt de *précepte*, & quelquefois elle la doit ſuivre. On diroit qu'ils auroient trouvé leurs *prieres d'obligation* trop courtes, & qu'ils auroient voulu les alonger par des *prieres de dévotion*. Ces *prieres de dévotion* ne conſiſtent pas auſſi en des formulaires particuliers, ou en des expreſſions differentes. Ce n'eſt qu'une repetition de la *priere d'obligation*; c'eſt-à-dire, que toutes ces *prieres d'obligation* & de *dévotion*, qui ont accoûtumé d'être faites en cinq tems divers, contiennent toutes une même choſe, à la leçon près, qui eſt differente, & que la priere du matin, par exemple, contient la même choſe que celle du midi & du ſoir; de ſorte que ce n'eſt qu'une repetition que toutes les *prieres*, tant du matin, que du ſoir, tant de *dévotion*, que

d'*obligation*, à la leçon près, comme je l'ai obſervé; mais j'obſerve auſſi que j'entends toûjours parler des *prieres* ordinaires de tous les jours, & non des extraordinaires qui ont des *oraiſons* particulieres inſerées dans les *oraiſons* ordinaires.

Le *tems* des *prieres* eſt fort exactement, & fort régulierement obſervé dans cette fauſſe *Religion*. J'ai dit qu'il y en a *cinq* de *commandées*. La *premiére* ſe doit faire à *midi*, car c'eſt par le *midi* que les *Mahometans* commencent le jour civil, à la maniére ancienne, & ils prennent le *midi* du moment que le *Soleil* paſſe le Point vertical de l'hemiſphere, qu'on appelle le *Zenith*. Ils appellent cette *priere*, *Priere de Zoor*, qui eſt le terme ſacré pour dire *midi*, lequel ils appellent autrement *Pichin*, qui veut dire, *par delà le plus haut*. La *ſeconde priere* eſt celle qu'ils appellent *aſtre*, c'eſt-à-dire *du vêpre*, qui ſe fait depuis que le Soleil eſt deſcendu à quarante cinq degrez de l'horiſon, juſqu'à ce que la moitié de ſon diſque diſparoiſſe. La *troiſiéme Priere* eſt appellée *Namas cheb*, *priere de la nuit*, dont le tems eſt depuis qu'il ne fait plus aſſez clair pour diſtinguer un fil noir d'avec un blanc, & ce qu'il faut de tems par delà pour faire trois des proſtrations requiſes dans la *Priere*, ce qui va à cinq ou ſix minutes de tems, juſqu'à minuit. La *quatriéme Priere* eſt celle du coucher, qu'ils appellent *Namaz coſten*, ou *Priere du dormir*, dont le tems n'eſt point limité, car il ſuffit qu'on la faſſe après la *Priere* précédente, & avant qu'on s'aille coucher. La *cinquiéme Priere* eſt appellée *Namaz ſabah*, *Priere du matin*, & auſſi *Salah*, en un mot.

mot. On la compte depuis que les Etoiles ſont diſparues, juſqu'à midi.

On ne peut douter que ce ne ſoit une diſtraction inſupportable que ces *Prieres*, quoi qu'elles ſoient fort courtes, comme je le dirai incontinent ; ſur tout parce qu'il les faut dire après une préparation, qu'on ne ſauroit faire ſans tout quitter. Mais on leur a allegé ce peſant joug en trois maniéres. Premiérement, en leur permettant de faire *deux Prieres* en *une*, ou *à la fois*, ce qui reduit les *cinq* à *trois*. Celle du *matin* ſe fait ſeule ; celle du *midi*, & celle du *ſoir* ſe font enſemble : & celles de la *nuit* & du *coucher* ſe font enſemble auſſi. Le ſecond allegement du fardeau des *Prieres* eſt à l'égard du *tems*. La Gloſe des *Perſans* porte qu'on peut devancer de *quatre heures* le tems préfixe de quelques *Prieres*, & reculer de *quatre heures* auſſi le tems préfixe des autres. La *Priere du matin* ne ſe peut remettre *après midi*, mais elle peut être faite dès *huit heures du matin*. La *Priere du midi* ne ſe peut dire *avant midi*, mais elle ſe peut reculer juſqu'à *trois heures*, & même juſqu'à *ſept*, parce que cette *priere-là* & celle du *vêpre*, qui ne commence qu'à *trois heures*, ſe diſent l'une avec l'autre, de ſorte que ce n'eſt pas avoir remis à faire ſa *priere* plus qu'il ne faut, en ne la diſant qu'à ſept heures. Il en eſt de même des *deux* autres *Prieres de la nuit* & du *coucher*. Le troiſiéme allegement c'eſt que lors *qu'on n'a pû*, par un empêchement inſurmontable, ou pour quelque affaire fort preſſée, ſuppoſé qu'elle fût légitime, & à bonne fin ; lors *qu'on n'a pû*, dis-je, faire ſes *Prieres* au tems marqué par la *Loi*, *on peut* le faire lici-

tement après, pourvû que ce soit le plûtôt qu'il se pourra.

J'observerai ici en passant, que comme on peut tirer par occasion avantage de tout, les *Persans* tirent souvent un grand service de leur assujettissement à tant de *Prieres*. Cela leur sert à congedier brusquement les gens qui les importunent, & à se retirer tout d'un coup des affaires qui leur déplaisent. Ils se levent quand on y pense le moins, & quittent le monde, soit chez eux, soit ailleurs, en disant: *Je n'ai pas fait ma Priere: le tems de la Priere s'en va*, & cela ne passe point du tout pour une incivilité, la coûtume en autorise l'usage.

Les *Dévots*, & les *Gens d'Eglise*, aussi bien que les *Hypocrites*, & ceux qui aspirent, soit aux Bénéfices, soit à la réputation du monde, ne se servent point de ces gloses faciles & accommodantes, qui détruisent l'observance réguliere des tems, ou ne s'en servent que dans l'urgente nécessité; mais ils font toutes leurs *Prieres* séparement, & dans les tems précis. Il faut remarquer aussi que ces anticipations, ou ces reculemens, ne sont permis que pour les *Prieres d'obligations*; car pour les autres, qui sont de *dévotion*, ou de *conseil*, il faut les faire juste au tems ordonné, comme le *Namas taravié*, par exemple, c'est-à-dire *la Priere de minuit*, qui est une *Priere de conseil*, excepté durant le tems du jeûne, qu'elle est d'*obligation*. Tous les gens réguliers ne manquent point de se lever à minuit précisément, pour la faire. Ils disent que cette *Priere* a été premiérement instituée par *Jesus-Christ*, qui la faisoit

soit sans manquer ; que *Mahammed* l'a autorisée & commandée de nouveau, & qu'elle a toujours été d'*obligation* à tous les Prophetes. La *Legende Persane* en recommande l'observance, comme la dévotion la plus efficace. Elle raconte là-dessus, entre les autres choses, que *Sultan Geneid*, un des hommes Illustres, un des plus ardents suppôts de leur *Religion*, & un des premiers Successeurs de *Cheik Sefy*, la Souche de la Race Royale de *Perse* qui porte aujourd'hui la Couronne ; que ce *Sultan*, dis-je, apparut, quatre jours après sa mort, à un Grand du Royaume, lequel avoit été son intime favori, qui lui fit cette question entre les autres, comment il avoit rendu compte à *Dieu*, & quel Jugement il en avoit eu ? *Ah* ! répondit-il, *Dieu a condamné toutes mes œuvres, & même toutes mes Prieres, à la reserve de ma Priere de minuit. Il n'y a eu que cela d'approuvé.* Vous pouvez remarquer ici que ces *Prieres Mahometanes* à trois divers tems, sont instituées sur l'exemple de celles des *Juifs*. Lisez le *Pseaume* cinquante cinq, verset dixhuit ; le sixieme Chapitre de *Daniel*, verset dix, vous y trouverez une institution, ou une pratique de *prieres* à des heures précises.

Les *tems* de ces *Prieres* sont annoncez par des *Crieurs d'office*, qui sont entretenus pour avertir du haut de la *Mosquée* quand il est tems de faire l'*oraison*. Ces *Crieurs* publics s'appellent *Moasem*, comme qui diroit l'*Avertisseur*. Ce mot venant d'*azen*, qui signifie *avertissement*. Les *Mosquées Paroissiales* en entretiennent au moins un ; mais d'ordinaire elles en entretiennent plusieurs. Ces *Préconi-*

 seurs

ſeurs, en *Turquie*, en *Tartarie*, en divers endroits de l'*Arabie*, & par tout aux *Indes*, ne font pas l'annonciation de deſſus le *Dôme* de la *Moſquée*, mais du haut des *Tourelles* qui y ſont attachées, & qui ſervent de *Clocher*. Ces *Tourelles* ſont ordinairement fort menues, & fort hautes, tant qu'on a peine à appercevoir d'enbas les hommes qui y ſont. Les *Perſans* les appellent *Guldeſte*, c'eſt-à-dire *un bouquet*, à cauſe de la forme de ces *Tourelles*, qui ont depuis les deux tiers, juſqu'au haut, des galeries en dehors, à étages, & qui finiſſent en pointe. Les grandes *Moſquées* de la *Perſe* ont toutes, ou deux, ou quatre de ces *Clochers*, mais ils ne ſervent que d'ornement; les *Avertiſſeurs* n'y montent plus, par la jalouſie des *Perſans*, qui ſe ſont mis en tête que ces gens voyoient, ou pouvoient voir, de là, dans les appartemens des Femmes; & bien qu'il paroiſſe que cela ſoit impoſſible, j'entens pour y rien diſcerner, non ſeulement à cauſe de la hauteur de ces *Tourelles*, mais auſſi des grands arbres, dont toutes les maiſons ſont remplies, & ſont environnées en *Perſe*, ſur tout à *Iſpahan*, néanmoins ces *Crieurs* publics n'y montent plus. On a dreſſé des *huttes* de bois ſur les *Dômes* des *Moſquées*. C'eſt-là d'où ils appellent le monde à la *Priere*, & comme les édifices ſont bas en *Perſe*, & qu'ils n'ont au plus qu'un étage, ils n'empêchent point que l'avertiſſement ne retentiſſe à l'entour.

Les jours ordinaires il n'y a qu'un *Avertiſſeur*, ou *trois* au plus, qui faſſent l'*invitation* à la fois ; mais il y en a quelquefois juſqu'à *une douzaine* enſemble, & même davantage

les

les jours de fêtes, comme les Vendredi, & sur tout le Carême. Lors qu'il y en a plusieurs, ils font les *invitations* à partie, & en s'entre-répondant. Ensuite ils chantent les loüanges de *Dieu* demi heure durant, à plein chant en faux bourdon, dont le concert n'est pas desagréable à ceux qui y ont pris goût par l'usage. On ne sauroit croire de combien loin on peut entendre leur voix. La vérité est qu'on le fait de quinze cens, & de dix-huit cens pas, lors que l'air est serain. Voici comme ils font, pour crier plus haut, & afin de ne se pas étourdir eux-mêmes. Ils mettent les deux petits doigts dans la bouche, & en tirent les côtez, tant qu'ils puissent porter les deux pouces dans les oreilles, pour les boucher. Ainsi ayant la bouche fort ouverte, & les oreilles fermées, ils se mettent à crier de toute leur force. Ils commencent leur *annonciation* par ces paroles. *O Dieu très-Grand*, lesquelles ils proferent des quatre côtez, vers les quatre coins du monde: puis ils font la *Confession de Foi*, en ces termes: *Témoignage que nous rendons de Dieu*, (ou *à Dieu*) *il n'y a point d'autre Dieu que Dieu. Mahammed est l'Apôtre de Dieu. Aly est le Vicaire de Dieu.* Ils font cette *Confession* quatre fois aussi, vers les quatre faces du monde. Ils disent, en se tournant lentement de tous côtez, en rond. *Levez-vous: faites vos Prieres: occupez-vous dans la plus parfaite action qu'ayent faite Mahammed & Aly, les plus parfaites des Créatures.* Ils entendent la *Priere*. Si c'est à minuit, ou le matin, ils inserent après ces mots *faites vos Prieres*, ces mots ici, *éveillez-vous de vôtre dormir.* Après, ils disent encore quatre fois

 O Dieu

O Dieu très-grand: puis ils chantent quelques verſets de l'*Alcoran*, & ils finiſſent en diſant, *maudit ſoit Omar*. Ils ſont d'ordinaire environ un quart d'heure à tout cela ; mais dans les ſolemnitez, ils y mettent plus de tems, & quelquefois juſqu'à une heure, ſans faire autre choſe, que repeter les paroles raportées, en chantant lentement à l'*Italienne*. Dès que l'on entend crier la *Priere*, ceux qui ſont de loiſir ſe levent, & la vont faire. On voit, parce que je viens de raporter, que ces *Crieurs*, ou *Avertiſſeurs*, n'exhortent pas le peuple à aller à la *Moſquée* faire leurs *Prieres*, comme les *Relations* le diſent; mais qu'ils n'ont pour but que d'avertir qu'il eſt heure de *prier*. Les *Perſans* ſont bien éloignez de croire qu'il ſoit d'obligation de faire ſes *Prieres* dans les *Egliſes* publiques, puis qu'il y a des Théologiens parmi eux qui enſeignent, qu'il n'y a point de jour préſentement auquel on ſoit obligé d'y aller, faute d'*Imam*, ou de *Vicaire de Dieu*, comme je le dirai plus bas. Auſſi y va qui veut, & l'on eſt là deſſus, comme ſur le reſte du Culte, parfaitement laiſſé à ſoi-même ſans rien qui ſente la contrainte ou l'inquiſition.

Les *Docteurs Perſans* diſent, qu'il y a huit *diſpoſitions* requiſes à l'*Oraiſon:* ſix *interieures*, ſavoir l'*application d'eſprit*, ou l'*attention*; l'*affection de cœur*, qu'ils appellent auſſi *adoration mentale* ; la *foi* ; la *pudeur* ; le *reſpect* ; l'*eſperance:* & deux *exterieures* ; l'une, la *netteté du corps*, & de tout ce qui y touche, & de ce qui l'environne; l'autre, le *geſte du corps* : or par le *geſte du corps* ils entendent beaucoup de choſes, qu'on expliquera dans la ſuite, comme d'*être tourné* vis-à-vis de *la Mecque*,

le

le *mouvement des bras & des mains*, le *prosternement du corps*, & *celui du front contre terre*. Je m'en vais exposer tout cela l'un après l'autre, en raportant comment les gens dévots se mettent à faire leurs *Prieres*.

Premierement, ils *se déchaussent*, & ils *se deshabillent*, ne gardant que la chemisette, qui est longue comme nos vestes, & passe le genoux. Ils *retroussent les bras* jusqu'au coude, & ils se couvrent la *tête* d'un *bonnet*, ou d'un *turban*, auquel il n'y ait ni or, ni argent, ni broderie; & communément ils mettent un *turban blanc*, de toile de cotton. S'il fait froid, ils se mettent sur les épaules, sans y passer les bras, un *justaucorps* de drap, *fouré de peau d'agneau*.

Les *grands Seigneurs*, qui ne portent jamais de ces fourures, comme étant trop simples, quoi que la peau d'agneau soit très-fine chez eux, filée, & perlée à petit grain, & fort belle, sont obligez de le faire en cette occasion, & de quitter leurs *justaucorps* doublés de *martre*, ou d'autre *fourure fine*, parce que ces *fourures* sont reputées *impures* par deux raisons. La premiere, parce que ce sont des peaux d'*animaux* dont la chair est *illicite*, & qu'il n'est pas permis de manger. La seconde, c'est qu'ils sont morts d'eux-mêmes, ou qu'on n'en a pas fait sortir tout le sang en les tuant. On a observé au Chapitre précedent, qui traite des *Purifications legales*, que tout corps mort est *impur*, & qu'on devient *souillé* en le touchant, soit que ce soient des corps de bêtes, ou de créatures raisonnables. Les *Persans* tiennent là-dessus, que qui seroit vêtu d'une peau, ou d'une fourure d'une bête qui se-

seroit morte d'elle-même, & qui n'auroit pas été égorgée, il seroit *souillé*.

Mais quel moyen y a-t-il de savoir si la bête dont on achette la peau est morte d'elle-même, ou si elle a été tuée & égorgée legalement? Les Casuistes ont décidé là-dessus fort plaisamment, que ce qui se vendroit par les foureurs qui ne sont pas *Mahometans*, seroit reputé *impur* dans toutes les maniéres, mais que les fourures qu'on achetteroit des *Mahometans* seroient reputées *pures*. Ils raisonnent pour cette distinction, en disant qu'un *Mahometan* ne voudroit pas vendre la peau d'une bête qui seroit morte d'elle-même, s'il le savoit, & qu'il en feroit conscience; mais qu'un *Chrétien* & un *Juif* ne s'en soucient pas. Comme ce sont pourtant les *Chrétiens* qui apportent en *Perse* la plûpart des fourures fines, comme les *martres zibellines*, vrayes & fausses, qui viennent de *Moscovie*, & du voisinage de la *Mer noire*, les Casuistes affirment que pourvû que les Marchands *Mahometans* les achettent d'eux, & qu'ils les revendent, elles seront pures; parce que le changement de proprietaire purifie la chose, selon une des maximes du Chapitre précedent, Part. V. Sect. I. Art. IX. & XI. Mais il y a un autre inconvenient, c'est que les *Armeniens* en *Perse* sont, non seulement les principaux Marchands de fourures fines, mais qu'ils sont aussi ceux qui les accommodent le mieux, soit pour la beauté, soit pour le menage. L'expedient qu'on trouve à cela, quand par ces considerations on se sert d'eux préferablement, c'est qu'on met ce qu'ils ont fait au *Soleil*, & l'on fait une *Priere* dessus, après quoi l'habit est tenu pour net.

net. Voyez fur cela le Chapitre précedent, V. Part. I. Section, Art. III.

Pour revenir à nôtre fujet, les *Perfans* s'étant ainfi habillez pour faire la *Priere*, ils vont auparavant faire la *Luftration* avec de l'eau pure. La premiére venuë eft bonne, pourvû qu'elle foit nette; mais s'il y a un baffin d'eau au logis où ils font, comme il y en a d'ordinaire, c'eft-là où ils exercent cette *Purgation*. S'il n'y a point de refervoir, ils font la *Luftration* avec une aiguiere. J'ai obfervé dans le Chapitre précédent qu'on ne peut s'en faire verfer l'eau, cela feroit profane: il faut qu'ils s'en verfent eux-mêmes. Quand la *Luftration* eft achevée, ce qui eft fait en un moment, ils rentrent dans la fale, ou en tel autre lieu où ils étoient. Ils remettent leurs bas, s'il fait froid, & ils retirent leurs manches fur les bras. Ceux qui afpirent à la perfection fe mettent une *Habba* fur les épaules, c'eft une maniére de robe de chambre qui eft faite de camelot blanc fort fin. La compagnie ne les incommode, ni ne les interrompt point; au contraire, ils font ordinairement leurs *Prieres* devant le monde, & paroiffent rechercher la vuë & la compagnie dans ces actions-là, plûtôt que de la fuir, encore qu'on parle d'affaires, & qu'on s'en entretienne à leurs côtez. Mais il y a une chofe à quoi ils prennent fort garde, c'eft qu'il n'y ait point de figures peintes à l'endroit où ils font leur dévotion, parce qu'il eft défendu de *Dieu* d'en faire, & que les *Prieres* faites au lieu où il y en a font vaines & nulles. La plûpart des *Hôtels* de *Perfe* en ont pourtant dans les grandes fales, mais il y a toûjours à côté des ca-

bi-

binets peints de *Moresques* seulement, pour faire sa dévotion. J'ai observé en divers *Palais* une subtilité de leurs *Théologiens* sur le sujet des *Figures*, pour les faire retenir, elles sont représentées avec *un œil* seulement.

Les *Docteurs* de cette *Religion* disent que ces *Figures borgnes*, & ainsi mutilées, ne peuvent plus être appellées *Images*; que ce sont des *Grotesques* qui n'entrent point dans la défense de la *Loi*, & qui n'empêchent pas qu'on ne puisse faire les *Prieres* où il y en a de peints. Les *Turcs* ne sont pas si accommodans, moins encore les *petits Tartares*; & comme c'est la coûtume en *Perse* que le *Roi* loge les *Ambassadeurs* dans ses *Hôtels*, dont il a un grand nombre dans la ville Capitale, on en voit plusieurs, où toutes les belles *Figures*, dorées & azurées, ont le visage gâté à coups de couteau, ou de cloud; ce qui est une marque sûre qu'il y a logé des *Ambassadeurs* de ces Païs-là.

Cela fait, les *Persans* vont prendre, ou bien on leur apporte, le petit *Tapis de pied*, qui leur sert uniquement pour faire leurs *Prieres*. Il n'est fait que de natte dans les maisons des pauvres gens, & parmi le commun des *Gens de Loi*, ou *Ecclesiastiques*. Chez les gens aisez, il est fait de feutre, ou de gros drap; mais chez les gens de qualité, c'est du camelot fin. Ce petit *Tapis* est d'entre quatre & six pieds de long, & d'entre deux & trois de large, représentant la plûpart à l'un des bouts le toit d'une *Mosquée*, pour les faire souvenir de celle de la *Mecque*. Ils ouvrent ce petit *Tapis* dans lequel il y a plusieurs piéces qui servent à leur dévotion: leur *Alcoran*,

qui

qui eſt toûjours dans un ſac bien propre: un *Palet de terre:* un *Chapellet:* un *Miroir* de poche: un *Peigne*; & quelquefois des *Reliques*. Je dirai bien-tôt après à quoi ſert tout cela. Ils font étendre ce petit *tapis*, ou ils l'étendent eux-mêmes, mettent le haut vis à-vis *la Mecque*, afin qu'eux étant en bas, ils ayent *la Mecque* en face: c'eſt ce qu'ils appellent *ſe mettre au* Kebla.

Ce mot de *Kebla* ſignifie *vis-à-vis*, venant de *Kebel*, qui veut dire *devant*. Quelques Grammairiens prétendent au contraire le faire venir de *Kiabé*, mot *Syriaque* qui ſignifie *loüange*; mais c'eſt une erreur. Le *Kebla* eſt proprement le *Cercle azimutal*, qui paſſe par le *Zenit*, & coupe l'horiſon au point vers lequel il faut avoir les regards tournez tout le tems qu'on fait ſa *Priere*; c'eſt pourquoi ils l'appellent communément *Kebla namaz*, comme qui diroit *le côté des Prieres*. C'eſt à l'imitation des *Juifs*, à qui *Jeruſalem* étoit le côté des *Prieres:* il n'y en avoit point de bien faite, que les yeux fichez vis-à-vis, quand on en eût été à quatre mille lieuës loin. Ainſi on pourroit dire que l'*Orient* eſt le *Kebla* de la plûpart des *Chrétiens*, & particulierement de ceux qui ont des Autels, puis qu'ils ne peuvent célebrer que de ce côté-là. Ainſi le *Kebla*, ou le côté des *Mahometans* eſt *la Mecque*, & comme le *cercle vertical* de *la Mecque*, ainſi que nous l'avons obſervé, eſt different pour chaque Païs, & pour chaque ville. Il faut ſe tourner au *Midi* en certain Païs, comme en *Turquie*; en d'autres, il ſe faut tourner à l'*Occident*, comme au Royaume de *Caſcar*, & ainſi des autres. En *Perſe*, le

Cer-

Cercle vertical eſt entre l'*Occident* & le *Midi*.

La raiſon pour laquelle les *dévots Perſans* ſe ſervent de ces ſortes de *Tapis* faits exprès pour prier *Dieu* deſſus, encore que le lieu où ils font leurs prieres ſoit toûjours couvert de *Tapis:* c'eſt, diſent-ils, pour ſe préſenter devant *Dieu* dans une condition pauvre & ſimple. C'eſt auſſi pour cela qu'ils ſe dépouillent de leurs beaux *habits*, & de tous leurs ornemens ; enſeignant qu'il faut paroître devant *Dieu* pauvre & abaiſſé, dans un grand détachement, & dans un grand néant, auſſi humble dans les vêtemens, que dans les penſées du cœur. Ce petit *Tapis* n'eſt pourtant pas eſſenciel à la *Priere*, & le commun peuple, comme les domeſtiques, & autres gens ordinaires, qui n'ont pas le moyen d'être ſi exacts, & ſi ſcrupuleux, ſe contentent de nettoyer avec la main une *petite place*, afin qu'il n'y ait point d'ordures : cela s'entend, par tout où le plancher eſt couvert, & non pas nud; car il n'eſt pas permis de prier *Dieu* ſur un fonds ou ſur un plancher découvert, hormis en voyage. *La terre*, diſent-ils, *ſur laquelle on parle à Dieu, eſt ſainte, il faut la couvrir par honneur, & n'y marcher que nuds pieds*, c'eſt-à-dire pieds déchaux, & hors du ſoulier ; car il ſuffit d'avoir le pied hors du ſoulier pour ſatisfaire au précepte, étant libre après cela de l'avoir nud, ou dans le bas de chauſſe. Rites, qu'il eſt aiſé de voir que les *Mahometans* ont pris des *Juifs*, leſquels avoient auſſi la coûtume de ne prier *Dieu*, que les pieds lavez & déchauſſez. En voyage, comme je viens de le remarquer, on peut faire ſes *prieres* ſans *tapis*; mais il faut ſe déchauſſer, c'eſt-à-dire,

ôter

ôter la botte, ou le soulier, & se tenant debout dessus, faire sa *priere*.

Quand le petit *Tapis* est étendu comme il faut, ils s'asseient dessus, tout au bas, sur les *talons*, ce qui se fait en se mettant à *genoux*, les *talons* serrez l'un contre l'autre, & se laissant aller dessus. Puis ils arrangent toutes les piéces dont j'ai parlé, l'une près de l'autre. Ensuite ils prennent le *Peigne*, & le *Miroir*, & ils se peignent la *barbe*, prenant garde qu'il n'y ait point d'ordure dedans, ni au visage non plus : puis ils les remettent au haut du *Tapis* au milieu, & prenant à la main le *Chapellet*, & le petit *Palet* de terre, ils se mettent à dire le *Chapelet*, & ils posent le *Palet* justement au milieu du *Tapis*, sous le dôme de la *Mosquée* représentée : puis ils ôtent leur *bourse* du col où est leur argent, & à laquelle leurs cachets sont attachez : ils tirent les *bagues* de leurs *doigts*, & ils mettent tout cela près des autres piéces. Il ne faut point avoir d'*or* sur soi, de quelque maniére que ce soit, en faisant la *Priere* ; cela rendroit le Culte vain & nul, mais on peut avoir de l'argent, & c'est la cause pour laquelle les hommes en *Perse* ne portent jamais de *bagues d'or*, ce qui seroit, selon leur avis, imiter les *Idolatres*. Tout cela est enchâssé en *argent*, mais ils ôtent même tout ce qui est fait d'*argent* sur eux, afin de se présenter devant *Dieu* dans une condition plus abjecte. Par la même raison ils ne prient point l'*épée* au côté, ni le *poignard* à la ceinture ; & les *gens d'épée* qui n'ont pas, ou le loisir, ou le moyen, de se deshabiller pour faire leur *Priere*, se mettent en état décent, en ôtant leurs armes, & les éten-

étendant devant eux. On a insinué ci-devant que les *Persans* ne portent jamais, ou que fort rarement, des *cachets* en bague, parce que leurs *cachets* contenant d'ordinaire leurs noms, ou d'autres qui sont des noms de leurs Saints, ou des anciens Patriarches, il faudroit qu'ils les ôtassent toutes les fois que leur estomach voudroit se décharger, parce qu'ils croyent que ce seroit une profanation d'avoir rien de tel aux mains, en les portant aux parties par où il se décharge.

Leurs *Chapellets* sont faits d'ordinaire de la *Terre* qu'ils appellent *sainte*, qui est celle des lieux où sont enterrez les *Imams*, celle des Sepulchres des plus célébres de leurs Saints, celle des *Mosquées* de *la Mecque* & de *Medine*. Les grains en sont gros comme des pois. Le nombre n'en est pas fixé, mais d'ordinaire il est de quatre-vingt dix-neuf. Ils sont égaux en grosseur, & tout unis, ce qui se doit entendre des *Chapelets* ordinaires; car j'en ai vû où le trente-troisiéme grain étoit plus gros que les autres, & j'en ai vû d'autres où le cinquantiéme grain seulement est plus gros. J'ai vû aussi de ces *Chapellets* de matiere précieuse, & de bois de senteur, mais il y a fort peu de gens qui s'en veuillent servir. Ils disent communément ce *Chapellet* ainsi. Sur les trente-trois premiers grains ils disent, *O Dieu très-grand.* Sur les trente-trois autres, *Gloire soit à Dieu*; & sur les trente-trois autres, *Loüé soit Dieu*. Quelquefois ils recitent sur chaque grain de *Chapellet* leur *Confession de Foi*. Bref, ils disent dessus ce qu'ils veulent; car il n'y a rien de prescrit. Les *dévots*, & particulierement les *hypocrites*, & les *superstitieux* ont toûjours

jours leur *Chapellet* à la main, dans les ruës, & en conversation, vous les voyez toûjours marmoter & remuer les grains du *Chapellet*; on peut juger quelle attention ils y font.

Le *Palet* est de la même *Terre* que les *Chapellets*. On n'en fait point d'autre matiere. Ils sont de demi doigt d'épais de toute figure, ronde, carrée, hexagone, octogone, grands d'ordinaire comme le creux de la main. On s'en sert de la grandeur que l'on veut. J'en ai vû de grands comme une assiette, & de petits comme un écu blanc. Le dessus est moulé & contient les noms de *Dieu*, des *Prophetes*, & des *Imams*, la *Confession de Foi*, ou des passages de l'*Alcoran*; tout cela selon le diametre du *Palet*, & selon la grosseur des lettres. L'usage de ces *Palets* est pour poser le front dessus, dans ces adorations qu'on fait étant prosternez la tête contre terre, lesquelles sont une des considérables parties de leurs *Prieres*. Ils disent qu'étant obligez de mettre le front à terre, il vaut beaucoup mieux que ce soit sur une *Terre sainte* comme celle de *la Mecque*, que sur celle de leur logis.

Quant aux *Reliques* qu'ils mettent avec ces autres piéces, ce sont des morceaux du *Poële*, ou de la *Couverture* des *Tombeaux* de *Mahammed*, & de leurs *Imams*. Le *Grand Seigneur* envoye tous les ans un *Poële* neuf pour le *Tombeau de Mahammed*, & une *Tenture* pour la *Chapelle de la Mecque*. L'étoffe est de Damas noir figuré, qu'on fait très-bien en *Syrie*, d'où en est venue la façon & le nom, & qu'on fait encore mieux à présent en *Mesopotamie*. On ôte le *Poële* & la *Tenture* de l'année précedente, & on les met en morceaux, dont les Curez

rez de ces *Mosquées* font des présens aux Pelerins de consideration, & qui sont le plus d'humeur à bien payer ces sortes de guenilles, dont les *Persans* font leurs *Reliques*, & qu'ils appellent des choses Saintes.

Tout étant disposé avec ce mystére, par les gens dont nous parlons, ils se levent droits sur le bas du petit *tapis*, la *face* tournée vers *la Mecque*, les *pieds* joints l'un contre l'autre; les *mains* pendantes sur les côtez, & ils commencent leurs *Prieres*. Le début doit être toûjours la direction d'intention, après laquelle ils disent haut, *Alla ek ber*, c'est-à-dire, *O Dieu très-grand*; paroles qui reviennent souvent dans leur *Liturgie*. Ils font la *Confession de Foi*, & ils disent le premier Chapitre de l'*Alcoran*, qu'ils appellent la *Priere essentielle*, & aussi le *Fatha*, c'est-à-dire, *l'Ouverture*, parce qu'elle contient les premieres demandes de leur *Priere*, ou comme disent d'autres Interpretes, parce que les *portes du Ciel* ne peuvent tenir contre cette Oraison, mais qu'elles ne manquent point de s'ouvrir, pourvû qu'elle soit dite avec la préparation requise. Ils disent ce Chapitre, qui contient six petits versets seulement, ayant les mains hautes élevées aux joües, & renversées plattes, les doigts en dehors, comme pour recevoir quelque chose qui tomberoit lateralement dessus; puis ils rabaissent leurs mains, ils les étendent sur les cuisses au devant, & ils font deux *Prostrations*, & deux *Adorations*, joignant à chacune une courte invocation, que je raporterai. Puis ils disent *loüange soit à Dieu*, & lisent & repetent un autre petit Chapitre de l'*Alcoran* à leur gré, & puis ils font deux autres *Prostrations*, & deux *Ado-*

Adorations, avec quoi leur *Priere* eſt achevée. Elle ne dure pas plus de huit minutes, ſans la leçon, qui doit être un Chapitre de l'*Alcoran*; mais comme il y a des Chapitres qui n'ont qu'une ligne, & qu'il y en a d'autres qui ont ſoixante pages, & plus, *in folio*, la *Priere* dure plus ou moins de tems, à proportion de la longueur du Chapitre. On appelle les *Proſtrations* de la *Priere Recabet*, & cette *Proſtration* conſiſte en deux choſes; l'*inclination* de la tête, & de la partie ſuperieure du corps, & l'*Oraiſon* éjaculatoire que l'on dit en inclinant le corps. Je dirai ci-deſſous quels ſont les termes de cette *Oraiſon*; mais pour l'*inclination* du corps, qui eſt la *Proſtration* proprement dite, elle ſe fait étant debout, droit ſur ſes pieds, appuyant les mains ſur le devant des cuiſſes, & penchant le corps ſi bas, que la tête vienne preſque aux genoux, & en ſe relevant droit, & élevant les mains en haut, en la poſture que j'ai remarqué. Les *Proſtrations*, qu'ils appellent *Sugdad*, doivent toûjours être d'un même formulaire, c'eſt-à-dire, qu'on ne peut ni ajouter à l'*oraiſon* éjaculatoire qui ſe dit en inclinant le corps, ni en retrancher, mais on peut faire plus ou moins de *Proſtrations*; de ſorte que la longueur, ou la brieveté des *Prieres* dépend encore du nombre des *Proſtrations*. Les longues *Prieres* ſont de quatre *Proſtrations*, les courtes ſont de deux; & c'eſt là comme ils parlent entr'eux: *J'ai fait tant de Proſtrations de Prieres*. Quant à l'*Adoration* elle ſe fait lors qu'étant aſſis ſur les talons, on met la tête contre terre, le front appuyé ſur le petit *Palet* dont j'ai parlé, en ſe ſoutenant le corps ſur ces ſept parties,

à ſavoir le *front*, les deux *genoux*, les deux *pouces* des mains, & les deux *orteils* des pieds; mais ſi l'on eſt infirme, ſoit par l'âge, ſoit par la maladie, on peut faire ſes *prieres* aſſis, ou couché.

Je ne puis m'empêcher de dire encore une fois que la *Priere* des *Mahometans* ſe fait avec une reverence inconcevable, & qu'on ne peut regarder l'attention qu'ils y apportent, le zele & l'humilité dont ils l'accompagnent, ſans admiration. Ils ne remuent pas les yeux, tous les mouvemens de leurs corps ſe font avec la plus juſte meſure. Ils prient à voix entrecoupée, tantôt bas, tantôt haut, tantôt d'eſprit ſeulement; mais tout cela eſt ſi poſé, ſi exact, ſi recueuilli, qu'aſſurément ils nous font la derniere honte à nous autres *Chrétiens*. Ce qu'il y a de plus admirable, c'eſt qu'ils faſſent leurs *Prieres* avec tant de zele & d'attention, quoi qu'ils les faſſent ſi ſouvent.

C'eſt là ce que j'ai obſervé en gros ſur les *Prieres ordinaires*. Les *Prieres extraordinaires* n'en ſont differentes, qu'en ce qu'on y fait mention de la choſe pour laquelle on prie. J'entends par les *Prieres extraordinaires* non pas la *Priere du Vendredi*, car elle eſt comme les *Prieres ordinaires*, ni les *Prieres des Fêtes*, ni les *Prieres pour les morts*, qui ſont tout de même auſſi. Mais celles qui ſont pour des beſoins particuliers, pour les changemens de ſaiſon, par exemple, la *Priere* du nouvel an, qui eſt le jour de l'Equinoxe du Printems, & celles qui ſe font dans les orages & les éclipſes. La *Priere* des éclipſes a bien été compoſée dans le tems de l'ignorance des *Mahometans*, car ils y prient *Dieu* de ne les punir pas

par

par la privation de la lumiere du *Soleil*, d'appaiser sa colere, & de r'ouvrir la porte à ce grand Astre. Pour entendre ces expressions, il faut savoir que dans le Livre des *Dits & Faits de Mahammed*, il est porté que *Dieu* tient le *Soleil* enfermé dans un tuyau ou canal, (le terme du texte est *tembouché*,) qui s'ouvre & qui se ferme au bout par un volet; que ce bel œil du monde éclaire l'Univers & l'échauffe par ce trou; & que quand *Dieu* veut punir les humains de la privation de sa lumiere, il envoie l'*Ange Gabriel* fermer le volet, & que c'est là ce qui fait les éclipses. Les Docteurs *Persans*, qui sont bons *Astronomes*, entendent fort bien que c'est là un conte de vieille; mais ils ne laissent pas de dire que cela est de foi, & quand vous leur objectez que sur ce fondement la colere de *Dieu* se peut calculer par les *Tables Astronomiques*, & prévoir tous les ans à quel jour & à quelle heure *Dieu* se courroucera contre les hommes, ils répondent, qu'en beaucoup de *Revelations des Prophetes*, on trouve des sens fort véritables & fort importans, cachez sous de pareilles rêveries apparentes, par dessus lesquelles il faut que la Raison passe, sans y chercher de sens, puis que l'on n'y en peut trouver.

Je dois observer à l'égard de la *Priere du Vendredi*, que c'est un des sujets de controverse entre les *Turcs* & les *Persans*, & tous ceux qui sont de leur Religion. Les *Turcs* font cette *Priere* solemnellement dans la *Mosquée*, le *Grand Seigneur*, le *Grand Mogol*, y vont régulierement ce jour-là, à moins de quelque empêchement licite, mais le *Roi de Perse*, ni les *Persans*, n'en font pas de même,

M 2 parce

parce qu'ils croyent qu'il n'appartient qu'à un *Imam*, ou *Vicaire universel*, à faire cette *Priere*, comme je l'ai observé au Chapitre III. de sorte, qu'en son absence, on ne peut faire la *Priere du Vendredi* solemnellement dans la *Mosquée*; mais qu'il faut la faire seul, soit dans la *Mosquée*, soit chez soi. Quand le *Roi*, & les *Grands* de *Perse*, font leurs *Prieres* en public, ce qui n'arrive qu'à quelques jours de Fête, ils mettent le *Tage* en tête. C'est ce Bonnet célébre qu'on appelle *le Bonnet de Sofy*, qui est comme un *Ordre de Chevalerie*.

J'ai raporté diverses fois ci-dessus, que les *Mahometans prient* pour les *Morts*; & la vérité est que les *Persans* font communément des *Prieres* à l'intention des *Morts*, & pour l'amour d'eux. Le commun Peuple, & les femmes sur tout, observent des jours particuliers *en mémoire des Défunts*; mais les Doctes, & les gens éminens en dignité, n'entrent point dans ce culte, qui n'est pas d'obligation, mais qui est laissé libre à chaçun, de même que de croire de quelle utilité il est, dont les Docteurs ne conviennent pas. Il y en a qui soutiennent que les *Prieres* pour les *Morts* ne sont utiles qu'aux *Vivans*, parce que c'est une chose pieuse & agréable à *Dieu*, & recommandée par les Saints, que de se souvenir charitablement des *Défunts*: & il y en a qui enseignent, au contraire, que les *Prieres des Vivans* peuvent diminuer les peines des reprouvez, & augmenter la gloire des Bienheureux, *Dieu* pouvant être induit à cela par les *Prieres* des Fidéles; car ils s'expliquent ainsi douteusement sur le sujet, laissant à chacun de croire, & de faire à cet égard, ce qu'il juge le mieux.

Les *Mahometans* n'invoquent que *Dieu seul* proprement: ils n'ont point de *Mediateur*, ou *Intercesseur:* ils n'esperent qu'en la seule misericorde de *Dieu*, soit pour les biens de la vie présente, soit pour ceux de la vie future. Cela paroit un *Paradoxe* après ce qu'on a déja lû, & ce qu'on lira encore dans ce volume, & après ces *Prieres* à *Fatmé*, & à *Aly*, qui sont inserées dans mon *Voyage de Paris à Ispahan*, dans lesquelles leur intercession, & celle de *Mahammed* est demandée. J'avouë que moi-même j'ai été long-tems à ne pouvoir pas bien comprendre comment ces gens disoient qu'ils n'invoquoient pas les *Saints*, ne faisant tout le jour que crier après leur *Prophete*, & après leurs *Saints*, *ya Mahammed*, *ya Aly*, *ya Hassein*, c'est-à-dire, *ô Mahammed*, *ô Aly*, *ô Hassein*, & ainsi des autres Successeurs de leur faux *Prophete*. Voici comme ils resolvent la difficulté. Ils disent que *Mahammed* a revelé, & que les *Imams* ont assuré aussi, que quiconque se souvient d'eux dans ses besoins, & les reclame, que quiconque visite leurs Sepulcres, leur rend de l'honneur, desire leur suffrage, prie *Dieu* d'être du nombre de ceux pour qui ils intercederont, & les prie d'interceder eux-mêmes pour lui, il ne manquera pas de recevoir l'effet de ses desirs & de sa demande. Ce n'est pas que les *Saints* reclamez aillent demander à *Dieu* la grace qu'on leur demande, mais parce que l'*Invocation des Saints* est une bonne œuvre, une œuvre religieuse, & que *Dieu* a promis de récompenser particulierement, de même que l'aumône, le jeûne, & les autres actes de Religion. Les *Persans* ne décident pas positivement si

les *Saints* ont connoiſſance de ce qui ſe paſſe ſur la Terre. Quelques Docteurs croyent que Dieu les en inſtruit, d'autres diſent qu'ils gardent toûjours une prérogative miraculeuſe, que *Dieu* leur avoit donnée en cette vie, de ſavoir par inſpiration continuelle tout ce qui ſe diſoit, tout ce qui ſe tramoit contr'eux, & tout ce qui les concernoit en quelque ſorte; mais tous enſeignent d'un commun conſentement que les *Saints* ne nous entendent point proprement, & directement, de la maniére dont nous nous entendons, ni ne nous connoiſſent non plus, de la maniére dont nous nous connoiſſons, par un acte immédiat & par une idée diſtincte; & qu'ainſi, il ne faut nullement s'attendre à eux, ou ſe fier en leur interceſſion, mais qu'il faut les reverer, & les reclamer, parce que c'eſt la volonté de *Dieu* qu'on le faſſe. Quatre *Remarques*, que je vais faire, donneront du poids & de la clarté à ce que je raporte ſur ce dogme des *Perſans*. La premiére, c'eſt que dans toute leur *Liturgie*, il ne ſe trouve pas une *Priere à un Saint*, ſoit *Mahammed*, ſoit *Aly*, qu'on peut appeller leurs vrais *Idoles*, ni à aucun autre. La ſeconde, eſt que dans les *Traitez Théologiques* de leurs *Rites*, il n'y a pas un mot de *Prieres* qu'il faille adreſſer à autre qu'à *Dieu*. La troiſiéme, c'eſt qu'ils n'invoquent, ou ne reclament, de la maniére que nous avons dit, que les *Prophetes* & les *Propheteſſes*, à compter depuis *Adam*, avec *Mahammed*, ſa fille, ſon Gendre, & leurs Deſcendans, à la douziéme génération, & nulle autre Créature qui ſoit née après, c'eſt-à-dire depuis huit cens ans. La derniere Remarque, c'eſt que tout de

de même qu'ils prient *Mahammed*, *Aly*, les *Prophetes*, les *Imams*, ils prient *Dieu* pour eux : ils n'écrivent jamais leur nom, & ne le proferent gueres sans ajoûter *Aliet elsalam*, *le Salut*, ou *la Paix soit sur lui*, c'est-à-dire, *que Dieu lui donne le Salut*. On rencontre dans mon *Journal* diverses *Prieres*, que je raporte, où l'on prie Dieu formellement pour eux, comme par exemple en ces termes, *O Dieu sois propice*, *sois favorable à Mahammed*, *fais du bien à Mahammed*, & ainsi des autres.

Il ne faut pas oublier une pratique des *Persans* dans le culte de la *Priere*, c'est qu'ils achetent des *Prieres*, & qu'ils en fondent, ou parce qu'ils n'ont pas fait toutes les *Prieres d'obligation*, & de *conseil*, ou parce qu'ils les ont mal faites, en quoi il semble qu'ils regardent le devoir de la *Priere*, comme une *œuvre ouvrée*, ainsi qu'on parle dans l'Ecôle. Ils engagent des gens pour cela durant leur vie, & après leur mort, à faire la priere accoûtumée pour eux, en leur nom, & en leur place; ce qu'ils ont tiré des superstitions serviles & timorées, auxquelles les *Juifs* s'adonnerent dans leurs dispersions.

Après avoir exposé en gros ce que les *Persans* croient, & pratiquent, sur le point de la *Priere*; je m'en vais inserer le *Traité* qui s'en trouve au même Livre d'où j'ai tiré celui des *Purifications legales*, que j'ai donné dans le Chapitre précédent. Voici comme il commence.

„ Sachez que les *Prieres* ont beaucoup plus „ d'excellence, & d'utilité qu'on ne le sauroit „ dire. On trouve écrit dans les *Dits des I-* „ *mams*, sur qui soit la paix, que *Maham-*

„ *med* a déclaré fur ce fujet, que la fonction
„ d'une *Priere* commandée, vaut mieux que
„ vingt *Pelerinages*, de même qu'un *Peleri-*
„ *nage* vaut mieux que plein une Maifon d'ar-
„ gent donné en *Aumônes*. On y trouve en-
„ core le paffage que voici : *Quiconque eft par-*
„ *venu à la connoiffance de Dieu très-haut, n'a-*
„ *prochera point de fon excellente préfence, par*
„ *aucune autre voye, que par la voye de la Prie-*
„ *re.* C'eft fur le fondement de cette *Reve-*
„ *lation*, que les *Imams* fur qui foit la paix &
„ le falut, ont déclaré que la *Priere* eft *né-*
„ *ceffaire* & d'*obligation*, à quiconque eft d'â-
„ ge competant & de fens raffis, (*balek hakel*,)
„ horfmis que dans le tems de la *Priere* on
„ fût furpris de quelque défaillance, ou pa-
„ moifon par quelque accident que ce foit ; &
„ excepté auffi pour les femmes, dans le tems
„ qu'elles font dans la perte de fang ordinai-
„ re, & dans celle qui fuit l'enfantement ;
„ car dans ces cas-là, la *Priere* n'eft point
„ commandée, ni auffi long-tems que ces cas-
„ là fubfiftent. La *Priere* eft commandée
„ auffi à l'homme *Payen* & *Infidéle*, quoique
„ la *Priere* qu'il fait ne foit pas droite & jufte.
(Le mot original eft *Sehiel*, qui fignifie *con-*
venable, ce qui veut dire que la *Priere* d'un
homme *Infidéle* n'eft pas faite comme il con-
vient.) „ Or tout homme foûmis au devoir
„ de la *Priere*, qui ne s'en aquitteroit pas,
„ mais qui s'en difpenferoit, en ofant foûte-
„ nir qu'il eft licite de s'en difpenfer ; fi cet
„ homme eft né dans la Communion de l'*Ifla-*
„ *mifme*, (le *Mahometifme*,) il devient *A-*
„ *poftat*, & il eft du droit de le tuer ; mais vous
„ devez favoir que l'exercice de ce droit a-
„ par-

„ partient à l'*Imam* seulement, (c'est le *Vicaire du Prophete*,) ou au Substitut, ou Lieutenant de l'*Imam*, ou à quiconque se porte publiquement pour Substitut de l'*Imam*, & est tenu pour tel par le peuple. Mais si cet homme sans Religion est né dans l'infidélité, il faut l'exhorter à la pénitence; & si cela est inutile, & qu'il ne se rende point à la quatriéme exhortation, il le faut aussi tuer par Sentence de l'*Imam*, ou de son Substitut, comme on vient de le dire; mais si c'est par indévotion simplement, & par libertinage, que cet *Infidéle* ne fasse point de *Prieres*, sans soûtenir qu'il soit permis de s'en abstenir, il le faut châtier à coups de bâton, depuis un coup, jusqu'à quatre-vingt dix-neuf, plus ou moins, selon l'avis du *Mouchtehed*, (Docteur digne de passer pour *Lieutenant* du *Prophete*,) & si après l'avoir châtié trois fois de cette maniére, il retombe une quatriéme fois dans son impieté, il ne le faut plus chatier, mais il le faut tuer. Les Enfans à l'âge de sept ans doivent être instruits & accoûtumez à la *Priere* régulierement, comme les gens avancez en âge, ayant les intentions requises dans chaque *Priere*, afin que cet exercice amolisse leur cœur, qu'il les rende dociles, & qu'il les habitue à la justice de la Loi.

„ La matiere des *Prieres* est divisée en quatre parties. La premiére, comprend la pureté exterieure dans laquelle il se faut mettre pour faire licitement ses *Prieres*, & cette partie contient onze Sections. La seconde, qui en contient six, traite des habits, du lieu, & des autres dispositions, ou

M 5 „pré-

„ préparations exterieures, qui sont requises
„ dans la *Priere*. La troisiéme, explique en
„ quatre Sections tout ce qui concerne les
„ *Prieres ordinaires* du jour & de la nuit, à l'é-
„ gard de l'Intention du cœur, des Paroles
„ de la bouche, & du Mouvement du corps.
„ Et la quatriéme expose en douze autres
„ Sections la matiere des *Prieres extraordi-*
„ *naires*.

Je supprime la *Premiére Partie*, qui traite de la *Purification corporelle*, parce qu'elle ne contient à peu près que les mêmes préceptes, & les mêmes méthodes, qui ont été traitées dans le Chapitre des *Purifications* qui précede celui-ci, & je passe à la *seconde*.

SECONDE PARTIE.

PREMIERE SECTION.

Des Habits.

„ SAchez qu'il est *commandé*, lors qu'on
„ veut faire la *Priere*, d'être plus ou moins
„ couvert d'*Habits*, selon le sexe, & selon la
„ condition de la personne; car à un *Homme*
„ il lui est seulement commandé de se cou-
„ vrir les parties par lesquelles le ventre se
„ décharge; mais à une *Femme*, & à un *Her-*
„ *maphrodite*, (le mot original est *Konsá*,
c'est-à-dire, *celui qui a les deux sexes*,) „ il
„ faut qu'ils ayent tout le corps couvert de
„ leurs habits, hors le visage, les mains, &
„ les pieds. Les Docteurs sont en different
„ s'il leur est commandé aussi de se couvrir
„ les

„ les cheveux, & les oreilles; & le plus sûr
„ est de tenir pour l'affirmative, en cas que la
„ *Femme* & l'*Hermaphrodite* soient libres, mais
„ si c'est une Esclave, (le mot Persan est *Ka-
„ nisé*,) il lui est permis d'avoir même toute
„ la tête découverte. Voilà ce qui est *com-
„ mandé* sur le sujet; mais ce qui est *conseillé*,
„ c'est à l'*homme* d'être couvert, au moins de-
„ puis le nombril jusqu'aux genoux; car s'il
„ se couvre tout le corps cela est encore beau-
„ coup mieux, & c'est à la femme d'être cou-
„ verte de trois piéces des *Habits* ordinaires à
„ son sexe, savoir *la chemise*; (le mot origi-
nal, qui est *Arabe*, est *Kamise*, d'où est venu
vrai-semblablement le mot de *Camise*, en *Es-
pagnol*, en *Portugais*, & en *Italien*, & le mot
de *Chemise* en *François*,) „ *la veste*; (le mot *Per-
san* est *Arcatou*,) „ qui est une longue chemiset-
„ te cottonnée, qui pend jusqu'au dessous du
„ genou; & le *Couvre-chef*, qui est une ma-
„ niére de demi-voile, qui couvre la tête, le
„ front, les oreilles, & tombe à la moitié du
„ dos. Pour ce qui est de la qualité de l'*Habit*,
„ il y faut observer les sept choses suivantes
„ qui sont *commandées* & d'*obligation*. 1. Qu'il
„ soit net des ordures qui souillent un *Ha-
„ bit*, de quoi il faut excepter les piéces de
„ l'*Habit* qu'on a observé dans la premiére
„ Partie de ce Chapitre, qui sont exceptées
„ de la nécessité d'être pures, comme les au-
„ tres. Ces piéces-là sont, entre les autres,
„ le *Cordon du calçon*, les *Jarretieres*, la *Cal-
„ lote*, à la charge que ces piéces servent, &
„ soient sur le corps, & non pas dans la poche,
„ ou dans le sein; car quand ces piéces-là
„ seroient impures, *Negis*, la *Priere* ne laisse

M 6 „pas

„ pas d'être licite, (*drufi*, c'eſt-à-dire *droite*,
„ & bien faite. Il en faut excepter auſſi les
„ *Habits* des nourrices. Il a été obſervé en
„ cette Section-là, que ſi une nourrice a plu-
„ ſieurs *Habits*, & qu'elle en change chaque
„ jour, elle eſt toûjours reputée pure dans ſes
„ *Habits*, mais que ſi elle n'a qu'un *Habit*,
„ pourvû qu'elle le lave une fois en vingt
„ quatre heures, il eſt auſſi tenu pour net.
„ 2. Que nulle piece de l'*Habillement* ne ſoit
„ faite de la peau d'un animal mort de ſoi-mê-
„ me; Or, à cauſe du doute où l'on pourroit
„ toûjours être, ſi l'animal, dont l'on achette-
„ roit la peau, ſeroit mort de lui-même, ou
„ auroit été tué, les Caſuiſtes ont décidé que
„ par privilege les peaux qui s'achettent chez
„ les Marchands *Mahometans* ſont cenſées être
„ d'animaux tuez & non morts. 3. Que
„ l'*Habit* ne ſoit point fait ou doublé de la
„ peau d'un animal dont la chair ſoit illicite,
„ & qu'on ne puiſſe manger, comme le *Re-
„ nard*, *l'ours*, la *Martre Zibeline*. C'eſt un
„ péché que de faire ſes *Prieres* avec ces *Ha-
„ bits-là*. 4. Que l'*Habit* ne ſoit pas fait de
„ poil d'animaux dont la chair ſoit illicite,
„ & qu'on ne puiſſe manger, excepté du poil
„ de *Caſtor* & d'*Ecureuil*, dont les étoffes ſont
„ pures & licites. On en fait des *Feutres*, &
„ on en porte en *Callotes*, & en Bonnets.
„ 5. Que l'*Habit* ne ſoit point acquis par des
„ voyes illegitimes. 6. Que l'*Habit* ne ſoit
„ pas fait de ſoye pure, ni d'or, ſoit tiſſu,
„ ſoit broché, ſoit couſu; excepté à la guer-
„ re, où cela eſt permis, ou dans un beſoin
„ preſſant, comme dans un grand froid, quand
„ on n'a autre choſe à mettre, ce qui s'en-
„ tend

„ tend des *Habits* des *hommes*; car pour les „ *femmes*, & pour les *Hermaphrodites*, il leur „ eſt permis, en tout tems, & en tous états, „ de faire la *Priere* avec des *Habits* de ſoye, ſoit „ unie, ſoit mêlée d'or. On mêle en *Perſe* & aux *Indes* la ſoye & le cotton ſi bien enſemble, qu'il eſt très-difficile de le reconnoître; & c'eſt la cauſe de la diſtinction de cet article, qui n'interdit pas ce qui eſt de ſoye & de cotton, ou de ſoye & de poil tiſſus enſemble.

„ 7. Que la *Chauſſure* vienne au moins juſ- „ qu'au deſſus de la cheville, ſoit pour un „ *homme*, ſoit pour une *femme*, ſoit pour un „ *Hermaphrodite*.

SECONDE SECTION.

Du Lieu.

„ LE *Lieu* doit être ici entendu en deux „ ſens. 1. Comme la *place* où l'on fait „ ſa *Priere*. 2. Comme l'*Endroit* particulier „ où l'on ſe tient debout, & où l'on s'age- „ nouille en priant. Or dans l'un & dans „ l'autre ſens, il faut premierement que le „ *Lieu* ſe poſſede à bon & juſte tître, & ne „ ſoit acquis ni par fraude ni par violence. „ Secondement, que le *lieu* ſoit net; & s'il „ ne l'eſt pas, qu'il n'y ait du moins aucunes „ immondicitez humides; & qu'à l'égard de „ celles qu'il y pourroit avoir de ſeiches, que „ l'habit n'y touche pas. (Les Caſuiſtes *Perſans* mettent une grande difference, comme vous voyez, entre des ordures humides ou moites, & celles qui ſont ſeiches; & la raiſon de cette difference, c'eſt que d'un côté

les choses humides exhalent beaucoup de vapeur, & que de l'autre on se sallit en y touchant, ce qui n'arrive pas de même aux ordures quand elles sont seiches.) C'est là ce
„ qui est requis à l'égard du *Lieu*, consideré
„ dans les deux sens rapportez, pour faire li-
„ citement ses Prieres; mais il y est requis
„ dans le second sens, c'est-à-dire à l'égard
„ de cet espace que le corps couvre en faisant
„ la prostration du corps en terre, il est re-
„ quis, dis-je, que cet endroit soit net de
„ toute sorte d'immondicité, soit humide,
„ soit seiche. Observez ensuite deux autres
„ *préceptes*. Le premier est, que dans la *Pros-*
„ *tration* qu'on fait, la tête, & le front, doit
„ toucher, & se reposer, ou sur la terre mê-
„ me, ou sur quelque chose qui vienne de la
„ terre, mais qui ne serve ni à la nourriture,
„ ni au vêtement, qui ne soit aussi ni métail,
„ ni mineral, ni pierreries; par exemple, il
„ est défendu d'incliner la tête sur des feuil-
„ les, sur du sel, du cotton, ou de la soye,
„ ni sur rien qui en soit fait; ni sur l'or &
„ l'argent, ni sur rien qui soit orné de pier-
„ reries. Remarquez que le papier fait d'her-
„ bes n'est pas compris dans l'exception, en-
„ core qu'il fût écrit. Le second *précepte* est
„ que l'*homme* ne fasse pas ses *Prieres* en lieu
„ d'où il puisse regarder des *femmes*; sur quoi
„ les Casuistes ont décidé que s'il arrive que
„ pendant qu'un *homme* fait sa *priere*, une
„ *femme* se vienne planter devant lui, ou à
„ ses côtez, pour faire la sienne, la *Priere* de
„ tous les deux est vaine & nulle, excepté
„ trois circonstances: l'une qu'il y ait quelque
„ séparation entre deux qui les empêche de se
„ voir,

„ voir, comme une cloiſon, une tapiſſerie:
„ l'autre, qu'ils ſoient à vingt *guezes* l'un de
„ l'autre. (*Gueze* eſt l'aune de *Perſe*, laquelle
„ eſt de trois pieds:) La derniere circonſtan-
„ ce, c'eſt que la *femme* ſoit juſtement der-
„ riere l'*homme*. A ces deux *Préceptes* il faut
„ joindre un *conſeil* ſur la qualité du *Lieu* où
„ l'on fait ſa *Priere*. C'eſt de faire dans la
„ *Moſquée* les *Prieres commandées*, & de faire
„ dans ſa Maiſon les *Prieres de ſurerogation:* ſur
„ quoi vous obſerverez qu'il eſt recommandé
„ de les faire en divers endroits dans les *Moſ-*
„ *quées*, & en differens endroits dans ſa Mai-
„ ſon, parce qu'au jour du jugement, les
„ *Lieux* où l'on a prié en rendront témoigna-
„ ge, & que ce ſera ainſi avoir un plus grand
„ nombre de témoins.

TROISIEME SECTION.

Du Kebla, & de quelques autres obſervations.

„ SAchez qu'il eſt commandé lors qu'on
„ veut faire ſes *Prieres* de ſe tourner au
„ *Kebla*, c'eſt-à-dire *vis à vis la Mecque*, ex-
„ cepté lors qu'on eſt à *la Mecque*; car là, il
„ ſe faut tourner vis à vis le *Kaaba*, qui eſt
„ l'*Oratoire d'Abraham*; & ſi l'on eſt joignant
„ le *Kaaba*, alors il faut regarder le *Kaaba*,
„ en ſe tenant du côté oppoſé au Païs d'où
„ l'on eſt natif, c'eſt-à-dire avoir en face le
„ *Kaaba*, & ſon Païs natal. Sur ce fonde-
„ ment, il s'enſuit que les peuples de *Perſe*,
„ doivent regarder le *Kaaba* ayant le viſage
„ tour-

„ tourné au *Septentrion*. Les peuples d'*Egypte*, & au delà, le doivent regarder le visage tourné à l'*Occident*. Les peuples de l'*Arabie heureuse*, au *Midi*. Et les autres Peuples à l'*Orient*. Mais s'il arrive, qu'étant en voyage, on soit desorienté, de maniére qu'on ne sache où est le *Kebla*, il faut le trouver par les signes du Ciel. Or ces signes, pour les peuples de *Perse*, sont, durant le matin & le soir, d'avoir le *Levant* à côté gauche, & le *Couchant*, à côté droit: à *Midi*, d'avoir le *Soleil* vis à vis le *sourcil droit*, & de nuit, l'*Etoile Polaire* justement derriere l'*épaule droite*; mais s'il arrive que ces signes Celestes ne paroissent point, il faut faire sa *Priere*, en se tournant des quatre côtez du monde, & faire une *adoration* à chaque côté, à moins qu'on ne fût trop pressé; auquel cas il se faut tenir au côté qu'on présume être le côté du *Kebla*, & y faire deux *adorations*. Observez ici deux choses que les Docteurs ont décidées. La premiére, que s'il arrive qu'après qu'on a ainsi fait sa *Priere*, on découvre le côté du *Kebla*, & on reconnoit qu'on s'est tourné tout à rebours, en sorte qu'on y a tourné le dos, il faut refaire sa *Priere* tout de nouveau, soit que le tems marqué pour faire cette *Priere*-là dure encore, soit qu'il soit passé; mais que si l'on s'est tourné seulement à côté, il ne faut recommencer la *Priere* qu'en cas que le tems marqué pour la faire dure encore, mais s'il est passé, on peut s'en tenir à ce qu'on a fait.

QUA-

QUATRIEME SECTION.

De l'Invocation publique qui se fait à la Priere.

„ SAchez que c'est un Point de la dévotion
„ conseillée, que de commencer sa *Prie-*
„ *re* en disant les paroles de l'*Invitation* que
„ fait le *Mouazen*, ou *Crieur sacré*, du haut
„ des Mosquées, à toutes les heures que les
„ *Prieres* se doivent faire, pour avertir qu'il est
„ tems de commencer les *Prieres*. Il faut re-
„ citer cette proclamation, & toute personne
„ la doit dire, soit homme, soit femme; avec
„ cette exception, que la femme doit la dire
„ tout bas, & sans qu'on l'entende. Obser-
„ vez ici que c'est mieux fait de repeter cette
„ *Proclamation* haut dans les *Prieres* dont il
„ faut prononcer une partie à haute voix, de
„ même qu'il est mieux de la dire à voix basse
„ dans les *Prieres* où il est permis de parler
„ bas & sans être entendu; car vous devez
„ savoir que des cinq *Prieres* commandées,
„ il y en a trois où il faut prononcer certai-
„ nes choses à haute voix, & certaines autres
„ choses à basse voix, savoir les *Prieres* du
„ matin, du midi, & du soir; & pour celles
„ du vêpre, & du coucher, on peut dire tout
„ à voix basse. Or les paroles de cette *Pro-*
„ *clamation* ou *Annonciation* que fait le Crieur
„ sacré, c'est de dire quatre fois, *O Dieu très-*
„ *grand:* puis deux fois, *Témoignage que nous*
„ *rendons à Dieu : Il n'y a point d'autre Dieu*
„ *que Dieu:* puis de suite deux fois, *Témoigna-*

„ *ge*

„ *ge que nous rendons en Dieu, Mahammed est*
„ *le Prophete de Dieu :* puis deux fois aussi,
„ *Venez à la Priere :* puis encore deux fois,
„ *O vous qui êtes du nombre de ceux qui espe-*
„ *rent en la misericorde de Dieu :* puis deux fois,
„ *Mettez vous à faire la meilleure action*, (c'est-
„ à-dire, mettez vous à prier,) puis deux fois,
„ *O Dieu très-grand:* puis deux fois enfin, *Il*
„ *n'y a point d'autre Dieu que Dieu.*

Je supprime ici un Article assez long, parce qu'il ne contient que des directions pour régler le ton de la voix, pour régler l'action, le geste, les pauses, & d'autres choses semblables, & sur la maniére de dire cette *Invitation* du Crieur sacré ; lesquelles directions sont toutes seiches & peu curieuses. L'Auteur poursuit en disant: „ Observez qu'il est con-
„ venable, & conseillé, que le *Mouazen*, ou
„ Crieur sacré, ait la voix belle ; qu'il soit
„ homme juste ; qu'il connoisse exactement
„ les tems prescrits pour la *Priere*; qu'il soit
„ sur quelque lieu éminent & élevé de terre
„ en faisant sa fonction ; qu'il ait le visage
„ tourné au *Kebla*; qu'il profére les derniers
„ versets de l'*Invitation* après une pause; qu'il
„ profére les premieres à voix distincte, &
„ par intervalles, ceux du milieu vîte; qu'il
„ n'entrecoupe point les paroles sacrées par
„ aucun mot que ce soit; qu'il fasse quelque
„ pause entre les deux premiers versets & les
„ suivans, soit en faisant deux prostrations,
„ soit en faisant deux adorations, soit en s'as-
„ seiant un peu, soit en se remuant un peu
„ sur sa place, soit enfin en se reposant un
„ peu de tems : Observez aussi que c'est un
„ peché de dire dans l'*Invitation* ou l'*Annon-*
„ *cia-*

„ *ciation* qui se fait le matin du haut de la
„ *Mosquée*, *la Priere est meilleure que le sommeil*, comme quelques Héretiques le pratiquent, parce que le Prophete n'a point
„ ordonné de dire cela. Ceux qui repetent
„ les paroles de l'*Annonciation* en priant le
„ peuvent dire; mais ceux qui le font en personnes publiques ne le doivent pas, parce
„ qu'ils ne doivent dire que ce qui a été prescrit : il faut entendre par personnes publiques ceux qui font les *Prieres* dans la
„ *Mosquée*, comme des guides & des modelles sur lesquels les autres gens se réglent.

CINQUIEME SECTION.

Des Prostrations de Précepte & de Conseil.

„ SAchez que les *Prostrations*, (*Recahet*,)
„ qu'il est ordonné de faire dans les cinq
„ *Prieres* qui sont de *précepte*, ou *commandées*
„ pour le jour & pour la nuit, dans l'espace
„ de vingt-quatre heures, sont au nombre de
„ dix-sept, quand on est en ville, & au nombre d'onze quand on est en voyage; savoir
„ quatre *Prostrations* à la *Priere du midi*, quand
„ on est en ville, ou chez soi, & deux quand
„ on est en voyage: autant à la *Priere du vêpre:* trois à la *Priere de la nuit*, c'est-à-dire,
„ après le Soleil couché, soit en ville, soit en
„ voyage: quatre dans la *Priere* qu'on appelle *du dormir*, (laquelle se fait lors qu'on se
„ va coucher,) si l'on n'est pas en voyage;
„ & deux lors que l'on y est; & deux enfin
„ dans la *Priere du matin*, tant pour celui qui
„ est chez soi, que pour celui qui est en voya-

„ ge.

„ ge. Ce font là les *Proftrations*, ou *Inclinations* qu'il faut faire dans les *Prieres commandées*; & quant aux *Prieres confeillées* dans le „ même efpace d'un jour & d'une nuit, les „ *Proftrations* prefcrites font au nombre de „ trente-quatre quand on eft dans fa maifon „ avec les fiens; favoir huit à midi, lefquelles fe doivent faire avant la *Priere de précepte*; quatre à la *Priere de la nuit*, laquelle fe doit faire après la *Priere de précepte*, „ une après la *Priere du coucher* fi l'on fait fa „ Priere debout, & deux fi on fait fa Priere „ étant affis à terre fur fes talons; huit autres „ *Proftrations* dans la *Priere de minuit*, où vous „ devez obferver que lors que cette Priere eft „ d'obligation, comme elle l'eft pendant le „ jeûne, qui dure tout le mois de *Ramazan*, „ il n'y a que cinq *Proftrations d'obligation*; „ les trois autres font de *dévotion*, & de ces „ trois *Proftrations* il y en a deux qui font de „ furérogation, & la troifiéme fe fait en tournant fon efprit fur l'intention que l'on a „ euë de faire cette Priere: enfin, il faut faire deux *Proftrations* de *confeil* dans la *Priere de confeil*, qui fe fait le matin, laquelle „ *Priere de confeil* doit préceder la *Priere de précepte*. Or ces *Proftrations* doivent être „ entremêlées de ce qui s'appelle les *Confeffions* & les *Saluts de la Priere*; en forte qu'une *Proftration* foit fuivie d'une *Confeffion*, „ & qu'une autre *Proftration* foit fuivie d'un „ *Salut*: la *Confeffion* confifte dans ces paroles, *Témoignage que*, &c. le *Salut* confifte „ en celles-ci, *Je te faluë Prophete de Dieu*, „ excepté à la *Proftration* qui fe fait après la „ *Priere du coucher*, dans laquelle il faut fai-

„ re

„ re une *Confession* & un *Salut* tout ensemble.
„ Observez que si l'on est en voyage, les
„ *Prostrations conseillées* doivent contenir la
„ moitié de l'office prescrit ; & en général par
„ tout où les choses *commandées* sont en plus
„ petit nombre, les choses *conseillées* le sont
„ aussi.

SIXIEME SECTION.

Du tems des Prieres de précepte & de conseil, durant le jour & la nuit.

„ SAchez que le tems de la *Priere du midi*
„ est depuis que le Soleil passe le point du
„ Meridien, & commence à descendre, ce
„ qui se connoît à l'ombre, jusqu'à ce que
„ l'ombre soit parvenuë à sa derniere augmen-
„ tation, & encore par delà le tems qu'il
„ faut pour faire les quatre *Prostrations com-*
„ *mandées*. Tout cet intervalle-là est le tems
„ de la *Priere du midi*, après lequel suit le
„ tems de la *Priere du vêpre*, qui dure jusqu'à
„ ce que le Soleil soit si bas qu'on n'ait pas
„ le loisir de faire les quatre *Prostrations com-*
„ *mandées* avant qu'il soit tout-à-fait couché ;
„ & ce dernier espace est le tems de faire la
„ *Priere du midi & du vêpre* jointes ensemble ;
„ mais si on les fait ensemble, il faut obser-
„ ver de faire la *Priere du midi* la premiere.
„ Le tems de la *Priere de la nuit* est unique-
„ ment le moment du coucher du Soleil : or
„ le signe du coucher du Soleil, c'est que le
„ rouge qui est à l'horison, du côté de l'O-
„ rient passe & se dissipe, & par de-là ce mo-

„ ment

„ ment le tems ſeulement qu'il faut pour fai-
„ re trois *Proſtrations*. Après ce court eſpa-
„ ce, vient le tems de la *Priere du coucher*,
„ dans lequel on peut faire auſſi ces deux
„ *Prieres de la nuit* & *du coucher* enſemble,
„ & ce tems s'étend juſqu'à minuit. Le tems
„ de la *Priere du matin*, eſt du point que le
„ Ciel s'entr'ouvre, ou s'éclaircit la premiere
„ fois du côté de l'Orient, juſqu'à ce que le
„ Soleil ſoit levé; car il faut obſerver que le
„ Ciel s'ouvre & s'éclaircit d'abord, puis il
„ ſe referme & ſe r'obſcurcit, & puis il ſe
„ r'ouvre de nouveau & s'éclaircit tout-à-
„ fait; & ce ſont là les tems des *Prieres com-*
„ *mandées*. Les tems des *Prieres conſeillées*,
„ ſont pour celle *du midi*, le commencement
„ de la deſcente du Soleil du point de ſon
„ exaltation, juſqu'à ce que l'ombre ſoit lon-
„ gue de deux pieds ou parties, " (le pied
indéfini parmi les *Perſans* ſe prend toujours
pour la ſeptiéme partie d'une choſe;) „ ce
„ tems-là paſſé, on ne peut plus faire la *Prie-*
„ *re de conſeil du midi*; mais, ſi avant qu'il
„ ſoit paſſé, on avoit fait ſeulement une
„ *Proſtration* de la *Priere commandée*, on peut
„ faire la *Priere de conſeil* enſuite. Le tems
„ de la *Priere de conſeil du vêpre*, eſt depuis
„ qu'on a achevé les *Prieres de précepte* & *de*
„ *conſeil du midi*, juſqu'à tant que l'ombre
„ ſoit agrandie deux fois autant qu'il a été
„ marqué pour la Priere précedente; & ſi ce
„ tems-là paſſe, il n'y a plus moyen de faire
„ cette Priere. Le tems preſcrit pour la *Prie-*
„ *re de conſeil de la nuit*, eſt l'intervalle entre
„ la *Priere du vêpre*, & la fin du Crepuſcule
„ rouge du côté du couchant, après quoi il
„ eſt

„ eſt trop tard pour faire cette Priere ; & le „ tems de la *Priere de conſeil* ſuivante, qu'on „ appelle *veteiré*, eſt tout le tems marqué „ pour la *Priere de précepte du coucher*, lequel „ tems s'étend juſqu'à minuit ; & ainſi le tems „ de la *Priere veteiré*, eſt de la fin du cre- „ puſcule du ſoir juſqu'à minuit. Le tems „ de la *Priere de conſeil de minuit*, eſt depuis „ minuit juſqu'à la premiere aube du jour ; „ & le tems enfin de la *Priere de conſeil* à „ l'aube du jour, eſt depuis qu'on a achevé „ la *Priere de minuit*, juſqu'à ce que l'hori- „ ſon ſoit rouge à la partie Orientale.

TROISIEME PARTIE.

Des Prieres du jour & de la nuit.

PREMIERE SECTION.

Des Prieres préparatoires.

„ LOrs qu'on veut faire la *Priere*, après „ qu'on ſe ſera préalablement purifié „ par la *Luſtration*, qu'on ſe ſera vêtu d'ha- „ bits nets, qu'on ſe ſera mis modeſte- „ ment à la place où l'on a fait deſſein d'exer- „ cer ſa dévotion, que l'on aura le viſage „ tourné au *Kebla*, & qu'on ſera plein du „ deſir & de l'intention de faire la *Priere*, on „ la commencera en prononçant l'*Invitation*, „ ou l'*Annonciation*, après laquelle on dira, „ *Alla ak ber*, *O Dieu très-grand :* & puis „ on dira cette *Priere*, à paroles diſtinctes. “ *O Dieu, Pere nourricier des hommes, porte à* Ma-

Mahammed *cette priere entiere, priere que je fais debout à* Mahammed, *qui est l'intercesseur excellent exalté & pardessus toutes les créatures, élevé en un lieu très-haut, lequel a plû entre tous, où est l'étang de délices, & l'enseigne sous laquelle se rassemble la troupe des bienheureux, qui au jour de l'épouvantement est le Mediateur pour l'acquisition de la felicité. Je commence au nom de Dieu: & je demande à Dieu la délivrance du malin, pour l'amour de* Mahammed, *à la suite duquel je marche. O Dieu, introduis-moi parmi ce peuple qui est dans un état excellent près de toi en ce monde, & dans l'éternité, & m'éleve au nombre des grands & exaltez en ta présence.* „ Au lieu de cette „ *Priere* on peut user de celles-ci. " *O Pere nourricier des hommes, rends moi constant & bien confirmé dans la priere moi & les miens. O mon Pere nourricier, aye mes prieres pour agréables. O mon Pere nourricier, pardonne moi mes pechez, & ceux de ma famille, ceux de mes ancêtres, & ceux de tous les fidéles, au jour que le compte des péchez sera demandé & raporté. O mon Pere nourricier, pardonne-moi mes mauvaises œuvres, affermi mes pas dans la droite voye, exalte-moi par dessus la troupe des infidéles. O mon Pere nourricier, pardonne, fais moi grace, toi qui es le meilleur de tous ceux qui pardonnent.*

Le mot que je traduis par *Pere nourricier*, est *Reb.* On traduit d'ordinaire ce terme par *Maître* ou *Seigneur*, mais les *Persans* l'interpretent par *Perverdegar*; qui signifie proprement *Pere nourricier.* „ Après avoir dit quel- „ ques-unes de ces Oraisons, on dira deux „ fois, *O Dieu très-grand:* & puis on dira cet- „ te

„ te autre Oraiſon, “ *O Dieu, c'eſt de toi que j'attens, & à toi que je demande ; c'eſt de ta bonté, & de ton bon plaiſir ; je te demande ce qui eſt ſelon ta bonne volonté, & ſur le mémoire de tes ordonnances : je te prie : je te crois : je crois en toi, & je me remets entierement à toi : ouvre mes oreilles & mon cœur, afin que je penſe continuellement à toi, affermi mes pieds dans la ſainte voye, & me rends ſtable invariablement en ta Loi, la Loi de ton Prophete : ne me reduis point à l'étroit : & n'étrecis point mon cœur, après que tu m'auras montré la vraye voye : reconcilie moi avec toi, & me pardonne par ta miſericorde, ſelon qu'il eſt vrai que tu pardonnes les pechez.* „ Enſuite on dira une fois, *O Dieu* „ *très-grand* ; puis on fera cette *Priere*, “ *O Dieu, je ſuis debout à ton ſervice : je te préſente une requête d'où dépend mon bien ; le bien eſt proche de toi, & en ta main, & il n'y a point de mal proche de toi, & tu es celui qui as montré le vrai chemin à quiconque t'a trouvé. O Dieu, je ſuis ton eſclave & le fils de ton eſclave, mais en ta préſence & devant le pouvoir de toi, pour qui, & à cauſe de qui les choſes qui exiſtent ſont exiſtantes, la choſe que je ſuis eſt le rien, eſt ce qui n'eſt rien. Or auprès de toi il n'y a d'autre appui & ſoutien que toi-même, comme hors de toi il n'y a point d'azile, de retraite, ni de conſolation ; de même qu'il n'y a point de lieu où je puiſſe m'enfuir & me retirer que vers toi-même : je crois que tu es : & je te crois pur & incorporel, je te crois tout-puiſſant & bien heureux, & je crois que c'eſt toi qui t'es benit toi-même, qui t'es exalté toi-même, & je te crois mon Pere nourricier, & le Pere nourricier de la Mecque* (la communion) *des vrais fidéles.* „ Cela fait

„ qu'il ſe mette à dire de nouveau, *O Dieu* „ *très-grand*, autant de fois qu'il eſt écrit de „ le dire immédiatement avant la *Priere* eſſentielle & commandée, (c'eſt le premier Chapitre de l'*Alcoran*,) puis qu'on entretienne „ ſon eſprit de quelques paroles ou penſées „ ſaintes, parmi leſquelles on formera l'intention de commencer la *Priere* & de faire „ la *Priere* entierement, & puis on la commencera, mais avant que de dire la *Priere* „ eſſentielle il y en a une de conſeil qui eſt „ commandée il la faut dire en ces termes. “ *Je m'applique auprès de Dieu, qui a créé toutes les créatures*, (les Cieux & la Terre,) *à l'exercice des enfans d'Abraham*, (la Priere) *& dans la Loi de* Mahammed *dont* Aly *eſt le Vicaire, & ce que je fais dans cet exercice eſt droit & vrai : je ne ſuis point du nombre des infidéles, auſſi vrai, & auſſi ſûrement qu'il eſt vrai que ma priere & mes actions, que ma vie & ma mort, viennent de Dieu, & ſont par Dieu, qui eſt le nourricier de tous les hommes. Dieu n'a ni compagnon ni aſſocié : c'eſt là ma foi, dans laquelle j'ai été inſtitué, & confirmé : je ſuis du nombre des vrais croyans : je me retire auprès de Dieu, pour y être en ſureté contre le Diable, lequel eſt celui qui a été chaſſé de devant la face de Dieu, au nom de Dieu clement & miſericordieux :* „ après quoi il commencera le *Fatha*, „ qui eſt la *Priere* eſſentielle, (le premier „ Chapitre de l'*Alcoran*,) & enſuite pouſſera „ ſa Priere juſques à la fin ſelon la maniere „ preſcrite.

SE-

SECONDE SECTION.

Des choses de précepte & de conseil qu'il faut observer dans les Prieres du jour & de la nuit.

„ LEs chofes *commandées* dans les *Prieres* „ de *précepte* du jour & de la nuit font au „ nombre de huit: 1. Le *Niet*, c'eſt-à-dire, „ l'intention. 2. Le *Tekbir haram*, c'eſt-à- „ dire, la Loüange qui interdit, " (& ce qu'il entend par là, c'eſt que dès qu'on a proferé ces mots, *O Dieu très-grand*, leſquels on dit après avoir fait la direction d'intention: c'eſt un facrilége que de parler durant le reſte de la Priere.) „ 3. Le *Kerahet*, ce qui ſignifie „ qu'il faut dire une action de graces, & dire „ ou repeter un Chapitre de l'*Alcoran*, tel „ qu'on voudra. 4. Le *Kian*, ou la poſture. „ 5. Les *Recahet*, ou les Proſtrations. 6. Les „ *Sugde*, ou les adorations. 7. Le *Techaoud*, „ ou la Confeſſion de Foi. 8. Le *Salam*, ou „ les Saluts. Dans ces huit Articles eſt com- „ pris tout ce qu'il eſt commandé d'obſerver „ dans la Priere. Voyons ce que chacun „ contient en particulier.

„ ARTICLE I. Dans l'Article de l'*Inten-* „ *tion* il y a ſept choſes à obſerver *néceſſaires* „ & de *précepte*. 1. De faire interieurement „ la diſtinction de la qualité de la *Priere* qu'on „ va faire par raport au tems, en penſant en „ ſoi-même, qu'on fait la *Priere* d'une telle „ heure du jour ou de la nuit. 2. De faire „ de même une interieure diſtinction de la

„ qualité de sa *Priere* par raport à l'institu-
„ tion, en pensant en soi-même qu'on fait une
„ *Priere de précepte*, ou *de conseil*. 3. De fai-
„ re une semblable distinction de sa *Priere* par
„ raport aux tems prescrits, c'est à savoir si
„ on fait sa *Priere* à l'heure juste, ou après
„ l'heure, & combien c'est. 4. De faire une
„ autre distinction implicite sur sa *Priere*, par
„ raport aux tems, savoir si c'est une *Priere*
„ qu'on fasse pour ce tems-là, ou pour le
„ tems qu'on a laissé passer sans faire la *Prie-*
„ *re* qu'il étoit commandé de faire alors, en
„ pensant en soi-même qu'on prie hors du
„ tems de prier, pour reparer la faute de n'a-
„ voir pas prié dans le tems qu'il le falloit
„ faire. 5. De former en soi-même un acte
„ distinct de connoissance & de persuasion
„ qu'on ne fait sa *Priere* à nul autre dessein,
„ sinon parce que *Dieu* est digne d'être prié.
„ 6. D'entretenir cette pensée-là vive &
„ distincte jusqu'à ce que l'on dise le *Tekbir*
„ *haram*, (c'est le mot, *O Dieu très-grand*,)
„ lequel étant une fois proferé, il ne faut plus
„ entretenir nulle des intentions susdites,
„ mais il faut uniquement appliquer son esprit
„ à ce qu'on dit. 7. Entretenir son attention
„ tenduë sur sa *Priere*, sans recevoir aucune
„ idée qui y soit contraire, ni qui soit diffe-
„ rente du sens & de l'idée de chaque terme,
„ jusqu'à ce qu'on ait achevé sa Priere.

„ ARTICLE II. Dans le *Tekbir haram*,
„ il y a onze Points qui sont de *précepte*.
(*Tekbir haram* est, comme je viens de le
dire, ce motet *Alla ekber*, c'est-à-dire, *O Dieu*
très-grand, lequel revient très-souvent; & ces
termes de *Tekbir haram*, veulent dire dans
leur

leur rituel la loüange sacrée.) Voici les onze
„ points commandez pour bien dire ce motet
„ 1. De le prononcer à levres ouvertes, sans
„ siffler les mots, ou les tirer en long en les
„ prononçant; mais si au lieu de proferer ces
„ mots en *Arabe*, & de dire *Alla ekber*, on les
„ disoit en une autre langue, comme en *Per-*
„ *san*, en disant *Kodabouzourg*, cela seroit li-
„ cite, & bien fait, pourvû qu'on eût l'in-
„ tention de dire la même chose en *Persan*
„ qu'en *Arabe*, & pourvû aussi qu'on le fit par
„ la raison qu'on ne sauroit pas l'*Arabe*.
„ 2. De dire ce motet en *Arabe*, si l'on sait
„ cette langue, car si en sachant l'*Arabe* com-
„ me le *Persan*, on choisissoit pourtant de le
„ dire plûtôt en *Persan* qu'en *Arabe*, ce se-
„ roit mal fait. 3. De le prononcer de sui-
„ te, parce que si l'on s'arrête entre le mot
„ d'*Alla* & celui d'*Ekber*, la *Priere* est nulle.
„ 4. De proferer ces mots sacrez à l'instant
„ qu'on a achevé de former l'intention de
„ faire sa *Priere*; parce qu'après cet acte d'in-
„ tention, il faut avoir toute sa pensée ten-
„ due & appliquée à ce qu'on dit à *Dieu* &
„ non pas à ce qu'on fait. 5. De n'allonger
„ pas les lettres du mot *Alla*, en le proferant
„ comme si l'on chantoit. 6. De ne le faire
„ pas non plus dans le mot *ekber*. 7. De ne
„ transporter pas ce mot *ekber*, avant *Alla*.
„ 8. De proferer ces mots d'un ton assez haut
„ pour les entendre soi-même aisément & net-
„ tement; & si l'on est sourd, de les proferer
„ du ton duquel on s'entendoit soi-même
„ avant que de l'être. 9. D'en prononcer les
„ lettres grammaticalement, c'est-à-dire les
„ lettres gutturales du gosier: les douces du
 „ bout

„ bout de la langue, prenant garde de ne pro-
„ noncer pas *l'a* comme une *h* (il y a dans
l'original l'*alif en hayn*, qui eſt la même choſe.
„ 10. De prononcer les lettres du mot *Alla*
„ avec leurs accens propres. 11. De pronon-
„ cer celles du mot *ekber* avec leurs accens
„ propres auſſi. (C'eſt comme qui diroit de
ne pas faire maſculin un *i* ou un *e* feminin.)

„ ARTICLE III. Le Livre original in-
„ titulé *Kerahet*. Cet Article-ci qui traite
„ de l'action de graces, & de la leçon qu'il
„ faut dire en faiſant la *Priere*, ce qu'ils ap-
„ pellent *l'amd*, & *le zoura*, & il lui fait con-
„ tenir ſeize préceptes. 1. De dire l'action
„ de graces & le Chapitre après la premiére
„ *Proſtration*, quand la *Priere* que l'on fait
„ eſt une *Priere* de deux *Proſtrations*; mais de
„ les dire après la ſeconde *Proſtration* en cel-
„ les où il faut faire quatre *Proſtrations*. 2. De
„ proferer les mots, les ſyllabes, & toutes les let-
„ tres de cette action de graces & de cette leçon
„ avec leurs accens propres. 3. De les dire
„ dans leur arrangement naturel, ſans en
„ tranſpoſer ou déranger aucun mot. 4. De
„ les proferer l'un après l'autre, de la manié-
„ re que les mots d'un diſcours grave & ſuivi
„ doivent être proferez; non en mangeant
„ partie des mots, ni en les diſant trop loin
„ à loin. 5. De ſe repoſer aux points & à la
„ fin des verſets de la leçon, & de ne ſe re-
„ poſer que là, car ſi on ſe repoſe aux en-
„ droits qui ne le demandent pas, la *Priere*
„ devient nulle & vaine. 6. Le ſixiéme *pré-
„ cepte* eſt que les hommes prononcent à hau-
„ te voix ce qui ſuit ici, ſavoir premiérement
„ toute la *Priere du matin*; ſecondement ce
„ qu'il

„ qu'il faut dire avant que de faire la troisié-
„ me *Prostration* de la *Priere de la nuit*, & de
„ la *Priere du coucher*; & que pour tout le
„ reste, soit dans ces trois *Prieres*-là, soit dans
„ les deux autres, ils le disent à voix basse.
„ C'est ce qui est prescrit aux hommes sur ce
„ sujet; mais pour les femmes, il n'est ja-
„ mais licite qu'elles prononcent rien à haute
„ voix en faisant leurs *Prieres*. Or le plus
„ haut ton dont l'on doive proferer ces *Prie-*
„ *res* est le ton qui puisse être entendu d'un
„ homme qui est à côté de soi, qui n'est pas
„ dur d'oreille; & le plus bas qu'il soit per-
„ mis de le faire, c'est de tenir un tel ton de
„ voix qu'on se puisse entendre soi-même,
„ si l'on n'est pas sourd; & si l'on est sourd,
„ le ton de voix duquel l'on s'entendroit clai-
„ rement si l'on n'étoit pas sourd. 7. Le
„ septiéme *précepte* est de dire l'action de gra-
„ ces avant le Chapitre. 8. De dire au com-
„ mencement de l'action de graces ce que l'on
„ appelle l'*introduction* qui consiste en ces
„ mots sacrez *au nom de Dieu Clement & Mi-*
„ *sericordieux*; & s'il arrive que sciemment,
„ & avec connoissance, on saute ou on passe
„ cette introduction dans cet endroit-là, la
„ *Priere* est vaine. 9. De lire ou repeter un
„ Chapitre de l'*Alcoran* après l'action de gra-
„ ces. 10. De dire le Chapitre tout entier,
„ & s'il arrive que sciemment, & avec con-
„ noissance on en omette un verset, ou un
„ mot, ou une syllabe, la *Priere* est vaine.
„ 11. De ne pas prendre pour leçon un des
„ quatre grands Chapitres (ce sont le pre-
mier, le second, le troisiéme & le quatriéme,)
„ ni aucun autre si long, qu'en le disant le

N 4 „tems

„ tems marqué pour la *Priere* se passe, ni les
„ Chapitres trente deux, quarante un, cin-
„ quante trois, & quatre vingt quinze. 12. De
„ dire la leçon, dès qu'on a achevé l'action
„ de graces. 13. De ne pas laisser une leçon
„ qu'on a commencée pour en dire une au-
„ tre, même à l'égard des Chapitres intitu-
„ lez *Touhid* & *Gahed:* il n'est pas licite de les
„ laisser pour en dire d'autres, lors qu'on a
„ seulement pensé à les dire, si ce n'est pour-
„ tant au jour du Vendredi qu'on peut les lais-
„ ser, quoi qu'on ait pensé à les choisir, pour
„ prendre le Chapitre qu'on appelle *le Chapi-
„ tre du Vendredi*, ou le *Chapitre des Trom-
„ peurs & Menteurs* dit *Mounafecon*. 14. De
„ prononcer grammaticalement toutes les let-
„ tres de la Leçon, comme elles doivent être
„ prononcées selon la force de la ponctuation.
„ 15. De dire la Leçon en *Arabe*. 16. De
„ ne dire pas *Amen* après l'action de graces,
„ si ce n'est par dissimulation, lors qu'on se
„ trouve engagé en un Païs des Ennemis de
„ la Religion. (La raison de défendre l'*A-
men* en cet endroit de la *Priere*, c'est parce
qu'elle ne finit pas-là, & qu'ils croyent qu'il
ne faut dire *Amen* que quand la *Priere* est en-
tierement finie, parce que l'*Amen* donne une
idée de fin de dévotion qui retire l'esprit de
son attachement, & qui divertit l'attention.
Les *Turcs*, & tous les peuples de leur créan-
ce, disent au contraire *Amen* après l'action de
graces, & les *Persans* croyent que plûtôt que
de s'exposer à une querelle ou à des injures,
il est permis en toutes choses de faire com-
me l'on fait dans le Païs où l'on se trouve,
pourvû que ce soit un Païs ou l'on croye en
Dieu

Dieu & à *Mahammed.*) „ Observez qu'il est „ permis dans les dernieres *Prostrations* de di- „ re à la place de l'action de graces accoûtu- „ mée, celle-ci: *O Dieu très-loüable. A toi, ô Dieu, je donne la gloire & la loüange : il n'y a point de Dieu que Dieu, & Dieu est très-Grand.*

„ ARTICLE IV. L'Article du *Kiam*, „ ou de la *Posture* dans laquelle il faut être „ quand on commence la *Priere*, contient „ quatre Points commandez. 1. De se tenir „ le corps droit, la tête droite, regardant „ droit devant soi; & si de dessein formé, ou „ sciemment, on porte le corps de travers, „ ou l'on se tient de côté, ou l'on se con- „ tourne de quelque maniére que ce soit, la „ *Priere* est vaine. 2. De se tenir & s'ap- „ puyer ferme sur ses pieds; & si l'on s'ap- „ puye sur quelque chose, ou contre quel- „ que chose, la *Priere* est vaine. 3. De se „ tenir en repos, & arrêté dans sa place, du- „ rant toute la *Priere*, sans se remuer aucu- „ nement; & si l'on remue les pieds, ou que „ l'on branle le corps, ou la tête; ou bien s'il „ arrivoit que l'on aimât mieux faire sa *Priere* „ en quelque chose mouvante, comme dans „ un batteau, ou dans un Navire qui est à „ l'eau, pouvant la faire en terre ferme, la „ priere est vaine en tous ces cas-là. 4. De „ se tenir les pieds si serrez l'un contre l'au- „ tre, qu'il n'y ait pas un pouce entier entre „ deux; & si l'on les tient éloignez l'un de „ l'autre plus qu'il n'est licite de le faire, la „ *Priere* est vaine. Observez ici qu'il est li- „ cite quand on ne peut se tenir debout, de „ s'asseoir à terre, sur ses talons; & quand

„ l'on ne peut ſe tenir aſſis, de ſe coucher ſur
„ le côté; & quand on ne peut ſe tenir cou-
„ ché ſur le côté, de ſe coucher ſur le
„ dos, & en ce cas il faut faire les *Proſtrations*
„ & les *adorations* avec les ſourcils, en les
„ abaiſſant ſur les yeux entierement, aux en-
„ droits de la *Priere* où il faut s'incliner & ſe
„ proſterner: en preſſant les deux paupieres
„ l'une contre l'autre, aux endroits où il faut
„ mettre le front contre terre: & en retirant
„ la paupiere en haut comme quand on a les
„ yeux bien ouverts aux endroits de la *Priere*
„ où il faut ſe relever.

„ ARTICLE V. Cet Article qui traite
„ du *Rocouh*, ou de la *Proſtration*, qui eſt cet-
„ te inclination du corps qui ſe fait tout bas,
„ & droit devant ſoi quand on eſt debout,
„ cet Article, dis-je, contient neuf Points
„ commandez. 1. De faire la *Proſtration*,
„ ou inclination ſi bas qu'ayant les deux mains
„ ſur les cuiſſes en la commençant, elles
„ viennent à gliſſer & s'arrêter ſur les genoux,
„ quand on eſt incliné. Obſervez qu'il n'eſt
„ pourtant pas commandé d'appuyer les mains
„ ſur les genoux, mais que cela demeure li-
„ bre. 2. De dire en faiſant cette *Proſtration:
Je reconnois pour unique, & pour ſeul loüable,
le Seigneur très-Grand: & je lui rends mes
loüanges.* „ Obſervez là-deſſus qu'il eſt de
„ *précepte* de dire ces paroles une fois à cha-
„ que *Proſtration*, mais qu'il eſt de *conſeil* de
„ les dire plus d'une fois. 3. De les dire en
„ langue *Arabe*. 4. De les dire dans leur or-
„ dre naturel, & non dans un autre arrange-
„ ment. 5. De les dire dans l'acte même de
„ la *Proſtration*, ou inclination, & non pas
„ lors

„ lors qu'on auroit le corps arrêté, soit prosterné, soit droit. 6. De les dire assez haut „ pour que l'on s'entende soi-même. 7. De „ se relever en haut la tête droite, avant que „ de s'asseoir pour faire l'*adoration*, car si l'on „ s'asseioit pour faire l'*adoration*, avant que de „ s'être ainsi relevé & redressé tout droit, la „ *Priere* seroit vaine & nulle. 8. De s'arrêter tant soit peu entre la *Prostration* & l'*adoration*. 9. De ne se reposer pas tant entre deux que le tems préfix pour la durée de „ la *Priere* se passe.

„ ARTICLE VI. Cet Article qui traite „ du *Sugdé*, ou de l'*Adoration*, qui est cette „ inclination qui se fait quand on est assis en „ bas sur ses talons, en mettant le front à terre, renferme quatorze Points de *précepte*. „ 1. De faire l'*Adoration* panché & incliné sur „ sept parties du corps, savoir le front, les „ paumes des deux mains, les deux genoux, „ & les gros orteuils des deux pieds. 2. De „ s'incliner & reposer sur ces parties également, en sorte que le corps ne porte pas „ plus sur les unes que sur les autres. 3. De „ poser le front sur des choses licites & non „ sur des choses illicites, selon la régle qui „ en a été donnée dans la seconde Section de „ la seconde Partie, Article premier : où l'on „ a remarqué qu'il est défendu par exemple „ de reposer le front sur des plaques d'or ou „ d'argent. 4. Que le plancher, ou le terrain, „ sur lequel on fait l'*adoration*, soit égal & au „ niveau, qu'il n'y ait ni haut ni bas, au „ moins de plus de l'épaisseur d'une tuile, „ c'est-à-dire qu'on ne se mette pas en un lieu „ dont le plancher soit fait de maniére qu'on

„ pût incliner la tête ſur quelque choſe de re-
„ levé, comme ſi l'on avoit deſſein de ren-
„ dre l'inclination du corps plus aiſée en ne
„ la faiſant pas ſi bas: or il faut ſavoir que ſi
„ l'on poſe le front ſur quelque choſe plus
„ relevé que le rez de chauſſée dans l'endroit
„ où l'on eſt aſſis en faiſant ſa *Priere*, la *Prie-*
„ *re* eſt vaine & nulle. 5. Que les ſept par-
„ ties du corps ſur leſquelles on s'appuye en
„ faiſant l'*Adoration* portent toutes également
„ ſur le plancher. 6. De dire durant l'ado-
„ ration ces mots ſuivans; *Le Seigneur eſt
très-haut: il eſt digne de toute louange, & c'eſt
à lui ſeul que je rends la louange.* „ 7. De ſe
„ tenir aſſez de tems le front en terre pour
„ dire ces mots tout du long. 8. De les dire
„ en *Arabe*. 9. De les dire un mot après
„ l'autre, dans l'ordre qu'on vient de les ra-
„ porter. 10. De les dire ſi haut qu'on ſe
„ puiſſe entendre ſoi-même, ſi l'on entend,
„ ou que l'on pourroit entendre, ſi l'on en-
„ tendoit. 11. De ſe relever le corps & la
„ tête droite après avoir fait l'*adoration*. 12. De
„ ſe repoſer tant ſoit peu après la premiére
„ *adoration*; mais l'on eſt en liberté de le fai-
„ re ou de ne le faire pas après la ſeconde *ado-*
„ *ration*. 13. De ne s'arrêter pas tant après
„ la premiére *adoration*, ni après la ſeconde,
„ en cas que l'on s'arrête après la ſeconde,
„ que le tems marqué pour faire la *Priere* ſe
„ puiſſe paſſer. 14. De faire préciſément le
„ nombre d'*adorations* preſcrites, & de n'en
„ faire pas davantage; parce que ſi l'on en fait
„ plus ou moins, la *Priere* eſt vaine. Ob-
„ ſervez qu'il eſt commandé de dire à chaque
„ adoration un verſet de la *Priere*, mais
„ qu'il

„ qu'il est conseillé de le dire plus d'une „ fois.

„ ARTICLE VII. Cet Article, qui traite „ du *Techaoud*, qui est la *Confession de foi*, con- „ tient neuf observances de *précepte*. 1. De „ s'asseoir pour reciter la *Confession*, en sorte „ qu'on la dise ayant le corps en repos & sans „ se remuer, & de se tenir dans cet état de „ repos tout le tems qu'on employe à la dire. „ 3. De faire la *Confession* de *Dieu* la premié- „ re. 4. De faire la *Confession* du *Prophete* „ la seconde. 5. De faire les *Salvat*, ou *Sa-* „ *luts* pour la race de *Mahammed*. 6. De „ faire ces *Confessions*, & ces *Saluts* en *Arabe*. „ 7. De proferer les paroles l'une après l'au- „ tre, sans interruption & sans précipitation, „ c'est-à-dire sans s'arrêter en un endroit, & „ sans aller vite à un autre. 8. De les dire „ un mot après l'autre dans leur arrangement „ naturel. 9. De dire dans sa priere ce que „ le *Prophete* a dit dans les siennes, & non „ autre chose, ni autrement. Or ce que le „ *Prophete* a dit dans ses Prieres le voici : *Témoignage que nous rendons de Dieu* (ou à *Dieu*, ou en *Dieu*) *il n'y a point de Dieu que Dieu. Dieu est unique, il n'a point de Compagnon. Témoignage que nous rendons à Mahammed son Serviteur. Mahammed est le Prophete de Dieu. O Dieu très-Grand augmente la gloire de Mahammed, & la gloire de sa race.* „ Après il faut faire encore l'Oraison suivan- „ te, en ces termes : *O Dieu, accepte l'intercession & la Médiation de Mahammed, pour & en faveur de ses Serviteurs : exalte sa gloire-là où il est, & ne m'exclus point de son intercession, pour faire que je ne fusse pas du nombre de*

ceux pour qui il intercede. „ Cette Oraison
„ étant dite, on viendra aux Saluts.
„ ARTICLE VIII. Ce dernier Article,
„ qui traite des *Salam*, ou des *Saluts* de la
„ *Priere*, eſt composé de neuf Points com-
„ mandez. 1. De s'aſſeoir pour dire les *Sa-*
„ *luts.* 2. De ſe tenir aſſis & reposé tout le
„ tems qu'il faut pour dire les *Saluts.* 3. De
„ les faire dans l'une de ces deux maniéres,
„ ou en diſant: *Je te ſaluë, O Mahammed,*
& vous Anges: que la Grace de Dieu ſoit ſur
vous & ſa bénédiction, ou en diſant: *Que le*
Salut, & la Paix, & la Miſericorde de Dieu
ſoit ſur toi, O Prophete, & ſur tous les Servi-
teurs de Dieu. „ On peut choiſir de ces deux
„ formulaires celui qui plaira le plus; & ſi
„ l'on les dit tous deux, le premier *Salut* ſera
„ compté pour acte de dévotion de *précepte*,
„ & le ſecond pour acte de dévotion de *Con-*
„ *ſeil.* 4. De garder l'ordre des paroles, en
„ les recitant. 5. De les dire en *Arabe.* 6. De
„ les dire de ſuite, ſans interruption, & ſans
„ précipitation. 7. De prononcer les paro-
„ les de ces prieres fort juſte & exactement;
„ & que l'on ſache que ſi l'on y manque en
„ la moindre ſorte, comme de faire un plu-
„ rier ſingulier, ou d'autres fautes ſembla-
„ bles, ce *ſalut* eſt vain & nul. 8. De ne
„ confondre pas la *confeſſion* avec le *ſalut*, c'eſt-
„ à-dire qu'il ne faut pas reciter le *ſalut* tout
„ de ſuite, après la *confeſſion*, & ſans inter-
„ valle. 9. De penſer diſtinctement lors que
„ l'on fait le *ſalut* qu'il n'eſt pas du corps de
„ la *Priere*, mais qu'avant que de le dire on
„ a achevé de faire la *Priere*; tellement que
„ s'il arrive que l'on tourne la tête, ou que
„ l'on

„ l'on parle en disant le *salut*, la *Priere* n'en
„ est pas renduë vaine, parce qu'elle est finie
„ & passée. Observez aussi toûjours qu'il faut
„ proferer ces paroles assez haut pour les en-
„ tendre, ou pour les pouvoir entendre si
„ l'on avoit l'ouïe libre. Or si vous avez
„ la curiosité de savoir combien il y a de
„ points commandez ou de *préceptes* d'obli-
„ gation dans la *Priere* ; je vous dirai que
„ dans la partie qu'on appelle la premiére
„ *Prostration*, il y en a soixante un; comme
„ vous le pouvez trouver en comptant ce
„ qui a été rapporté: & dans la partie qu'on
„ appelle la seconde *Prostration*, il y en a
„ quarante quatre. Ce n'est pas qu'il y ait
„ de la difference entre le contenu de la se-
„ conde, & de la premiére *Prostration*, mais
„ c'est que dans la premiére on comprend
„ les points de l'*intention* & *du Motet sacré*,
„ qui ne sont pas compris dans la seconde,
„ parce qu'on n'y fait d'autre acte d'inten-
„ tion que de demeurer occupé à sa *Prie-*
„ *re :* & je vous dirai en un mot qu'à
„ prendre la *Priere* toute entiere, en y
„ comprenant les Points de la Lustration,
„ ceux du lieu, ceux des habits, & les au-
„ tres choses qui ont été rapportées, il y a
„ six cens soixante Points commandez dans
„ la *Priere*, & qu'il faut observer de nécessi-
„ té de *précepte*.

TROI-

TROISIEME SECTION.

Des fautes qui se commettent dans la Priere.

„ NOus divisons cette Section en cinq Ar-
„ ticles, parce que les *fautes* qui se com-
„ mettent dans l'acte des *Prieres* sont de cinq
„ sortes. La premiere sorte de *fautes* ou de
„ *manquemens* rend la *Priere* vaine, & oblige
„ à la recommencer d'un bout à l'autre. La
„ seconde sorte de *manquemens* oblige à la
„ recommencer de l'endroit où l'on a man-
„ qué. La troisiéme sorte oblige à refaire
„ seulement ce qu'on en a mal fait, & à fai-
„ re quelque chose par amende de la faute
„ que l'on a commise. La quatriéme sorte
„ de *fautes* n'oblige ni à recommencer ni à
„ faire d'amende. La derniere sorte de *fau-*
„ *tes* consiste en des doutes, lesquels obligent
„ de refaire toûjours ce qu'on est en doute
„ d'avoir mal fait. Voici ces cinq Articles
„ en détail.

„ ARTICLE I. Les *fautes* qui obligent à
„ recommencer la *Priere*, sont au nombre de
„ trente-un. 1. Celles qui rendent vaine &
„ nulle cette sorte de *Purgation legale*, qu'on
„ appelle *Lustration*, soit qu'on sache quelle
„ est la peine attachée à cette sorte de *fautes*,
„ qui arrivent dans l'acte de la *Lustration*,
„ soit qu'on l'ait oublié, soit qu'on ne l'ait
„ jamais sû: c'est-à-dire, qu'encore qu'on ne
„ sût pas qu'une telle *defectuosité* rend la *Pur-*
„ *gation* vaine, elle ne laisse pas de l'être, &
„ de rendre par conséquent la *Priere* vaine,
„ comme étant faite sans *purgation* valable;

„ ex-

„ excepté le cas de l'eau prise par force, tou-
„ chant lequel s'il arrivoit qu'on ne sût pas
„ que la *Priere* faite après s'être purifié d'une
„ telle eau, est une *Priere* vaine, la *Priere*
„ ne laisse pas d'être droite & valable. 2. Le
„ *deffaut* d'intention précise & expresse en se
„ tournant au *Kebla*, (c'est-à-dire, de se tour-
„ ner de ce côté-là sans penser exactement à
„ ce qu'on fait.) 3. De tourner la tête de
„ côté ou d'autre volontairement, & en sa-
„ chant qu'on le fait. 4. De le faire en n'y
„ prenant pas garde. 5. Les gestes ou mou-
„ vemens qui se font par habitude, c'est-à-
„ dire, de faire dans la *Priere* ce qu'on est
„ accoûtumé de faire à tout moment, com-
„ me de s'accommoder la barbe, de cracher,
„ de porter la main à quelque endroit du
„ corps, & toutes les autres actions quelles
„ que ce soient, qui ne sont pas de l'essence
„ de la *Priere*. 6. De se tenir plus long tems
„ debout qu'il ne faut par une habitude qu'on
„ a dê se tenir dans cette posture. 7. De ne
„ prendre pas garde au nombre des *Prostra-*
„ *tions* que l'on fait. 8. De se brouiller en
„ faisant ses *Prostrations*, dans les *Prieres* où
„ il faut faire quatre *Prostrations*, de maniére
„ qu'on ne sache à quelle des quatre l'on est.
„ Surquoi il faut observer que si c'est aux deux
„ premieres que l'on se confonde, en sorte
„ qu'on soit en doute si l'on en est à la pre-
„ miere ou à la seconde, la *Priere* est vaine;
„ mais si c'est aux deux dernieres que l'on se
„ brouille & l'on est en doute, ce doute ne
„ la rend pas vaine. 9. D'être en doute pour
„ la même chose dans les *Prieres* de deux
„ *Prostrations*. 10. D'être de même dans les
„ *Prie-*

„ *Prieres* de trois *Prostrations.* 11. Les *manquemens* qu'on appelle *de commission*, qui arrivent dans la fonction d'une des cinq parties de l'Oraison, savoir l'intention, le motet sacré, la posture droite, la prostration, „ & les deux adorations conjointes. 12. Les „ *manquemens* qu'on appelle *d'omission* dans „ ces cinq parties-là, c'est-à-dire, si l'on y „ fait ou du plus, ou du moins. 13. De „ manquer le quantiéme lors qu'on fait ses „ *Prostrations* & ses *Adorations*, soit qu'on „ s'apperçoive de son *manquement*, soit qu'on „ ne s'en apperçoive pas. 14. De faire une „ *Prostration* de plus dans les *Prieres* de quatre *Prostrations*, soit qu'on y prenne garde „ ou non. 15. De ne penser pas distinctement lors qu'on fait les *Prieres* de quatre „ *Prostrations*, que l'on a fait la premiere & „ la seconde. 16. De faire les *Adorations* hors „ de l'étendue naturelle de son corps, c'est-à-dire, hors de la place précisement où il faut „ que la tête porte selon que l'on est assis, à „ moins de se contraindre. 17. De faire la „ *Priere du matin* après le point du midi, soit „ qu'on sache qu'il est passé midi, soit qu'on „ l'ignore. 18. De faire sa Priere en lieu „ impur, ou en lieu acquis par une mauvaise „ voye, & de la faire dans des vêtemens, ou „ impurs, ou mal aquis, soit qu'on le sache, „ soit qu'on l'ignore. Observez que les impuretez corporelles produisent la même nullité d'action, que les impuretez dans le lieu „ & sur les habits; ce qu'il faut entendre de „ cette sorte, que si avant de faire sa Priere „ on savoit bien qu'on est impur, mais que „ par accident on vînt à l'oublier, & qu'on

„ allât

„ allât ainſi faire ſa Priere, cette Priere eſt „ nulle & vaine. 19. La dix-neuviéme *faute* „ arrive par les impuretez corporelles, qui „ ſortent du corps tandis que l'on fait ſa Prie- „ re, comme aux femmes une goute du ſang „ qu'elles perdent tous les mois, & comme „ aux hommes une goute d'urine, ou du *ſe-* „ *men coitus*. 20. La vingtiéme eſt de join- „ dre les mains ſur l'eſtomach & à la ceinture, „ comme font les *Sunnis*, (ce ſont les *Turcs*,) „ excepté dans les Païs où le *takié* (la diſſi- „ mulation) eſt licite. 21. D'inſerer dans „ l'action de graces plus de deux paroles qui „ ne ſoient pas tirées ou de l'*Alcoran*, ou de „ la *Liturgie des Prieres*. 22. De boire ou „ manger quelque choſe quand on dit l'action „ de graces. 23. De rire, ou de ſourire, „ dans l'acte de la Priere. 24. De ſoupirer „ pour les biens du monde tandis qu'on fait „ la *Priere* commandée. 25. De proferer vo- „ lontairement tout bas ce qu'il faut proferer „ haut, & de dire haut au contraire ce qu'il „ faut dire bas; mais ſi l'on commet ce man- „ quement par ignorance, la Priere ne laiſſe „ pas d'être bonne & valide. 26. Toute ſor- „ te de *manquement* quel que ce ſoit dans l'un „ des cinq points capitaux de la Priere, ſoit „ ſciemment, ſoit par ignorance, leſquels „ cinq points ſont ſpecifiez ci-deſſus, au *nom-* „ *bre d'onze*. 27. De ſe détourner de la ligne „ parallele du *Kebla*. 28. De recidiver ou „ uſer de redites ſur les cinq points capitaux „ de la Priere, ſoit avec connoiſſance, ſoit „ par mégarde; mais il n'y a point de mal de „ recidiver ſur les autres points en les repe- „ tant & multipliant. 29. De joindre les

„ mains

„ mains l'une contre l'autre, ou de les met-
„ tre entre les genoux. 30. De se mettre à
„ nud sciemment les parties qu'on appelle
„ honteuses, comme de faire la Priere sans
„ caleçon. 31. De laisser tomber des che-
„ veux sur le front, qui empêchassent que le
„ front ne fût bien nud & découvert en tou-
„ chant la terre.

„ ARTICLE II. Les *manquemens* qui
„ obligent à recommencer la *Priere* de l'en-
„ droit seulement où l'on a manqué, sont les
„ quatre suivans. 1. L'*oubli* ou l'*omission* de
„ l'action de graces avant de dire la leçon:
„ il faut reparer ce *manquement* en disant
„ l'action de graces, & en recommençant la
„ leçon après. 2. L'*oubli* ou l'*omission* de la
„ *Prostration* avant l'*Adoration*; si l'on s'ap-
„ perçoit de ce *manquement* avant que d'avoir
„ fini sa Priere, il faut recommencer cet en-
„ droit, faire la *Prostration*, & puis refaire
„ l'*Adoration*. 3. L'*oubli*, ou l'*omission* de
„ l'*Adoration* à la seconde *Prostration*. 4. L'*o-
„ mission* de la *Confession* avant la troisiéme
„ *Prostration*. Dans le cas de cette faute
„ comme des précedentes, il faut reprendre
„ la *Priere* à l'endroit où l'on a manqué & la
„ continuer jusqu'au bout.

„ ARTICLE III. Les *manquemens* qui
„ obligent à refaire seulement ce qu'on a mal
„ fait, & à faire quelque chose par amende
„ ou par peine pour chaque faute, sont les
„ trois suivans. 1. L'*omission* d'une *Adoration*
„ par mégarde. 2. L'*omission* de la *Confession*
„ par mégarde aussi. 3. L'*omission* des *Saluts*
„ pour le Prophete & pour sa famille par mé-
„ garde encore; de maniere que si l'on se sou-
„ vient

„ vient avant que d'avoir achevé sa *Priere*
„ qu'on a oublié à faire ou à dire quelqu'une
„ de ces trois choses-là, il les faut faire ou
„ dire à la fin de la *Priere*, & faire après deux
„ *Adorations* pour amende de sa faute. Or
„ sachez que ces deux adorations d'amende
„ sont aussi prescrites & commandées d'obli-
„ gation dans le cas des cinq autres *manque-*
„ *mens* suivans, supposé qu'ils proviennent
„ seulement d'oubli & d'ignorance. 1. De
„ dire les *Saluts* hors du tems ou de l'ordre
„ qu'ils doivent être dits. 2. De parler dans
„ la *Priere* par mégarde 3. D'oublier le nom-
„ bre des *Prostrations* qu'on a faites, si c'est
„ trois, ou quatre. 4. De se lever droit lors
„ qu'il faut s'asseoir pour adorer. 5. De se
„ tenir assis lors qu'il faut se lever. Sachez
„ de plus qu'en tous les *manquemens* qui arri-
„ vent dans la *Priere*, lesquels ne sont pas
„ d'une qualité à la rendre vaine & nulle,
„ comme de dire deux fois la *Confession*, là
„ où elle n'est commandée qu'une fois, il est
„ bon de faire ces deux adorations par a-
„ mende. Or la teneur de ce qu'il faut
„ dire dans ces deux *adorations* d'amende
est telle. *Je commence au nom de Dieu, je souhaite la paix de Dieu à Mahammed & à sa race.*

„ ARTICLE IV. Les *manquemens* qui
„ n'obligent ni à la peine, ni à recommencer,
„ comme n'étant des *oublis* que de choses de
„ moindre importance, & des négligences le-
„ geres, sont au nombre de vingt. 1. D'ou-
„ blier à dire haut ce qu'il faut dire haut, &
„ à dire bas ce qu'il faut dire bas. 2. D'ou-
„ blier à se relever & redresser, lors qu'il le
„ faut.

„ faut. 3. D'oublier à dire l'action de gra-
„ ces avant que de faire la *Prostration.*
„ 4. D'oublier à dire la Leçon avant que de
„ faire la *Prostration.* 5. D'oublier à dire le
„ *Zegre*, qui est la *Priere* de la *Prostration*,
„ avant que de se relever 6. D'oublier qu'il
„ faut se reposer dans la *Prostration*, c'est-à-
„ dire se tenir incliné pendant qu'on dit la
„ *Priere* de la *Prostration*, & ne relever la tê-
„ te qu'après l'avoir dite. 7. D'oublier à se
„ relever la tête dans la *Prostration*, avant que
„ de faire l'*Adoration.* 8. D'oublier à faire la
„ *Priere* de l'*Adoration* pendant qu'on est abaissé
„ en terre, & de ne s'en ressouvenir qu'après
„ avoir relevé la tête. 9. D'oublier à faire
„ l'*Adoration* appuyé sur les sept parties du
„ corps sur lesquelles on a dit qu'il faut être
„ supporté, & avant que de se relever. 10. De
„ ne songer à dire la *Priere* de la premiere
„ *Adoration* qu'après avoir relevé la tête.
„ 11. D'oublier à se tenir reposé & incliné
„ dans la *Priere* de l'*adoration* avant que de se
„ relever. 12. D'oublier à se relever après
„ avoir fait la premiere *adoration*, avant que
„ de faire la seconde. 13. D'oublier en se re-
„ levant après la *Priere* de la premiere *Ado-*
„ *ration*, qu'il faut se reposer un peù avant
„ que de faire la seconde. . 14. D'oublier à
„ faire la *Priere* de la seconde *Adoration*,
„ avant que de se relever la tête. 15. D'ou-
„ blier à se tenir incliné durant toute la *Prie-*
„ *re* de la seconde *Adoration*, & qu'il ne se
„ faut relever qu'après qu'elle est faite. 16. Le
„ seiziéme *manquement*, entre ceux dont il s'a-
„ git, est le doute où l'on tombe quelque-
„ fois, si l'on a bien fait ou non un point des
„ *Prie-*

„ *Prieres*, après l'avoir achevé; par exemple,
„ si l'*Adoration* ou la *Prostration* a été bien
„ faite en toutes manieres, ce doute-là n'o-
„ blige à rien. 17. Le doute qui peut venir
„ dans la fonction de la *Priere*, savoir si l'ac-
„ tion que l'on fait dans le moment est cela
„ même qu'il faut faire dans ce propre mo-
„ ment. 18. Tous les autres doutes de cet-
„ te sorte qui peuvent survenir dans la *Priere*.
„ 19. Le doute où l'on tombe si la *Priere*
„ qu'on fait est de trois ou de quatre *Prostra-*
„ *tions*, lors que l'on fait la *Priere* derriere
„ un *Imam*, ou *Pich Namas*, (c'est le Pa-
„ tron & Guide des *Prieres*,) & après lui;
„ car ce Guide là le sachant, comme il
„ faut supposer qu'il le fait, celui qui fait
„ la *Priere* après lui le suivant mot à mot
„ dans ce qu'il dit, & dans ce qu'il fait,
„ n'a que faire de le savoir plus distincte-
„ ment.

„ ARTICLE V. Les *fautes* qui survien-
„ nent dans la *Priere* par le *doute* où l'on tom-
„ be d'avoir omis quelque point nécessaire,
„ lequel *doute* oblige à faire ce que l'on craint
„ d'avoir mal fait, ou de n'avoir pas fait,
„ sont les cinq suivantes. 1. Le *doute* où l'on
„ tombe entre la seconde & la troisieme *Ado-*
„ *ration*, si l'*Adoration* que l'on vient de faire
„ est la troisieme, ou la seconde; dans le
„ cas de ce *doute* il faut faire deux *Adora-*
„ *tions* à la fin de la *Priere*. 2. Le *doute* où
„ l'on tombe entre une troisieme & qua-
„ trieme *Prostration*, si l'on en est à la qua-
„ trieme ou à la troisieme; & en ce
„ cas il faut faire deux *Prostrations* assis, à la
„ fin de la *Priere*. 3. Le *doute* où l'on tom-

„ be

„ be si l'on a fait quatre *Prostrations*, ou si „ l'on n'en a fait que deux ; en quel cas il „ faut faire deux *Prostrations* debout. 4. Le „ doute où l'on tombe si l'on a fait deux „ *Prostrations*, ou trois, ou quatre. Il faut „ en ce cas achever ses *Prostrations*, & en faire „ deux autres assis à la fin de sa *Priere*. 5. Le „ *doute* où l'on tombe si l'on a fait quatre „ *Prostrations*, ou si l'on en a fait cinq, sa- „ voir une surnumeraire par mégarde ; car ja- „ mais il n'en faut faire que quatre dans ses „ *Prieres*. En ces cinq cas, & dans les cas „ semblables sur les *Adorations*, lors qu'on ne „ sait si l'on a fait trop, ou trop peu, il faut „ remplir le nombre comme il a été marqué, „ & quand on craint de n'avoir fait que deux „ *Prostrations* au lieu de trois, lorsqu'on est „ arrivé au point de faire la quatriéme *Prostra-* „ *tion*, il en faut faire une troisieme par pe- „ nitence ; mais si l'on croit avoir fait une „ *Prostration* de trop, il faut faire deux *Ado-* „ *rations* par penitence.

„ Sachez que dans les *Prieres* qui se font „ par amende, ou penitence, il faut obser- „ ver toutes les mêmes choses que dans les „ autres.

QUATRIEME SECTION.

De quelques observances de conseil que l'on propose aux Femmes de garder dans la Priere.

„ IL y a trois choses qu'on conseille aux „ *Femmes* d'observer religieusement en fai- „ sant

„ ſant leurs *Prieres*. La premiere eſt qu'au
„ lieu d'avoir les mains étenduës le long des
„ côtez, elles s'en ſoutiennent le ſein. La
„ ſeconde eſt de ne s'incliner pas ſi profon-
„ dement que les hommes en faiſant les *Proſ-*
„ *trations*. La troiſieme eſt de proferer les
„ *Prieres* à voix baſſe.

QUATRIEME PARTIE.

Des Prieres extraordinaires de precepte & de Conſeil.

PREMIERE SECTION.

„ LA *Priere* du Vendredi eſt la premiere &
„ principale parmi toutes les *Prieres* ex-
„ traordinaires, c'eſt celle qui ſe fait dans la
„ *Moſquée Cathedrale*, mais c'eſt un ſujet de
„ conteſtation entre les Théologiens, & en-
„ tre les Caſuiſtes que cette *Priere* du Ven-
„ dredi; car quelques uns d'entr'eux croyent
„ cette *Priere* là *Haram* ou illicite & crimi-
„ nelle, diſant pour raiſon, qu'il n'y a qu'un
„ *Imam* (un Vicaire de *Prophete* établi par
„ le *Prophete* même, ou par quelqu'un éta-
„ bli de lui,) qui ait le droit de faire cette
„ *Priere* publique, & de cet avis-là eſt entre
„ les autres tout le peuple de *Casbin*, & le
„ Celebre *Molla Kalit*; quelques autres
„ ſoutiennent au contraire qu'un *Naib* (un
„ homme qui ſe porte pour Subſtitut de l'*I-*
„ *mam*) la peut faire, & de cet avis-là eſt
„ tout *Iſpahan*, où le fameux *Molla Maham-*
„ *med Baker Coraſoni* (c'eſt-à-dire le *Bactrien*)

„ fait cette *Priere* là tous les Vendredis à
„ Midi dans la *Mosquée* qui porte le nom de
„ l'*Akim Daoud* Cette *Priere* du Vendredi
„ n'est que de deux *Prostrations*, mais elle a
„ plus de *Prieres*, & plus d'adorations que les
„ autres *Prieres*, qui ne sont que de deux
„ *Prostrations* semblablement : il y faut ob-
„ server cinq Points. 1. Que l'*Imam* ou Gui-
„ de la *Priere* soit *Adel*, c'est-à-dire, *juste* &
„ *sans tache*. 2. Qu'il y ait au moins cinq
„ personnes à la *Priere*, dont l'*Imam* soit un,
„ & dont les quatre autres prient derriere lui.
„ 3. Qu'il recite à haute voix les *oraisons*, & les
„ *motets* de la *Priere*, en sorte que ces qua-
„ tre qui sont derriere lui l'entendent distinc-
„ tement. 4. Qu'il fasse le matin la *Purifi-*
„ *cation* de tout le corps avant que d'aller à la
„ *Mosquée* : qu'il se couvre d'habits simples :
„ qu'il se rase la tête & le visage : qu'il sen-
„ te bon : qu'il entre la tête baissée : qu'il sa-
„ luë le peuple de la *Mosquée*, puis qu'il com-
„ mence. 5. Qu'il ne fasse point la *Priere*
„ seul. 6. Que la *Priere* du Vendredi soit une
„ *Priere* si publique, & si generale, qu'il ne
„ s'en fasse point d'autre publiquement, qu'à
„ une lieuë au moins de la *Mosquée* où elle
„ se fait, (c'est-à-dire que les *Mosquées* où se
font des *Prieres* publiques, doivent être à une
lieue l'une de l'autre : c'est qu'autrement un
moindre concours n'est pas digne d'être appel-
„ lé une dévotion publique.) Observez ici
„ deux choses. L'une que cette *Priere* n'est
„ point de précepte aux femmes, aux estro-
„ piez, aux malades, aux foux, & aux au-
„ tres gens infirmes & imbecilles, ni aux vieil-
„ lards non plus, ni aux voyageurs, ni à
„ ceux

„ ceux qui sont à plus de deux lieües de la
„ *Mosquée* où se fait cette *Priere*. La secon-
„ de Observation, c'est qu'il est défendu, &
„ que c'est un péché, de commencer un Voya-
„ ge le Vendredi avant midi, ni de négocier,
„ ni d'être au Tribunal pour ouïr & juger des
„ causes ce jour-là avant midi.

SECONDE SECTION.

Des Prieres qu'il faut faire durant le jeûne de Ramazan, *& le jour de la fête du Sacrifice.*

„ SAchez que ces *Prieres* là sont comman-
„ dées de la même maniere que celle du
„ Vendredi, & avec les mêmes circonstan-
„ ces: c'est-à-dire qu'elles sont dans une mê-
„ me Categorie; mais lors que les condi-
„ tions requises n'y sauroient être gardées,
„ comme lors qu'il n'y a point d'*Imam* sur le
„ lieu, ni de *Naib* ou Lieutenant d'*Imam*,
„ pour servir de Guide & de Directeur; en
„ ce cas-là ces *Prieres* ne sont purement que
„ de conseil, & point d'obligation. Le tems
„ de les faire est au lever du Soleil, & à
„ midi, & si on ne les peut faire dans leur
„ propre tems, il ne faut point les faire du
„ tout: ces deux *Prieres* là du *Jeûne*, & du
„ *Sacrifice* consistent en deux *Prostrations*, qui
„ contiennent les deux, *neuf louanges sacrées*
„ qu'on appelle *Doa*, & *cinq Techaoud* ou *Con-*
„ *fessions* sans la *louange* qu'on appelle *sacrée:*
„ il faut dire *cinq louanges* à la premiere *Pros-*
„ *tration*, & *deux Confessions*, & *quatre Louan-*

 „ ges

„ *ges* & *trois Confessions* à la seconde. Or les „ termes de la *Confession* sont tels; *Le témoignage que nous rendons de Dieu, c'est qu'il n'y a point de Dieu que Dieu, qui est unique & sans Compagnon, & le témoignage que nous rendons de* Mahammed, *c'est qu'il est son Serviteur, & son Prophete. O Dieu! tu es élevé en dignité, & tu l'es très-dignement : à toi appartient de faire misericorde & d'élever en grandeur: à toi appartient d'exercer la clemence, & de pardonner les péchez : tu es digne de toute gloire & louange : tu es celui qui remets les offenses: je te fais mes demandes par la dignité de ce present jour excellent, lequel tu as établi pour jour de fête, tant aux Mahometans, qu'à* Mahammed *l'Elu & reçû en grace. Que la paix de Dieu soit sur* Mahammed *& sur sa race. Certainement ce jour est grand, doux, & desirable par dessus tous les jours. O Dieu fais grace à* Mahammed *& à sa race. O Dieu fais grace à tes Anges qui te sont fidelles, & qui sont affermis en ta presence pour jamais: & fais grace à tes Saints Prophetes que tu as exaltez devant la face de tous les hommes. O Dieu pardonne-moi : & pardonne à tous les fidelles de l'un & de l'autre sexe : & à tous ceux qui sont dans la vraye Créance d'un & d'autre sexe, tant les Vivans que les morts; parce que certainement c'est toi seul qui exauces les Prieres, c'est toi seul, ô Dieu, qui accordes les demandes. Aussi vrai que je t'invoque, aussi vrai te demande-je les biens & les graces que les Prophetes t'ont demandées: je me retire vers toi, loin & arriere de tout mal, comme s'y sont retirez les Saints & les gens purs de crimes.* „ Après ces mots il faut élever ses „ mains à la hauteur des épaules & continuer de „ dire

„ dire ainsi. *O Premier & Dernier de toutes choses. O Commencement & fin de toutes choses. O toi qui sais tout, qui connois toutes les choses, leurs principes, leur issues, leurs changemens, & leurs voyes, tout ce qu'il y a de bien & de mal en elles. C'est toi qui enseignes comment se doivent faire les choses : tu releves ceux qui sont abatus dans la poussiére : tu agrées les œuvres pieuses : tu vois le fonds & les projets du cœur : tu fais luire ta lumiere sur les choses cachées & sur les secrets des cœurs :* „ & puis il „ faut élever les mains en haut, & dire. *O Dieu très-grand.*

„ La *Priere* du *Jeûne* de *Ramazan* & celle „ de la fête du *Sacrifice*, sont toutes deux „ d'une même sorte, mais il est de *conseil* le „ jour du *sacrifice*, d'aller faire cette *Priere* „ hors la ville, à la Campagne, & que l'*Imam*, ou son Lieutenant qui la doit faire „ sorte de la ville à pied, & pieds nuds, en re„ citant les louanges de Dieu. Observez, „ que dans la Fête de *Fetre* qui est le lende„ main du *Jeûne* de *Ramazan*, il est *conseillé* „ de manger avant que d'aller faire la *Priere* „ hors la ville, mais tout au contraire dans „ la Fête du *Sacrifice*, il est mieux de ne man„ ger qu'après avoir fait la *Priere*, & de man„ ger de ce qu'on a sacrifié avant toute au„ tre chose.

TROISIEME SECTION.

Des Prieres pour le tems des Eclipses, des Tremblemens de Terre, des Cometes, des Tempêtes, & des autres Phenomenes qui arrivent dans la nature. Le mot Persan *que j'ai traduit* Phenomenes, *est* ayat *(c'est-à-dire)* signes *ou* Marques.

„ SAchez que lors qu'il arrive quelqu'un
„ de ces *signes terribles*, lequel soit si ef-
„ froyable que les hommes en soient épouvan-
„ tez, il est commandé de faire une *Priere*
„ de *quatre Prostrations*; dont chaque *Prostra-*
„ *tion* contienne cinq *Prostrations*, & *quatre a-*
„ *dorations*, comme celles des *Prieres* ordinai-
„ res: mais si le *signe*, comme une *Eclipse* par
„ exemple, n'est pas diminué quand on a ache-
„ vé sa *Priere*, il faut recommencer la *Priere*,
„ & continuer de suite, jusqu'à ce qu'on
„ voye que l'*éclipse* diminue, & c'est comme
„ il faut faire aussi aux autres *Phénomenes*.

QUATRIEME SECTION.

Des Prieres qu'il faut faire en Voyage.

„ SAchez qu'il faut faire en *Voyage* toutes
„ les mêmes *Prieres* qu'il faut faire à la
„ ville, mais on les peut faire de moitié plus
„ courtes, c'est-à-dire, que les *Prieres* de *qua-*
„ *tre Prostrations* se font en *deux Prostrations*
„ seulement. On appelle être en *Voyage*,

„ lors

„ lors qu'on va faire huit lieuës au moins tout
„ de suite loin de sa residence ordinaire, qua-
„ tre lieuës à aller, & quatre à revenir. Or
„ chaque lieuë doit être de trois *meil*, (c'est
le mot *Persan* qui revient au mot de *mille*,
pour signifier une étendue de terre) „chaque
„ *meil*, de quatre mille coudées, chaque cou-
„ dée, de vingt quatre doigts. Observez ici
„ quatre choses. La premiere, que dès qu'on
„ fait dessein de s'arrêter dix jours dans un
„ lieu, l'on n'est plus censé être en *voyage*:
„ il faut faire ses *Prieres* entieres. La secon-
„ de, que quand on *voyage* en visitant ses Ter-
„ res, ou ses Domaines, & qu'on s'y arrête
„ pour peu que ce soit, on n'est pas censé
„ non plus être en *Voyage*, il faut faire ses
„ *prieres* entieres. La troisieme, que le *Voya-*
„ *ge* ne doit point être commencé pour quel-
„ que chose de mauvais, & de criminel en
„ soi. La quatrieme, que la dispense ne s'é-
„ tend point à des gens dont le mêtier est d'ê-
„ tre toûjours en *Voyage*.

„ Il faut observer la même régle pour le
„ *Jeûne* que pour la Priere: quand on est en
„ *Voyage* l'on peut accourcir la *Priere* de moi-
„ tié, & l'on peut manger; mais il ne faut
„ pas commencer de le faire dans sa maison
„ avant que de partir, il faut attendre à user de
„ la dispense, que l'on soit si loin de la ville
„ qu'on en perde les murs de vûe, ou qu'on
„ ne puisse entendre les cris du *Mouazen*,
(le *Crieur sacré* qui appelle à la *Priere*)
„ observez encore, que si l'on manque dans
„ le *Voyage* à faire les *Prieres* qui sont com-
„ mandées aux *Voyageurs*, il faut les refaire
„ chez soi lors qu'on y est retourné, mais

 „ seu-

„ ſeulement de la longueur qu'il eſt d'obliga-
„ tion au *Voyageur* de les faire. Obſervez en-
„ fin qu'on recommande aux *Voyageurs* qui
„ paſſent par la *Mecque*, par *Medine*, par
„ *Koufa*, par le Sepulchre d'*Hoſſein*, de faire
„ là les *Prieres* entieres non pas comme étant
„ d'obligation, mais comme étant de *con-*
„ *ſeil.*

CINQUIEME SECTION.

Des fautes qu'on commet dans la Priere.

CEtte Section eſt preſque toute ſemblable dans le *Perſan*, à la Section troiſiéme de la troiſieme partie, car elle contient comme celle-là ce qu'il faut faire lors qu'on commet quelque faute dans la *Priere*, qu'on en oublie quelque partie, ou qu'on oublie la *Priere* toute entiere : la Section preſcrit comment il faut reparer la faute, & elle porte entre les autres choſes, que quand c'eſt une *Priere* de *Precepte*, il la faut refaire, mais quand c'eſt une *Priere* de *Conſeil*, il ſuffit de donner par penitence une aumône aux pauvres, de manger cuit & aprêté le poids d'une livre & demie pour chaque faute, avec quoi elle ſera tenuë pour reparée & abolie.

SIXIEME SECTION.

Des prieres qui ſe font à l'armée le jour du Combat.

„ SAchez que lors qu'à l'*armée* l'on eſt en
„ preſence de l'Ennemi &. qu'il faut *com-*
„ *bat-*

„ *battre*, *l'armée* se doit separer en deux lignes
„ & faire les *Prieres* l'une avant, l'autre
„ après, de maniere que quand une bande fait
„ la *Prostration*, l'autre se tienne toûjours dé-
„ bout (c'est afin que l'une ou l'autre ait toû-
„ jours les yeux sur l'ennemi.) Observez qu'a-
„ lors il n'importe pas d'être tourné au *Kebla*,
„ si [illegible] ne se peut sans préjudice de l'ordre
„ dans lequel l'*armée* est rangée, ni de faire
„ des *Prostrations*, & des *Adorations* non plus,
„ si cela ne se peut, parce qu'en ce cas ici,
„ les *Prieres* sont licites de quelque maniere
„ qu'elles se fassent : c'est la même chose
„ quand on est en peril de faire naufrage sur
„ la Mer ou autrement : lors qu'on fuit de
„ devant un Lion, & dans tous les autres é-
„ minens dangers; seulement il est recom-
„ mandé que si l'on peut sans risque faire les
„ *Prostrations*, & les *Adorations* de la tête, il
„ les faut faire, mais non autrement; la *Re-*
„ *ligion* n'exigeant rien qui ne se puisse faire
„ sans courir trop de risque de sa personne.

SEPTIEME SECTION.

Des Prieres de vœu.

„ SAchez que les *Prieres* que l'on a fait
„ *vœu* de faire, se doivent certainement ac-
„ complir, car le *vœu* est un *serment sacré*, &
„ une *obligation authentique* faite à Dieu; mais
„ sachez aussi, que pour rendre un *vœu* lici-
„ te, & obligatoire, il y faut ces six condi-
„ tions. 1. Qu'on soit *Balek* & *Akel* (c'est-à-
„ dire en *age*, & *d'esprit rassis*,) ainsi si c'est
„ le *vœu* d'un fou, ou d'un enfant, le *vœu*

„ est nul, & vain. 2. Qu'on soit en pleine
„ liberté de voüer, ou de ne voüer pas;
„ si donc l'on souffre de la violence soit peu,
„ soit beaucoup, ou qu'on soit surpris & trompé,
„ le vœu est nul & vain. 3. Qu'on fasse
„ le vœu avec une serieuse & ferme intention
„ de l'accomplir; c'est pourquoi si l'on profere
„ un vœu en badinant, & par maniere de
„ jeu, le vœu est nul & vain. 4. Que celui
„ qui fait le vœu, soit *Musulman* (*Mahometan*,)
„ par consequent si un *Capher* (tout
„ homme d'autre Religion) fait un vœu; ce
„ vœu est nul. 5. Que si c'est une Femme
„ qui fait le vœu, elle le fasse de la connoissance
„ & du consentement de son mari, &
„ si c'est une jeune personne sous âge qu'il
„ le fasse de la connoissance, & du consentement
„ de son Pere, sans quoi le vœu est nul,
„ excepté dans les choses d'obligation; car
„ si une Femme, ou une jeune personne fait
„ vœu d'accomplir une chose commandée par
„ la Loi, ce vœu est juste & obligatoire.
„ 6. Que l'on soit en pouvoir d'accomplir
„ le vœu que l'on fait; car si l'on vouë ce
„ qu'on n'est pas capable d'executer, le vœu
„ est nul, & vain.

HUITIEME SECTION.

Des prieres pour la pluye & pour les autres besoins pressans de la Terre.

„ SAchez que dans la *Secheresse*, & dans les
„ autres *accidens* qui produisent la *disette*,
„ il faut faire des *Prieres* de *deux Prostrations*
„ comme celles des Fêtes, selon le formu-
„ laire

„ laire marqué dans la seconde Section de
„ cette quatrieme partie. Or il est de conseil
„ de *jeûner* trois jours de suite avant que de
„ faire ces *Prieres*, & de les faire hors la vil-
„ le : il faut avec tout le peuple sortir de la
„ ville, pieds nuds, en gemissant, grands &
„ petits, jeunes & vieux, hommes & femmes,
„ & sur tout celles qui allaitent, en portant
„ leurs enfans à la mamelle, lesquels on met-
„ tra à part quand on sera arrivé au lieu de la
„ *Priere*. Tout le peuple dans ce lieu-là fera
„ *taubé*, c'est-à-dire *penitence*, en se battant
„ la poitrine, & en criant misericorde, &
„ lors que leur componction les portera à ré-
„ pandre des pleurs, l'*Imam*, (le *Guide*,
„ comme le Grand Prêtre chez les *Juifs*) à
„ la tête du peuple se tenant debout vis à vis
„ le *Kebla* dira cent fois. *O Dieu très-Grand*,
„ en tournant la tête à côté droit : puis cent
„ fois; *O Dieu très-louable*, en tournant la
„ tête vers le côté gauche, puis redressant la
„ face vers le milieu du *Kebla*, il dira cent
„ fois, *Loué soit Dieu* : il faut que tout le peu-
„ ple soit derriere lui, & réponde mot pour
„ mot après lui; si cette *priere*-là n'opere pas,
„ il faut la refaire une autrefois, & plusieurs au-
„ tres, jusqu'à ce que Dieu ait fait misericorde.

NEUVIEME SECTION.

Des Prieres de conseil durant le tems du Ramazan (*le mois de Jeûne.*)

„ SAchez que les *Prieres* de *Conseil* qui se
„ doivent faire durant les jours de *jeûne* au
„ mois de *Ramazan*, montent toutes ensem-

 „ble

„ ble à mille *Prostrations* qu'il faut faire dans
„ ce mois, & chaque *Prostration* contient une
„ action de graces, & une Leçon : il en faut
„ faire la plus grande partie durant la nuit,
„ & au moins vingt *Prostrations* chaque nuit,
„ outre les *Prostrations extraordinaires* qu'il
„ faut faire durant les nuits qu'on appelle *les*
„ *nuits impaires du mois de Ramazan*, qui sont
„ celles du dix neuf, du vingt un, & du vingt
„ troisieme, lesquelles sont au nombre de
„ cent chaque nuit, & lesquelles il faut faire
„ avant ces vingt ordinaires. Il faut de plus
„ depuis le vingt troisieme du mois, jusqu'à
„ la fin, faire quinze *Prieres* chaque nuit ; &
„ chaque Vendredi du mois, il faut faire en-
„ core cinq *Prieres extraordinaires*, à l'imita-
„ tion d'*Aly*, de *Fatmé*, & de l'*Imam Jafer*,
„ sur qui soit le Salut, & la Paix, qui fai-
„ soient ces *Prieres*-là durant le *Ramazan*. Il
„ faut les faire dans l'intention de faire les
„ mêmes *Prieres* que ces Saints-là ont faites.
„ Remarquez que les dévotions instituées pour
„ le *jeûne* du mois de *Ramazan*, doivent être
„ presque toutes accomplies durant la nuit par
„ mortification, parce que comme c'est le
„ seul tems auquel il est permis de manger,
„ il faut craindre de mettre trop de tems à
„ manger.

DIXIEME SECTION.

Des Prieres publiques.

„ SAchez que les *Prieres publiques* sont de
„ Precepte, & qu'il s'y faut trouver lors
„ qu'il y a un *Imam*, ou Vicaire du Prophe-
„ te pour les faire, ou un *Naib* ou Lieute-
„ nant

„ nant d'*Imam*. Il s'y faut trouver tous les
„ Vendredis, & lors qu'on s'assemble pour
„ demander à Dieu de la *Pluye*; mais elles
„ ne sont que de Conseil les autres jours;
„ mais s'il n'y a point d'*Imam* ou point de
„ Substitut d'*Imam*, ces *Prieres* ne sont que
„ de Conseil en tout tems. Les conditions
„ qui sont requises dans l'*Imam* pour faire la
„ *priere publique* sont: qu'il soit en âge: qu'il
„ soit bien fait & sans défaut, qu'il ne soit
„ pas engendré d'une femme qui ait été con-
„ nue d'un autre homme que du Pere de l'*I-*
„ *mam*: qu'il soit pur. Or sachez que les
„ jours ouvriers, on peut créer un *Pich Na-*
„ *maz* ou *Guide* des *Prieres* pour faire la fonc-
„ tion d'*Imam*, excepté durant le mois de
„ *jeûne*, & excepté pour les *prieres* pour la
„ *pluye*: il faut choisir pour cela l'homme le
„ plus juste, & le plus integre, & en cas qu'il
„ se trouve deux ou plusieurs hommes qui
„ ayent les qualitez requises dans le même
„ degré, il faut prendre celui qui a la plus
„ belle voix, & qui est le mieux fait de corps.
„ Observez qu'une femme peut faire la fonc-
„ tion de *Pich Namas* ou de *Guide* des *Prie-*
„ *res* à des femmes, & representer ainsi dans
„ leur assemblée la personne de l'*Imam*. Ob-
„ servez aussi qu'il ne faut pas que rien cache
„ le *Pich Namas* aux *Pes Namas*: c'est-à-dire
„ (celui qui fait la *priere* devant, à ceux qui
„ font la *Priere* après lui) en sorte qu'ils ne
„ le vissent pas, si ce n'est en lieu où il y au-
„ roit des Femmes; car alors il est d'obliga-
„ tion qu'il y ait une tapisserie, ou un voile
„ entre lui, & elles, en sorte qu'elles ne le
„ voient point du tout.

ONZIEME SECTION.

De l'Intention.

„ SAchez qu'il faut faire la *Purgation* qui
„ précede la *Priere*, & la *Priere* toutes
„ deux avec l'*Intention* fixe, & distincte sur
„ chaque office. L'*intention* de la *Purgation*
„ qui se fait pour pouvoir s'acquitter du de-
„ voir de la *Priere* est telle : *Je fais la Purgation des prieres commandées pour être dans l'état de la Pureté légalle qui est requise, pour faire licitement la Priere, parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu:* ou bien qu'on la fasse en ces mots, *Je fais la Purgation de precepte, afin d'être net de souillures, & afin d'être en l'état licite & requis pour prier Dieu, parce qu'il est necessaire de s'approcher de Dieu:* même si
„ l'on fait l'acte d'*intention* de l'une & de l'au-
„ tre maniere tout ensemble, cela est mieux:
„ c'est-là le rituel de l'*intention* en faisant la
„ *Purgation* de *precepte*: & pour celle qui est
„ de *Conseil*, il faut en former l'*intention* de
„ cette maniere. *Je fais une Purgation de*
„ *conseil parce qu'il est convenable de s'approcher*
„ *de Dieu.* L'*intention* de la *Purgation* à la-
„ quelle on est obligé lors qu'on est souillé,
„ *semine coitus*, se doit faire ainsi. *Je fais la Purgation de la souillure* semine coitus *afin d'être net de cette souillure, parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu.* Et pour une fem-
„ me qui se *Purifie* de la souillure, de la *per-*
„ *te de sang* qui arrive tous les mois, son *intention* se doit poser ainsi: *je fais la Purification de la Pollution de mon mal ordinaire pour*

être

être nette de cette ordure, parce qu'il est necessaire de s'approcher de Dieu : bref le formulai-
„ re de l'*intention* en toutes les autres causes,
„ pour lesquelles on fait la *Purification* de
„ tout le corps, est toûjours le même; & il
„ n'y faut changer que les mots qui contien-
„ nent l'objet, c'est-à-dire la *souillure* pour la-
„ quelle la *Purification* se fait : & il n'y a
„ nulle autre difference à la reserve de la *Pu-*
„ *rification* qu'on administre à un Corps mort,
„ dont l'*intention* doit être formée ainsi. *J'administre la Purification à ce Corps mort, parce qu'il est necessaire qu'il s'approche de Dieu.*
„ Observez que dans ces *Lavemens legaux l'in-*
„ *tention* doit contenir distinctement, si le *la-*
„ *vement* est *d'obligation* ou s'il n'est que de
„ *conseil*, en disant *je fais ce Lavement legal*
„ *parce qu'il est d'obligation*, ou bien, *parce qu'il est de conseil, de s'approcher de Dieu.* Voi-
„ la le formulaire de la *direction d'intention*
„ dans les *Lavemens* instituez par la Loi, &
„ pour celui qui regarde l'acte de la *Priere*,
„ il est tel; *Je fais une telle Priere dans son propre tems, parce qu'il est necessaire de s'approcher de Dieu*, mais quand on fait des *Prie-*
„ *res* en la place de quelqu'un & au profit de
„ quelqu'un, il faut penser ainsi : *je fais la Priere de tel, ou de tel tems*, comme du matin par exemple, *en son propre tems pour un tel, laquelle est d'obligation*, ou *de conseil, à lui, & pour son profit principal, & special, & à moi par accord & pour le salaire que l'on me donne en recompense de ce qu'il a manqué de faire dans le tems propre, parce qu'il est necessaire de s'approcher de Dieu.* J'ai observé au commencement de ce chapitre que les *Mahometans Per-*

sans

sans achettent & fondent des *Prieres*, & loüent des gens pour en faire en leur place.

DOUZIEME SECTION.

Des Prieres pour jetter le sort.

„ CEs sortes de *Prieres* s'appellent *Namas* „ *este Karé*, c'est-à-dire *Oraison avant que* „ *de jetter le sort* par l'*Alcoran*: elles doivent „ être de *deux Prostrations* avec l'intention „ préalable. Or la façon de *jetter le sort* est „ telle : on prendra trois petits morceaux de „ papier blanc; & l'on écrira sur chacun ces „ mots *au nom de Dieu Clement & misericordieux : la souveraine disposition, & la droite deliberation de la chose vient de Dieu qui est aimable, Grand, Veritable, Sage, qu'il daigne la* „ *faire connoître à tel fils de tel*, puis on pren„ dra trois autres morceaux de papier blanc „ tout semblables, sur lesquels on écrira la mê„ me Priere en mêmes termes, mais au sens né„ gatif en mettant, *qu'il ne la fasse pas connoître*. „ On prendra ces trois papiers positifs & ces „ trois papiers negatifs, qu'on pliera en petit „ tout de même façon, & on les mettra tous „ six sous le petit tapis, sur lequel on se tient „ en faisant sa *Priere*, puis on fera la *Prie*„ *re* de deux *Prostrations* comme on l'a prescrit, „ & puis on dira ces paroles cent fois de suite. *Je jette le sort dans le sein de Dieu afin d'en tirer la déclaration de son plaisir selon sa miseri*„ *corde*; puis on s'assiera proche l'endroit où „ sont les billets, en disant, *O Dieu donne moi la grace de faire un bon choix dans les choses cachées, comme dans celles qui sont decouvertes.*

„ puis

„ puis on mêlera les billets & ensuite on les
„ tirera l'un après l'autre. Si les trois billets
„ qu'on tirera les premiers sont positifs, on
„ tiendra que Dieu commande de faire la cho-
„ se, mais s'ils sont négatifs au contraire,
„ on tiendra que Dieu la défend, mais si l'on
„ tire un billet positif, & puis un negatif,
„ l'on en tirera jusqu'à cinq, & l'on se tien-
„ dra à ce que la pluralité des billets por-
„ tera.

TREIZIEME SECTION.

De l'Intention qu'il faut former pour le payement des Dîmes & pour le jeûne.

„ LE formulaire d'*intention* lors qu'on veut
„ payer les *Dîmes*, soit celles qu'on paye
„ à la fête de Fetre, soit les autres, doit être
tel. *Je donne tant, ou telle & telle chose pour Dixmes, parce qu'il est necessaire de s'approcher*
„ *de Dieu*, & celui pour le *jeûne* doit être tel,
demain je jeûnerai tout le jour, parce qu'il est necessaire de s'approcher de Dieu.

CHAPITRE VI.

Le sixieme Article du Symbole des Persans.

DE L'AUMONE.

L'*Aumône* est de deux sortes dans la *Religion Persane*, celle qui est limitée & fixée pour la somme & pour le tems, laquelle on appelle les *Décimes*, l'autre qui n'est point limitée ni pour la somme, ni pour le tems, qui est
l'*au-*

l'*aumône* communément dite, qu'on fait chacun à son bon plaisir. Nous allons exposer la premiere en rapportant le Traité des Decimes, qui se trouve dans l'abrégé de la Somme Théologique d'Abas le Grand, d'où nous avons tiré les Traittez précedens de la Purification & de la Priere, après avoir dit un mot sur la seconde sorte d'*aumône* par dessus ce que j'en ai rapporté dans le Volume précedent.

Les *Persans* recommandent extremement la *charité* dans leurs Sermons, dans leurs livres de Morale, & dans leurs discours de pieté; & s'il faut juger de l'effet que cela produit sur eux, par le nombre des mandians qu'on rencontre dans toutes leurs Villes, le jugement en sera fort avantageux à leur *Charité*; car il n'y a pas de Païs au Monde, où l'on voye plus de *pauvres* que dans les Etats *Mahometans*; & parmi tous les autres, la *Perse* en a beaucoup, quoi qu'un peu moins qu'aux *Indes*, qu'on peut dire qui est le Païs des *Pauvres*. Je parle de ces *Mendians* qu'on appelle du nom de *Dervich* & de *Fakir*, & de plusieurs autres noms dont je traiterai plus bas lesquels vont par Troupes & qui demandent hardiment & effrontément l'*aumône*. Ce qui contribue beaucoup à rendre le peuple *charitable* en *Perse*, c'est la douceur, l'humanité, & la molesse de leur temperament, avec un esprit d'*Hospitalité* qui régne parmi eux, & si l'on a égard d'un côté à tout ce qu'ils font par cet esprit-là, & par principe de pieté & d'humanité, & d'un autre côté à leur *pauvreté*, car la *Perse* generalement parlant est un Païs *pauvre*, on trouvera que les *Persans* sont fort recommandables du côté de la *charité*.

Les

Les sujets principaux auxquels ils l'appliquent sont les *Edifices* pour *l'usage public*, comme de *magnifiques Hôtelleries* dans les Villes & sur les grands Chemins où l'on loge pour *rien*, des *Ponts*, des *Chaussées*, des *Cîternes*, des *Mosquées*, des *Colleges*, des *Bains*; mais on ne voit point d'*Hôpitaux* chez eux pour les *Invalides*, point de ces *Maisons* de *Charité* où l'on loge & traite les *Malades* jusqu'à leur entiere guerison, en quoi l'*Europe* est si pieuse presque par tout : la raison en vient comme je crois, de ce qu'en *Perse*, il n'y a pas tant de maladies sans comparaison que dans l'*Europe*, de ce que l'air n'y est pas si nuisible, de ce que les besoins des hommes n'y sont pas si nombreux, & de ce qu'il y a par tout de ces *hôtelleries franches* où l'on a le couvert pour *rien*. Je viens au Traité des Dixmes.

„ Les *Dixmes* sont tout ce qu'il faut pren-
„ dre sur ses biens pour le donner aux *pau-*
„ *vres* : il y en a de trois sortes. Les *Dixmes*
„ de *precepte*. Les *Dixmes* de *conseil*, &
„ la *double dixme*. C'est la matiere de trois
„ chapitres, dont le premier contient cinq
„ Sections, l'une touchant la *dixme* de *l'or*
„ & de l'*argent*. L'autre touchant la *Dixme*
„ des *fruits* & des *legumes*. L'autre touchant
„ la *Dixmes* des *Bêtes*. La quatrieme Section
„ enseigne les sujets à qui les *Dixmes* sont ap-
„ plicables, & la cinquiéme explique quel est
„ le *Tribut personel* ou *Capital* qu'il faut payer
„ une fois l'année.

PRE-

PREMIERE PARTIE.

Des Decimes de Precepte.

„ SAchez premierement deux choses, l'une
„ touchant la néceſſité de payer les *Deci-*
„ *mes*, l'autre touchant les Conditions ſous
„ leſquelles on oblige de le faire:

„ Quant au premier point le *precepte* de la
„ *Decime* eſt clairement couché en pluſieurs
„ endroits des Livres Sacrez, & il y a beau-
„ coup de paſſages qui y exhortent fortement.
„ Parmi ceux qui ſe trouvent dans le Livre
„ des Sentences des Saints, il y en a quatre
„ de la fleur (Parangon) des Prophetes dont
„ le premier porte. *Donnez la Dixme de vos*
„ *biens afin que vos Prieres ſoient exaucées.* Le
„ ſecond porte. *Que celui qui retient les Dix-*
„ *mes brûlera dans l'Enfer.* Le troiſieme con-
„ tient. *Qu'il arrivera au grand jour du juge-
ment à celui qui n'a point payé les Dixmes que
Dieu lui fera une menotte d'un Serpent qui lui
piquera la main, & un Carcan d'une Couleu-
vre.* Le quatrieme contient *que d'autant de
Chameaux de Bœufs & de Moutons dont on
n'aura pas payé la Dixme on ſera pris en l'autre
monde par pareil nombre d'Animaux ſemblables,
dont ceux qui ont des cornes briſeront & perce-
ront le corps du Coupable, ceux qui n'en ont
point le pilleront juſqu'à ce que le Grand Dieu
ait prononcé la derniere ſentence.*

„ Quant aux Conditions requiſes pour être
„ dans l'état auquel on eſt obligé de payer les
„ *Decimes*, elles ſont au nombre de ſix
„ 1. L'age, il faut être majeur ou émanci-
„ pé:

„ pé: un enfant ſous âge n'étant jamais obli-
„ gé de payer les *Dixmes.* 2. Il faut être de
„ ſens droit, & non pas fou, ni ſimple. 3. Il
„ faut être en liberté, un Eſclave n'eſt jamais
„ obligé aux *Dixmes.* 4. La quatrieme con-
„ dition, c'eſt de poſſeder des biens au-deſ-
„ ſus de la ſomme qui eſt diſpenſée par la Loi,
„ d'être *décimée*, laquelle ſomme on marque-
„ ra dans la ſuite. 5. La cinquieme, eſt
„ d'être capable de faire valoir ſon bien & de
„ l'augmenter. 6. La ſixiéme eſt de poſſeder
„ ſon bien par voye juſte & légitime, d'où il
„ ſuit que du bien volé, & du bien mal ac-
„ quis, il n'y a point de *dixme* à payer.

PREMIERE SECTION.

De la Dixme de l'Or & de l'Argent.

„ L'Or & l'argent doivent la dixme dans les
„ trois cas ſuivans.

PREMIER CAS.

„ PRemiérement, il faut que l'*or* & l'*argent*,
„ ſoit la monnoye, ſans difference entre la
„ monnoye du païs & courante, ou la mon-
„ noye étrangere & qui n'ait pas de cours, &
„ ſoit auſſi qu'on faſſe négoce avec ces *eſpeces*-
„ là, ſoit qu'on n'en faſſe pas négoce. Il
„ s'enſuit que de tout *or* & de tout *argent* en
„ lingot ou maſſe & non fabriqué, l'on ne
„ doit point de *Dixme*, non plus que de tou-
„ te piece de vaiſſelle d'*or* ou d'*argent*, ou
„ *dorée* ou *argentée*, encore qu'on en fît né-
„ goce.

SE-

SECOND CAS.

„ LE ſecond Cas auquel l'*or* & l'*argent* doit
„ la *Dixme*, c'eſt pour l'*or* toutes les fois
„ qu'il monte à vingt *meſcals* (c'eſt environ
„ cinq onces) & s'il y a par deſſus cette ſom-
„ me-là un, deux, ou trois *meſcals*, ce ſur-
„ plus ne doit point la *dixme*, mais s'il va à
„ quatre *meſcals*., ces quatre *meſcals* doivent
„ la *Dixme*, & ainſi de ſuite de quatre en
„ quatre *meſcals*. La ſomme de l'argent ſu-
„ jette à la *Dixme*, eſt de deux cens *derhem*,
„ (environ trois marcs) & ſi ce qu'il y a par
„ deſſus les deux cens *derhem* n'eſt pas de qua-
„ rante *derhem*, ce ſurplus ne doit point de
„ *Dixme*, mais s'il eſt de quarante *derhem* il
„ la doit, & ainſi de ſuite de quarante en qua-
„ rante. Or la *Dixme* de l'*or* & de l'*argent*
„ eſt de deux & demi ſur cent.

TROISIEME CAS.

„ LE troiſiéme Cas, auquel l'*or* & l'*argent*
„ doit la *Dixme*, eſt quand on a eu les
„ ſommes ſpecifiées ci-deſſus dans les eſpeces
„ auſſi ſpécifiées onze mois de tems en ſa puiſ-
„ ſance & en coffre; car ici on n'entend point
„ du tout parler du fonds des négocians en
„ argent comptant. Or en ces trois Cas ſuſdits
„ il faut payer la *Dixme* le premier jour du
„ douziéme mois, mais ſi dans ce terme de
„ onziéme mois on touche à ces ſommes ſu-
„ jettes à la *Dixme*, ſoit pour en donner à in-
„ terêt, ſoit pour en faire du trafic & com-
„ merce, ce qu'on a ainſi employé ne doit
„ point

„ point la *Dixme*, encore qu'on ne l'eût em-
„ ployé que pour n'être pas obligé de payer la
„ *Dixme*. (Chose pourtant dont plusieurs
Docteurs disconviennent.) „ Observez d'autre
„ part que les dettes passives n'exemptent
„ point de l'obligation de payer la *Dixme*,
„ encore qu'on n'eût pas d'autre bien pour
„ payer ses dettes que les sommes monnoyées
„ qu'on a en coffre, de quoi néanmoins il y
„ a aussi beaucoup de Docteurs qui discon-
„ viennent.

SECONDE SECTION.

De la Dixme des Legumes & des Fruits.

„ LES *Legumes* qui doivent la *Dixme* sont
„ les *grains* dont l'on fait le pain, & l'*orge*.
(L'*orge* est la nourriture des bêtes de charge
en Orient, on y a peu ou point d'avoine.)
„ Les *fruits* qui la doivent payer sont les dat-
„ tes, & les raisins secs: les *Dixmes* en sont
„ d'obligation en deux Cas.

PREMIER CAS.

„ QU'on ait soi-même semé ces *grains* &
„ planté les *arbres* qui ont produit ces
„ *fruits*-là, ou qu'on en fasse l'aquisition avant
„ que les *grains* soient en épi ou en écosse,
„ avant que les *dattes* soient en couleur, &
„ avant que les *raisins* soient secs; car si on les
„ acquiert après on n'en doit point de dixme.

SECOND CAS.

„ QUe de chaque sorte de ces *fruits* & de
„ ces *grains*-là on en ait la quantité de trois
„ cens *Sah* poids de Loi : (le *Sah* poids de
Loi est de onze cens soixante dix *Derhem* aussi
poids de Loi :) „ & le *Derhem* poids de Loi
„ est de quarante huit grains d'orge de moyen-
„ ne grosseur, de façon que le *Sah* legal est
„ du poids de cinquante six mille cent soixan-
„ te grains d'orge, (cela doit revenir à quel-
ques sept livres de nôtre poids un peu plus,)
„ une moindre quantité que cela ne doit point
„ payer de *Dixme*, mais une plus grande
„ quantité que cela doit la payer ; or le taux
„ de la *Dixme*, est d'un sur dix à l'égard des
„ choses qui croissent sur une terre arrousée
„ d'eau de pluye, ou d'eau courante, mais
„ il n'est que d'un demi sur dix, à l'égard de
„ celles qui croissent sur une terre arrousée
„ d'eau de Puits ; & si la terre est arrousée
„ partie d'eau de pluye, & partie d'eau de
„ Puits, il faut observer de quelle sorte d'eau
„ elle est le plus arrousée, & payer plus ou
„ moins de trois quarts sur dix, selon que la
„ terre est plus ou moins arrousée d'eau de
„ Puits. Observez ici quatre choses. 1. Qu'il
„ ne faut compter pour être sujet à la *Dixme*,
„ que ce qu'on a de reste, après avoir payé la
„ rente des fonds, toutes les dépenses, &
„ tous les frais généralement du labour, de
„ l'arrousement, & de la recolte. 2. Que
„ si l'on vend du *raisin frais*, & des *dattes fraî-
„ ches*, il faut supputer pour savoir en cas que
„ l'on eût fait secher ces *fruits*, s'ils seroient
„ mon-

„ montez à une ſomme ſujette à la *Dixme* ;
„ car s'ils y fuſſent montez, il faut payer la
„ *Dixme* de ces *fruits* vendus, quoi qu'ils ne
„ fuſſent pas ſecs. 3. Que ſi l'on vend, ou
„ que ſi l'on conſume partie de ſa recolte,
„ avant que de ſupputer à quoi elle ſe monte
„ toute entiere, pour ſavoir combien il en
„ faut payer de *Dixme*; il faut tenir compte
„ de ce que l'on vend, & l'ajoûter à ce qu'on
„ aura de reſte, pour en payer les *Decimes*,
„ de même que ſi l'on l'avoit en ſes greniers.
„ Obſervez auſſi qu'il ſuffit de payer une fois
„ la *Dixme* de ſes *grains* & de ſes *fruits*, en-
„ core qu'on les gardât pluſieurs années.

TROISIEME SECTION.

De la Dixme des Bêtes.

„ LES *Bêtes*, dont l'on doit la *Dixme*, ſont,
„ les *Chameaux*, les *Bœufs*, & les *Brebis*:
„ la *Dixme* en eſt commandée en ces quatre
„ cas. 1. Qu'on ait aquis ces *Bêtes* depuis
„ onze mois. 2. Qu'on les ait tenues tout ce
„ tems à la Campagne à brouter, & qu'elles
„ n'ayent couté rien du tout à nourrir. 3. Qu'on
„ ne les ait point employez du tout durant tout
„ ce tems-là. 4. Qu'on ait le nombre qui eſt
„ ſujet à la *Dixme*. Or voici le nombre ſu-
„ jet à la *Dixme*, & le taux de la *Dixme*.
„ Quatre *Chameaux* ne doivent point de *Dix-*
„ *me*, mais cinq la doivent, & la *Dixme* qu'ils
„ doivent payer eſt d'un *Mouton*, & ainſi de
„ ſuite juſqu'au nombre de vingt cinq *Cha-*
„ *meaux*, il faut donner un *Mouton* pour cinq
„ *Chameaux*; mais ſi l'on a vingt ſix *Cha-*

 „*meaux*,

„ *meaux*, il faut payer de *Dixme* un *Chameau* „ femelle, qui soit entré dans sa seconde an- „ née, c'est-à-dire qui ait plus de douze „ mois: si l'on a trente six *Chameaux*, il faut „ que le *Chameau* qu'on en paye de *Dixme*, „ soit entré dans sa troisiéme année; si l'on a „ quarante six *Chameaux*, il faut que ce *Cha-* „ *meau* soit dans sa quatriéme année; si l'on „ a soixante un *Chameaux*, il faut que ce *Cha-* „ *meau*-là soit entré dans sa sixiéme année; „ si l'on a soixante seize *Chameaux*, il faut „ donner deux *Chameaux femelles* entrez dans „ leur troisiéme année, & si l'on a cent vingt „ un *Chameaux*, la *Dixme* doit être pour cha- „ que quarante *Chameaux*, un Chameau en- „ tré dans sa troisiéme année, ou pour cha- „ que cinquante, un qui soit entré dans la „ quatriéme année. A l'égard des *Bœufs*, „ un nombre de *Bœufs* moindre de trente ne „ doit point de Dixme, & la *Dixme* de trente „ Bœufs est un *veau*, soit mâle, soit femelle „ entré dans sa seconde année. Pour ce qui „ est des *Moutons*, on en doit payer la *Dixme*, „ dès que l'on en a plus de quarante, & don- „ ner un *Mouton* pour le nombre de quarante „ à soixante, & deux *Moutons* pour le nom- „ bre de soixante à six vingt, & ainsi de suite „ jusqu'au nombre de trois cens, au dessus „ duquel il faut donner un *Mouton* de *Dixme* „ pour chaque quarante *Moutons*.

„ C'est-là le compte comment ces *Bêtes* „ doivent être *dixmées*. (Le mot original est *Nesab*, c'est-à-dire le *nombre sujet aux Dixmes*.) „ Observez que les *Moutons* qu'on donne pour „ les *Dixmes*, ne doivent point être au des- „ sous de sept mois, & n'être ni estropiez,

„ ni

„ ni difformes, ni malades, ni maigres, ni
„ Brebis pleines, ni qui ayent mis bas leur
„ portée moins de quinze jours auparavant.

QUATRIEME SECTION.

Des Sujets à qui les Dixmes sont applicables.

„ CES *Sujets* sont de sept sortes.
„ 1. Les *Mendians*, (le terme *Persan* signifie les *gens qui vivent de la pauvreté*,)
„ les gens qui sont à l'étroit, c'est-à-dire ceux
„ qui n'ont rien, & ceux qui ont peu; or la
„ Loi appelle gens à l'étroit & capables de
„ recevoir les *Dixmes*, tous ceux qui n'ayant
„ ni art, ni profession, ni emploi pour gagner
„ leur vie, n'ont pas dequoi s'entretenir un
„ an de tems eux & leurs enfans, excepté que
„ ce fussent des *Sabyed* (ce sont des gens de la race de *Mahammed* & des gens de la race des *Imams*) „ à la subsistance desquels la Loi
„ a autrement pourvû: mais vous devez aussi
„ excepter de cette Loi les *Dixmes* que les
„ *Sabyed* payent eux-mêmes, parce que les *Sabyed* peuvent distribuer à qui il leur plaît,
„ les Dixmes qu'ils doivent payer, & par
„ conséquent aux gens de leur race comme
„ aux autres.

„ 2. Les gens commis, & établis par les Pon-
„ tifes & Chefs de la Loi pour recueuillir les
„ *Dixmes*, ces gens ne doivent pas être de
„ condition à recevoir des *Dixmes* pour eux-
„ mêmes, il faut au contraire qu'ils soient
„ gens à leur aise, mais ils peuvent pourtant
„ recevoir, & s'aproprier une partie des *Dix-*
„ *mes* comme salaire de leurs peines. 3. Les

„ Infidéles qui donnent du secours à la véri-
„ table foi, & lui servent de Troupes auxi-
„ liaires pour faire la guerre.

„ 4. Un *Esclave* mal-traité de son Seigneur:
„ il est permis de le racheter d'un argent de
„ *Dixmes*, pourvû que ce soit afin de le met-
„ tre incessamment en liberté, & aussi un
„ *Esclave* à qui son Maître auroit accordé de
„ lui donner la liberté à un prix fixe, que
„ l'Esclave ne pourroit trouver, & amasser,
„ il est licite d'employer l'argent des *Dixmes*
„ à contribuer au rachapt de cette *Esclave*, on
„ en peut donner le prix à lui ou à son Maî-
„ tre.

„ 5. Les gens chargez de dettes qui sont
„ dans l'impuissance de payer, à condition
„ toutefois qu'ils n'ayent pas contracté ces
„ dettes pour des choses mauvaises, & défen-
„ dues par la Religion.

„ 6. Il est permis d'employer l'argent de
„ *Dixmes* en œuvres *pies*, comme à bâtir des
„ *Ponts*, des *Mosquées*, des *Hôpitaux*, des *Ca-*
„ *ravanserais*, des *Colleges*, à en reparer;
„ comme aussi en des *fondations* en faveur des
„ *gens desireux d'apprendre*, & de *ceux qui s'oc-*
„ *cupent aux Sciences*, mais sans autre but que
„ d'en retirer en cette vie le bénefice de la
„ connoissance & de la vertu, en attendant
„ celui qu'on en tirera au jour du jugement.

„ 7. Les derniers *Sujets* capables de rece-
„ voir les *Dixmes* sont les Etrangers, qui bien
„ qu'ils soient riches dans leur Païs viennent
„ à tomber en nécessité en Païs étranger. On
„ peut leur donner les *Dixmes*, à condition
„ que leur voyage ne soit pas entrepris pour
„ des choses que la Loi condamne, & qu'ils
„ ne

„ ne trouvent personne qui leur veuille prê-
„ ter de l'argent, ni acheter aucuns des biens
„ qu'ils ont dans leur Païs.

CINQUIEME SECTION.

Du Tribut personnel ou Capital qu'il faut payer une fois l'année.

„ CE *Tribut* se doit payer par tête, à la fête
„ de *Fetre*, qui est le lendemain de *Rama-*
„ *zan.*

„ Sachez que tout homme qui est en âge, qui
„ est de sens rassis, & qui a assez de bien pour
„ l'entretien de sa famille un an durant, doit
„ payer ce *Tribut* pour lui, & pour les siens,
„ soit qu'ils ayent fait le jeûne, soit qu'ils ne
„ l'ayent pas fait, (or les enfans, & les ma-
lades ne le font point) „ la quantité d'un *Sah*
„ de grain par tête, c'est-à-dire une *Man* &
„ un quart poids de Tauris (c'est environ sept
livres de nôtre poids) „ soit de bled, soit
„ d'orge, soit de dattes seiches, soit de rai-
„ sins secs, soit de ris, soit de fromage sec,
„ soit de lait, soit d'autres choses qui entrent
„ le plus dans le manger commun & ordinai-
„ re. Lors qu'on donne ce *Tribut*, il faut
„ penser ainsi en soi-même, *Je donne ces vi-
vres ici aux pauvres, à cause du Tribut de la
Fête de Fetre, qu'il est nécessaire de payer, pour
être dans les voyes de Dieu.* „ Ceux à qui ce
„ *Tribut* doit être attribué, sont les mêmes
„ sujets à qui les *Dixmes* le doivent être. Ob-
„ servez ici quatre choses. 1. Qu'il est per-
„ mis de donner la valeur de ces alimens en

„ argent. 2. Que si dans la nuit qui suit le „ jeûne (or le jeûne finit toûjours quand on voit la nouvelle Lune, ce qui ne peut arriver qu'au commencement de la nuit) „ il vous „ arrive des Hôtes, il vous est permis de vous „ servir de ce *tribut* pour les traiter, soit que „ ce fût des Hôtes connus auparavant, soit „ qu'ils ne le fussent pas. 3. Qu'il faut payer „ le *tribut* pour tout Esclave, mâle ou femel- „ le, qui s'en seroit enfui, à moins qu'on „ n'eût avis qu'il fût mort. 4. Que le tems „ de payer ce *tribut* est du moment qu'on a vû „ la nouvelle Lune, qui finit le jeûne jusqu'au „ lendemain midi, c'est un péché d'en differer „ le payement, & s'il arrive que l'on le com- „ mette, il n'en faut plus faire le payement „ avec l'intention susdite. Plusieurs *Mouchte-* „ *hed* (grands Docteurs) sont pourtant d'avis „ qu'on a tout le jour de la fête à faire le paye- „ ment du *Tribut*, mais pas au delà.

SECONDE PARTIE.

Des Decimes de Conseil.

„ LEs *Dixmes* de *Conseil*, que les *Saints* ont „ recommandées de payer, sont pour les „ choses suivantes.

„ 1. Les Poulains, & la *Dixme* d'un Pou- „ lain est de deux *Mescals* d'or poids de Loi „ chaque année, jusqu'à ce qu'il soit en âge „ de porter, soit qu'il vienne d'une Jument, „ & d'un étalon d'*Arabie*, ou d'un autre Païs, „ à condition toutefois que le Poulain soit „ toute l'année à l'herbe.

„ 2. L'argent ou les autres biens donnez à

„ In-

„ Interêt hors des cas auxquels la *Dixme* est
„ de précepte : l'or & l'argent monnoyé qu'on
„ employe à faire des ouvrages, & à dorer :
„ les Chameaux, les Bœufs, & les Moutons,
„ qu'on a donnez en présent, parce qu'il en
„ auroit fallu payer la *Dixme*, si l'on ne les
„ avoit pas donnez : le taux de la *Dixme de*
„ *Conseil* en ces choses-là, est le même que
„ celui des *Dixmes* de *précepte*.

„ 3. Les revenus quotidiens, comme le loüa-
„ ge des maisons, des boutiques, des bains,
„ des Caravanserais, & d'autres biens immeu-
„ bles. Il faut payer un sur vingt des rentes
„ que l'on en retire, encore qu'elles ne mon-
„ tassent pas à la somme au dessous de laquelle
„ on ne doit point payer de *Dixmes*, ni qu'on
„ ne les gardât pas non plus le tems prescrit,
„ pour être obligé à en payer.

„ 4. Les grains & les legumes dont la ven-
„ te se fait ou au poids, ou à la mesure, &
„ entre les autres, le ris, les pois, & les len-
„ tilles. Le taux & les conditions de la *Dixme*
„ de ces grains-là, sont les mêmes que du
„ bled & de l'orge. Les herbages, & tous
„ les fruits à pepin, comme les melons, les
„ concombres, les pommes, & les autres sem-
„ blables.

„ 5. Les biens de la jouïssance desquels on
„ a été privé quelques années; car dès qu'ils re-
„ viennent dans les mains du juste & légitime
„ proprietaire, il doit payer pour tout le tems
„ qu'il en a été privé, autant de decimes qu'il
„ en auroit payé pour une année, s'il en avoit
„ eu la jouïssance : les exemples de ces cas
„ sont les biens sequestrez, & les biens
„ meubles, comme l'argent, & les mar-

P 4 „chan-

„ chandises mis à des voyages de long
„ cours.

„ 6. Les effets dont l'on est incertain s'ils
„ sont en la quantité qui doit payer des *Dix-*
„ *mes* de précepte, car c'est une œuvre pieu-
„ se d'en payer la *Dixme*, lors qu'on est dans
„ ce doute.

„ 7. Les biens en commerce, c'est-à-dire,
„ dont l'on fait achapt ou vente, permuta-
„ tion, prêt, ou emprunt: il en faut payer
„ la *Dixme* à moins qu'il n'arrive des pertes
„ dessus.

„ 8. Les biens d'un enfant en bas âge, des-
„ quels son Pere fait négoce pour lui en
„ allouër le profit. Ces biens-là par le *Con-*
„ *seil* des *Saints* doivent payer la *Dixme*, de
„ même que l'or & l'argent.

TROISIEME PARTIE.

De la double Dixme.

„ LA *double Dixme*, est celle qui emporte
„ la cinquiéme partie des effets: elle est
„ commandée en sept sortes de cas.

„ 1. *Le butin qu'on fait à la guerre contre*
„ *les Infidéles*, soit qu'il monte à peu, ou à
„ beaucoup.

„ 2. *Ce qui se tire des mines*, comme les
„ *mines* de *Turquoises*, les *mines* de *Cuivre*, &
„ les autres, à condition que ce qu'on en ti-
„ rera paye pour les frais du travail, & rapor-
„ te de plus la valeur de vingt *Mescals* d'or
„ poids de Loi, (deux onces & demie) quel-
„ ques *Mouchtebeds* excluent cette derniere
„ condition, disant qu'il faut donner un de
„ cinq

„ cinq ſur ce qui en reſte de bénefice, quel
„ que ce puiſſe être.

„ 3. Tout ce qui ſe *pêche* au fonds de la mer,
„ comme les *perles*, & le *corail*, avec la mê-
„ me condition de l'Article précedent.

„ 4. *Toute ſorte de biens*, où il y a du mé-
„ lange de bien mal aquis, ſans que l'on puiſſe
„ diſcerner ce qu'il y en a de mal aquis, pour
„ ſavoir à combien il ſe monte. Si l'on eſt
„ aſſuré qu'il ne monte pas tant que la cin-
„ quiéme partie du total, il faut payer un pour
„ vingt du total, & le tout deviendra pur &
„ licite à quelque ſomme qu'il puiſſe mon-
„ ter; mais ſi l'on penſe que ce qu'il y a de
„ mal acquis dans le bien monte à plus de la
„ cinquiéme partie, il faut payer de decimes un
„ ſur vingt, de tout ce qu'on croit y avoir
„ de mal acquis dans la maſſe, au delà de la
„ cinquiéme partie; par exemple. Si un hom-
„ me eſt en doute ſavoir ſi le tiers de ſon bien
„ eſt mal aquis, il faut qu'il donne d'abord
„ la vingtiéme partie du total en *Decimes*,
„ & puis treize ſur cent ſur le bien mal a-
„ quis.

„ 5. *Le provenu des fonds* qu'on arrente d'un
„ Infidéle qui paye le Tribut: il faut payer le
„ quint du provenu.

„ 6. *Tout ce qu'on trouve en païs d'Infidéles*,
„ ſoit ſur la Terre, ſoit dans la Terre, com-
„ me un tréſor caché, une bourſe, il en faut
„ donner la cinquiéme en *Decimes*.

„ 7. *Les profits* quels que ce ſoient *provenant*
„ *de la Marchandiſe*, *du Labour*, & de *toute*
„ *ſorte de travail tant Liberal que Méchanique*,
„ leſquels ont été plus que ſuffiſans à faire
„ ſubſiſter honnêtement & commodément ſa

„ famille durant le cours de l'année, ce qui
„ en reste par delà, doit payer aux Pauvres
„ *la double Dixme* de cinq pour un.

„ Observez là-dessus deux choses. L'une
„ que dans la subsistance honnête, on fait en-
„ trer aussi la dépense extraordinaire : par
„ exemple, si un homme se marie, s'il achete
„ des Esclaves pour le travail, ou pour ser-
„ vir de Concubines, si on lui fait une ava-
„ nie, s'il fait des présens, il peut faire en-
„ trer tout cela dans la dépense de son année.
„ L'autre chose qu'il faut observer, est de
„ donner la moitié de la *double Dixme* au
„ Maître des tems, (ils appellent ainsi *Ma-
hammed Mehdy*, le douziéme & dernier *Imam*
qu'ils croyent n'être pas mort, mais seule-
ment caché, & devant revenir au Monde,)
„ & moitié aux *Sabyeds*, ce sont les descen-
„ dans de *Mahammed*, à condition qu'ils
„ soient *Chia*, c'est-à-dire, *de la croyance des
„ douze Imams*, & qu'ils soient pauvres au degré
„ prescrit. Observez encore, que pour la part
„ qui doit être donnée aux *Sabyeds*, la per-
„ sonne qui paye les *Decimes* peut la départir
„ lui-même, mais pour celle qui appartient
„ au *Maître des tems*, il faut tant que dure
„ son absence, la donner aux *Mouchteheds*
(Docteurs parfaits) „ pour la distribuer à leur
„ discretion, mais s'il n'y a pas de *Mouchteheds*
„ non plus, on peut en faire soi-même la
„ distribution.

CHA-

CHAPITRE VII.

Du septiéme Article du Symbole des Persans.

DU JEUNE.

L'Observance du *Jeûne* est gardée par tous les *Mahometans* aussi exactement que la Purification, & la Priere, & les Docteurs de *Perse* entre les autres en recommandent la pratique à l'égal de ces autres devoirs-là. *Le jeûne*, disent-ils, *est la porte & l'entrée de la Religion, tout homme qui meurt dans le tems du jeûne est bien-heureux & va sûrement en Paradis*, & leurs Prédicateurs affirment à la lettre qu'au commencement du *Jeûne*, qui dure tout le mois de *Ramazan*, les Portes du Paradis s'ouvrent, & celles de l'Enfer se ferment pour tous les gens de leur Religion. J'ai rapporté dans le Chapitre cinquiéme la Tradition des *Persans*, que *Mahammed* s'étoit engagé en venant sur la Terre, de faire faire trente Prieres par jour à ses Sectateurs. Ils en font une autre sur le *Jeûne*, qui est encore plus étrange; savoir, qu'il avoit promis aussi à Dieu de faire garder dix mois de *Jeûne*. Ils content que *Mahammed* étant prêt de commencer sa Mission, fut élevé au Paradis sur un Animal aîlé, ressemblant, aux aîles près, à un Centaure : Dieu lui mit en main la *Loi Mahometane*, & lui en recommanda la promulgation : le Prophete lui promit de la faire recevoir, & garder de tout son pouvoir; comme il descendoit du Paradis, il s'arrêta au quatriéme Ciel à parler à Jesus, & lui fit

le recit de ce qui s'étoit paſſé entre Dieu & lui, lui diſant entre les autres particularitez, qu'il s'étoit engagé à faire *jeûner* les hommes dix mois de l'année. Jeſus lui répondit qu'il n'en viendroit jamais à bout, & lui conſeilla de retourner vers Dieu, pour lui demander de la diminution à ce *Jeûne* ſi long, & preſque perpetuel: *Mahammed* le crut, il remonta au Paradis, & obtint deux mois de diminution: il fit ſavoir ce ſuccès à Jeſus, qui lui conſeilla d'en aller demander bien davantage, ce que *Mahammed* fit, & obtint encore deux mois de rabais, & enfin à pluſieurs repriſes toutes faites ſur les Conſeils de Jeſus-Chriſt, il fit relâcher le *Jeûne* à un mois. Le conte aſſure que Jeſus preſſa *Mahammed* de retourner vers Dieu afin qu'il lui plût de le reduire à une ſemaine, ou de ne le faire que de neuf heures par jour: il lui repréſenta que la fragilité humaine étoit inconcevable, que lui-même quoi qu'il eût donné une Loi ſi douce, & ſi facile, avoit vû les hommes ſe rebeller contre ſes Statuts, particulierement dans ce point du *Jeûne*, que pas un Chrétien ne vouloit garder juſqu'au coucher du Soleil; *Mahammed* lui répondit qu'il n'oſoit plus aller importuner la Miſericorde de Dieu, & que ſi ſon *Carême* étoit difficile à garder, ce ſeroit auſſi le ſeul *jeûne* qu'il ordonneroit.

Les Théologiens *Perſans* définiſſent le *jeûne*, l'*abſtinence de toute ſorte d'Alimens*, & *de toute ſorte d'attouchemens Charnels*, depuis le point du jour juſqu'à celui de la nuit, avec l'intention de plaire à Dieu: & ils diſtinguent trois ſortes de *jeûnes*, qu'ils prétendent qu'il faut obſerver tous trois, pour faire dignement

le

le *Carême*. L'un qui confiſte, comme je le viens de dire, dans l'*abſtinence des alimens*, & des *attouchemens charnels*. L'autre qui confiſte dans l'*abſtinence* du *péché*, & le troiſiéme qui eſt de s'*abſtenir* des *ſoins temporels*, & des *ſoucis* de *cette vie*, & c'eſt en ce ſens-là qu'ils diſent, *qu'un parfait Derviche*, c'eſt-à-dire un homme qui a renoncé au monde, *eſt dans un Ramazan ou Carême perpetuel*.

Leur Religion ne commande d'autre *jeûne* expreſſement que celui de *Ramazan*, quoi qu'en général elle ordonne le *Jeûne* pour pénitence ou pour peine en diverſes occaſions, mais elle conſeille pluſieurs *Jeûnes* de Dévotion, de même que des Prieres, des Aumônes, & des Purifications, outre celles qui ſont commandées, car dans la Religion *Mahometane*, comme dans les autres fauſſes Religions, la dévotion de Conſeil eſt beaucoup plus étendue, & plus onereuſe que celle d'obligation: entre leurs *Jeûnes* de dévotion dont je ferai le dénombrement plus bas, eſt le *Jeûne additionel* du *Ramazan*. Pluſieurs le commencent quatre jours, & juſqu'à dix jours avant le tems: c'eſt, diſent-ils, à l'imitation des *Imams* qui le pratiquoient ainſi. Leurs principaux *Jeûnes* de dévotion ſe font dans les mois qu'on appelle ſacrez, qui ſont au nombre de trois, ſavoir *Maharram*, *Zirkadé*, & *Zilhajé*, qui eſt le mois du Pelerinage de la *Mecque*. Les Dévots aſſûrent qu'un jour de *Jeûne*, dans l'un de ces trois mois, a plus d'efficace qu'un mois de *Jeûne* entier dans un autre tems, ce qui eſt dit à l'imitation de ce que leurs Théologiens aſſûrent du *Carême* commandé qui eſt le *Ramazan*, ſavoir qu'un

 ſeul

ſeul jour de *Jeûne* dans ce mois-là, eſt préférable à tout un autre mois de *Jeûne*, fût-ce un mois ſacré: le principal des *Jeûnes* de dévotion eſt le dixiéme jour du mois de *Maharram* qui eſt le Martyre de *Hoſſein* & *Haſſen* fils d'*Aly*; jour que les *Perſans* appellent *Achours*, c'eſt-à-dire le dixiéme jour de deuil.

Le mot de *Ramazan*, dont les *Mahometans* appellent leur *Carême*, eſt le nom du neuviéme mois de l'année: le Carême en porte le nom parce qu'il dure tout ce mois entier, commençant au premier jour de la Lune, & finiſſant au moment qu'on apperçoit la Lune ſuivante nommée *Chaval*. Chacun ſait que les *Mahometans* comptent le tems par le cours de la Lune, toutefois ſi au bout de trente jours, à compter de celui qu'a paru la Lune de *Ramazan*, la nouvelle Lune ne paroît pas, comme cela arrive quelquefois, lors que le *Carême* tombe en Hiver, à cauſe de quelque brouillard, on ne laiſſe pas de finir le *jeûne* au trentiéme jour, parce que réglément il ne doit durer que le cours d'une Lune, qui ne ſauroit aller à plus de trente jours.

Les *Perſans* ne donnent ni de ſolides, ni de certaines raiſons pourquoi *Mahammed* établit le jeûne au mois de *Ramazan*. Les uns diſent que ce fut par oppoſition aux *Arabes* Idolatres: ſur ce qu'il arriva que la premiére fois qu'il ſe mit à parler de Religion, ils commençoient juſtement l'année, dont ils paſſoient toûjours les principaux jours en débauches, & en diſſolutions exceſſives. Ce Legiſlateur Hypocrite pour donner plus d'éclat, & plus d'apparence exterieure à ſa Religion, en oppoſant le *Jeûne*, & la Priere aux excès de

ſa

ſa Nation, inſtitua le *jeûne* dans ce même mois-là. D'autres tiennent que comme le mois de *Ramazan* arriva alors durant la plus grande chaleur de l'Eté, *Mahammed* ordonna que ce ſeroit ce mois-là même qu'on *jeûneroit*, afin d'en rendre la premiére obſervance plus agréable à Dieu, étant faite en un tems où le *jeûne* eſt ſans comparaiſon plus rude, & plus mortifiant qu'en Hiver. Ceux qui ſont de cet avis, le prétendent prouver par le nom même de *Ramazan*, qui fut donné à ce mois, car *Mahammed* ayant donné des noms aux douze mois, par rapport au tems de l'année auquel ils tomboient alors, ſelon la coûtume des Orientaux, d'avoir égard dans leurs dénominations aux circonſtances préſentes, il appella ce mois-ci *Ramazan*, de *Ramas il har*, c'eſt-à-dire, *qui eſt d'une extrême chaleur*.

Voyons maintenant quelle eſt la ſolemnité de ce *Jeûne*, quelle en eſt la durée, & comment ils le célébrent. Premierement, pour la ſolemnité, le *Jeûne* qui commence à l'inſtant qu'on découvre la nouvelle Lune; ce qui arrive d'ordinaire quand le Soleil ſe couche, s'annonce avec éclat de deſſus les Tours des Moſquées par les *Moazen* ou *Crieurs ſacrez*, leſquels en plus grand nombre qu'aux autres tems, & à voix redoublée entonnent des Cantiques, en publiant le commencement du *Jeûne* comme une raviſſante nouvelle. Le peuple y répond par des cris de joye, & en allumant des lumieres en grand nombre par toutes les boutiques : à même tems il ſe fait un ſon de Cornet extraordinaire à tous les Bains de la ville, pour faire ſavoir qu'ils ſont ouverts;

verts; car il faut commencer le *Jeûne*, comme les autres Dévotions, toûjours par la purification, & c'est au bain qu'elle se fait communément; la fin du *Jeûne* au bout du mois, s'annonce avec encore plus de solemnité, par les cris, & par les acclamations du peuple, par les festins, & par les banquets, par le son des Instrumens aux places publiques, & par d'autres pareilles marques d'allegresse; quant à la durée du *Jeûne*, il la faut considerer en deux sens, la durée des jours, qui est toûjours de vingt-neuf, ou de trente, les Lunes ayant tantôt trente jours, & tantôt n'en ayant que vingt-neuf, & celle des heures qu'il faut *jeûner* chaque jour, & dans ce second sens le *Jeûne* est un sujet de longues disputes parmi les Auteurs *Mahometans*: chacun convient que le *Jeûne* cesse chaque jour, lors que la moitié du disque du Soleil est tombé sous l'horison, mais on ne convient pas du moment auquel il doit recommencer le lendemain. La raison de la dispute vient de ce que les anciens *Arabes* prennent la nuit en deux sens differens, la nuit naturelle, qui est du coucher du Soleil à son lever, & la nuit civile, qui est définie par la Loi le tems qui coule depuis que les ombres paroissent sur l'horison Oriental, jusqu'à l'aube du jour. L'*Alcoran* en ordonnant le *Jeûne* du *Ramazan*, dit *beuvez, & mangez jusqu'au moment que vous pourrez discerner à l'horison un fil blanc d'avec un fil noir*; texte que quelques Interprêtes expliquent du Crepuscule & des tenebres, & que d'autres entendent de deux fils, un blanc, & un noir, mis l'un contre l'autre, qui est la forme d'explication que les Juifs don-

donnoient ſur le precepte des Leçons du matin à l'égard du tems précis auquel il les falloit faire : la commune interpretation des *Perſans* c'eſt, qu'il faut *jeûner* juſqu'à l'aube du jour, qui ſe prend lors que les Etoiles commencent à diſparoître, & c'eſt là ce qui ſe pratique. Quant à la maniere dont ils gardent le *Jeûne*, il n'y a rien de plus auſtere & de plus rigoureux, ſur tout pour ceux qui obſervent les conſeils de la Loi, auſſi bien que ſes preceptes, leſquels recommençant de *jeûner* à minuit, ne mangent rien juſqu'au coucher du Soleil, ce qui fait en pluſieurs endroits de *Perſe* un *Jeûne* de vingt heures pendant l'Eté ; il eſt défendu durant l'eſpace du *Jeûne* de manger ni de boire, de ſe laver la bouche, ni ſeulement les levres, & le viſage, de peur que ce rafraichiſſement ne préjudicie à la mortification du *Jeûne :* il eſt défendu de prendre des remedes, ſoit nourriſſans, ſoit rafraichiſſans, de ſe baigner, d'avaler ſa ſalive exprès, d'ouvrir la bouche exprès pour attirer l'air. Les gens dévots même la tiennent fermée tant qu'ils peuvent, prétendant que parce que l'air rafraichit les poumons il doit être compté pour aliment, & qu'il rompt le *Jeûne :* durant ce tems-là tout commerce amoureux leur eſt particulierement interdit, juſqu'à celui des paroles & des regards. Ils recommencent à manger quand le Soleil ſe couche, comme on l'a dit, & lors qu'il eſt prêt de ſe coucher les hommes employez à annoncer du haut des Moſquées les tems ordonnez à la Priere, ſe tiennent là au guet comme ceux qui obſervent les Eclipſes, & au moment que la moitié du corps de l'Aſtre paſſe

passe sous l'horison, ils poussent leurs cris: c'est le signal que le *Jeûne* est rompu pour ce jour-là. Alors chacun fait vîte sa Purification legale, & une courte priere, & commence à manger quelque chose de leger, comme des fruits, des confitures, des gelées, & à boire des eaux ou d'autres liqueurs rafraichissantes, chacun selon ses moyens, & puis on se met à fumer. Le souper se sert peu après, & est bien plus long qu'à l'ordinaire; ce n'est pas que la plûpart du monde mange davantage, mais c'est qu'ils mangent lentement, & peu à peu, de peur de s'étouffer; quand il est minuit l'on en avertit du haut des Mosquées, & le *Jeûne* recommence pour ceux qui l'observent étroitement: on le reprend par une Lustration, & par une Priere, comme on l'avoit quitté, & on se va coucher. Observez toutefois que c'est le *Jeûne* de conseil qui recommence à minuit; car il est permis de manger jusqu'à l'aube du jour, comme je l'ai remarqué, & le commun peuple, qui a besoin de vigueur pour son travail, fait un second repas deux heures avant le jour, & ne va se coucher qu'après ce repas. Les gens gourmans d'autre part, les débauchés, & les libertins, passent la nuit dans des excès, regagnant durant ce tems-là ce qu'ils ont perdu le jour, mais les gens réglez gardent le *jeûne*, comme je l'ai dit, & chaque jour à leur réveil ils vont régulierement au bain pour y faire la purification: ils gardent d'ailleurs beaucoup de simplicité, tant dans leurs habits, que dans leur contenance, & dans leurs discours: enfin, tout sent fort la dévotion durant ce mois de Jeûne. L'occupation du jour est pour la plûpart

part de prier Dieu, de lire l'*Alcoran*, & d'autres Livres de Religion : le monde est fort retiré alors, ne commençant à sortir qu'après dix heures, & les boutiques ne s'ouvrant que vers le midi, ce qui se fait non seulement par dévotion, mais aussi de peur que la dissipation des esprits ne les échauffe trop, & ne leur rende par là le *jeûne* insupportable : on a beaucoup de peine en ce tems-là à traiter d'affaires avec les *Persans*, ce *jeûne* les rendant si chagrins, & si peu traitables, particulierement vers la fin du jour, qu'ils paroissent comme extravagans & alienez, aussi ne se fait-il presque rien durant ce mois-là ; sur tout entre eux & les gens de contraire Religion, dont ils n'aiment pas d'être approchez, de crainte que leur attouchement, ou leur haleine ne les souille eux & leurs logis. On ne voit pas dans les ruës, durant tout ce tems-là, la moitié du monde qu'on y voit d'ordinaire, depuis le matin jusqu'au soir, mais la nuit il fait tout-à-fait beau s'y promener, les boutiques étant extraordinairement éclairées & parées, & la plûpart du monde se promenant par les marchez ; c'est pour cela aussi que le peuple appelle le *Ramazan* la *Fête des Chandelles*.

Voilà en gros ce que les *Persans* croyent, & ce qu'ils enseignent touchant le *Jeûne*, & comment ils observent celui du *Ramazan*. Ils observent de même les autres *Jeûnes* dont nous allons voir le nombre dans le Traité du *Jeûne*, lequel j'ai extrait du même Livre d'où j'ai tiré les Traitez précedens. Voici comme ce Traité commence.

„ Sachez que le *Jeûne* de la Religion se „ définit, par s'abstenir avec intention durant

„ un

„ un tems limité des choses capables de nour-
„ rir, & ce tems se doit compter du com-
„ mencement du second matin, " (ils appellent *premier matin* la premiere ouverture de l'horison Oriental, & *second matin* lors que l'horison s'éclaircit tout-à-fait, car après s'être ouvert un peu il se referme, & puis se r'ouvre) „ jusqu'à ce que le Soleil soit à moi-
„ tié couché sous l'horison. " Nous traiterons la matiere du *Jeûne* en quatre Sections.

PREMIERE SECTION.

De l'Intention.

„ IL faut considerer le *Jeûne*, ou comme
„ *institué par la Religion*, ou comme ne l'é-
„ tant pas. Le *Jeûne institué par la Religion*
„ est de deux sortes, savoir, le *Jeûne com-*
„ *mandé de Dieu*, & le *Jeûne de Dévotion* ou
„ *de Conseil*. Or ni en l'un ni en l'autre *Jeû-*
„ *ne* il n'est pas requis que l'acte de l'*Inten-*
„ *tion* qu'on forme en exprime la nature
„ distinctement, en pensant quelle sorte de
„ *Jeûne* c'est que l'on va faire, s'il est d'obli-
„ gation, ou de dévotion; il suffit que l'on
„ pense à faire un *Jeûne* pour s'approcher de
„ Dieu, en formant l'acte d'*Intention* en ces
„ termes: *Demain je jeûnerai, parce qu'il est*
„ *nécessaire de s'approcher de Dieu*. Quant au
„ *Jeûne* qui n'est pas prescrit par la *Religion*,
„ il est aussi de deux sortes, le *Jeûne de vœu*,
„ & le *Jeûne de pénitence* ou *de peine*; car si
„ l'on a violé le *Jeûne* du mois de *Ramazan*
„ par exemple, en mangeant quelque chose
„ que ce soit un jour de ce mois-là, il faut
jeû-

„ *jeûner* un mois entier par *peine* ou *péniten-*
„ *ce*, mais dans les *Jeûnes* qui ne sont pas
„ d'*institution Divine*, il faut former l'acte
„ d'*Intention* distinct sur la qualité du *Jeûne* en
„ ces termes: " *Demain je jeûnerai par vœu*,
(ou par pénitence) *parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu.* „ Observez sur ce sujet
„ deux choses. L'une qu'en toutes sortes de
„ *Jeûnes* l'acte d'*Intention* se doit former la
„ nuit précedente, soit au commencement
„ de la nuit, soit à la fin, mais si l'on oublioit
„ de le faire durant la nuit, on a encore le
„ tems de le faire jusqu'à midi, mais après
„ midi le tems de former l'*Intention* est passé,
„ & le *Jeûne*, quoi qu'il ne faille pas laisser
„ de l'achever, n'est pas satisfactoire, il le
„ faut refaire. La seconde observation, c'est
„ que dans le *Jeûne* du *Ramazan*, l'acte d'*In-*
„ *tention* se doit faire chaque nuit sans man-
„ quer avant le point du jour.

SECONDE SECTION.

De l'abstinence prescrite.

„ LEs choses, dont celui qui *jeûne* doit
„ s'*abstenir*, sont de deux sortes, d'*obliga-*
„ *tion*, & de *conseil*, & l'*abstinence d'obliga-*
„ *tion* est encore de deux sortes; savoir cel-
„ le dont la violation oblige à refaire le *jeû-*
„ *ne*, & à payer l'amende de sa faute, & celle
„ dont la violation n'oblige qu'à refaire le
„ *Jeûne* seulement.

„ ARTICLE I. L'*abstinence* qui est d'*obli-*
„ *gation* à peine de recommencer & de payer
„ l'amende consiste en ces six points. 1. De
„ ne

„ ne mettre à la bouche d'aucune de ces frian-
„ dises qu'on a coûtume de porter dans sa po-
„ che, & qu'on mange par accoûtumance,
„ ni d'aucunes autres choses que ce soit.
„ 2. De ne mettre à la bouche aucune chose
„ liquide, quand ce ne seroit qu'une goute.
„ 3. D'avoir avec sa femme de commerce
„ contre nature, (c'est que dans cette fausse
Religion la plûpart du monde, tant Ecclesiasti-
ques que Seculiers ne le tiennent pas défendu
dans un autre tems.) „ 4. De se rendre *pol-*
„ *lutus semine* en veillant. 5. D'avaler sa sa-
„ live sciemment, c'est-à-dire à dessein, &
„ non par mégarde. 6. De demeurer *semine*
„ *pollutus* durant une moitié de la nuit. (C'est-
à-dire que quand on a aproché d'une femme
avant minuit, il faut faire la purification,
avant que minuit passe.)

„ ARTICLE II. La deuxiéme sorte d'*abs-*
„ *tinence* qu'il faut garder à peine de recom-
„ mencer le *jeûne*, mais sans payer d'amen-
„ de, consiste en ces sept choses. 1. De
„ commencer à manger le soir avant le tems
„ venu, sur une légere présomption que le
„ Soleil est couché, sans s'en être bien assû-
„ ré. 2. De manger après le point du jour
„ sur une légere présomption que la nuit dure
„ encore, sans s'en être bien assûré. 3. De
„ rompre le *Jeûne* avant le coucher du Soleil,
„ sur ce qu'ayant vû le Ciel obscurci par des
„ nuages ou autrement, on auroit pris mal
„ à propos cette obscurité pour le coucher du
„ Soleil. 4. De rompre le *jeûne* sur un ra-
„ port légerement fait que le Soleil est couché
„ avant qu'il le soit. 5. D'exciter ou provo-
„ quer le vomissement, parce qu'il ne doit
„ rien

„ rien paſſer par la bouche durant le tems du „ *jeûne*, non plus en ſortant de l'eſtomach „ que pour y entrer. 6. De ſe gargariſer ni „ de ſe laver la bouche avec de l'eau. 7. De „ prendre des lavemens nourriſſans, parce „ qu'ils rompent le *jeûne* comme les Ali„ mens. Obſervez qu'il y a une *abſtinence* „ morale de laquelle le *jeûne* dépend, de „ même que de ne boire ni manger, c'eſt le „ faux ferment: ſi quelqu'un fait un faux ſer„ ment un jour de *jeûne*, il rompt ſon *jeûne*, „ il eſt obligé à le refaire.

„ ARTICLE III. L'*Abſtinence* de *conſeil* „ conſiſte à ſe priver de neuf choſes. 1. Il „ ne faut pas ſe teindre les ſourcils & la barbe. (C'eſt un fard ordinaire en Orient, parce que la couleur rouſſe qui y eſt aſſez commune eſt fort haïe, & qu'on n'eſtime que le poil noir.) „ 2. Il ne faut pas ſe frotter les yeux de *ſourma* parfumé. (C'eſt une eſpece de *Colyre*.) „ 3. Il ne faut pas ſe faire tirer du ſang en „ grande quantité. (C'eſt que la ſaignée affoibliſſant, on en ſent moins la mortification du *jeûne*.) „ 4. Il ne faut pas avoir autour „ de ſoi des fleurs qui ſentent bon. 5. Il ne „ faut pas prendre des lavemens rafraichiſſans. „ 6. Il ne faut pas mettre ſur ſoi des linges „ mouillez pour ſe refraichir. 7. Il ne faut „ pas toucher une femme des mains ſeule„ ment, ni avoir aucune converſation avec „ elle qui produiſe des deſirs amoureux. 8. Il „ ne faut pas s'aſſeoir dans l'eau. 9. Il ne „ faut pas ſe plonger dans l'eau. C'eſt pour„ quoi il faut faire les Purifications légales „ dans ce tems-là en ſe verſant l'eau ſur la „ tête, & non pas en plongeant la tête dans „ le Reſervoir. TROI-

TROISIEME SECTION.

Des differentes sortes de Jeûne.

„ IL y en a de quatre especes, le *jeûne d'obli-*
„ *gation*, le *jeûne de conseil*, le *jeûne deshon-*
„ *nête*, & le *jeûne défendu*.

„ ARTICLE I. Le *jeûne d'obligation* se
„ distingue en cinq classes. 1. Le *jeûne* du
„ mois de *Ramazan*. 2. Le *jeûne de peine*,
„ ou de *pénitence*. 3. Le *jeûne ordonné à ceux*
„ *qui ont manqué d'offrir le Sacrifice Annuel*.
„ 4. Le *jeûne de vœu*. 5. Le *jeûne de péni-*
„ *tence publique*, qui consiste à jeûner trois
„ jours & trois nuits enfermé dans une Mos-
„ quée.

„ Les *Jeûnes commandez*, ne regardent que
„ les gens qualifiez par les six conditions sui-
„ vantes, dont les deux dernieres sont parti-
„ culieres aux femmes. 1. D'être en âge.
„ 2. D'être de bon sens. 3. D'être en santé.
„ 4. D'être chez soi, & non pas en voyage.
„ Les deux autres conditions qui sont parti-
„ culieres aux femmes sont. 1. De n'avoir
„ pas la perte de sang qui arrive tous les mois.
„ 2. De n'être pas en couche.

„ Sachez aussi que le tems de *Ramazan* se
„ doit compter du soir que vous verrez la Lune
„ du mois de *Ramazan*, ou du soir du trentié-
„ me jour du mois de *Chaabon*, qui est le mois
„ précedent celui de *Ramazan*, ou bien lors
„ que deux Témoins gens de Foi vous assu-
„ reront d'avoir vû la Lune, car quelquefois
„ elle n'est visible qu'un moment de tems le
„ jour qu'on la peut voir, qui est le premier
„ jour du mois.

„ AR-

„ ARTICLE II. Le *jeûne de conſeil*, eſt „ recommandé en dix-ſept tems differens durant le cours de l'année. Le *premier Jeudi* „ *de chaque mois de l'année.* 2. Le *premier* „ *Mecredi de la deuxiéme dixaine du mois.* (Le mois a trois dixaines de jours, c'eſt-à-dire trois fois dix.) „ 3. Le *dernier Jeudi de* „ *chaque mois de l'année.* 4. La *Fête* de *Komkadir* qui tombe au dix-huitiéme du mois de „ *Zilhayé.* 5. La *Fête de Mobabilé*, qui arri- „ ve le vingt quatriéme du même mois, ou „ ſelon quelques Calandriers le vingt cinquié- „ me. (On parlera de ces *Fêtes* dans la ſuite de ce volume, & des autres dont nous allons faire mention.) „ 6. La *Nativité du Prophe-* „ *te* qui tombe au dix-ſeptiéme du mois de „ *Rabiael havel.* 7. La *Manifeſtation du Pro-* „ *phete*, (c'eſt-à-dire le jour qu'il commença de ſe déclarer *Prophete* & d'en faire la charge) „ laquelle fête eſt miſe au vingt ſeptiéme du „ mois de *Rejeb.* 8. La *Création du Monde*, „ dont la fête eſt aſſignée au vingt cinquié- „ me du mois de *Zilcadé.* 9. Le *dixiéme jour* „ *du mois* de *Maharram*; mais obſervez que „ le *jeûne* de ce jour-là ſe peut rompre après „ midi, ce qui ne ſe peut faire aux autres qui „ doivent durer juſqu'au Soleil couché. „ 10. Le *jour du Sacrifice d'Abraham.* 11. Le „ *premier jour du mois* de *Zilhajé.* 12. Le „ *premier jour du mois* de *Rejeb.* 13. *Tout le* „ *mois* de *Rejeb.* 14. *Tout le mois* de *Chaabon.* 15. Les *nuits claires.* (On appelle ainſi les trois nuits de chaque mois que la Lune paroit du ſoir au matin.) „ 16. *Tous les Jeu-* „ *dis de chaque mois.* 17. *Tous les Vendredis* „ *de chaque mois.*

„ ARTICLE III. Le *jeûne* deshonnête
„ & mal séant à garder est. 1. Celui qui se
„ fait dans un tems où il n'est pas conseillé
„ de *jeûner*, c'est-à dire, un autre jour que
„ les jours marquez dans l'Article précedent.
„ 2. Le jour d'*Arafé* qui est la fête du Sacri-
„ fice: quiconque étant ce jour-là à la *Mec-*
„ *que* jeûneroit feroit une vilaine action, par-
„ ce qu'il se mettroit hors d'état de satisfaire,
„ comme il faut aux dévotions prescrites
„ cette nuit-là, qui consistent en des *Prieres*,
„ des *Cantiques*, & des *Lectures* du soir au
„ matin.

„ ARTICLE IV. Le *Jeûne* défendu est
„ renfermé dans ces huit Articles. 1. Si l'on
„ vouloit *jeûner* aux grandes Fêtes, comme
„ à la fête de *Ramazan*, qui est le premier
„ jour du mois qui suit celui du *jeûne*, & com-
„ me la *fête* du *Sacrifice* à l'égard des Pelerins
„ de la *Mecque*, à qui c'est un péché de *jeû-*
„ *ner* ce jour-là. 2. C'est un péché aussi pour
„ les Pelerins de la *Mecque* de *jeûner* le onzié-
„ me, le douziéme, le treiziéme jour du mois
„ de *Zilhajé*, qui suivent la *fête* du *Sacrifice*,
„ parce qu'ils sont obligez de faire plusieurs
„ Pelerinages, & plusieurs Céremonies ces
„ jours-là, ce qui est incompatible avec le
„ *jeûne*. 3. Il est défendu de *jeûner* pour ob-
„ tenir de Dieu des choses mauvaises & in-
„ terdites. Il l'est aussi de faire le *jeûne* en
„ *retraite*, c'est-à-dire, en *solitude*, & en *si-*
„ *lence* sans voir personne. (Les *Persans* di-
sent qu'il y avoit de ces *jeûnes* chez les Juifs,
consistant à s'abstenir de la parole, comme de
l'Aliment, & qu'ils y étoient fort en vogue,
& il y a dans leurs Légendes un conte à ce

„ sujet,

sujet, touchant la Vierge Mere de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui porte qu'elle faisoit ses *jeûnes* comme cela sans parler, & qu'il arriva que les Prêtres l'ayant prise avec son enfant, pour savoir comment elle l'avoit eu sans être mariée, elle ne leur répondoit point, parce qu'elle jeûnoit ce jour-là de cette maniére de *jeûne* taciturne, mais elle montroit l'Enfant comme pour dire, interrogez l'Enfant & il vous le dira : qui est un conte qui se trouve tout de même dans une légende des Chrétiens Armeniens, qu'ils appellent l'*Evangile Enfant*. Cette sorte de *jeûne* est reputé criminel chez les *Persans*, parce, disent-ils, que dans le *jeûne* il faut publier les loüanges de Dieu, & donner de l'édification aux hommes par des conversations pieuses.)
„ 5. De *jeûner* vingt quatre heures de suite.
„ 6. de *jeûner* quand on est malade. 7. De
„ *jeûner* quand le *jeûne* est nuisible à la santé.
„ 8. De *jeûner* en Voyage.

QUATRIEME SECTION.

Des Jeûnes de pénitence.

„ CES *Jeûnes* sont ordonnez en quatre
„ cas. 1. Si quelqu'un tue un Fidéle
„ par mégarde, il doit par pénitence donner
„ la liberté à un Esclave, ou *jeûner* deux mois
„ de suite, ou donner à manger à soixante
„ pauvres à chacun deux livres & demi d'Ali-
„ ment cuit, ou de pain; mais si c'est un Es-
„ clave qui a tué le Fidéle quelques Docteurs
„ sont d'avis, qu'il ne doit être obligé à *jeû-*
„ *ner* qu'un mois, à cause du préjudice ex-

„ cessif qui arriveroit autrement à son Maî-
„ tre. 2. Si quelqu'un a mangé dans le mois
„ de *Ramazan*, la peine prescrite est de don-
„ ner à manger à dix pauvres, de la maniére
„ qu'on vient de le dire, ou de *jeûner* trois
„ jours de suite. 3. Si quelqu'un fait un faux
„ serment dans le mois de *Ramazan*, il doit
„ subir la même peine que pour avoir man-
„ gé un jour de ce mois-là. 4. Si quelqu'un
„ a tué un Fidéle volontairement & par ma-
„ lice, il en doit faire pénitence, comme
„ s'il l'avoit fait par hazard, & ceci est seu-
„ lement pour appaiser Dieu, car il ne lais-
„ sera pas d'ailleurs de donner vie pour vie.

Le terme de pénitence, ou repentance en *Persan*, est un terme *Arabe* qui signifie originairement *ressouvenans*, ce qu'ils expliquent par se remettre toûjours devant les yeux les grandeurs de Dieu, les préceptes de sa Loi, & l'énormité des péchez que l'on a commis.

CHAPITRE VIII.

Le huitiéme Article du Symbole des Persans.

DU PELERINAGE.

AVant que de traiter du *Pelerinage*, par raport aux Rites commandez, il ne sera pas mal à propos de dire quelque chose des lieux où il se fait.

Le principal est celui de la *Mecque*, & même c'est l'unique que la Loi *Mahometane* ait commandé, les autres qui se font à *Medine* au *Tombeau de leur faux Prophete*, & aux *Sepul-*

pulcres de ses Successeurs n'étant pas d'obligation, mais de dévotion seulement.

La *Mecque*, à qui les *Mahometans* donnent le titre de grande & magnifique, *Maccah Moazema*, qui est aussi assurément la Ville du Monde la plus connuë par tout l'Univers, est située en cette grande presqu'Isle, comme les *Orientaux* l'appellent, que forment le Golphe de *Perse*, la Mer des *Indes*, & la Mer rouge. Nous la divisons communément en trois parties, dont les noms représentent la qualité du Terroir, savoir l'*Arabie Deserte*, qui est au Septentrion vers la Mer Mediterranée, l'*Arabie Petrée* qui est à l'Occident le long de la Mer rouge, & l'Arabie heureuse qui est au Midi, & que l'on nomme heureuse, parce qu'elle est plus fertile & plus peuplée que les autres. Les *Orientaux* divisent l'Arabie en plus de parties encore; car ils en font cinq, dont la partie où la Mecque est située s'appelle *Hagesah*, termes que quelques Auteurs Arabes expliquent, par le terme d'*environné*, parce que c'est un Païs environné de Montagnes, & que d'autres font venir *de Hag Pelerinage*, comme qui diroit *lieu de Pelerinage*, parce que c'est-là où tous les *Mahometans* du Monde sont obligez une fois en leur vie de venir faire une visitation pieuse. On appelle le Canton de la *Mecque Tahemah*, terme qui dénote la nature basse de son territoire & enfoncé entre les montagnes. L'*Arabie Petrée* est le Païs des Madianites, ce Païs célebre chez les Juifs, par les grands miracles de Moyse, où ce grand Prophete fut le Conducteur du Peuple de Dieu, après avoir gardé les Troupeaux d'un Prince du Païs: ce

qu'il faut entendre à la maniére *Orientale*, où *garder des Troupeaux* veut dire conduire un grand Camp d'hommes, dont les richesses de même que l'occupation consistent dans le Bêtail, lequel Camp lors qu'il est posé, ressemble à une grande Villace, & couvre de ses Troupeaux de vastes espaces de païs, au delà de ce que la vûe peut s'étendre de dessus la plus haute éminence.

Les *Persans* placent la *Mecque* à dix lieuës Persanes de la Mer rouge, c'est quelque soixante milles de nôtre mesure, & tous les *Mahometans* font son Territoire de presque pareil nombre de lieuës à la ronde, & c'est ce qu'ils appellent la *Terre Sainte*. Il y a peine de mort d'y mettre le pied pour quiconque n'est pas *Mahometan*, ou ne veut pas le devenir. C'est la raison qui fait que les *Chrétiens*, tant les *Orientaux* que les autres, ne voyagent point sur la Mer rouge, parce que cette Mer ayant beaucoup de bas fonds jusqu'au vingtiéme degré Sud, les Galeres qui peuvent seules y avoir assez d'eau, vont tous les jours à Terre, & s'il se trouvoit quelque *Chrétien*, ou quelque Gentil dessus, on tiendroit pour un sacrilege de le laisser passer devant la *Mecque* sans qu'il lui rendît hommage; chose qu'il faut qu'il fasse en embrassant le *Mahometisme*, ou qu'il soit mis à mort. Les Renegats même, qui ne sont pas circoncis, sont contraints de se circoncire quand ils passent devant cette Ville reverée. Sa latitude est marquée à 21 degrez 40 minutes, & sa longitude à 77 deg. 11 minutes.

Elle est située dans une vallée entourée de Montagnes assez basses, dont les principales sont

font le mont *Abou Cobeis* à l'Orient, & le mont *Cakan* à l'Occident, le mont *Gerahem* au Septentrion, & celui de *Thout* au Midi. Le terroir, qui n'eft qu'un fable pierreux & inégal, eft tout à fait fterile, & fans arbres fruitiers & fans verdure, autre que celle qu'on y fait venir à force de culture: elle n'a d'eau que de Cifterne, à la referve de celle du puits *Zemzem* & d'un canal qui vient des Montagnes voifines, cependant on y a des vivres en abondance, & il y croît des fleurs & des legumes dans tous les tems de l'année.

Les *Mahometans* enfeignent que c'eft un *miracle conftant* que cette abondance, & ils racontent qu'*Hagar* s'étant retirée en ce même endroit avec fon fils *Ifmaël*, l'*Ange Gabriel* lui fervant de guide, elle fe mit à pleurer de la fterilité du lieu & de l'ardeur de fes fables; l'Ange lui dit de fe raffurer, que ce lieu fi dénué deviendroit dans peu le plus fréquenté de tout le monde, & qu'il y auroit une perpetuelle abondance des chofes, non feulement néceffaires, mais auffi délicieufes. L'effet a verifié la prédiction, de maniere que depuis plufieurs fiecles la *Mecque* eft appellée le marché de tout le monde: l'*Egypte* par la Mer rouge, l'*Ethiopie*, & les *Arabies* y portant toutes fortes de munitions.

J'ai eu des informations fort diverfes fur la grandeur de la ville, car quelques unes portent qu'il y a fix mille édifices, mais les autres en rabatent beaucoup. Elle eft ouverte & fans murailles, confiftant en marchez, en bains, & en diverfes hôtelleries pour les Pelerins; dont le nombre feroit bien plus grand, fi ce n'étoit qu'ils fe tiennent communément

 fous

ſous des Tentes hors de la ville, parce que c'eſt ainſi que la Loi ordonne d'accomplir les fonctions du Pelerinage, pour repréſenter mieux la condition des hommes d'être tous voyageurs en cette vie: il y a un monde infini du tems du Pelerinage, mais dans les autres tems il y en a peu, les *Arabes* ſe retirant à la Campagne en des endroits moins brulans & moins arides. Les *Arabes* diſent en commun proverbe que le territoire de la *Mecque* eſt l'Enfer de ce monde, l'air qu'on y reſpire en étant la flame & les hommes les charbons éteints; en effet ils paroiſſent noirs & brûlez comme des Caffres. La ville & le païs ſont ſous la protection du Grand Seigneur, qui s'en dit par honneur le Tuteur & le Gardien. Ils ſont du reſſort du *Baſſa* de *Babylone*. Un Prince Succeſſif, qu'on appelle *Cherif el Mekké*, c'eſt-à-dire *Prince* de la *Mecque*, en eſt le Gouverneur. *Cherif* étymologiquement ſignifie Noble, mais parmi les *Arabes*, c'eſt un titre de Souverains; ainſi on appelle les Lettres Patentes du Grand Seigneur *Caat Cherif*, c'eſt-à-dire *Ecriture Noble*, pour dire Ordonnance Royale: on lui donne auſſi le titre d'*Imam al Achem*, Prince des Achemites.

Les Lieux Saints embraſſent la moitié de la ville; celle qui eſt la plus proche du Temple étend ſes franchiſes deux lieuës au dehors: l'enceinte en eſt marquée en des endroits par des potaux & par des Colomnes, & en d'autres par des barrieres & par des balluſtres. On appelle ces lieux Saints, *Meſgidelharam*, comme qui diroit *Egliſe ſacrée*, parce que c'eſt un lieu très-ſacré aux *Mahometans*, dont l'Azile eſt inviolable, & auquel ils portent un reſpect

reſpect à quoi il n'y a rien de comparable ſur la face de la Terre : il eſt défendu de tuer rien qui ait vie dans cette enceinte, non pas même un ver ou une mouche, d'y prendre des oiſeaux, d'y couper des arbres, ni d'en arracher des branches, d'y arrêter perſonne, d'y attaquer, ni de s'y battre, ni même d'y dire une injure, tout cela étant compté pour crime capital.

Le principal endroit de cette Enceinte ſacrée eſt le *Kaaba*, qu'on peut appeller le lieu très-ſaint de la *Mecque*, parce que le but du *Pelerinage* eſt uniquement pour le viſiter. C'eſt une Chapelle ſituée en un fonds où l'on deſcend par douze degrez, qui, comme les autres Edifices de cette Enceinte, eſt bâtie de pierres noires & blanches polies. Sa figure eſt quarrée de trente-ſix pieds de diametre, élevée de quarante. J'ai ouï aſſûrer au contraire qu'elle n'eſt pas tout-à-fait quarrée, mais qu'elle a trois pieds plus de l'Orient à l'Occident. Un Parapet de deux toiſes de profondeur & de ſix pieds de hauteur régne tout autour, qui a été conſtruit pour marquer la grandeur & la figure de la premiére Chapelle bâtie par *Abraham*, à ce que chacun prétend, ou comme il eſt plus vrai-ſemblable par les Anciens Princes *Arabes* avant le tems de *Mahammed*; avant lequel tems cette Chapelle étoit reverée par les Idolatres, à peu près comme elle l'eſt préſentement par les *Muſulmans*. Elle n'a qu'une porte vis à vis de l'*Orient*, laquelle eſt élevée de cinq pieds ſur le rez de chauſſée, compoſée de deux valves ou battans, revêtus dedans & dehors d'argent fort épais, garni de plaques de raport d'or maſſif d'ouvrage Mo-

faïque. Les *Pelerins* profternent la tête fur le feuil, en faifant leurs dévotions, puis ils font fept proceffions à l'entour s'arrêtant aux coins pour les baifer. Le dedans de la Chapelle eft digne de ce riche Portail, étant rempli à centaines de vafes creux, & fans fonds, de diverfes grandeurs, d'or & d'argent, & garnis de pierreries, qu'on fufpend comme les Lampes dans les Eglifes Romaines. Les Murs & les Lambris font ornez d'or par tout. Le plancher eft couvert de riches tapis d'or & de foye. On y met tous les ans dans le tems du *Pelerinage* une nouvelle Tenture noire de ces belles étoffes, qui fe fabriquent à *Merdin* en *Mefopotamie*, qui reffemblent à du pouls de foye, & qui font figurées. C'eft le Grand Seigneur qui l'envoye, & qui a feul le droit de la fournir, de même que pour la Chapelle de *Medine* où *Mahammed* eft enterré; mais le *Cherif*, ou le Prince de la *Mecque*, difpofe des vieilles Tentures, qu'il envoye par morceaux en préfent, comme de précieufes reliques. Si ce qu'on raporte du prix ineftimable du Tréfor de cette Chapelle eft vrai, il n'y a rien de fi riche & de fi fomptueux dans tout l'Univers, & cela eft affez vraifemblable, parce que depuis plus de mille ans on ne ceffe d'y porter & d'y envoyer de précieux dons, de la part de divers Princes, qui font des plus opulens du monde.

Sur cette defcription du *Kaaba*, il paroît qu'il ne peut pas tenir beaucoup de monde dans fon parvis; néanmoins les *Perfans* affurent que par une merveille incompréhenfible, qui arrive tous les ans au jour du Sacrifice, qui

qui eſt le grand jour du *Pelerinage*, il y tient quatorze mille perſonnes enſemble : ils aſſurent qu'il faut que cela ſoit ainſi, *Mahammed*, & les *Imams* ayant aſſuré que le jour du Sacrifice, il y a quatorze mille ames à la fois dans le *Kaaba*, par un miracle de pénetration, & que ſi ce jour-là, il ne ſe trouvoit pas ce nombre de *Pelerins* dans le lieu tout en un coup, les Anges viennent ſuppléer à ce qui en manque. Je remarquerai à ce propos, que la préſomption des *Mahometans* de l'aſſiſtance des Anges au culte religieux, les a portez à y preſcrire des *Teſlimat*, comme ils les appellent, c'eſt-à-dire des ſalutations aux Anges, à droit & à gauche à la fin des prieres.

Ils diſent une autre choſe à peu près ſemblable, & auſſi incroyable ſur le nombre de peuple qui ſe trouve tous les ans à la *Mecque* en *Pelerinage* ; ils aſſurent qu'il monte infailliblement à neuf cens mille ames, & que ſi ce nombre manque les Anges ſe revêtent de Corps humains pour le venir remplir. Or comme le *Pelerinage* ne ſe peut faire qu'en un tems de l'année, il s'enſuit qu'il ſe trouve-là un peuple d'Etrangers de neuf cens mille perſonnes à la fois, cela doit faire une grande preſſe ; & c'eſt la raiſon pour laquelle le Territoire de la *Mecque* a parmi ſes noms d'honneur celui de *Metaf*, c'eſt-à-dire foule, à cauſe de la preſſe du monde.

Les quatre coins du *Kaaba* ſont affectez à autant de Sectes principales du *Mahometiſme*, chacune ſe rangeant dans le ſien pour y faire ſes dévotions, ce qui eſt pourtant libre & volontaire ; mais chacun aime ainſi à ſe ranger

& à se joindre avec ceux qui sont de même créance & de même culte. C'est-là comme à *Jerusalem* dans l'Eglise bâtie sur le Sepulcre de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, où chaque Secte de Chrétiens y a sa Chapelle & son petit Canton, & où il suffit d'être Chrétien pour être bien venu. Le Parvis est entouré de somptueux Portiques à jour, couverts de domes supportez par des Colomnes, au nombre de quatre cens soixante en tout. Il est quarré comme la Chapelle, de trois cens soixante dix coudées de face, ayant vingt entrées ou portes: quelques Auteurs en mettent jusques à cent: & tout cela est enfermé d'un mur de pierre épais, mais assez bas. On ne voit autre choses sous les Portiques, que des boutiques des plus riches nipes du monde, étoffes, pierreries, parfums, toutes ornées à l'envi, ce qui fait un merveilleux éclat.

On voit à la face Orientale de la Chapelle, la pierre fameuse appellée *Barktan*, & par les *Persans*, *Hager el asved*, c'est-à-dire, *la Pierre noire*, que tous les *Pelerins* sont obligez de baiser : elle est noire, polie, suspendue à l'angle, à quatre pieds & demi de hauteur, entourée d'un large cercle de fer: d'autres disent qu'elle est enchassée en or, pendant à de grosses chaines d'or. On voit aussi à dix ou douze pas la Fontaine, ou le puits non moins célebre dit *Zemzem*, qui est enfermé dans une Chapelle à quatre portes. Ce puits a quelque vingt brasses de profondeur: d'autres disent seulement la moitié, l'eau en est *Sumaque*, on en tire continuellement pour le service des *Pelerins*. C'est-là ce que j'ai ouï raporter de cette Chapelle du *Kaaba*, dont il faut

faut obſerver que la plûpart des *Mahometans*, par un eſprit de réverence, font ſcrupule de faire la Rélation à des gens d'autre Religion que de la leur.

Je viens à l'origine de la *Mecque*, & à ce que les *Mahometans* en rapportent: On tient cette ville une des plus anciennes du Monde, & l'on prétend que c'eſt de l'ancienneté de ſa fondation, qu'elle tire le nom qu'elle porte; car *Mekke* vient d'un mot qui veut dire *aſſemblée*, *concours*, de maniére que le nom de la *Mecque* auroit été donné à cette ville-là, ou parce que ç'a été la premiére ville de cette partie de la Terre où elle eſt ſituée, ou parce que, preſque de tout tems, on y a été en *Pelerinage*, comme nous l'allons dire. Les Auteurs qui ſont pour cette Etymologie, citent un paſſage de l'*Alcoran*, où Dieu eſt introduit diſant à *Abraham*: *On viendra de toutes les parts du monde s'aſſembler chez toi*, dans lequel paſſage le terme qu'on traduit aſſembler eſt *Mekké*. D'autres Auteurs prétendent que le nom de la *Mecque* ne vient pas de ce ſujet-là, mais du chaud qu'il y fait: les *Mahometans* lui donnent pluſieurs autres noms glorieux: ils la nomment *Nezer*, c'eſt-à-dire *objet* par excellence, parce qu'en quelque endroit du monde que l'on ſe trouve, il faut tourner les yeux vers elle dans toutes ſes dévotions: ils la nomment *Beit el hatik*, *la Maiſon de l'immutabilité: Amrahem*, *la Mere de Miſericorde:* & ils lui donnent beaucoup d'autres noms ſemblables, que je n'ai pas retenus. On dit qu'elle s'appelloit premiérement *Meſa*, & que ce fut *Iſmaël*, qui lui donna ce nom. C'eſt apparemment le même

que celui de *Mesec*, que l'Ecriture Sainte donne au Païs où elle est située. *Ptolomée* l'appelle *Macorabe*, comme s'il eût dit *Mecque des Arabes*, selon l'ancienne maniére de joindre au nom d'une ville, celui du Païs où elle étoit situé, ou du Peuple qui l'habitoit; de quoi l'on voit plusieurs exemples dans le Vieux Testament. On ne sait point au vrai le nom de son Fondateur, les *Mahometans* ayant absorbé ce point d'Histoire par un nombre infini de Fables, dont voici quelques unes. Ils assurent premiérement qu'*Adam* en est le Fondateur, de quoi ils font ainsi le conte; c'est qu'ayant été chassé du *Paradis Celeste*, & envoyé sur la Terre, il pria Dieu que pour le consoler de son éxil, il lui fût permis de bâtir une *Chapelle* sur le modelle du *quatriéme Ciel*, où il avoit habité avec les autres Prophetes, vers laquelle il pût tourner ses regards, quand il seroit en voyage, & dans laquelle il pût faire ses *Prieres*, quand il seroit présent, & en faire le *tour* ou la *Procession*, comme il avoit vû que les Anges font la *Procession* autour du Trône de Dieu. Ils ajoûtent que non seulement Dieu exauça la Priere d'*Adam*, mais même qu'il créa un *Temple* glorieux & resplendissant sur le modelle du *quatriéme Ciel*, ou sur le modelle d'un *Temple*, qui est au *quatriéme Ciel*, comme quelques Docteurs *Mahometans* l'expliquent, lequel il plaça au même endroit où est à présent la *Mecque*, dans lequel *Adam* exerça son *culte religieux* durant toute sa vie; mais ses Descendans s'étans rendus indignes d'y entrer à cause de leur corruption extrême, Dieu retira ce *Temple*,

ple, on ne le vit plus, de quoi les hommes étant fort affligez, ils se mirent à en bâtir un autre de même figure, autant qu'ils purent s'en souvenir, lequel dura jusqu'au *déluge*, ou par delà comme quelques Auteurs le prétendent. Tous les Docteurs *Mahometans* ne conviennent pas de cette Antiquité, mais bien de celle qui rapporte à *Abraham* la construction ou fondation du *Temple* de la *Mecque*; car ils tiennent tous unanimement qu'*Abraham*, aidé d'*Ismaël* son fils, le construisit, soit sur le modelle que l'*Ange Gabriel* lui en donna, à ce que disent quelques Auteurs, soit sur la Figure qui lui en fut montrée en vision, soit sur la tradition de la Figure du premier *Temple* d'*Adam*, comme disent d'autres: ils affirment encore que le *Kaabé*, est bâti justement sur le point de la Terre, qui parut le premier hors de l'eau, lequel servit comme de centre pour tirer le reste de la surface, & que c'est là le Centre de la Terre, & beaucoup d'autres pareilles réveries: il est certain que ce *Temple* a depuis passé parmi les *Arabes* pour l'*Oratoire* ou la *Chapelle* d'*Abraham*. Son nom de *Kaaba* signifie quarré, comme qui diroit le *Temple quarré*. D'autres le font venir de *Kebir*, qui veut dire *grand* ou *éminent*, on l'appelle aussi *Maison de Dieu*, *Maison Sacrée*, noms qu'on communique aussi à la Ville, & au Territoire qui de tout tems, ont joui de la plus grande franchise, comme je l'ai dit, & encore *Maison Ancienne*, ce qui veut dire qu'elle est *éternelle*, étant fondée depuis le *commencement du monde*, & devant durer jusqu'à sa *fin*. Quelques Auteurs nient cependant qu'elle doive durer jusques-là, & ils

ils disent qu'il y a au contraire une Prophetie de *Mahammed*, qui porte que le *Kaaba* doit être ruiné par les *Ethiopiens*, & ruiné sans ressource, mais que le monde finira peu après. Les *Ethiopiens* sont assez proche delà pour accomplir la Prophetie, s'ils n'étoient pas si lâches & si miserables; mais elle fut bien sur le point d'être accomplie au siécle passé par les *Portugais*, qui avoient projetté de piller ce superbe lieu, & la chose n'est pas si difficile qu'on le pourroit croire.

Avant *Mahammed*, la *Mecque* a été diverses fois détruite & puis rebâtie, & le *Kaaba* même; mais la ville n'étoit pas considérable. *Omar*, l'an vingt deuxiéme de l'*Hegire*, commença le *Parvis*, qui ne fut achevé que cinquante ans après. Les *Coreistes* qui sont la Tribu de *Mahammed*, furent commis aux bâtimens, comme la famille Sainte parmi les *Arabes*, & la plus puissante, & depuis ce tems, la *Mecque* a toûjours été *sacrée*, *venerée*, & *enrichie* par la *Dévotion*, & par les *Pelerinages* de tous les *Mahometans* du monde: nulle guerre, soit civile, soit étrangere n'en a interrompu la paix, & la sûreté. On avoit essayé diverses fois d'y faire venir de l'eau de la montagne d'*Arafat*, mais toûjours en vain, jusqu'au commencement du 16. siécle, que la Femme de *Soliman* le Grand, Empereur des *Turcs*, l'entreprit. Elle y réüssit de sorte, qu'il y vient à présent de l'eau en abondance. Quoi qu'il puisse être de ces Antiquitez de la *Mecque*, soit qu'*Abraham*, ou, comme il y a bien plus d'apparence *Ismaël* son fils, y ait exercé son *Culte Religieux*, il est certain que ce lieu a été reveré & visité, comme un *Temple*

ple sacré par tous les Peuples de cette presqu'Isle *Arabique*, de tems immémorial ; c'est-à-dire avant *Mahammed*, de même qu'après lui. Ils y venoient de toutes les parts de l'*Arabie* y faire leurs *Dévotions:* la plus grande Idolatrie de l'*Orient* s'y exerçoit : le *Kaaba* étoit plein d'*Idoles* du *Soleil*, de la *Lune*, & des autres *Planetes*, que les *Arabes* adoroient. Les *pierres* même de l'Edifice étoient des objets d'*Idolatrie*, chaque *Tribu* des *Arabes* en avoit tiré une qu'ils portoient par tout où ils s'étendoient, & qu'ils élevoient-là en un lieu éminent, se tournant vers elle en faisant leurs *Prieres*, ou la mettant à l'endroit éminent d'un *Tabernacle*, qu'ils dressoient sur la figure du *Kaaba*. Il y a beaucoup d'apparence que *Mahammed* voyant le zéle ardent & universel, qu'on avoit pour ce *Temple*, & la tradition de son origine, qui étoit si généralement reçuë, crut qu'il ne la pourroit jamais extirper, sur quoi il consacra ce lieu en le repurgeant de l'*Idolatrie*, & en changeant les *Rites* du *Pelerinage*, de même que le but & l'objet : il confirma la *Tradition* reçuë, que le *Kaaba* étoit l'*Oratoire d'Abraham*, fondé par la Direction expresse de Dieu. Il confirma le *Pelerinage* & la *Procession* autour de la *Chapelle*, & il encherit même sur tout ce qu'on en croyoit déja, en disant que Dieu n'exauce les *Prieres* de personne en aucun endroit de l'Univers, que faites le visage tourné vers cet *Oratoire*.

Ainsi le *Pelerinage* de la *Mecque*, est commandé à tous les *Mahometans*, comme étant une *visite pieuse*, que Dieu a ordonnée de faire à la *Chapelle*, qui servoit d'*Oratoire* à *Abra-*

braham, & à ſon fils, duquel *Pelerinage* les principaux devoirs ſont la *Proceſſion* autour de l'*Oratoire* par ſept fois, *baiſer la Pierre noire*, faire une ſtation (le mot original eſt *Akamas*) au mont d'*Arafat*, immoler un mouton ſur le mont de *Menah*, *boire de l'eau du puits Zemzem*, *faire ſept tours* entre deux petites buttes hors de la ville, qu'on appelle *Safa & Merve*, *jetter des pierres dans la vallée de Menah*, & tout cela, dit-on, pour imiter le culte, ou les Actions ſaintes d'*Abraham*, que Dieu a rendues exemplaires, & d'une imitation indiſpenſable, & particuliérement ſon *Sacrifice*.

La raiſon du *Culte* qu'ils exercent envers la *Pierre noire*, qui eſt au *Kaaba*, comme je l'ai dit, eſt donnée fort differemment par les Théologiens de cette fauſſe *Religion*. J'ai dit qu'ils l'appellent *Barktan*, c'eſt un mot que quelques uns interprêtent *reluiſante*, à cauſe diſent-ils, qu'elle fut envoyée du Ciel brillante comme le jour: d'autres l'interprêtent *Bénédiction*, à cauſe qu'en tout tems, *on obtenoit la Benediction du Ciel en la baiſant*. Cette *Pierre*, ſi l'on en croit leurs Légendes, *a été renduë noire miraculeuſement*, ſoit à cauſe des *péchez* des hommes, ſoit pour avoir été *baiſée* d'une femme, qui avoit le mal qui arrive aux femmes tous les mois. Mais des Auteurs rapportent *la noirceur de cette Pierre*, à l'*haleine de ceux qui la baiſent* depuis tant de ſiécles.

Les Antiquitez *Mahometanes*, portent de plus qu'*Abraham* ſe tenoit ſur cette *Pierre*, lors qu'il faiſoit bâtir le *Kaaba*, & qu'on y voit encore *les marques de ſes pieds:* qu'il étoit

toit aſſis deſſus la premiére fois, qu'il connut *ſa femme, Agar*, & qu'il y attacha le Chameau ſur lequel il avoit amené *Iſmaël* pour le ſacrifier : car c'eſt ainſi que *Mahammed* a tout bouleverſé dans le Vieux Teſtament avec ſes narrations fabuleuſes, faiſant de la Concubine la Femme Légitime, & de l'Enfant de la Concubine le Légitime héritier.

On trouve une autre origine de cette ſuperſtition dans les Légendes de leurs Saints, c'eſt que lors qu'*Abraham* voulut bâtir le *Kaaba*, les *Pierres* venoient d'elles-mêmes toutes *taillées* & *polies* de la montagne d'*Arafat*, & que cette *Pierre* nommée *Barktan* s'étant trouvée de reſte, elle s'en affligea & dit à *Abraham*, pourquoi il ne l'avoit pas auſſi employée dans l'Edifice de la *Maiſon de Dieu*? ne vous en fachez point, répondit le Prophete, je ferai que vous ſerez plus honorée qu'aucune *Pierre* de l'Edifice; car je commanderai de la part de Dieu à tous les Fidéles de vous *baiſer* en faiſant la *Proceſſion*, & que c'eſt à cauſe de cela que le *Kaaba* ayant depuis été rebâti, on y a ſuſpendu cette *Pierre* à portée, pour être *baiſée* de chacun. Je ne finirois point ſi je raportois tout ce que j'ai lû & ouï dire de cette *Pierre*.

La Viſitation du mont d'*Arafat* ſe fait par pénitence du péché originel, parce, diſent-ils, que c'eſt ſur ce mont d'*Arafat* qu'*Adam* approcha d'*Eve* ſa femme la premiére fois, à quoi ſe raporte ce nom même d'*Arafat* venant de *elmaharoufé*, qui veut dire *ſû*, *connû*, *découvert*. Je ne dirai rien ici ſur le *Sacrifice*, parce que j'en traiterai amplement dans la ſuite.

Pour

Pour le *Puits Zemzem*, ils racontent que c'eſt le *Puits* qui fut fait miraculeuſement en faveur d'*Iſmaël* preſſé de la ſoif, dont l'Hiſtoire ſe trouve au vingt-uniéme de la *Geneſe*. Les *Mahometans* qui l'ont remplie de fables, comme toutes les autres Hiſtoires Saintes; raportent que *Gabriel* vint à *Agar*, comme ſon enfant étoit aux abois, & lui dit. Dis à l'Enfant *Zemzem*, c'eſt-à-dire frape, & qu'il frapa du pied en terre, & en fit ſortir de l'eau à l'endroit de ce *Puits Zemzen:* les *Perſans* l'appellent *abzem*; *eau de Zem* mot qui ſignifie auſſi *bouillant:* on en boit, on s'en purifie; & beaucoup de *Pelerins* y font tremper vingt quatre heures durant la toile, dont ils prétendent être enſevelis, qu'ils gardent enſuite précieuſement pour cet uſage. Quelques Docteurs ont enſeigné que les Ames des Prédeſtinez paſſoient par cette eau, & s'y purifioient comme dans un *Purgatoire* avant que d'aller en *Paradis*.

Les ſept tours entre *Safa & Merve*, qui ſont deux petites buttes à quelques trois cens pas l'une de l'autre, repréſentent l'anxieté d'*Agar* durant la ſoif de ſon fils, & la peine avec laquelle elle cherchoit de l'eau. On fait ces tours d'un pas inégal: tantôt on court, tantôt on va lentement, on regarde deçà & delà: on s'arrête, enfin on fait tout ce qui repréſente une perſonne qui cherche quelque choſe, dont on eſt bien en peine. Il eſt commandé de ſe repoſer à chaque tour, & c'eſt pour empêcher le zéle des *Pelerins* de les épuiſer, ſur tout des vieillards & des infirmes: il eſt même permis de faire ces tours à cheval, ſi l'on n'a pas la force de les faire à pied.

Quant

Quant aux noms de *Safa* & de *Merve*, ce ſont ceux de deux Idoles des *Arabes* de la *Mecque*, & particuliérement des *Coreïſtes* au tems de l'ancien Paganiſme : ces Idoles étoient d'un homme appellé *Aſah* ou *Iſaf*, & d'une femme dite *Nayelah*, qui au ſortir du *Kaaba* furent transformées en Statues de pierres fort bruttes, & difformes. Les *Arabes* crurent que cette Métamorphoſe étoit un effet de la Sainteté de ces perſonnes, & là-deſſus un nommé *Neiſour* fils de *Labis* Prince de la *Mecque*, les fit poſer ſur deux buttes, ou petits monts, afin qu'on les adorât, la Statue de l'homme étant ſur la butte de *Merve*, & la Statue de la femme ſur la butte de *Safa*, & il y immoloit les victimes qu'il offroit enſuite dans l'*Oratoire* de la *Mecque*; mais *Mahammed* enſeigna aux *Arabes*, que c'étoit tout le contraire, & qu'il ſavoit par révelation que cette transformation étoit un châtiment de Dieu ſur cet homme, & ſur cette femme, pour avoir profané le *Kaaba* dans une aſſignation qu'ils s'y étoient donnée.

Le Rit *du jet des Pierres* dans la Vallée de *Menah*, qui eſt à quatre lieuës de la *Mecque* près d'un tas de cailloux, lequel les *Perſans* appellent *gemere akebé*, c'eſt-à-dire, *pierre en arriere*, parce qu'il faut jetter *ces pierres-là* par deſſus l'épaule; eſt pour renoncer ſolennellement au Diable, & le rejetter à l'imitation d'*Iſmaël*, duquel ils content; que lors que ſon Pere alloit le ſacrifier le Diable ſuivoit de près *Iſmaël* pour le ſeduire; comme donc ſon Pere lui eut déclaré l'ordre de Dieu en lui demandant s'il y aquieſçoit, & qu'*Iſmaël* eut répondu, j'y aquieſce de tout mon cœur, exe-

executez vôtre ordre au nom de Dieu ; le Diable s'approcha de lui à l'oreille, & s'efforçoit de le dissuader; dequoi *Ismaël* ayant averti son Pere, il lui répondit, *jette lui des pierres*, & il s'enfuira, ce qui arriva ainsi. Ce conte se trouve encore d'une autre sorte dans les Légendes de ce Peuple-là, il est dit que le Diable s'adressa d'abord à *Abraham*, & lui dit, *quoi, tu voudrois égorger ton propre fils, un fils Prophete ? c'est une cruauté sans pareille & qui fait horreur à penser*. Abraham lui répondit, *il faut que la volonté de Dieu soit faite, & lui jetta des pierres*. Le Diable alla à *Agar* disant en lui-même, c'est une femme, je toucherai son cœur, qui est plus tendre s'agissant de son unique Enfant; mais elle répondit comme son mari: enfin il fut à *Ismaël* qui lui fit le même traitement.

Quelques Auteurs rapportent autrement aussi l'origine de ce Rite. Ils disent que ce *jet de pierres*, dans la Vallée de *Menah*, est en mémoire de celles qu'*Adam* jetta au Diable, lors qu'il revint l'aborder après lui avoir fait commettre le péché fatal, qui est la source du péché originel : d'autres disent, que c'est parce qu'autrefois, il y avoit-là un Temple d'Idoles auxquelles on immoloit des Enfans, & que c'est en détestation de ce culte cruel & inhumain, qu'on *jette des pierres* dans cette Vallée de *Menah*. On en *jette sept* à trois diverses fois, & on appelle ces *jets*, le *grand*, le *moyen*, & le *petit jet*, parce qu'on *jette* plus ou moins de *pierres* à chacun.

Il y a cinq grands Chemins pour aller à la *Mecque*, dont deux sont particuliers pour les habitans de la presqu'Isle *Arabique*, & les trois au-

autres font pour le refte des *Mahometans:* ceux qui font à l'*Orient* & au *Midi* de l'*Arabie*, comme font les *Indes*, y vont communément par la Mer rouge, ils débarquent à *Gidda* Port de cette Mer-là, qui eft à quelques foixante milles de la *Mecque*. Ceux qui en font au *Septentrion* & à l'*Occident*, y vont par le grand Defert, qui eft un Voyage fort rude & fort dangereux, car les vents enfeveliffent par fois les Caravanes entieres dans les fables. Les *Perfans* trouvent auffi beaucoup de difficultez à leur *Pelerinage:* ils les faifoient ordinairement par *Bagdad*, lors qu'ils en étoient les maîtres. La plus ordinaire voye qu'ils prennent préfentement eft par *Bafra*, ville au bout du *Golphe Perfique:* on leur fait mille avanies durant le voyage: les *Arabes* les rançonnent chaque jour en peages & autres impofitions, & comme ils paffent pour hérétiques chez les *Arabes*, des *Arabies Petrée* & *Defertes*, la haine de *Religion* foutenant l'interêt fait qu'on les écorche encore plus durement. Cela a fouvent porté la Cour de *Perfe* à défendre d'aller par *Bafra* à *la Mecque*, afin qu'on y allât par les *Indes*, & le peuple même a ceffé à diverfes fois d'y aller par terre; parce qu'on y periffoit de mifere dans le voyage, ou qu'on en revenoit fort mal-traité; mais comme les Princes *Arabes* en fouffroient auffi beaucoup de perte, ils ne manquent point chaque fois qu'ils voyent le chemin de leur Païs abandonné, d'envoyer des Ambaffadeurs au Roi de *Perfe*, avec des prefens, confiftant en *Reliques* de *la Mecque*, & des autres *Lieux faints* de leur *Religion*, comme des piéces de la couverture qu'on met fur les Tombeaux

beaux de *Mahammed* & d'*Aly*, des Chapelets faits de la terre de leurs Sepulchres, des Livres, & d'autres telles babioles de Pontife, qui viennent dire de la part de leurs Maîtres, „ que Dieu les garde d'empêcher aux fidéles „ *Mahometans* l'execution d'un devoir, que „ leur commun Prophete & Seigneur a si saintement commandé à tous, qu'ils aimeroient „ mieux perdre leur Païs, que d'y mettre aucun obstacle, que c'est à leur insû qu'on a „ exigé des *Pélerins* plus de droits qu'il ne „ falloit, qu'ils en ont fait justice, qu'ils y „ mettront bon ordre à l'avenir, & qu'ils jurent par les Esprits des Prophetes, & par la „ Tête bénite du Roi (ce sont leurs termes,) „ que les *Persans* seront traitez sur la route „ avec toute la douceur & affection désirable. J'ai vû quatre Ambassades de cette nature en douze ans de résidence que j'ai fait à la Cour de *Perse*, & je sai qu'il y en est venu plus de douze dans le siécle passé, toutes de Princes *Arabes*, qui sont sur le chemin de *Basra* à *la Mecque*, auxquelles on accordoit toûjours leurs demandes, mais c'est toûjours à recommencer, & les *Arabes* sont toûjours de vrais *Arabes*.

C'est peut-être à ces véxations, qu'il faut attribuer les limitations que les *Persans* apportent au précepte de faire le *Pélerinage* de *la Mecque* une fois en sa vie; car au lieu que les *Turcs* & les petits *Tartares*, & tous ceux qui tiennent les mêmes opinions, disent que ce précepte oblige tous ceux qui peuvent se soutenir avec un bâton, & qui ont seulement une écuelle de bois vaillant pendue à la ceinture, qu'on y a parmi les *Chafay*, une des quatre gran-

grandes Sectes du *Musulmanisme*, jusqu'à enseigner que chacun est obligé de faire le *Pélerinage* n'eût-il pas un sou vaillant ; les *Persans* au contraire disent, qu'il ne faut pas prendre le précepte à la lettre, mais avec modification, & que les *Imams*, qui sont les premiers Successeurs de *Mahammed*, ont déclaré que l'obligation du *Pélerinage* n'est que pour ceux qui sont en parfaite santé, qui ont assez de bien pour payer leurs dettes ; pour assurer la dot de leurs femmes, pour donner à leur famille la subsistance d'une année, pour laisser de quoi se remettre en métier ou en négoce au retour, & pour emporter après tout cela cinq cens écus en deniers comptans pour les frais du voyage ; que si l'on n'a pas ces moyens-là, on n'est point obligé au *Pélerinage*, & que si on les a, & qu'on n'ait pas la santé requise, il faut faire le *Pélerinage* par procuration ; ce qui se fait ou en envoyant un homme en sa place, ou en achettant le *Pélerinage* de quelcun qui l'ait fait. Il y a des *Arabes* en quantité par toute la *Perse* qui vivent de ces *Pélerinages*. Ils prennent du Cherif de *la Mecque*, & d'autres personnes éminentes du lieu, des actes qu'on appelle *Ziaret namé*, c'est-à-dire, *Patentes de Voyage de dévotion*, portant qu'ils ont visité les Saints Lieux, & pratiqué duëment toute la justice legale du *Pélerinage*, lesquels actes ils délivrent où à celui qui les a envoyez en son nom, ou à quiconque veut acheter leur voyage : le prix est d'ordinaire d'entre sept cens & mille francs ; & le contract s'en fait par devant un des Juges Civils, de même que des autres acquisitions. Un *Persan* ne sauroit fai-

re commodément ce voyage à partir d'*Ispahan*, qu'il ne lui en coûte cinquante *tomans*, qui sont quelques deux cens louïs d'or : il y a des gens qui y dépensent jusqu'à cent mille livres ; car l'esprit du *Pélerinage* veut qu'on fasse sa dépense selon ses moyens, menant avec soi beaucoup de gens, & faisant de grandes aumônes sur les chemins. Or si un homme meurt sans avoir fait ce *Pélerinage*, ni en personne, ni par Procureur, mais qu'il laisse assez de bien pour le faire, le Magistrat Ecclesiastique ou Civil, en prend par autorité juridique pour faire faire ce voyage au nom du défunt, pour le repos de son ame ; j'ai observé ci-dessus, qu'on ne peut en *Perse* administrer à un corps mort la Purification accoûtumée avant de l'enterrer, sans en avoir la permission du *Kasy*, qui est le Juge Civil, mais il ne la donne jamais sans s'être informé si le défunt a été en *Pélerinage*, & s'il trouve qu'il n'y ait pas été, ou qu'il n'y ait pas envoyé, quoi qu'il paroisse qu'il en avoit le moyen, il se fait déposer entre ses mains la somme nécessaire pour faire faire ce *Pélerinage* au nom du défunt, avant qu'il permette qu'il soit enseveli.

La Caravane part toûjours de *Basra* pour la *Mecque* à jour nommé, afin d'arriver au tems pour le *Pelerinage:* elle est conduite, & escortée par des *Arabes*, qui la tiennent dans des deserts des quarante à cinquante jours, quoi qu'ils pourroient faire le voyage en vingt, se conduisant par les Etoiles fixes, & par des observations locales, sur la couleur & sur la nature de la Terre : on admire comment ils peuvent trouver leur chemin

min par les Etoiles fixes, mais cela ne me semble gueres plus difficile que de le faire par le Soleil, puis qu'elles ont leur lever, leur coucher, & leur route constante, & à l'égard de la lumiere, il faut concevoir qu'en Orient où l'air est plus sec, les Astres de la nuit paroissent plus grands, & sont plus lumineux: on lit aisément à la clarté de la Lune, & celle de Venus fait de l'ombre. Il faut observer de plus, que ces Caravanes étant obligées d'aller de nuit à cause de l'ardeur du Soleil, il faut bien qu'elles se conduisent à la lumiere de ces Astres. Le jour elles se reposent proche des puits, & proche des camps des *Arabes*, où l'on trouve tout ce qui est nécessaire à la vie humaine, de maniere qu'il n'y a rien de bien fâcheux dans ces voyages-là, que le rançonnement des *Arabes* qui viennent la lance baissée par troupes de deux & trois cens cavaliers, leurs *Cheiks* ou *Cherifs* en tête, qui font leurs Princes, prendre leur tribut, qu'ils taxent à ce qu'il leur plaît.

Les *Pélerins* ne logent pas d'ordinaire dans la ville de *la Mecque*, comme je l'ai observé, cela étant contre l'esprit du *Pélerinage*, qui veut qu'on le fasse en état de Voyageur, & de plus comme on arrive d'ordinaire au tems qu'il en faut commencer les *Rites*, dont partie se doit faire à la campagne, les *Pélerins* s'arrêtent à quelque distance de la ville, & y plantent leurs tentes: cela s'appelle *Mikgae*, *lieu du cloud*, parce qu'à la maniere des camps, on enfonce en terre de gros clouds de fer avec un anneau, au bout duquel on attache les chevaux, & les autres bêtes: le nom propre du

lieu où les *Persans* s'arrêtent est *Yelemlou*.

Là au jour marqué pour commencer les fonctions du *Pélerinage*, qui est le premier jour du mois de *Zilhajé*, les Pélerins se devêtent nuds, & font la Purification requise dans un grand lavoir, au sortir duquel ils ne reprennent pas leurs habits, au contraire ils ne peuvent plus jamais les remettre, mais ils se couvrent seulement de deux draps; l'un autour des reins, & pendant en bas, l'autre mis sur les épaules, & ils se tiennent couverts de draps en cette maniere, pour témoigner qu'ils sont morts au monde, qu'ils l'ont dépouillé comme leurs habillemens, & qu'ils ne respirent plus que le Ciel. Ils font en un jour la visitation de la *Chapelle* du *Kaabé*, & en trois jours la visitation des lieux au dehors de *la Mecque* en cet habit de mort, & quoique les *Ceremonies* de ces *visitations* puissent être appellées de vrayes singeries, & une mascarade où l'on ne reconnoît rien de grave, ni de sensé, elles ne laissent pas d'être d'une très-difficile pratique, & de se faire avec la plus forte attention & le zele le plus vif; mais si vous demandez aux Docteurs de ces *Rites* quelle en est la raison & la signification, ils répondent gravement qu'il ne faut point rechercher la raison de la plûpart des ceremonies du *Pelerinage*, parce qu'il n'a été institué que par le même Esprit, qui commanda à *Abraham* le Sacrifice dont ce *Pelerinage* est la commémoration, savoir pour éprouver les hommes sur la nature de leur foi, si elle est sincere, s'ils veulent obéir aux choses qui leur sont prescrites, ou parce que Dieu les commande, ou parce que leur Raison les approu-

prouve. Quand toutes ces *visitations* sont faites, ils rentrent dans la ville, allant au quartier qu'on appelle *Meneu*, où il y a beaucoup de *Bazars* ou *marchez*: ils y trouvent leurs valets, & leurs chevaux qui les y attendent, ils s'habillent d'habits neufs tout blancs, & puis ils vont d'ordinaire acheter beaucoup de *reliques* & de *babioles*, pour reporter à leur famille, à leurs amis, & à leurs bienfaiteurs, ou pour les vendre & pour en tenir boutique: elles consistent en *pallets*, faits de la terre du lieu, de deux, trois, quatre ou cinq pouces de diametre, épais de demi pouce, imprimez dessus & autour de passages de l'*Alcoran*, comme des piéces de monnoye: les *Mahometans* s'en servent dans leurs *Prieres*, à poser le front dessus, quand on adore la tête prosternée contre terre, comme je l'ai exposé au Chapitre de la *Priere*: elles consistent encore en chapelets de même terre, en pierres qu'on appelle *Ceylani*, *pierres de Ceylan*, gravées de pareils passages, & qui sont des Agathes, des Yacinthes, & des Cornalines: en des brodequins, & en des escarpins de cuir jaune très-industrieusement cousus: en petits *Alcorans*, & en d'autres curiositez, à l'usage de *la dévotion Mahometane*. C'est là tout ce que raportent les gens du commun; mais pour les gens considerables, & qui ont fait de gros présens à *la Mecque*, le *Cherif* leur donne des piéces des Tentures du *Kaaba* des années précedentes: de la poussiere ramassée dans cette *Chapelle*-là en la balliant, dont plusieurs gens avec une ferme foi prennent des dozes dans leurs maladies comme un remede infaillible.

La plûpart des *Pelerins* tirent avant leur départ un acte de leur *Pelerinage*, que le *Moutevely*, qui est le Regent ou Gardien de la *Chapelle*, fait expedier : le *Cherif* y met le seau : les Magistrats, & les plus éminens personnages, qui se trouvent sur le lieu, puis on y appose le seau de la *Mosquée*, qui est d'ordinaire grand comme le creux de la main, contenant des mots de l'*Alcoran*, ou des *Dits des Saints*. On appelle ces actes *Ziaret namé*, comme je l'ai dit, c'est-à-dire, *Acte de Voyageur*, du verbe *zar*, qui veut dire *voyager*, *aller par païs*, & aussi *Aoulia*; ils sont longs de demie aune, & contiennent que tel an & jour, telle personne est venue sur le lieu, & a fait son *Pelerinage*, après quoi sont des longues bénedictions : plusieurs gens vont offrir ces Patentes, quand ils sont de retour chez eux, dans des *Mosquées*, ou sur des *Tombeaux* de *Saints*, où ils les appendent par maniere d'*ex voto*.

De *la Mecque* on va d'ordinaire à *Medine* visiter le Tombeau de *Mahammed*. C'est là un *Pelerinage* qui n'est que de *dévotion* : il n'est point commandé, il y a même des Docteurs célébres qui doutent s'il est permis d'aller en *Pelerinage* à *Medine*, à cause d'un passage de l'*Alcoran*, où le *faux Prophete* introduit Dieu disant au peuple, *N'entrez point Fidéles dans la Maison du Prophete, si ce n'est qu'il vous appelle lui-même*, avec quoi on prétend qu'il a voulu empêcher qu'on n'allât en *Pelerinage* à son Tombeau, & qu'on n'y exerçât la même Idolatrie qu'à *la Mecque*. Mais les *Pelerins* croyent satisfaire tout ensemble, & à leur *dévotion*, & à la *défense* de leur *Legisla-*

giſlateur, en n'entrant pas dans la *Moſquée* où eſt ſon Tombeau, mais en le regardant de dehors par les treillis.

La ville de *Medine* eſt dans la même Province que celle de *la Mecque*, à dix journées de chemin vers le Septentrion, à vingt-cinq degrés vingt minutes de la *Ligne Equinoctiale*; elle a un petit Port où les Galeres ſeulement peuvent aborder, dit *Elgar*, qu'on croit être l'*Arga* de *Ptolomée:* ſon terroir eſt aſſez plain & aſſez uni, mais ſalé en quelques endroits, & extrêmement ſec par tout. On obſerve que tous les terroirs qui portent les Dattes & les Palmes, ſont ainſi ſalez & ſecs: celui-ci en porte d'excellentes, ſur tout proche des montagnes, mais d'une autre part, il n'y a preſque pas d'autres fruits. *Medine* n'eſt pas la moitié ſi grande que *la Mecque*. J'ai même ouï dire qu'elle n'a que trois cens maiſons, mais d'une autre part elle eſt entourée de murs, & les maiſons y ſont conſtruites de pierres & de briques.

Cette ville s'appelloit *Jatrib* avant le tems de *Mahammed*, du nom d'un des deſcendans d'*Aram*, à ce que les *Arabes* rapportent; mais comme ce nom, qui ſignifie *méchant*, étoit un nom de mauvais augure, les Succeſſeurs de *Mahammed* le changerent en celui de *Medine Elnaby*, c'eſt-à-dire, *Ville du Prophete*, parce que leur *faux Prophete* ſe retira là lors qu'on le reduiſit à s'enfuir de *la Mecque*, parce encore qu'il tira de grands ſecours des habitans de cette ville-là, & des environs, qui furent les premiers qui le proclamerent Roi & Empereur, & parce enfin qu'il y paſſa les dernieres années de ſa vie, qu'il y mourut,

& qu'il y a été enterré : on a abregé dans la suite du tems ce nom de *Medine Elneby*, en disant tout court *Medine*, c'est-à-dire, *la ville par excellence.* Les Auteurs lui donnent divers autres noms glorieux, & comme j'ai dit qu'ils appellent *la Mecque*, *Amrahem*, c'est-à-dire, *la mere de misericorde*, ils appellent *Medine El merhoum*, *la fille de misericorde*, ou celle à qui on a fait misericorde. Au raport des Auteurs *Persans* & *Arabes*, & de tous les *Pelerins*, le peuple de *Medine* est fort beau, sur tout les femmes, jusqu'à être fameuses pour leur beauté, les Dattes du Païs le sont aussi pour leur bon goût.

Le Sepulchre de *Mahammed* est au milieu de la ville dans une grande *Mosquée*, bâtie si juste sur le logis où il mourut, que le Tombeau, qui est justement au milieu de la *Mosquée*, est la propre place où il expira : il est haut de quatre pieds, ceint d'une grille avec un balustre : la *Mosquée* est fort grande & fort magnifique, de figure ronde, couverte d'un dôme soutenu par des colomnes de pierre, dont la baze est sur un fondement de marbre, haut de quatre pieds sur le rez de chaussée, de maniere que la *Mosquée* est percée, & ouverte par tout : le reste est de pierre de taille. Le dôme est couvert de plomb doré, ou revêtu de lames d'or, car on me l'a dit de ces deux façons, & que le dedans est aussi incrusté d'or massif : les portes en sont aussi couvertes, & il y a plusieurs vases de ce precieux métal, & de pierreries qui pendent dedans en long & en large à de grosses verges d'or à douze pieds de hauteur. Un mur de dix-huit pieds de haut entoure le parvis de la

Mos-

Mosquée, lequel est de dix toises tout à l'entour. On ne laisse entrer les *Pelerins* au Tombeau que par petites bandes, & on les meine par la main à la procession du Sepulchre, que l'on leur fait faire vîte & sans s'arrêter. L'*Histoire Persane* raporte que le Caliphe *Abdelmelek* fit faire ce somptueux édifice, qui paroît encore plus merveilleux en considerant le lieu où il est bâti, qui est une maniere de desert, & le climat le plus sterile : elle raporte de plus que ce Prince ayant demandé à l'Empereur des *Grecs* de l'aider d'ouvriers pour la fabrique, il lui envoya quarante Maîtres Architectes, & quarante Maîtres massons, & de plus quarante mille *mescals* d'or, pour orner le lieu : cela fait environ sept cens marcs.

Les Tombeaux d'*Aboubekre*, & d'*Omar* sont joignant celui de *Mahammed*, & de tous les trois, les Tombes sont de bois garnies d'or aux jointures, couvertes de deux riches poëles, par dessus lesquels on en met un noir tous les ans, fait, comme je l'ai observé ci-dessus, d'une maniere de pouls de soye figuré, avec des lettres par tout, au lieu d'ondes, lesquelles composent des passages de l'*Alcoran*. C'est le Grand Seigneur, comme je l'ai aussi observé, qui a la prérogative d'envoyer ce poële, qui est aporté immancablement à jour nommé avec les présens de S. H. qui consistent en diverses munitions de bouche, & beaucoup d'habillemens pour les Gardiens du Lieu. Le *Cheic* de *Medine* met le vieux poële en pieces, dont il envoye la principale au Serrail de Constantinople, & des autres il en fait des présens à des Rois, & Grands

Seigneurs, & aux *Pelerins* de qualité: j'en ai vû beaucoup de piéces en divers Païs, chacun les garde comme des *Reliques*.

J'ai observé que les *Persans* sont fort harcelez en allant à la *Mecque*, ils le sont aussi à *Medine*, car les Turcs qui y sont les Maîtres prenent fort garde qu'en se prosternant devant le Tombeau de *Mahammed*, ils ne fassent pas de mines offensantes à ceux d'*Aboubekre*, & d'*Omar*, ce qui contraint fort les *Persans*, qui ont la derniere execration pour ces deux *Caliphes*: ils sont aussi fort contraints dans leur *culte Religieux*, étant obligez de faire leurs Purifications légales à la mode des *Turcs*, qui differe de la leur en quelques petites observances, comme d'avoir les mains pendantes en faisant l'adoration, au lieu de les avoir élevées. Les *Persans* dissimulent sur tout cela, premiérement par l'autorité de leur *Théologie*, qui permet la dissimulation où il y a risque de la vie. Secondement en disant à l'égard d'*Omar* & d'*Aboubekre*, qu'ils ne sont point dans cette *Mosquée*, l'Ange de transport ayant jetté leurs corps à la voirie, comme indignes d'être auprès de leur Prophete.

De *Medine*, les Pelerins Persans prennent leur route vers *Bagdad*, & visitent en chemin les Tombeaux de leurs *Imams* qui sont à *Bakié*, à *Hellé*, à *Kerbella*, dans les campagnes desertes de la *Chaldée*, & tout proche de *Bagdad*: & par tout ils prennent acte de leur *Pelerinage*, & ils s'en reviennent chez eux après une absence qui est toûjours de plus d'un an, & qui quelquefois est de plus de deux.

Lors qu'ils sont de retour, c'est pour eux, & pour leurs proches un grand sujet de gloi-

re

re &. de joye : ils paſſent pluſieurs ſemaines à faire des viſites, à en recevoir, & à ſe délaſſer d'un ſi rude, & ſi long voyage; mais aſſurément ils ne reviennent pas toûjours meilleurs de ces dévotes viſitations ; au contraire on obſerve que preſque généralement ils en reviennent plus durs, & plus fourbes, plus vains, & plus hypocrites, plus envieux, & plus aigres, auſſi appelle-t-on communément le *Pelerinage*, *ſengue melak*, *pierre de touche*, parce qu'après en être revenu, le naturel ſe manifeſte davantage & ſe contraint moins: on eſt ou pire, ou meilleur; les gens croyant que le mérite d'un ſi grand *Pelerinage* eſt ineffaçable, s'en abandonnent plus hardiment à la violence & à la fraude. Les *Perſans* diſent de ces mauvais *Pelerins*, *qu'ils ont enterré leur conſcience aux Sepulcres qu'ils ont été viſiter.*

La plûpart des *Pelerins* portent auſſi par honneur le reſte de leur vie la qualité de *Hagy*, c'eſt-à-dire de *Pelerin*, celui par exemple qui s'appelloit *Mahammed*, s'appellera deſormais *Hagy Mahammed:* mais autant que cela eſt commun parmi les Eccleſiaſtiques, & le tiers état, autant cela eſt rare parmi les gens d'épée. J'ai pourtant vû des plus grands Officiers de l'État, & des Gouverneurs de Provinces porter le Titre d'*Hagy*, comme le Gouverneur de la *Caramanie deſerte*, l'an mil ſix cens ſoixante ſix, qui s'appelloit *Hagy Alla Verdibek*. *Hagy*, & *Hag* ſignifient *Pelerin*, & *Pelerinage*, & ces noms qui ſont communs aux *Hebreux* comme aux *Arabes*, ſignifient étymologiquement une *fête ſolemnelle*, pour célebration de laquelle tout un peuple s'aſ-

R 6 ſem-

semble. Je ne puis pourtant que trouver très-differens les Titres d'*Agy*, & de Chevalier de la jarretiere, que le docte & célebre *Castellus*, Anglois, compare en son grand Lexicon. *Agy apud Mahometanos sunt ut Anglorum Equites aurati*: ce sont ses termes. Il feroit encore trop d'honneur aux *Agy* de les comparer au plus bas ordre des Chevaliers Anglois, puis que le Titre d'*Agy*, est porté par une infinité de gens de néant: je ne dois pas oublier aussi qu'on se trompe fort en faisant venir le terme d'*Agy*, d'*Agios*, mot Grec qui signifie *Saint*. Il n'y a que les *Chrétiens Orientaux*, qui traitent de Saint ceux, qui ont été en *Pelerinage* à *Jerusalem*, les appellant *Mkdesi* ou Saint, ce qui vient, je crois, de ce que Jerusalem est appellée parmi eux la ville Sainte, comme par les Mahometans aussi.

Je vais raporter présentement les Rites du Pelerinage tels, qu'ils sont contenus dans la somme d'*Abas le Grand*, avec les autres traitez, dont j'ai déja donné la traduction.

PREMIERE PARTIE.

Du Pelerinage & des choses qui y sont requises.

„ SAchez que le *Pelerinage* est un des principaux Points de la veritable *Religion*, „ & que quand le *Pelerinage* est commandé, „ c'est un grand péché d'y manquer, ou de „ remettre pour de légeres causes. Le *Pro-* „ *phete* nous l'a expressément enseigné en ces „ mots du Livre de ses Sentences: *Quicon-*

que

que néglige d'accomplir le Pelerinage de précepte, s'il meurt ſans l'avoir fait: il ne mourra point en Muſulman (fidéle) *mais il mourra en Juif ou en Armenien.* „ Le *Prophete*, & les „ *Imams* ont revelé & enſeigné auſſi en di- „ verſes occaſions l'excellence, & la vertu „ du *Pelerinage* pour obtenir le ſalut, & com- „ bien le devoir en eſt indiſpenſable. Un „ homme vint à *Mahammed*, & lui dit: *O Prophete j'étois allé en Pelerinage ſelon le commandement de Dieu, mais à mon arrivée, j'ai trouvé que le tems preſcrit pour cet exercice étoit paſſé: Or comme ton ſerviteur eſt homme riche, & poſſedant de grands biens, daigne ordonner que les aumônes qu'il fera en grand nombre lui ſoient paſſées en compte comme le Pelerinage, & de pareil merite.* „ Le *Prophete* le „ regardant avec des yeux ſéveres lui dit: *Tourne ta vuë vers le mont Abou-kobées* (c'eſt ce mont qui fait partie des *lieux Saints* de la *Mecque*, dont l'on a parlé,) *& crois que ſi ce mont devenoit tout d'or, & que tu en fiſſes des aumônes, le merite de ces profuſions ne ſeroit pas pareil à celui du Pelerinage.* „ Le Prophete „ a auſſi revelé pour animer les Fidéles à ce „ devoir: *Que quiconque va en Pelerinage a d'abord cette récompenſe, comme par préalable que chaque fois qu'il décharge, & qu'il recharge ſon bagage, & que chaque fois qu'il ſe deshabille, & qu'il ſe r'habille, Dieu lui paſſe en compte dix merites, lui remet la peine de dix péchez, & exalte de dix minutes ſon degré dans le Ciel*, c'eſt-à-dire la place qui lui a été préparée de toute Eternité parmi les bien-heureux, *& qu'à chaque pas que fait le Chameau ſur lequel le Pelerin eſt monté,*

Dieu passe en compte un merite à ce Pelerin.

„ Sachez que lors que quelqu'un s'est dé-
„ terminé de faire le *Pelerinage*, il en doit
„ commencer l'entreprise par le payement de
„ ses dettes: il faut qu'il régle toutes ses af-
„ faires, & les mette en bon ordre, qu'il
„ dispose de celles de sa famille, & de ses
„ biens, & qu'il ne laisse rien d'indécis, & à
„ quoi il n'ait satisfait & pourvû. Cela fait,
„ & le jour du départ venu, il assemblera
„ toute sa famille, les Domestiques compris,
„ il fera deux *Recabets* de *Prieres* (ce sont des
„ *Prostrations*) & dira ainsi à haute voix:
O Dieu je dispose en tes mains à cette heure mon ame, & ma famille, mes biens, & ma créance, mon tems, & ma fin. O Dieu conserve tout ce qui est ici présent, & ce qui n'y est pas qui m'apartient. O Dieu conserve moi, & tout ce qui est à moi, & regarde favorablement mon entreprise qui ne regarde qu'à toi. O Dieu fais moi parvenir proche de toi: ne me rejette point de ta misericorde, & ne me laisse tomber ni en crime ni en malheur. „ Après avoir fait cette
„ *Priere* il prendra congé de sa famille, puis
„ il s'entourera le visage d'un des bouts de
„ son Turban le passant sous le cou, comme
„ la bride d'un beguin, puis prenant à la main
„ un bâton d'amandier amer, il sortira de la
„ Chambre en disant à haute voix avec ceux qui
l'accompagnent: *Au nom de Dieu je commence cette Sainte œuvre, dans la ferme confiance de la protection de Dieu: je crois en Dieu & je lui remets entre les mains ma vie, & mes actions:*
„ cela dit il dira trois fois de suite & posé-
„ ment. *O Dieu très-Grand*, puis trois fois de
„ suite: *Je jure par le Dieu très-haut que je par-*

partirai du Logis : je jure par Dieu que j'entrerai à la Mecque, puis il ajoûtera ces mots : *O Dieu facilite mon entreprise & mon œuvre, laquelle œuvre par ta bénédiction me tournera à bien : fais qu'elle s'acheve & s'accomplisse pour mon bien, & pour mon salut : donne-moi le moyen de retourner heureusement, garde-moi des mauvaises bêtes, & de mauvaise rencontre ; toi qui es le Gardien contre tous les maux, selon que tu es mon Seigneur, & mon Protecteur, le Guide qui me meine dans la voye droite.* „ Quand il sera arrivé à la porte de son logis, il s'y arrêtera, & s'étant tourné vers „ le *Kebla*, il dira en se tenant debout le *Fatha* (le premier Chapitre de l'*Alcoran*, qui est leur plus ordinaire *priere*) „ puis trois fois „ les versets nommez *el Koursy*, qui sont les „ deux derniers du second Chapitre de l'*Alcoran*, qui commence. *Nous avons oui, & „ nous avons obéi :* il les dira une fois devant „ soi : une fois à droite : & une fois à gau- „ che : puis il fera cette *Priere : O Dieu conserve moi & tout ce qui est à moi : conserve moi en pleine santé & en parfaite prosperité, moi, & tout ce qui est à moi : fais moi arriver à bien & tout ce qui est avec moi (à la Mecque) selon que tu es celui qui fais arriver à bien, qui nourris, & qui pardonnes.* „ Après cela „ il fera en ces termes le *niet* du Pelerinage : „ *niet* est ce que nous disons diriger l'inten- „ tion : *Je tourne ma face & mes desirs vers la maison de Dieu, afin d'accomplir le Pelerinage que ma Religion commande, parce qu'il est nécessaire de s'aprocher de Dieu.* „ Ayant dit „ cela il montera à cheval, & en mettant le „ pied à l'étrier il dira : *Au nom de Dieu Cle-*

ment

ment & misericordieux : je commence au nom de Dieu très-Grand : „ & puis quand il se sera „ accommodé sur la selle, il dira : *Gloire, loüange & honneur soit à Dieu qui m'a mis dans la voye de la verité : il me fait la grace de connoître son Prophete, sur lequel soit la paix : Je crois Dieu l'Auteur de mon entreprise, & de mon voyage, parce que je n'étois point jusqu'ici au nombre des Fidéles, & vrais croyans qui sont parfaits ; mais maintenant je crois que je parviendrai auprès de Dieu. Gloire, honneur & loüange soit à Dieu. O Dieu tu m'assieds, & tu m'appuyes ici : tu me feras la grace d'achever le reste. O Dieu fais moi arriver au bon endroit, & me fais parvenir au pardon. O Dieu comme il ne peut arriver de mal à personne, que la permission n'en vienne de ta part, il ne peut lui arriver de bien que de ta part, & il n'y a personne qui puisse garder que toi.* „ Observez ici quatre choses, la premiére, que „ les *Saints* conseillent qu'à chaque fois qu'on „ arrive à la traite, on dise en mettant pied „ à terre : *O Dieu descends-moi d'une descente de bien & de bonheur, selon que tu es le meilleur de tous ceux qui font descendre vers toi :* „ puis qu'on fasse incessamment la *Priere* „ avec deux adorations, & qu'avant de re- „ monter à cheval, on fasse aussi la *Priere* „ avec deux adorations. La seconde observa- „ tion qu'il faut faire, est de se mettre en che- „ min le *Samedi*, le *Mardi*, ou le *Jeudi* qui sont „ les *trois jours heureux*, pour cette entreprise, „ le *Dimanche*, & le *Lundi* étant des *jours de* „ *mauvaise augure* pour ce *Saint voyage*, com- „ me les *Saints* l'ont revelé, & pour le *Vendredi*, „ ils déclarent que c'est *mal fait* de se mettre

„ en

„ en chemin ce jour-là, fur tout avant d'avoir „ fait la *priere de Midi*; mais fi les chofes font „ ainfi difpofées qu'il faille néceffairement „ partir dans un jour malheureux: il faut fai- „ re bien des aumônes dans ce jour-là mê- „ me, ce qui retiendra la fatalité du jour, & „ le voyage fera ainfi commencé fous un bon „ augure. (il n'eft point ici parlé du *Mecredi*, parce que c'eft un jour *profcrit*, & malheureux chez tous les *Mahometans*, auquel on fait le moins d'affaires qu'il fe peut : *Mahammed* l'a ainfi voulu fraper d'anatheme en difant dans l'*Alcoran*, *le Mecredi eft un jour malheureux:* & les *Imams* en commençant ce paffage, ont dit, *que tous les grands malheurs font arrivez, & arriveront toûjours un Mecredi.*) La troi- „ fieme obfervation, c'eft qu'il eft néceffaire „ d'être fort liberal dans ce voyage, de faire „ largeffe à foi, à la Compagnie, & aux Pau- „ vres qu'on rencontre : d'être fecourable, „ communicatif, doux, civil, car il y a dans „ les Livres des Dits, & Faits des Saints, *que* „ *la prodigalité eft mauvaife par tout hormis en* „ *Pelerinage*. La quatriéme chofe qu'il faut „ obferver, c'eft que les *Pelerins* font fort „ étroitement chargez d'être toûjours en paix, „ & en bonne intelligence avec leurs Cama- „ rades de voyage, malgré leurs mauvaifes „ humeurs, & leurs malhonnêtetez. Voici „ ce que l'*Imam Jafar* a dit là-deffus. Qui- „ conque eft en chemin pour aller à la maifon de Dieu doit avoir trois qualitez, fans lefquelles fon *Pelerinage* fera nul & vain. La premiere, de ne quereller avec perfonne que ce foit durant tout le voyage. La feconde, de fouffrir les injures & les emportemens. La troi-

troisieme, d'entretenir la paix avec les personnes de la *Caravane* qui sont les Compagnons du voyage. „Nous allons traiter la „ matiere du *Pelerinage* en deux parties, l'u- „ ne regardant le *Pelerinage* des Lieux qu'il „ faut visiter dans l'enceinte de l'*Eglise sacrée*, „ l'autre regardant le *Pelerinage*, des Lieux „ qu'il faut visiter hors de *la Mecque*. Nous „ subdiviserons la Premiere Partie en deux „ autres Parties, dont la premiere contien- „ dra en deux Sections les conditions sous les- „ quelles le *Pelerinage* est nécéssaire, & d'où „ il le faut commencer, & la seconde, contiendra les Rites en neuf autres Sections.

PREMIERE PARTIE.

Du Pelerinage du dedans de la Mecque.

PREMIERE SECTION.

Des conditions qui rendent le Pelerinage nécessaire de nécessité de Precepte.

„ CEs Conditions sont au nombre de sept. „ 1. *L'âge mûr*, *le Pelerinage* n'est point „ commandé à *un Enfant hors d'âge*, quelque „ riche qu'il soit, & quand il n'auroit plus „ ni Pere ni Mere; mais si son Pere le mene „ en *Pelerinage* avec lui, & fait observer les „ Preceptes & les Ceremonies du *Pelerinage*, „ & que durant l'acte du *Pelerinage* il devienne „ en âge, son pelerinage est bon, & bien fait,

„ &

„ & il eſt quitte pour jamais de ce que la Loi
„ requiert de lui pour ce regard. 2. *Le ſens*
„ *droit & bien reglé*; le *Pelerinage* n'eſt point
„ commandé non plus à *un homme qui a l'eſprit*
„ *troublé* ſoit continuellement, ſoit à repriſes.
„ 3. *La liberté*. Il n'eſt point commandé de
„ même à un *Eſclave*, ſoit *mâle*, ſoit *femelle*,
„ quand même il ne ſeroit que *demi Eſclave*
„ & qu'il ſeroit à demi en liberté; car un Maî-
„ tre peut donner à ſon *Eſclave* une partie de la
„ liberté, le quart, la moitié de la liberté en lui
„ permettant de travailler quelques jours de
„ la ſemaine pour lui, & d'être ces jours-là
„ hors de chez lui & où il veut: c'eſt verita-
„ blement un grand merite pour un *tel Eſcla-*
„ *ve* de faire le *Pelerinage*, pourvû que ce
„ ſoit avec la permiſſion de ſon Maître, mais
„ s'il arrive qu'il ſoit mis en liberté après être
„ revenu de *Pelerinage*, il eſt obligé de le fai-
„ re de nouveau, comme s'il ne l'avoit point
„ fait du tout, parce qu'il n'a pas fait le *Pe-*
„ *lerinage* qui eſt d'obligation, à cauſe qu'il
„ n'eſt d'obligation qu'aux gens libres 4. *Les*
„ *moyens* c'eſt à dire d'avoir les biens néceſſai-
„ res pour aller & pour revenir ſelon ſa con-
„ dition; ſur quoi vous obſerverez deux cho-
„ ſes. La premiere que ſi quelqu'un offroit
„ à un homme pauvre de faire les frais du
„ voyage pour lui, cette offre ne le met pour-
„ tant pas dans l'obligation de faire le *Pele-*
„ *rinage*, ni non plus ſi cet homme avoit la
„ moitié ou les trois quarts de ce qu'il faut;
„ & qu'on lui offrit de lui fournir le reſte;
„ parce que la Loi n'oblige que ceux qui
„ ont ces moyens là en propre, & à eux ap-
„ partenant bien & légitimement. La ſecon-

„ de

„ de chose c'est que par *les moyens* de faire le
„ *Pelerinage*, on entend d'avoir de quoi payer
„ premierement ses dettes toutes entieres, &
„ puis de laisser sa famille assez bien pour-
„ vûe pour jusqu'à son retour ; une Femme
„ doit avoir par dessus cela assez de bien pour
„ amener avec elle ou son mari, ou un pro-
„ che Parent au degré qu'on appelle *Maha-*
„ *ram*, c'est à dire qui ne se peuvent marier
„ ensemble, afin de la garder, & de la con-
„ duire. 5. La cinquiéme condition est *la santé*;
„ car on n'est pas obligé au Voyage, si l'on
„ ne peut pas aller à cheval, ou sur une au-
„ tre monture, ou si l'on est sujet à des in-
„ commoditez insurmontables. 6. *La seure-*
„ *té des chemins*: ainsi tant qu'il n'est pas sûr
„ ou vrai-semblable qu'il y a toute sûreté par
„ le chemin, le *Pelerinage* n'est pas d'obliga-
„ tion, & la raison de cette condition, c'est
„ que la conservation de la vie est recomman-
dée par dessus le *Pelerinage* 7. La septieme
„ condition est que l'on ait *assez de tems pour*
„ *arriver à la Mecque au commencement du mois*
„ *de ZILHAGE*. Or aux années où le
„ mois de *Zilhage* tombe dans les courts jours,
„ il est permis de remettre le *Pelerinage* à un
„ autre tems. (Les mois des *Mahometans*
sont lunaires, & par consequent ils arrivent
tous les ans plus près ou plus loin du solsti-
ce d'hyver.) Observez ici, qu'une femme
„ peut aller en *Pelerinage* sans le consente-
„ ment de son mari, parce qu'un homme ne
„ peut empêcher sa femme de faire les choses
„ qui sont d'*obligation*, mais seulement celles
„ qui sont de *conseil*, ou *méritoires*.

SE-

SECONDE SECTION.

Du lieu où il faut commencer le Pelerinage.

„ OBfervez que l'on diftingue trois fortes „ de *Pelerinage* de *la Mecque*, qui different „ entr'eux feulement à l'égard de l'endroit où „ la céremonie fe doit commencer, & à l'é„ gard du nombre des Ceremonies qu'il faut „ obferver : c'eft que ceux qui demeurent à „ *la Mecque*, ou dans fon Territoire, fe trou„ vant tous les ans à la grande fête du Sacri„ fice, ne font pas obligez à autant de *rites*, „ que ceux qui n'y viennent qu'une fois en „ leur vie. Le premier *Pelerinage* eft apellé „ *Tematch*, c'eft le grand *Pelerinage*, & celui „ qui eft commandé à tous ceux qui demeu„ rent à plus de dix-huit lieuës loin de *Mec*„ *que la glorieufe*. L'autre eft dit *Kerau*, qui „ eft commandé à tous ceux qui ne font pas „ Citoyens de cette ville-là, mais qui n'en „ demeurent pas à dix-huit lieües. Le troi„ fieme eft appellé *Effrad*, & eft commandé „ à ceux qui demeurent dans la Mecque. Or „ dans le *Pelerinage* appellé le *grand*, qui eft „ celui dont nous traitons, le Prophete a „ commandé que chacun commence fon *Pe*„ *lerinage* à l'endroit où il aborde les *Lieux* „ *Saints*. Cet endroit eft toûjours l'un des „ cinq que nous allons dire, parce qu'on ne „ peut arriver à *la Mecque* que par un de ces „ endroits. Le premier s'appelle *Zou, &* „ *halifé*, mot qui fignifie *Maitre* du jurement, „ & c'eft où l'on aborde en venant de *Medi*-

„ *ne*.

„ *ne*. Le second se nomme *Hogefé*, qui est
„ sur la route qui vient de Damas. Le troi-
„ sieme se dit *Te lem lem*, qui est sur celle
„ de Yemen (l'Arabie heureuse.) Le qua-
„ triéme s'appelle *Kern elmenazel*, c'est où
„ abordent ceux qui viennent de *Taif*, vil-
„ le d'*Arabie* sur le bord de la mer de
„ *Kolsom* (la mer rouge.) Le cinquieme se
„ dit *Hakik*, c'est où s'arrêtent ceux qui vien-
„ nent d'*Arac arab* (l'*Arabie* & proprement
la *Chaldée*.)

TROISIEME SECTION.

Des Rites du Pelerinage dans l'enceinte de la Mecque.

„ ILs consistent en six Points. 1. L'état
„ où il est requis de se mettre pour former
„ l'intention expresse d'accomplir toute la jus-
„ tice légale de ce *saint Pelerinage*, avec le
„ formulaire de cette resolution. 2. Com-
„ ment il faut perseverer, & se confirmer
„ dans l'intention de l'accomplir d'un bout à
„ l'autre, par des actes de volonté journelle-
„ ment renouvellez. 3. Comment il se faut
„ préparer à faire la Procession autour du
„ Kaabé. 4. Les Rites & observances de cet-
„ te Procession. 5. Les tours & les démar-
„ ches qu'il est commandé de faire entre les
„ deux buttes nommées *Safa & Merve*. (Le
mot *Persan* que je traduis les tours, est *ta-
raf*, il signifie aller, & venir.) „ 6. Com-
„ ment après ces Ceremonies-là il faut se ro-
„ gner les Ongles, & se faire raser le poil.

QUA-

QUATRIEME SECTION.

De l'état où il se faut mettre pour former l'intention de parfaire le Pelerinage.

„ IL consiste en sept observances, qu'il faut „ commencer à garder le premier jour du „ mois de *Zilhaje*, qui est le mois destiné à „ faire le Pelerinage. 1. De ne se faire pas „ raser la tête ni les joües. (La plupart des *Mahometans* portent de longues barbes, mais ils se font raser le poil qui croît au haut des joües comme nous faisons celui du menton.) „ 2. De s'ôter le poil du corps par tout, mais „ de le faire plûtôt avec le dépilatoire qu'a- „ vec le rasoir. 3. De se couper les Ongles, „ 4. De se bien nettoyer les dents, en les „ frottant avec quelque bois, ou avec quel- „ que racine. 5. De faire ce Lavement de „ tout le corps, qu'on appelle la Purifica- „ tion, & de le faire dans la vûe de se met- „ tre dans l'état de pureté requis pour bien „ former l'acte d'intention d'aller en *Peleri-* „ *nage* à la maison du *Prophete*. 6. De fai- „ re la *Priere* qui doit préceder l'acte de l'in- „ tention, laquelle *Priere* doit être entremê- „ lée de six *Prostrations*, à chacune desquel- „ les la tradition des *Saints*, enjoint de lire „ un des derniers Chapitres de l'*Alcoran*. „ 7. Qu'après cette *Priere*-là, le *Pelerin* fasse „ cette *Priere*-ci. *Gloire, honneur, & Louange soit à Dieu qui est le Pere nourricier des Creatures : & la Misericorde de Dieu soit sur le plus Noble des Grands Prophetes, qui est* Ma-

ham-

hammed, *& sur sa race benite qui est pure & Sainte à jamais. O Dieu comme certainement je te demande que tu me mettes au nombre de ceux que tu exauces, & de me ranger parmi ceux qui ont crû à tes promesses, qui sont entrez dans ton alliance, & qui sont parvenus à la grace de t'obéir; de même je proteste certainement que je suis ton serviteur, que je me tiens humblement sous ta main, que je crois que personne ne fait rien par la force de ses desseins, & de ses resolutions, mais que tout le monde agit par la force de ce qu'il te plaît d'accorder: que je ne pourrai rien obtenir que ce que tu m'as concedé, & accordé, ni parvenir à autre chose qu'à cela. O Dieu! comme certainement tu as commandé le* Pelerinage, *je te demande que tu me fasses certainement la grace de le parfaire, & accomplir en la maniere que tu l'as institué, & que le Prophete l'a entendu: assiste-moi dans l'observance & l'execution des points qui en dépendent, & fais que je n'ignore, & que je n'omette pas un seul de ces devoirs; car c'est de toi que vient la facilité d'entendre, & la force de parfaire: constitue-moi au rang de ceux de qui tu es content, & de ceux à qui tu t'es adressé lors que tu as dit dans le Livre véritable* (l'Alcoran.) *Ecoutez Fidéles. O mon Dieu, j'ai formé veritablement, & attentivement, la résolution de faire un* Pelerinage *en la forme que ton Livre, & ton* Prophete *l'ont commandé: si donc il survient quelque obstacle qui en empêche l'execution, aye agreable ma résolution, & mon desir par ton pouvoir, ce pouvoir par lequel tu m'as mis en état, & si proche d'executer un si saint vœu. O Dieu, en cas que je ne puisse accomplir mon* Pelerinage *réellement, & de fait,*

fais

fais que je l'accompliſſe de la volonté, & que la volonté me tienne lieu d'accompliſſement.

CINQUIEME SECTION.

Comment il faut perſeverer dans l'intention d'accomplir le Pelerinage.

„ CEtte Section contient les autres Points „ qui regardent l'intention & la réſolu- „ tion de parfaire le *Pelerinage :* ils ſont au „ nombre de trente-neuf, trois deſquels ſont „ de précepte, ſept ſont de conſeil, ſept ſont „ des choſes mal ſeantes, vingt-deux ſont des „ choſes prohibées & illicites.

„ ARTICLE I. Les trois points comman- „ dez ſont, 1. L'acte d'intention, en cette „ maniere : *Je forme le deſſein de faire le Pe-* „ *lerinage, parce qu'il eſt néceſſaire de s'appro-* „ *cher de Dieu.* 2. De dire après cet acte „ d'intention quatre fois ces paroles : *O Dieu,* „ *je ſuis prêt à ton ſervice ; mais je ne ferai* „ *que ce que tu as commandé.* 3. Qu'au ſor- „ tir du bain où l'on a fait la Purification, „ on ſe vête de deux draps ou linceuls, en „ ſe liant l'un à la ceinture, lequel pende en „ bas ſur les jambes, & ſe mettant l'autre ſur „ les épaules.

„ ARTICLE II. Les ſept points conſeil- „ lez ſont, 1. De faire ces *Prieres*-là quatre „ fois chacune, & à haute voix. 2. De les „ redire toutes les fois qu'on monte à cheval „ pour aller aux viſitations. 3. De les dire „ auſſi à chaque montagne qu'on rencontre „ en la montant. 4. De les dire pareille- „ ment chaque fois qu'on met pied à terre.

„ 5. De les dire quand on se leve. 6. De
„ les dire à chaque fois qu'on se couche.
„ 7. De les dire chaque fois qu'on rencontre
„ une troupe de monde.

„ ARTICLE III. Les sept choses mal
„ seantes sont, 1. De laver les deux draps
„ ou linceuls dont l'on est vêtu, si sales qu'ils
„ puissent être, ni d'en changer jusqu'à ce
„ qu'on fasse la *Procession* du *Kaabé*. 2. De
„ porter au nez des fruits odoriferans, com-
„ me le coin, le citron, & d'autres sembla-
„ bles (c'est par mortification.) 3. De par-
„ ler tant soit peu, si ce n'est pour proferer
„ les loüanges de Dieu & des Saints, pour
„ répeter des versets de l'*Alcoran*, pour dire
„ ses *Prieres*, & aussi pour se faire apporter
„ les choses nécessaires, ou pour se faire se-
„ courir dans des besoins pressans. 4. De
„ dormir sur un lit fait d'autre chose que
„ d'un matelas de toile blanche, ni de se
„ couvrir d'autres couvertures que de toile
„ blanche. 5. De se raser soi-même, ou de
„ raser un autre, en quoi est compris la cou-
„ pure du poil en quelque endroit que se
„ soit. 6. De se laver tout le corps ou par-
„ tie par volupté, c'est-à-dire, seulement
„ comme pour se rafraichir. 7. D'avoir sur
„ soi du linge autre que de cotton.

„ ARTICLE IV. Les vingt-deux choses
„ prohibées, après qu'on a formé l'intention
„ de parfaire le *Pelerinage*, sont, 1. D'aller
„ au bain. 2. D'aller à la chasse, ou d'y en-
„ voyer, ni de porter ou faire porter avec
„ soi rien de propre à chasser, comme des
„ armes à feu, des flêches, un chien, un oi-
„ seau de proye, des rets, ni de parler seu-
„ le-

„ lement de chaſſe: il ne faut pas compren-
„ dre dans cette prohibition la pêche des
„ poiſſons : il eſt permis de prendre tout ce
„ qui ſe remue dans l'eau, excepté ce qui eſt
„ couvert de plume, & ce qui ne peut paſſer
„ pour poiſſon, parce qu'il ne fait pas les
„ œufs dans l'eau, mais il y faut compren-
„ dre tous les oiſeaux de l'air, il faut é-
„ tendre auſſi cette défenſe ſur tous les ani-
„ maux dont la chair eſt illicite, de même
„ que pour ceux qu'il eſt permis de manger.
„ 3. D'avoir aucune ſorte de commerce avec
„ une femme, ſoit ſon épouſe légitime, ſoit
„ ſa concubine, & ſon eſclave, en quoi on
„ entend interdire auſſi un ſimple baiſer, un
„ ſimple attouchement, un ſimple diſcours
„ d'amour, & en quoi eſt compris auſſi la
„ défenſe de ſe marier, ou de traiter de ma-
„ riage pour ſoi ou pour d'autres, de ſervir
„ de témoin à un traité de mariage, d'y al-
„ ler comme invité; mais il eſt permis de re-
„ pudier, & d'acheter des eſclaves, à condi-
„ tion de ne vouloir avoir affaire avec elles
„ qu'après la conſommation du *Pelerinage.*
„ 4. De flairer des parfums, des eſſences,
„ ſoit ſimples, comme l'Ambre, & le Muſc,
„ ſoit compoſées, comme les confections,
„ & les eaux diſtillées, ni des fleurs non plus,
„ ſi ce n'eſt celles qui ſe peuvent trouver à
„ la campagne entre *Safa* & *Merve*, & les
„ parfums dont on frotte la Chapelle du *Kaa-*
„ *ba :* il eſt auſſi défendu de flairer rien de
„ fort, quand même la ſenteur ſeroit mau-
„ vaiſe, & de ſe frotter le corps d'huile, ſoit
„ ſimple, ſoit de ſenteur. 5. De ſe vêtir
„ d'habits couſus de quelque ſorte que ce

 „ ſoit,

„ soit, & de mettre sur soi d'autres hardes
„ que de simples draps, comme il a été or-
„ donné. 6. De mettre des souliers à ses
„ pieds, & aucune chaussure qui couvriroit
„ le talon. 7. D'avoir des bagues aux doigts.
„ 8. D'avoir la tête couverte, & les oreilles,
„ en quoi est comprise la défense de se plon-
„ ger la tête dans l'eau en faisant les Purifi-
„ cations, parce qu'en cet instant-là on au-
„ roit la tête couverte, & il ne la faut jamais
„ avoir couverte durant le tems du *Pelerina-*
„ *ge*. Observez que ceci ne s'entend pas pour
„ les femmes, qui doivent être voilées hors
„ du logis par une Loi perpetuelle, & sans
„ exception. 9. De se servir de parasol.
„ 10. De s'ôter du poil de dessus le corps.
„ 11. De se couper les ongles. 12. De tuer
„ aucune vermine qui seroit sur soi, soit de
„ dessus la peau, soit de dessus le linge, &
„ de la jetter (quand quelqu'un de ces petits
insectes les mordent, ils se servent d'une
petite main d'yvoire ou d'autre matiere,
longue d'un pied, dont ils se frottent: il y
en a toûjours en *Orient* sur la toilette des
femmes, & c'est une malpropreté en tout
tems aux hommes & aux femmes de se
gratter avec la main.) „ 13. De se frotter
„ beaucoup les yeux de *sourmé*, (c'est une
sorte de collyre.) „ 14. De se frotter de
„ *hanna* par ornement, (c'est un fard dont
on se frotte les mains & les pieds, pour
empêcher le halle, & l'épaississement de la
peau.) „ 15. De se regarder au miroir.
„ 16. De s'arracher des dents. 17. De por-
„ ter aucunes armes, pas même un couteau.
„ 18. De se tirer du sang du corps, soit en
„ se

„ ſe grattant, ſoit en ſe frottant les dents,
„ ſoit autrement. 19. De jurer par le nom
„ de Dieu ſans néceſſité. 20. Les femmes
„ ne doivent mettre ſur elles des linges bro-
„ dez ou figurez, quand bien leur condition,
„ & leur coûtume ſeroient d'en mettre de
„ tels. 21. Elles ne doivent point ſe pre-
„ ſenter devant leurs maris le viſage décou-
„ vert. 22. Elles doivent avoir le viſage
„ couvert de telle maniere en parlant à leurs
„ maris, ou à leurs proches parens, qu'on
„ ne puiſſe voir au travers du voile quelle en
„ eſt la figure.

SIXIEME SECTION.

Comment il ſe faut préparer pour la Proceſſion du Kaabé.

„ CEtte Section, qui régle les prépara-
„ tions néceſſaires pour faire la *Proceſ-*
„ *ſion* du *Kaabé*, contient deux Articles,
„ dont le premier embraſſe quatre Points de
„ précepte, & le ſecond douze Points de con-
„ ſeil.

„ ARTICLE I. Les quatre Points de
„ préceptes ſont, 1. De ſe purifier ſi l'on eſt
„ ſouillé de quelque ſouillure que ce ſoit.
„ 2. De changer de vêtemens, c'eſt-à-dire,
„ qu'il en faut prendre de blancs & nets.
„ 3. D'être vêtu de la maniere qu'on a dit,
„ qu'il le faut être pour la fonction du *Pele-*
„ *rinage*. 4. D'être circoncis, car ſans la
„ circonciſion le *Pelerinage* eſt nul & vain.

„ ARTICLE II. Les douze Points con-
„ ſeillez ſont, 1. De ſe purifier par un lave-

„ ment de tout le corps, pour entrer dans la
„ Maiſon de *la Mecque*. 2. De ſe frotter les
„ dents au moment qu'on va faire la *Proceſ-*
„ *ſion* avec quelque choſe de fort, comme le
„ ſel, & des poudres pour les dents, afin que
„ la bouche ne ſente pas mauvais. 3. De
„ faire la *Proceſſion* pieds nuds. 4. De por-
„ ter ſes ſouliers à la main. 5. De dire cet-
„ te *Priere* en entrant dans les Lieux ſaints:
O Dieu, certainement tu as commandé dans ton Livre, & l'as commandé à tout le monde de faire le Pelerinage, *& de venir ſe preſenter devant toi, avec une offrande en ſa main, pour en faire le Sacrifice. O Dieu, j'ai certainement la confiance d'être du nombre de ceux de qui tu as exaucé les prieres, & à qui tu as pardonné les pechez. O Dieu, accorde-moi la grace de m'appliquer toûjours à l'obſervance de tes préceptes: d'ouïr bien la voix qui vient de ta part: d'y obéir, & d'en accomplir le ſens*; (Les *Perſans* enſeignent, qu'au tems deſtiné pour le *Pelerinage* les Anges crient du haut du Ciel, *Venez faire le Pelerinage.*) *car toutes ces choſes ne ſe peuvent faire que par ton ſecours, & ton ſecours vient de ta bonté: à toi donc appartient la gloire des choſes que tu me fais faire, & de ce qu'en obſervant tes ſtatuts je deviens capable d'approcher de toi, & d'obtenir le pardon de toi. O Dieu, fais grace à Mahammed & à ſa race, & garde mon ame du feu de l'Enfer, & des lieux où l'on eſt ton ennemi & adverſaire. O Dieu très-grand.* „ 6. De faire
„ une autre Purification pour entrer dans le
„ Parvis ſacré de la Chapelle du *Kaabé*.
„ 7. D'entrer dans ce Parvis par la porte
„ qu'on nomme des *Beni-cheibé*. 8. De s'ar-
„ rê-

„ rêter à la porte, & de dire à haute voix: *Je te saluë toi qui es Prophete* (Abraham,) *que la misericorde de Dieu & sa bénediction soient sur toi:* „ puis de faire deux pas en a- „ vant en disant: *Au nom de Dieu, & avec Dieu: j'accomplis les choses que Dieu a commandées; la paix & le salut soit sur vous tous Prophetes & Apôtres. Je te saluë ô grand Prophete de Dieu. Je te saluë ô Ibrahim l'ami de Dieu. Gloire soit à Dieu le Créateur de l'Univers.* „ 9. D'entrer dans le Parvis avec un „ cœur brisé & contrit. 10. De tourner son „ visage quand on est dedans du côté du „ *Kaabé*, & en élevant les mains au Ciel „ faire cette priere: *O Dieu, certainement je te demande dans ce sacré Lieu où je suis, premierement à l'égard de l'action presente, que tu veuilles accepter ma repentance, que tu me délivres de mes pechez, & que tu m'arraches entierement les mauvaises habitudes du cœur. Je donne gloire, & je rends graces à Dieu, à Dieu qui m'a fait arriver à la sainte Maison. O Dieu, certainement je confesse que c'est ici ta Maison, une Maison que tu as renduë le Lieu saint, agréable, & juste pour tous les humains: je confesse que tu affranchis du droit de ta justice, & délivres de la malediction de tous les pechez, tous ceux qui entrent dignement dans cette Maison, & que tu les conduis dans la voye droite & sainte. O Dieu, je suis ton serviteur, & chaque Pelerin est ton serviteur, & cette Maison est ta Maison: fais qu'en quelque lieu que je puisse être, je ne cesse point de te demander ta misericorde, ton secours, & ta protection, & me mets au nombre de ceux qui suivent tes Loix, & qui en sont les observateurs constans. O Dieu,*

j'implore de ta puissance, & de ta liberalité, ce que les pauvres te demandent, & me mets en leur rang en ta présence, au rang de ceux qui ont besoin de ton secours : mets-moi au rang de ceux qui l'obtiennent. O Dieu, ouvre-moi les portes de ta clemence, & me fais entrer avec ceux qui t'obéissent, & te servent selon ta volonté. „ 11. D'aller ensuite à la *Pierre* „ *noire*, & ayant les yeux fermement attachez „ dessus, dire ces paroles: *Loüange, honneur & gloire soit à Dieu, le Dieu qui me meine, & qui me fait la grace de le suivre. Je confesse que Dieu est exempt de tout ce qu'en disent les fausses Religions, Gloire soit à Dieu, Dieu n'est qu'un: c'est celui qui est: un Etre nécessaire, & très-grand & au dessus des Etres, qui sont tous de lui, & par lui: mets-moi au nombre de ceux qui craignent, & qui tachent de fuir le mal. Dieu est Unique & sans Compagnon, à lui est le régne & la gloire, il fait vivre & mourir: en ses mains est le bien: il a puissance sur tout. O Dieu envoye ta grace à* Mahammed *& à sa race, & à tous les Prophetes & Messagers.* „ 12. C'est qu'a- „ près avoir dit cette *Priere*, il faut baiser la „ *pierre noire*, mais si l'on n'en peut aprocher „ assez près pour la baiser à cause de la foule „ il faut porter la main à la *Pierre*, & l'ayant „ touchée porter sa main à sa bouche, & la „ baiser, & si l'on ne peut même toucher la „ *Pierre*, il faut y étendre la main & la baiser, „ puis dès que cela est fait il faut se mettre à „ faire la *Procession*.

SEP-

SEPTIEME SECTION.

De la Procession du Kaabé.

„ LE formulaire de la *Procession* du *Kaabé*, qui est la Maison de la *Mecque* contient neuf points commandez, & dix conseillez.

„ ARTICLE I. Les neuf commandez sont. 1. De faire la Direction d'intention pour cette *Procession*-là en disant: *Je fais, & execute le précepte d'aller en* Procession *autour de la Maison de la Mecque, parce qu'il est nécessaire de s'aprocher de Dieu.* „ 2. De „ faire immédiatement après la *Procession*, „ commençant à l'endroit de la *Pierre noire*. „ 3. De ne rien penser qui soit contraire à „ cette direction d'intention, ni rien faire „ qui puisse gâter la pureté corporelle dans „ laquelle on fait la *Procession*, comme une „ ventosité, ou une goûte d'urine. 4. De „ faire la *Procession* de maniere qu'on soit à „ la droite de la Maison du *Kaabé*, & que „ l'on l'ait à sa gauche. 5. De faire la *Pro-* „ *cession* par sept tours, ou à sept fois, ni „ plus ni moins. 6. De faire la *Procession* si „ loin du Parapet, qui est autour de la Cha- „ pelle du *Kaabé*, que l'on ne vienne point „ à toucher le Parapet, de quoi la raison est „ que la premiére Chapelle du *Kaaba*, c'est- „ à-dire la Chapelle où *Abraham* faisoit ses „ dévotions, étoit aussi grande que l'espa- „ ce, qui est enfermé entre le Parapet; „ ainsi la vraye Maison du *Kaabé*, se doit „ prendre pour ce qui est enclos par le Pa-

„ rapet. 7. De faire la *Procession* le corps „ droit, ferme & grave, non courbé ni bran- „ lant, & d'un pas assuré & mesuré à la fa- „ çon accoûtumée. 8. De finir le septié- „ me tour de la *Procession* justement au „ même endroit, d'où l'on a commencé „ le premier. 9. De faire une *Priere* avec „ deux *Prostrations* dans la Maison d'*Abra-* „ *ham*.

„ ARTICLE II. Suivent les dix points „ conseillez dans cette *Procession*. 1. De ne „ penser du moment qu'on a commencé la „ *Procession* à nulle autre chose que ce soit „ qu'à la *Procession* même & aux *Prieres* „ qu'il y faut dire. 2. De baiser la *Pierre* „ *noire* de la bouche, du front & de la jouë „ gauche à chaque tour qu'on fait. 3. De „ baiser pareillement les coins du *Kaabé* & „ particuliérement les deux qui regardent la „ *Perse*, & l'*Arabie*. 4. De mettre en échar- „ pe le drap ou linceul dont on a le corps „ couvert en sorte que l'épaule droite de- „ meure nuë. 5. De faire le tour à petits „ pas, par la raison de ce qui se trouve dans „ les dits des Saints: que pour chaque pas „ que font les *Pelerins* aux sept tours de la „ *Procession* du *Kaabé*, Dieu passe en comp- „ te six milles Articles de bonnes œuvres. „ 6. De faire ces sept tours le plus loin du „ Parapet du *Kaabé* qu'il se peut, parce que „ plus loin on fait la *Procession* plus il y a de „ pas, & plus le merite en est grand par con- „ séquent. 7. De marcher d'un pas qui ne „ soit ni lent, ni hâté, mais médiocre. „ 8. Qu'après que la *Procession* est achevée „ on fasse connoître ses besoins à Dieu dans

la

„ la *Priere*, & que l'on les étale devant
„ lui. Le 9. de faire les Saluts, & Bénedic-
„ tions aux Prophetes à chacun des sept tours
„ lors qu'on est en présence de la Porte du
„ *Kaabé*. 10. Qu'après le dernier tour on
„ s'approche du Puits de *Zemzem*, & qu'on
„ en tire deux Seaux: il faut boire du pre-
„ mier seau, & du second il faut s'en verser
„ sur tout le corps à commencer par la tête,
„ & dire en versant l'eau sur soi. O Dieu
„ rends cette eau un lavement de mon cœur
„ & de mes péchez, & un reméde salutaire
„ pour la santé de mon ame; après quoi on
„ ira faire les deux tours entre les deux buttes
„ dites *Safa* & *Merve*.

HUITIEME SECTION.

Des tours entre Safa *&* Merve.

„ CEtte Section est divisée en deux Arti-
„ cles dont le premier contient neuf pré-
„ ceptes, & le second sept conseils.

„ ARTICLE I. Les neuf préceptes sont.
„ 1. La Direction d'intention qu'il faut fai-
„ re dans ces paroles: *Je forme la résolution de faire les tours commandez entre* Safa *&* Merve, *parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu*. „ 2. De faire cette direction d'in-
„ tention au moment qu'on met le pied à
„ *Safa*. 3. De l'achever en se tournant vers
„ *Merve*, & en avançant le pied pour y al-
„ ler. 4. De ne rien faire qui puisse rendre
„ vaine cette *Procession*, comme d'avoir des
„ pensées contraires à cette résolution, ou
„ de laisser sortir quelque ordure du corps,

 „ com-

„ comme une ventoſité. 5. D'aller de *Safa* „ à *Merve* par le chemin ordinaire, non par „ un détour. 6. De faire les *tours* de la *Proceſſion* entre *Safa* & *Merve*, de ſept en tout, „ ni plus ni moins. 7. De les faire de ſuite „ ſans s'arrêter. 8. De les faire après la „ *Proceſſion* du *Kaabé*, en même jour. 9. De „ faire ces *tours*-ci après la *Proceſſion*, & „ non devant ; car ſi l'on faiſoit les *tours*, „ ou la *Proceſſion* entre *Safa*, & *Merve*, „ avant l'autre à l'entour du *Kaabé*, toutes les deux *Proceſſions* ſeroient vaines & „ nulles.

„ ARTICLE II. Les ſept choſes qu'on „ conſeille d'obſerver dans ces ſept *tours* „ ſont. 1. De ſortir par la Porte de *Safa* „ pour les aller faire. 2. D'être pur des „ grandes & petites ſouillures. 3. D'être „ net dans ſon corps & dans ſon vêtement. „ 4. De dire un nombre de Saluts & de Bénedictions ſelon le mouvement de ſa dévotion en ſe tenant debout, les hommes au „ haut de *Safa*, & les femmes au bas. „ 5. D'aller au haut de *Merve*, & d'y faire les mêmes *Prieres* qu'au haut de *Safa*. „ 6. Que ſi l'on n'a pas la force à cauſe de „ ſon âge, ou par quelque maladie de faire „ ces *Proceſſions* à pied, que l'on les faſſe à „ cheval, ou avec une autre voiture. 7. Que „ l'on n'aille pas plus vîte au commencement de la *Proceſſion* qu'à la fin, ſoit qu'on „ aille à pied ſoit qu'on aille à cheval, excepté au milieu de l'eſpace, où il eſt convenable aux hommes d'aller vîte, mais non „ pas aux femmes.

NEU-

NEUVIEME SECTION.

De ce qu'il faut faire après la Procession.

„ SAchez qu'après ces *Processions* il faut
„ que le *Pelerin* se coupe & s'ôte de des-
„ sus le corps quelque chose qui soit dépen-
„ dant du corps, soit des ongles des mains
„ ou des pieds, soit du poil: il suffit de cou-
„ per trois poils seulement, lesquels on ôte-
„ ra comme on voudra, ou avec des cizeaux,
„ ou avec le rasoir, ou en les arrachant, ou
„ avec le dépilatoire: il est permis d'en ôter
„ davantage, mais il n'est pas permis d'ôter
„ tout: ainsi il faut que ce ne soit ni tout le
„ poil, ni moins de trois poils; il faut ob-
„ server ce *rite* avec intention en pensant à
„ la chose, & en la voulant résolument fai-
„ re. Or dès qu'elle est faite le *Pelerinage*
„ est censé être accompli de droit, tout ce
„ qui étoit devenu illicite & interdit au *Pe-*
„ *lerin* entrant dans la fonction de son *Pele-*
„ *rinage*, comme ses habits, sa femme, des
„ odeurs, le bain lui est devenu licite & per-
„ mis; ce n'est pas qu'il ne lui reste encore
„ bien des dévotions à faire, mais parce que
„ ces Dévotions ne sont pas partie de la *vi-*
„ *sitation* de la *Mecque*; cette *visitation*, qui
„ est proprement le *Pelerinage* du *Kaabé* ne
„ regardant specialement que les Lieux ren-
„ fermez dans le Parvis du *Kaabé*, & l'in-
„ tention faite pour le *Pelerinage* n'étant
„ aussi que pour ce qui se doit accomplir
„ dans cet espace.

SECONDE PARTIE.

Du Pelerinage du dehors de la Mecque.

„ LE formulaire du *Pèlerinage*, ou de la
„ *visitation* des Lieux hors de la *Mecque*
„ commence auſſi par la direction d'inten-
„ tion, qui eſt la réſolution ferme & diſtincte
„ de faire ce *Pelerinage*. Il y a deux choſes
„ à y obſerver leſquelles ſont de conſeil &
„ non de précepte. La premiére que la ré-
„ ſolution ſe faſſe le huitiéme jour du mois
„ de *Zilhajé*. La ſeconde qu'elle ſe faſſe
„ dans l'enceinte de la Mecque, & s'il ſe
„ peut ſous la goutiere de la Chapelle de
„ *Kaabé*, après quoi il faut aller au mont
„ d'*Arafat*, & ſe tenir-là depuis trois heures
„ après midi, juſqu'au ſoir: delà il faut al-
„ ler au lieu appellé *Mecher el haram*, paſſer
„ la nuit en chemin en y allant, & s'y tenir
„ juſqu'à ce que le Soleil ſoit levé. Delà il
„ faut aller à *Mena*, & y demeurer le neu-
„ viéme jour du mois, qui eſt la fête d'*Ara-*
„ *fat*. Delà il faut ſe rendre le lendemain,
„ dixiéme jour du mois de *Zilhajé*, au mon-
„ ceau de pierres nommé *gemré:* il faut jet-
„ ter ſept petites pierres contre ce monceau,
„ puis faire le Sacrifice, car ce jour eſt la
„ fête du Sacrifice; & le grand jour du Sa-
„ crifice étant achevé, il ſe faut faire raſer la
„ tête & retourner à la *Mecque*, où l'on fe-
„ ra de nouvelles *Proceſſions*, comme aupa-
„ ravant. De la *Mecque* on ira une autre-
„ fois à *Mena*, où il faut paſſer les trois
„ nuits appellées *techrik* (luiſantes,) qui ſont
„ les

„ les nuits onziéme, douziéme, & treiziéme du mois, & y jetter des pierres en trois endroits avec quoi la *visitation* des Lieux hors de la *Mecque* sera achevée. C'est ce que nous allons traiter en cinq Sections dont la premiére aprend à faire la visite du mont d'*Arafat*. La seconde aprend à faire celle du mont de *Mecher*. La troisiéme à pratiquer la Céremonie sacrée, qui est propre & speciale pour le lieu nommé *Mena*, en jettant sept pierres au Diable par dessus l'épaule, comme pour lui insulter, & pour lui marquer qu'on le déteste. La quatriéme Section contient la forme du *Corban* ou Sacrifice. La cinquiéme comment il se faut raser la tête ou la barbe après le Sacrifice, & pourquoi.

PREMIERE SECTION.

De la Visitation du Mont d'Arafat.

„ ARTICLE I. Sachez qu'il est commandé d'être sur le mont d'*Arafat* depuis trois heures du soir jusqu'à la nuit, soit couché, soit appuyé, soit debout, soit assis, & soit qu'on y aille à pied ou à cheval, & dans cette *visitation*, il y a six observances conseillées. 1. D'y aller le huitiéme du mois de *Zilhajé* qu'on nomme *Youm el tervich*; mais si une personne étant malade avoit peur de ne se pouvoir trouver-là le huitiéme jour, elle y peut aller le cinquiéme, le sixiéme, ou le septiéme. 2. De faire des Prieres au mont d'*Arafat*. 3. De se trouver de si bonne heure à *Mena*

„ qu'on

„ qu'on y puiſſe faire les trois Prieres quo-
„ tidiennes. 4. De paſſer la nuit du huitié-
„ me au neuviéme à *Mena*. 5. De retour-
„ ner de *Mena* à *Arafat*. 6. De tendre ſon
„ Pavillon au mont d'*Arafat* au lieu appellé
„ *Nemré*.

„ ARTICLE II. Sachez qu'il eſt auſſi
„ commandé, que dès qu'on eſt arrivé à *A-*
„ *rafat* il faut faire la réſolution d'y demeu-
„ rer le tems qui a été marqué, & durant
„ le ſejour qu'on fait-là, il y a diverſes ob-
„ ſervances *conſeillées* qu'il y faut pratiquer
„ juſqu'au nombre de onze. 1. Une Purifi-
„ cation de tout le corps avec Intention.
„ 2. Une Purification des parties du corps
„ qu'il faut laver avant les *Prieres*. 3. De
„ faire ſur le lieu les *Prieres* du midi, & du
„ ſoir, ſans les remettre à une autrefois.
„ 4. De ſe tenir là debout durant les *prieres*.
„ 5. D'avoir durant tout le tems que l'on eſt
„ là le viſage au *Kebla*. 6. De n'avoir l'eſprit
„ tendu à autre choſe qu'à Dieu. 7. D'être
„ à l'air dans ſon pavillon, c'eſt à dire de
„ n'être ſous rien qui empêche la vûe du Ciel.
„ 8. De rapeller le ſouvenir de ſes pechez,
„ en les comptant l'un après l'autre, & en
„ formant ſur chacun un acte de repentir.
„ 9. De faire les *prieres* pour les Fidelles, &
„ en en recommandant à Dieu tout autant
„ qu'on en connoit, & au moins quarante.
„ 10. De dire pendant qu'on eſt là, cent fois
„ l'action de grace. *Gloire ſoit à Dieu le Sei-*
„ *gneur des humains*, cent fois la Confeſſion
„ de Foi. *Il n'y a point d'autre Dieu que Dieu*
„ &c. cent fois la *Priere éjaculatoire*. *O Dieu*
„ *très-grand*, & cent fois la Benediction.
„ *Louan-*

„ *Louange soit à Dieu.* 11. De faire à la fin
„ de tout la priere que fit l'Imam Hossein au
„ même lieu dans son Pelerinage.

SECONDE SECTION.

De la visitation du mont de Mecher.

„ SAchez que quand le soir est venu, &
„ qu'on veut partir d'*Arafat*, il faut pre-
„ mierement faire la *priere*, & puis se mettre
„ en chemin : il le faut faire en allant le pas,
„ & non en courant, & durant tout le chemin,
„ il faut méditer, sur les plaisirs du Paradis,
„ & sur les peines de l'Enfer, en s'excitant
„ aux moyens de fuir ces peines, & quand on
„ est arrivé à *Mecher le Sacré*, il faut com-
„ mencer par la direction de l'intention, &
„ observer ensuite six choses durant tout le
„ tems qu'on demeure là, savoir 1. De fai-
„ re la *priere* avant que de donner l'ordre de
„ charger son bagage. 2. De veiller toute
„ cette nuit-là qui est celle du grand Sacrifi-
„ ce, s'empêchant de dormir, & s'occupant
„ à prier, & à lire l'*Alcoran*. 3. De faire à
„ l'entrée de la nuit la Purification de tout
„ le corps avec intention. 4. De se garder
„ soigneusement de toute souillure petite ou
„ grande jusqu'au lever du soleil. 5. Que si
„ c'est la premiere fois qu'on vient en *Pele-*
„ *rinage*, on aille au haut du mont dit *Hager*
„ *elharam*, & qu'on y dise les *Prieres* & les
„ Louanges à Dieu. 6. Qu'on prenne sur
„ ce mont les sept petits cailloux qu'il faut
„ jetter au lieu dit *Gemré*.

TROI-

TROISIEME SECTION.

De la Visitation de Mena.

„ SAchez que le jour étant venu, qui est le
„ jour du grand Sacrifice, il faut aller de
„ *Mecher* le Sacré à *Mena*, en prenant sa rou-
„ te par un lieu nommé *Vadi*, & quand on est
„ arrivé à *Mena*, il y faut pratiquer la Cere-
„ monie du *jet des pierres* contre un monceau
„ nommé *Gemré à Kebé*: il faut que les pier-
„ res soient de petits cailloux, au nombre de
„ sept: il les faut jetter avec l'intention di-
„ rigée, & tendue sur l'action, & sur le Mys-
„ tere de l'action; & il les faut jetter l'une
„ après l'autre; car si on les jettoit toutes sept
„ à la fois, cela ne seroit compté que pour
„ avoir jetté une pierre: il faut aussi que tou-
„ tes sept touchent le monceau; qu'elles ayent
„ toutes été prises au lieu ci-dessus marqué,
„ & ne les jetter qu'après que le Soleil est le-
„ vé le jour du grand Sacrifice. C'est-là ce
„ qui est de précepte dans cette ceremonie:
„ & ce qui est de conseil c'est d'être pur de
„ toute souillure corporelle durant l'acte de
„ cette ceremonie: de choisir sept cailloux
„ de même grosseur, & de même couleur:
„ de les laver: d'être à pied en les jettant:
„ d'avoir le visage tourné à *Gemré* & le dos
„ tourné au *Kaabé*, & de n'être pas plus pro-
„ che de dix coudées du monceau de pierres,
„ ni plus loin de quinze quand on fait le jet.

QUA-

QUATRIEME SECTION.

De la forme du Corban *ou Sacrifice.*

„ SAchez qu'inceſſamment après le jet des
„ pierres à *Mena*, il y faut faire le ſacrifi-
„ ce, & voici ce qu'il eſt commandé d'y ob-
„ ſerver. Il faut que la Victime ſoit un Mou-
„ ton, ou un Bouc, ou un Bœuf, ou un
„ Chameau, il n'eſt pas permis de ſacrifier
„ d'autre bête, comme un Cheval, un Cerf
„ ou autre tel animal : il faut de plus que
„ l'hoſtie ſoit de ſept mois au moins, ſi c'eſt
„ d'un Mouton; qu'elle ſoit d'un an au moins,
„ ſi c'eſt d'un Bouc, ou d'un Bœuf, & qu'el-
„ le ſoit de cinq ans au moins, ſi c'eſt d'un Cha-
„ meau : il faut enſuite que l'Hoſtie ſoit pu-
„ re, ſaine, entiere, ſans nul défaut, que le de-
„ vouement & l'immolation s'en faſſe par un
„ ſeul homme, non par deux : que celui qui
„ l'offre ait l'intention tendue, & dirigée ſur
„ l'action en diſant en lui-même. J'immole
„ cette victime dans le *Pelerinage* preſcrit par
„ la vraye Religion *hagtematoh*, (le *Pelerina-*
„ *ge* éloigné de dix-huit lieües de ma maiſon,)
„ parce qu'il eſt néceſſaire de s'approcher de
„ Dieu. Il eſt preſcrit de plus que ce ſoit en fai-
„ ſant cette direction d'intention, qu'on immo-
„ le l'hoſtie; qu'on l'immole en lui coupant la
„ gorge; qu'on l'immole ſoi-même de ſes pro-
„ pres mains, à moins d'un empêchement inſur-
„ montable, & en cas de tel empêchement,
„ il faut créer un Vicaire ou Procureur pour
„ l'immoler en ſa place, & il faut que le Vi-
„ caire ou Procureur faſſe la direction d'in-

„ tention comme Procureur en disant. *J'immole en la place de tel* &c. Observez bien „ ici qu'il faut toûjours faire le Sacrifice le „ jour du Sacrifice qui est le dixieme de *Zilhajé*, si on le peut; mais que s'il est impossible de le faire ce jour-là, la Loi permet „ de le faire les jours suivans. Observez aussi „ qu'il n'est permis à personne de manger plus „ qu'une partie seulement de son sacrifice, & „ qu'il faut donner le reste aux Pauvres. C'est „ là ce qui est commandé dans le Sacrifice; „ & ce qui y est conseillé, c'est 1. l'observance du sexe dans la Victime, car si c'est un „ Mouton ou un bouc il les faut prendre mâles, mais si c'est un Bœuf ou un Chameau „ il les faut prendre femelles. 2. Que l'animal paroisse bon & bien gras. 3. Qu'on „ ameine la victime du Mont d'*Arafat*. 4. Que „ si c'est un Chameau qu'on immole, on lui „ fasse lier le pied gauche au genou. 5. Que „ si on a mis un homme pour faire l'immolation en sa place, on mette s'il se peut sa „ main sur la sienne.

CINQUIEME SECTION.

Comment il se faut faire raser le poil après le Sacrifice.

„ SAchez que dès que le Sacrifice est achevé il faut s'ôter, ou se faire ôter le *poil* „ de dessus le corps, ou tout, ou en partie, en „ gardant toûjours le préalable nécessaire, & „ sans lequel toute fonction sacrée est vaine, „ qui est la direction d'intention vers cet acte „ Religieux, laquelle direction se doit faire

„ au

„ au moment qu'on se fait ou *raser*, ou *couper* le poil. C'est à l'égard des hommes de „ se faire *raser toute la tête*, & si l'on n'a „ point de *poil* à la tête ni au reste du „ corps, il faut pourtant se faire passer le *rasoir sur la tête*, comme si on en avoit & „ se couper les ongles. Surquoi observez „ qu'il est bon d'enterrer le *poil* & les ongles „ à *Mena*, au moins trois pouces en terre. „ C'est là le dernier *rite* de la *visitation* des „ *Lieux Saints* hors de *la Mecque*, après quoi „ la plûpart de tout ce qui avoit été interdit „ redevient permis, & licite, on n'a plus à „ s'abstenir de rien que des femmes, & des „ odeurs, ce qui encore n'est pas de précepte, „ mais de conseil.

SIXIEME SECTION.

Du reste du Pelerinage.

„ SAchez qu'après s'être acquitté des pré- „ ceptes marquez ci-dessus il faut retour- „ ner à *la Mecque*: il faut faire de nouveau „ la *Procession* autour du *Kaaba*, & la *Priere* dans le *Kaaba*: il faut faire ensuite une „ autre *Procession* entre *Safé* & *Merve*: & „ une autre *Procession* suivante au même lieu, „ afin de pouvoir licitement approcher de sa „ femme, & se servir de parfums, & dans „ l'intention de le faire, & après ces *Processions*-là, il est permis de l'approcher, il est „ permis de se servir d'odeurs, & rien que ce „ soit n'est plus interdit. Observez qu'à chaque *Procession*, il faut joindre une *priere* „ de deux *Prostrations*: qu'il faut faire ces „ *Processions* avec les mêmes égards que l'on

„ a eus

„ a eus en faiſant les autres. Cela étant fait
„ il faut retourner encore une fois à *Mena*,
„ & y demeurer les trois nuits ſuivantes, ſa-
„ voir la nuit du onziéme, du douzieme, &
„ du treizieme du mois de *Zilhajé*, ou toute
„ la nuit, ou partie de la nuit; car il eſt per-
„ mis de venir coucher à la *Mecque*, même
„ il eſt permis au lieu de paſſer la nuit à *Me-
„ na* de la paſſer à la *Mecque* en *Prie-
„ res*, l'un étant auſſi bon que l'autre. Or
„ il eſt commandé auſſi de refaire chacun de
„ ces trois derniers jours le *jet* de *ſept pierres*
„ à *Gemré*, & c'eſt là la fin & l'accompliſſe-
„ ment du *Pelerinage*, après quoi on peut
„ s'en retourner à ſon gré dans ſon Païs. Ob-
„ ſervez ſeulement qu'on conſeille de com-
„ mencer ſon voyage en partant de *Ména*,
„ plûtôt que de la *Mecque*.

C'eſt-là ce que j'ai recueilli de plus conſiderable pour l'expoſition du ſymbole de la Religion des *Perſans*, je rapporterai dans la ſuite ce qui me reſte encore à dire ſur leur créance, à meſure que l'occaſion s'en preſentera. Cependant pour dire mon ſentiment en géneral ſur cette fauſſe *Religion* que j'ai aſſez apriſe, & que j'ai vû exercer en divers Païs dix-ſept ans durant, je remarquerai deux choſes. La premiere, qu'elle me ſemble avoir été finement compoſée : on a d'abord pris garde que les notions d'un premier Etre, & d'une autre vie s'accommodaſſent aux Principes de la Philoſophie qui avoit le plus de cours parmi les *Arabes*. On a choiſi dans les Cultes des *Juifs*, & des *Chrétiens*, ce qui ſeroit le plus facile à obſerver aux Peuples *Orientaux*, pour qui cette *Religion* ſe faiſoit.

On

On a pris dans l'Idolatrie même, ce qu'elle pouvoit avoir de ſpécieux, & l'on a formé de tout cela cette Religion *Mahometane*, qui a toute l'apparence exterieure de ſainteté, toute l'auſterité & la pureté corporelle que la ſuperſtition, & l'humeur hypocrite des hommes affecte ſi fort; ſur tout lors que la chair a ſon compte comme elle l'a dans le *Mahometiſme* ſur la plus chere volupté des Païs chauds, qui eſt l'uſage des femmes. La ſeconde choſe que je remarquerai c'eſt que cette *Religion* a réüſſi merveilleuſement, étant très-exactement ſuivie; l'efficace d'erreur dont Dieu a ſi fortement menacé les inventions humaines, n'a été nulle part ſi active, & ſi étenduë que dans cette pernicieuſe créance: La fonction de la *Priere* s'y exerce avec un reſpect & une dévotion incomparable, & toûjours nouvelle, à laquelle on ne voit aſſûrément rien de pareil, ni parmi les Chrétiens, ni dans les autres *Religions*. Il en eſt de même du Jeûne, & de la Purification legale, quoi que ces trois articles comprenent bien deux mille points qui ſont d'obligation, & une fois autant de points qui ſont de conſeil, leſquels le peuple dévot garde cependant auſſi exactement que les autres. Les Recueuils qu'on a faits des Dogmes de conſeil de toute la *Religion Perſane* vont à un nombre incroyable: les moins étendus contenant plus de dix mille préceptes. Jugez s'il eſt ſeulement poſſible de les apprendre.

Mais j'ai fait une autre obſervation dans mes longs Voyages, c'eſt que les plus mauvaiſes *Religions* ſont également les plus auſteres & les mieux ſervies. Il n'y en a pas de

pire

pire que celle des *Indiens* Idolatres, car ils n'ont point de vraie notion de Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, & ils servent les Idoles; cependant il n'y a nulle *Religion* qui prescrive de pareilles macerations, ni qui inspire un semblable zele; car pour ce qui est des macerations, celles des *Indiens* sont incroyables, & comme inconcevables. Des sectes entieres s'abstiennent toute la vie de tout ce qui est vivant, & de tout ce qui vient d'un animal vivant, comme ils parlent: c'est à-dire de chair, de poisson, d'œufs, de lait, de beurre, & de fromage: parmi leurs Anachoretres les uns vont nuds toute leur vie, les autres sont des trois mois sans parler, d'autres sont des semaines entieres sans avaler que de l'eau, d'autres se tiennent plusieurs heures de suite dans des postures que nous aurions peine à faire, & après encore des jours, & des mois: d'autres se tiennent des années à l'air, & sans bouger d'une place, comme les anciens Stylites; & pour comble leur zele les porte à se brûler vifs gayement de tous âges, & de tous sexes, comme font les femmes, depuis le fleuve *Indus* jusqu'aux extrémitez de la *Chine*, & du *Japon* quand leur mari meurt, encore qu'elles n'eussent couché qu'une nuit avec lui, & comme font les domestiques des Grands à leur mort, dans les lieux où l'Idolatrie est dominante. De tout tems les hommes se sont rendus esclaves, & Idolatres de leurs fantaisies: ils gardent fort religieusement leurs cultes corporels, parce que ce sont leurs Institutions propres; mais on ne sauroît les mettre au service d'esprit & de verité que le vrai Dieu commande, & qui

est

eſt le ſeul qu'un homme raiſonnable puiſſe penſer être agréable à la Divinité. Je rends toûjours graces à Dieu lors que j'aſſiſte au ſervice des Chrétiens Réformez en penſant à la vanité des fauſſes Religions, & à la miſere de ceux qui les profeſſent, aſſujettis comme ils ſont à des *Pelerinages* longs & dangereux, à des *Jeûnes* forcez, à des *macerations* inſupportables, à des *Prieres* faites par compte ſur des Chapelets, à ſe laver d'eau à toute heure; au lieu de la vraye *Religion*, qui conſiſte ſans doute dans l'exercice de la juſtice, & de la béneficence, & *à ſe garder pur des ſouillures du monde*, ſelon les termes d'un Apôtre. J'ai penſé ſouvent en liſant les vies des premiers Hermites Chrétiens, & leurs macerations, qu'ils les avoient priſes des Idolatres, comme les *Mahometans* les ont priſes de ces Hermites.

Après avoir ainſi repreſenté la *Religion des Perſans*, il ne me reſte plus qu'à parler de leurs *Fêtes*, dont leur Symbole ne fait aucune mention. J'en traiterai d'abord en général, & enſuite de quelques-unes en particulier.

Les Fêtes des *Perſans* ſont de deux ſortes, Civiles, & Religieuſes. Les Fêtes Civiles ſont celles qui marquent le tems & le changement des ſaiſons, comme la Fête du nouvel An, celle du chant du Roſſignol, qui arrive au commencement du Printems; & les Fêtes Religieuſes ſont les jours conſacrez à célebrer la Naiſſance & la Mort des Prophetes & des Saints, les principaux Myſtéres de la Foi, & pluſieurs Evenemens mémorables dans la *Religion*; mais il faut obſerver que preſque toutes ces Fêtes, tant Civiles, que Sacrées, ne ſont point chommées du tout, il n'eſt même commandé de chommer

aucune Fête, ni aucun jour, à peine de péché: l'obſervance n'en eſt que de *conſeil*, & encore que juſqu'à midi ſeulement, & tous les Théologiens *Perſans* enſeignent unanimément qu'il n'y a point de mal à travailler les Fêtes; mais comme le peuple eſt par tout enclin à l'oiſiveté, & à la ſuperſtition, & qu'il faut auſſi donner du repos & de la recréation au corps humain, on prend pour cela le tems des principales Fêtes de l'année, ſoit civiles, comme la Fête du nouvel An, qui dure près d'une ſemaine, ſoit ſacrées, comme celle du Sacrifice d'*Abraham*, qui ne dure qu'un jour; celle de la fin du Jeûne, qui en dure quatre ou cinq, & celle du Martyre des Fils d'*Aly*, qui dure dix jours: pour toutes les autres Fêtes, on ne s'en apperçoit pas à la ville, les boutiques ſont ouvertes à l'accoûtumée: on peut juger de là qu'il faut toûjours avoir l'Almanach à la main, pour ſavoir quand il eſt Fête, & que cela ne ſe voit point aux boutiques ni à d'autres marques publiques.

Outre les Fêtes que la Religion *Mahometane* a inſtituées, elle a ſon jour de repos, comme la *Religion Moſaïque*, & la *Religion Chrétienne*; c'eſt le Vendredi; mais le repos n'y eſt non plus d'obligation que les jours de Fêtes: ce qu'il eſt preſcrit de garder ce jour-là, c'eſt d'aſſiſter à la *Priere publique*, laquelle doit être faite entre neuf heures & midi, & qui dure demie heure; mais comme les *Perſans* pour la plûpart tiennent qu'il n'y a qu'un *Imam* ou Vicaire univerſel, qui ait droit d'en faire la fonction, & qu'aujourdhui il n'y a point d'*Imam*, ils croyent qu'on n'eſt point obligé d'aller à la *Moſquée* le Vendredi,

quoi

quoi qu'il ſoit bon & pieux de le faire, de maniere qu'il n'y a plus rien que de moral, ou de politique, dans l'obſervance de ce jour-là : les gens de mêtier ferment les boutiques après midi pour s'aller promener, mais les grandes boutiques ſont fermées tout le jour : les Tribunaux ſont vacans, & les affaires ſont communément ſurciſes, non pas qu'on en faſſe aucun ſcrupule le Vendredi plus qu'un autre jour, & qu'on n'en faſſe tout de même lors qu'on en a de preſſées ; mais c'eſt qu'on prend ce jour-là, comme je l'ai dit, pour ſe repoſer & pour ſe divertir. Le Vendredi eſt auſſi dans toute la *Perſe* le jour du marché public, à cauſe que le monde a plus de loiſir de ſe pourvoir des choſes néceſſaires pour les commoditez de la vie. Il faut obſerver à l'égard de ces commoditez, que pour ce qui eſt des alimens de toutes ſortes, les Marchands qui les débitent, comme les Epiciers, & ceux qui les aprêtent, comme les Boulangers, ne ferment leurs boutiques aucun jour de l'année ; avec tout cela on ne laiſſe pas de donner communément une partie du jour à la dévotion : le peuple va aux *Moſquées* : pluſieurs perſonnes éminentes y vont auſſi, & tous ceux qui ne tiennent pas qu'il n'y a qu'un *Imam* qui puiſſe y officier. On prêche aux principales, dans toutes les grandes villes : j'y ai été pluſieurs fois à *Iſpahan* : j'en ſortois aſſez ſatisfait quand le ſujet étoit de morale. Leur Droit Canon porte, touchant l'inſtitution de ce jour-là, que nul n'eſt obligé à chommer le Vendredi, s'il n'eſt mâle âgé de vingt ans, ou au deſſus, de ſain entendement, & de condition libre, *Mahometan*

de *Religion*, habitué dans un lieu où il y ait quarante hommes au moins qui ayent tous ces mêmes qualitez. C'est de cette maniere que les *Persans* observent les jours que la *Religion* a consacrez ; cependant on ne laisse pas de dire par maniere de proverbe parmi les autres *Mahometans*, il garde les Fêtes comme un *Persan*.

Ils appellent le Vendredi *Rous juma*, c'est-à-dire, le jour de l'assemblée, de *Jamé*, qui veut dire, *amas*, *collection*, parce que c'est le jour destiné à s'assembler dans les *Mosquées* : les Auteurs *Persans* sont fort partagez sur la raison de la consécration de ce jour, pour jour de repos : les uns alleguent premierement l'exemple de *Mahammed*, qui gardoit ce jour-là, disent-ils, en faisant une Priere solemnelle avec tout le peuple, & un Sermon à la fin : & secondement le précepte des *Imams*, qui prenant Loi de l'exemple de *Mahammed*, crurent qu'il falloit garder le jour qu'il avoit choisi pour les assemblées publiques. D'autres alleguent le grand miracle de *Josué*, lequel arriva un Vendredi, ils affirment qu'il arrêta le Soleil une heure & demie dans sa course : d'autres disent que la raison du choix de ce jour parmi les autres, c'est parce que le jour du Jugement, qui sera le repos de toute la terre, doit arriver un Vendredi. Il y a des Docteurs qui enseignent que c'est parce que *Mahammed* & *Aly* nâquirent ce jour-là, selon l'opinion de la plûpart des Chronologistes : d'autres croyent que le Vendredi est devenu un jour Sacré, sur ce que *Mahammed* s'enfuit de *la Mecque* un Vendredi; parce que comme les *Mahometans* comptent de ce jour-là la naissance de leur *Religion*,

gion,

gion, auſſi bien que le commencement de leur Epoque, les premiers Succeſſeurs de *Mahammed* trouverent à propos pour le rendre plus mémorable, & plus cher, d'en faire un jour ſolemnel. D'autres Auteurs ſavans raportent que les *Arabes*, à qui *Mahammed* annonça ſa Doctrine, obſervoient de tout tems le Vendredi, avec pluſieurs autres Peuples d'alentour, par dévotion à *Aſtarté*, ou *Venus*, que ces Peuples ſervoient plus dévotement qu'aucune autre fauſſe Divinité ; parce que c'eſt la plus belle des *ſept Planetes*, & l'Aſtre qui rend le plus de lumiere en l'abſence du Soleil & de la Lune, & que *Mahammed*, voyant le fort attachement qu'ils avoient à ce jour-là, leur permit de le garder, ſe contentant d'en changer l'uſage : il y a aſſez de reſtes de l'Idolatrie des *Arabes* dans la *Religion Mahometane*, pour faire recevoir cette origine. Enfin, quelques Auteurs aſſurent, que c'eſt uniquement pour diſtinguer les *Mahometans* des *Juifs*, & des *Chrétiens*, qu'on leur a donné le Vendredi pour jour de repos, & cette raiſon comme elle eſt la plus ſimple, a auſſi le plus de vraiſemblance.

Les *Perſans* donnent de grands éloges au Vendredi : ils l'appellent le plus excellent des jours : le jour de miſericorde & de grace : & ils ajoûtent que Dieu l'a fait propre & particulier à leur *Religion*, qui a été la ſeule qui ait chommé ce jour-là.

Pour venir à préſent à la Fête de *Fetre*, c'eſt une Fête immobile, comme toutes les autres de la *Religion Mahometane*, tombant toûjours au ſecond jour du mois de *Chaval*, qui eſt le mois qui ſuit celui du Jeûne. Il

T 3 faut

faut observer qu'au compte de la Lune le second jour du mois est réellement le premier jour du mois; mais c'est qu'ils attendent à compter le mois qu'ils ayent vû la Lune, & comme on ne la voit que le soir, ils comptent le jour qui le suit pour le premier jour du mois, parce que le premier jour est le jour qu'elle a paru. Les *Turcs* appellent cette Fête *Behuc bairam*, c'est-à-dire, *la grande Fête*, pour la distinguer de la Fête du Sacrifice d'*Abraham*, qu'ils appellent *Bairam koutchec*, *la petite Fête*; n'ayant que ces deux Fêtes-là d'observées dans leur *Religion* comme Fêtes sacrées. Quoi qu'il y en ait plusieurs autres marquées dans leur *Rituel*, qu'ils appellent toutes *Bayram*, pareillement, mot qui signifie *le jour de Dieu*, étant composé de *Bay*, terme de la Langue *Tartare*, qui veut dire *jour*, & de celui de *Ram*, qui est le nom que tous les *Gentils* des *Indes* donnent à Dieu, comme faisoient tous les anciens Idolatres de l'*Orient*, & notamment les Peuples de *Syrie*, qui l'avoient apparemment tiré des *Indiens*. Plusieurs Relations que nous avons de l'*Orient*, l'appellent *la Pâque des Mahometans*, parce qu'elle suit leur Jeûne, comme la Pâque des Chrétiens suit leur Carême; mais ces sortes de comparaisons me paroissent des prophanations à éviter.

Le mot de *Fetre* ou *Feter*, que les *Persans* ont donné à cette Fête, signifie *rupture*, ou *coupure*, parce qu'elle rompt le Jeûne. J'ai observé au Chapitre de l'Aumône, que cette Fête est le jour du Tribut capital, que tout homme *Mahometan* doit payer, consistant en quatre livres & demi de bled, ou la valeur en argent, qu'il faut donner aux pauvres: on

paye

paye le Tribut ce jour-là, afin qu'il n'y ait personne qui n'ait dequoi se substanter largement, & faire Fête. Les *Persans* passent cette journée en festins, pour se récompenser de la rude abstinence du mois passé: les *Artisans* la chomment, & les jours suivans au nombre de cinq ou six, chacun à sa volonté: on n'entend par tout qu'Instrumens de Musique: les boutiques ouvertes sont parées: & on voit en tous lieux les marques d'une joye publique, où chacun prend part. On se fait aussi des présens mutuels les jours de cette Fête, & l'on s'entrevisite. Les Grands se tiennent au logis durant les trois premiers jours, à recevoir les civilitez, & à traiter ceux qui viennent aux heures du repas: les jours suivans ils vont rendre les visites.

Le 16. les *Armeniens* célebrent la fête qu'ils appellent *Cachachouran*, mot demi *Armenien* & demi *Persan*, qui signifie le Baptême de la Croix. Je fais mention de cette fête, parce que les *Persans* y assistent en foule par tout où elle se solemnise, & parce qu'ils la solemnisent eux-mêmes, & qu'ils la marquent dans leurs Almanachs: quelques uns de leurs Critiques prétendent, que c'est en imitation d'une fête des *Guebres*, qui sont les restes des anciens *Perses*, laquelle s'appelloit *Abbirkan*, c'est-à-dire, *la fête de l'eau lustrale*. Les *Armeniens* m'avoient invité à la céremonie. Voici comme elle se fit. On la célebre dans le Monastere de *Joulfa*, qui est la Colonie des *Armeniens*, où l'Evêque demeure avec douze à quatorze *Vertabiets*, ou Moines de l'Ordre de Saint Basile, d'entre lesquels les Evêques sont toûjours choisis:

T 4 il

il y a dans la Cour du Monaſtere au devant de l'Egliſe un reſervoir, ou baſſin d'eau, quarré creux de cinq pieds, & de huit à neuf de diametre. On avoit poſé au milieu ſur un trepied haut de vingt pouces au deſſus de la ſurface, une fort grande chaudiere pleine d'eau: l'Evêque après avoir célebré le ſervice dans l'Egliſe, étant revêtu de ſes ornemens Pontificaux, ſuivi des Moines du Couvent, & de pluſieurs autres Eccleſiaſtiques revêtus des habits avec leſquels ils officient, & précedé de la Croix, de pluſieurs Bannieres, de pluſieurs Torches, vint faire trois fois le tour du Baſſin, chantant & toute ſa ſuite auſſi, mais aſſez bas & ſans accord. Les Eccleſiaſtiques qui le ſuivoient, tenoient les uns de petites Croix à la main, d'autres des Livres, d'autres des Baſſins de lotton, qui ſont des Inſtrumens pour la Muſique dont on touche l'un contre l'autre. Après cette *Proceſſion* de trois tours, l'Evêque ſe mit dans ſa Chaire qui étoit poſée ſur le bord du baſſin, & vis à vis de la porte de l'Egliſe: il y demeura aſſurément deux groſſes heures à lire, & à chanter à diverſes repriſes, après quoi il ſe leva, il approcha de la Chaudiere, il trempa, & retrempa pluſieurs fois dedans une Croix d'argent qu'il tenoit à la main, puis à la fin après une brieve oraiſon, qu'il fit d'une voix plus élevée que le reſte, il trempa encore la Croix dans la Chaudiere, & puis les *Armeniens* qui étoient-là autour, au nombre de plus de deux cens, ſe jetterent deſſus, les uns pour s'y laver le viſage ou les mains, les autres pour y tremper leurs mouchoirs, d'autres pour en emporter: ils ſe mi-

rent

rent à s'en jetter les uns aux autres, comme pour s'asperger, & enfin ils renverserent la Chaudiere, & c'est où la joye & les cris redoublerent. Ce fut la fin de la Fête, & quoi qu'elle fût achevée dès huit heures, il y avoit un grand concours de peuple *Persan*, gens de qualité & autres poussez de curiosité, & de l'esperance de se divertir : ils ne furent pas trompez, & ils s'en retournerent plus divertis, que nous autres Chrétiens ne fumes édifiez. Effectivement on diroit que c'est une *mommerie* qu'on jouë, on n'y a point d'attention, chacun va & vient durant la célebration, je parle des *Armeniens*. L'Office avoit commencé dès quatre heures du matin, tant afin que cela n'empêchât pas le peuple d'aller à son travail, que pour empêcher le concours des *Persans*. Ce Baptême de la Croix se fait dans toutes les Eglises *Armeniennes*, mais avant le jour aussi : on l'administre quelquefois sur le bord de la Riviere ou des Etangs, ou des Ruisseaux, quand il ne fait pas trop froid. Le peuple s'imagine que le Baptême des Enfans, n'est pas plus néceffaire, que de baptiser la Croix, & de s'asperger de l'eau où elle a été ainsi baptisée. J'ai vû le Roi de *Perse* assister à une de ces céremonies qu'il fit célebrer sur le bord de la Riviere, où il y eut bien des gens renversez. Les *Armeniens* en font une autre presque toute semblable au cœur de l'Eté, qu'ils appellent *Vastavar*, c'est celle que nous appellons la Transfiguration. Ils se jettent les uns aux autres dans l'Eglise, & dans toutes les maisons des eaux de rose & d'autres fleurs en mémoire, disent-ils, que dans cette fête les trois Apôtres qui étoient avec

nôtre Seigneur sur le *Thabor* étant comme pâmez & hors d'eux-mêmes de ce qu'ils voyoient, on leur jetta de l'eau sur le visage pour les faire revenir. Les *Persans* durant tout ce jour-là se jettent aussi des eaux de senteur l'un à l'autre, en imitation ou en dérision de cette fête qu'ils appellent *abpachan*, c'est-à-dire, *épanchement d'eau*. J'observerai ici que les *Mahometans* appellent le Baptême des Chrétiens *Sebgae*, teinture, parce qu'il se fait par immersion, ou plongement. Vous pouvez juger à cela qu'ils ne connoissent pas celui d'aspersion, le seul en usage en nôtre *Occident*.

Le 17. étoit la Fête appellée *Casai ohud*, c'est-à-dire *la Bataille d'Ohud*, qui est une Montagne à une lieuë de *Medine*, proche laquelle cette bataille se donna. C'étoit entre *Mahammed*, & les *Coreistes* ses Parens, c'est-à-dire la Tribu dont il étoit natif ; & cette bataille fut, dit-on, la derniere qui se livra entr'eux. L'armée de *Mahammed* eut d'abord du pire, & fut battue & mise en fuite, lui-même fut blessé d'un coup de pierre à la bouche qui lui cassa les quatre dents de devant, & le jetta à bas de cheval : des Histoires *Arabes* portent de plus qu'il reçut un coup de flêche au bras, & un coup d'épée au visage : ses gens ayant fui, & l'ayant abandonné il se cacha parmi les morts, & se garantit ainsi d'être pris ; cependant *Aly* son *Gendre* étant survenu avec deux mille hommes frais fit tourner face aux fuyards, & chargea si vigoureusement les vainqueurs qu'il les tourna en fuite, & en défit la plus grande partie.

Les *Persans* font aussi mémoire ce jour-là de la mort de *Hamsé* fils d'*Abdel Moutaleb* Oncle

cle de *Mahammed* par sa Mere, qui fut tué à cette bataille. Le Martyrologe *Persan* rapporte que *Hend* femme de *Mahuvié* & Mere de *Yezid*, qui furent depuis *Caliphes* & Successeurs de *Mahammed*, & qui tinrent le siege de l'Empire à *Damas*, *Bagdad* n'étant pas encore fondée: que cette *Hend*, dis-je, ayant conçû une extrême haine contre ce *Hamsé*, parce qu'il avoit tué de sa main deux de ses plus proches parens dans les combats qui s'étoient donnez entre *Mahammed*, & eux, elle avoit promis de grandes récompenses à quiconque le lui ameneroit mort ou vif; que ces promesses ayant animé plusieurs braves *Hamzé* fut tué à la bataille, & que son corps ayant été porté à la Reine *Hend*, elle le fit mettre en soixante douze quartiers, qu'elle envoya à ses proches parens, & elle en mangea le cœur.

Le 20. on eut nouvelle qu'une Caravanne, qui venoit de *Smirne* à *Tauris*, avoit été volée le mois d'Octobre dernier proche d'*Arzerum* en la basse *Armenie*, & que le dommage que les *Armeniens* de *Perse* y souffroient, étoit de deux cens mille écus. On n'oublie aucun soin en *Turquie* pour exterminer les voleurs, mais l'on n'en sauroit venir entierement à bout: il y en a toûjours dans toutes les Provinces. Ce qui les entretient le plus à mon avis, c'est la facilité qu'ils trouvent à voler les Caravannes, & le riche & incroyable butin qu'ils y font. Les Caravannes de *Turquie* sont quelquefois si grosses qu'il y a douze ou quinze cents hommes capables de combattre; cependant cinquante Voleurs mettent souvent en déroute la Caravanne, dont la plûpart des gens sont *Armeniens*, gens sans coura-

ge,

ge, qui crient merci à la vûe d'une épée nûe : ils portent presque tous des armes à feu, mais de vingt il n'y en a pas deux d'ordinaire en état de servir, ainsi lors qu'ils sont attaquez, chacun fuit sans reconnoître le nombre des Voleurs ni leur disposition ; d'ailleurs comme les Caravanes sont de longues files, qui occupent quelquefois trois à quatre miles de chemin, où chacun se tient auprès de ses Chameaux & de son bagage, ne songeant qu'à soi, au lieu de courir à l'endroit attaqué, il n'est pas plus mal aisé de voler les Caravannes, qu'une troupe de cinquante personnes. Les *Turcs* qui se trouvent dans les Caravannes ne fuyent pas comme les autres, ils font ferme d'ordinaire & se battent ; c'est ce qui fait que les Caravannes sont beaucoup plus assûrées, où le nombre des *Turcs* excede celui des *Armeniens*.

Le 21. étoit la Fête nommée *Chec-el-Camer*, c'est-à-dire, la coupure de la Lune, qui est un des principaux miracles que les *Mahometans* attribuent à leur faux Prophete. L'Histoire de sa vie est pleine de ces sortes de Miracles, à la mémoire de plusieurs desquels on a consacré des jours pour en celebrer la merveille : je ne veux rapporter dans ce Journal que ceux dont le *Rituel*, & les Calendriers *Persans* font mention, reservant les autres pour l'Histoire de sa vie, & pour n'en pas faire à deux fois je m'en vais les rapporter de suite, comme ils sont couchez dans les *Legendes Persanes*.

Elles rapportent ainsi celui de la *coupure de la Lune*. Les *Coreïstes Idolatres* députerent un jour trente des principaux d'entr'eux à *Mahammed*, pour lui dire que s'il étoit vrai qu'il fût *Prophete* envoyé de Dieu, comme il prê-

choit,

choit, il operât quelque grand Miracle qui fût suffisant pour les convaincre de sa Mission, & qu'ils le reconnoitroient. *Mahammed* agréa leur proposition, il leur dit d'attendre que la *Lune* fût pleine, & ce jour-là il les mena à la Campagne, & leur ayant dit de regarder au Ciel, il leva la main, & d'un mouvement de ses deux doigts il coupa la *Lune* en deux pieces, dont l'une descendit doucement à terre, passa par dedans la manche de *Mahammed*, & remonta à sa Sphere où elle se rejoignit à l'autre moitié.

La Revelation du Scorpion. Mahammed étant à la guerre prêt de donner combat, un valet de chambre, qui avoit été gagné par les Ennemis pour l'empoisonner, avoit mis un *Scorpion* dans une de ses bottes, pensant qu'il en seroit piqué, & qu'il en mourroit: comme il prenoit la botte pour la mettre, il eut revelation du fait, & sans s'émouvoir, il la secoua & fit tomber le *Scorpion* : il ordonna à même tems à ses gens de ne mettre jamais la botte ni des souliers sans les secoüer, & c'est delà, disent les *Persans*, qu'est venuë la coutume qu'ils ont, de ne mettre jamais leurs bottes ou leurs souliers sans les secouer auparavant : ils ont effectivement cette coutume, & lors qu'un valet donne les souliers à son Maitre, il les renverse premierement en sa presence sur le talon.

Le Miracle des Serpens. Un Païsan des environs de *Medine* avoit plusieurs *Serpens* dans son Jardin, grands & furieux, presque autant que ceux des *Indes*, qui dévorent des Cerfs, & des personnes entieres : il ne pouvoit quoi qu'il fit en délivrer son Jardin. Un jour qu'un de

de ses petits Enfans avoit été tué par un de ces *Serpens*, le pauvre Jardinier alla plein de douleur, & de desespoir se jetter aux pieds de *Mahammed* pour implorer son secours. *Mahammed* se transporta sur le Lieu, & commanda aux *Serpens* de ne plus nuire à la famille du Jardinier. L'ordre, disent-ils, fut si efficace, qu'on vit dans la suite que lors qu'un *Serpent* en approchoit, la bouche & les dents lui étoient miraculeusement fermées, si fort que l'air même n'en pouvoit sortir.

La guerison du Soldat d'Ohud. On a parlé de la bataille d'Ohud : un *Soldat* de *Mahammed* nommé *Katar*, fort estimé, & fort cheri, y reçut un coup de massuë au front, dont les deux yeux lui sortoient de la tête. *Mahammed* en ayant été averti, le fit apporter, le toucha, & le guerit.

La Resurrection de la Fille. *Mahammed* allant de *la Mecque* à *Medine*, passa devant un Camp de Pasteurs dressé sur le grand chemin. Le Chef de leur Troupe avoit perdu sa Femme quatre jours auparavant, & sa *fille* venoit aussi de rendre l'ame. *Mahammed* apprit sa douleur, & l'alla voir pour le consoler. Ce Pasteur lui dit, *O Prophete de Dieu je recevrois de la consolation, si j'avois quelqu'un de qui je pusse recevoir du secours.* *Mahammed* étant touché de son angoisse ressuscita sa *fille*.

Le Miracle de l'eau sortie du Rocher. Ce fut quelques jours avant la bataille de *Leffen* que ce Miracle arriva, l'armée de *Mahammed* ayant été resserrée par celle des *Coreïstes* dans un Païs montagneux où il n'y avoit point d'*Eau*, & étant prête à perir de soif, il frapa un *Rocher*, & en même tems il en sortit de l'*eau* par sept endroits.

Le

Le Miracle du Chameau. L'Hiſtoire en eſt aſſez plaiſante. Un Marchand d'huile des plus riches habitans de Medine entretenoit toûjours pluſieurs *Chameaux* pour ſes moulins d'huile. Il faut ſavoir, que dans les Païs chauds de l'*Orient*, il n'y a point d'olives, & que c'eſt de graines fort dures qu'on tire l'huile en les faiſant moudre entre deux meules d'une extraordinaire grandeur. Or quand l'âge & le travail avoient uſé quelque *Chameau*, tellement qu'il n'étoit plus bon à rien, l'Huilier l'envoyoit à la Campagne où on l'abandonnoit. Il arriva qu'un *Chameau* qui avoit été ainſi mené dans un Champ fort aride durant l'hyver, revint à la ville, alla trouver *Mahammed*, & ſe plaignit à lui de l'injuſtice & de la cruauté de ſon Maître. *Mahammed* fit venir l'Huilier, le reprimanda fort, & lui ordonna qu'à l'avenir il nourriroit juſqu'à la mort les *Chameaux* qu'il auroit uſé à ſes Moulins.

Le Miracle du Lezard, dont le conte eſt preſque la même choſe que celui qu'on vient de rapporter.

Le Miracle de la Biche & du Loup. Voici encore une Hiſtoire comme les précedentes & auſſi propre à ſervir d'appendice aux Fables d'Eſope : un *Loup* ſerrant une *Biche* de fort près parmi des ronces dont elle ne pouvoit échaper (c'étoit un *Loup* comme ceux de *Mingrelie* qui mangent les Bœufs & les Chevaux) *Mahammed* vint à paſſer: la *Biche* l'apperçut de loin & ſe mit à crier. *O Prophete de Dieu accordez moi vôtre Protection*; *Mahammed* s'approcha du lieu d'où venoit la voix. La *Biche* le ſupplie de ne pas permettre qu'elle ſoit dévorée du *Loup*. Le *Loup* répond que le Prophete

phete ne pouvoit pas l'en empêcher, étant juste que l'ayant long-tems poursuivie, pressé d'une extrême faim, comme n'ayant mangé de trois jours il la dévorât. *Mahammed* prononça là-dessus au contentement de tous deux, disant au *Loup* de courir vers un Lieu qu'il lui montra & qu'il y trouveroit une meilleure proye. Le *Loup* obéït, & la *Biche* se mit à suivre *Mahammed.*

Le Miracle de l'Enfant. Ils content qu'au dernier Pelerinage, que *Mahammed* fit à la *Mecque* peu avant sa mort, toute la ville de *Médine* étant sortie pour l'accompagner, & pour lui souhaiter un bon voyage, un *Enfant* à la mamelle qui n'avoit pas cinq mois lui cria ; *Adieu homme Saint, vrai Prophete de Dieu revenez heureusement.*

L'Enfantement de la Pierre. Cet *enfantement* est aussi surprenant que celui de la Montagne dans la Fable, un pauvre homme ayant perdu un seul *Chameau* qu'il avoit, faisoit des cris & des complaintes étranges. *Mahammed* passa par-là : Il eut pitié du malheur de ce pauvre homme : il toucha une *pierre*, & à l'instant on en vit sortir un *Chameau* qu'il donna à cet affligé.

Ce sont là les prétendus Miracles de Mahammed, dont la commémoration est instituée, & qui ont chacun un jour assigné pour les celebrer. Ces jours ont Titre de Fête, mais comme personne ne les garde, il n'y a que les Savans, & les Dévôts qui y prennent garde, les uns par curiosité, les autre pour lire certaines prieres particulieres, que la Tradition prétend avoir été composées par les *Imams*, pour les dire ces jours-là.

Fin du septiéme Tome.

